



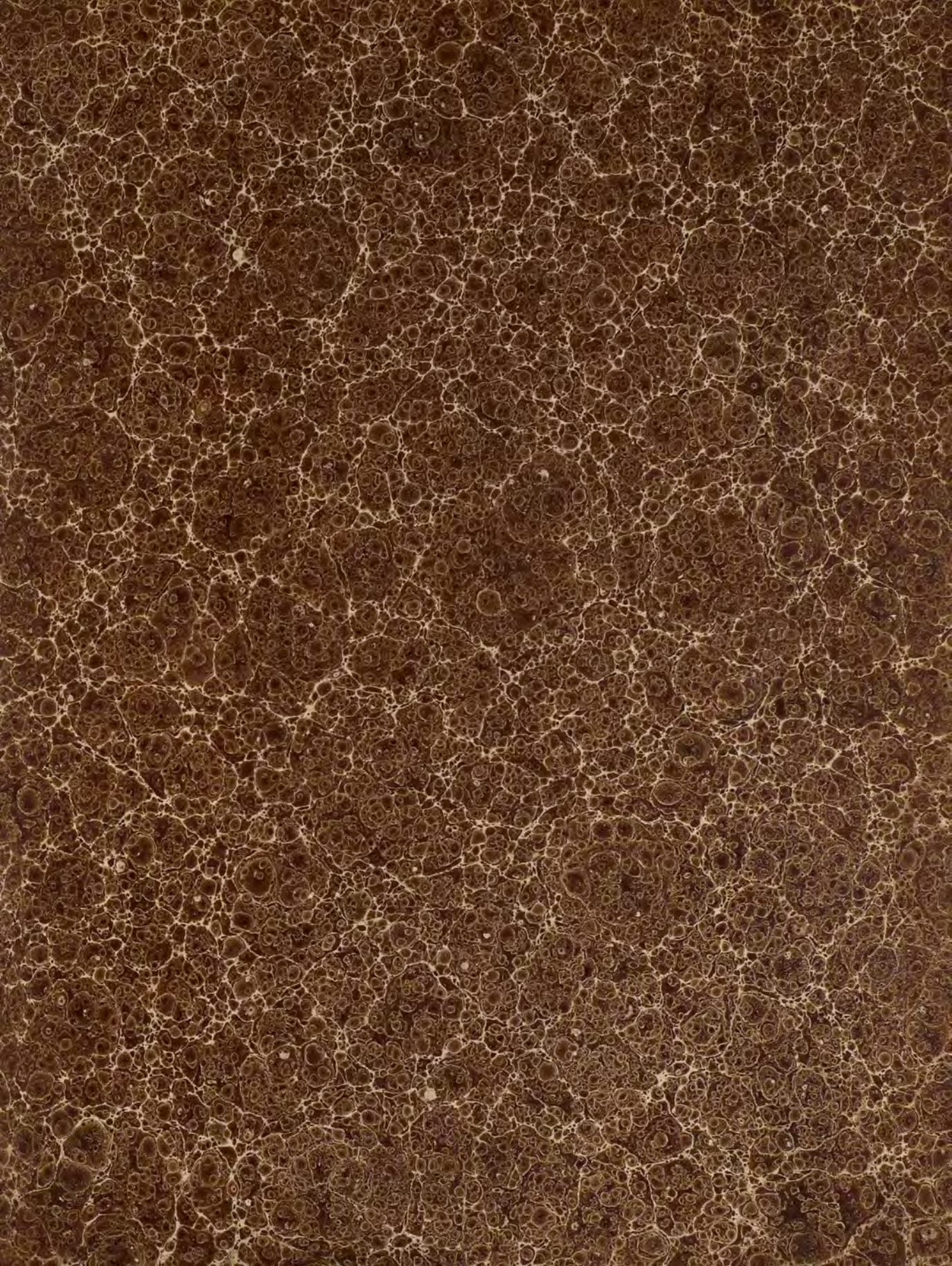
CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT

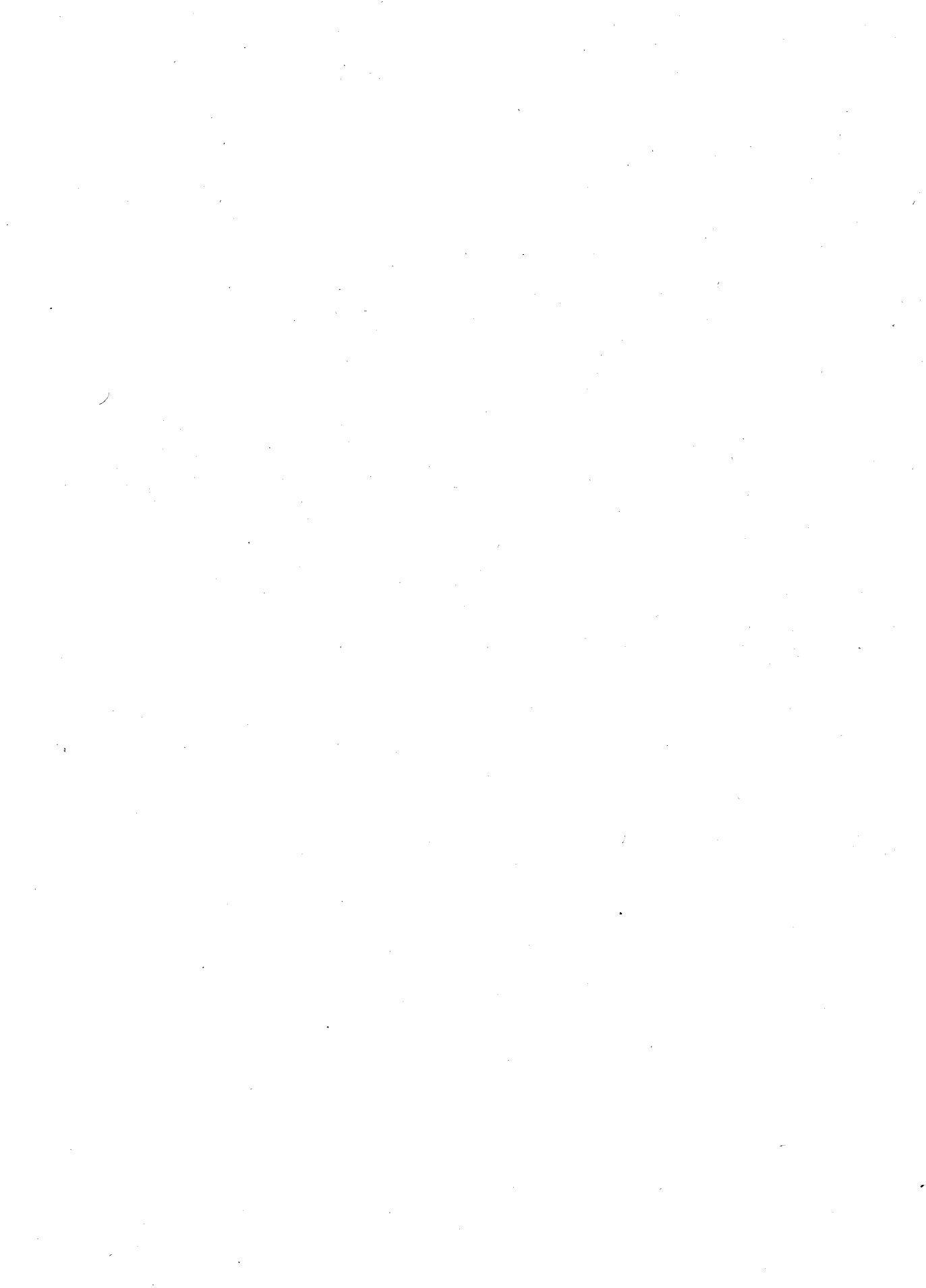


S0000000136269

92B224







COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

RAPPORT

FAIT A LA COUR

PAR M. GIROD (DE L'AIN).

TOME DEUXIÈME.

FAITS PARTICULIERS

DE LYON, SAINT-ÉTIENNE,
L'ISÈRE, CHALONS, ARBOIS, MARSEILLE ET CLERMONT-FERRAND.



PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXIV.

THE FRENCH PART II

THE PARTICULARS

1890

NUMBERS 1-10

1. The first part of the book is devoted to the study of the French language in its historical development. It begins with a chapter on the French language in the Middle Ages, and continues with a chapter on the French language in the Renaissance, and finally with a chapter on the French language in the 17th and 18th centuries.

2. The second part of the book is devoted to the study of the French language in its geographical distribution. It begins with a chapter on the French language in France, and continues with a chapter on the French language in the French colonies, and finally with a chapter on the French language in the French-speaking world.

3. The third part of the book is devoted to the study of the French language in its social and cultural context. It begins with a chapter on the French language in the French social hierarchy, and continues with a chapter on the French language in the French cultural tradition, and finally with a chapter on the French language in the French literary tradition.

4. The fourth part of the book is devoted to the study of the French language in its modern development. It begins with a chapter on the French language in the 19th century, and continues with a chapter on the French language in the 20th century, and finally with a chapter on the French language in the 21st century.

5. The fifth part of the book is devoted to the study of the French language in its contemporary context. It begins with a chapter on the French language in the French media, and continues with a chapter on the French language in the French internet, and finally with a chapter on the French language in the French global context.

6. The sixth part of the book is devoted to the study of the French language in its future development. It begins with a chapter on the French language in the French future, and continues with a chapter on the French language in the French global future, and finally with a chapter on the French language in the French human future.

DEUXIÈME PARTIE.

FAITS PARTICULIERS.

LYON.

I. JOURNAL *LE PRÉCURSEUR*.

GAUD DE ROUSSILLAC (Amédée-Jean-François-Régis), *gérant du journal le Précurseur, âgé de vingt-cinq ans, né à Montélimart (Drôme), demeurant à Lyon, rue de la Préfecture. — DÉTENU.*

PETETIN (Anselme), *rédacteur du journal le Précurseur, demeurant à Lyon. — ABSENT.*

Les articles du journal *Le Précurseur*, incriminés dans le réquisitoire de M. le procureur-général, en date du 2 mai dernier, sont au nombre de dix-huit. En voici le texte :

Numéro du 4 janvier.

« On comprend que c'est ici une des occasions où *le droit* doit être
« défendu jusqu'à l'intervention de la force matérielle. La Glaneuse
« annonce l'intention de continuer ses publications. Elle ne sera pas
« seule à résister. Ceux qui ont fait les frais de la feuille intitulée :
« *le Précurseur du peuple*, ne s'arrêteront pas à cette tentative, ils
« fourniront encore à M. le procureur du Roi le plaisir de confisquer
« leur propriété : mais ce plaisir ne se prolongera qu'aussi longtemps
« qu'il le faudra pour convaincre l'opinion publique du fait flagrant de
« spoliation commis par ceux qui se disent les agents de la loi.

« Alors on cherchera le moyen d'apporter un dénouement à cette
« comédie, prétendue judiciaire.

Numéro des 8 et 9 janvier.

« Il faut que l'opinion se prononce sur cette légalité dont rougiraient
« les Arabes du Grand-Désert. Il faut qu'on se demande qui est-ce qui
« viole la propriété, des républicains ou du gouvernement de Louis-
« Philippe.

« Autant de fois que nous imprimerons des feuilles populaires, au-
« tant de fois elles seront saisies et confisquées, malgré la protection de
« la loi, du bon droit, du bon sens. Nous le demandons aux hommes
« de bonne foi, qu'avons-nous à faire? Faut-il se laisser ainsi arracher
« son droit et sa propriété malgré la plus scrupuleuse observation des
« formalités légales?

« Faut-il se soumettre lâchement?

« Faut-il, au contraire, donner l'exemple d'une résistance légitime?

« Mais qu'arriverait-il d'une lutte sanglante si vivement désirée par
« des hommes indignes du nom de magistrats?

« Qu'arriverait-il? Telle est la pensée grave qui nous fait hésiter,
« tandis qu'elle ne fait qu'exciter et encourager nos adversaires. »

Numéro du 14 janvier.

« Il le faut, car si ces procédés continuent, notre intérêt d'opinions,
« notre honneur, notre profonde indignation nous ordonnent d'y mettre
« un terme, même en compromettant nos personnes, qui sont peu de
« chose en comparaison de l'immense principe qu'il s'agit de défendre.

« Il faut donc que nous trouvions autour de nous la garantie que
« notre résistance sera comprise, et que l'opinion, source de toute
« justice, nous absolve ou nous récompense, si nous commettons des
« violences nécessaires dans la défense d'une liberté qu'un grand
« peuple n'a pas achetée, en 1830, par des flots de sang, pour la voir
« maintenant escroquée par un petit procureur royal. »

Numéro des 15 et 16 janvier.

« Peuple français, réjouissez-vous! Le ministre des finances ou
« grand trésorier de Louis-Philippe, vient de présenter son budget,
« c'est-à-dire la somme d'argent que demande Sa Majesté pour nous

« gouverner pendant l'an de grâce 1835. — Ce budget ne dépasse le
 « dernier que d'une trentaine de millions, ce qui est bien peu de chose
 « en vérité pour tous les biens qu'on vous accorde et ceux qu'on vous
 « promet en échange. Ainsi, tout reste à peu près dans l'état actuel ;
 « vos charges ne seront guère augmentées, à moins que nos bons dé-
 « putés ne jugent convenable de vous charger un peu plus à leur profit,
 « ou, en d'autres termes, d'augmenter un peu la part que vous payez
 « et de diminuer celle qu'ils payent. Tout va au mieux, vous le voyez,
 « et le gouvernement veut véritablement votre bien ; il le dit tous les
 « jours et il le prouve par son budget.

« Les droits réunis que vous aimez, et sans lesquels nul gouverne-
 « ment n'est possible, ne seront point abolis, comme quelques per-
 « turbateurs le demandaient en 1830 ; au contraire, on trouvera bien
 « quelque moyen de les grossir ; rapportez-vous en, là-dessus, à la sa-
 « gesse du grand trésorier de Louis-Philippe, et à cette bonne Chambre
 « des députés, si ingénieuse et si *désintéressée* lorsqu'il s'agit de sou-
 « lager les riches et de grever les pauvres.

« Vous pourrez également vous rassurer sur les *octrois de bienfai-*
 « *sance*, inventés, comme vous savez, pour votre bonheur ; on vous
 « les laissera, soyez-en sûrs. Ainsi, vous continuerez à jouir du privi-
 « lège inappréciable d'être fouillés aux barrières comme gens suspects
 « de fraude, et, par conséquent, de vol. Quant à votre voisin, *notabi-*
 « *lité sociale* du juste-milieu, il passera tranquillement dans sa calèche
 « ou dans son cabriolet sans être inquiété, attendu qu'il est riche ; qu'il
 « n'est, par conséquent, nullement suspect ; que les grands paniers
 « qu'il apporte tous les jours de *sa campagne* ne contiennent jamais ni
 « vin, ni eau-de-vie, ni liqueurs dites de ménage, ni jambon, ni lard,
 « ni huile, ni enfin aucune chose sujette aux droits ; car jamais on ne
 « le lui demande ; et qu'enfin les 500,000 francs de fraude dont se
 « plaint le conseil municipal de Lyon, sont exclusivement *volés* par
 « des *prolétaires*, qui passent des liquides dans des vessies qu'ils ca-
 « chent jusque dans leurs culottes, les infâmes ! Et c'est pour cela que
 « l'on fouille vos femmes aux barrières.

« Soyez donc tranquilles, je vous le répète, le bien-être des riches
 « sera respecté, et si vous payez pour eux une partie de ce qu'ils doi-
 « vent à l'État, ils vous le rendent bien en vous faisant travailler ; car,
 « comme disent M. Dupin et M. Fulchiron, sans les riches, que feriez-
 « vous ? Vous seriez obligés d'être riches vous-mêmes, et ce serait

« ce qu'on appelle le bouleversement de l'ordre social, c'est-à-dire une chose que vous ne comprenez pas, ni moi non plus.

« Lorsque Bonaparte était premier consul de la république, son budget (sa bourse) ne s'élevait qu'à 6 ou 700 millions, et ce qui prouve qu'il n'entendait rien en finances, c'est que cette somme lui suffisait pour payer ses 500 mille soldats et toutes ses administrations, bien autrement étendues que celles de la quasi-légitimité, tandis qu'aujourd'hui on a peine à joindre les deux bouts avec 400 millions de plus et 200 mille soldats de moins ! Il est vrai aussi, et c'est encore une preuve que Bonaparte n'entendait rien en finances, qu'il ne prenait pour lui que 500 mille francs, tandis que Louis-Philippe prend 13 millions ; que la bourse des prêtres ne montait qu'à 14 millions, qu'elle s'élève aujourd'hui à 40 millions, sans compter tous les biens qui ont été légués au clergé pendant la restauration par de bonnes gens qui ont déshérité leur famille. Enfin, une troisième preuve que Bonaparte et tous les républicains d'alors n'entendaient rien en finances, c'est qu'à cette époque la France n'avait ni dette nationale, ni droits réunis, et que le sel et même le tabac ne payaient point de taxe.

« Or, je vous le demande, comment l'ordre social peut-il exister sans droits réunis et surtout sans dette nationale ?

« Nous avons, il est vrai, une superbe dette nationale.

« Les emprunts ont marché au trot pendant la restauration, et depuis 1830 ils vont au galop. Je pourrais bien vous dire de combien la dette s'est augmentée depuis notre révolution ; mais c'est fort inutile. Je vous rappellerai seulement qu'au commencement du règne des Bourbons, la bourse n'était guère que de 800 millions, et que celle que M. Humann nous demande pour 1835 est d'un milliard trente millions. Vous voyez qu'il y a progrès et que nos députés ont bien rempli leur mandat, puisque, comme nous a dit l'un d'eux, il n'y a pas meilleur placement que l'impôt.

« Maintenant je vous dirai un mot de votre excellent Roi, que des méchants n'ont pas craint de traiter d'avare.

« On vous a dit souvent que les Bourbons étaient rentrés en France à la suite des Cosaques. Ceci est un mensonge à l'égard de Louis-Philippe, qui est aussi un Bourbon. Il revint, lui, après que les Cosaques eurent fait leur entrée à Paris : ainsi ce ne fut point avec, mais après les Cosaques qu'il revint en France, ce qui est bien diffé-

« rent, comme vous voyez. Comme il était, ainsi que ses cousins, sans
 « le sou, on dépouilla la nation, c'est-à-dire vous et moi et tout le
 « monde, pour lui refaire sa fortune.

« On lui donna pour plus de deux cents millions de biens qui ne
 « lui appartenaient pas plus qu'à vous ou à moi ou à tout autre indi-
 « vidu faisant partie de 32 millions de Français qui existaient alors.
 « Quand plus tard nos excellents députés jetèrent aux émigrés un mil-
 « liard de notre argent, Louis-Philippe n'en perdit pas sa part, et
 « lorsque nos deux cent vingt-un l'eurent fait Roi en vertu du man-
 « dat qu'ils tenaient de Charles X, il demanda 18 millions pour nous
 « gouverner. La Chambre actuelle ne lui en donna que treize, mais
 « elle lui donna en outre des palais, des châteaux et surtout des forêts
 « dont il tire un bon parti, je vous assure.

« On peut dire qu'il jouit de 35 à 40 millions de revenu, c'est-à-
 « dire près de deux fois le revenu territorial du département du
 « Rhône. Si vous me demandez maintenant ce qu'il fait de tout cet
 « argent, je vous répondrai, comme M. le procureur du Roi, cela ne
 « vous regarde pas.

Numéro du 17 janvier.

« Nous avons exprimé à plusieurs reprises le sentiment de bon
 « nombre de citoyens de ce pays au sujet des pétitions sur la réforme
 « électorale qui se signaient sur quelques points. Nous avons dit que
 « la population en était arrivée à tenir si peu de compte de l'action
 « du pouvoir officiel qu'elle ne s'occupait guère plus des séances des
 « Chambres, que des représentations de madame Saqui, que d'ail-
 « leurs il paraissait peu logique de s'adresser à des Chambres de mo-
 « nopole pour obtenir l'abolition du monopole, et que cette démarche
 « ne serait pas prise au sérieux à cause de cela même.

« Quand nous avons ainsi parlé, peu de localités encore s'étaient
 « prononcées. Depuis lors, les pétitions pour la réforme électorale se
 « sont à tel point multipliées, qu'on peut les regarder comme une
 « manifestation de majorité, à laquelle il ne serait ni juste ni utile de
 « ne se point soumettre.

« Mais notre première objection subsistant dans toute sa force, il
 « faudrait chercher un moyen de concilier la logique avec le vœu
 « assez évident de la majorité.

« Ce moyen serait, par exemple, de ne point adresser de pétitions
« à la Chambre du monopole, mais de signer des protestations contre
« le monopole et pour le suffrage universel.

« Ces protestations où les signatures de toutes les classes de citoyens,
« électeurs ou non, se confondraient, pourraient être remises entre les
« mains des députés républicains de la Chambre, qui en useraient
« suivant les circonstances.

« C'est aux citoyens à examiner cette proposition, à l'adopter ou la
« rejeter. Notre devoir était de la faire. »

Numéro du 18 janvier.

« Un parti reste juge des circonstances de temps et de lieu qui
« doivent enfanter l'insurrection, et il n'est pas tenu d'accepter sur ce
« point les défis d'un adversaire qui ne les lui jetterait jamais que pour
« l'attirer dans un guet-à-pens.

« Un homme au contraire, poursuivi avec insolence sous le masque
« de la loi, doit trouver dans son énergie le moyen de repousser cette
« fatigante agression ; mais son devoir est de ne pas compromettre la
« cause de tous, le repos public, l'avenir de ses opinions, dans une
« querelle qui n'en serait que plus noble et mieux assurée de la sympa-
« thie publique, s'il y avait d'un côté un citoyen, un seul, contre toute
« une armée de serviteurs royaux organisés en gouvernement.

« Nous espérons donc que le parti républicain ne se croira pas forcé
« de répondre à ces bravades administratives.

« Son devoir est certainement de défendre la liberté de la presse
« populaire, comme le peuple a défendu en juillet la liberté de la presse
« bourgeoise ; mais il ne doit le faire que jusqu'au point où son propre
« avenir serait compromis.

« Et (nous en sommes convaincus en voyant l'empressement de nos
« adversaires) une collision militaire serait un événement dangereux
« pour cet avenir, quel que fût d'ailleurs son résultat.

Numéro du 24 février.

« Nous verrons si l'interdiction bornée à ses limites naturelles
« et légitimes, soutenue d'ailleurs par le fonds de subvention
« dont nous avons parlé hier pour les ouvriers que l'interdiction lais-
« sera sans ouvrage, n'aura pas des résultats plus décisifs, que l'inter-
« diction générale sur l'imprudence de laquelle tout le monde est au-
« jourd'hui d'accord.

« Au travers de fautes justifiées en même temps qu'expliquées par leur inexpérience, les associations viennent de donner une preuve éclatante de leurs forces par l'admirable discipline qu'elles ont montrée, par l'excellence des choix, produits de l'élection, pour la direction des affaires communes, par le zèle intelligent et courageux des chefs, par l'ensemble et l'harmonie des divers éléments secondaires. Cette démocratie du travail, ce véritable peuple républicain, si prudent, si maître de lui-même, si plein de respect pour la légalité qu'il s'est faite et les chefs qu'il s'est donnés, tout cela est neuf en France, tout cela forme un éclatant symptôme.

« Que le *Courrier* et ses patrons ne l'aperçoivent pas, nous le comprenons; bien plus, nous nous en réjouissons, car de cet aveuglement sortira un jour le salut de la France. »

Numéro du 25 février.

« Ainsi, avant de décider que ceux qui ont fait résistance violente à la police de Saint-Étienne ont eu tort, il faut d'abord qu'on nous prouve l'utilité et la légalité de cette embuscade de police contre des chanteurs inoffensifs; il faut qu'on nous montre la loi qui proscriit la *Marseillaise*; il faut qu'on nous montre un délit flagrant commis par les chanteurs, qui autorisât leur arrestation sans mandat de justice.

« Si le royalisme se tait sur tout cela, nous aurons le droit de dire que les gens qu'on arrêtait avaient, eux, le droit de résister à la violence par tous les moyens; que leur seul tort a été de choisir mal l'instant et les moyens de résistance, et que leur malheur fut de frapper un homme innocent de l'attentat qu'il commettait, un aveugle instrument des passions de ceux qui le faisaient mourir. »

Numéro des 26 et 27 février.

« Aujourd'hui, des visites domiciliaires ont été faites chez dix ou douze membres de la société des Droits de l'homme et au bureau de la *Glaneuse*. On a saisi beaucoup de papiers, de lettres, de brochures; mais nous ignorons comment tout cela peut former, ainsi que le disent les mandats de perquisition, un complot tendant au renversement du gouvernement, etc.

« Cette mesure a été ordonnée, dit-on, d'après la connaissance de quelques lettres trouvées sur la personne des citoyens arrêtés samedi et dimanche à Saint-Étienne.

« Ces lettres ont paru extrêmement précieuses aux gens du Roi,
 « qui y ont vu tout de suite matière à nombre de beaux et bons
 « procès criminels.

« Malheureusement, à moins qu'on n'use du procédé employé à
 « Paris par M. Persil, dans le procès des vingt-sept, on ne fera pas
 « dire à ces lettres ce que leurs auteurs n'y ont pas mis.

« Que quelques membres de la société des Droits de l'homme,
 « voyant l'autorité décupler ses régiments et pousser les fabricants à
 « une résistance obstinée, dans le but de donner une vigoureuse le-
 « çon aux ouvriers, aient pensé, que malgré les bonnes intentions des
 « ouvriers, un conflit pourrait bien s'engager; qu'ils aient cru qu'en
 « ce cas leur devoir serait d'adopter la cause des travailleurs, et de les
 « défendre s'ils étaient attaqués; qu'ils aient en conséquence écrit à
 « leurs amis de Saint-Étienne pour les instruire de l'état des choses,
 « et les inviter à se mettre en mesure de seconder, pour leur part, la
 « résistance du peuple; nous ne voyons là qu'une chose assez simple,
 « fort souvent et très-hautement proclamée dans tous les journaux de
 « l'opposition, et qui n'acquiert, ce nous semble, aucune gravité pour
 « avoir été écrite sous le sceau du secret d'une lettre particulière.
 « Tout cela ferait assez mauvaise figure, comme preuve de complot,
 « devant une cour d'assises.

« Pour notre compte, nous pensons qu'avec une étude attentive
 « des faits, et la connaissance exacte des dispositions des ouvriers,
 « on pouvait être convaincu d'avance que l'autorité en serait pour
 « ses démonstrations menaçantes, et qu'il n'était nullement nécessaire
 « de prendre des précautions pour l'éventualité d'un conflit. Mais
 « tout le monde pouvait ne pas penser comme nous, et quand enfin
 « il y aurait eu, dans les prévisions de la société des Droits de l'homme,
 « défaut absolu de tact politique, cela ne constituerait nullement un
 « complot.

« Nous présumons, du reste, que cette affaire n'est que l'essai d'une
 « petite terreur de juste-milieu, que le juste milieu ne poussera pas
 « jusqu'au bout, quand il apercevra la risée universelle que provoquent
 « ses coups d'État. »

Numéro du 28 février.

« La loi passera, nous n'en ferons aucun doute; la passion du juste-
 « milieu l'emportera à la Chambre sur les nécessités du libre développe-

« ment de l'humanité, même dans l'esprit de ces doctrinaires, qui s'en
 « étaient établis autrefois les défenseurs jurés. Nous serions tentés de
 « nous en réjouir. Non, la France ne reculera pas dans la voie du pro-
 « grès, qu'elle a toujours suivie; elle brisera les entraves qu'on lui op-
 « pose; et puis, s'il faut que l'avenir prononce entre l'association, c'est-
 « à-dire entre la civilisation, et la monarchie; si l'une doit exclure l'autre
 « du terrain politique, nous le disons avec toute la conviction de notre
 « âme, la monarchie disparaîtra. »

«..... L'association, dont le but n'est pas la satisfaction de vanités
 « bavardes, est aujourd'hui, à notre avis, la première base de la so-
 « ciété. La royauté s'attaque à elle; nous verrons qui aura la vic-
 « toire. »

Numéro du 1^{er} mars.

« Tous les journaux indépendants qui parlent du projet de loi
 « contre l'association n'en donnent pas une idée différente de celle
 « que nous nous en sommes formée; tous sont unanimes pour le flé-
 « trir. Le *Constitutionnel* lui-même, tout en demandant du temps pour
 « y réfléchir, se plaint de l'imprudence avec laquelle nous sommes
 « gouvernés; mais le *Constitutionnel* ne sait pas raisonner: cette loi
 « n'est pas une imprudence; c'est une mesure désespérée, dans laquelle
 « un ministère aux abois cherche une chance de salut.

« Ce projet est une preuve entre mille du peu de connaissance que
 « nos gouvernants de Paris ont du reste de la France. La loi veut bien
 « détruire toutes les associations en général, sans égard pour le but
 « qu'elles peuvent avoir; mais les motifs développés par M. Barthe ne
 « sont dirigés que contre les associations politiques. Le ministre ne
 « suppose pas qu'il puisse en exister d'autres.

« Or, une association politique, soutenue principalement par des
 « sentiments énergiques et ardents, capable par cela même de résister
 « avec avantage à toutes les attaques ouvertes, pourra, avec quelque
 « vraisemblance, finir par se lasser de cette guerre de tous les jours
 « sans dangers réels, mais fatigante, que la loi prépare aux membres
 « associés, sauf, bien entendu, à reparaître sous une autre forme et
 « sous d'autres conditions.

« Mais si le ministère eût pris le temps de réfléchir au lieu d'impro-
 « viser son absurde projet, afin de ne pas en laisser l'honneur à quel-

« que député plus ardent, il eût compris qu'il existe d'autres associa-
 « tions qui ont résisté à des chances bien plus défavorables que celles
 « qu'il leur prépare. Ces associations d'ouvriers lyonnais, par exemple,
 « qui sont nées sous la restauration, malgré l'action d'un pouvoir
 « monarchique, moins contesté alors qu'aujourd'hui, qui ont survécu
 « à toutes les vicissitudes de la fabrique de Lyon, aux journées de
 « novembre 1831 comme à celles de février 1834, malgré tous les
 « germes de dissolution qu'elles pouvaient renfermer dans leur sein,
 « il eût compris qu'il n'y a pas dans une loi quelconque une vertu assez
 « efficace pour les faire jamais disparaître.

« Nous supposons la loi votée; la société des mutuellistes est dé-
 « clarée dissoute; il est certain qu'elle n'en croira rien, et qu'elle con-
 « tinuera à se réunir; on fera donc un procès contre les associés.
 « Comme ils n'ont aucun besoin de dissimuler leur nombre, ils four-
 « niront une liste de six mille noms, plus ou moins; que peut faire
 « alors un procureur du roi? Six mille accusés! c'est trop certainement,
 « même pour M. Chegaray; on se contentera de traduire les chefs en
 « justice. Supposons deux cents accusés; les juges exceptionnels que
 « la loi leur impose les condamneront. Eh bien, le lendemain la so-
 « ciété se réunira encore, il manquera deux cents membres; mais
 « l'association ne sera pas dissoute.

« Recommencerez-vous vos poursuites? trouverez-vous assez de pri-
 « sons pour renfermer six mille personnes? C'est de l'absurde. La
 « seule espérance du pouvoir, c'est que la première condamnation
 « aura tellement effrayé le reste des membres de la société qu'ils se
 « soumettront et subiront la loi de M. Barthe.

« C'est précisément en cela que le ministère fait preuve d'une igno-
 « rance complète des mœurs de ceux pour qui il prépare ses lois. Nous
 « en appelons à tous ceux qui connaissent les hommes qui composent
 « les associations lyonnaises. Qu'ils disent à M. Barthe la tenacité qui
 « forme la base de leur caractère; la constance avec laquelle ils savent
 « sacrifier leurs intérêts présents et matériels aux intérêts généraux ou
 « même au point d'honneur de la société dont ils font partie, et
 « M. Barthe verra qu'il ne suffit pas de bonne volonté ni du vote de
 « deux cents députés pour opprimer des hommes qui ont appris à re-
 « pousser l'oppression.

« Quant aux associations purement politiques, lorsque nous avons
 « accordé qu'on pourrait en décourager quelques-unes, ce n'est pas

« que nous pensions qu'elles cessent d'exister parmi nous ; les affaires
 « publiques ont eu depuis quarante ans une action trop immédiate sur
 « le sort de chaque individu pour n'être pas désormais l'objet d'une at-
 « tention générale et continuelle, et jamais l'homme qui se sentira
 « de la chaleur dans l'âme ne consentira à assister, comme un specta-
 « teur indifférent dans un théâtre, aux débats où l'on décide de sa
 « fortune, de sa liberté, de sa vie. Directement ou indirectement il
 « voudra y mêler son influence, y faire entendre sa voix. On a cru que,
 « parce qu'on limitait par une loi le nombre des électeurs, le nombre
 « des éligibles, les hommes politiques en France formeraient un corps
 « bien distinct, et tout le reste de la nation une masse inerte dont on
 « n'aurait aucun compte à tenir ; heureusement les lois ne sont pas si
 « puissantes ; malgré le roi, malgré les pairs, malgré les députés, le
 « peuple continuera à lire et à s'instruire ; le peuple plus instruit sen-
 « tira la nécessité des associations, et s'associera précisément parce
 « qu'il est exclu de l'association politique, et les lois des doctrinaires
 « de 1834 auront le sort que le peuple a réservé à celles des ministres
 « de Charles X. »

Numéro du 8 mars.

« Il y a un parti républicain qui accorde aux faits toute leur valeur,
 « et ne se trompe ni sur l'état réel du pays ni sur la possibilité des ré-
 « formes radicales qu'il doit subir.

« Ce parti, qui mesure très-exactement le progrès effectué de 89 à
 « 1830, et de 1830 jusqu'à ce jour, ne se fait pas illusion sur
 « ceux qui restent à faire avant que ses doctrines puissent dominer la
 « France et demeurer définitivement maîtresses d'un sol si profondé-
 « ment labouré par les révolutions. Confiant surtout dans la puissance
 « des idées, dans leur diffusion active parmi les masses, il ne s'effraie
 « ni ne se décourage d'un délai plus ou moins long apporté à la recon-
 « naissance solennelle de principes qui, une fois proclamés, ne doi-
 « vent plus disparaître du code politique ; il s'y résignait facilement à
 « la vue de la miraculeuse rapidité de l'intelligence civique dans la
 « population depuis la révolution dernière.

« Quelques entraves qu'on apportât à la liberté de la presse,
 « quelque misérable système de persécution qu'on employât à l'inté-
 « rieur contre tout ce qui avait une tendance libérale, ce parti, plein

« d'une inébranlable confiance dans la force d'une cause qui n'a jamais
 « cédé devant aucun pouvoir, ne désespérait pas de l'avenir et trouvait
 « au contraire, dans cette expérience des mauvaises institutions mo-
 « narchiques, une série de leçons qui ne devaient pas être perdues
 « pour la France républicaine.

« Ce parti a donc lutté par la presse et par la parole, courant les
 « risques de la persécution aussi longtemps que la lutte a été raison-
 « nablement possible ; mais le pouvoir s'est aperçu de l'influence de
 « cette propagande patiente, et les fripons infâmes que le libéralisme
 « comptait autrefois à son premier rang se sont hâtés de pousser à la
 « dernière extrémité leur système de violence et de ruse.

« Pour nous maintenant il n'y a plus de tribunaux ; la cause la plus
 « juste est perdue d'avance si elle touche de près ou de loin aux
 « hommes ou aux choses de notre parti ; il n'y a plus pour nos députés
 « de liberté d'opinion, plus même de liberté de parole ; la majorité les
 « offre en holocauste à la royauté, qui les fait condamner par ses
 « juges, les jette en prison, les exclut comme de vils scélérats de la
 « vie civile, de la vie de famille.

« On étouffe par la censure la presse populaire, et désormais il est
 « impossible de faire parvenir une seule vérité à l'intelligence du
 « peuple.

« On prépare contre les associations la loi la plus scandaleusement
 « absurde, la plus ignoblement oppressive que jamais pouvoir des-
 « potique ait révée.

« Il est donc évident qu'il ne peut plus y avoir de parti républicain
 « pacifique : ce n'est pas la guerre qu'on nous offre, c'est l'assassinat
 « qu'on prépare.

« Ajourner le triomphe de ses doctrines en vue du bonheur paisible
 « et solide de la France, c'est un sacrifice auquel on pouvait se rési-
 « gner ; mais renoncer à ses convictions et à ses espérances par peur
 « de la royauté, voilà ce que le parti ne fera pas.»

Numéro du 9 mars.

« C'est une chose humiliante, quand on voudrait n'avoir pas à s'oc-
 « cuper de ce pauvre pouvoir qui cherche à végéter par des intrigues
 « de police, que d'être forcé de disputer jour par jour sa bourse et sa
 « liberté à des hommes sur lesquels le doute le plus honorable qu'on

« puisse conserver, est de savoir s'ils ont assez d'intelligence pour com-
« prendre l'immoralité de leur brigandage légal.

« Mais enfin il le faut, et nous ne manquerons pas à la nécessité.
« Nous combattons jusqu'à la fin, pleins de l'ardente conscience de
« notre droit, forts de notre indignation et de l'inexprimable dédain que
« tant de bassesse nous inspire. Nos fatigues seront une juste expiation
« des efforts que nous avons faits pour amener ces hommes-là au pou-
« voir; une année de prison pour chacun des trois jours où notre poi-
« trine s'exposa aux balles de Charles X, dans le combat d'où sortit le
« trône d'Orléans, ce ne serait pas trop pour payer une si fatale bévue!

« Nous le disions hier : ce n'est plus une guerre politique que nous
« faisons; on le voit aujourd'hui, c'est une lutte à mort, sans règles et
« sans merci. Si l'indifférence des citoyens nous laissait succomber sur
« la brèche, nous n'en aurions pas moins de confiance dans l'avenir de
« la liberté, mais nous donnerions raison au fond de l'âme aux agio-
« teurs qui exploitent le présent. »

Numéro du 11 mars.

« La commission nommée pour l'examen de la loi contre les asso-
« ciations a fait son rapport, et, comme on l'avait prévu, elle a forte-
« ment aggravé les dispositions du projet de M. Barthe.

« Désormais, trois personnes ne pourront aller dîner ensemble sans
« que la police y voie une association et sans qu'on ait le droit de les
« jeter en prison préventivement, en attendant un jugement qui peut
« les condamner à deux années de détention.

« Ceci semble une exagération, mais qu'on lise le projet, qu'on s'as-
« sure de la portée de ses prohibitions.

« Certainement nous comptons beaucoup sur le bon sens et sur
« le courage national, et nous savons qu'il y a une certaine limite que
« le pouvoir ne dépassera pas impunément, mais enfin ce serait se
« flatter dangereusement que de se bercer de ces vagues espérances.

« Il faut que les amis de liberté raisonnable ne s'endorment pas
« dans une aveugle confiance; les principes sont forts assurément,
« mais il ne se défendent pas tout seuls.

« Jamais la liberté ne fut attaquée avec un si furieux acharnement,
« avec un emportement plus sauvage, et plus ignoble.

« Louis-Philippe n'a pas tort d'aller si vite et si loin, car il est non-

« seulement soutenu, mais poussé dans son système par une cohue
 « tombée en démence et pour laquelle le gouvernement absolu serait
 « le symbole parfait de ce pouvoir *fort* qu'elle appelle de tous ses
 « vœux. Les poursuites intentées contre le National et couronnées de
 « succès, la condamnation de M. Cabet, livré à la proscription par la
 « majorité, la loi sur les associations, les assassinats organisés de Paris,
 « la conduite vraiment honteuse de la Chambre dans la discussion
 « de ces assassinats, enfin, sur un terrain moins vaste, mais plus rap-
 « proché de nous, les fureurs judiciaires du pouvoir contre le *Précur-*
 « *seur*, tout cela constitue un ensemble de faits digne de la plus
 « sérieuse attention.

« Il ne s'agit plus pour les amis de la liberté de se plaindre de quel-
 « ques exagérations des sociétés politiques, de déplorer le tort causé
 « aux doctrines par les colères irréflechies de jeunes gens justement
 « irrités de la conduite du pouvoir et en butte à ses continuelles
 « vexations.

« Il faut venir au secours de la liberté; il faut s'unir dans une réso-
 « lution plus énergique pour repousser des attaques dont la dernière
 « conséquence est l'établissement d'un pouvoir absolu cent fois plus
 « odieux que celui des Bourbons de la branche aînée.

« Et déjà n'avons-nous pas vu des choses que la Restauration ne se
 « fût jamais permises? la Restauration chassa Manuel de la Chambre,
 « mais la quasi-légitimité chasse M. Cabet, et de plus le jette en prison,
 « et de plus l'exclut de la vie civile et de la vie de famille; elle traite
 « un député comme un banqueroutier.

« La Restauration fit-elle rien de semblable aux hideuses exécutions
 « de la place de la Bourse? La Restauration, dans ses quinze années
 « d'existence, poursuivit-elle un seul journal quatre-vingt-dix fois,
 « comme la quasi-légitimité l'a fait en trois ans contre *la Tribune*?
 « Enfin, *le Précurseur* eut-il à soutenir, sous les autres Bourbons, la
 « guerre d'extermination qu'on lui livre aujourd'hui?

« C'est donc le pouvoir absolu qu'il s'agit de combattre et de vain-
 « cre encore une fois. La question est de savoir si le principe de 89
 « subira une nouvelle défaite, comme il fut vaincu en 1815 par les
 « Cosaques.

« Si la France s'y résignait, si nous consentions à passer sous les
 « fourches de ce pouvoir fait de nos mains, si nous léguions à nos
 « fils le devoir de créer la liberté et le bonheur d'en jouir; la France

«serait certes la nation la plus lâche et la plus imbécile de l'Europe;
«car nul peuple européen ne dispose contre la force brutale d'autant
«de puissance morale et matérielle.»

Numéro du 15 mars.

(Premier article.)

«Nous rapportons avec étendue les débats de la chambre des dé-
«putés sur la loi relative aux associations. Nulle matière n'a aujour-
«d'hui un intérêt plus général et plus vif; et cette loi entraînera vrai-
«semblablement des conséquences telles qu'il est important que cha-
«cun connaisse bien son origine.

«Elle a eu déjà pour premier résultat de trancher plus nettement les
«nuances parlementaires de l'opposition, et de provoquer de la part
«de plusieurs députés des protestations plus énergiques, plus radicales
«et plus franches qu'aucune de celles qui avaient été faites jusqu'ici à
«la tribune.

«Le *Journal des Débats* essaie aujourd'hui de défendre le prin-
«cipe philosophique de la loi. Il prétend que le droit d'association est
«un privilège des gens qui sont associés contre ceux qui ne le sont pas.
«C'est le privilège de l'émeute.

«On comprend que ces balivernes philosophiques sont écrites pour
«les furieux d'ordre public que renferme la garde nationale de Paris.

«Quand l'association serait un privilège (et cette supposition est
«absurde, puisque tous dans l'état naturel ont le droit et le pouvoir
«de s'associer), ce serait la conséquence d'un autre privilège consti-
«tué dans la législation politique. Admettez tous les citoyens dans le
«cercle légal de la représentation, et aucun d'eux ne sentira la néces-
«sité de se coaliser au dehors contre votre monopole.

«M. Barthe à la tribune et le *Journal des Débats* se donnent
«une peine infinie pour démontrer que les associations ont une ten-
«dence politique, et que cette tendance est hostile au régime actuel.
«Mais personne ne songe à nier ce fait, qui est la condamnation du
«régime actuel et non point celle de l'association. Ne formez-vous
«pas vous-même une grande association d'électeurs et de députés, de
«Pairs et de fonctionnaires, coalisés dans des intérêts qui nécessaire-
«ment vous sont particuliers, puisque vous refusez d'admettre les

« autres citoyens dans la gestion de ces intérêts? Comment donc pouvez-vous trouver mauvais que des citoyens exclus se coalisent dans leur intérêt commun contre votre coalition d'intérêts spéciaux?

« Vous avez beau dire que les associations ne renferment pas la masse des citoyens exclus, cela pourrait être vrai sans donner raison à votre privilège; car ceux qui s'associent en dehors de votre coalition légale, fussent-ils seulement dix ou vingt, n'en sont pas moins des citoyens exclus, qui ont des intérêts à représenter, puisque leurs intérêts se révoltent contre la privation du droit représentatif.

« Que ces associations agissent avec peu de mesure, qu'elles vous gênent dans votre administration de monopole, qu'elles se remuent d'une façon incommode pour vous ou même pour la masse nationale, la cause du trouble n'en vient pas moins de vous, et le pays ne peut s'en prendre qu'à vous et à votre monopole du désordre que vous signalez.

« Maintenant, au lieu de reconnaître la cause du mal, vous vous irritez contre ses conséquences; vous voulez dissoudre les associations sans détruire le fait qui les a enfantées, et si elles résistent vous voulez les mitrailler; mais elles ne se dissoudront pas, et la mitraille ne fera que grossir leurs rangs, en vous chargeant aux yeux des masses de tout l'odieux de la violence, et en faisant mieux ressortir votre iniquité constitutionnelle.

« Sous un régime de souveraineté populaire, nous l'avons dit, les associations n'auraient aucun danger, parce qu'elles ne seraient qu'une classification préparatoire des votes électoraux. Quant aux complots de minorité contre la majorité, la majorité aurait le droit de les punir sévèrement; mais ce droit de sévérité, vous ne l'avez pas, parce que rien ne constate votre majorité dans la nation.

(Deuxième article.)

« L'association républicaine du Jura s'est réunie à Arbois, dimanche dernier; tous les membres domiciliés dans les cinquante-deux cantons du département où l'association est organisée avaient été convoqués par le comité central. Beaucoup de citoyens faisant partie des sociétés républicaines des départements voisins, étaient venus prendre part à la réunion.

« Le rédacteur en chef du *Patriote Franc-Comtois*, M. Miran, a

« assuré l'assemblée de l'entière sympathie des patriotes de Besançon.
« M. F. Gindriez, commissaire du cercle républicain de Dijon, a dé-
« veloppé, dans une chaleureuse allocution, les bienfaits que les asso-
« ciations devaient assurer à la cause de la liberté. L'assemblée était
« présidée par M. Depercy; il a fait connaître les motifs de la convo-
« cation; il a proposé de protester en masse contre le dernier projet de
« loi présenté aux chambres, et à l'instant même l'assemblée a arrêté à
« l'unanimité qu'elle proteste contre toute loi qui interdirait le libre
« exercice du droit d'association; elle déclare, en outre, qu'elle entend
« continuer d'exister à l'avenir comme par le passé, et que son organi-
« sation reposera sur les mêmes bases.

« La séance a été levée après le vote. La police n'a pas osé venir
« y troubler l'ordre, car à Arbois la majorité républicaine est si grande,
« qu'elle n'avait aucun moyen d'empêcher cette réunion paisible. »

Numéro du 28 mars.

« La loi sur les associations est votée; elle ne fera que paraître à la
« Chambre des pairs, et la France sera placée sous le plus monstrueux
« arbitraire.

« Les amendements proposés dans les dernières séances ont été re-
« poussés avec la même résolution que tous les autres.

« En vain a-t-on fait remarquer que la pénalité est exorbitante,
« qu'il était absurde d'infliger deux ans de prison et quatre ans de sur-
« veillance de la haute police pour des faits qu'on avait refusé d'élever
« au caractère de délits, et qu'on avait rangés parmi les simples con-
« traventions administratives pour les soustraire au jury; en vain
« s'est-on récrié contre cette surveillance de la haute police, peine in-
« famante infligée à des hommes coupables de contraventions qui
« n'ont assurément rien de déshonorant; en vain a-t-on montré les
« conséquences de cette pénalité, qui livre aux caprices de la police
« tous les hommes dont la présence en tel ou tel lieu déplairait au
« pouvoir.

« La Chambre n'a voulu entendre à rien : les quatre-vingt mille car-
« touches de la société des Droits de l'homme dont M. Persil l'avait

« menacée résonnaient encore aux oreilles des centres, et la peur est
« un sentiment stupide et furieux qui ne discute jamais.

« La loi a donc été votée avec toutes ses aggravations. Nous allons
« voir quelle paix elle donnera au pays ! Nous allons voir comme elle
« calmera les haines de parti, comme elle anéantira les désordres de
« la place publique !

« Pour nous, qui croyons à la puissance des principes, nous savons
« qu'on n'insulte pas impunément aux lois sociales, et que la civilisa-
« tion violente se révolte à son tour et se refuse à porter le frein des
« institutions de la barbarie.

« La cause de tous les désordres qui se sont succédé depuis trois
« ans était la violation des lois de l'équité et de la civilisation ; la loi
« votée met le comble à cette violation : elle ne peut donc que porter
« au comble les désordres de la société politique. On ne dompte pas
« avec les votes de trois cents bourgeois effrayés un instinct de sociabi-
« lité. Cet instinct se dressera plus ardent et plus fort et renversera
« les oppresseurs. »

Numéro des 2 et 3 avril.

« PROTESTATION DES MUTUELLISTES.

« La société des mutuellistes de Lyon, placée par le seul fait de
« sa volonté en dehors du cercle politique, croyait n'avoir à redouter
« aucune agression de la part des hommes du pouvoir, lorsque la loi
« contre les associations est venue lui révéler son erreur ; cette loi
« monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant les
« droits les plus sacrés, ordonne aux membres de cette société de
« briser les liens qui les unissent et de se séparer !...

« Les mutuellistes ont dû examiner et délibérer.

« Considérant en thèse générale que l'association est le droit na-
« turel de tous les hommes, qu'il est la source de tous progrès, de
« toute civilisation, que ce droit n'est point une concession des lois
« humaines, mais le résultat des vœux et des besoins de l'humanité
« écrits dans le code providentiel ;

« Considérant en particulier que l'association des travailleurs est
« une nécessité de notre époque, qu'elle est pour eux une condition
« d'existence, que toutes les lois qui y porteraient atteinte auraient
« pour effet immédiat de les livrer sans défense à l'égoïsme et à la
« rapacité de ceux qui les exploitent ;

« En conséquence, les mutuellistes protestent contre la loi liberti-
« cide des associations, et déclarent qu'ils ne courberont jamais la
« tête sous un joug aussi abrutissant, que leurs réunions ne seront
« point suspendues, et s'appuyant sur le droit le plus inviolable, celui
« de vivre en travaillant, ils sauront résister, avec toute l'énergie qui
« caractérise des hommes libres, à toutes tentatives brutales, et ne
« reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'au-
« cune puissance humaine ne saurait leur ravir. »

Numéro du 6 avril.

« Il est impossible de se dissimuler la profonde agitation qui tra-
« vaille la population de notre cité. Ce n'est pas en vain qu'on attende
« aux lois sociales et qu'on insulte par des lois fictives au principe
« immortel de la civilisation. Le peuple n'est pas ce troupeau de
« brutes, attaché exclusivement à la vie animale, que peint le roya-
« lisme dans son stupide orgueil. Il a l'instinct de l'équité sociale et
« du perfectionnement politique. Ce n'est pas vainement qu'on jette
« un défi à ces sentimens nobles et sacrés. Charles X n'avait pas
« touché aux salaires quand le peuple se leva d'un élan unanime pour
« répondre au défi de ses ordonnances. Mais le peuple était blessé
« dans sa nature la plus généreuse et la plus irritable ; il prêta comme
« toujours l'appui de son bras puissant à la civilisation menacée.

« Aujourd'hui le peuple est attaqué de nouveau par une loi impie.
« Le peuple s'irrite et sa sourde menace domine les chants de triomphe
« de ses prétendus vainqueurs.

« Que la société soit insultée par un roi dévot ou par quelques cen-
« taines de bourgeois organisés en majorités parlementaires, peu im-
« porte. C'est ici qu'apparaît dans tout son éclat l'inanité de cette
« majorité monarchique. C'est à présent que l'on comprend le triste

«résultat de ce jeu souvent ridicule, quelquefois funeste, de la ma-
«chine aux trois pouvoirs.

«Les journaux monarchiques ricanaienl lorsqu'à propos des
«troubles de février, nous disions qu'il nous était indifférent que la
«question industrielle prît alors une couleur politique. Nous affirmions
«que cette question était déjà républicaine par cela seul qu'elle était
«industrielle, par cela seul qu'elle tendait à l'émancipation d'une
«classe nombreuse, les travailleurs. Nous prédisions que, pour mar-
«cher parallèlement, mais sans cohésion apparente, les deux causes
«n'en étaient pas moins identiques, et qu'elles se rejoindraient certai-
«nement au bout d'un temps plus ou moins long.

«Ce terme est arrivé plus tôt que nous ne le croyions nous-mêmes.
«C'est la royauté qui, par un effort d'oppression, a réuni dans le
«même intérêt de résistance et de civilisation la cause industrielle et la
«cause républicaine.

«La loi votée par la Chambre des députés est venue attaquer, dans
«leur existence inoffensive, les associations industrielles comme les
«sociétés politiques.

«C'est alors que l'harmonie des intérêts communs a frappé les yeux
«des unes et des autres. Aujourd'hui la résolution de résistance est
«unanime, et nous verrons si la royauté avec ses majorités fictives
«brisera cette coalition de tous les intérêts généraux contre les privi-
«lèges officiels.

«Nous n'attendions ni ne souhaitions sitôt cette ligue formidable.
»Mais enfin, qu'est-ce qui a provoqué la lutte? Ceux qui l'ont engagée
«en porteront la responsabilité.»

Gaud de Roussillac est poursuivi comme gérant-signataire, Petetin
comme gérant réel et rédacteur en chef du journal dans lequel ces
articles ont paru.

Gaud de Roussillac, en sa qualité de gérant responsable du *Pré-
curseur*, a signé tous les numéros où se trouvent les articles incriminés.

Quant à Petetin, depuis la fin de 1832 jusqu'au 10 novembre 1833,
il fut seul gérant responsable du *Précurseur*, dont il était en même
temps rédacteur en chef.

Dans le courant de 1833, il encourut deux condamnations à l'emprisonnement pour délits de presse ; il forma alors le projet de s'adjoindre un second gérant, qui signerait le journal, dont Petetin voulait néanmoins se réserver la direction.

Par suite de ce plan et d'accord avec la commission de surveillance, Petetin, par déclaration à la préfecture du Rhône du 10 novembre 1833, présenta Gaud de Roussillac comme son *co-gérant* dans l'administration du *Précurseur*; depuis cette époque, tous les numéros ou du moins la plupart d'entre eux furent signés par Roussillac.

Petetin donna ou parut donner sa démission de la gérance par lettre du 8 mars 1834, adressée à la commission de surveillance du journal ; Roussillac lui fut substitué comme seul gérant *au moins apparent*, et signa en cette qualité tous les numéros postérieurs.

Petetin conserva la qualité de rédacteur en chef.

Il paraîtrait que la direction politique et la gestion commerciale du *Précurseur* n'auraient pas cessé d'appartenir à Petetin, dont Roussillac ne serait que le prête-nom ; c'est ce qui semble résulter :

- 1° Des délibérations de la commission de surveillance du journal ;
- 2° Des actes privés passés entre Petetin, Roussillac et la commission ;
- 3° De diverses pièces de comptabilité et de gestion (1) ;
- 4° De deux lettres du sieur Jules Favre, membre et secrétaire de la commission de surveillance du *Précurseur*, saisies à Paris chez le sieur Armand Carrel.

Dans l'une de ces lettres, en date du 5 juillet 1833, on lit :

« Petetin est en prison, et ce dur régime l'a confirmé plus que jamais dans la résolution de quitter le *Précurseur* s'il ne pouvait faire passer la responsabilité judiciaire sur un homme de paille. »

« Nous allons d'ici à peu de jours convoquer une assemblée générale des actionnaires, et lui proposer la nomination d'un nouveau gérant, sur lequel tomberait, en cas d'accident, la fureur du parquet. »

Signé « JULES FAVRE. »

(1) Voir aux Annexes les pièces, nos 117 et 118.

Dans l'autre, en date du 13 septembre 1833, on remarque ce passage :

« Dans quelques jours M. Petetin sera libre, et de plus mis à « couvert par la nomination d'un gérant de paille.

« Ainsi le voilà délivré de la perspective de la prison, etc.

« Signé Jules FAVRE ».

Tous ces documents existent au procès.

Roussillac a subi deux interrogatoires dont voici un extrait :

D. « Quelles étaient les fonctions de Petetin dans le journal ? »

R. « Il était rédacteur en chef. »

D. « N'était-il pas gérant réel de la société commerciale ? »

R. « Je ne sais pas s'il était gérant réel de la société commerciale. »

D. En sa qualité de rédacteur en chef, Petetin ne composait-il pas la plupart des articles ? »

R. « La qualité de rédacteur en chef porte en elle-même ses attributions ? »

D. « Qui a payé l'action dont vous êtes titulaire ? »

R. « Ce n'est pas moi, j'ignore qui en a fait les fonds. »

D. « Avez-vous réellement payé de vos deniers la portion de cautionnement mise sous votre nom ? »

R. « Non, Monsieur. »

D. Qui l'a payée ? »

R. « Je l'ignore. »

Nous n'avons rien à ajouter à l'égard de Roussillac, contre lequel ne s'élèvent d'autres charges que sa signature mise au bas de tous les numéros du Précurseur.

Quant à Petetin, il nous reste à rappeler quelques faits qui se rattachent accessoirement à l'accusation principale dont il est l'objet.

1°. Nous avons parlé des tentatives de Petetin pour créer, en 1833, dans les départements de l'Est, une association ou fédération républicaine dont il eût été le chef et dont le Précurseur eût été le centre.

Plusieurs réponses aux ouvertures faites par lui sur cet objet ont été saisies, elle peuvent servir à faire apprécier quels étaient son but et ses intentions.

« Votre cause est aussi la mienne (lui écrit le sieur Duc de Romans), « car je veux comme vous, pour le peuple, la représentation de tous « les droits et de toutes les intelligences, en un mot je veux l'appli- « cation du principe de la souveraineté du peuple, moins les obsta- « cles qui s'opposent à cette application. Roi, monarchie, peuple « souverain, institutions républicaines tout, cela hurle de se trouver en- « semble, et il faut se débarrasser du Roi (ou *des Rois*) et de la « monarchie, si l'on ne veut pas que la monarchie écrase les républi- « cains. »

On lit dans une réponse du sieur Jules Pautel de Dijon :

« Je comprends parfaitement toute l'importance d'une vaste associa- « tion qui envelopperait la France ; et je reconnais particulièrement « que les départements de l'Est ont besoin d'un point central auquel ils « puissent se rallier par la pensée, et, au besoin, par un concours ma- « tériel de leurs forces. »

2° L'association lyonnaise pour la liberté de la presse avait son centre au bureau du *Précurseur*. Ses archives y ont été trouvées et saisies en partie.

3° Nous avons indiqué à la Cour les faits relatifs à la publication dans les rues de Lyon de divers pamphlets intitulés *Précurseur du peuple, Voix du peuple*, etc., dont l'huissier Reverchon s'était constitué l'éditeur.

Il résulte d'une lettre de Petetin, insérée dans le *Précurseur* du 22 mars, qu'il a coopéré à ces publications, ce qui expliquerait la violence des provocations contenues dans les feuilles du journal des 4, 9, 14 et 18 janvier, relativement aux saisies dirigées contre ces pamphlets.

4° Nous devons encore nous en référer à ce qui a été dit ailleurs de l'influence de Petetin sur la rédaction de l'*Écho de la fabrique*.

5° Le préfet du Rhône s'exprime ainsi dans sa déposition :

« Le *Précurseur* n'a jamais caché ses tendances républicaines, ni « les moyens qui devaient amener la réalisation de ses espérances.

« Ces deux journaux (*le Précurseur* et *la Glaneuse*) ont eu la plus « fâcheuse influence sur l'opinion publique : *le Précurseur*, sur la classe

« moyenne, et la *Glaneuse* dans les classes inférieures, ont fait pénétrer les plus fâcheuses opinions. »

6° Il semblait résulter de deux procès-verbaux, que Petetin aurait pris à l'attentat d'avril une part personnelle; mais cette imputation n'est pas justifiée par l'information; il paraît seulement établi que Petetin s'est trouvé sur la place Saint-Jean au moment où l'insurrection a commencé.

Nous devons aussi rappeler en faveur de Petetin sa visite du 8 avril au préfet du Rhône (1), et l'article du *Précurseur* du même jour, que nous avons rapporté (2).

Petetin s'est soustrait par la fuite au mandat d'amener décerné contre lui.

Antérieurement aux poursuites actuelles, Petetin avait subi trois condamnations,

Savoir :

1° Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, 1830, à cent francs d'amende, pour délit de contre-façon;

2° Par arrêt de la cour d'assises du Rhône, du 25 mars 1833, à deux mois de prison et 3,000 francs d'amende, pour délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi;

3° Par arrêt de la même cour, du 21 mai 1833, à un mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, pour outrage envers un magistrat à raison de ses fonctions.

ABERJOUX (Charles-Joseph), *ouvrier imprimeur, âgé de trente ans, né à Saint-Amour (Jura), domicilié à Lyon, rue Tupin, n° 1. — DÉTENU.*

Aberjoux fut arrêté le 9 avril, vers deux heures de l'après-midi, loin de son domicile, rue Sainte-Hélène, par les gendarmes casernés dans cette rue, auxquels il avait été signalé par la rumeur publique comme porteur de cartouches.

Le procès-verbal d'arrestation, confirmé par les dépositions des quatre gendarmes qui l'arrêtèrent, constate qu'on trouva sur lui deux balles à cartouches.

(1) Voir aux Faits généraux, page 219.

(2) Voir aux Faits généraux, page 220.

Une lettre dont il était porteur fut également saisie, non sans une grande résistance de sa part. Cette lettre, signée de lui, est conçue en ces termes : « *Lyon, le 9 avril. — Ma chère sœur, depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie à la sainte cause de la république; je puis aujourd'hui succomber dans la grande lutte qui se prépare; voici mes dernières volontés :* » Suivent des dispositions testamentaires, qui n'ont point d'intérêt dans la cause.

Aberjoux fut arrêté avec un nommé Mouchetan, attaché à la même imprimerie que lui, et sur lequel on trouva une lime, un canif et une cartouche. Cet individu a été mis en liberté par ordonnance du conseil de la cour en date du 26 août.

Il n'est point inutile de faire observer que, suivant sa propre déclaration, Aberjoux est attaché à l'imprimerie du sieur Boitel, imprimeur du journal le *Précurseur*.

Interrogé, le 21 avril, Charles Aberjoux a prétendu qu'il était allé déjeuner à Perrache avec Mouchetan (la réponse de Mouchetan s'accorde sur ce point avec celle d'Aberjoux), et qu'ils regagnaient tous deux leur domicile, lorsqu'ils furent arrêtés, sans que leur conduite l'eût provoqué. Si on l'en croit, les balles auraient été ramassées par lui près de la caserne. Au sujet de la lettre trouvée sur lui, il déclare : « *J'ai écrit cette lettre lorsque j'entendais déjà des coups de fusil, et je suis entré exprès dans un café pour l'écrire, craignant d'être atteint d'une balle.* » Il affirme, du reste, ne s'être pas battu. A cette question : « *Appartenez-vous à la société des Droits de l'homme?* » il a répondu qu'il n'en fait pas partie; mais le procès-verbal constate qu'il ne fit cette réponse qu'après beaucoup d'hésitation.

Au dossier, est joint un certificat signé d'un aubergiste et d'un limonadier, et par apostille d'un sieur Brunet, ancien imprimeur, dans lequel les signataires attestent qu'Aberjoux est un homme de probité, d'un caractère doux et inoffensif, incapable d'une mauvaise action.

2. SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET JOURNAL *LA GLANEUSE*.

BAUNE (Eugène), âgé de trente-quatre ans, instituteur, directeur d'une école spéciale de commerce, né à Montbrison (Loire), demeurant à Lyon, place Sathonay. — DÉTENU.

POUJOL (Joseph-Marie), âgé de trente ans, propriétaire, directeur du bureau des nourrices, né à Lyon, y demeurant, Montée des Épies. — DÉTENU.

ALBERT (Pierre-Jean-Marie-Édouard), propriétaire, commandant de la garde nationale de Riom, gérant du journal la Glaneuse, né à Riom (Puy-de-Dôme), y domicilié, âgé de trente-quatre ans. — ABSENT.

MARTIN (Pierre-Antide), clerc d'avoué, âgé de vingt-trois ans, né à Lyon, y demeurant, rue Blancher, n° 1. — ABSENT.

COURT (Sylvain), propriétaire, né à Lyon, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, n° 23. — ABSENT.

HUGON (Joseph-Théodore), cartonier et crieur public, âgé de trente-sept ans, né à Lyon, y demeurant, rue Buisson, n° 13. — ABSENT.

BERTHOLON (Christophe-César), âgé de vingt-six ans, négociant, né à Lyon, y demeurant, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, n° 4. — ABSENT.

FERTON (Joseph), homme de lettres, âgé de vingt-huit ans, gérant du journal la Glaneuse, né à Avignon (Vaucluse), demeurant à Lyon, rue des Maronniers. — DÉTENU.

GRANIER (Adolphe), homme de lettres, ex-gérant du journal la Glaneuse, né à Montpellier (Hérault), âgé de vingt-neuf ans, demeurant en dernier lieu à Lyon, rue de la Préfecture, n° 6. — ABSENT.

MOREL (Michel), âgé de vingt-trois ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant, rue des Farges, n° 48. — DÉTENU.

MAMY (Antoine), âgé de vingt-huit ans, cordonnier, demeurant à Lyon, place de la Ratière, né à la Chapelle-du-Parc (Isère). — DÉTENU.

RAVACHOL (Claude), *aubergiste, âgé de trente-et-un ans, né à Lyon, y demeurant, rue Bellourdière, n° 13, et rue Bourg-Chauni, n° 18. — DÉTENU.*

FRANDON (François), *28 ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant, rue Neyret, n° 13. — DÉTENU.*

MILLET (Pierre), *né à Lyon, ouvrier en soie, 42 ans, demeurant à la Croix-Rousse. — DÉTENU.*

OFFROY (), *pharmacien, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 50. — ABSENT.*

HAMEL (Edouard), *perruquier, né à , âgé de ans, demeurant à Lyon, côte Saint-Sébastien. — ABSENT.*

TRONC (). — *ABSENT.*

BRESSY (). — *ABSENT.*

VINCENT (), *liquoriste ou vinaigrier, né à , demeurant à Lyon, rue du Raisin, n° 93. — ABSENT.*

Les dix-neuf inculpés dont nous allons entretenir la Cour appartiennent à la société des Droits de l'homme de Lyon, savoir :

Baune, Poujol, Albert, Martin, Court, Hugon, Bertholon, comme membres du comité central (1);

Ferton, Ravachol, Frandon, Millet, Hamel, Tronc, Bressy, Vincent, comme chefs de section;

Granier, Morel, Mamy, Offroy, comme sectionnaires.

A sa qualité de membre du comité central Albert joignait celle de gérant de *la Glaneuse*.

(1) Voir aux Faits généraux, page 204.

Ferton, chef de section, était en même temps gérant du même journal.

Granier, qui avait précédemment exercé la gérance de cette feuille, continuait à concourir à sa rédaction.

Cette double qualité d'Albert, Ferton et Granier, ainsi que les autres motifs de connexité exposés ailleurs, nous ont déterminé à réunir les faits particuliers aux chefs de la société des Droits de l'homme à ce qui est relatif aux articles incriminés de *la Glaneuse*.

Nous devons d'abord rappeler à la Cour qu'antérieurement aux événements d'avril, les chefs de la société des Droits de l'homme de Lyon étaient poursuivis par le procureur du roi de cette ville comme prévenus de contravention aux articles 291, 292, 293 et 294 du Code pénal.

Depuis les événements, et par ordonnance du 29 avril 1834, la chambre du conseil, sur réquisitions conformes du ministère public, s'est déclarée dessaisie de cette procédure, attendu la connexité avec l'accusation déférée à la Cour des pairs par l'ordonnance royale du 16 avril.

Le réquisitoire de M. le procureur général près la Cour, en date du 29 avril, impute aux chefs de la société de Lyon les inculpations suivantes :

1° Provocations au renversement du gouvernement du roi, effectuées dans le sein même de l'association,

2° Provocations de la même nature, adressées au public par la voie de la presse, toutes lesdites provocations suivies d'effet;

3° Résolution concertée et arrêtée, soit entre les sectionnaires, soit entre eux et des tiers, pour agir dans l'objet de l'attentat auquel se rapportaient les provocations dont il vient d'être parlé;

4° Réalisation de ce complot par la complicité active d'un grand nombre de sectionnaires dans l'attentat;

Tous crimes prévus par les articles 86, 87 et 60 du Code pénal, et l'article 1^{er} de la loi du 7 mai 1819.

Nous nous abstenons, autant que possible, de revenir sur ce que nous avons déjà dit relativement à ces diverses inculpations.

Nous nous bornerons à rappeler seulement :

1° Que l'inculpation de provocations commises dans le sein de l'association est basée principalement :

Sur le règlement même de la société, et spécialement sur son préambule, cité page 157 des faits généraux;

Sur l'ordre du jour du 20 décembre 1833, cité page 154 des faits généraux;

Sur la proclamation du 15 germinal an XLII, citée page 201.

2° Que l'inculpation de provocation par la voie de la presse, résulterait d'une série de publications faites par le comité central au nom de la société, des diverses brochures et pamphlets dont nous avons entretenu la Cour, pages 161, 164, 165, 166, 167 et 208 de l'exposé des faits généraux (1). Dans le système de la poursuite, le comité central serait seul responsable de ces publications, puisqu'aux termes de l'article 26 du règlement *il représente la société et peut agir et publier en son nom.*

Il serait d'ailleurs établi par la déposition des employés de l'imprimerie Perret, que toutes les publications dont il s'agit auraient été commandées et payées par le comité (2).

Les membres de ce comité ayant constamment rédigé *la Glaneuse* et coopéré à sa rédaction, doivent en outre, d'après le ministère public, être considérés comme responsables des provocations imputées à cette feuille.

La publication première, et surtout la réimpression clandestine de la revue militaire (3); les distributions de ce pamphlet et de la proclamation du 8 avril, peuvent aussi rentrer dans ce chef d'inculpation, mais elles se rattachent surtout à l'inculpation du complot;

3° Que cette dernière inculpation serait fondée d'une manière générale sur l'ensemble des actes du comité et de la société qui ont été exposés ailleurs (4); elle serait plus spécialement motivée par les faits suivants:

(1) Voir aux annexes les nos 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 117 et 118.

(2) Il existe au dossier des exemplaires de quatorze de ces publications. Voici les titres de plusieurs :

Annexes Nos 66, *Cathéchisme républicain.*

67, *Les principes de la République.*

68, *De la vénalité du système constitutionnel.*

69, *Revue militaire.*

70, *Discours du citoyen Desjardins sur la misère peuple.*

71, *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers.*

72, *Réponse aux détracteurs du peuple.*

73, *Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas.*

(3) Voir aux Faits généraux, pages 208 et 222.

(4) Voir aux Faits généraux, pages 153 à 169.

L'affiliation de la société des Droits de l'homme de Lyon avec le comité central de Paris, affiliation qui semble établie par la circulaire de ce dernier, du 6 décembre 1833, et dont le but insurrectionnel paraîtrait caractérisé dans celle du 20 mars 1834 (1);

Les tentatives de la société de Lyon pour entraîner les mutuellistes à une insurrection, en février, tentatives qui résulteraient notamment des ordres du jour mutuellistes des 15 et 17 février, de la lettre du 17 du même mois, signée Marat de l'Ardèche, et de celle du 19, écrite par Tiphaine et signée Nivôse (2); enfin et surtout des réunions qui ont immédiatement précédé les événements d'avril (3); de la proclamation du 15 germinal (4 avril) (4); de la fusion de la société avec le mutuellisme; de la formation du comité d'ensemble (5); de la réimpression et de la distribution de l'édition clandestine de la revue militaire (6); de celle de la proclamation du 8 avril (7); des ordres du jour et du mot d'ordre du 8 et du 9, de l'exécution de cet ordre du jour par les insurgés, de la découverte de ce mot d'ordre dans les postes des rebelles, etc. (8);

4° Que l'inculpation de complicité active dans l'attentat lui-même résulterait de la descente par sections sur la place publique, des sociétaires des Droits de l'homme, de l'explosion simultanée de la révolte sur les places indiquées par les ordres du jour; enfin, de la participation personnelle d'un certain nombre de sociétaires à l'attentat (9);

Ces points rappelés, nous allons exposer les faits qui se rapportent à chacun des vingt individus dont nous nous occupons.

BAUNE, après la révolution de Juillet, sollicita du ministère des affaires étrangères une place de consul ou de vice-consul; cette place ne lui fut pas accordée.

Baune devait présider le banquet de six mille couverts offert en mai 1833 au sieur Garnier-Pagès; ce banquet ne put avoir lieu, ainsi

(1) Voir aux Faits généraux, pages 158 et 191.

(2) Voir aux Faits généraux, pages 181 et 182.

(3) Voir aux Faits généraux, page 218.

(4) Voir aux Faits généraux, page 201.

(5) Voir aux Faits généraux, pages 198 et 215.

(6) Voir aux Faits généraux, pages 208 et 222.

(7) Voir aux Faits généraux, page 222.

(8) Voir aux Faits généraux, pages 218, 221, 222 et 242.

(9) Voir aux Faits généraux, page 221.

que nous l'avons exposé (1). Mais quelque temps après, au mois d'août, le sieur Garnier-Pagès vint à Lyon et fut reçu par Baune, qui, dans une lettre adressée à *Bigaut* et saisie à Saint-Étienne, rend ainsi compte de leurs relations :

«Lyon, vendredi 30 août.

« Mon cher Bigaut,

« Ainsi que je vous l'ai dit à votre dernier voyage, l'arrivée de « M. Garnier-Pagès a causé une vive joie aux patriotes lyonnais. Il a « été reçu par les chefs d'atelier de la Croix-Rousse, auxquels j'ai eu « l'honneur de le présenter....

« Il est parti il y a deux jours pour Grenoble; il sera de retour ici « le 6, et le 7 nous partirons ensemble pour Saint-Étienne....

« J'espère que cette tournée ne sera pas sans résultat pour l'esprit « public de la Loire. Je m'en remets à vous de tous les soins néces- « saires pour prévenir les B... C... et les *ouvriers* de la visite que leur « fait, avec tant de plaisir, le député qui défend leurs droits avec tant « de courage et de talent.

« Votre ami,

Signé « E. BAUNE »

Baune est un des fondateurs de la société des Droits de l'homme à Lyon (2); il faisait partie du comité exécutif qui la dirigeait avant son organisation définitive. Les deux ordres du jour manuscrits, du 9 novembre et du 20 décembre, saisis à *la Glaneuse*, sont souscrits de son nom (3).

Lors de l'organisation définitive et dans l'assemblée générale du 25 décembre 1833, il fut élu membre du comité central par 249 voix sur 288 votants; il fut depuis nommé président de ce comité, et signa en cette qualité la proclamation du 22 janvier, relative aux scènes du 19 (4):

Il donna avec ses collègues sa démission, pour se soumettre à une réélection, par la proclamation du 15 germinal an XLII (14 avril) (5): il fut réélu comme eux le 6 avril.

(1) Voir aux Faits généraux, page 149.

(2) Voir aux Faits généraux, pages 153, 156 et 204.

(3) Voir aux Faits généraux, page 154.

(4) Voir aux Faits généraux, page 166.

(5) Voir aux Faits généraux, page 201.

Au mois de janvier 1834, Baune se rendit à Valence et à Romans pour y organiser des affiliations de la société des Droits de l'homme.

Nous avons rendu compte des faits relatifs à ce voyage (pages 161 des faits généraux).

Le 3 mars, Baune assistait, dans le cabaret de Bordeau à la Croix-Rousse, à la réunion de sociétaires des Droits de l'homme et de mutualistes présidée par Gauthier, et où se trouvait un individu coiffé d'un bonnet rouge et plusieurs autres impliqués dans le procès actuel (1).

Baune haranguait l'assemblée à l'arrivée du commissaire de police, qui l'entendit s'écrier : *eh ! pourquoi ne proclamerions-nous pas les principes républicains* (2) ?

Une lettre datée de Lyon, 17 février, signée *Marat* (*de l'Ardèche*), et adressée à Caussidière à Saint-Etienne, s'exprime comme il suit sur la participation de Baune, alors président du comité des Droits de l'homme, aux tentatives faites pour soulever les ouvriers dans la crise industrielle qui agitait alors Lyon :

«Lyon, 7 Février 1834.

«MES BONS AMIS,

«La place des Terreaux est encombrée....

«J'ai entendu faire les trois sommations il y a une heure ; le peuple «n'a rien écouté, il s'est contenté de crier *vive la ligne!* Il n'y aura «probablement rien ce soir, mais je ne répondrais pas de demain. «*Les amis de la Glaneuse, à qui j'ai parlé dans la personne de «B. C. Baune, m'ont promis de vous tenir au courant. Ce soir, il en «est parti une dizaine en mission....*

«*Confiance, espérance, les amis de la république se montreront «dignes d'elle!*

«Adieu, mes bons amis.

«Votre dévoué,

B. C.»

Signé MARAT (de l'Ardèche.)

Baune, dans son premier interrogatoire, prétend avoir donné sa démission de président de la société des Droits de l'homme peu avant

(1) Voir aux Faits généraux, page 192.

(2) Voir aux Faits généraux, page 193.

les événements d'avril; démission motivée, dit-il, sur ce qu'il existait dans la société une minorité qui voulait avoir recours aux moyens violents.

Mais il est à observer que la circulaire dn 15 germinal an XLII (4 avril) (1) donne un tout autre motif à la démission du comité présidé par Baune.

« Le comité a voulu savoir, y est-il dit, *s'il était la représentation fidèle et vraie de la société, et si la volonté de la majorité des membres actuels était que le mandat dont il est revêtu lui fût continué.* »

La circulaire ajoute: « En attendant que l'explosion de vos vœux soit précisée, nous conservons la direction que vous nous avez donnée. Pendant cet espace de temps, si des événements survenaient, vous nous trouverez ce que nous serons toujours, c'est-à-dire résolus à tous les sacrifices que peut exiger l'intérêt de la sainte cause républicaine. »

Il paraît donc que la démission du comité n'aurait eu d'autre but que d'obtenir une force nouvelle par une réélection, et la procédure établit que tous les membres furent en effet réélus le 6 avril.

Baune soutient qu'il est étranger à la pièce qu'on vient de citer; mais sa signature imprimée est au bas, et l'on a saisi à l'imprimerie de Perret un fragment du manuscrit de cette pièce, écrit de la main de *E. A. Martin*, membre du comité exécutif. Martin, et surtout l'imprimeur, auraient-ils pris sur eux de supposer, dans une telle circonstance, l'adhésion de Baune?

Nous devons, néanmoins, ajouter qu'aucun témoignage n'établit la présence de Baune aux réunions des 8 et 9 avril.

Mais il se trouvait (et il l'avoue lui-même) sur la place Saint-Jean peu de moments avant l'explosion de la révolte.

Un témoin, désigné par lui pour expliquer cette circonstance, déclare qu'ayant rencontré Baune sur la place Saint-Jean, et l'ayant interpellé sur ce qu'il pensait des événements, celui-ci, qui paraissait affecté, répondit:

« *Les honnêtes gens ont fait ce qu'ils ont pu; leurs efforts seront probablement vains: il y a un moteur inconnu qui pousse, et qui sera probablement plus fort.* »

(1) Voir aux Faits généraux, page 201.

Baune, qui demeure sur la place Sathonay, fut arrêté le 11 avril dans son domicile, pendant qu'on se battait sur cette place, par un capitaine d'infanterie, auquel le signalait la clameur publique, comme chef des rebelles; il était dans son lit, mais paraissait ne s'y être placé que récemment, s'il faut en croire les militaires qui ont procédé à son arrestation.

Il prétendit qu'il venait de se faire poser des sangsues, et montra des taches de sang sur ses draps : ces taches semblèrent peu récentes aux témoins.

Une perquisition faite à son domicile amena la saisie d'un poignard sur lequel est inscrit le mot *République*.

Il résulte de l'information que le nommé Catin, chef de la bande qui, le 10 et le 15 désarma la garde nationale d'Oullins, déclarait regretter de *n'être pas porteur de la signature de Baune, président du conseil exécutif de la société des Droits de l'homme, pour montrer qu'il avait en effet mission d'agir ainsi qu'il le faisait.*

Baune, dans ses interrogatoires, soutient avoir toujours été opposé aux moyens violents; il ne nie pas que le but de la société des Droits de l'homme ne fût l'établissement d'une république, mais il prétend n'avoir entendu y arriver que par des voies pacifiques.

MARTIN est un des fondateurs de la société des Droits de l'homme à Lyon, et fut avec Baune, Hugon et Bertholon, membre du comité exécutif. C'est ce qui résulte d'une lettre de lui au sieur Marchais, saisie chez ce dernier, et déjà citée page 153 des faits généraux.

En qualité de membre du comité exécutif, Martin a concouru à l'ordre du jour du 20 décembre 1833 (1); son nom se trouve au bas du manuscrit de cette pièce saisie à *la Glaneuse*.

Lors de la réorganisation de la société, au 25 septembre 1833, il fut élu membre du comité central et obtint deux cent quatre-vingt-sept voix sur deux cent quatre-vingt-huit votants; il fut nommé secrétaire du comité. Il avait précédemment fait partie de la commission exécutive du banquet de six mille couverts offert au sieur Garnier-Pagès; il était même secrétaire de cette commission dont tous les actes sont signés de lui en cette qualité (2).

(1) Voir aux Faits généraux, page 154.

(2) Voir aux Faits généraux, page 149.

Cet inculpé aurait pris une part très-active à la propagation des pamphlets criés dans les rues de Lyon en janvier et février 1833. Il a signé, avec les autres membres du comité, la proclamation insérée dans *la Glaneuse* du 22 janvier, et adressée aux associations qui avaient concouru aux scènes du 19. Nous avons cité cette pièce, page 166 des faits généraux.

Martin paraît avoir été chargé de rédiger la protestation sur la loi des crieurs publics, insérée dans *le Précurseur* et *la Glaneuse* du 2 février; c'est lui du moins qui a fait l'envoi de cette pièce à *la Tribune* dans une lettre du 30 janvier, qui a été saisie dans les bureaux de ce journal. Nous avons cité cette lettre (page 168 des faits généraux).

Il était rédacteur habituel de *la Glaneuse*.

Il est l'auteur de six des articles incriminés par le ministère public, à savoir : ceux des 5 septembre 1833 et des 3 janvier, 4 et 11 février, 6 et 9 mars 1834. C'est ce qui résulte du troisième interrogatoire de Ferton, gérant du journal.

Martin est en outre l'auteur de la brochure intitulée *Catéchisme républicain*, dont il fit crier dans les rues des extraits (1).

Lors de la procédure instruite sur la publication patente de *la Revue militaire*, Perret, imprimeur de cet écrit, déclara que l'impression lui en avait été commandée par Martin. Celui-ci, interrogé, déclina cette responsabilité qui fut revendiquée par son collègue Sylvain Court dans une lettre écrite au procureur du Roi (2). Mais il est à remarquer que, parmi les pièces saisies postérieurement, se trouve un fragment de la minute de cette lettre, et que ce fragment est tout entier de la main de Martin.

On a également saisi à l'imprimerie de Perret un fragment du manuscrit de la circulaire du 15 germinal an XLII (3). Ce manuscrit est aussi de la main de Martin.

Enfin, l'original, saisi à *la Glaneuse*, de la protestation de la société des Droits de l'homme de Lyon contre les lois des associations (4), est également de la main de Martin, qui en est le premier signataire.

(1) Voir aux Annexes le n° 66.

(2) Voir aux Faits généraux, page 210.

(3) Voir aux Faits généraux, page 201.

(4) Voir aux Faits généraux, page 191.

L'instruction établit que Martin assista, le 8 avril, à la réunion générale des chefs de section où fut dépouillé le scrutin pour la réélection du comité, et où les sections reçurent l'ordre de se tenir en permanence pour le lendemain.

Il était aussi, avec Court, Hugon et Albert, de la réunion du comité qui eut lieu, le 9 au matin, au bureau de *la Glaneuse*, et qui précéda immédiatement l'ordre du jour, le mot d'ordre, la distribution des proclamations et celle de l'édition clandestine de la *Revue militaire*.

Martin s'est soustrait à l'exécution du mandat d'amener décerné contre lui. Une perquisition faite à son domicile a amené la saisie, 1° d'un couteau-poignard; 2° d'un exemplaire de son *Catéchisme républicain*, avec cette inscription manuscrite : *Offert à M. Cormenin par l'auteur, P. A. Martin, secrétaire de l'association Lyonnaise pour la liberté de la presse*; 3° d'un règlement de la société des Droits de l'homme de Paris; 4° de quatre autres brochures républicaines.

BERTHOLON faisait partie du premier comité exécutif de la société des Droits de l'homme, et a signé en cette qualité l'ordre du jour du 20 décembre (1). Lors de l'élection du comité central au 25 décembre suivant, il en fut élu membre au premier scrutin, et obtint 282 voix sur 288 votants.

Depuis il a concouru à tous les actes connus du comité. Il a signé la proclamation du 22 janvier adressée aux associations. La circulaire du 15 germinal an XLII (2) porte également sa signature.

Bertholon était le 3 mars avec Baune, président du comité, à la réunion républicaine présidée par Gauthier, au cabaret Bordeau, à la Croix-Rousse (3).

Enfin il résulterait de la déclaration du vingt-neuvième témoin, instruction générale, que Bertholon se serait trouvé, avec Albert et Hugon, à la réunion où fut donné l'ordre du jour du 9 avril; mais nous devons ajouter que d'autres documents indiqueraient que Bertholon n'était pas à Lyon à cette époque.

(1) Voir aux Faits généraux, page 154.

(2) Voir aux Faits généraux, page 201.

(3) Voir aux Faits généraux, page 192.

Il s'est soustrait au mandat d'amener décerné contre lui. Une perquisition faite à son domicile n'a eu aucun résultat.

HUGON faisait partie du premier comité exécutif de la société des Droits de l'homme : l'ordre du jour du 20 décembre (1) est en conséquence souscrit de son nom. Il fut élu, le 25, membre du comité central et obtint deux cent cinquante-deux voix. Il a depuis participé à tous les actes connus du comité. En cette qualité, il a non-seulement fait crier dans les rues de Lyon les pamphlets républicains qui y ont amené tant de scandale ; mais il les a criés lui-même après avoir fait à la mairie une déclaration comme crieur public. Il a ainsi personnellement concouru aux scènes du 19 janvier. Sa signature est, avec celles des autres membres du comité, au bas de la proclamation du 22 janvier (2).

Elle se trouve également manuscrite sur l'original de la protestation contre la loi des associations, et imprimée au bas de la circulaire du 15 germinal an XLII.

Il résulte de l'information que Hugon était présent le 8 avril à la réunion où le scrutin de réélection générale fut dépouillé, et où le comité transmit aux sections l'ordre de se mettre en permanence.

Il en résulte aussi qu'il fut un des membres du comité qui, le 9, transmittent aux sections l'ordre du jour, le mot d'ordre *Association, résistance, courage*, et distribuèrent en même temps la proclamation et la *Revue militaire* imprimées clandestinement.

Un peu plus tard et au moment où l'insurrection allait éclater, il fut vu sur la place Saint-Jean.

Enfin, il résulte d'une déclaration que Hugon a pris à l'insurrection une part personnelle ; qu'il s'est battu, armé d'un fusil, à côté de Lagrange, et qu'il n'a abandonné l'église de Saint-Bonaventure qu'au moment de l'arrivée des troupes.

Hugon n'a pu être arrêté.

POUJOL avait, avant la restauration, le privilège du bureau des nourrices de Lyon ; il en fut dépouillé, en 1815, sans indemnité. Ce privi-

(1) Voir aux Faits généraux, page 154.

(2) Voir aux Faits généraux, page 166.

lége, reçu d'abord à titre gratuit, fut postérieurement vendu et rétro-cédé. Il se trouvait en 1830 entre les mains d'un tiers qui le possédait à titre onéreux. Poujol réclama la restitution de ce qu'il considérait comme sa propriété. L'administration municipale décida que le privilège serait partagé. Cette décision excita chez Poujol un très-vif mécontentement : il se jeta dans une violente opposition.

Il fut élu en 1832 chef de bataillon de la garde nationale; quelque temps après, il signa avec son titre une note imprimée où les événements des 5 et 6 juin étaient qualifiés de *guet-à-pens du Gouvernement*. Un arrêté du préfet du Rhône le suspendit en conséquence de ses fonctions.

Poujol fut peu après président de la commission exécutive du banquet offert au sieur Garnier-Pagès; il a signé en cette qualité tous les actes de cette commission:

Lors des rassemblements tumultueux qui eurent lieu à Lyon à l'époque des fêtes de juillet 1833, Poujol marchait à la tête d'une des bandes qui proféraient des cris injurieux contre le Gouvernement au sujet des fortifications de Paris.

Quoiqu'il déclare avoir été un des fondateurs à Lyon de la société des Droits de l'homme, il ne faisait point partie du premier comité exécutif. Il fut élu membre du comité central, le 25 décembre 1833, par deux cent vingt-une voix sur deux cent quatre-vingt-huit. Il a en cette qualité signé la proclamation du 22 janvier (1).

Poujol soutient dans son interrogatoire que, malade depuis le mois de février, il n'a pu concourir dès-lors à aucun acte du comité. Son nom est cependant imprimé au bas de la circulaire du 15 germinal (2) (4 avril), et, comme ses collègues, il a été réélu le 8 avril.

Néanmoins, il faut observer, 1° que sa signature ne se trouve pas sur le manuscrit de la protestation contre la loi des associations; 2° que son état de maladie a paru suffisamment établi pour que, malgré l'existence d'un mandat de dépôt, le magistrat délégué par la cour pour instruire à Lyon, ait, du consentement de l'avocat général, autorisé Poujol à se faire soigner chez lui.

(1) Voir aux Faits généraux, page 166.

(2) Voir aux Faits généraux, page 201.

La perquisition faite chez Poujol a amené la saisie, 1° d'une carte portant pour empreintes un triangle, un faisceau surmonté d'une hache, des chaînes brisées, et les inscriptions suivantes : *Quand il le veut un peuple est libre. F. du Rhône. B. de Lyon* (1). N° 20,420. Cette carte porte en outre un cachet noir avec la devise : *Alliance des peuples* ; 2° deux exemplaires d'une brochure clandestinement imprimée sous ce titre : *A l'ex-sans-culotte Égalité, provisoirement Louis-Philippe I^{er}, roi des Français par la grâce de 219 fripons*. Cette brochure n'est qu'un tissu des plus odieux outrages contre le Roi et quelques magistrats ou fonctionnaires de Lyon.

ALBERT était, en 1832, adjoint à la mairie de Riom, lorsque le procès des prévenus lyonnais de novembre 1831 fut jugé par la cour d'assises de cette ville. Il s'y fit leur patron, se lia particulièrement avec Granier, et revint à Lyon avec lui, après l'acquiescement. Albert s'occupa aussitôt de faire reparaitre *la Glaneuse*, dont la publication avait été suspendue. Il en fut co-gérant avec Granier d'abord, et ensuite avec Joseph Ferton ; néanmoins aucun des numéros incriminés ne porte sa signature.

En avril 1832, Albert fut nommé délégué de l'association pour la liberté de la presse établie à Riom, auprès du comité central de Paris.

Le 13 août suivant, Albert écrivait au sieur Marchais la lettre suivante, saisie à Paris.

« Mon cher Marchais,

« Si vous n'avez reçu une lettre de Trélat au sujet de *la Glaneuse*,
« vous la recevrez incessamment ; je le prie de se charger de vous re-
« commander chaudement *la Glaneuse*, qui se trouve attaquée à ou-
« trance, par le pouvoir, dans la personne de son gérant. Vous recevez
« ce journal ainsi que *le Précurseur*, et vous aurez pu juger que le
« gouvernement citoyen en agit plus cavalièrement avec les écrivains
« et la presse, que Charles X n'eût osé faire.

(1) Symbole du carbonarisme.

« Faites votre possible, je vous en prie, pour que les journaux de Paris en parlent vigoureusement et d'une manière suivie; faites, et vous le pouvez, que la presse de province exploite cette circonstance. Ici, elle a produit un énorme effet et démoralisé les hommes du milieu le plus tranché.

« Adieu, mon ami, j'ai vu ici, dans le temps, C. et je lui demandai de vos nouvelles en le chargeant de mes vifs sentiments pour vous. *« Nous avançons ici, et nous marchons à pas sûrs. »*

« Adieu de cœur,

« Signé E. ALBERT. »

Le 25 décembre 1833, il fut élu membre du comité central de l'association lyonnaise des Droits de l'homme. Il obtint, au premier tour de scrutin, 209 voix sur 288.

Il a signé la proclamation du 22 janvier (1), comme membre de ce comité, et rédacteur de *la Glaneuse*.

Celle du 15 germinal an XLII (2) porte également sa signature imprimée. Sa signature manuscrite est apposée à l'original saisi de la protestation contre la loi relative aux associations.

Il était aux réunions du 8 et du 9 avril; il est un des membres qui, le 8, ont donné l'ordre de permanence, et transmis le mot d'ordre du 9.

Il distribua, peu avant l'insurrection, la proclamation et la *Revue militaire* imprimées clandestinement. Voici comment s'exprime, à cet égard, un témoin :

« L'écrit intitulé *Revue militaire* fut distribué, le 9 avril au matin, chez Ravachol, rue Bourgchanin, par Sylvain Court et Hugon; et comme il n'y en avait pas là pour les assistants, Albert annonça qu'il allait en faire une distribution au bureau de la *Glaneuse*. Je me rendis en effet à ce bureau, où Albert m'en remit un grand nombre, ainsi qu'à plusieurs autres individus. »

Il n'est pas établi, du reste, qu'Albert ait pris à l'insurrection une part active et personnelle; des témoins déclarent avoir ouï dire que ce prévenu a quitté Lyon sous un déguisement ecclésiastique. Il n'a pu être arrêté.

(1) Voir aux Faits généraux, page 166.

(2) Voir aux Faits généraux, page 201.

COURT (Sylvain) fut élu, en décembre 1830, membre du comité central, mais après les six autres, et seulement à un second tour de scrutin.

Il prit une part active à l'affaire des crieurs ; il fit, comme Hugon, une déclaration à la mairie pour être autorisé à crier lui-même les pamphlets de la société (1); il se trouva aussi à la tête des rassemblements du 19 janvier. Il a signé les proclamations du 22 (2).

Pendant la crise industrielle de février, les réunions de la société des Droits de l'homme se tenaient chez lui : c'est ce qui résulte d'un rapport du maire de Lyon, en date du 1^{er} mars.

Lors de la poursuite intentée contre la *Revue militaire*, Sylvain Court s'en déclara l'éditeur par une lettre adressée au procureur du Roi; il fut en conséquence renvoyé devant la cour d'assises du Rhône, comme prévenu, 1^o d'offense à la personne du Roi ; 2^o d'excitation à la haine du Gouvernement de S. M. ; 3^o de provocation non suivie d'effet au renversement de ce gouvernement.

Par arrêt du 19 juin 1834, la cour d'assises du Rhône le déclara coupable des deux premiers délits et le condamna à un an de prison et 3,000 francs d'amende ; mais, sur la réquisition du ministère public, elle se déclara dessaisie de l'accusation de provocation au renversement du gouvernement, par le motif que cette provocation paraissant avoir été suivie d'effet, devenait justiciable de la Cour des Pairs.

Il résulte de l'examen des pièces du procès que Sylvain Court a signé l'original de la protestation de la société des Droits de l'homme contre la loi des associations.

Son nom est également au bas de la circulaire du 15 germinal an XLII (3).

Il était avec Martin, Hugon et Albert, à la réunion du 8 avril, et à celle du 9 au matin avec Hugon et Albert : il est donc un des membres du comité qui ont transmis le mot d'ordre et l'ordre du jour du 9.

Il a spécialement participé à la distribution de la proclamation et de la *Revue militaire*, imprimés clandestinement. La Cour sait que l'édition ostensible de ce dernier pamphlet, dont il n'avait été dé-

(1) Voir aux Faits généraux, page 165.

(2) Voir aux Faits généraux, page 166.

(3) Voir aux Faits généraux, page 201.

claré que 500 exemplaires, fut saisi tout entière au nombre de 1,800. Sylvain Court n'a pu être arrêté.

Il résulterait d'une lettre du procureur du Roi de Marseille, jointe au dossier, que cet inculpé aurait été l'intermédiaire d'une correspondance antérieure aux événements, entre les républicains de Marseille et ceux de Lyon.

Indépendamment de la condamnation qu'il a déjà encourue comme éditeur de la *Revue militaire*, Sylvain Court a été condamné, le 19 juin 1834, par la Cour d'assises du Rhône, à un an de prison et 3000 francs d'amende, pour s'être rendu coupable, 1° d'excitation à la haine du Gouvernement; 2° de provocation au délit de coalition d'ouvriers, en publiant à Lyon l'écrit intitulé : *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la masse des ouvriers, par Grignon, de la société des Droits de l'homme.*

FERTON, gérant de la *Glaneuse*, a signé tous les numéros contenant les articles incriminés, et s'en reconnaît responsable.

Ces articles sont au nombre de vingt-et-un, répartis dans les seize numéros des 24 et 26 novembre; 1^{er}, 5, 8 et 10 décembre 1833; 9, 28 et 30 janvier; 2, 4, 11 et 20 février; 6, 9 et 18 mars 1834.

En voici le texte :

Numéro du 24 novembre 1833.

« Les journaux de l'opposition monarchique ont pris la chose au sérieux; il y a plaisir à entendre leurs clameurs contre les projets des doctrinaires. *Le Constitutionnel* a senti son bonnet de coton se dresser sur sa tête chenue; *le Temps*, *le Journal du Commerce*, *le Messager* se lamentent à faire pitié. Ce n'est certes pas nous, républicains, qui chercherons à détourner de leurs projets les hommes du *Journal des Débats*, ni leurs meneurs, car nous savons que la tyrannie marche en aveugle jusqu'au moment où le peuple la heurte et la brise.

« Nous resterons donc spectateurs impassibles des nouvelles tentatives; et quand le moment sera venu, au lieu de pousser de vaines clameurs, nous agirons. »

Numéro du 26 novembre 1833.

« Napoléon disait, en parlant d'un roi constitutionnel : C'est un cochon à l'engrais. Je m'empare de cette définition dont la justesse m'a toujours frappé; j'observerai seulement qu'un cochon coûte à engraisser, que de plus un cochon est mortel, et qu'après sa mort, le choix de son successeur peut déterminer dans l'état des luttes sanglantes. Pourquoi ne pas faire fondre un cochon en bronze? Cette dépense une fois faite, vous placez votre cochon sur le trône, et il ne vous reste plus qu'à payer un domestique chargé d'enlever le vert de gris qui aurait l'audace de s'attacher à sa majesté. Voyez-vous l'économie? d'un seul coup vous supprimez les valets de chambre, valets de pied, valets d'écurie, pages, écuyers cavalcadours, aides-de camp, gardes de la manche, hérauts d'armes, et toute cette foule de valets insolents et fainéants qui pullulent autour d'un roi constitutionnel. Mais ce n'est pas tout, votre cochon en bronze ne craint ni les Ravailac, ni les Louvel; à quoi serviraient donc tous ces soldats qui veillent aux portes du palais et jusque dans les appartements du monarque? Supprimez cela, et faites peindre à l'huile, sur tous les murs du château, deux ou trois régiments, sur lesquels le domestique, chargé de veiller à la conservation du cochon, pourra chaque mois passer l'éponge. Il est inutile de dire qu'on devrait apporter le plus grand soin dans le choix de ce domestique, car le gaillard pourrait bien un jour s'aviser de fondre sa majesté pour en faire des gros sous. »

Numéro du 1^{er} décembre 1833.

« Oh! tout ce spectacle soulève l'âme et fait bondir le cœur d'indignation. Heureusement le terme de ces scènes scandaleuses approche. Le peuple, le véritable peuple, moral, vertueux, resté pur à côté de toutes ces ignominies, a compris ses droits : il en réclame l'exercice; bon gré, malgré, il faudra qu'il l'obtienne. Déjà il en a fait l'essai dans les nombreuses associations civiques où il se jette, et bientôt il viendra, avec l'immensité de son irrésistible pouvoir, laver tant de souillures, effacer tant d'infamies, et réhabiliter, à la face du monde, par de grands exemples d'équité sociale, ce principe d'élection dont on fait actuellement un si abominable abus. »

Numéro du 5 décembre 1833.

« Cependant ce
 « qui restait de bons citoyens luttait avec courage contre les entre-
 « prises des contre-révolutionnaires ; et quand le royalisme triomphant
 « parvint à élever Boissy-d'Anglas à la présidence de la convention , les
 « sections de Paris s'insurgèrent , massacrèrent le député Féraud , et
 « forcèrent l'entrée de la convention , en demandant à grands cris la
 « constitution de 1793. On sait la réponse que fit Boissy-d'Anglas aux
 « insurgés. La scène fut dramatique ; mieux eût valu qu'elle fût profi-
 « table au peuple qui demandait autre chose que des émotions de
 « théâtre. Peu après , la convention termina ses travaux , le direc-
 « toire fut constitué , et le peuple , fatigué de tant d'efforts inutiles ,
 « découragé par les trahisons , fut pour longtemps replongé dans l'es-
 « clavage.

« L'intention du Gouvernement , en envoyant à Lyon le tableau de
 « M. Court , est facile à deviner ; on veut que le peuple voie dans le
 « royaliste Boissy-d'Anglas , un prodige de courage et de vertu , et dans
 « les hommes de 93 des cannibales. Mais le peuple n'ignore pas que
 « Boissy-d'Anglas fut Pair de France sous la Restauration ; il sait aussi
 « de quels éléments se composait la majorité de la convention après les
 « tristes événements de thermidor , et il se dira : Cette foule que le peintre
 « voudrait nous montrer si aveugle et si féroce , demandait du pain et
 « des libertés aux Thermidoriens , dont les fureurs avaient amené la
 « misère et la contre-révolution. Le peuple voulait alors ce que nous
 « voulons aujourd'hui. Que nous importe tel ou tel mot fameux pro-
 « noncé par un député contre-révolutionnaire ?

« Le juste-milieu n'aura donc pas réussi dans ses niais projets de
 « propagande. »

Numéro du 8 décembre 1833.

«
 « Ils savent (les ouvriers) que ces chan-
 « gements indispensables ne peuvent être amenés que lorsque l'im-
 « mense majorité de la nation en aura compris la nécessité et sera
 « disposée à se lever , s'il le faut , pour les demander : aussi s'intéressent-

« ils vivement aux affaires politiques, parce qu'ils ont heureusement
 « bien compris qu'elles sont leurs affaires propres. Ces idées sont parfai-
 « tement senties par les prolétaires, par les travailleurs de toutes les pro-
 « fessions, soit à Lyon, soit dans toutes les villes manufacturières.
 « Nous sommes persuadés, quoi qu'en veuille dire M. P. H., que
 « les passementiers de Saint-Étienne les partagent aussi, et qu'ils les
 « comprendront d'autant mieux dans quelque temps, qu'ils auront ob-
 « tenu la triste expérience, déjà acquise aux tisseurs d'étoffes de soie à
 « Lyon, qu'il n'y a aucune amélioration réelle à attendre du gouver-
 « nement de privilège qui nous régit. »

« Les décrets, les ukases, les verroux, et
 « toute la rage de nos modernes Dioclétiens, ne servent qu'à hâter son
 « triomphe (l'opinion républicaine)! Voyez comme la vieille Europe
 « semble rajeunir sous son haleine magique! Voyez l'apathique Alle-
 « magne s'agiter sur sa terre féodale, et la Russie elle-même éprouver
 « une commotion profonde, quoique placée à l'extrémité de la chaîne
 « électrique! Les peuples s'unissent, les despotes s'isolent; leurs trônes
 « ressemblent à des vaisseaux dématés que les vagues furieuses tour-
 « mentent de toutes parts et finissent par engloutir.

« Républicains, martyrs, prolétaires, parias de la société d'Europe,
 « tenez ferme et réjouissez-vous, car votre temps est enfin venu! —
 « Vous avez pleuré, vous serez consolés. — Vous avez eu faim, vous
 « serez rassasiés. — Vous étiez esclaves et faibles, vous serez forts et
 « libres!!!!

« Patience donc encore, et courage! »

Numéro du 10 décembre 1833.

« Cette disposition générale des esprits me rassure, car il est im-
 « possible que ceux qui demandent à grands cris des dieux écono-
 « miques, ne veuillent pas aussi des rois à bon marché, c'est-à-dire
 « des républiques.

« En effet, si l'on trouve déjà trop chers les dieux qui coûtent
 « beaucoup moins que les rois, et ne font plus grand mal s'ils ne font
 « pas grand bien, à plus forte raison trouvera-t-on trop chers les rois
 « qui coûtent beaucoup plus que les dieux, et font infiniment de mal,
 « sans jamais faire un peu de bien.»

Numéro du 9 janvier 1834.

Galuchet. — « Eh ! bonjour père Piton , ousque vous allez donc avec ce paquet sous le bras ? »

Piton. — Tu n'devines pas, not' femme est malade. J'n' ons pas d'ouvrage, j'vas mettre en plan mon habit des dimanches. »

Galuchet. — « Tiens ! ça s'trouve ben , nous ferons route ensemble. J'vas aussi au Mont d'piété, moi ; mais dans quoi donc qu' vous avez enveloppé votre habit , père Piton ? »

Piton. — « Dans un journal. »

Galuchet. — « Oh ! donnez donc , j'vas lire en route. Tel que vous m'voyez, moi, j'suis affamé de journaux. La politique ! Oh ! la politique ! (Il parcourt le journal). Tiens le discours du Roi ! connu , connu , toujours du même tonneau . . . Ah ! par exemple , en v'la ben d'une autre : le Roi qui a dit comm'ça que la population est occupée et tranquille ; tranquille , c'est possible , mais occupée ! — Dites donc , père *Piton* , il a dit occupée , il aurait bien dû ajouter . . . à *porter ses effets en plan*. — Et ce qu'il y a de consolant pour nous , c'est qu'il leurs y ajoute qu'il persévérera dans le même système. »

Piton. — « Ah ! Il a fait de la belle ouvrage ! »

Galuchet. — Par exemple , v'la une phrase que je ne comprends pas du tout : tenez écoutez !

« Je rends grâce à la Providence des biens dont jouit notre Patrie et de ceux que lui promet l'avenir. »

« La Providence ! . . . C'est sans doute quelque grande dame qui rend d' fameux services à Louis-Philippe. Si nous allions la trouver , père Piton , elle nous prêterait peut-être quelque chose de plus que l' Mont de piété. »

Piton. — « Mais faudrait savoir ousqu'elle loge c't providence. »

Galuchet. — « Ma foi ! J'en sais rien. — Mais tiens , v'la l' camarade Manique qu'est instruit sur tout ! il va nous dire ça , lui. — Eh ! Manique ! »

Manique. — « Ah ! bonjour , les autres. »

Galuchet. — « Dis-nous donc , toi , l'à ousqu'est la maison d' la Providence. »

Manique. — « La maison d'la Providence ? Qu' t'es donc scriin !
« Est-ce qu'elle a une maison, la Providence ? »

Galuchet. — « Comment ! elle a pas d'appartement, pas une pau-
« vre petite chambre ? Elle est donc en état de vagabondage. — Mais
« qu'est-ce qu'il dit, l'aut', avec sa Providence et ces biens qu'elle répand
« sur notre patrie ? »

Manique. — « La Providence, voyez-vous, les autres, c'est queu-
« qu' chose qu'on peut ni voir ni toucher. »

Piton. — « Absolument comme les promesses de juillet. »

Manique. — « Juste ; l' père Piton a dit l' mot. Règle générale ;
« quand un particulier vous parlera de Providence, ne perdez pas ses
« mains de vue, et enfoncez bien vot' mouchoir dans vot' poche. Pour
« le Gouvernement, la Providence c'est comme l'ordre public, l'horizon
« politique, les progrès de l'industrie, le Roi de votre choix, et autres
« balivernes avec lesquelles ils veulent nous endormir. La Providence
« pour eux, c'est des députés portés sur leurs bouches, auxquels ils
« disent toujours *donnez*, et qui répondent sans cesse *prenez*. L'argent,
« c'te gueuse d'argent, qui nous coûte tant à gagner, voilà leur Provi-
« dence. Ils ont ensuite les amendes des journaux qu'est encore une
« fameuse Providence. Des consciences achetées, Providence. Des
« marchés frauduleux, Providence. Les destitutions pour celui qui est
« honnête homme, et qui veut pas tremper ses mains dans cet infâme
« gâchis, Providence. Les épées des sergents de ville, Providence.
« Saint-Michel, Clairvaux, Sainte-Pélagie et la Force, Providence !
« Providence ! »

Piton. — « Ah ben ! je leurs en fais mon compliment ; c'est du pro-
« pre leur Providence. »

Manique. — « Il y a ben pour nous une Providence : tenez, regar-
« dez sous nos pieds, en v'là-t-y, en v'là-t-y des Providences !..... et
« quand il me vient à l'idée qu'il n'y a tant seulement qu'à se baisser
« et à prendre..... ; mais assez causé, suffit, c'est clair..... Bon jour
« les autres ; j' vas reprendre mon ouvrage. »

Piton. — « Et nous j'allons au Mont-de-Piété. »

Manique. — « Ah ! j'avais oublié le Mont d' Piété ; c'est maintenant
« not' Providence à nous ; après cela il nous reste encore la Charité ou
« le Rhône, on peut choisir. »

Galuchet. — « Mais quand ça nous embêtera trop ? »

Manique. — « Alors, mon enfant, nous nous baisserons, et en
« avant la dernière Providence ! »

Il s'éloigne en fredonnant :

« La république nous appelle,
« Sachons vaincre, sachons périr. »

LA PROPAGANDE.

« Bons ouvriers, la Propagande
« Fait pâlir nos lâches tyrans;
« Unissons-nous, elle demande
« Des cerveaux forts, des bras constants!
« Et si le pouvoir, dans sa rage,
« Veut lui faire le moindre outrage,
« Son mot d'ordre, enfants, le voilà:
 « Du courage
 « A l'ouvrage,
« Les amis sont toujours là. »

« Soutenons ceux que l'on opprime,
« Soulageons-les dans leurs revers;
« Sans fléchir, démasquons le crime,
« Bravons la mort, rions des fers!
« Quoique l'arbitraire défende
« De faire de la propagande,
« Le mot d'ordre, enfants, le voilà:
 « Du courage, etc.

« Enfants de la même patrie,
« Vivons avec fraternité;
« Abattons l'aristocratie,
« Et proclamons l'égalité!
« Quoique l'arbitraire défende
« De faire de la propagande,
« Le mot d'ordre, enfants, le voilà:
 « Du courage, etc.

« Malheur au peuple qui s'isole:
« Il n'est pas fort s'il ne s'unit.
« L'union, c'est le Capitole
« Où la liberté rajeunit.
« Quoique l'arbitraire défende
« De faire de la propagande,
« Le mot d'ordre, enfants, le voilà:
 « Du courage, etc.

« Éclairons-nous de la lumière
« Qui nous a révélé nos droits.
« Peuple, aux yeux de l'Europe entière
« Prouve ton mépris pour les rois.
« Quoique l'arbitraire défende
« De faire de la propagande,
« Le mot d'ordre, enfants, le voilà :
« Du courage, etc. »

Numéro du 28 janvier 1834.

« Je ne saurais vivre sans elles.
« Eh bien ! neuf août, ne vivez pas !

« N'importe ! la presse populaire n'est pas plus dangereuse-
« ment menacée par les projets de loi qu'annonce le *Constitutionnel*,
« que l'autre presse l'a été par le fait des conseils de guerre.

« Nous la défendrons, au nom de la constitution, contre la loi, s'il y
« a loi, comme nous l'avons défendue au nom de la loi contre l'arbi-
« traire, comme nous la défendrions au besoin, au nom du droit
« commun, contre la constitution elle-même, fruit du monopole.

« Et s'il a y définitivement incompatibilité d'humeur entre nos insti-
« tutions et le neuf août, nous dirons au neuf août : Vous ne pouvez
« vivre avec nos institutions ? Eh bien, que l'un des deux périsse.

« Mais il n'est pas juste que ce soient nos institutions. »

Numéro du 30 janvier 1834.

« PROJET DE LOI SUR LES CRIEURS PUBLICS.

« Enfin le masque est jeté : nous n'entendrons plus de ces hypo-
« crites protestations en faveur de la liberté, qui nous faisaient monter
« le rouge au front, à nous, qui savions les arrière-pensées des gou-
« vernants. Le ministre de la justice, Barthe le carbonaro, notre
« cousin, en demandant une loi contre les crieurs publics, entre à
« pleines voiles dans une voie de réactions où il ne lui sera pas facile
« de s'arrêter. Qu'il ne s'y trompe pas, le parti qu'il sert hait le peuple :
« ce parti sait qu'il ne restera maître du pouvoir qu'en étouffant la lu-
« mière, qu'en imposant l'ignorance ; et c'est aujourd'hui qu'il com-
« mence. Qu'on ne vienne pas nous parler d'un prétendu mal que pour-
« raient faire des publications républicaines : le mal n'existe pas, et vos

« craintes sont simulées. Vous parlez de votre amour pour le peuple, de
 « votre désir d'étendre l'instruction populaire; certes, le moment est venu
 « d'en faire preuve. Descendez comme nous sur la place publique, elle
 « est assez grande pour deux partis; répandez-y vos écrits comme nous y
 « portons les nôtres : nous à nos frais, vous avec les fonds secrets, ce qui
 « est pour nous un avantage; vous prêcherez la monarchie et le bonheur
 « qui en découle pour le peuple; nous prêcherons la république et l'amé-
 « lioration qu'elle doit apporter au sort de la nation. Le peuple s'éclai-
 « rera dans ces discussions : si vous avez la raison pour vous, le peuple
 « criera *vive le Roi!* et nous n'aurions plus rien à dire; si, au contraire,
 « le bon sens et le bon droit sont de notre côté, le peuple criera *vive la*
 « *République!* et, dans l'un et dans l'autre cas, le procès sera jugé.
 « Le moyen est bien simple : faites et laissez faire. Voilà quelle serait
 « votre conduite, si vous étiez réellement animés du désir d'instruire
 « le peuple; voilà ce que vous feriez si, dans votre cœur, l'intérêt
 « d'une famille ne l'emportait sur l'intérêt du pays; si, au-dessus
 « du peuple, vous ne mettiez la dynastie qui le gouverne; si, dans
 « la balance de votre justice, trente-deux millions d'individus ne pe-
 « saient pas moins que quatre ou cinq individus. Mais vous ne le ferez
 « pas; car vous êtes livrés corps et âme à la pensée immuable. Pour
 « sauver la monarchie de la ruine imminente qui la menace, vous com-
 « mencez à briser une des garanties de la constitution. La barrière que
 « vous allez nous poser sera bientôt franchie, si nous le jugeons utile,
 « et éludée, si nous ne voulons pas plus.

« Mais cet état ne durera que jusqu'au moment où le peuple redés-
 « cendra au forum pour juger entre nous, ou plutôt entre lui et
 vous. »

Numéro du 2 février 1834.

« LE NEUF AOÛT ET L'ARMÉE.

«
 « et soyez sûrs que M. Soult ne s'arrêtera pas
 « en si beau chemin. Il paraît vouloir bouleverser les règlements mi-
 « litaires à l'égal du costume, et traiter la loi comme le bouton de
 « guêtres, par dessous la jambe. Du reste, ce n'est pas d'aujourd'hui
 « que le ministre de la guerre jette le désordre dans les cadres.

« Depuis la première guerre d'Espagne, c'est principalement aux cadres
« que M. Soult en a toujours voulu.

« Voilà ce que l'armée doit au neuf août ! C'est qu'ils, n'en doutez
« pas, viendront un jour se confondre avec les griefs de tous ; et dans
« le compte général que nous aurons bientôt à demander au neuf
« août, l'armée figurera pour sa quote-part.

« Car maintenant l'armée est la sœur du peuple, non plus seule-
« ment à cause de son origine, mais aussi par le lien de persécutions
« communes.

« Armée et peuple touchent au moment d'être réunis autant par la
« haine du neuf août, que par l'amour de la patrie. »

Numéro du 4 février.

« L'insurrection européenne est commencée.

« Entre tous les pays qui attendent le moment favorable pour se-
« couer le joug que la tyrannie leur impose, la nation sarde, c'est-à-
« dire la Savoie et le Piémont, tient le premier rang. Certes, fût-on
« l'homme le plus indifférent du monde, on serait ému, enflammé
« d'indignation à la vue ou au récit des atrocités que le monstre
« Charles-Albert a fait subir à tous ceux d'entre ses sujets qu'il a soup-
« çonnés de n'être pas sincèrement attachés à sa royale personne. Qui
« a oublié les exécutions abominables, cruellement précédées de tout
« ce qui peut faire le plus souffrir moralement et physiquement un être
« humain, exécutées à Chambéry, à Gênes, à Turin, à Alexandrie ?
« Qui n'a pas dit, en pleurant sur ces patriotes assassinés : Tombe le
« monstre qui les tue ! . . . Eh bien, ce désir se réalise ! . . . Le jour
« de la délivrance s'est levé sur la Savoie. Charles-Albert va être pré-
« cipité du haut de son trône maudit, comme seront précipités du leur
« tous les rois qui oppriment les peuples ! . . .

« Cette insurrection européenne, à laquelle vont prendre part ins-
« tantanément, sinon aux époques fixées par les divers degrés d'oppor-
« tunité, les peuples de l'Allemagne, de l'Italie, de la Bavière-Rhé-
« nane, de l'Autriche, de la Belgique, de la Lithuanie, de la Polo-
« gne, etc., cette insurrection qui délivrera, enfin, le vieux monde des
« chaînes de l'esclavage, est commencée ! . . .

« Peuples, battez des mains, préparez-vous à profiter de votre
« triomphe . . . Vous serez libres : tel est l'arrêt irrévocable du destin

« qui s'accomplira universellement, quoi qu'on fasse pour l'empêcher,
 « parce que, fussent les efforts d'aujourd'hui ne pas réussir, d'autres
 « seront recommencés après! . . . »

Numéro du 11 février 1834.

« EXPÉDITION DE SAVOIE.

« Un instant le drapeau de l'émancipation a flotté sur une terre
 « esclave, agité par des mains républicaines. Le cœur de tous les hom-
 « mes libres a tressailli à cette nouvelle; un instant ils ont cru que
 « l'heure de l'affranchissement de l'Europe avait sonné : mais cette
 « brillante illusion a bien vite été dissipée. Cette tentative n'était mal-
 « heureusement qu'un acte de désespoir auquel les malheureux pa-
 « triotes réfugiés ont été poussés, autant par la cruelle inhospitalité de
 « la France et de la Suisse, que par le désir de revoir leur patrie.
 « Sans moyens suffisants, dénués d'armes et d'argent, ils ont dû suc-
 « comber. Les colonnes qui s'étaient avancées sur le territoire sarde
 « par Saint-Julien et par Voreppe, ont été repoussées et mises en dé-
 « route; et aujourd'hui, comme de sinistres oiseaux de proie, le pro-
 « cureur fiscal de Chambéry et le procureur du roi de Grenoble se
 « disputent, sur le champ de bataille, les débris de cette triste expé-
 « dition. Ainsi les magistrats français seront abaissés, par la lâcheté de
 « notre diplomatie, au rôle infâme de gendarmes de Charles-Albert;
 « et peut-être le monstre leur demandera-t-il des bourreaux.

« Tyrans, votre acharnement contre des vaincus vous trahit; vous
 « avez eu peur, vos cœurs ont défailli, et il vous faut du sang pour les ra-
 « nimer. Allons, royautés d'un jour, profitez du temps qui vous reste,
 « assouvissez vos féroces appétits. . .

« Votre destinée est de mourir gorgés de sang humain. Il y a quelque
 « chose de lâche dans la complaisance cruelle que mettent la France et
 « la Suisse à servir la vengeance de Charles-Albert. Ces deux terres
 « qui se disent libres n'ont pourtant que des cachots pour recueillir
 « les martyrs de la liberté. C'est qu'en Suisse comme en France, la na-
 « tion est opprimée par une aristocratie égoïste qui ne vise qu'à la con-
 « servation de son pouvoir et de ses privilèges, et qui, pour y réussir,
 « ne craint pas de fouler aux pieds tout ce que les hommes ont de plus
 « respectable. C'est que partout où règne cette aristocratie, n'importe

« sous quel nom, la justice, l'humanité, ne sont que des mots dont
 « on se joue avec perfidie. Corrompue et corruptrice, elle avilit, elle
 « dégrade impudemment de tous ses vices, de toutes ses infamies, le
 « peuple qui la souffre ! Sans respect pour de grandes infortunes,
 « sans sympathie pour de nobles sentiments, elle persécute les unes et
 « cherche à étouffer les autres.

« Quel est le Français dont le cœur ne se soulève pas d'indignation
 « en pensant à la conduite dégoûtante de nos gouvernants envers les
 « malheureux réfugiés ? Quand donc se comblera la mesure ? Ne
 « sommes-nous pas déjà assez avilis ? Nous faudra-t-il boire jusqu'à la
 « lie le calice des hontes et des déceptions ? »

Numéro du 20 février.

« Tandis que les gouvernements issus des dernières révolutions res-
 « serrent plus étroitement leur alliance avec les autocrates du Nord, les
 « populations de l'Europe du Sud se montrent de plus en plus impatientes
 « de briser un joug qui devient chaque jour plus odieux et plus pesant ;
 « la résistance s'accroît à mesure que le danger augmente. Chaque
 « nouvelle usurpation des gouvernants est suivie de nouvelles menaces,
 « de nouvelles et plus fortes manifestations des peuples opprimés. En
 « France, les associations républicaines couvrent le sol comme d'un
 « vaste réseau ; liées par d'innombrables affiliations, toutes maintenant
 « se donnent la main, toutes se rattachent à un centre puissant. A Lyon,
 « Marseille, Toulon, Dijon, les associations se recrutent rapidement
 « parmi toutes les classes de prolétaires. A Châlons, elles enveloppent
 « la population laborieuse presque tout entière ; dans le département
 « de Saône-et-Loire, la masse des artisans et des cultivateurs est
 « affiliée à la société des Droits de l'homme. A Grenoble, même force,
 « même unanimité d'opinion. Toutes les populations rhénanes sont
 « républicaines ou presque républicaines. Dans le Midi et dans la
 « Vendée, il n'est que deux partis, légitimiste ou républicain ; il faut
 « être l'un ou l'autre. L'opinion légitimiste ne se soutient que par la fai-
 « blesse et la lâcheté du juste-milieu. Au jour qui verra le triomphe de
 « la république, l'opinion légitimiste disparaîtra annihilée. Les démon-
 « strations calmes et imposantes de Châlons-sur-Saône, de Lyon et de Paris
 « viennent de prouver que les républicains connaissent et mesurent leur
 « force. Que la prudence soit toujours le guide des patriotes, et il ne

« faudra plus qu'un jour, un mouvement pour établir de fait le gouver-
 « nement qui se dispose à surgir du sein de cette vaste organisation...
 « et cette nouvelle secousse que produira le réveil du peuple français ne
 « laissera pas, comme la révolution de 1830, les peuples voisins con-
 « sumer dans une admiration stérile un temps que les despotes met-
 « traient encore à profit pour se raffermir sur leur trône ébranlé. Les
 « nations qui déjà s'agitent et effrayent leurs tyrans en secouant leurs
 « chaînes, n'éprouveront plus le saisissement de la surprise lorsqu'elles
 « entendront le bruit de l'événement qui doit protéger leur affran-
 « chissement.

« L'Espagne dicte des lois à son gouvernement débile, l'Angleterre
 « se dissout, l'Allemagne est attentive, la Hongrie fermente et la Po-
 « logne attend! . . . L'Italie, par un mouvement prématuré, trahit
 « la présence de ce feu interne qui doit bientôt embraser l'Europe;
 « c'est un murmure lointain, précurseur de l'orage; c'est une trépida-
 « tion du sol qui décele le volcan près d'éclater.»

Numéro du 6 mars 1834.

« La loi contre les associations n'est pas exécutable.

« Les nombreuses associations de Lyon sont dans le plus grand
 « émoi par suite de la présentation du projet de loi contre les associa-
 « tions. Francs-maçons, mutuellistes, unistes, ferrandiniers, concor-
 « distes, sociétaires des Droits de l'homme, de l'Union, de l'Indépen-
 « dance, et tous les membres d'une multitude d'autres sociétés pu-
 « bliques ou secrètes, ont appris avec la plus vive indignation quelle
 « nouvelle atteinte nos gouvernants veulent porter contre la liberté.
 « Industriels, bourgeois, hommes politiques, ouvriers appartenant à
 « des associations, et le nombre en est immense, ne poussent qu'un
 « cri contre cet acte d'odieux vandalisme. Une résistance sérieuse va
 « donc s'engager entre les gouvernants et les citoyens lorsqu'il faudra
 « exécuter cette infâme loi! . . .

« Que tout le monde, en effet, y songe bien; cette exécution ne
 « peut être opérée sans qu'elle ne soit accompagnée des actes d'iniquité
 « les plus révoltants. Pour prouver l'existence des sociétés, il faut
 « prendre les sociétaires en flagrant délit : or cela ne peut se faire sans
 « qu'on ne viole sans raison et à tout propos les domiciles particuliers,
 « sans que la police n'enfonce les portes des citoyens, et ne vienne

« empoigner des parents, des amis réunis pour dîner, pour danser ou
« pour causer! . . .

« C'est donc l'inquisition, plus même que l'abominable inquisition,
« dont on osa rêver l'établissement en France, et cela à trois années
« de date d'une grande révolution populaire!

« Chaque citoyen cherche les moyens de protester vigoureusement
« contre les projets de nos gouvernants. En voici un qui paraît obte-
« nir l'approbation de beaucoup de citoyens : il consiste à refuser dès
« à présent tout impôt; et, afin d'engager ceux d'entre les riches que le
« patriotisme n'émeut pas, on est disposé à refuser au terme prochain
« le payement des loyers! . . .

« Des propriétaires de maisons ont donné généreusement leur adhé-
« sion à ce projet.

« Le pouvoir comprendra-t-il enfin? »

Deuxième article.

« L'armée est l'amie du peuple.

« Tous les hommes clairvoyants s'en sont aperçus, l'opinion répu-
« blicaine progresse non moins rapidement dans l'armée que dans le
« peuple.

« Les associations patriotiques sont déjà formées dans les régiments
« et embrassent une grande partie des hommes que le pouvoir croit
« lui être dévoués. L'exil en Afrique, les destitutions, les peines disci-
« plinaires n'arrêtent pas l'élan!

« On se souvient de la protestation que la Tribune a publiée il y a
« quatre jours; eh bien, la lettre ci-dessous est un document bien im-
« portant à y joindre pour montrer aux plus aveugles la véritable pen-
« sée de l'armée.

« Dijon, le 24 février 1834.

« A Messieurs les rédacteurs de la Glaneuse, à Lyon.

« Citoyens,

« Ce n'est pas un élégant parleur qui vous écrit, c'est un simple ca-
« poral. S'il n'a pas le talent de bien dire, il a du moins pour son pays
« du sang dans les veines; et puis, comme disait la terrible et sublime

« Convention, la seule chambre qui ait vraiment représenté la France :
« *Res, non verba*, des faits et non des paroles.

« Citoyens, tout acte d'arbitraire, alors surtout qu'il est ignoble et
« lâche, doit être dénoncé à la presse nationale. Les journalistes pa-
« triotes ou républicains (c'est tout un) manqueraient à leurs devoirs
« s'ils n'accueillaient pas la plainte des victimes du pouvoir. On dit qu'ils
« veulent l'étouffer, cette presse : les misérables ! ils périront à l'œuvre.
« La presse, c'est la pensée. — Si les journaux sont baillonnés comme
« viennent de l'être les crieurs publics, par qui seuls les prolétaires
« pouvaient savoir comment on les mène, il nous restera les pamphlets,
« nos greniers pour les lire à nos amis assemblés, et, quand nous le
« voudrons, la place publique.

« Avec une langue pour parler, avec une imprimerie pour multiplier,
« avec l'association pour répandre (et ces biens, ces avantages de po-
« sition, aucune puissance humaine ne peut nous les enlever), l'avenir
« est à nous, nous serons les maîtres !...

« Voici les faits, citoyens :

« Saint-Étienne, 21 février.

« Aujourd'hui vendredi, à 7 heures du soir, les ouvriers chantaient
« *la Marseillaise et le Chant du départ* ; tout à coup, des soldats qui
« stationnaient près du groupe de citoyens sont invités à faire leur
« devoir. La police s'empare de quatre républicains et veut les faire
« conduire en prison. Des tentatives sont faites pour les délivrer : une
« rixe s'engage, un patriote est gravement blessé ; l'exaspération est à
« son comble. Un agent de police a été tué, un autre a été blessé à la
« cuisse. »

« *Extrait du Précurseur et de la Glaneuse.*

« Le même jour, 23 février. Dépêche télégraphique.

« Avant-hier au soir, une sédition républicaine a éclaté à Saint-
« Étienne. Un commissaire de police a été gravement blessé : *force est*
« *restée à la loi*. Les chefs de la sédition qui appelaient, à dix heures
« du soir, la population aux armes, sont arrêtés et livrés à la justice ; ils
« ont été saisis armés de pistolets et de poignards.

« Lyon est parfaitement tranquille.

« Telle est, citoyens, mot pour mot, la dépêche télégraphique
« adressée à tous les lieutenants généraux commandant les divisions.

« Et déjà, qu'en pensez-vous? faut-il rire, faut-ils'indigner? le mort
 « d'un agent de police agresseur, annoncée à toute l'armée comme
 « un *assassinat* commis au nom de la république! Pitié! cent fois
 « pitié! En vérité, c'est un phénomène, c'est quelque chose d'explicable
 « que l'existence, en France, du gouvernement qui fonctionne aux
 « Tuileries.

« C'est le 24 que cette dépêche télégraphique arrivait à Dijon.

« Le 25, les commandants de compagnie des bataillons en garni-
 « son ici ont été convoqués chez leurs chefs de corps pour s'en-
 « tendre sur l'occupation des postes dans la ville!...

« Le 26, perquisition dans les casernes : lits, planches, habits,
 « capotes, bonnets de police, schakos, pantalons, tout a été examiné,
 « fouillé, tout jusqu'au *sac à malice!* et par qui? par des officiers!..
 « Ah! citoyens, quand, après la révolution de juillet qu'un effronté
 « coquin a appelé une *castastrophe*, je me suis engagé, j'avais
 « quelque respect pour les épaulettes; mais aujourd'hui ce respect
 « m'a passé pour beaucoup. Qu'a-t-on trouvé? rien! que cherchait-on?
 « des chansons, des écrits républicains. Dix minutes avant la venue
 « de ces fouilleurs d'une espèce nouvelle, les soldats avaient été pré-
 « venus et les écrits enlevés : ce fut un tort. Tous les hommes en
 « avaient; ils devaient les laisser là où ils étaient, et, s'opposant à
 « ce qu'on les leur ravît, dire : Nous les avons achetés, payés, ils sont
 « à nous, vous ne les aurez pas! C'est la première alerte; à la seconde,
 « ils seront moins timides.

« Aujourd'hui 27, le rapport est : qu'un paquet de cartouches sera
 « distribué à chaque fusilier!

« Ce sont là les faits, citoyens! ils sont incroyables : je les affirme
 « sur l'honneur.

« Mais rassurez-vous, la garnison de Dijon ne fera pas feu sur le
 « peuple! jamais, jamais! *Le soldat est armé, entretenu, nourri, payé*
 « *par le peuple. L'armée sort du peuple, l'armée est peuple, l'armée*
 « *est de la famille!* la garnison de Dijon sait cela. Dans la cité sont nos
 « pères, nos mères, nos frères, nos sœurs; dans la cité sont nos *conci-*
 « *toyens.* La garnison de Dijon ne se fera pas parricide : malheur aux
 « chefs assez infâmes pour commander feu!

« Allez, citoyens, entre le peuple qui veut venger les affronts nous
 « dont on charge la France depuis quatre ans bientôt, entre le peuple
 « qui crie : *Relevons les murailles d'Huningue, déchirons les traités*

« de 1815, ces traités infâmes dictés à la France sur les cadavres de
 « nos pères! Vengeons Waterloo! entre le peuple qui ne veut plus
 « d'hérédité, de royauté, mais l'élection, mais le gouvernement du
 « peuple par le peuple; entre le peuple qui crie: *Je ne veux plus,*
 « *moi souverain, de l'homme de la paix à tous prix, du préfet de*
 « *police de la Sainte-Alliance; je ne veux pas d'un déserteur!* entre
 « ce peuple et la garnison de Dijon, c'est à la vie, à la mort! La gar-
 « nison de Dijon connaît les mots de Napoléon: *Avant cinquante ans,*
 « *l'Europe sera cosaque ou république.* Et pour nous, soldats, la voix
 « de Napoléon, c'est la voix de Dieu! *Pas cosaque,* s'écrie la garni-
 « son de Dijon d'une seule voix.

« Allez encore; voyez l'armée, républicains; ne dédaignez pas le
 « troupiier, éclairez-le; il est bon. Ah! si vous saviez quels nobles
 « cœurs battent sous nos vilaines capotes! Éclairez, je le répète,
 « éclairez le soldat; dites-lui bien: « La république, ce n'est pas l'é-
 « chafaud; ce n'est pas l'assassinat au milieu des rues, souvent dans
 « l'ombre des citoyens qu'on n'a pas le courage de faire conduire à
 « la guillotine; ce n'est pas le massacre en masse des Français,
 « comme au 5 et 6 juin; ce n'est pas la liberté, la vie, l'honneur des
 « citoyens livrés à la valetaille d'un Vidoc; ce n'est pas le gouverne-
 « ment de Constantinople à Paris; ce n'est pas 50 millions annuels pour
 « une famille, sans compter l'exploitation d'un budget de 1,500 mil-
 « lions; ce n'est pas d'être à genoux ou à plat ventre devant l'étranger
 « et dans la boue; ce n'est pas une boucherie humaine du pont d'Ar-
 « cole; ce n'est pas un monceau de cadavres jetés à la Seine, avec
 « ce mot si parfaitement monarchique: *L'opposition a fait le plon-*
 « *geon!* Ce n'est pas une Saint-Barthélemi de la nation entière en
 « perspective; ce n'est pas l'hypocrisie, la corruption et la scéléra-
 « tesse attelées au char de l'État; ce n'est pas surtout la mort lente,
 « la mort de chaque seconde, la mort horrible du Mont-Saint-
 « Michel!

« Dites-lui ce que c'est que la république; dites-lui que la répu-
 « blique, à qui l'humanité devra l'abolition de la peine de mort, est
 « la seule forme de gouvernement en harmonie avec la dignité de
 « l'homme; dites-lui, avec M. Thiers le renégat, que *c'est la passion*
 « *de toutes les âmes généreuses;* dites-lui, avec Louis-Philippe, que
 « *c'est la forme la plus vraie, la plus pure et la plus belle;* dites-
 « lui tout cela, citoyens. La garnison de Dijon vous dit par ma voix:

« Nous sommes là si, la république proclamée, les vils soldats des
« rois envahissent la France; nous sommes là, la patrie peut compter
« sur nous!

« Tout au peuple! rien qu'au peuple!

« Salut et fraternité.

« UN CAPORAL DE LA GARNISON DE DIJON. »

Troisième article du numéro du 6 mars.

Lettre à MM. les Rédacteurs de la Glaneuse.

Saint-Étienne, le 1^{er} mars 1834. (Prison de la ville.)

« MONSIEUR,

« Me trouvant jeudi soir, 21 février, avec trois ou quatre amis sur
« la place publique, nous chantâmes la *Marseillaise*. La police, qui
« trouve sans doute ce chant trop beau et trop peu en harmonie avec
« les actions du pouvoir, nous menaça de nous arrêter: toutefois elle
« n'en fit rien, ne se croyant pas en force suffisante pour exécuter ses
« menaces; elle nous dit de nous retirer, ce que nous fîmes presque
« aussitôt.

« Le lendemain, à sept heures du soir, une quinzaine de répu-
« blicains se rendirent sur la place pour s'assurer si réellement le
« chant national était interdit; ils n'eurent pas plus tôt commencé à
« chanter, que la police se précipita sur eux avec un fort détachement
« de soldats, et en arrêta trois, en les maltraitant selon leur louable
« habitude.

« Je me rendais en ce moment sur le lieu de la scène, lorsque je
« vis conduire trois citoyens, que j'accompagnai jusqu'au lieu de leur
« détention, en leur offrant les secours que les républicains ont cou-
« tume de se rendre. Arrivés près de la prison, diverses personnes
« firent entendre quelques cris en faveur des détenus. Ici commencent
« à se développer les habitudes du juste-milieu: M. Jomin, marchand de
« soie, encourage les soldats à en finir avec cette canaille, et excite
« les défenseurs du sol à faire les gendarmes. Quelques-uns char-
« gent à la baïonnette; un jeune homme est grièvement blessé au

« bras droit, des pierres sont lancées par les assistants ; mais force
« reste au pouvoir : on incarcère les prévenus.

« J'étais demeuré, pendant cette scène, inoffensif parmi les agents
« du pouvoir, lorsque l'un d'eux, emporté par son zèle, me saisit à la
« gorge et veut m'arrêter. Je le repousse, mais aussitôt une nuée d'agents
« se précipitent sur moi et me frappent de leurs cannes ; l'indignation
« de me voir traiter ainsi me prête des forces pour lutter contre eux,
« jusqu'à ce qu'un violent coup de crosse de fusil, asséné sur la tête
« par un voltigeur, m'étendit par terre ; je ne pus que crier : Lâches,
« vous m'assassinez ! Peut-être, dans cet instant terrible, un homme
« ému, voyant le danger que je courais, aura-t-il frappé l'agent qui
« est mort. Ceci est probable ; mais alors, si le pouvoir a laissé un des
« siens sur la place, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même et à sa con-
« duite infâme. Il se réjouit d'avoir pu lancer une centaine de mandats
« d'arrêt contre des citoyens qu'il réduit à la misère, pour faire une
« prétendue conspiration de poignards qui n'a jamais existé que dans
« sa mauvaise foi

« Courage, républicains ! l'on peut nous torturer, mais jamais nous
« faire abandonner une cause aussi belle. A nos ennemis le présent, à
« nous l'avenir.

« Signé CAUSSIDIÈRE. »

Numéro du 9 mars 1834.

« Les procès intentés à la *Glaneuse* sont une dérision.

« Le premier des procès de la *Glaneuse*, qui seront jugés pendant
« cette session, sera appelé mercredi prochain. Nous sommes accusés
« de provocation au renversement du gouvernement, parce qu'à pro-
« pos d'un article d'anniversaire sur les événements de novembre, nous
« avons fait de l'histoire, en rappelant qu'au milieu des scènes de
« deuil de ces tristes journées, les rédacteurs de la *Glaneuse* avaient
« voulu faire servir la lutte à quelque chose, en élevant sur les barri-
« cades un drapeau d'émancipation ; eh bien, que nous veut-on ?
« A-t-on pris pour un aveu ces paroles dont on a voulu tirer profit
« contre nous, rédacteurs ? mais c'est de la stupidité, car tout est

« jugé sur ce point. Il y a arrêt de non-culpabilité rendu par la cour
« d'assises de Riom. Ce que nous avons dit n'est donc, il faut le ré-
« péter, que de *l'histoire*; et, certes, quelques-uns d'entre nous ont
« payé assez cher le droit qu'ils nous ont acquis de la rappeler.

« Le parquet trouve encore la preuve de notre culpabilité dans cette
« phrase du même article :

« Quant à nous, heureux d'avoir été les premiers à annoncer la
« république, plus heureux encore d'avoir été entendus; bien con-
« vaincus qu'elle seule, en effet, peut assurer le bien-être du peuple,
« en respectant sa dignité, et forts des nombreux témoignages de
« sympathie dont nous avons été entourés aujourd'hui, comme il y a
« deux ans, nous serons, *s'il le faut*, à notre poste, prêts à accom-
« plir notre mission, à achever notre tâche. »

« Numéro du 18 mars 1834.

« LES SOUTENEURS DE LA MONARCHIE.

« Nous ne sommes pas non plus de ceux qui, après les journées de
« juillet, applaudirent à l'érection d'un trône.

« Et lorsqu'on nous dit : Ce trône sera entouré d'institutions répu-
« blicaines, nous nous primes à sourire amèrement.

« Monarchie et république! Ne vous semble-t-il pas que ces mots
« hurlent de se trouver ensemble? Pour nous, la république, c'était
« un être vivant qu'ils voulaient lier à la monarchie, à un cadavre.

« Nous favouerons cependant avec franchise : le peuple, républi-
« cain par instinct, mais forcé de courber la tête sous le despotisme
« de l'empire et le jésuitisme de la restauration, ce peuple auquel on
« n'avait jamais parlé que de ses devoirs, semblait avoir abdiqué ses
« droits entre les mains de Lafayette et de Laffitte.

« Louis-Philippe embrassa Lafayette, il embrassa Laffitte; il pro-
« digua les poignées de main et les protestations.

« Le peuple applaudit, mais cette comédie que nous avons pré-
« vue ne nous inspira que de la pitié.

« Enfin, lorsque la royauté, se traînant à deux genoux, eut obtenu

« par de lâches complaisances le pardon de son illégitimité; lorsqu'elle
 « compta sur l'appui des rois, elle jeta le masque et se hâta de briser
 « les instruments de son élévation.

« Oh! comme nous applaudîmes au choix des hommes destinés à
 « remplacer ceux qui avaient livré la France à Louis-Philippe!

« Et dites-moi si ce choix n'était pas empreint d'un cachet provi-
 « dentiel? devons-nous attendre, pour les juger, les actes de ces sou-
 « teneurs de la monarchie?

« Descendons un peu dans cet égout ministériel, et soulevons un
 « à un ces hommes qui se vautrent dans la fange monarchique.

« Talleyrand, le mensonge incarné, le parjure vivant; Talleyrand,
 « qui fit la traite des peuples et les vendit comme on vend une car-
 « gaison d'esclaves; Talleyrand, qui trahit comme il pense, comme
 « il digère; Talleyrand, qui se vendra à Satan, si Satan veut l'acheter;
 « et qui trafiquera du royaume des enfers s'il se trouve un damné
 « pour payer sa trahison!

« Soult, le voleur des tableaux de l'Escurial; Soult, qui trahit
 « Napoléon, son bienfaiteur, pour se traîner, un cierge à la main,
 « à la suite d'une procession; Soult, le cupide, qui vient déclarer à
 « la tribune qu'il renoncera plutôt à la vie qu'à son traitement; Soult,
 « qui a trouvé le moyen de battre monnaie sur le dos des soldats
 « français!

« Guizot, qui suivit à Gand Louis XVIII; Guizot, le rédacteur du
 « *Moniteur royal*; qui nous jetait de la boue pour plaire au monarque,
 « dont il s'est fait le valet!

« D'Argout, qui fit brûler le drapeau tricolore par la main du
 « bourreau; d'Argout, le chien couchant de la monarchie; d'Argout,
 « le bourreau des réfugiés!

« Barthe, le renégat, qui conspirait pour la république contre les
 « rois, et qui conspire aujourd'hui contre les peuples en faveur d'un
 « roi; Barthe, le bouc émissaire des turpitudes ministérielles!

« De Broglie, ce Calmouk lancé par l'empereur Nicolas contre les
 « débris de la Pologne; de Broglie, ce Talleyrand au petit pied, qui
 « vend une à une les victimes échappées à leurs bourreaux; de Bro-
 « glie, qui s'est fait le mouchard de Charles-Albert!

« Thiers, dont l'impudente fatuité est devenue proverbiale; Thiers,
 « l'âme damnée du château; Thiers, qui doit sa fortune scandaleuse à
 « ses lâches complaisances!

« Dupin, cette girouette monarchique; Dupin, qui, dans une lettre écrite au duc d'Angoulême, protestait de son dévouement à la légitimité; Dupin, le Scapin de la chambre!

« Persil, le pressophobe, réquisitoire incarné; Persil, le Tristan des Louis XI de la doctrine; Persil, le faussaire!

« Bugeaud, ce général géolier; Bugeaud, l'obéissance passive incarnée; Bugeaud, ce pistolet dont la pensée immuable a lâché la détente!

« Fulchiron, ce paillasse de la troupe, ce Brunet parlementaire, dont la stupide naïveté le cède à peine à la sottise de Viennet, ce charivari fait homme!

« De Schonen, le Sancho Pança des Don Quichottes doctrinaires!

« Oh! le cœur se soulève en présence de cette hideuse nomenclature; je ne me sens pas le courage de la pousser plus loin.

« Voilà cependant les hommes dont la monarchie a fait ses souteneurs.

« Pitié! mille fois pitié!

« Ministres, députés, la Providence vous avait sans doute désignés du doigt pour fournir au peuple un puissant enseignement.

« Ce peuple, contre lequel vous épuisez votre rage impuissante, a maintenant compris que, lorsque l'heure de l'insurrection aura sonné, il ne devra déposer les armes qu'après avoir assuré sa victoire, dont on ne saurait désormais lui arracher les fruits.

« Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats, gaudissez-vous dans cette fange que le pouvoir vous a pétrié d'or et de boue.

« Répondez par la force brutale au peuple qui vous demande du pain.

« Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provocations, il laissera retomber sur vos têtes les fers dont vous l'aurez chargé, et tout sera dit.»

Deuxième article du numéro du 18 mars.

« *Guerre du juste-milieu contre l'instruction populaire.* »

« Hier lundi, à six heures du matin, un détachement de la police de Lyon s'est rendu chez M. Perret, imprimeur, pour y procéder à

« une visite domiciliaire qu'elle a faite avec le soin le plus minutieux.
 « De là il s'est présenté à nos bureaux ; mais comme la porte en était
 « encore fermée, et que la police n'est pas patiente, un serrurier a tout
 « simplement forcé la serrure : MM. les alguazils se sont alors trouvés
 « maîtres chez nous. Sans façon aucune, ils ont fait forcer les placards
 « fermés, ils ont fait enfin ce qu'ils ont voulu, car personne n'était là
 « pour les arrêter ! . . .

« Lorsque quelqu'un de l'administration de *la Glaneuse* s'est pré-
 « senté, le paquet de la police était prêt, procès-verbal dressé de la
 « visite, et ces Messieurs se sont retirés, emportant la totalité des
 « exemplaires d'une brochure destinée à l'instruction du peuple ! . . .

« Expliquons maintenant la cause de ces visites.

« Quand partout l'armée se montre l'amie du peuple, et qu'elle le
 « fait connaître comme on l'a vu à Dijon, à Strasbourg, à Metz, à
 « Toulon, etc., des citoyens ont pensé que c'était là un progrès im-
 « portant dont il convenait de donner la preuve visible au peuple. En
 « conséquence, ils ont choisi trois manifestations faites sur trois points
 « qui peuvent bien représenter pour un pareil objet toute la France.
 « Ils ont réuni en une brochure intitulée : *Revue militaire*, la première
 « protestation des sous-officiers de Paris, publiée dans *la Tribune*, et
 « reproduite par dix autres journaux ; la lettre d'un caporal de Dijon,
 « insérée dernièrement dans *la Glaneuse* et dans *la Tribune* ; enfin, un
 « récit fait par un caporal du 24^e de ligne, d'une scène de corps-de-garde,
 « et transmis par lui au *Corsaire de la Méditerranée*, journal répu-
 « blicain de Toulon. Ces trois pièces ont été simplement copiées ; les
 « sources auxquelles elles ont été prises, ont été soigneusement indi-
 « quées ; et, malgré tous ces faits que le parquet ne peut ignorer, on
 « saisit les exemplaires de la brochure, on dirige des poursuites contre
 « les éditeurs ! Des mandats de comparution sont déjà décernés contre
 « l'imprimeur et contre l'un de nos gérants.

« Ainsi, on en vient ignominieusement à s'opposer à ce que des réim-
 « pressions soient faites ! Déjà ce système, aussi absurde qu'arbitraire,
 « avait été employé par le furibond M. Chegaray pour arrêter la vente
 « publique des écrits. Bien que sa rage en cette occasion lui ait valu
 « la croix d'honneur, l'explosion de l'indignation générale est retombée
 « sur lui pour flétrir sa conduite. Cet arrêt si juste est devenu plus
 « accablant encore par les refus qu'a faits la cour royale de laisser con-

« continuer les poursuites sur les trois ou quatre procès qu'il nous avait
« intentés conjointement avec ce triste juge d'instruction nommé Po-
« pulus!

« Voilà comment marchent aujourd'hui les fonctionnaires publics!
« Séides d'un pouvoir immoral qui choie et paye leurs violences, ils
« se sentent forts de son odieuse approbation et rient du peuple qui
« les hue et les charivarise.

« C'est fort bien, Messieurs, mais vous ne rirez pas toujours! Et,
« si ce peuple, dont vous vous moquez si outrageusement, conserve
« contre vous autant de haine que vous en avez contre lui, vous pour-
« rez pleurer plus que vous n'aurez ri.

« Hommes du pouvoir, vous croyez empêcher que le peuple s'ins-
« truisse! Pauvres gens, quand on sera las d'aller se faire acquitter en
« cour d'assises, n'aura-t-on pas les presses clandestines! Les impri-
« meries de Lausanne, de Genève, ne sont-elles pas toujours prêtes,
« et les moyens de faire entrer en France les écrits en quelle quantité
« que ce soit manqueraient-ils jamais? Qui souffrira de ce nouvel état de
« choses? Vous, vous seuls, car on pourra dire alors toute la vérité :
« prenez donc garde de réduire les citoyens à cette extrémité! »

Le réquisitoire qui défère à la cour ces publications s'exprime comme
il suit pour les qualifier :

« Attendu que ces différents articles publiés et distribués renferment
« des provocations formelles à commettre des attentats ayant pour but :

- « 1° De détruire et de changer le gouvernement;
- « 2° D'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale;
- « 3° D'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens
« à s'armer les uns contre les autres;

« Attendu que ces provocations ont été suivies d'effet dans les dé-
« plorables journées qui ont ensanglanté la ville de Lyon pendant la
« première quinzaine d'avril 1834; que dès lors elles constituent, à la
« charge de leurs auteurs, le fait de complicité des attentats commis
« à Lyon, crime prévu par les articles 1^{er} de la loi du 17 mai 1819;
« 59, 60, 87, 88, 89 et 91 du Code pénal;

« Attendu en outre que l'ensemble de ces articles conçus dans le
« même esprit, rédigés sous la même inspiration, destinés à atteindre
« le même but, semble démontrer une participation au complot dont
« les attentats n'ont été que la mise à exécution. »

« Tout en se reconnaissant responsable des articles incriminés, Fertou

ne s'est reconnu l'auteur que d'un seul, celui qui porte pour titre *christianisme et république*, inséré dans le numéro du 8 décembre.

Dans ses interrogatoires il a fait connaître les auteurs de huit autres des articles incriminés, et a déclaré ignorer à qui appartient le surplus.

A sa qualité de gérant de la *Glaneuse*, Ferton joignait celle de chef de section de la société des Droits de l'homme, il a, en conséquence, signé la protestation contre la loi relative aux associations.

Il s'occupait également de propagande politique. C'est à lui qu'est adressée la lettre de Berlier, de Montbrison, relative à l'établissement d'une société des Droits de l'homme dans cette ville. Cette pièce a déjà été citée dans le rapport sur les faits généraux, page . On a saisi, chez Mathieu, à Epinal, une lettre de Ferton antérieure de peu de jours aux événements d'avril; elle fait connaître les desseins et les dispositions du prévenu; en voici le texte :

«Lyon, le 20 Mars 1834.

« MON CHER CONCITOYEN.

« Il est inutile de faire aucun préambule avec vous, ainsi donc je vais droit au but. Je viens vous demander de l'argent. *La Glaneuse*, « à la suite de tracasseries innombrables et de procès très-couteux, est « entièrement épuisée; aussi tombe-t-elle de faiblesse; le numéro de « dimanche prochain sera le dernier. Peut-être pourra-t-elle ressusciter « plus tard, mais cela dépend de circonstances tout à fait éventuelles.

« Dans cette position, je désirerais réaliser ce qui peut nous être dû « par plusieurs de nos abonnés afin d'opérer notre liquidation. Je « compte sur votre obligeance à cet égard. Veuillez donc me faire « passer le montant d'un trimestre pour vous et d'un semestre pour le « café L'hôte. Je pense que ce dernier ne refusera pas de solder un « terme qui est échu depuis longtemps. Faites tout cela le plus tôt « possible, je vous prie.

« Au reste, il n'y a rien de nouveau ni de remarquable ici à vous « noter : chacun s'occupe de la fameuse loi qui est devenue l'aliment et « le texte des conversations du public; il n'y a qu'un cri de réprobation « contre elle; mais je ne vois pas qu'elle affecte et remue profondé- « ment les esprits de manière à espérer un soulèvement. La mesure « n'est-elle pas pleine? Et devons-nous attendre qu'on nous ait en- « tièrement jugulés? Il faudra voir.

« Il m'est impossible de m'entretenir plus longtemps avec vous.

« Adieu, je vous embrasse et vous salue.

« Signé FERTON. »

Dans ses interrogatoires, Ferton reconnaît que le but de la société des Droits de l'homme était de substituer la république à la monarchie constitutionnelle; mais il prétend qu'on ne voulait obtenir ce résultat que par la voie du raisonnement. Par arrêt de la cour d'assises du Rhône, en date du 19 mars 1834, rendu par défaut, mais passé en force de chose jugée, Ferton, déclaré coupable d'excitation au mépris et à la haine du Gouvernement du Roi, et de provocation, non suivie d'eff t, à un attentat ayant pour but de changer ou détruire le Gouvernement du Roi, a été condamné à quinze mois d'emprisonnement et à 5,000 francs d'amende.

GRANIER (Adolphe), venu à Lyon en 1831, y fonda le journal *la Glaneuse*; il fut accusé d'avoir rédigé et publié au milieu des événements de novembre une proclamation républicaine.

Traduit, sur cette prévention, devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, Granier fut acquitté ainsi que ses co-accusés. A son retour à Lyon, après cet acquittement, Granier reprit la publication de *la Glaneuse*, qui avait été interrompue. Il en fut de nouveau le gérant, concurremment avec Albert.

En cette qualité de gérant de la *Glaneuse*, Granier fut condamné à quinze mois de prison et 4,000 fr. d'amende, par arrêt de la cour d'assises du Rhône, du 17 mai 1833, comme coupable d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement du Roi, d'attaques contre la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du Roi, et d'attaques contre l'inviolabilité de la personne du roi. Il fut, en conséquence de cet arrêt, incarcéré dans la maison centrale de Clairvaux, mais il obtint de revenir à Lyon où il se trouvait à la prison de Perrache dans les mois qui ont précédé les événements d'avril : c'est ainsi qu'il put reprendre sa collaboration à *la Glaneuse*.

Deux des articles incriminés par le ministère public sont de Granier, savoir, celui du 26 novembre et celui du 18 mars; c'est ce qui résulte des déclarations de Ferton. On a saisi à l'imprimerie le manuscrit de l'article du 18 mars écrit en entier de la main de Granier.

Il paraîtrait qu'indépendamment de ses travaux de rédaction, Granier s'occupait dans la prison d'intrigues politiques.

Les fragments déchirés d'une lettre écrite par lui le 13 avril ont été adressés par la poste au procureur du Roi de Lyon ; il manque un de ces fragments, mais la lettre contient encore ce qui suit :

Prison de Perrache, 3 avril.

Citoyen,

P'honneur et dans
ti républicain je vous
ouver demain vendredi
l'après midi au bureau
j'y serai.

de la G

Salut et fraternité

« Signé A. GRANIER. »

« Le plus grand secret sur cette réunion » (1).

Pendant l'insurrection, Granier était encore détenu ; voici ce que l'information a révélé sur sa conduite. Le concierge de la prison où il était détenu à Lyon s'exprime ainsi :

« Huit jours avant l'insurrection, le nommé Granier, détenu politique, se trouvait avec les prisonniers pour dettes et mangeait avec eux, chantait des chansons républicaines et séditieuses. Il portait même des toasts au succès de la république. En vain je lui imposai silence, ainsi qu'à ses compagnons, et je fus forcé pour le faire taire d'en venir à la menace. . . . »

« Quelques jours après et pendant l'insurrection, le même Granier, entendant le bruit du canon, me fit mander et me somma audacieusement de lui ouvrir les portes, annonçant que dans huit heures la cause était gagnée, et qu'il voulait aider au triomphe de ses amis. »

Depuis les événements, Granier est parvenu à s'évader de prison et n'a pu être repris.

Indépendamment de la condamnation ci-dessus rappelée, Granier a déjà subi une condamnation à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour contravention aux lois sur les journaux, suivant jugement du tribunal correctionnel de Lyon du 28 mars 1832.

FRANDON était à la fois mutuelliste et chef de section de la société

(1) Le texte de cette lettre semblerait devoir se rétablir ainsi : « Pour l'honneur et dans l'intérêt du parti républicain, je vous prie de vous trouver demain vendredi dans l'après-midi au bureau de la Glaneuse, j'y serai. »

des Droits de l'homme : il avoue avoir, en cette qualité, assisté aux réunions des 6, 8 et 9 avril 1834, et avoir reçu, le 9, le mot d'ordre : *association, résistance, courage*.

Il a prétendu avoir refusé sa signature à la protestation de la loi sur les associations ; mais cette signature se trouve sur l'original de cet acte qui a été saisi (1).

MILLET, chef de section des Droits de l'homme, appartenait également au mutuellisme ; il a signé la protestation de la société des Droits de l'homme contre la loi des associations. Il déclare n'avoir pas assisté aux réunions de la société des Droits de l'homme du 8, parce que, dit-il, il était alors à sa loge mutuelliste.

Millet est signalé positivement par un témoin comme ayant assisté le 9 à la réunion de la société des Droits de l'homme où fut donné le mot d'ordre, et où eut lieu la distribution des proclamations.

Millet et Frandon, à la fois mutuellistes et chefs de section des Droits de l'homme, seraient présumés être du nombre de ceux qui ont déterminé la fusion des deux sociétés.

RAVACHOL, cabaretier, rue Bourgchamin, chef de section de la société des Droits de l'homme, est signataire, en cette qualité, de la protestation contre la loi des associations. C'est chez lui qu'a eu lieu le dépouillement du scrutin, pour la réélection du comité central ; c'est aussi chez lui que s'est tenue, le 9 avril au matin, la dernière réunion des chefs de section, que le mot d'ordre leur a été donné, et que les proclamations ont été distribuées par le comité.

Ravachol prétend que les personnes qui se sont réunies chez lui le 9 au matin n'y étaient que pour boire et pour manger ; il nie avoir reçu du comité aucun ordre du jour ou mot d'ordre.

Il avoue néanmoins s'être rendu à dix heures et demie sur la place de la préfecture.

MAMY est signalé par l'instruction comme chargé, le 8 avril au soir et le 9 au matin, de colporter dans les postes militaires et de distribuer aux soldats l'édition clandestine, sans nom d'imprimeur, de la *Revue militaire*.

Il fut arrêté en flagrant délit de cette distribution, le 9 avril à sept

(1) Voir aux Faits généraux, page 191.

heures du matin, par des militaires du poste de la Mort-qui-Trompe, auxquels il voulait faire prendre ce pamphlet.

Voici des extraits de l'information en ce qui le concerne :

« Le mardi, veille de l'insurrection, dit le sieur Grillet, caporal, « j'étais au poste de la Mort-qui-Trompe, un petit homme brun (le témoin a reconnu Mamy pour cet homme) s'y présenta vers les « sept heures du soir, et, en m'offrant un imprimé, il me dit : *Tenez, « prenez cette médecine, camarade*, et il se sauva. Cet imprimé, sous « le titre de *Revue militaire*, contenait huit pages d'impression : comme « cet écrit était une provocation aux soldats, je donnai des ordres « pour que l'on surveillât le distributeur et qu'il fût arrêté s'il se pré- « sentait de nouveau. Le lendemain, jour de l'insurrection, vers sept « heures du matin, le même individu revint en effet offrir un exemplaire « du même écrit au soldat qui faisait sentinelle; il fut arrêté sur-le-champ; « l'écrit que le soldat retint était aussi intitulé *Revue militaire*. Le por- « teur, interrogé par moi, dit qu'il ne savait pas lire, et ignora it par- « conséquent quel écrit il distribuait. Il ajouta qu'il était payé pour « faire cette distribution. . . . A peine fut-il au corps de garde, qu'il « demanda du papier pour écrire, ce qui m'annonça que sa déclara- « tion de ne savoir lire était mensongère. . . . J'ajoute que cet indi- « vidu dit devant moi qu'on avait bien fait de le retenir; que depuis « deux ou trois jours il faisait le même métier de poste en poste. »

Mamy est en outre reconnu par deux autres militaires auxquels il offrit ses brochures, et qui ont concouru à son arrestation; tous les deux confirment la déclaration précédente, et l'un y ajoute ce qui suit :

« *Il nous dit (à sept heures du matin, le 9) que nous faisons « bien de l'arrêter; que nous ne serions pas si tranquilles vers les dix « ou onze heures qu'à présent; qu'il savait les canons qu'on plaçait « autour de la ville, mais que cela n'empêcherait pas l'affaire d'avoir « lieu.* »

L'exemplaire de la *Revue militaire* saisi sur Mamy ne porte pas de nom d'imprimeur; il est semblable à ceux que Hugon, Martin et Sylvain Court ont distribués le 9 au matin. Le texte, sauf les fautes d'impression qui se trouvent dans l'édition clandestine, est conforme à celui de l'édition ostensible dont Sylvain Court s'était déclaré responsable, et qui, tout entière, avait été saisie au bureau de la *Glaneuse*, le 17 mars.

Mamy avoue que, le 9 au matin, il a réellement offert au soldat Cazès un exemplaire de la *Revue militaire*, mais il prétend n'avoir jamais distribué et même possédé que ce seul exemplaire, qu'il soutient lui avoir été remis par un cordonnier nommé Dubost, qu'aucune recherche n'a pu faire découvrir.

Malgré la déclaration très-affirmative de deux militaires, il soutient n'avoir fait aucune distribution le 8 au soir.

Il y a, au dossier, une lettre de plus d'une page, écrite et signée de Mamy lui-même, preuve manifeste qu'il sait lire.

MOREL, qui demeure montée des Capucins, quartier nord de Lyon, a été arrêté, le 14 avril, par les troupes qui reprenaient possession du quartier *Saint-Just*. On saisit sur lui, 1° une épinglette à déboucher la lumière des fusils; 2° une balle de plomb aplatie, propre à fixer au fusil une pierre à feu; 3° de la poudre de guerre pour deux cartouches; 4° deux morceaux de papier ayant servi d'enveloppe à des cartouches; 5° un souvenir, contenant plusieurs lignes écrites au crayon; 6° un exemplaire de l'édition clandestine de la *Revue militaire*.

Morel, interrogé, convient qu'il appartient à la société des Droits de l'homme; il déclare s'être rendu le 9, en qualité de sectionnaire, sur la place Saint-Jean.

« Le quinturion de ma section, dit-il, me prévint qu'il avait été décidé qu'on se rendrait le 9, jour du jugement des mutuellistes, sur la place Saint-Jean, sans armes; que, si la troupe faisait feu, on l'entourerait et l'on tâcherait de la désarmer; qu'on ferait des barricades où l'on se trouverait et qu'on se battrait; il annonça que cette décision avait été prise dans les réunions secrètes auxquelles je n'ai jamais assisté, mais qui se tenaient, soit dans les champs, soit dans les cafés, soit dans les promenades, soit partout ailleurs, et tout cela, dans le but de résister à la loi sur les associations. »

« D. Vous annonça-t-il où l'on se procurerait des armes ? »

« R. Il me dit que ceux qui en avaient descendraient sur la place publique, tandis que les autres citoyens se défendraient derrière les barricades, jusqu'à ce que l'on eût désarmé les soldats. »

Morel avoue qu'il s'est, en conséquence de ces dispositions, rendu le 9, sur la place Saint-Jean, qu'il s'est armé d'un fusil provenant du désarmement du poste du Change, et qu'il n'a cessé de prendre à la rébellion, dans le quartier Saint-Just, une part très-active.

Voici la portion de son interrogatoire, relative à la *Revue militaire*.

« D. De qui teniez-vous cet écrit ? »

« R. Il m'avait été donné, comme membre de la société des Droits de l'homme, et par cette société, dans une réunion qui eut lieu le dimanche qui a précédé les événements d'avril. »

« D. Qui en fit la distribution ? »

« R. C'est notre chef de section, que je ne connais que par le n° 1 par lequel il était désigné. »

« D. Vous dit-on, en vous le donnant, l'usage que vous deviez en faire ? »

« R. Oui, Monsieur, on nous dit de le distribuer aux soldats. En conséquence, j'en pris plusieurs que je distribuai le lundi et le mardi, en très-grand nombre, dans les casernes et les corps-de-garde. Je les donnai aux soldats eux-mêmes, en leur recommandant d'en prendre lecture, etc. »

L'agenda ou souvenir saisi sur Morel, contient de son écriture, au crayon, 1° une liste de vingt-sept noms commençant par celui-ci, *Damaison, caporal*, et qui paraît être le contrôle d'un poste des rebelles; 2° un agenda sur lequel on trouve écrit au crayon ce qui suit:

« MES CHERS CITOYEN,

« Vous êtes averti que nous proteste les arme à la main; autant qu'ils sera possible, le jour que les ordonnances paraîtront; nous descendrons sur la place, et je pense que personne ne manquera à l'appel précite. Je vous engage tous à vous armer de votre côté, autemt que vous pourrez, est si le comba s'engage, de quelle-part que ce soit, tâchon que la victoire reste à nous, car sil nous rompon d'un pas, nous seront pour toujours esclave; mais, je pense que le courage nous manquera pas et que la victoire restera à nous.

Signé « MOREL. »

Interrogé sur ce qu'il entend par ces mots : *Quand les ordonnances paraîtront*, Morel répond « qu'il entendait parler de la promulgation de la loi sur les associations. »

Il soutient néanmoins, que ce discours n'est autre chose qu'un toast qu'il aurait prononcé au banquet Garnier-Pagès. Cette explication est combattue 1° par l'aveu que le discours se rapporte à la loi sur les associations dont il n'était pas question, à l'époque du banquet Garnier-Pagès; 2° par ce fait, que l'agenda sur lequel il se

trouve, contient un calendrier de 1834, et ne pouvait être en la possession de Morel, en 1833, époque du banquet.

Le magistrat instructeur, faisant remarquer à Morel, que le discours inscrit sur son agenda et qu'il dit avoir prononcé au banquet Garnier-Pagès, contient une provocation ouverte à la révolte, Morel répond : « *Quand j'ai vu un député en faire autant, j'ai cru pouvoir le faire.* »

OFFROY, pharmacien, appartient à la société des Droits de l'homme ; il résulte en outre de la déclaration du sieur Dupasquier, précédemment impliqué dans les poursuites, que cet individu aurait pris part à l'insurrection.

« Je n'étais pas, dit le sieur Dupasquier, sur la place des Cordeliers, mais à la fenêtre de mon auberge. J'ai pu voir de là sur la place vers les deux ou trois heures du soir, le samedi 12, une soixantaine d'insurgés qui n'étaient pas tous armés. Le chef qu'on appelait Lagrange les exhorta à lui obéir. Parmi les gens armés, j'ai reconnu le nommé Offroy, pharmacien herboriste, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges. . . Je connais cet homme pour être resté chez lui quinze jours à titre d'élève. . . Il y avait aussi un nommé. Je ne puis pas affirmer avoir vu ces individus tirer ; je puis seulement attester qu'ils avaient deux fusils. »

Il résulte d'un procès-verbal de commissaire de police que, pendant l'insurrection, une fabrique de poudre était établie dans la pharmacie d'Offroy.

Offroy s'est soustrait au mandat d'amener décerné contre lui.

VINCENT, liquoriste ou vinaigrier, rue Raisin, fut traduit, avec Thion et Tiphaine, devant les assises du Rhône, pour un discours proféré en novembre 1833, sur la tombe du général Mouton-Duvernet. Nous avons cité quelques passages de ce discours (1). Vincent fut acquitté comme ses co-prévenus.

Lors du scrutin pour l'élection du comité central des Droits de l'homme, Vincent obtint quatre-vingt-treize voix, mais il ne fut pas élu. Il se mit depuis à la tête d'une opposition violente, qui reprochait au comité une marche trop modérée.

Vincent est signalé, dans le rapport général du commissaire

(1) Voir aux Faits généraux, page 152.

de police des Célestins, comme ayant pris une part active à l'insurrection dans l'intérieur de la ville. L'absence de ce prévenu n'a pas permis de compléter à cet égard l'information.

BRESSY, chef de section, signataire de la protestation, était, d'après la lettre du 19 février, signée *Nivôse*, écrite par Tiphaine, et adressée à Caussidière (1), un des sectionnaires qui, au milieu de la crise industrielle de février, voulaient commencer l'insurrection sans même attendre le signal du comité : d'après la même lettre, il était un de ceux qui parcoururent alors les rues pour essayer un commencement de révolte.

Édouard HAMEL et TRONC, tous deux chefs de section, signataires de la protestation (2), sont, comme Vincent, signalés en plusieurs pièces de la procédure, comme ayant pris une part active à l'insurrection du centre de la ville.

Hamel avait déjà pris part à celle de novembre 1831.

Il résulte de la procédure, que le 10 avril, un sergent de la ligne a été tué, côte Saint-Sébastien, devant la boutique de Hamel. Le coup de fusil qui a tué ce sergent est parti d'une fenêtre du troisième étage de la maison habitée par cet inculpé.

L'absence de ces derniers individus n'a pas permis de compléter l'information en ce qui les regarde ; une procédure supplémentaire serait indispensable s'ils venaient à être arrêtés.

Un grand nombre d'autres chefs de section ou sectionnaires de la société des Droits de l'homme sont prévenus d'avoir pris part à l'insurrection. Nous nous occuperons plus tard des faits qui les concernent (3).

TREVEZ (Charles), âgé de trente-trois ans, perruquier, né à Beaune (Côte-d'Or), domicilié à Valence (Drôme). — NON DÉTENU.

Trevez est l'auteur d'une lettre saisie chez Caussidière, et que nous avons précédemment rapportée dans l'exposé des faits généraux (page 319).

Par cette lettre, datée du 10 février 1834, Trevez, après avoir

(1) Voir aux Faits généraux, page 182.

(2) Voir aux Faits généraux, page 191.

(3) V. Notamment à cet égard, les articles relatifs à Desgarnier, Thion, Marigné Gauthier, Drévet, Dufour, Bertholat, Bœuf, Jobelly, Prost, Girard, Girod, etc.

prié le citoyen *Caussidière* de lui envoyer les statuts des Droits de l'homme, ajoutait que, lorsque la bombe éclaterait, il irait le rejoindre avec les siens qu'il aurait formés dans son pays; il expliquait ensuite qu'il avait besoin des statuts pour la formation de quelques sections d'ouvriers qu'il ne pouvait pas recevoir dans la grande famille.

Dans ses interrogatoires, Trevez a prétendu qu'il ne s'était jamais occupé d'organiser à Valence une société des Droits de l'homme affiliée à celle de Lyon, et que s'il s'était exprimé, dans sa lettre à *Caussidière*, en des termes qui pourraient faire supposer de sa part une coopération active, c'était pour se donner vis-à-vis des sociétaires des Droits de l'homme enrôlés par Baune une importance qu'il n'avait pas.

Des certificats revêtus d'un grand nombre de signatures représentent l'inculpé Trevez comme étranger aux projets des factieux.

Le maire de Valence atteste que cet homme a le grade de sergent dans la compagnie des grenadiers de la garde nationale; qu'il fait son service en ami de l'ordre et de la paix publique, et qu'il a fait partie, en novembre 1831, du détachement envoyé à Lyon pour y concourir au rétablissement de l'ordre.

Trevez a été laissé provisoirement en liberté après ses interrogatoires.

3. MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION MUTUELLISTE.

GIRARD (Antoine), 31 ans, né à *Rhône, chef d'atelier,*
demeurant à Lyon. — DÉTENU.

CARRIER (Étienne), chef d'atelier, âgé de 40 ans, né et demeurant à
la Croix-Rousse, rue de la Terrasse, n° 2. — DÉTENU.

POULARD (François-Philippe), âgé de 32 ans, né et demeurant à
Lyon. — DÉTENU.

LAPORTE (Jean-Baptiste), 34 ans, né à Nismes (Gard), chef d'ate-
lier, demeurant à Lyon. — DÉTENU.

DURRIÈRE (Joseph), 47 ans, chef d'atelier, né et demeurant à Lyon,
rue du Bœuf, n° 6. — DÉTENU.

CLÉMENT (Pierre-François), 28 ans, chef d'atelier, né et demeurant
à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 11. — DÉTENU.

CEILLET (Fleury), 40 ans, chef d'atelier, né et demeurant à Lyon.

— DÉTENU.

BERTHEMIER (Henri), 35 ans, chef d'atelier, né et demeurant à Lyon.

— DÉTENU.

CURIA (Jean-Baptiste), chef d'atelier, né à *Le Grand-Pré*, âgé de *38* ans, demeurant à Lyon, quai Peyrollerie, n° 130. — ABSENT.

REIMOND fils (*Paul*), chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 3. — ABSENT.

DESMARD, dit BONIN, chef d'atelier, demeurant à Lyon, au Mont-Sauvage. — ABSENT.

MATROD (François), chef d'atelier, né à Nevis-sur-Albi, Savoie, âgé de 41 ans, demeurant à Lyon, impasse Saint-Clair, n° 4. (Déjà indiqué comme président de la commission de surveillance de l'Écho.)

GERVAZY (Jean-Baptiste), 46 ans, né à Vaisol (Basses-Alpes), chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, montée Rey, n° 3.

PONCET (Jean-Baptiste), 37 ans, né à Martignat (Ain), chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville.

SIMONET (Jean), âgé de 36 ans, chef d'atelier, né à Reuilleux (Ain), demeurant à Lyon, rue Imbert, colonne 13.

Ces quatre derniers laissés en liberté après interrogatoire, mais sans qu'il soit intervenu d'ordonnance de non-lieu à leur égard.

Les membres du conseil exécutif de l'affiliation mutualiste partagent tous la responsabilité des actes collectifs de ce conseil, tels que les résolutions concertées et arrêtées avec la société des Droits de l'homme, la fusion des sociétés, la formation d'un comité d'ensemble (1), les ordres du jour (2), le mot d'ordre du 9 (3), tous actes considérés comme ayant préparé l'exécution des attentats d'avril.

(1) Voir aux Faits généraux, pages 197, 215 et suiv.

(2) Voir aux Faits généraux, pages 222.

(3) Voir aux Faits généraux, pages 222.

Il résulte de l'information, qu'avant les événements de février, le conseil exécutif était composé de deux membres par centrale, c'est-à-dire de 22. En février, chaque centrale nomma en outre un suppléant, ce qui éleva le conseil à 33 membres. Sur ces 33, 26 seulement sont connus.

Les inculpés Girard, Poulard, Berthelier (Henri), Laporte, Œillet et Meunier, se déclarèrent membres du conseil dans les journaux du mois de février. Ils furent en conséquence considérés comme chefs de la coalition et c'est contre eux que fut dirigée la poursuite correctionnelle.

On sait que, peu de jours avant le jugement de ce procès, plusieurs membres du conseil exécutif écrivirent au procureur du Roi pour se déclarer tels, et *requérir* ce magistrat de les poursuivre comme leurs confrères (1). Les signataires de cette lettre étaient au nombre de vingt, savoir : Reimond fils, Carrier, Cornilloz, Berthelier (Jean), Gervazy, Falquet, Poucet, Clément, Curia, Caboulet, Robin, Crozet, Desmard, Ollagnier, Serre, Matrod, Simonet, Durrière, Bertholon, Audelle.

Ces vingt individus ont été compris dans les poursuites, avec les six inculpés d'abord.

Quatorze sont demeurés au procès : huit sont sous mandat de dépôt, savoir : Girard, Carrier, Poulard, Œillet, Laporte, Berthelier (Henri), Clément, Durrière.

Trois se sont soustraits à l'exécution des mandats décernés contre eux : Curia, Reimond fils, Desmard.

Quatre ont été laissés en liberté par les magistrats instructeurs, sans qu'il soit intervenu d'ordonnance de non-lieu en leur faveur : Matrod, Gervazy, Poucet, Simonet.

GIRARD était non-seulement membre, mais président du conseil exécutif ; il est signalé par la déposition du commissaire central comme ayant en cette qualité fait partie du comité d'ensemble avec Lagrange, Marignié et autres.

CARRIER paraît avoir joué un rôle important dans l'attentat à la Croix-Rousse : le détail des faits nombreux qui le concernent sera en conséquence présenté dans la partie du rapport relative à ce quartier.

(1) Voir cette lettre plus loin, page 80.

POULARD est également prévenu de complicité dans l'attentat (au quartier Saint-Just) : même observation que pour Carrier.

ÆILLET était au conseil exécutif l'un des délégués de la quatrième centrale. A la fin de mars, cette centrale où dominaient les idées de modération voulut révoquer Æillet, et procéda spontanément à une élection pour le remplacer. Æillet protesta, par le motif que l'élection nouvelle n'était pas régulière; il parvint à se faire maintenir au conseil, malgré le vœu de ses commettants.

BERTHELIER (Henri) est le membre du conseil chez lequel a été saisie la pièce relative à la création des syndicats et à la division de l'association en catégories destinées à maîtriser le taux des salaires. Nous avons cité ailleurs cette pièce. On a également trouvé chez Berthelier, 1° le texte de la proposition relative à l'admission des célibataires dans le mutuellisme; 2° des contrôles de loges et des listes de membres de ces loges; 3° des pièces relatives aux coalitions de 1833. L'une de ces pièces contient ce qui suit :

« Vu le vote du ban fraternel, qui a décidé que l'on retirerait la main-d'œuvre aux maison Saint-Olive et Bonnet, il est arrêté que le laps de temps pour le retrait de ladite main-d'œuvre aux susdite maison est définitivement fixé au 15 novembre prochain, jour auquel tous les frères devront avoir cessé de travailler pour les susdite maison
«
« Ce qui a motivé ce délai, est qu'on n'a pas encore obtenu l'entière exécution de la maison Besset et Bouchard, etc. »

Il n'existe, à l'égard de LAPORTE, CLÉMENT et DURIERE, que les charges collectives, communes à tout le comité, et dont il a été rendu compte ailleurs.

Il en est de même à l'égard de SIMONET.

MATROD joignait à sa qualité de membre du conseil exécutif, celle

de membre et de président de la commission de surveillance de l'Écho de la fabrique.

On a saisi chez GERVAZY un règlement en dix-huit articles relatifs à l'organisation de la septième catégorie du mutuellisme : nous en citons les articles suivants :

« ART. 9. Tous les frères seront obligés de faire leur déclaration « au bureau, toutes les fois qu'ils changeront d'article ou de dessein, « afin de pouvoir rendre compte de tout ce qui se passe dans la ca- « tégorie.

« ART. 10. Tout frère qui sera pris à défaut, sera amendé de 50 fr. « pour la première fois, de 100 fr. pour la seconde, mais toujours « jugé par la Commission.

« ART. 12. Tout frère qui monterait un métier avant que de savoir « le prix, de la façon, sera tenu de faire fixer ce prix par la Com- « mission.

« ART. 13. S'il arrivait que le fabricant ne voulût pas consentir au « prix point de frère ne devrait prendre l'article qu'à un prit plus « élevé d'un dixième, etc. »

Chez PONCET, on a saisi plusieurs listes et contrôles relatifs au mutuellisme, et en outre, 1° un exemplaire du *Catéchisme républicain* de Martin du comité des Droits de l'homme; 2° une autre brochure de cette dernière société.

CURIA, l'un des fugitifs, fut élu membre du conseil très-peu de jours avant les événements d'avril : il y remplaça le nommé Robin, démissionnaire depuis ceux de février.

REIMOND fils, inculpé fugitif, est le premier signataire de la lettre écrite au procureur du Roi pour requérir de lui des poursuites. Cette pièce est toute de sa main.

DESMARD, qui a également pris la fuite, est signalé dans l'information générale, 1° comme ayant, dès le 23 mars, énoncé le projet

d'une insurrection ; 2° comme ayant été le chef de la bande qui a désarmé la garde nationale de Chaponost.

Le premier fait résulte de la déposition des 58° et 60° témoins de l'information générale ; le second, de la déclaration des témoins 57° et 52°. Il paraît même résulter de ces témoignages que Desmard aurait donné des reçus des armes enlevées par sa bande, en signant ces reçus du faux nom de *Bonin*, (1) et que, dans d'autres lieux, il se serait fait aussi appeler *Meunier*.

Le système uniforme de défense de tous les prévenus, membres du conseil exécutif des mutuellistes, consiste à soutenir que, depuis les événements de février, ils avaient donné leur démission, et qu'ils ne faisaient plus partie du conseil à l'époque des événements d'avril.

Ce système est contredit par l'instruction.

En effet, 1° d'une part, l'action d'un conseil exécutif n'a cessé de se manifester (ainsi qu'on l'a vu ailleurs) pendant tout l'intervalle qui a séparé les événements de février de ceux d'avril. Or, pendant cet intervalle, il n'y a point eu d'élections pour ce conseil, ou du moins il n'y a eu qu'une ou deux élections partielles, motivées par des démissions individuelles ; le même conseil restait donc en fonctions (2).

2° Il est même établi que les tentatives faites en mars pour dissoudre le conseil exécutif ou y placer des hommes moins violents furent sans succès.

« Vers la fin de mars, dit un témoin, nous avons fait des élections dans notre centrale pour renommer le conseil des présidents de centrales, qui avait été arbitrairement dissous par le conseil exécutif. Nous renommâmes aussi un membre pour le conseil exécutif en remplacement d'Éillet ; mais il ne put entrer en fonctions, le conseil exécutif d'alors ayant formé opposition et ne voulant pas cesser ses fonctions. »

3° Les prévenus, qui prétendent avoir donné leur démission, n'indiquent pas leurs successeurs, et n'allèguent pas même avoir été remplacés.

4° La lettre adressée au procureur du roi dans les premiers jours d'avril, par les membres du conseil qui demandaient à être poursuivis

(1) Voir ci-après page 339.

(2) Il n'y a point eu de proposition d'élection depuis le mois de février dernier (16° tém. inf. g. mut.).

pour les événements de février, indique aussi qu'ils n'avaient jamais cessé leurs fonctions. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le procureur du roi,
« Vous avez fait citer devant le tribunal correctionnel de cette ville
« six membres du conseil exécutif de l'association des mutuellistes, en
« raison des événements de février, et sous la prévention du délit de
« coalition. Nous sommes tous, aussi bien qu'eux, M. le procureur
« du Roi, membres du comité exécutif de cette association, et nous ve-
« nons, à ce titre, réclamer notre part de solidarité (vous dispensant de
« toute formalité judiciaire, afin que nous puissions nous trouver sa-
« medi, cinq du courant, sur le banc des accusés, avec nos frères), et
« nous vous requérons de vouloir bien nous comprendre dans les
« poursuites dirigées contre nos co-associés. »

(Suivent les vingt signatures.)

Nous rappelons ici à la Cour qu'un grand nombre de mutuellistes figurent parmi les inculpés; les principaux sont Carrier, Poulard, Charpentier, Muguet, Despinasse, Drevet, etc.

La Cour sait aussi les provocations commises par *l'Écho de la fabrique*, journal du mutuellisme, et se rappelle que, sur plusieurs points, le drapeau noir, symbole de cette association, a été arboré par les insurgés.

4, JOURNAL L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

REY (Nicolas-Marie), âgé de trente-quatre ans, né à Lyon, yude-
meurant, montée des Capucins, chef d'atelier, gérant du journal
l'Écho de la Fabrique. — DÉTENU.

RIVIÈRE cadet (Jacques-Étienne-Joseph), âgé de vingt-neuf ans, né
à Lons-le-Saulnier (Jura), imprimeur sur étoffes, demeurant à
Lyon, rue du Charbon-Blanc, rédacteur de *l'Écho*. — ABSENT.

MATROD (François), déjà qualifié à l'article qui précède.

Les articles ou fragments d'articles du journal *l'Écho de la fa-
brique*, incriminés par M. le procureur général du Roi, sont au
nombre de huit, insérés dans les nos 61, 62, 63, 65 et 66 de ce jour-
nal, publiés sous les dates des dimanches 2, 9, 16, 30 mars et 6
avril 1834.

Les passages incriminés sont conçus ainsi qu'il suit :

Numéro 61, du dimanche 2 mars.

« Comme le pauvre journal, nous pensons que la question est
 « toute dans l'avenir et dans un avenir très-prochain; mais s'il n'y a eu
 « aucune collision, il faut bien le dire, c'est que les ouvriers de notre
 « cité, tirant pour l'avenir meilleur profit que leurs adversaires des
 « leçons douloureuses du passé, ont trouvé dans l'immense et l'indés-
 « tructible coalition qu'ils viennent de révéler, un moyen moins vio-
 « lent et beaucoup plus certain de forcer au respect de leurs droits.
 « Mais qu'ils aient reculé devant les moyens matériels que l'autorité
 « avait entre les mains pour leur donner une *vigoureuse leçon*, c'est
 « ce que nous nions hautement : on sait assez, en effet, que le peuple
 « n'est pas dans l'habitude de calculer les forces et le nombre de ses
 « ennemis, et d'ailleurs MM. du *Courrier de Lyon* savent bien quels
 « puissants matériaux étaient entre les mains de l'association, et qu'elle
 « aurait pu opposer dans cette lutte l'immense concours de la popu-
 « lation ouvrière de Lyon, sans distinction d'industries; car, il faut
 « bien que chacun le sache : aujourd'hui tous les travailleurs se ten-
 « dent la main, car ils ont compris que le triomphe de leur noble
 « cause était dans leur union intime et générale. »

Numéro 62, du dimanche 9 mars.

« Nous sommes loin de partager vos terreurs *fausses* ou *vraies*
 « sur le gouvernement républicain, et nous vous trouvons bien changé,
 « Monsieur, depuis le jour si fameux où Lafayette montrait aux Pari-
 « siens, encore en armes, une royauté entourée d'*institutions répu-*
 « *blicaines !!!*

« Pour nous, lorsque nous verrons *abattre* les derniers lambeaux
 « d'un ordre déjà presque éteint, nous applaudirons ! »

N° 63, du dimanche 16 mars 1834.

« On sait que chaque associé s'identifie avec son association; vou-
 « loir la briser, c'est le froisser dans ses affections, c'est le persé-
 « cuter : la persécution enfante les haines, et les haines amènent les col-
 « lisions sanglantes. Le souvenir de novembre est encore palpitant. Si
 « l'on n'eût pas persécuté les travailleurs, si on ne leur eût jeté le
 « mépris et l'insulte à la face, le sang des citoyens n'eût jamais rougi
 « le pavé de nos rues. La loi Barthe est donc un brandon de discorde

« et de guerre civile : le pouvoir sème donc des orages. . . Eh bien !
 « qu'il recueille les tempêtes. . . . Mais, il y a plus, ces travailleurs,
 « qui ne s'occupaient que d'industrie, dont les réunions étaient toutes
 « de pacification ; ces hommes, qui s'inquiétaient fort peu que 20 mil-
 « lions de liste civile fussent mangés par un homme ayant nom Charles
 « ou Philippe, n'arrêteront pas leurs haines sur les premiers instru-
 « ments de leur persécution, sur un commissaire central : ils remon-
 « teront jusqu'aux ministres, jusqu'à la pensée immuable peut-être, et
 « juillet pourrait bien, une seconde fois, donner à l'Europe le spectacle
 « d'un drame aussi glorieux et plus fécond en résultats que celui de 1830.
 « Car, qu'on ne s'y trompe pas, ces associations, si on les y force, laisse-
 « ront leur mission de paix et d'organisation pour une mission de guerre
 « et de renversement. Malgré les lois illibérales qui nous régissent, ces
 « associations s'occupaient avec succès d'harmoniser tous les intérêts
 « des travailleurs, de détruire l'esprit d'antagonisme et d'arriver enfin
 « à une juste répartition du produit du travail entre la main-d'œuvre et
 « les capitaux. Ils n'abandonneront pas une œuvre aussi immense de-
 « vant une loi qui ne leur paraît pas viable ; ils marcheront en avant.
 « La police, les soldats et les tribunaux, armés de la loi Barthe, se
 « poseront devant eux. Pensez-vous qu'on restera silencieusement en
 « présence, qu'on se tiendra dans une observation timide ? Non, l'as-
 « sociation est une œuvre d'humanité, une œuvre d'avenir ; elle avan-
 « cera et brisera les barrières impuissantes élevées sur sa voie ; car ce
 « n'est pas Lyon seulement qui s'ébranlera, tous les travailleurs de
 « France se donneront la main, la face du pays sera changée, et ils
 « prendront enfin dans la société la place qui appartient au travail et
 « que l'égoïsme et la cupidité ont pu seuls lui refuser jusqu'à ce jour.
 « Voilà l'avenir que nous révèlent les associations. Loin de le reculer,
 « la loi Barthe vient en hâter l'avènement. Courage donc, MM. de la
 « Chambre, faites des lois puisque vous n'avez rien de mieux à faire ; elles
 « vivront moins que vous, car vous bâtissez sur le sable : et, vous le
 « savez, quand vient le souffle populaire, vos frêles édifices volent en
 « éclats. . . . Voyez si vous voulez passer outre. »

Numéro 65, du dimanche 30 mars.

« C'est quelque chose de bien digne d'attention que ce qui se passe
 « aujourd'hui au sein de notre foyer législatif ! elle est à la fois triste
 « et bizarre l'attitude menaçante que prennent enfin ces hommes qui,
 « ne comprenant plus rien, ou ne voulant rien comprendre dans les

« faits qui ont surgi avec notre nouvelle époque, veulent à tout prix
 « étouffer le progrès de l'esprit humain et entraver la marche gigan-
 « tesque du peuple vers cet avenir que juillet lui avait un instant mar-
 « qué comme le terme de ses longues et pénibles souffrances, comme le
 « prix de ses constants et douloureux sacrifices.

« Mais c'est aussi quelque chose de bien honteux que les effrontés
 « mensonges, les lâches calomnies et les grossières imputations qu'à
 « la face du pays les amis du trône, de par les pavés de la grande se-
 « maine, nous jettent à la face pour nous imposer leurs décrets de vio-
 « lence, leurs lois machiavéliques et anti-humaines.

« Rien aujourd'hui ne semble plus devoir arrêter ces hommes dans
 « cette fatale voie qui plonge un peuple au fond d'un creuset révolu-
 « tionnaire, et l'en fait sortir, baigné de sang, dans ces cruelles guerres
 « qui déciment les familles, condamnent à de longues journées de deuil
 « ceux qui échappent au génie de la mort, et impriment le sceau de l'in-
 « famie, de la réprobation nationale sur le front de tout une famille de
 « rois !!! — Mais bientôt la lutte aura commencé, et si au-
 « jourd'hui nous élevons encore la voix ce n'est pas que nous espérons
 « les retenir sur le bord de l'abîme ouvert sous leurs pas; tout ce qui
 « se passe prouve assez que nous ne réussirions pas plus aujourd'hui
 « qu'hier à nous faire entendre. — Ils ont déjà étouffé tant de salutai-
 « res conseils, tant de graves leçons dans leurs rires stupides et cruels,
 « qu'il faut enfin que les destins s'accomplissent. Puisse, quand l'heure
 « sera venue, le châtement n'atteindre que les coupables.

« Déjà, dans leur *ardent amour* de la liberté, ils ont étouffé la presse
 « populaire, et gardant pour eux seuls le monopole de l'éducation du
 « peuple, ils appellent celui de tous le plus libre, alors qu'ils en sont
 « presque venus à faire passer la voie publique par le domicile des ci-
 « toyens.

« Bientôt ils déclareront le pays en danger et le vaisseau de l'état
 « miné par un vaste complot, quand deux hommes seront vus par
 « eux faisant échange de leurs pensées. Enfin, demain peut-être, dans
 « leur criminelle folie, ils auront tenté leur dernier crime de lèse-hu-
 « manité en se ruant comme des vampires sur le principe de sociabilité
 « le plus grand, le plus sacré : l'association ! mais alors demain sera un
 « jour de deuil, et le pays tout entier devra se voiler la tête !!! Pauvre
 « France ! comme ils t'ont faite !

« Aujourd'hui, déjà tous les journaux indépendants ont retenti d'im-
 « posantes protestations contre l'odieuse loi que nos seigneurs et maî-

« tres se préparent à nous imposer comme un lot éternel de misère,
« d'ignorance et de servitude; c'est le dernier cri d'alarme de la presse,
« c'est le qui vive au peuple? le peuple a répondu. — Il voulait la
« paix, on lui a répondu par un cri de guerre: eh bien! soit, il est prêt
« au combat! Mais écoutez, vous qui lui jetez un insolent défi: dès
« qu'il aura tiré l'épée il jettera derrière lui le fourreau. — A vous
« donc de porter les premiers coups; le peuple peut bien accepter la
« guerre civile comme un déplorable fléau, comme une sanglante in-
« jure à Dieu et à l'humanité! mais ce ne fut jamais sur sa tête que
« s'est imprimée la honte de l'avoir provoquée; et ce qui ne fut jamais
« ne sera pas encore aujourd'hui!!! »

« L'association des mutuellistes lyonnais se rappelle et n'oubliera
« jamais que, la première sur la brèche, elle a planté le drapeau de
« l'émancipation des travailleurs, donné le signal du départ, et, soldat
« d'avant-garde, fait le premier pas vers la conquête d'un ordre plus
« conforme aux lois de la nature, aux vœux de l'humanité, aux droits
« et aux besoins du peuple ouvrier! elle voit avec le plus profond mé-
« pris les honteuses menées qui tendent à jeter dans son sein la désor-
« ganisation, et elle saura prouver, dès que le temps aura commandé,
« qu'elle peut encore se lever comme un seul homme, elle et les nom-
« breuses associations qui, comme nous l'avons déjà dit bien souvent,
« sont venues signer au même pacte d'alliance. »

Même numéro.

« M. Prunelle, en sa double qualité de premier magistrat de
« notre cité et de soutien du trône, a, dans un *excellent discours*
« prononcé dans la séance de la Chambre des Députés du 19 mars
« dernier, appelé l'attention de ses honorables collègues sur les asso-
« ciations des mutuellistes, et leur a dit :

« 1°

« 2° Que les sociétés politiques, celle des *Droits de l'homme* particu-
« lièrement, ont cherché à entraîner au *désordre* l'association mutuel-
« liste, et il s'appuie sur l'extrait suivant d'un des ordres du jour de
« l'association: »

« Nous recommandons à nos frères de faire attention qu'on veut
« introduire dans les loges les imprimés des Droits de l'homme, et ceci
« doit être repoussé dans la crise où nous sommes. Chaque chef de
« loge reste responsable de l'exécution de cet arrêté. »

« Ceci prouve tout simplement que l'association mutuelliste, ayant
« pour but l'amélioration de sa condition matérielle, et se trouvant
« alors dans une circonstance grave, avait besoin de toute l'attention
« de ses membres et évitait scrupuleusement tout ce qui aurait pu la
« détourner; c'était à ce moment une mesure de discipline et non une
« proscription à toujours. Le fait de cette introduction, qui ne fut
« jamais empêchée en temps ordinaire, est d'autant plus naturel que
« plusieurs d'entre nous font partie, non-seulement de la société des
« *Droit de l'homme*, mais encore de plusieurs autres sociétés patrio-
« tiques. Maintenant nous devons le dire à M. Prunelle :

« Il est faux que la société des *Droits de l'homme* ait fait une seule
« démarche pour agir sur les mutuellistes.

« Il est faux que plusieurs des membres de cette association, faisant
« également partie de celle des *Droits de l'homme*, aient été expulsés
« de son sein.

« Il est faux que les sociétés politiques aient rien fait pour pousser
« les mutuellistes à la suspension générale des travaux ! Quoi qu'en dise
« notre maire-député, les motifs de cette suspension étaient assez
« puissants pour la commander ; mais, disons-le sans détour, l'associa-
« tion des mutuellistes se reconnaît surtout un tort, celui d'avoir mal
« choisi son temps. »

Numéro 66, du dimanche 6 avril.

« PROTESTATION DES MUTUELLISTES.

« La société des mutuellistes de Lyon, placée par le seul fait de
« sa volonté en dehors du cercle politique, croyait n'avoir à redouter
« aucune agression de la part des hommes du pouvoir, lorsque la loi
« contre les associations est venue lui révéler son erreur ; cette loi
« monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant les droits
« les plus sacrés, ordonne aux membres de cette société de briser les
« liens qui les unissent et de se séparer ! les mutuellistes ont dû exa-
« miner et délibérer.

« Considérant en thèse générale que l'association est le droit naturel
« de tous les hommes, qu'il est la source de tous progrès, de toute
« civilisation ; que ce droit n'est point une concession des lois humaines,
« mais le résultat des vœux et des besoins de l'humanité écrits dans
« le Code providentiel ;

« Considérant en particulier que l'association des travailleurs est
« une nécessité de notre époque, qu'elle est pour eux une condition
« d'existence, que toutes les lois qui y porteraient atteinte auraient
« pour effet immédiat de les livrer sans défense à l'égoïsme et à la ra-
« pacité de ceux qui les exploitent.

« En conséquence, les mutuellistes protestent contre la loi liberti-
« cide des associations, et déclarent qu'ils ne courberont jamais la tête
« sous un joug abrutissant; que leurs réunions ne seront point sus-
« pendues, et, s'appuyant sur le droit le plus inviolable, celui de
« vivre en travaillant, ils sauront résister, avec toute l'énergie qui
« caractérise des hommes libres, à toutes tentatives brutales, et ne
« reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'au-
« cune puissance humaine ne saurait leur ravir. »

(Suivent, dit le journal, plus de deux mille cinq cent quarante-
quatre signatures.)

Même numéro.

« A la suite de cette loi d'amour, dont la discussion a réveillé de
« vives émotions dans le pays, fait entendre à nos gouvernants d'éner-
« giques protestations de la part d'un grand nombre de députés (parmi
« lesquels d'honorables citoyens, bien connus par leur prédilection pour
« l'ordre monarchique constitutionnel, ont produit une vive et pro-
« fonde sensation), de remarquables discours sont venus fixer notre
« attention et commander notre admiration pour ceux qui ont avec
« tant de noblesse et si courageusement défendu les libertés du pays
« fortement menacées par cette loi.

« Nous aurions bien voulu qu'il nous fût possible de les enregistrer
« tous et les livrer à l'appréciation de nos lecteurs; car ils sont, telle
« est du moins notre pensée, le prélude du dernier défi jeté à l'hu-
« manité et aux progrès social par les stupides soutiens d'un ordre qui
« procède par la corruption, la vénalité et la démoralisation, dresse
« des autels à l'ignorance et au fanatisme, et fait de la misère des
« peuples une jouissance de plus pour ses lâches courtisans. »

Toutes ces publications sont relatives à la promulgation de la loi
sur les associations; d'après le ministère public elles contiendraient
des provocations à une insurrection dans le but de s'opposer à l'exé-
cution de cette loi, et ces provocations auraient été suivies d'effet.

Nicolas-Marie Rey a signé tous les numéros poursuivis en sa qua-

lité de gérant responsable du journal ; il le reconnaît, et cherche seulement à s'excuser sur ses intentions et son ignorance. Rey paraît au surplus n'avoir pris aucune part à la rédaction du journal, et s'être borné à y placer sa signature.

Dans un mémoire joint au dossier il proteste qu'il n'a jamais entendu se mêler de politique, déclare que les articles incriminés ont été insérés dans les feuilles signées de lui par une surprise faite à son ignorance et à sa bonne foi, et adresse un appel à la pitié non moins qu'à la justice de la Cour.

Nous avons fait connaître à la Cour les relations intimes qui existaient entre l'association mutuelliste et l'*Écho de la fabrique*. Cette feuille n'était à vrai dire que le journal de l'association, dont chaque loge le soutenait par une action et quatre abonnements.

La rédaction était surveillée par une commission dont le président était Matrod, membre du comité exécutif mutuelliste. Matrod avait primitivement été présenté comme gérant ; mais il ne put être admis parce qu'il est né en Savoie. Rey, présenté à sa place, ne paraît avoir été que son prête-nom.

Toutes les charges générales existantes contre les membres du comité exécutif des mutuellistes semblent devoir être considérées comme s'appliquant à Matrod qui est poursuivi en sa double qualité.

Rivière cadet est d'abord signalé dans la procédure comme trésorier du banquet donné au sieur Garnier - Pagès. Il a, en cette qualité, signé, avec Pujol et Martin, tous les actes de la commission exécutive de ce banquet, actes dont nous avons entretenu la Cour.

D'après l'instruction, Rivière remplissait à l'*Écho de la fabrique* des fonctions analogues à celles de rédacteur en chef.

Rivière a subi un interrogatoire, à la suite duquel le magistrat instructeur crut devoir le laisser en liberté. Il profita de cette circonstance pour prendre la fuite, et l'instruction ayant amené contre lui des charges nouvelles, il n'a pu être remis sous la main de la justice, quoiqu'un mandat d'amener ait été décerné contre lui.

Il avait soutenu dans son interrogatoire que, simple actionnaire de l'*Écho*, il était étranger à la rédaction habituelle, et lui avait seulement fourni, sur le système de Fourier, une série d'articles signés de ses initiales R. C.

Mais voici ce qui résulte de l'information.

Dans une liste imprimée des actionnaires de l'*Écho* qui se trouve au

dossier, le nom de Rivière est suivi de cette désignation : *collaborateur*.

Tous les membres de la commission de surveillance de l'*Écho* ont été entendus comme témoins ; l'un d'eux, le sieur Bouvery, déclare positivement que Rivière est l'auteur de l'article incriminé qui se trouve dans le numéro 62 du dimanche 6 mars, article adressé au nom des mutuellistes à M. Charles Dupin, et où on lit notamment : « Nous sommes « loin de partager vos terreurs fausses ou vraies sur le gouvernement « républicain pour nous, lorsque nous ver- « rons tomber les derniers lambeaux d'un ordre presque éteint nous « applaudirons. »

Après avoir rappelé, dans une seconde déposition, que l'article qui vient d'être cité est bien de Rivière, le sieur Bouvery ajoute :

« J'ignore s'il est l'auteur des autres ; mais ce que je sais, c'est qu'il « était chargé de surveiller l'insertion des articles, et pouvait être « considéré comme le rédacteur en chef du journal. »

Un autre membre de la commission, le sieur Michelt, déclare ce qui suit :

« Celui qui était principalement chargé de la rédaction du journal « et s'en occupait le plus était Rivière. »

Un troisième, le sieur Souchet, s'exprime en ces termes :

« Divers auteurs fournissaient des articles. Rivière était plus spécia- « lement chargé de la réception et de l'insertion. »

Deux faits indiqueraient l'importance de Rivière dans la direction et la rédaction de l'*Écho*.

Le premier est une lettre de Rivière lui-même adressée à Petetin ; elle est du 4 avril 1834 et paraît se rapporter à l'insertion qui fut faite, dans l'*Écho* du 6, de la protestation des mutuellistes contre la loi des associations, protestation déjà insérée dans le *Precurseur* du même mois.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Vendredi 4 avril 1834. J'ai l'honneur de saluer M. Petetin et de le « prier de vouloir bien remettre au jeune Laville, notre commis, « toutes les pièces relatives à la protestation des mutuellistes. Si M. Pe- « tetin est absent, je prie MM. les employés du bureau de vouloir « bien me remettre ces pièces dont j'ai le plus pressant besoin. »

« Signé RIVIÈRE cadet. »

Cette lettre écrite par Rivière, au moment où l'on allait mettre

sous presse l'*Échaudé* 6, a donné lieu de présumer que c'est par son fait que la protestation des mutuellistes y a été insérée.

Le second fait est celui-ci : Les délibérations de la commission de surveillance dont Rivière n'était pas membre étaient constatées sur un registre. Lorsque la poursuite fut intentée, Rivière donna l'ordre à un employé du bureau de le lui apporter pour le détruire, et il le brûla. L'employé obéit à Rivière, sans consulter même les membres de la commission, qui en témoignèrent depuis leur mécontentement. Cet homme paraissait ainsi reconnaître à Rivière plus d'autorité qu'à la commission elle-même.

5. CENTRE DE LA VILLE (OU QUARTIERS DE L'HÔPITAL, DE LA HALLE AU BLE ET DES CÉLESTINS.)

LAGRANGE (Charles), né à Paris, âgé de trente ans, commis, demeurant à Lyon, rue Pizay, n° 4. — DÉTENU.

Charles Lagrange, que l'instruction signale comme le chef des insurgés dans le centre de la ville, et principalement dans le quartier des Cordeliers, s'était soustrait par la fuite aux premières recherches dont il fut l'objet.

Il ne fut arrêté que le 9 juillet, dans la commune de Saint-André, département de la Loire, chez un sieur Billet, où il se cachait sous le nom de Beau.

Le lendemain de son arrestation une perquisition fut faite à son domicile et n'eut d'autre résultat que la saisie d'une seule pièce, sorte de procès-verbal en date du 25 décembre 1833, constatant la nomination d'un chef divisionnaire de la neuvième section de la société du Progrès.

Dans une première perquisition faite au même domicile, le 12 avril, on avait saisi, 1° diverses brochures républicaines, dont plusieurs sont relatives à l'association du Progrès; 2° un ruban tricolore; 3° deux sceaux fleurdelysés portant les noms de deux notaires de Lyon et de Montbrison.

La conduite de Lagrange pendant l'insurrection et le rôle qu'il y a joué sont ainsi rapportés dans les déclarations des principaux témoins.

Le mercredi 9 avril, premier jour de l'insurrection, à neuf heures

et demie du matin, le sieur Tarris, employé à la préfecture, aperçut Lagrange venant du côté de la rue Saint-Dominique et s'arrêtant pour causer près d'un groupe d'ouvriers formé derrière le théâtre provisoire, en face de la rue de la Préfecture; il n'avait pas alors l'attitude offensive, et rien n'indiquait qu'il exerçât déjà un commandement.

Mais, à onze heures et demie, un réfugié piémontais et le sieur Guyotti, le vit faisant construire une barricade au débouché de la rue Bourchanin, sur la place de l'Hôpital.

« Il n'était pas armé, dit ce témoin, une voiture chargée de sel venant du côté de la rue de la Barre, passait dans ce moment, et le conducteur fouettait ses chevaux pour accélérer sa marche; il allait grand trot; mais Lagrange fit arrêter la voiture, dételer les chevaux et mettre la voiture en travers pour former une barricade.

« Il m'a été d'autant plus facile de le reconnaître à la barricade de la rue Bourchanin, que, me voyant là, il m'aborda en me traitant de citoyen et me pressa vivement de prendre le commandement provisoire d'une compagnie pour la république.

« C'est lui qui donnait les ordres et on les suivait: il plaçait les hommes armés de pioches, en leur indiquant ce qu'ils auraient à faire et disait à d'autres de prendre les portes d'allée pour les apporter à la barricade. Cependant il n'avait aucune marque distinctive. Au moment où la troupe arrivait, il me disait que dans le mouvement qui avait lieu il devait commander l'artillerie; il me dit en me quittant qu'il me reverrait le soir.

« Il revint chez moi sur les dix heures et demie ou onze heures du soir le même jour mercredi; il me parla sur le carré de l'escalier; il était accompagné de quelqu'un qu'il me dit être M. Chatay, avoué et vénérable d'une loge de francs-maçons. Lagrange commença à me faire des reproches, voici à quel sujet.

Le témoin raconte ici que des insurgés étant montés sur le toit de sa maison pour en lancer des tuiles sur les soldats, il les avait fait descendre de vive force et avait fait clouer la porte de la lucarne de son grenier pour fermer la communication. Lagrange lui en avait témoigné du mécontentement et aurait fini par lui renouveler la proposition de faire cause commune avec eux. Ce soir-là il avait un sabre.

Le témoin continue en ces termes: « Le jeudi matin, sur les sept heures environ, je le rencontrai dans la rue de la Plume; il avait

« alors un sabre et une écharpe rouge. Il m'aborda de nouveau, me
 « pressant de prendre un commandement et m'offrant de me faire
 « passer chef de bataillon. Je lui répondis en riant qu'il n'y avait que
 « le Roi qui pouvait donner ces grades-là ; il me répondit qu'il n'y
 « avait plus de Roi ; il disait aussi que les campagnes arrivaient de
 « toutes parts.

« Le lendemain vendredi, sur les midi ou une heure, je revis en-
 « core Lagrange de chez moi, sur la place de l'Hôpital ; il était à la
 « tête de cinq ou six hommes armés de fusils, qu'il commandait, te-
 « nant son sabre nu à la main. Il avait débouché par la boucherie
 « de l'Hôpital qu'occupaient les insurgés. Les militaires en faction sur
 « la place de l'Hôpital et dans la rue Bourgehanin se replièrent sur
 « leurs postes qui accoururent. Lagrange criait aux militaires : *rendez-*
 « *vous ! vive la République !* Vous êtes tous perdus. La troupe ré-
 « pondit par le cri de *vive le Roi*, et à ce cri les insurgés firent feu
 « sur les militaires qui eurent quelques hommes blessés ou tués ;
 « quatre morts et deux blessés, n'a-t-on dit depuis. La troupe fit
 « feu à son tour, les repoussa et s'empara de la barricade de l'Hô-
 « pital où elle s'est toujours maintenue depuis. Je ne l'ai plus revu
 « (Lagrange) depuis ce moment-là. »

« Suivant l'abbé Jordan, curé de la paroisse Saint-Bonaventure,
 « Lagrange paraissait l'âme du complot et l'étincelle électrique de
 « l'insurrection. Je l'ai vu, dit cet ecclésiastique, pérorer sur la place :
 « je n'entendais pas ses discours ; mais les ouvriers y répondaient par
 « la protestation *de mourir*. J'ai pensé qu'ils voulaient dire qu'ils
 « emporteraient les armes à la main plutôt que de se rendre. Lagrange
 « portait une paire de pistolets, dont l'un passa à sa ceinture et l'autre
 « à la main. Il avait l'air d'un *Catiline*.

« Je sais que M. Dcnave, architecte, s'étant présenté au nom des
 « personnes du quartier auprès de Lagrange, il lui dit : *Citoyen*
 « *Lagrange, ne pourriez-vous faire cesser le tocsin qui attire sur*
 « *l'église et nos maisons le feu destructeur de l'artillerie ?* A quoi
 « Lagrange répondit : *De la part de qui venez-vous ? Je n'ai de con-*
 « *seil et encore moins d'ordre à recevoir de personne. Allez dire*
 « *aux autorités de Philippe de cesser leur feu et de ne plus nous*
 « *assassiner, alors je verrai ce que j'aurai à faire.* »

« Le sieur Corteys, agent de la police municipale, qui est mort de-
 « puis, fut assailli le jeudi soir 10 avril, par une bande d'insurgés

dans la rue Grèce, conduit sur la place des Cordeliers, au milieu des vociférations, et attaché pour être fusillé à la colonne qui est au milieu de la place. Quelqu'un ayant demandé que le jugement fut suspendu, « le commandant Lagrange, suivant les termes de la dé-
« position du sieur Corteys, assembla le conseil composé de six per-
« sonnes, lui compris; il fut le seul à demander qu'on laissât la vie à
« l'agent. Les autres étaient si achemés contre lui que Lagrange
« leur dit que, s'ils s'obstinaient à vouloir du sang, il se démettrait
« du commandement. »

Le sieur Guichard, pharmacien, demeurant sur la place même des Cordeliers, rend le compte suivant d'une conversation qu'il a eue avec Lagrange, et de quelques faits dont il a été l'acteur ou le témoin :

« Le troisième ou le quatrième jour, mais plutôt le vendredi, à ce
« que je crois, Lagrange éprouvait une irritation de gorge très-considé-
« rable. Il vint chez moi me demander un gargarisme; il avait l'air
« fort souffrant, et j'en pris occasion pour l'engager à se retirer du
« combat et à prendre du repos. Ce fut alors qu'il me dit qu'il avait
« fait partie d'un conseil qui s'était tenu peu avant l'insurrection, sans
« que je puisse indiquer le jour; mais ce jour était nécessairement
« postérieur au samedi 5 et antérieur au mercredi 9 avril; car il fut
« question dans ce conseil de savoir si on prendrait les armes ce mer-
« credi-là même où on devait juger les mutuellistes; et comme c'est
« à l'audience du samedi 5 que la cause des mutuellistes avait été
« remise au mercredi 9, la tenue de ce conseil se place nécessaire-
« ment entre ces deux époques. Dans ce conseil composé, m'a-t-il dit,
« de douze personnes, chefs de section, le plus grand nombre opina
« pour la résistance, et je me sers à dessein de ce mot de résistance
« parce que c'est celui qu'employa Lagrange, et, bien que cette résis-
« tance ne puisse rationnellement s'entendre que d'une prise d'armes,
« ces expressions ne sortirent pas de sa bouche. La minorité se com-
« posait de cinq ou de trois membres, sans que je puisse bien me
« rappeler lequel de ces deux nombres m'indiqua Lagrange, qui me
« dit avoir fait partie de cette minorité qui s'opposait au projet per-
« turbateur des autres membres du conseil. Il me témoignait son
« étonnement de ce que ceux qui avaient été si chauds à opiner dans
« le conseil pour la résistance eussent manqué au rendez-vous sur la
« place, et il se plaignait de ce que lui et les autres opposants avaient
« été fidèles au rendez-vous assigné par la majorité, dont les membres
« ne s'y trouvaient pas.

« Le vendredi ou le samedi trois personnes se présentèrent ou plu-
 « tôt furent amenées par la rue de la Gerbe, les yeux bandés, deman-
 « dant à parler au nom de l'Hotel de ville. Elles furent présen-
 « tées à Lagrange qui leur demanda où était le titre qui leur don-
 « nait cette mission? Ils répondirent qu'ils n'en avaient point, qu'ils
 « étaient de bons citoyens qui venaient d'eux-mêmes offrir de par-
 « ticiper pour éviter la continuation des malheurs auxquels la ville était
 « en proie; sur quoi Lagrange leur répondit qu'on pourrait les prendre
 « pour des espions plutôt que pour des négociateurs; mais qu'ils n'avaient
 « rien à craindre et qu'il allait les accompagner lui-même, ce qu'il fit
 « jusqu'au delà de la première barricade.

« Au moment où l'agent Cortey fut fait prisonnier, il passa devant
 « ma pharmacie, et comme il me reconnut, il me fit un geste de com-
 « misération comme pour implorer ma protection contre les furieux
 « qui voulaient le fusiller. J'allai de suite dans un cabaret voisin où on
 « l'avait conduit, et on y trouva quatre personnes qui écrivait et
 « qui avaient l'air d'instruire son procès: je m'adressai à eux pour in-
 « tercéder en faveur de Cortey; et comme je demandai à parler au
 « chef Lagrange, l'un des quatre, se leva et me dit: *C'est moi.* Ce
 « fut cette circonstance qui me fit remarquer Lagrange pour la pre-
 « mière fois.» (Ceci se passait le deuxième jour, le jeudi soir.)

Le sieur Guichard assure que Lagrange promit de s'interposer pour
 sauver le prisonnier, qu'il tint parole et qu'il réussit, non sans efforts,
 à contenir la rage des rebelles en les menaçant de les abandonner.

Le sieur Buffleton, débitant de tabac, « a entendu *Lagrange* an-
 « noncer aux insurgés qu'ils étaient maîtres de la chaussée Perrache,
 « que deux régiments avaient été battus à Oullins, et que les armes des
 « soldats allaient leur être amenées. C'était lui qui évidemment exer-
 « çait le commandement. Il réunissait les insurgés, il les divisait par
 « poste, il donnait les ordres à ces postes et lui-même disait aux insur-
 « gés que, *puisque il était leur général*, on devait lui obéir; ce dernier
 « propos, il le tenait, lorsqu'il voulait obtenir des insurgés qu'on ne
 « fusillât pas Cortey.»

Le sieur Jacquet a vu, le jeudi, des insurgés faire feu sur divers
 points avec des cartouches qui leur avaient été remises par Lagrange.

Le sieur Bertrand, sergent au 15^e de ligne, fait prisonnier dans la
 journée du vendredi et conduit à l'église des Cordeliers, cherchait à
 obtenir sa liberté du chef du poste; « mais les insurgés l'avertirent
 « que ce n'était pas le chef supérieur; que celui qui l'était s'appelait

« Lagrange et qu'il allait bientôt venir ; effectivement, bientôt après
« Lagrange arriva. »

Le sergent Bertrand essaya sans résultat d'obtenir de Lagrange sa
liberté.

« Les insurgés le considéraient comme leur chef et lui adressaient
« la parole en lui disant : *citoyen commandant.* »

Le caporal Meyrat, fait prisonnier aussi le vendredi, a entendu les
insurgés qui s'étaient emparés de lui dire entre eux : « *Menons-le à*
« *notre chef Lagrange, il en fera ce qu'il voudra.* »

« A son arrivée, ajoute Meyrat, Lagrange envoya chercher du vin
« et me fit rafraîchir. Il portait un ruban rouge d'une certaine lon-
« gueur que les insurgés dirent être le signe du commandement. Il
« donnait des ordres et on lui obéissait comme à un colonel. »

Les sieurs Saunier, Juron, Billet, Bouvier attestent que Lagrange
était considéré comme le chef, que c'était à lui que « s'adressaient les
« combattants, qu'il leur donnait des ordres et des directions, qu'il
« portait habituellement des pistolets et un poignard. »

L'un d'eux, le sieur Billet, ajoute : « Qu'insurgés et bourgeois
« l'appelaient le *général Lagrange.* » Il l'a entendu répondre à une
députation des gens du quartier qui l'engageaient à faire cesser le
feu pour éviter l'incendie de la ville : « *Que m'importe qu'on brûle la*
« *ville ; qu'on se rende, je ne tirerai plus.* »

Le sieur Roux, les sieur et dame Jomard, le sieur Lamy, les inculpés
Lange et Villiard déclarent également que Lagrange était le chef de
l'insurrection, qu'il donnait des ordres, qu'on lui obéissait. Il portait
des pistolets, quelquefois un fusil de chasse. Le témoin Jomard, le
voyant passer dans la rue des Quatre-Chapeaux, a entendu des
voyageurs dire de lui : « *C'est le chef de la place des Cordeliers.* »

Le sieur Gaulion, chez qui les insurgés prenaient du vin, s'est
adressé le quatrième jour à Lagrange, qui lui paraissait être le chef,
pour en réclamer le prix, et celui-ci lui a dit *d'être tranquille* et
qu'avant dimanche il serait payé.

Le sieur Dupasquier a vu le samedi une soixantaine d'insurgés
qui n'étaient pas tous armés. « Le chef, qu'on appelait Lagrange,
« les réunit au son du tambour et les exhorta à lui obéir en leur
« disant qu'il avait un grand intérêt à les bien commander, puisque si
« cela tournait mal sa tête roulerait sur l'échafaud. »

Lagrange tint jusqu'à la dernière extrémité. Au moment où les
troupes entraient dans l'église Saint-Bonaventure, il s'échappa par

une porte de derrière, suivant la déclaration du caporal Meyrat, en criant : *Aux armes ! aux armes ! nous sommes perdus.*

Pendant le trajet de Saint-Andra à Lyon, après son arrestation, s'entretenant avec les gendarmes, il leur racontait qu'il commandait aux Cordeliers, et qu'il tenait tout ce quartier-là depuis la place Saint-Pierre; qu'il avait été choisi comme l'homme le plus courageux. Il disait : « Je ne commandais que quarante hommes, et avec douze d'entr'eux seulement j'ai repoussé un bataillon de la place Saint-Pierre aux Terreaux. Il disait encore qu'il ne connaissait pas les gens qu'il commandait, que c'était en partie de la canaille et qu'il les avait empêchés de mettre le feu dans différentes maisons. »

Dans ses divers interrogatoires Lagrange convient avoir fait partie de la société du Progrès et s'être trouvé au milieu d'hommes qui se défendaient contre l'agression des troupes; il s'est mêlé à la foule par l'intérêt qu'il porte au peuple comme *républicain et bon citoyen*. Selon lui, il y aurait eu provocation de la part du pouvoir et agression de la force armée; les barricades auraient bien été élevées simultanément, mais après les premières décharges et sans complot préalable.

Il serait allé le mercredi matin sur la place Saint-Jean par pure curiosité, l'aurait quittée, aurait traversé la place de la Préfecture avant que le feu ne fût commencé, et ce serait le soir seulement, de cinq à six heures, et non le matin à onze heures et demie, ainsi que l'affirme le réfugié Guyotti, qu'il aurait pris part à la résistance, suivant lui légitime, qui se manifestait contre la troupe.

Il nie avoir reçu ou pris aucun commandement; il a pu exercer une influence dans un esprit de modération et dans un intérêt d'ordre. Il s'est entremis par suite de cette disposition pour sauver l'agent Corteys. S'il eût été chef, il n'aurait pas demandé la grâce de cet homme, il l'aurait accordée. Il explique de même que s'il eût été chef au moment où diverses députations de citoyens s'adressaient à lui, il n'aurait pas pris l'avis des insurgés pour leur répondre. Il articule n'avoir été dans ces circonstances qu'un porteur de paroles, un simple intermédiaire.

Il nie avoir donné des ordres pour faire construire des barricades ou avoir fait à quelqu'un la proposition de se joindre aux insurgés. Il ne veut pas s'expliquer nettement sur le point de savoir s'il était armé et refuse de répondre à la question qui lui est adressée sur la tenue d'un conseil auquel il aurait assisté le mercredi matin et dans lequel il aurait ouvert l'avis d'ajourner le mouvement.

TOURRES (Jean), né à Lyon, âge de 35 ans, perruquier, demeurant à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 26, près de la place Sathonay. —

DETENU.

Jean Tourrés, arrêté le 16 avril, est signalé, comme Lagrange, par une multitude de témoins, pour avoir pris une part active à l'insurrection du centre de la ville, depuis le premier moment des hostilités jusqu'à la prise de la place des Cordeliers.

Il exerçait un commandement sous Lagrange et était appelé capitaine. Il a été facilement reconnu par les témoins à son menton et à sa bouche fortement de travers, qui le rendent, en effet, remarquable.

Une autre circonstance fixait encore l'attention sur lui; il avait été blessé; son bras était soutenu par une écharpe, et il continuait, malgré sa blessure, soit à tirer des coups de fusil, soit à diriger les insurgés.

Les sieurs Degat et Martin ont vu Tourrés, sur la place des Cordeliers, aller et venir; il passait pour un des chefs; on l'appelait capitaine.

Les sieurs Porte, Garnier et Hugon, désignent un insurgé à bouche et menton tordus, armé d'un sabre et appelé capitaine.

Le soldat Lange reconnaît Tourrés, qu'il a vu un sabre à la main relever un factionnaire et en placer un nouveau à la garde des prisonniers.

Les sieurs Malpau, Brouillard et la dame Cantaluppi, déclarent l'avoir vu blessé et armé.

Michel Mercier s'exprime ainsi dans un interrogatoire du 29 avril: «Le jeudi, avant midi, j'ai vu, dans la rue de la Gerbe, une trentaine d'individus armés, ayant un tambour en tête, commandés par un petit maigre, à bouche tordue, qui est perruquier sur la place Sathonay; il tenait un sabre et prenait de temps en temps un fusil qu'il déchargeait sur la troupe. Il a conduit sa compagnie sur la place de la Fromagerie.....»

Le sieur Goujon, médecin, dépose ainsi: «J'ai vu un perruquier, à mâchoire fortement de travers, que je connais depuis longtemps et qui demeure sur la place Sathonay, en face du jardin des plantes; je le connais de vue seulement, car je ne sais pas son nom» (le témoin a reconnu Tourrés, devant le magistrat instructeur, pour le perruquier

désigné dans sa déclaration) : « je l'ai plusieurs jours aperçu, sans pouvoir dire lesquels, soit dans la rue Basse-Grenette, soit dans la rue des Trois-Carreaux ; je l'ai vu faisant feu sur la troupe, caché derrière la barricade de la rue Chalamont, soit avant qu'il fût blessé, soit depuis, et malgré qu'il eût son bras gauche en écharpe, il passait son fusil à travers les trous de la barricade et, tenant en joue son arme à l'épaule d'une seule main, il faisait feu. Cet homme est petit et maigre, et quoique je ne sache pas son nom, je suis très-certain des indications que je donne sur son compte. »

Suivant un rapport, en date du 24 avril, des agents de la police municipale Gaudet et Chorier, Tourrès, conduit par eux, ce jour-là, de l'Hôtel-Dieu à la maison d'arrêt, leur aurait dit, pendant le trajet : « Que passant, le mercredi 9, dans la rue de la Lanterne, il rencontra un jeune homme qui le chargea du commandement de la place de la Fromagerie, St.-Nizier et rue adjacentes ; qu'il s'était laissé endoctriner et avait accepté le commandement. »

L'agent Corteys, dont il a déjà été question, après avoir dit qu'il avait été attaché à la colonne de la place des Cordeliers pour être fusillé, ajoute : « Heureusement leur capitaine, qui se nomme Tourrès, vint et me fit conduire dans le cabaret de la veuve Charpenet, pour me fouiller et m'interroger ; c'est dans ce moment que M. Guichard, pharmacien, vint supplier, etc... »

« C'est dans cet endroit (le cabaret), que j'ai vu plusieurs fois le capitaine Tourrès qui disait : *Citoyen, priez l'Être suprême que nous remportons la victoire, peut-être alors vous fera-t-on grâce....* »

« Le vendredi, Tourrès, qui avait été blessé la veille, vers Saint-Nizier, à ce que je crois, vint auprès de moi, et il disait : *Philippe, tu as mon sang ; mais j'aurai ta tête. Un bon républicain ne craint pas de perdre son sang.* »

Ceci se passait le jeudi. Le même jour, les sieurs Joamond, Grand et Bottet ont distingué Tourrès, ayant le bras en écharpe et un sabre à la main ou au côté, au milieu des insurgés.

Le sergent Bertrand, fait prisonnier le vendredi, a vu Tourrès dans l'église des Cordeliers ; cet inculpé s'adressa même à lui en lui disant : « *Sachez que vous parlez au chef du poste.* » C'est toujours le même Tourrès, dit le témoin, qui, le soir du vendredi, quand nous fûmes dans la chapelle, nous dit : « *Prisonniers, rappelez-vous qu'à la première tentative d'évasion vous êtes fusillés.* »

Le caporal Meyrat et le soldat Lanier confirment ce dernier propos.

Les sieurs Poinet, Durieux, Bariller, Grand, ont vu Tourrès, le vendredi, armé d'un sabre. Le premier l'a entendu appeler capitaine, et le second, qui lui a entendu donner le même titre, l'a vu sortir d'un cabaret, à l'appel d'une femme qui lui avait dit : « *Capitaine*, on vous demande sur la place. »

Le samedi Tourrès se présenta, avec plusieurs autres insurgés, chez les sieur et dame Vericel, et demanda des tonneaux pour les barricades, en disant : *S'il n'y en a que des pleins, nous les viderons.* On lui en donna un seul, qu'il emporta. La dame Vericel n'hésite pas à le reconnaître.

Thouvenin, désignant les chefs, dit : « Après Lagrange, c'était le « perruquier de la place Sathonay qu'on appelait capitaine. »

Le fourrier Méritens, s'étant avancé pour reconnaître une position, arriva, par la rue Grenette, jusqu'à la place même des Cordeliers, à travers les coups de fusil. « J'ai remarqué, dit ce témoin, parmi ceux « qui se trouvaient aux barricades, un homme qui avait une figure « toute de travers, déformée par la nature, qui commandait aux autres, « et qui criait : *Tuez-moi ce fourrier ! c'est un brigand, un assassin « du peuple !* »

Le fourrier Méritens a reconnu dans Tourrès l'homme qui a proféré ces cris.

La femme Jomard dit que cet inculpé s'est battu jusqu'à la fin.

Tourrès a été signalé, mais vaguement, comme l'insurgé qui a tué le colonel du 28^e. Il le nie ; il nie également avoir travaillé aux barricades, avoir porté des armes, et fait feu sur les soldats. Il aurait seulement accepté la mission de veiller à ce qu'il ne fût rien pris dans les auberges sans payer. Il se serait borné, lors de l'arrestation de l'agent Corteys, à tenir la plume dans le conseil réuni pour le juger, et à dresser procès-verbal de ses réponses. Il a été blessé au bras au moment où il se retirait dans son domicile, et n'est retourné à l'église des Cordeliers ou Saint-Bonaventure que pour se faire panser. Il n'a fait partie d'aucune association politique. Il convient toutefois avoir pris part aux événements de novembre 1831, et y avoir exercé une sorte de commandement, mais pour empêcher le désordre.

La veuve Masse a déposé ainsi :

« Tourrès est connu dans notre quartier pour un mauvais sujet

« que tout le monde craint... On a voulu faire faire pour lui une pétition tendant à établir qu'il a la tête dérangée; mais personne n'a voulu la signer, si ce n'est deux individus. Il est mon locataire, et depuis longtemps il ne me paye pas ce qu'il me doit. Je l'ai entendu plusieurs fois parler d'une révolution républicaine imminente, et il ne se cachait pas d'être républicain. Il disait qu'il voulait porter de beaux habits, et qu'il ne le pouvait pas, parce qu'il devait. Je comprenais à ces propos qu'il espérait s'enrichir par une révolution. Il est craint dans tout le voisinage. »

Tourrès a été condamné deux fois par le tribunal correctionnel de Lyon; la première, le 7 mars 1815, à six mois d'emprisonnement, pour vol d'une montre, et la seconde fois, le 26 septembre de la même année, à un an de la même peine pour vol d'argent.

Interpellé par le magistrat instructeur de déclarer si les deux condamnations qui viennent d'être rappelées s'appliquaient à lui, il est convenu que c'était la vérité, mais a dit « qu'accusé en matière politique il ne croyait pas avoir à répondre sur des faits non politiques, qui remontent à une époque où il n'avait que quatorze ans. »

PACAUD, dessinateur, ex-musicien de la garde nationale, domicilié à Lyon, place Confort. — ABSENT.

Pacaud était signalé comme un des affiliés les plus ardents de la société des Droits de l'homme, et en même temps comme ayant partagé avec Lagrange le commandement du quartier des Cordeliers.

Un mandat d'amener a été décerné contre lui. Sa fuite en a empêché l'exécution.

Le sieur Goujon a déposé, dans l'information, avoir vu, dans la rue Basse-Grenette, un homme qui, les premiers jours, était en bourgeois, et qui, le samedi, a paru en grande tenue de musicien de la garde nationale, avec un carnier de chasse neuf, armé d'un fusil. « Je crois, dit le témoin, sans en être sûr, qu'il a fait feu. On m'a dit qu'il était peintre et qu'il s'appelait Pacaud. »

Le sieur Bottet a vu un homme dans la rue des Trois-Carreaux. Cet homme avait une barbe assez remarquable, un shako de musicien de la garde nationale. Il était armé d'un fusil simple et d'une baïonnette. C'était une arme de chasse. Il portait, en outre, un carnier. On a dit qu'il s'appelait Pacaud, dessinateur ou peintre, musicien dans la garde nationale.

Les sieurs Poix (Jean-Baptiste et Léon), Malpon, Charnal, ont vu un musicien de la garde nationale en uniforme, le jeudi ou le vendredi, dans la rue des Trois-Carreaux, porteur d'un fusil. On disait que c'était le nommé Pacaud.

La femme Martin, et Laurence Forest, sa servante, ont remarqué un insurgé, habillé en musicien de la garde nationale, et portant une longue barbe.

Le sieur Bremat a vu deux fois, dans la rue Tupin, le nommé Pacaud, dessinateur, armé d'un fusil de chasse à piston.

« Jomard a vu, le samedi, Pacaud revenant de la Grenette. Il a passé devant lui. Il avait un fusil à un seul coup, un peu plus long qu'un fusil de munition. Il l'a vu charger son arme, puis mettre en joue à l'embuscade de la rue Tupin et de la rue Mercière : il ne l'a pas vu tirer, parce qu'il est entré dans une boutique. Il sait son nom, parce que ceux qui étaient avec lui lui demandaient des cartouches, et qu'il lui en a vu donner qu'il sortait de la carnassière qu'il portait. »

Le sieur Martin, aubergiste, a remarqué comme sa femme, dont la déposition a été analysée ci-dessus, un insurgé vêtu d'un uniforme de garde national, avec un plumet à son shako et une carnassière sur son habit.

La fille Bartel, inculpée, a désigné parmi les insurgés un individu, peintre, qui aurait demeuré au coin des rues Clermont et Lafont. Elle l'a vu plusieurs jours. Il allait et venait avec un fusil. Il paraissait l'un des principaux commandants avec Lagrange. Le samedi, il portait un uniforme à revers blancs, avec des plumes à son shako.

Les sieurs Saunier et Hugon ont vu aussi un musicien de la garde nationale en uniforme, bien mis. Il disait à ceux qui étaient aux fenêtres de descendre, que c'était pour la bonne cause. Hugon a entendu dire dans le quartier que c'était un nommé Pacaud.

CAUSSIDIÈRE (Jean), né à Lyon, âgé de cinquante et un ans, libraire, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 43. —

DÉTENU.

Jean Caussidière, dont un fils est inculpé à l'occasion des événements de Saint-Étienne, dont un autre fils a été tué dans les rangs des insurgés, à la prise de la place des Cordeliers, a été arrêté, et est

signalé dans l'information comme s'étant continuellement mêlé aux rebelles pour les exciter et les diriger, comme ayant présidé à la construction des barricades, et ayant distribué des cartouches dont la fabrication aurait eu lieu dans sa maison et par sa famille.

« Le sieur Hugon, commis négociant, a vu, tous les jours, le père Caussidière parmi les insurgés, mais il ne lui a pas vu d'armes; il l'a vu seulement travailler à la barricade de la rue Chalamont, le premier jour dans l'après-midi.

Le sieur Bovet, propriétaire, se trouvant chez sa mère, rue Trois-Carreaux, le mercredi, à une heure environ, a vu « le nommé Caussidière dirigeant la construction de la barricade formée dans cette rue, à l'entrée de la rue Chalamont; tantôt il donnait des ordres de sa fenêtre, tantôt il descendait dans la rue auprès des insurgés occupés à la barricade.

Le témoin a vu aussi, le vendredi et le samedi « la femme et les filles Caussidière donner à boire et à manger aux insurgés postés à cette barricade.

Le sieur Rouzière, commis négociant, a déclaré « qu'il avait vu le père Caussidière, presque tous les jours, ayant l'air de prendre une part très-active à l'insurrection; qu'il paraissait donner des ordres aux barricades; qu'il l'a vu donner à un insurgé un paquet qu'à sa forme il a jugé contenir des cartouches, sans pouvoir l'affirmer; et que, dans un autre moment, des insurgés demandaient des munitions depuis la rue au logement de Caussidière, qui demeure au quatrième, à quoi quelqu'un de l'intérieur répondit qu'il y avait encore de la poudre mais point de balles, ou des balles, mais point de poudre.»

Les sieurs Jean, Jean-Baptiste et Léon Poix, ont remarqué que Caussidière, mêlé aux insurgés, paraissait exercer un commandement et donner des directions.

Jean-Baptiste Poix et l'huissier Demare l'ont vu en relations familières avec Lagrange.

Le sieur Charnal, marchand drapier, a vu « un homme, qu'on lui a dit se nommer Caussidière, prendre part à l'insurrection en se mêlant aux insurgés. Il l'a vu sortir de sa porte d'allée, tenant un paquet qui avait la forme d'un paquet de cartouches. Il jeta ce paquet de l'angle de la rue Trois-Carreaux dans la rue Basse-Grenette, et un insurgé, armé d'un fusil, le ramassa et le déplia. »

Les sieurs Darcher et Bottet ont ouï dire : le premier, qu'on fabri-

quait des cartouches chez Caussidière; et le second, que Caussidière en jetait aux insurgés.

Le sieur Goujon a vu tomber un paquet de cartouches dans la rue Trois-Carreaux, en face de la maison Caussidière, un insurgé le ramasser et prendre dedans une cartouche avec laquelle il a chargé son fusil.

Il a ouï dire que soit Caussidière père, soit Caussidière fils, distribuait des cartouches aux insurgés.

Jean Caussidière, qui a été reconnu devant le magistrat instructeur, par les sieurs Jean-Baptiste Poix, Rouzière et Charnal pour celui qu'ils avaient entendu désigner dans leurs dépositions, se borne à nier toute participation à l'insurrection, soit en dirigeant la construction d'aucune barricade, soit en distribuant des cartouches aux combattants; il a produit un certificat du libraire qui l'emploie, constatant qu'il s'est toujours comporté chez lui en honnête homme, assidu à ses devoirs, soigneux des intérêts qui lui étaient confiés.

GENEST (Antoine-Hippolyte), né à Paris, âgé de trente-deux ans, homme de lettres, demeurant à Lyon, rue Luiserne, n° 14. — DÉTENU.

Antoine-Hippolyte Genest se distingue entre les insurgés par sa position particulière.

Employé au ministère des cultes sous la Restauration, depuis la révolution de Juillet rédacteur de la *Gazette du Lyonnais*, journal rédigé dans les intérêts du gouvernement déchu, lui-même partisan avoué de ce gouvernement, il n'est pas moins représenté, par de nombreux témoignages, comme ayant activement coopéré à l'insurrection républicaine du mois d'avril.

Il a été arrêté le samedi 12 avril par des soldats du vingt-huitième régiment de ligne. Une perquisition fut faite à son domicile le lendemain de son arrestation, et eut pour résultat la saisie de diverses brochures appartenant aux opinions dont au reste il convient. Quelques indications ayant révélé que cet inculpé avait changé de vêtements pendant l'insurrection, et s'était montré dans les rues vêtu d'un habit vert, un habit de cette couleur, trouvé chez lui, fut compris dans la saisie.

Le sieur Jaurès rend compte en ces termes des faits dont il a

été témoin : « Je demeure rue Saint-Pierre et j'ai des croisées
 « donnant sur la rue Luizerne, d'où je peux facilement apercevoir
 « la première allée qui me fait face dans la rue Luizerne. Entre onze
 « heures et midi, le mercredi 9, je vis descendre de cette allée un
 « homme vêtu d'une redingote grise à collet de velours noir, avec un
 « chapeau noir et des lunettes, lequel était armé d'un fusil de calibre
 « sans baïonnette, mais avec sa bretelle, qu'il chargea dans ce mo-
 « ment. L'insurrection ne s'était point encore propagée sur ce point,
 « on n'y avait point encore vu paraître de troupe; dans cet instant, il
 « se forma autour de lui un petit groupe d'individus mal vêtus, qui
 « avaient des munitions et point d'armes; ils remirent des balles à cet
 « individu, qui leur dit : *J'en ai, mais il est toujours bon d'en avoir*
 « *d'avantage.....* alors il est rentré dans son allée, et j'ai pu entendre
 « que de là il disait à sa femme : *Ramasse les vieux pots et les bou-*
 « *teilles cassées, et quand cette canaille (en parlant de la troupe)*
 « *passera, jette-les-leur sur la tête.* Dans l'après-midi j'ai vu sortir
 « cet homme de nouveau, ayant changé de costume et ayant pris une
 « redingote ou un habit vert. Depuis, c'est-à-dire le vendredi, lorsque
 « la troupe était maîtresse de ce point, j'ai vu ce même homme
 « chercher querelle au factionnaire qui était au coin de la rue, et lui
 « dire entre autres choses : *qu'ils étaient des canailles, qu'ils assas-*
 « *sinaient leurs frères.* Dans ce moment un officier vint à passer, et
 « recommanda au factionnaire de ne causer avec personne; quand cet
 « officier se retourna pour continuer son chemin, je vis ce même in-
 « dividu lui faire le poing en disant : *c'est ton tour aujourd'hui, à*
 « *demain le mien.* »

Confronté, soit avec ce témoin, soit avec ceux dont les déclara-
 tions sont plus bas reproduites ou analysées, Genest a été reconnu
 par tous pour l'homme désigné par eux dans leurs dépositions.

Le sieur Gelut, marchand, l'a vu au coin de la rue Luizerne et
 de la rue Saint-Pierre charger un fusil dont il était armé, et l'a en-
 tendu dire ces mots : *On montera dans les appartements et on leur*
tapera sur la gueule. Sans pouvoir indiquer à qui se réfèrent ces
 propos, le témoin a présumé qu'il voulait parler de ceux qui ne par-
 tageaient pas ses opinions.

Le sieur Dessalle, marchand, l'a vu le mercredi, à midi environ,
 portant un fusil d'infanterie sans baïonnette : « Il me fut facile de
 « remarquer, dit ce témoin, ainsi que les personnes de ma famille,

« que le fusil avait fait feu ; je puis l'affirmer avec d'autant plus de certitude qu'ancien officier je ne puis faire erreur là-dessus. « J'ai vu cet homme rechargeant son arme et faire ensuite quelques pas jusque devant le magasin de M. Allard : là il fut rejoint par quelques personnes, qui parlèrent entre elles. »

« Je remarquai que cet homme se promena dans la rue Saint-Pierre de l'un à l'autre bout, toujours armé de son fusil, l'espace d'une demi-heure, après quoi je le vis rentrer chez lui rue Lutzerne ; quelque temps après je l'en vis ressortir non plus avec sa redingote, mais avec un habit vert ; alors il n'avait plus d'armes. « Cet homme s'est vanté dans le quartier d'avoir tué un officier : toute-fois je ne le lui ai pas entendu dire directement ; mais deux jours après, le vendredi, autant que je puis me le rappeler, lorsque la rue était occupée militairement, je vis ce même homme s'adressant à un soldat, de sa fenêtre, vociférant contre lui et la troupe avec l'accent de la rage, lui disant : *Malheureux ! ne vois-tu pas que tu assassines tes frères ; vous êtes des lâches, et demain ce sera ton tour.* »

Le mercredi, à deux heures environ, Genest, passant, armé d'un fusil, dans la rue Saint-Pierre, en face du magasin du sieur Pauthé, chapelier, dit au sieur Thivet en lui montrant son fusil, « *Voilà un fusil qui vient de tuer un officier ;* j'examinai, dans le moment même, son arme, dit le sieur Thivet, pour voir si ce n'était point une fanfaronnade de sa part, et je pus me convaincre qu'effectivement il s'en était servi, car la batterie portait encore l'empreinte d'un coup de fusil récemment tiré. Je le vis, dix pas plus loin, rechargeant son arme, et je me retirai, indigné de penser qu'il allait peut-être recommencer. »

Le sieur Pauthé, chapelier, a entendu le propos tenu par Genest au sieur Thivet ;

Le sieur Han, marchand tailleur, l'a vu charger un fusil dans la rue Saint-Pierre ;

Le sieur Demarre, huissier, a déposé ainsi : « Je l'ai remarqué (Genest), à la barricade de la rue Chalamont, armé d'un fusil, et ajustant les militaires. Je remontai chez moi en disant : Il n'y a pas que les républicains qui s'en mêlent, car j'avais su dans le temps de ma saisie (il s'agit d'une saisie pratiquée par l'huissier Demarre chez un sieur Ruty dont Genest était locataire), par M. Sebelon, que cet homme, qu'il disait avoir travaillé au ministère des cultes, était légi-

«timiste. C'était le vendredi dans l'après-midi que je l'ai vu à la bar-
«ricade.»

Plusieurs témoins ont été entendus sur la demande de Genest.

L'un d'eux, le sieur Fraisse, médecin, déclare avoir rencontré l'in-
culpé le mercredi à neuf heures du matin, avoir fait un tour de pro-
menade avec lui, et l'avoir accompagné lorsqu'il se retirait. Genest
blâmait par avance toute tentative d'insurrection, et quitta le témoin
en disant, *d'un air qui n'annonçait aucune préoccupation* : «*Je m'en*
«*vais déjeuner.*»

Un autre, le sieur Boitel, pharmacien, père de l'imprimeur du *Pre-*
curseur, Boitel, inculpé d'abord au procès, atteste avoir reçu Genest chez
lui le mercredi, entre deux et trois heures du soir : il avait l'air affecté
de ce qui se passait et dit en se retirant qu'il allait rentrer chez lui.

L'inculpé produit trois certificats d'un sieur Dubuisson et des dames
Buty et Nihoyet. Ces trois certificats ont pour objet de consta-
ter que leurs signataires ont vu Genest soit dans la matinée du mercredi,
après les premiers coups de fusils, soit vers deux heures de la même
journée et que rien dans ses paroles ni dans sa contenance n'indi-
quait qu'il fût disposé à prendre part au mouvement.

Genest, de son côté, nie, d'une manière absolue, tous les faits
qui lui sont imputés dans les témoignages reproduits ci-dessus. Il
n'est sorti de chez lui, s'il faut l'en croire, pendant les jours de l'in-
surrection, que pour rassurer des femmes de sa connaissance ou pour
se procurer des renseignements. Il est légitimiste et n'aurait pas pris
parti avec les républicains. Autrefois officier de la garde nationale à
Paris, il s'est montré toujours «*défenseur de l'ordre et de la paix*
«*publique.*»

Huit voisins de Genest déclarent, dans un quatrième certificat joint
au dossier, qu'ils l'ont vu entrer chez lui et en sortir toujours seul,
sans armes et sans relation avec les insurgés.

ARNAUD (Charles), né à Thermignon (Savoie), âgé de trente-six ans,
agent d'affaires, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 9.
— *DÉTENU.*

Charles Arnaud a été arrêté le 12 mai.

Trois témoins déposent de sa participation à l'insurrection.

La dame Funel, marchande de modes, s'exprime ainsi : « Le mercredi 9 avril, vers midi environ, j'ai vu un individu qu'on m'a dit se nommer Arnaud et être agent d'affaires sur la place de la Fromagerie; il commandait aux ouvriers, il les faisait dépaver, les envoyait former des barricades, faisait ouvrir les portes d'allées en frappant et en menaçant lorsqu'on ne venait pas ouvrir immédiatement; je l'ai remarqué constamment sur la place, jusqu'à trois heures environ, que les militaires sont venus. Il allait et venait, se donnant beaucoup de mouvement et criant : *aux armes, aux barricades, au tocsin!* Je ne l'ai pas vu armé, je l'ai vu causer avec un grand, ayant de larges boucles d'oreilles, et porteur d'une épée; on disait que c'était un garçon boulanger. Je ne l'ai plus revu depuis le premier jour; on me l'a montré à l'Hôtel de ville et je l'ai parfaitement reconnu. »

Le sieur Sauvant, sous-chef au bureau des contributions, n'est pas moins positif dans sa déclaration : « Le mercredi 9 avril dernier, vers midi, me trouvant, dit-il, au café Neuf, place de la Fromagerie, la fusillade était déjà commencée sur plusieurs points de la ville; j'aperçus sur la place un sieur Arnaud, agent d'affaires à Lyon; il était sans armes et donnait des ordres à quatre ou cinq ouvriers. Il en plaça un à la porte du café Neuf, et les autres il les mit en sentinelle vers la rue Sirène et vers la rue Neuve. Celui qui était à la porte du café était chargé de dépaver, et le sieur Arnaud paraissait présider à cette opération. Quelques instants après, des soldats du génie survinrent et les ouvriers se sauvèrent; mais les militaires s'étant retirés, le sieur Arnaud rappela les ouvriers et leur assigna les postes qu'ils occupaient précédemment. Deux fois cette alerte eut lieu et deux fois la même manœuvre. »

La dame Prost, limonadière, confirme ces dépositions : « Le premier jour de l'insurrection, dit-elle, sur les onze heures environ, j'ai aperçu le nommé Arnaud, agent d'affaires, sur la place de la Fromagerie devant mon café; il plaça là un pionnier, armé d'une pioche, et lui dit : *Mets-toi là et dépêche-toi de dépaver*; il n'y avait dans ce moment que ce seul homme avec lui. Il parcourait la place, criant, *aux armes!* invitant avec véhémence ceux qu'il rencontrait à s'armer de tout ce qu'ils trouveraient. Il faisait ouvrir les portes d'allées et commandait aux insurgés de jeter des cailloux contre les vitres des maisons qui résisteraient à l'ordre d'ouvrir. Il se donnait beaucoup de mouvement pour exciter à la révolte. Il criait : *A la vengeance, on tire*

« sur le peuple, dépêchons-nous ! Toutefois je ne lui ai point vu
 « d'armes, quoiqu'il eût l'air de commander. Je l'ai vu les jours sui-
 « vants encore ayant l'air de commander sur notre place ; mais lorsque
 « les militaires se furent emparés de la place, il quitta une redingote
 « marron qu'il avait portée les jours précédents, prit une redingote
 « noire et vint fraterniser avec les officiers qui se promenaient sur
 « la place, ou du moins il cherchait à fraterniser. J'ai reconnu cet
 « homme à l'hôtel de ville. »

Arnaud nie tous les faits qui lui sont imputés par ces témoins ; il est allé sur la place de la Fromagerie pendant l'insurrection, mais sans y prendre part. Il a été invité, soit à dépaver, soit à travailler aux barricades et il s'y est refusé. Il produit un certificat signé de six locataires de sa maison qui attestent que les signataires l'ont vu tous les jours, pendant les événements d'avril et « qu'il n'avait pas l'air hostile « aux loïs. »

JACQUILLARD (Henri), né à Dôle (Jura), âgé de vingt-deux ans, perruquier, demeurant à Lyon, place du Plâtre. — DÉTENU.

Henri Jacquillard a été remarqué, le premier jour de l'insurrection, sur la place de la Fromagerie, par le sieur Sauvant et la dame Prost.

La déclaration du premier témoin est formelle. « J'ai vu, le mercredi, un ancien garçon perruquier, ayant demeuré chez Berbes, « perruquier, place Neuve-des-Carmes, où je me faisais raser ; je ne « sais pas le nom de ce garçon perruquier. Je l'ai vu faire feu plusieurs fois sur la troupe, et charger son arme près de la barricade « formée à l'angle de la place et de la rue Sirène. »

Jacquillard ayant été représenté au sieur Sauvant devant le magistrat chargé de l'instruction, le témoin « a déclaré le reconnaître pour « celui qu'il a vu le premier armé sur la place de la Fromagerie. » Il ajoute « qu'il l'a vu chargeant son fusil à la barricade de la rue Sirène et « faisant feu de là sur la troupe. Il avait un habit tirant sur le marron. « Le témoin croit être certain que c'est lui, autant qu'on peut l'être, « lorsque l'on se trouve placé à cinquante ou soixante pieds de distance. »

La dame Prost a vu un individu qu'elle croit être le nommé Henri, et qu'elle a déclaré reconnaître dans Jacquillard confronté avec elle.

Il était porteur d'un fusil avait un habit jaunâtre, elle ne l'a pas vu faire feu.

Jacquillard soutient n'avoir jamais porté d'armes, ne s'être montré à aucune barricade. Il s'est promené par curiosité mais sans prendre part à l'insurrection. Il a un habit jaunâtre, mais il ne le porte plus; et notamment pendant les événements d'avril, il était vêtu d'un habit bleu.

GERVAISE (André), né à Césane (Piémont), âgé de vingt-cinq ans, imprimeur lithographe, demeurant à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 5. — DÉTENU.

André Gervaise était désigné comme ayant tué deux sentinelles dans le quartier des Cordeliers. Il a été arrêté le 21 avril.

Le sieur Movan, commis chez le sieur Isnard, négociant, rue Grenette, a déclaré que, le mercredi, à onze heures du matin environ, une vingtaine d'insurgés entrèrent dans la cour de la maison du sieur Isnard, et s'emparèrent d'un tonneau et de quelques planches pour former une barricade. Le témoin n'a pas reconnu Gervaise, ne s'étant pas avancé, dans la crainte qu'on ne lui fit violence.

Gervaise repousse l'inculpation d'avoir tué deux sentinelles. Il a vu emporter d'une maison de la rue de la Gerbe les cadavres de deux voltigeurs; mais il est étranger à leur mort: il avoue que le mercredi 9, ayant entendu crier « à la barricade! il y est allé comme les autres, et « a pris, dans l'allée de M. Isnard, ou à côté, une balle, pour aider à « construire une barricade dans la rue Grenette. » Il s'est retiré ensuite, et ne s'est plus mêlé aux insurgés. Il n'a à se reprocher, dit-il, que d'avoir participé à la construction de la barricade.

ALBRAND (Joseph-Marie), né à Laroche (Hautes-Alpes), âgé de vingt-cinq ans, décrotteur, demeurant à Lyon, rue du Petit-Soulier, n° 11. — DÉTENU.

PELLEGRIN (Jean-Pierre), né à Fressynen (Hautes-Alpes), âgé de vingt-deux ans, demeurant à Lyon, rue du Petit-Soulier, n° 11. — DÉTENU.

Joseph-Marie Albrand et Jean-Pierre Pellegrin, tous deux décrotteurs,

du même pays, habitant la même maison, arrêtés, le premier le 19, et le second le 21 avril, sont inculpés de faits communs.

Le sieur Nicolle, conducteur de diligence, a fait la déposition suivante :

« Le vendredi matin, étant chez le conducteur Masson, qui demeure « à l'Attache-des-Bœufs, nous entendimes un tambour qui battait la gé-
« nérale; il était suivi d'une dizaine d'individus armés, les uns de fusils,
« les autres de bâtons. Ils entrèrent dans la boucherie de l'hôpital, et
« ne tardèrent pas à ressortir, emmenant deux soldats qu'ils avaient
« désarmés. J'ai remarqué deux de ces individus pour les connaître
« comme deux décrotteurs qui venaient habituellement à l'arrivage de
« nos voitures. L'un d'eux, le plus grand, était armé d'un fusil; c'est
« celui qu'on appelle Albrand. L'autre ne portait rien. Lorsqu'ils ressor-
« tirent de la boucherie de l'hôpital, Albrand aidait à tenir un de ces
« militaires prisonniers, et Pellegrin portait une giberne qu'à la blan-
« cheur du baudrier j'ai jugée être celle d'un de ces militaires. »

Le sieur Masson a confirmé de tous points cette déclaration, et ajouté : « Pellegrin portait une giberne qu'il n'avait pas en entrant, et
« que, pour cette raison, je suppose qu'il a prise aux militaires. »

Le caporal Meyrat, et les fusiliers Porte et Lanier, faits prisonniers dans la boucherie de l'hôpital, ne reconnaissent pas Albrand. Lanier seul déclare « que Pellegrin était du nombre des insurgés qui le
« désarmèrent; que du moins il lui semble bien le reconnaître, sans
« oser toutefois dire qu'il en est sûr. »

Albrand et Pellegrin se renferment dans des dénégations absolues, et le premier allègue avoir passé les six jours de l'insurrection chez son logeur, sans sortir. Il produit, à l'appui de son assertion, un certificat signé de six personnes, qui aurait pour objet de constater qu'en effet *il est resté constamment chez son bourgeois pendant les six jours de trouble.*

1° MERCIER (Michel), né à Lyon, fabricant de papiers, âgé de vingt ans, demeurant à Lyon, rue Buisson, n° 6. — DÉTENU.

2° GAYET (Jean), né à la Guillotière, âgé de vingt-sept ans, garçon boulanger. — DÉTENU.

Michel Mercier et Jean Gayet, ont été arrêtés, le premier le 27 avril, et le second le 7 mai.

Ils sont inculpés d'une commune participation aux attentats d'avril, et signalés par divers témoins dont les déclarations vont être reproduites.

Le sieur Granger, marchand de vins, a déposé ainsi :

« J'ai vu, pendant l'insurrection, Mercier et Gayet, que je connais depuis longtemps pour de très-mauvais sujets et des gens dangereux ; je les ai vus continuellement, depuis le mercredi jusqu'au mardi matin, avec un fusil de chasse simple. Je les ai vus *charger leur fusil et faire feu*, soit de mon allée, soit de l'allée en face, n° 12. C'était tantôt Gayet, tantôt Mercier qui se servait du fusil ; mais plus souvent Gayet que Mercier, attendu que ce dernier s'en servait moins bien. Je les ai vus *tirer* tous les jours, depuis le mercredi jusqu'au dimanche matin. Je ne les voyais pas lorsqu'ils tiraient de mon allée, attendu que je ne pouvais pas me mettre à ma fenêtre ; mais ce que je puis affirmer, c'est de les avoir vus *tirer tous deux* de l'allée en face. Quelquefois, lorsque les munitions leur manquaient, ils allaient aux Cordeliers, disaient-ils, pour en chercher. J'ai souvent entendu Mercier insulter la troupe et la défier. Un jour, je ne sais lequel, Gayet vint à la maison pour se panser d'une blessure qu'il s'était faite à la main ; il avait aussi le nez bien écorché ; les voisins disaient, et lui-même disait aussi, qu'il s'était ainsi blessé en tirant un coup de fusil trop chargé. Ils sont venus plusieurs fois chez moi, tous deux ; ils se faisaient ouvrir en menaçant ; Gayet était toujours porteur du fusil ; ils ont même couché à la maison, la nuit du mercredi au jeudi, avec le fusil que Gayet tenait.

« Quelques jours avant l'insurrection, Gayet était chez moi ; il paraissait content et disait, en se frottant les mains : *Le temps viendra bientôt que je pourrai me laver les mains dans le sang du chrétien*. Un des derniers jours de l'insurrection, Gayet étant venu demander du pain, la fille lui en coupa un morceau, et repoussait les trois sous qu'il avait donnés comme paiement..... il reprit ses trois sous en disant, *Au reste, nous touchons au moment*, et le surplus de sa pensée, il l'exprimait par un geste de la main, qui, plus que toutes les paroles, indiquait une pensée de pillage. — Mercier et Gayet sont des gens sans moyens d'existence et qui ne travaillent pas. »

La demoiselle Adèle Lafaye déclare :

« J'ai vu, pendant l'insurrection, les nommés Gayet et Michel Mer-

«cier, soit dans l'allée en face, soit dans la nôtre, soit dans la rue. J'ai
 «vu Mercier, tenant un fusil simple et mettant en joue les militaires.
 «J'entendis le coup de feu; mais je n'avais pas l'œil sur lui, en ce
 «moment, de manière que je n'oserais affirmer comme l'ayant vu
 «qu'il ait fait feu; mais il monta, un instant après, chez madame
 «Granger, où j'étais alors, et il nous dit qu'il venait de tirer sur la
 «troupe, mais qu'il avait manqué son coup; il prétendait que le fusil
 «ne valait rien. Je l'ai vu braver les militaires, leur faire les cornes
 «et leur crier des sottises. J'ai vu également Gayet portant un fusil,
 «mais je ne l'ai pas vu s'en servir. Il vint chez nous avec Mercier;
 «ils ne se quittaient pas. Gayet était, dans ce moment, porteur du
 «fusil dont il se vantait d'avoir fait feu. Il avait même été blessé par
 «le contre-coup de l'arme; il avait la main et le nez ensanglantés; il
 «prétendait que c'était son arme, dans laquelle il avait mis trois balles,
 «qui l'avait mis dans cet état; il se plaignait aussi d'avoir mal au bras,
 «vers l'épaule; toutefois, je ne l'ai pas vu se servir du fusil; ils disaient
 «qu'ils n'en avaient qu'un pour eux deux. J'ai revu Mercier, le di-
 «manche ou le lundi, le lendemain de la fin de l'insurrection, ainsi
 «que Gayet. Je reprochai à Mercier sa conduite, lui disant qu'il avait
 «failli faire mettre le feu à la maison. Il répondit que *cela lui était*
 «*bien égal, que ce qu'il avait fait il était prêt à le refaire.* J'ai en-
 «tendu M. Granger faire des reproches à Gayet, d'un propos qu'il
 «avait tenu (qu'il voulait se laver les mains dans le sang du chré-
 «tien), propos que je n'ai pas entendu; Gayet répondit par des gros-
 «sièretés.»

Le procès-verbal du commissaire de police, en date du 25 avril, constate que le témoin aurait déclaré, devant cet officier de police judiciaire, avoir vu Mercier et Gayet faire feu.

La demoiselle Lafaye assure que l'énonciation du procès-verbal est inexacte.

D'autres témoins déposent de faits particuliers à chacun des inculpés.

Le sieur Barillet a aperçu Mercier, dans le groupe des insurgés qui tiraient, de la rue Férandière, sur la troupe stationnée dans la rue Mercière; il a vu Mercier, particulièrement, faire feu sur la troupe, depuis l'allée du vinaigrier, portant le n° 12 (le sieur Barrot); il l'a entendu appeler dans la rue, tous les jours, et bien des fois le même jour, mais il ne l'a vu *faire feu qu'un seul jour.*»

Le sieur Barrot, cabaretier, désigné dans la déposition précédente, comme le vinaigrier de chez qui Mercier aurait fait feu, invité à donner des renseignements au commissaire de police, ne s'est présenté qu'avec répugnance et après plusieurs invitations; il a déclaré et a répété, comme témoin, devant le magistrat délégué pour l'instruction, qu'il avait vu, tous les jours, Gayet et Mercier, pendant l'insurrection, mais sans armes. Arrêté comme suspect de faux témoignage, il a persisté; toutefois il aurait entendu Gayet, le vendredi ou le samedi, dire que les affaires allaient mal; qu'il s'était assez mêlé de révolution comme cela; qu'il ne voulait plus s'en mêler du tout. Suivant lui, Mercier serait un mauvais sujet, qui n'aurait, ainsi que Gayet, d'autre *état* que celui de *souteneur de filles*.

Contrairement à ce témoignage, le sieur Bert, boulanger, a déposé, comme le sieur Barillet l'avait fait pour Mercier: «Avoir vu plusieurs fois et plusieurs jours Jean Gayet faire feu sur la troupe, de la porte d'allée du sieur Barrot, en face de chez lui. Il tirait du côté des militaires qui passaient dans la rue Mercière ou qui y montaient faction; il était armé d'un fusil simple, de chasse, et à piston.»

Mercier ayant été confronté avec le fourrier Méritens, celui-ci, après avoir hésité, déclare le reconnaître pour l'avoir vu dans la rue Mercière. «Il avait fait passer son chapeau sur la pointe d'un sabre, dit ce sous-officier, et nous excitait à tirer, en montrant ainsi ce chapeau qu'il tendait depuis une allée. Il se réfugiait dans cette allée lorsqu'il voyait que nous allions faire feu.» Ce témoin, interpellé, déclare que, «s'il avait hésité à reconnaître Mercier, c'est qu'il ne l'avait point encore entendu parler; mais qu'à sa voix il le reconnaît de manière à ne plus hésiter.»

Mercier nie tous les faits à sa charge: il n'a jamais porté d'armes; il n'a travaillé à aucune barricade; il a vu Gayet dans le cabaret de Barrot: Gayet était armé d'un fusil qu'il disait avoir pris dans la Grande Rue de l'hôpital à un enfant de dix ans; il sortait dans l'allée pour faire feu sur la troupe. Interrogé sur la blessure que Gayet se serait faite en tirant un fusil trop chargé, Mercier sourit et dit «qu'étant détenu on doit comprendre qu'il n'est pas en mesure de s'expliquer avec franchise; qu'il ne pourrait le faire sans danger, parce que les autres prisonniers contre lesquels il aurait parlé lui fe-

«raient un mauvais parti; qu'il en connaît beaucoup qui ont pris part à l'insurrection, et que, pour cette raison, il ne peut nommer.»

Gayet convient avoir passé quatre jours chez Barrot et dans les environs : il s'est promené en curieux, et s'est retiré chez Barrot parce que les communications interceptées ne lui permettaient pas de rentrer chez lui. Il est étranger à tout ce qui s'est fait, et ne s'y est associé par aucun acte personnel. Les témoins qui l'accusent mentent, et Mercier se trompe en disant qu'il a fait feu de l'allée de Barrot.

LAPORTE (Antoine), né à Larade (Puy-de-Dôme), âgé de quarante-cinq ans, voiturier, demeurant à Vaise, place de la Pyramide. — DÉTENU.

LANGÉ (Jean), né à Saint-Nizier (Loire), âgé de vingt-huit ans, plâtrier, demeurant à Lyon. — DÉTENU.

VILLIARD (Joseph), né à Grenay (Isère), âgé de vingt-un ans, doreur sur bois, demeurant à Lyon. — DÉTENU.

Antoine Laporte, Jean Lange et Joseph Villiard ont été arrêtés tous trois le samedi 12 avril, après la prise de l'église de Saint-Nizier, dans le clocher de cette église, et conduits aussitôt devant le procureur du roi.

Le même jour, un procès-verbal de ce magistrat a constaté ainsi l'état des trois prisonniers :

« 1° Laporte. — Ses mains sont noires de poudre; sa blouse exhale une forte odeur de poudre; un torchon, ceint autour de son corps en manière de giberne, porte des traces de poudre et en exhale l'odeur; il en est de même des poches de son gilet.

« La blouse, le torchon et le gilet sont saisis.

« Il convient qu'il avait à la main une carabine dont un sergent s'est emparé; il avoue qu'il a eu trois cartouches.

« 2° Jean Lange, plâtrier. — Ses mains sont ensanglantées; elles exhalent en outre une forte odeur de poudre. Il reconnaît que les poches de son gilet en étaient pleines, et que les militaires la lui ont prise. On saisit sur lui huit balles, dont une mâchée. Il prétend

« n'avoir tiré que deux coups de fusil sur la troupe. Sa chemise est
« ensanglantée ; nous la lui avons laissée.

« 3° Joseph Villiard, doreur sur bois. — Ses mains exhalent une
« odeur de poudre ; il y a trace de poudre dans son gilet, qui a été
« saisi. Les armes de Laporte, Lange et Villiard ont été saisies. »

Les inculpés ont signé ce procès-verbal, à l'exception de Lange,
illettré.

Ces preuves matérielles sont appuyées des témoignages suivants :

Le capitaine Chaignon, du 28^e de ligne, après la prise de vive force
de l'église de Saint-Nizier, s'empressa de monter au clocher. « C'est
« du clocher, dit cet officier, que nous avons éprouvé le feu le plus
« inquiétant pour notre poste. Nous montâmes jusqu'au dessus, et là
« nous trouvâmes trois individus qui cherchaient à se cacher, ayant
« jeté leurs fusils à notre arrivée. Nous nous emparâmes des hommes
« et des armes ; le fusil double que je maniai moi-même dans cet ins-
« tant était encore chaud par l'effet du tir répété. Je n'ai pas manié les
« deux autres ; mais je puis attester que tous trois portaient des traces
« évidentes d'un tir récent et réitéré : la crasse de la poudre avait laissé
« une large empreinte tout à l'entour des batteries. Ces armes étaient
« le fusil de chasse dont je viens de parler, une carabine et un fusil de
« munition. L'un des trois individus était vêtu en garde national ; mais
« il avait jeté cet habit à notre arrivée, et il était en manches de che-
« mise quand nous le prîmes. J'ai remarqué que ces trois individus
« avaient les mains et les lèvres noires et exhalant une forte odeur de
« poudre. Je leur fis, à plusieurs reprises, le reproche d'avoir tiré sur
« nous, et ils ne s'en défendaient pas. Un d'eux cherchait à s'excuser
« en disant qu'on les avait payés pour cela et qu'on leur avait promis
« une forte récompense. Nous trouvâmes dans la sacristie un sac de
« velours noir rempli de poudre, de balles et de cartouches, le tout
« mêlé. »

Ce témoin a reconnu positivement Laporte et Lange ; il n'a pas
reconnu Villiard ; mais outre que cet inculpé ne disconvient pas
d'avoir été arrêté dans le clocher, il est établi par d'autres déclarations
que Villiard était le seul en chemise, et, par conséquent, celui que
le capitaine Chaignon a remarqué dans cet état.

Le sergent Deffas reconnaît Laporte et Villiard pour les avoir ar-
rêtés avec un troisième individu dans le clocher de l'église où il avait
aussi trouvé trois armes à feu, un fusil double, un fusil simple et une

carabine. Suivant ce témoin, le sac de velours n'aurait pas été trouvé dans la sacristie, comme l'avait déclaré le capitaine Chaignon, mais dans le clocher. Le capitaine, interrogé de nouveau, est convenu s'être trompé à cet égard.

Le grenadier Segas a également reconnu Laporte et Villiard, et déclaré qu'on avait trouvé trois fusils dont un double : « il était facile de voir qu'on avait fait feu avec, par la crasse de poudre qui était au tour des batteries. »

Le voltigeur Laurent, du 6^e de ligne, les grenadiers Variot et Duclos, du 28^e, ont reconnu Laporte et Villiard qui avaient les mains noires et les poches noircies par la poudre.

Le lieutenant du génie Pissis a reconnu Lange qui avait, comme les deux autres, les mains et les lèvres noires de poudre.

Le sieur Couet, élève en droit, a fait une déposition qu'il importe de reproduire en partie : « Le samedi 12 avril, à deux heures environ, j'entrai à l'église Saint-Nizier, à la tête de vingt-cinq hommes que le lieutenant Pissis m'avait prié d'accompagner pour leur montrer le chemin. Le peloton se dirigea par les toits au clocher où ils pénétrèrent et trouvèrent trois hommes cachés dans le dessus, qui étaient armés. On les fit d'abord descendre jusque sur le premier plancher où commence la charpente qui supporte les cloches; c'est là que j'allai moi-même. On fouilla dans ce lieu les trois individus pris; je me rappelle qu'on leur avait trouvé un sac de femme à fermoir d'acier, en partie rempli de cartouches. Ce n'étaient pas des cartouches militaires. Ils avaient trois fusils, savoir : un fusil double, un fusil de munition et une carabine militaire. J'ai vérifié moi-même que deux de ces armes étaient chargées; quant à la troisième, je n'ai pas vérifié si elle était chargée; mais à la chaleur des canons, il était sensible que les trois armes avaient servi à faire un feu suivi; les ayant maniées toutes trois dans ce moment-là, je puis, avec certitude, déposer de ces faits. . . . Ces trois individus avaient les mains noircies par la poudre et les lèvres aussi; de plus leurs mains sentaient fortement la poudre et même toute leur personne. »

Confronté avec les trois inculpés, le témoin a déclaré parfaitement reconnaître Laporte et Villiard et ne pas se rappeler la figure de Lange.

Le sieur Bottet, négociant, a vu Laporte, le samedi, une demi-heure avant la prise de Saint-Nizier; « il avait au côté gauche un sac

« de femme suspendu, qui paraissait lourd, et une carabine de cavalerie. Il se vantait d'avoir tué un militaire, étant sur une maison, caché derrière une cheminée. »

Le sieur Brouillard l'a vu le jeudi avec une carabine et un sac semblable.

Le sieur Hugon l'a aussi vu, le samedi, aller de la rue Poulallerie dans la direction de la place Saint-Nizier, armé et portant un sac de femme à son côté.

La dame Pavot et le sieur Sauvant croient l'avoir vu, la première, dépliant devant chez elle, et le second, dans une bande d'insurgés. Il croit que Villiard et Lange faisaient partie de la même bande.

Le sieur Rouzière est certain d'avoir remarqué Laporte avec un fusil ou une carabine, l'un des jours de l'insurrection.

Un sieur Laurier, un instant détenu, avait déclaré devant le procureur du roi, qui l'a constaté dans son procès-verbal, du 12 avril, déjà cité, que Laporte, Villiard et Lange avaient fait feu sur les soldats postés à la place de la Fromagerie.

Mis en liberté et interrogé comme témoin, il a rétracté d'une manière absolue cette déclaration faite, suivant lui, au hasard, dans une disposition d'esprit qui ne lui permettait pas de comprendre ce qu'on lui demandait.

Laporte prétend que le mercredi, revenant de charger une voiture de charbon à Perrache, et trouvant les rues déjà encombrées et barricadées, il n'a pu gagner qu'avec peine la place de l'Herberie d'où il serait allé chez un homme dont il n'indique ni le nom, ni l'adresse précise. Il ne dit pas davantage où il a laissé la voiture, ni dans quel dépôt il a pris du charbon. Dans la soirée du même jour il aurait contribué à éteindre un incendie, rue Thomassin. Le vendredi il aurait été rencontré et arrêté par un grand jeune homme qui paraissait avoir commandé et qui lui remit une carabine rouillée, trois cartouches et trois balles. Il serait ainsi entré dans l'église et y aurait été suivi par d'autres personnes qui fuyaient. La troupe survenant, il aurait eu peur, aurait voulu se cacher dans un confessionnal et ne serait monté au clocher que sur l'indication d'un prêtre qui lui aurait donné ce conseil. Du reste, il n'aurait tiré aucun coup de fusil : *Ce seraient les soldats qui auraient sonné le tocsin*, et ses mains, noires en effet, auraient été noircies par le charbon.

Lange avoue avoir été arrêté dans le clocher de l'église Saint-

Nizier. Il explique que le samedi à midi il avait rencontré, rue de la Poulallerie, un chef d'insurgés, accompagné de quelques hommes, qui lui avait remis un fusil rouillé avec des cartouches, lui avait fait tirer quelques coups en l'air pour l'exercer, et l'avait fait entrer dans l'église Saint-Nizier, en le prévenant que s'il ne faisait pas comme les autres, il serait fusillé. Il dit n'être monté dans le clocher que parce qu'il était poursuivi par les soldats et pour leur échapper. Revenant sur l'aveu fait au procureur du roi, de deux coups de fusil qu'il aurait tirés, il assure n'avoir voulu parler que de ceux par lesquels le chef d'insurgés avait voulu l'exercer.

Villiard, comme Laporte et Lange, a reçu un fusil des mains d'un inconnu, vêtu d'un uniforme de musicien de la garde nationale, qui l'aurait forcé à le prendre, ainsi que deux cartouches, le samedi matin. Ainsi armé, il serait venu avec Laporte, Lange et un troisième individu sur la place Saint-Nizier. Là ils auraient élevé leurs fusils la crosse en l'air, en faisant signe qu'ils voulaient se rendre; mais les soldats, qui n'avaient pas compris, firent une décharge, et l'un d'eux, l'inconnu, tomba percé d'une balle. Ce fut alors, qu'éf-frayé il se sauva dans l'église d'où, poursuivi par la troupe, il monta au clocher, qui lui fut indiqué comme retraite par un ecclésiastique à qui il avait demandé une porte dérobée. Il déclare n'avoir pas chargé son fusil, et explique que les cartouches ayant été placées dans ses poches, il a pu s'y répandre quelques grains de poudre.

GIRARD (Pierre-Antoine), âgé de trente-trois ans, tailleur, né à Lyon, y demeurant, rue Dubois. — DÉTENU.

Pierre-Antoine Girard avait été signalé comme ayant pris part à l'insurrection. Il fut arrêté le 17 avril.

Des témoins, entendus dans l'information, ont fait connaître à sa charge les faits suivants :

Le samedi, à midi environ, il était en uniforme de garde national, au milieu des insurgés, à la barricade de la rue des Trois-Carreaux. Il y a été reconnu par la dame Rigal, qui n'a pas remarqué s'il était armé.

On a dit au sieur Poix, père, qu'il s'était montré en garde national et en armes pendant l'insurrection.

Les sieurs Jean-Baptiste et Léon Poix, fils du précédent, l'ont vu à la barricade de la rue Chalamont; «il était en uniforme de garde nationale, portant un sabre suspendu à un cordon blanc; il était armé d'un fusil de chasse qu'ils l'ont vu charger. Au moment où la troupe s'emparait de Saint-Nizier, il se sauva du côté de la rue Dubois.»

Les témoins ne l'ont pas vu tirer.

Le sieur Guitton confirme ces déclarations dans toutes leurs parties, en ajoutant que Girard s'est bien conduit en novembre 1831, et qu'il a dû être entraîné dans cette circonstance.

L'inculpé nie avoir porté un fusil. Il convient avoir paru en uniforme au milieu des insurgés; mais il explique qu'ayant perdu une partie de sa clientèle, pour avoir fait son devoir aux événements de novembre 1831, et craignant de perdre le reste, il avait voulu témoigner quelque sympathie aux insurgés, sans cependant s'associer à leur entreprise. Il avoue s'être approché de la barricade de la rue Chalamont, mais sans armes. Il y avait à cette barricade un autre individu en garde nationale, avec lequel il pense qu'on l'a confondu. Il produit des certificats d'officiers de la garde nationale, constatant qu'en 1831 il s'est placé, en bon citoyen, dans les rangs des défenseurs de l'ordre.

BILLE (Pierre), âgé de vingt-sept ans, ouvrier bijoutier, né à Lyon, y demeurant, rue Grolée, n° 4. — DETENU.

BILLE, dit l'Algérien, demeurant à Lyon. — ABSENT.

Pierre Bille et son frère, dit l'Algérien, parce qu'il a servi à Alger, étaient signalés, par le bruit public, comme s'étant distingués entre les insurgés par leur acharnement dans la déplorable lutte du mois d'avril.

Le premier, seul, a pu être arrêté; il est détenu depuis le 3 mai.

Le sieur Jacquet, fabricant de billards, a fait, à leur égard, la déposition suivante: «Le jeudi dès le matin, j'ai vu les deux frères Bille, dont l'un est surnommé l'Algérien, faire feu presque continuellement jusqu'au samedi, sur divers quartiers des Cordeliers, et notamment le

« jeudi matin , à l'angle de la rue Saint-Bonaventure , et dans la soirée
 « à l'angle des rues Noire et Grolée ; le vendredi , je les ai vus faisant feu
 « de la rue Grolée , à l'angle de la rue Gaudinière , soit sur la rue de
 « l'Attache des Bœufs , soit sur les Brotteaux. Ils se battaient avec beau-
 « coup d'acharnement. J'ai vu l'Algérien sur le quai Bon-Rencontre ,
 « le vendredi soir , avoir son bonnet de police enlevé par une balle , le
 « ramasser et charger de nouveau son arme au milieu des balles. C'est
 « à ces deux individus et à un troisième qu'on peut attribuer le mal
 « qui a été fait aux maisons du quai Bon-Rencontre , puisqu'ils étaient
 « les seuls combattants sur ce point. Le nommé Bille (Pierre) , celui qui
 « est arrêté , avait un fusil de munition en fort bon état ; celui de l'Al-
 « gérien était rouillé et mal en état. J'affirme que je les ai vus tous deux
 « faire feu et bien des fois ; du reste bien d'autres pourront le dire aussi.
 « Je connais très-bien ces deux individus , je sais que l'un s'appelle
 « Bille l'Algérien et l'autre Bille tout court ; c'est ce dernier qui est ar-
 « rêté. Je sais que Lagrange leur donna des cartouches toutes faites. »

Le sieur Billet , âgé de quinze ans , avait déclaré , dans une pre-
 mière déposition , avoir vu les deux frères Bille le vendredi et le sam-
 medi , porteurs de fusils , de sabres et de gibernes , faire feu tous deux
 sur la troupe , de l'allée de la maison Gattier sur le pont Lafayette et
 aux Brotteaux. Dans une seconde déposition faite en présence de
 Pierre Bille , le témoin a modifié sa première déclaration , en disant
 qu'un seul des deux frères avait fait feu et qu'il ne savait lequel. Du
 reste , il a répété qu'ils étaient tous deux armés de fusils.

Les sieurs Bernescot , Beau , Parel et la dame Dantin ont déposé
 que le bruit public désignait les deux frères Bille comme les plus
 acharnés des combattants. Ils n'ont pas reconnu Pierre Bille.

Cet inculpé nie les faits qui lui sont imputés et affirme n'avoir pas
 quitté le domicile de madame veuve Ange chez qui il travailla depuis
 le mercredi 9 jusqu'au dimanche suivant.

Madame Ange affirme au contraire que Pierre Bille , avec huit au-
 tres ouvriers , a abandonné le travail le mercredi à onze heures pour
 ne reparaitre qu'après l'insurrection.

Elle ajoute : « Que la mère de l'inculpé est venue la solliciter de dé-
 « clarer qu'il était du nombre de ceux qui étaient restés chez elle pen-
 « dant les troubles. »

Pierre Bille avoue avoir été condamné correctionnellement à un
 mois d'emprisonnement pour coups et blessures.

GROS (Louis), né à Vannes (Morbihan), âgé de vingt-quatre ans, tailleur, demeurant à Lyon, rue Gentil, n° 11. — DÉTENU.

Louis Gros a été arrêté le 12 avril après l'enlèvement des barricades qui défendaient la place des Cordeliers, quartier-général de l'insurrection.

Il a été arrêté dans une maison où il s'était réfugié avec trois ou quatre autres individus.

Il semble résulter d'un procès-verbal rédigé le lendemain de son arrestation par le commissaire chargé de la police de sûreté qu'on aurait trouvé sur lui, au moment de son arrestation, un sabre et des balles.

Confronté avec l'agent de la police municipale Corteys, dont la détention dans l'église des Cordeliers pendant l'insurrection a été précédemment expliquée à la Cour, Gros a été reconnu par cet agent pour l'un de ceux qui ont été commis à sa garde lorsqu'il était prisonnier; Gros était alors armé d'un sabre.

L'inculpé ayant nié cette circonstance, Corteys a persisté en déclarant qu'il n'avait pas le moindre doute et en ajoutant qu'il n'a pas eu à se plaindre de cet homme.

Gros nie également que le sabre remis au commissaire de police par les soldats qui ont procédé à son arrestation lui ait appartenu.

Il déclare que ce sabre était suspendu dans le grenier où l'arrestation a été faite et où plusieurs personnes s'étaient réfugiées, sans qu'il puisse dire quelle est celle qui s'est servie de cette arme; il avoue avoir eu des balles (douze ou quinze) dans ses poches au moment où il a été fouillé. Il venait d'être chargé par un inconnu de les porter dans l'église: lorsque la place a été forcée, il a été effrayé et s'est enfui dans l'église d'où il s'est échappé ensuite par une porte de derrière.

MERCIER (Claude), âgé de quarante-trois ans, menuisier, né à Lyon, y demeurant, rue Paradis, n° 6. — DÉTENU.

Claude Mercier a été arrêté le 13 avril par des soldats du 6^e de ligne qui, le voyant passer devant leur poste, crurent le reconnaître pour l'avoir distingué en armes au milieu des insurgés.

Le grenadier Valette a déposé que, le mercredi 9, sa compagnie ayant reçu l'ordre de se porter sur la place de la Préfecture, et y étant arrivé en franchissant une barricade au bout de la rue Saint-Dominique, il fut commandé avec sept de ses camarades pour disperser la foule en avant.

« Dans ce moment, raconte le témoin, un homme s'adressant à moi
« me dit : *Grenadiers, ne faites pas de mal, nous n'en ferons pas,*
« *rendez vos armes !* Je lui répondis que, si je rendais mes armes, j'en
« serais la victime, et en même temps je me jetai sur la sienne. Comme
« je craignais de ne pouvoir la conserver, je me hâtai de casser le chien
« de son fusil d'un coup de talon pour qu'il ne pût pas faire feu sur
« moi. D'autres soldats survinrent et cassèrent le bois; ils m'ont dit
« qu'il était chargé. »

Le témoin déclare que Claude Mercier est l'homme qu'il a désarmé.

Le grenadier Roussillon a confirmé ce témoignage, et reconnaît également Mercier : c'est lui qui a vérifié que le fusil était chargé.

Le sergent Jacquet et le grenadier Barnoni ont remarqué plus tard Mercier dans la rue Confort à la tête d'un rassemblement. Il leur criait des injures, et les invitait à mettre bas les armes, et à faire cause commune avec eux; il était le plus ardent de tous.

L'inculpé nie tous ces faits et produit deux certificats de bonne conduite, et un troisième des habitants de sa maison, duquel il résulterait qu'il n'était pas sorti de chez lui depuis le mercredi 9 à 10 heures du matin jusqu'au 13 du même mois.

JULIEN (Auguste), né à Bar-sur-Aube, âgé de vingt-neuf ans, docteur sur bois, demeurant à Lyon, rue Férendière, n° 12. — DÉTENU.

Auguste Julien a été arrêté le 27 juin.

Il avait été signalé comme ayant fait feu sur les soldats, de ses fenêtres, plusieurs jours de suite.

Les sieurs Gros, Gillet, Bert et Morellon ont déposé que c'était en effet le bruit public dans le quartier, qu'on avait fait feu sur les militaires, de chez Julien, où plusieurs insurgés s'étaient établis; deux de ces témoins, les sieurs Bert et Morellon ont déclaré que la même rumeur désignait Julien comme ayant personnellement fait feu.

Les sieurs Charpin et Girod ont vu tirer des coups de fusil par les fenêtres de l'inculpé ; mais ce n'était pas Julien qui faisait feu.

Le sieur Barillet charge plus directement l'inculpé. « Étant chez moi, dit-il, j'ai vu le nommé Julien, qui loge en face de chez moi, faire feu sur les militaires, et cela trois jours de suite, le jeudi, le vendredi et le samedi matin. Il y avait aussi chez lui d'autres insurgés qui faisaient feu par les mêmes croisées, et cela les trois jours que je viens d'indiquer ; ils étaient environ cinq ou six, et ce sont certainement les mêmes que j'ai vu, pendant les trois jours. . . . »

« Le jeudi je lui ai fait des reproches en lui disant que, s'il avait envie de se battre, il allât le faire plus loin, et de ne pas nous exposer à nous faire brûler. Il me répondit qu'il avait un ménage à risquer tout comme les autres, et ses réponses prouvaient du reste qu'il agissait bien volontairement. Ils étaient deux qui tiraient plus souvent que les autres : c'était Julien pour un, et l'autre était un ouvrier étranger.

« Julien se servait d'un fusil de munition. »

L'inculpé nie avoir pris aucune part à l'insurrection.

Il avoue qu'on a fait feu de ses croisées ; mais il explique que trois hommes, dont deux armés, sont entrés chez lui le second jour et se sont emparés d'une fenêtre d'où ils ont tiré pendant deux heures, malgré sa résistance. Du reste, il n'est pas sorti de chez lui.

Il produit un certificat de vingt-quatre de ses voisins, duquel il résulterait que Julien ne s'est mêlé ni compromis dans les événements d'avril.

Ce certificat est signé notamment de Charpin, qui, dans l'information, a déclaré avoir vu faire feu par les fenêtres de l'inculpé.

Il porte aussi la signature d'un sieur Gros, et le seul individu de ce nom, dans tout le quartier, entendu comme témoin, a déclaré ne l'avoir pas réellement signé ; enfin, le témoin Barillet s'est exprimé ainsi à l'occasion de ce certificat : « Un des jours de la semaine dernière, on est venu m'apporter une pétition à signer, attestant que Julien n'avait pris aucune part à l'insurrection.

« J'ai refusé de la signer, et j'ai vu avec étonnement que des personnes qui en savent aussi long que moi avaient signé. »

Le témoin a refusé de nommer ces personnes pour ne pas se faire des ennemis.

DÉSISTE (Benoît-Louis), âgé de 29 ans, dessinateur, né à Lyon, y demeurant, rue de l'Aumône, n° 4. — DÉTENU.

Benoît-Louis Désiste a été arrêté le 15 mai.

Il avait été désigné en ces termes, le 19 avril, par un sieur Jomard, d'abord poursuivi et détenu : « Le premier jour mercredi, « deux heures environ après que l'on a eu commencé à tirer, le nommé « Désiste, dessinateur, dont le père est cartonier, rue de l'Aumône, « passait dans la rue Quatre-Chapeaux, avec plusieurs individus dont « un seul avec lui avait un fusil. Les autres tenaient des pavés aux « mains. Désiste avait un fusil de chasse que je crois être une canar- « dière. Il criait : *aux armes, citoyens!* En passant devant l'hôtel « des Quatre-Chapeaux, il dit à plusieurs voyageurs, avec qui nous « étions : *citoyens, du courage! aux armes!* Il venait de la Grenette « et descendait sur la place Grenouille: peut-être demi-heure après la « troupe s'est emparée de la galerie de l'Argue; le lendemain matin je « l'ai vu passer dans la rue Tupin; il avait son fusil et paraissait venir « de la Grenette. »

Cette déclaration a été reçue par un commissaire de police.

Jomard l'a renouvelée devant le magistrat chargé de l'instruction, en ajoutant : « Il m'était facile de le reconnaître, l'ayant logé chez « moi, en chambre garnie, aux Capucins. Cet homme, en novembre, « a failli me faire brûler par les ouvriers, parce que j'avais sauvé six « militaires du 13^e qui s'étaient réfugiés chez moi. Tous mes voisins « et deux agents du commissaire de police, MM. Vacher et Remy, « pourront attester ce fait. »

La femme Jomard, inculpée, a confirmé la déclaration de son mari.

Michel Mercier, autre inculpé, a déclaré devant un commissaire de police, le 29 avril, qu'il avait vu Désiste fils portant une petite canardière.

Il a répété, devant le magistrat délégué pour l'instruction, avoir vu Désiste, dans l'allée de l'Argue, armé d'un fusil de chasse simple.

Mis en présence de Désiste, Jomard et Mercier ont persisté.

Désiste a nié le port du fusil et les paroles qui lui sont imputées,

et soutient n'être pas sorti de chez son père pendant la durée de l'insurrection, si ce n'est en curieux et sans armes.

Il n'aurait pas dépassé la rue Grenette, et n'aurait pu ainsi être vu dans l'allée de l'Argue. Après avoir nié une première fois avoir passé dans la rue Quatre-Chapeaux, il en est convenu dans un second interrogatoire, en présence de Jomard qui avait attesté l'y avoir aperçu.

BOYET (Étienne), âgé de vingt-et-un ans, cordonnier, né à Lyon, y demeurant, rue Grenette, n° 17. — DÉTENU.

Etienne Boyet était signalé par la voix publique comme ayant pris une part active à la rébellion, s'étant montré au milieu des insurgés armé d'un fusil et couvert d'une cuirasse, et ayant fait feu à plusieurs reprises, soit des barricades, soit de sa fenêtre, sur les troupes. Il a été arrêté et confronté avec de nombreux témoins.

Un sieur Forestier, marchand poëlier, a déposé qu'une cuirasse qu'il avait depuis un an, sur un rayon, dans sa boutique, lui avait été enlevée, le vendredi 11 avril, par une bande d'insurgés. Il a reconnu l'identité d'une cuirasse saisie dans le grenier de la maison habitée par Boyet et qui lui était représentée par un commissaire de police, avec celle dont il a parlé dans sa déposition.

Le sieur Rolland a déclaré avoir vu, le jeudi ou le vendredi, un jeune homme qu'on lui a dit plus tard se nommer Boyet, passer dans la rue de la Poulallerie, couvert d'une cuirasse et porteur d'un fusil qu'il ne croit pas être de munition.

Le sieur Giraud (Jean-Marie) a déposé en ces termes : « Le samedi, « 12 avril, au moment où les troupes sont entrées dans la rue Gre-
« nette pour se rendre sur la place des Cordeliers, j'étais chez moi avec
« beaucoup de monde, lorsque Boyet, mon voisin, est rentré revêtu
« d'une cuirasse et porteur d'un fusil de chasse simple. Le lundi matin
« quelqu'un me dit qu'il avait caché son fusil, qui était chargé, dans
« le grenier commun. Alors je montai au grenier pour enlever ce fusil.
« J'ai voulu le décharger, etc. »

« Dans la journée du vendredi j'ai vu Boyet par-
« courir la rue Grenette et la rue Trois-Carreaux, avec sa cuirasse et
« son fusil. Il était avec d'autres insurgés. »

Le sieur Jean-Auguste Giraud, fils du précédent, confirme la déclaration de son père. Tous deux ont entendu une femme, avec qui Boyet vit en concubinage, faire des efforts pour le retenir et l'empêcher de se battre. Cette femme aurait dit au jeune Giraud « qu'elle « avait réussi les premiers jours, mais que le vendredi elle n'avait pas « pu en venir à bout. »

Le sieur Jean-Baptiste Giraud, autre fils du premier témoin de ce nom, « a vu, le mercredi et le jeudi, Boyet sans armes. Le vendredi « il l'a aperçu couvert d'une cuirasse et armé d'un fusil de chasse dont « il a fait feu plusieurs fois sur la troupe, depuis la barricade de la rue « Trois-Carreaux ; il l'a également vu tirer sur les militaires, le samedi « matin, à la même barricade. »

Le sieur Louis Comte a aussi déclaré « qu'il avait vu, observé et « parfaitement reconnu le nommé Boyet, le vendredi et le samedi « 11 et 12 avril, couvert d'une cuirasse et armé d'un fusil qu'il a dé- « chargé plusieurs fois sur la troupe. Il a ajouté que, s'il reconnaissait « avec exactitude Boyet, c'est que la cuirasse qu'il portait a attiré par- « ticulièrement son attention sur lui. »

Le sieur Balmont a vu le vendredi et le samedi un homme couvert d'une cuirasse. Il ne reconnaît pas positivement Boyet, mais il reconnaît la cuirasse saisie, aux courroies dont l'une est vieille et l'autre plus neuve.

Les sieurs Rouzières, Poix, Charnal et Goujon, ont vu, parmi les insurgés, un homme revêtu d'une cuirasse et portant un fusil dont il faisait un fréquent usage contre la troupe. Cet homme avait quelque ressemblance avec l'inculpé Boyet, mais ils n'osent pas affirmer l'identité.

Le sieur Louis Portier a fait une déclaration semblable.

La fille Daniel a déclaré : « Je demeure dans la même maison que « Boyet ; le jour que les militaires se sont emparés de notre quartier, « le samedi, je l'ai vu, sur notre escalier, rentrant chez lui ; il était « revêtu d'une cuirasse, et portait un fusil de chasse, il montait pré- « cipitamment. C'est la seule fois que je l'aie vu pendant l'insurrec- « tion. »

La cuirasse a été saisie dans le grenier de la maison habitée par Boyet : elle a été reconnue, ainsi qu'il a été dit plus haut, par le sieur Forestier à qui elle a été prise, et par un témoin qui l'a vue sur le corps d'un insurgé.

Le fusil a été détruit par le sieur Jean-Marie Giraud , qui déclare qu'il était chargé.

Boyet n'en nie pas moins le port de la cuirasse et du fusil. Il n'est sorti de chez lui que pour se procurer des vivres et n'a pris aucune part à l'insurrection.

Il convient avoir subi une condamnation à un an d'emprisonnement pour complicité de vol à Aix en Provence. Suivant des renseignements fournis par la police, il aurait été condamné trois autres fois sous le nom de Joseph Boyet, par les tribunaux correctionnels de Lyon et de Tonnerre, toujours pour vol.

Il n'exerce aucune profession.

KRUG (Adèle), femme JOMARD, née à Strasbourg, couturière, âgée de trente-trois ans, demeurant à Lyon, rue des Quatre-Chapeaux, n° 8. — DÉTENUÉ.

Adèle Krug, femme Jomard, était dénoncée par la clameur publique comme ayant excité les insurgés et leur ayant donné des instructions.

Elle a été arrêtée au milieu du mois de mai, son mari l'avait été précédemment. Il a été relâché depuis.

Dans l'information, les témoins Déperret et Cabaud ont déposé que, si Jomard avait pris part à l'insurrection, ce n'avait été qu'à l'instigation de sa femme.

Le sieur Bremaï et sa femme ont déclaré avoir vu le jeudi la femme Jomard parcourir les rues en vociférant des injures contre le Roi.

Le mari a ajouté que le lendemain il l'avait vue passer revenant de la barricade de la rue Tupin, en donnant le bras à deux insurgés, et les amener à l'angle de la rue Tupin et de la rue des Quatre-Chapeaux, et qu'elle leur avait dit : *Tenez, allez là-bas dans cette allée; vous les verrez, ils sont postés au troisième étage de l'allée de l'Argue, et vous les viserez bien.*

Le sieur Barbe et sa femme ont également déposé que la femme Jomard a fait embusquer un insurgé dans leur allée, d'où on pouvait voir les soldats, et qu'en effet cet homme a fait feu de là plusieurs fois.

Les sieurs Solto et Mézière confirment la déposition des époux Barbe.

La femme Solto ajoute que la femme Jomard aurait excité un autre insurgé à s'embusquer dans l'allée du sieur Barbe.

Les sieurs Mézière et Solto l'ont vue adresser les provocations les plus grossières aux soldats.

Enfin tous les témoins déclarent que la femme Jomard est dangereuse et fort redoutée dans son quartier.

L'inculpée nie les provocations dont on l'accuse; elle signale les témoins Solto et Barbe comme ses ennemis personnels.

Elle n'est sortie de chez elle que pour aller chercher quelques provisions chez l'épicier; elle n'a fourni aux insurgés ni munitions ni renseignements. Une seule fois elle a donné à boire à un homme armé qui le lui a demandé et dont elle a eu peur.

CHAUVEL (Louis-François), né à Versailles, âgé de vingt-huit ans, relieur, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital. — DÉTENU.

Chauvel a été arrêté, le 12 avril, dans une maison de la place des Cordeliers où il paraît qu'il s'était réfugié au moment où les troupes forçaient les barricades.

Saunier a révélé que le jeudi 10 avril Chauvel l'engagea vivement à travailler aux barricades.

«Le soir du même jour, dit Saunier, le café Cantaluppi étant fermé, on le fit ouvrir. Chauvel dit à la dame Cantaluppi : *Ouvrez votre maison, il faut que vous nous la donniez bon gré malgré.*

«Aussitôt plusieurs hommes qui composaient le rassemblement applaudirent par le mot bravo!

«Chauvel, armé d'une baïonnette de fusil au bout d'un bâton, fit faction sur le perron du café.

«La dame Cantaluppi fit ouvrir le café et les hommes armés y entrèrent.»

Le sieur Barillet a vu l'inculpé, à la Grenette près des Cordeliers, armé d'un fusil.

Le fourrier Meritens l'a vu à une barricade d'où on faisait un feu très-vif.

Ce sous-officier n'a pas remarqué s'il était armé.

D'autres personnes l'ont vu dans l'église des Cordeliers, mais sans armes.

Chauvel nie avoir travaillé ou excité à travailler aux barricades, il est sorti comme les autres, seulement par curiosité; toutefois il avoue avoir fait faction, lorsque son tour était venu; il n'avait pas d'armes à feu, mais seulement un bâton avec une baïonnette au bout.

THOUVENIN (Jean-Louis), né à Vitet (Moselle), âgé de trente ans, teinturier-dégraisseur, demeurant à Lyon, rue Bourghannin, n° 25. — DÉTENU.

Jean-Louis Thouvenin a été arrêté, le samedi 12 avril, après la prise de la place des Cordeliers, dans une maison située sur cette place, où il s'était réfugié.

Un sieur Saunier, détenu un moment et mis ensuite en liberté, a déclaré dans son interrogatoire qu'il y avait sur la place, outre plusieurs individus qu'il signalait, « un chef qui commandait et qui fut aussi arrêté et conduit à l'église Saint-Bonaventure. Cet homme a une cicatrice à une joue, ressemblant à une brûlure, un œil qui paraît avoir été offensé par la même blessure ou brûlure; il portait des lunettes vertes, un sabre-briquet, etc. »

Confronté avec Thouvenin, Saunier l'a reconnu pour celui qu'il avait indiqué dans son interrogatoire, et a ajouté qu'il paraissait être caporal et commander à quelques hommes.

L'agent Corteys a également reconnu Thouvenin, pour l'avoir vu, lorsque lui, Corteys, était prisonnier. Cet homme a monté la garde près de lui, armé d'un briquet; « il n'a à lui reprocher aucun mauvais procédé à son égard. »

En présence des sieurs Saunier et Corteys, Thouvenin n'a pas dénié les faits déclarés par eux. Il s'est borné à soutenir qu'il n'avait pas eu de commandement.

Christine Bartel, confrontée aussi avec l'inculpé, l'a reconnu et a confirmé la déclaration de Saunier.

Thouvenin avoue être venu sur la place des Cordeliers, avec un sabre, pour faire comme les autres. Il se défend d'avoir travaillé aux barricades ou de s'être battu. Il répète qu'il n'a pas exercé de commandement et affirme avoir donné son sabre à quelqu'un qui le lui a demandé. Il produit deux certificats ayant pour but d'établir qu'il est citoyen paisible et ami de l'ordre.

CHATAGNIER (Louis), né à Villiers (Rhône), âgé de trente-neuf ans, cordonnier, à Lyon, rue du Palais-Grillet. — DÉTENU.

Louis Chatagnier a été arrêté, le samedi 12 avril, par deux voltigeurs, dans la maison du Cheval-Blanc, située place des Cordeliers, où il paraît que les insurgés prenaient leurs repas. L'arrestation a eu lieu une heure après l'enlèvement des barricades et la prise de l'église. Le procès-verbal rédigé, le 13 avril, par le commissaire chargé de la police de sûreté, constate que Chatagnier a été arrêté porteur d'une giberne contenant trois cartouches.

La femme et la fille Bretler ont déclaré, dans l'information, avoir vu, pendant l'insurrection, et notamment le jour où l'agent Cortey fut arrêté, Chatagnier portant un fusil sans baïonnette. Elles ne l'ont pas vu faire feu.

Saunier a révélé, dans son interrogatoire, que Chatagnier commandait aux insurgés sur la place des Cordeliers, et qu'il « a tiré plusieurs coups de fusil, du côté de la rue Buisson, au pont Lafayette. »

« Saunier l'a vu plusieurs fois aller du côté de l'église Saint-Nizier, avec d'autres combattants, tambour en tête. »

Un surveillant en uniforme étant venu un jour engager les insurgés à prêter secours pour éteindre un incendie, Chatagnier et quelques autres auraient répondu : *Que ceux qui ont mis le feu l'éteignent ! On nous a tiré dessus, au coin des rues Noire et Raisin, lorsque nous sommes allés y porter secours.*

Le sieur Portier l'a vu, à la barricade de la rue Chalamont, faisant feu sur les soldats postés sur le quai.

Le fourrier Méritens, dont la déposition a été reproduite en partie au sujet de l'inculpé Tourrés, raconte qu'après la prise de la place des Cordeliers, ayant vu deux soldats conduire un homme, il leur dit : *Ah ! vous avez fait une bonne prise ; cet homme m'a tiré plusieurs coups de fusil lorsque je venais sur les barricades.* A quoi cet homme répondit : *C'est bien dommage !*

Il déclare que les soldats portaient une giberne prise sur cet homme, dans laquelle se trouvaient trois cartouches. Le prisonnier, ainsi conduit, était Chatagnier. Le fourrier Méritens n'a pas hésité à le reconnaître, et à affirmer que l'inculpé a fait feu des barricades, où il l'a vu avec Tourrés.

Les fusiliers Roffier et Cornet, qui n'ont pas arrêté Chatagnier, mais qui l'ont conduit à l'église, déposent que le sergent qui l'a arrêté a dit qu'il avait une giberne, et ils ajoutent qu'ayant eux-mêmes fouillé cet homme, ils lui ont trouvé une cartouche sans balle. Suivant les mêmes témoignages, il avait les mains noires, et un officier qui les aurait senties aurait constaté une odeur de poudre.

Chatagnier nie toutes ces circonstances. C'est par erreur, dit-il, qu'on a remis au commissaire de police, comme lui appartenant, une giberne qu'il n'a jamais portée; il n'a pas eu d'armes, et n'a pas fait feu sur les soldats; il n'est sorti de chez lui que par pure curiosité, et sans se mêler criminellement aux insurgés.

Il produit un certificat signé de quatre personnes, ayant pour objet d'établir qu'il n'a pu être arrêté que par erreur.

BARTEL (Christine), née à Dieuze (Meurthe), âgée de vingt-deux ans, gilette, demeurant à Lyon, rue du Cornet, n° 4. — DÉTENUÉ.

Christine Bartel a été arrêtée le 12 avril, sur la place ou dans l'église des Cordeliers, dans le moment qui suivit l'enlèvement des barricades.

Les sieurs Corteys, Martin, Saunier, Blondeau, Degat David; les dames Cantaluppi, Verciel, Jeannette Claire et Laurence Forest, ont déclaré l'avoir vue pendant l'insurrection, sur la place ou dans l'église des Cordeliers, armée d'un pistolet.

Le sieur David a ajouté que « cette fille faisait beaucoup d'embaras, et disait un jour en regardant ceux qui étaient aux fenêtres : *« Tous ces hommes qui sont là prennent peut-être le signalement et les noms de ceux qui se battent, il vaudrait mieux qu'on les fit descendre pour prendre les armes. »*

Saunier, Juron et Villiard, dans leurs interrogatoires, disent que la fille Bartel travaillait à la confection des cartouches dans l'église.

La femme du caporal Meyrat, qui était venue voir son mari prisonnier, raconte que la fille Bartel faisait très-habilement les cartouches, et que lui en ayant fait l'observation, elle répondit que ce n'était pas les premières qu'elle faisait.

Christine Bartel avoue être entrée et restée dans l'église pendant l'insurrection ; elle y était venue et y est demeurée pour soigner les blessés. Elle avoue également avoir eu un pistolet qu'un insurgé l'avait priée de tenir ; elle ne s'en est pas servie, et ne s'est permis aucune excitation. Dans les moments où les blessés n'avaient pas besoin de ses soins, elle s'est approchée de la table où l'on fabriquait les cartouches, et n'a coopéré à leur confection, sans y attacher d'importance, qu'en coupant de petits morceaux de papier qu'on roulait ensuite sur un morceau de bois.

MARPELET (), *marchand de pierres, domicilié à Lyon, port des Cordeliers. — ABSENT.*

Marpelet s'est soustrait par la fuite à l'exécution d'un mandat d'amener décerné contre lui.

Il est signalé dans l'information par le sieur Jacquier, qui l'aurait vu le mercredi, à onze heures ou midi, travailler aux barricades élevées port des Cordeliers, qui l'aurait revu plus tard tirer deux coups de fusil sur des militaires qui venaient occuper la tête du pont Lafayette ; « il était armé d'un fusil à deux coups, et dit en ajustant le capitaine « qui commandait le deuxième peloton : *Il faut que celui-là tombe.* »

Le sieur Jacquier l'a encore revu la main *empaquetée* par suite d'une blessure que lui avait faite son fusil en éclatant.

Les sieurs Girard et Grand Pont également vu armé d'un fusil, le premier, dans la rue Champier ; le second, sur la place des Cordeliers ; mais il ne se servait pas de son arme.

MAZOYER (Jean-Louis), *né à Monestier (Haute-Loire), cordonnier, âgé de trente-six ans, demeurant à Lyon, place de l'Herberie. — ABSENT.*

Jean-Louis Mazoyer est signalé en ces termes par la déclaration du sieur Brochet, reçue d'abord par un commissaire de police et renouvelée devant le magistrat délégué :

« Le jeudi 10, dans la matinée, Jean-Louis Mazoyer, que je con-
« nais depuis longtemps, entra chez moi *armé d'un fusil* et me de-
« manda à déjeuner. Nous déjeunâmes ensemble, et il me dit que le
« fusil dont il était porteur, il l'avait pris lors du désarmement du pont
« Lafayette; en effet ce poste avait été désarmé le mercredi dans l'a-
« près-midi. J'ignore si Mazoyer avait des cartouches. En sortant de
« chez moi il se dirigea du côté de la place de l'Herberie où on s'est
« battu pendant plusieurs jours. J'ignore s'il s'est battu. Depuis l'insur-
« rection je ne l'ai plus revu. »

La femme Brochet a fait une déposition conforme à celle de son mari.

Une perquisition faite chez l'inculpé n'a produit aucun résultat. Un mandat d'amener décerné contre lui n'a pu être exécuté.

DUSSEGNÉ (), *ouvrier tailleur*. — *ABSENT*.

Dussegné s'est soustrait par la fuite à l'exécution d'un mandat d'a-
mener décerné contre lui.

Suivant l'information, plusieurs insurgés se présentèrent, le 11
avril, chez les sieurs Debauge, Zindel et Repiquet, pour demander
des armes; ils forcèrent le sieur Repiquet à leur livrer un fusil. Le
dimanche suivant, le sieur Repiquet vit passer un jeune homme qui
paraissait blessé à la figure, et qu'il reconnut pour être celui à qui il
avait remis son arme: ce jeune homme entra dans la maison du sieur
Dombey: ce dernier dépose en effet qu'il a reçu chez lui un jeune
homme qui avait la figure enveloppée d'un linge, et qui, au dire de ses
camarades, avait eu le nez emporté par une balle.

Enfin l'instruction a établi que Dussegné a été vu, après l'insurrec-
tion, avec une cicatrice au nez. Il attribuait la blessure indiquée par
cette cicatrice à une chute qu'il aurait faite.

COUCHOUD (Louis), *âgé de trente-deux ans, marchand de charbon,*
demeurant à Lyon, rue de la Sphère, n° 6. — *DÉTENU*.

Couchoud était signalé comme ayant pris part à l'insurrection; un
mandat d'amener décerné contre lui n'avait pu être exécuté.

Entendu dans l'information, le sieur Lefevre a déposé que le mercredi, vers dix heures et demie, un insurgé qu'il a entendu appeler Couchoud, a monté la garde dans la rue Gaudinière.

Le sieur Jacquier a vu, le jeudi, Couchoud, ex-marchand de charbon, traînant une voiture à une barricade dans la rue Morico, en criant : *Mes amis, courage; il faut que de ce coup-là Bourbonnaille y passe.*

« Le sieur Portier a vu et reconnu aussi le nommé Couchoud, ex-artilleur de la garde nationale, parcourant la rue Basse-Grenette, et ensuite la rue Grenette, se dirigeant du côté de la place des Cordeliers. Il était armé d'un fusil de munition avec sa baïonnette.

« Il a revu ce même Couchoud, le samedi 12, entre une heure et deux, derrière la barricade de la rue Basse-Grenette. Il était alors avec une huitaine d'individus armés, et pareil nombre de gens non armés. Il avait encore en ce moment un fusil de munition, garni de sa baïonnette. . . Il ne l'a pas vu faire feu ce jour-là, ni les autres; il n'aurait pas pu le voir dans les moments où l'on faisait feu, sans s'exposer lui-même. »

Postérieurement à l'information, le 6 novembre présent mois, Louis Couchoud a été arrêté à Lyon.

Il a déclaré, dans son interrogatoire, que le premier jour de l'insurrection il se trouvait sur la place du Change lorsque le feu commença, et qu'il ne put regagner son domicile ce jour-là ni les jours suivants; qu'il s'est trouvé ainsi mêlé aux insurgés malgré lui et sans prendre part à l'insurrection. Il a avoué toutefois avoir eu entre ses mains, pendant quelques instants et pour l'examiner, le fusil d'un insurgé qui lui semblait en mauvais état; mais il a affirmé qu'il l'avait remis au porteur presque immédiatement et sans s'en être servi.

PEYRARD (Joseph-Alexandre), né à *Saint-Didier-la-Seeuwe (Haute-Loire)*, âgé de trente-quatre ans, vicaire de la paroisse *Saint-Bonaventure*, à Lyon. — DÉTENU.

Le 13 avril, après la prise de l'église des Cordeliers, le caporal Meyrat et le fusilier Lanier, qui y avaient été détenus parmi les insurgés, furent interrogés par un substitut du procureur du Roi.

Voici en quels termes le procès-verbal de ce magistrat constate leurs réponses :

« Lorsque j'arrivai dans l'église (c'est le caporal Meyrat qui parle),
« on était déjà occupé à faire de la poudre. Parmi ceux qui y travail-
« laient je vis un ecclésiastique qui fabriqua aussi des cartouches en ma
« présence : il ne paraissait nullement contraint. L'ayant appelé *mon-*
« *sieur*, il me répondit qu'il fallait le traiter de *citoyen*. Ce doit être un
« vicaire de la paroisse; car, lorsque la troupe s'empara de l'église, il
« prit, dans une pièce à droite du maître-autel, des ornements de
« prêtre, qu'il porta ailleurs. Cet homme est de taille moyenne, n'a
« pas de barbe, a les cheveux châains, et m'a paru être âgé de trente
« à trente-quatre ans. Il y avait dans l'église un autre prêtre qui s'est
« contenté de soigner les malades. Un troisième, déjà vieux, parut quel-
« quefois. »

« De la chapelle où j'étais enfermé, dit le soldat Lanié, je ne
« pouvais pas voir faire la poudre dans une autre chapelle; mais j'ai
« vu dans l'église deux prêtres. Le plus grand, que j'ai vu plus rare-
« ment, faisait, m'a-t-on dit, des cartouches; le plus petit, portant
« lunettes, soignait les blessés. »

Ces deux déclarations recueillies, le même magistrat invita à comparaître devant lui les abbés Peyrard, Pavy et Vignon, vicaires de Saint-Bonaventure.

En leur présence, le caporal Meyrat déclara d'une manière positive
« que le sieur Vignon était le prêtre qu'il avait vu administrer les malades
« dans l'église, et le sieur Peyrard celui qui faisait des cartouches :
« ce dernier vers la porte à gauche en entrant, près d'une jeune fille
« qui, plusieurs fois, a eu un pistolet à la main, confectionnait éga-
« lement des cartouches. »

Confronté avec le sieur Peyrard, le soldat Lanié a également déclaré
« reconnaître parfaitement le prêtre qui était devant lui pour l'a-
« voir vu dans l'église Saint-Bonaventure, ajoutant qu'il n'a pu voir par
« lui-même s'il faisait des cartouches, mais qu'il a entendu les rebelles
« dire qu'il en confectionnait. »

Ces déclarations étaient précises et graves. L'abbé Peyrard, malgré ses dénégations, fut retenu.

A la suite d'un interrogatoire subi par cet inculpé, le 20 avril, et dont il sera rendu compte tout à l'heure, un mandat de dépôt fut décerné contre lui par le magistrat commis à l'instruction.

Entendu le 21 avril sous la foi du serment, le caporal Meyrat

persista dans ses premières déclarations ; il expliqua qu'il avait été amené dans l'église avant ses camarades, et « que la première chose qu'il remarqua en arrivant fut un prêtre qui faisait des cartouches avec les insurgés sur une petite table placée à gauche, tout près de la petite porte de l'église, à côté de la chapelle des blessés ; » ce qui lui aurait fait dire chez un nommé Castel, où il avait été conduit et gardé avec les autres militaires, « que cela allait mal pour eux, que tout le monde s'en mêlait, que les curés même faisaient des cartouches. » Il indiqua un soldat nommé Porte comme ayant entendu dire la même chose aux insurgés. Enfin il ajouta que le soir du même jour, ayant obtenu la permission de se promener, il vit encore le même prêtre faisant des cartouches ; il roulait du papier et remplissait ensuite le cornet qu'il avait fait de munitions, avec les autres insurgés. Il en a fait le soir pendant une demi-heure au plus. « Je ne sais pas depuis combien de temps il en faisait quand je l'ai vu le matin.

« Quelqu'un ayant appelé *Monsieur*, il répondit : bientôt on nous appellera *Citoyens*. »

Au moment de la prise de l'église « M. Peyrard pleurait, sans que je puisse dire quelle en fut la cause. Je crois avoir entendu dire que c'était parce qu'il aurait voulu sauver un des insurgés qui avait succombé.

D. « Pourriez-vous nous dire si le prêtre qui a fait les cartouches l'a fait volontairement ou par un acte de complaisance qui lui aurait été en quelque sorte imposé par les ouvriers ?

R. « J'ignore absolument ce qu'il en est à cet égard : je ne puis affirmer qu'une chose, c'est que je lui ai vu faire des cartouches.

D. « M. Peyrard vous a-t-il adressé quelques paroles blessantes ?

R. « Non, monsieur, il ne nous a rien dit, ou du moins je ne m'en souviens pas. »

Dans le cours de sa déposition le témoin dit à l'égard de deux autres prêtres qu'il avait vus dans l'église : que le plus âgé, qui devait être le curé de la paroisse, exhortait les prisonniers au courage et leur promettait son secours ; que le plus jeune soignait et administrait les blessés ; qu'il n'a vu faire de cartouches que par le troisième (le sieur Peyrard).

Le soldat Lanié a également confirmé dans l'information les premiers renseignements qu'il avait donnés.

« Amenés le soir dans l'église, dit-il, nous fûmes renfermés d'abord dans la chapelle des blessés, puis ensuite dans celle à côté où nous fûmes gardés. Plusieurs fois les ouvriers nous ont dit dans l'église que cela allait bien pour eux, qu'ils gagnaient du terrain, qu'ils avaient deux forts.... Ils ajoutèrent plusieurs fois que tout le monde travaillait pour eux et que le curé travaillait avec eux à faire des cartouches. »

Interpellé si on lui avait indiqué le prêtre qui faisait des cartouches, il répondit :

« Je n'ai vu le curé, qui est un homme âgé, que chez Castel où il nous promit que, si nous manquions de vivres, il nous en enverrait; je n'ai pas remarqué s'il est venu dans l'église : ils étaient deux prêtres que j'y ai vus, l'un qui portait des lunettes que j'ai entendu appeler M. Vignon, qui s'est occupé des blessés et contre lequel nous ne pouvons rien dire.

« L'autre est celui que plusieurs insurgés nous ont montré en nous disant : *Voilà M. le curé qui fait des cartouches avec nous.* Quant à moi je ne l'ai pas vu; je ne sais que ce que les ouvriers nous ont dit à plusieurs fois. L'infirmier (le caporal Meyrat), dans la nuit du vendredi au samedi, vers les neuf heures du soir, s'approcha de nous qui étions au fond de la chapelle et nous dit : *Pendant que vous êtes là, je veille à ce qui se fait.... je viens de voir le curé qui faisait des cartouches.* L'infirmier se tourmentait beaucoup plus que nous, parce qu'on nous menaçait et que lui est marié. Il était toujours aux aguets, il était auprès du factionnaire qui nous gardait, avec lequel il liait conversation, pendant que nous étions couchés au fond de la chapelle. »

Confronté avec Peyrard, Lanié « l'a reconnu pour être le prêtre qu'on lui a indiqué comme ayant fait des cartouches »

Le soldat Porte, désigné dans la déposition du caporal Meyrat, a déclaré qu'il avait été renfermé dans une chapelle de l'église, que le soldat Lanié et lui étaient au fond de la chapelle, tandis que Meyrat causait sur le devant avec le factionnaire; qu'il n'avait pas vu faire des cartouches, mais qu'il l'avait entendu dire au caporal et aux bourgeois insurgés qui disaient : « que cela n'allait pas mal, que tout le monde s'en mêlait, jusqu'aux curés qui faisaient des cartouches avec eux; les insurgés nous ont répété plusieurs fois ce propos. »

Comme ses camarades, le soldat Porte a vu deux ecclésiastiques dans l'église, l'un qui soignait les blessés et l'autre qui était celui qu'on désignait comme fabriquant des cartouches.

Le caporal Meyrat lui a dit à deux reprises avoir vu ce dernier en fabriquer. Chez Castel, il n'a pas entendu Meyrat faire cette déclaration ; mais il l'a entendu dire au *bourgeois*.

Confronté avec l'abbé Peyrard, Porte l'a reconnu pour celui que l'infirmier lui avait signalé comme faisant des cartouches.

Le sergent Bertrand, aussi prisonnier et enfermé dans la même chapelle que les trois autres militaires, a déclaré qu'il s'était couché, préoccupé du sort qui l'attendait et sans prêter grande attention à ce qui se passait autour de lui.

« Je me rappelle cependant, dit-il, que le caporal nous dit avoir vu « un curé faire des cartouches à côté d'une demoiselle qui avait un « pistolet à la ceinture ; mais quant à moi je ne l'ai pas vu ; les autres « militaires ne m'ont pas dit avoir vu le curé faire des cartouches ; mais « que le caporal infirmier le leur avait dit, ainsi que les insurgés. Le « caporal m'a même montré le prêtre qui a fait des cartouches. »

Le témoin, confronté avec Peyrard, l'a également reconnu pour être le prêtre qui lui a été indiqué comme ayant fait des cartouches.

Le 22 avril un sieur Bouland, détenu pour dettes, demanda à être conduit devant le magistrat qui procédait à l'information et lui fit une déclaration qu'il a depuis renouvelée le 5 mai en ces termes : « Le « 21 avril (c'est le jour auquel a été entendu le témoin Meyrat) le « caporal qui a déposé contre M. Peyrard, étant dans la cour de la « prison où je travaille, causait avec moi de la déposition qu'il venait « faire contre le curé qu'il avait vu, disait-il, faire des cartouches. Le « lendemain 22, étant dans la cour de la prison, près de la barrière de « fer qui sépare cette cour de la voûte de sortie, je revis le même ca- « poral qui était de l'autre côté de cette barrière sous la voûte ; un autre « militaire descendait en ce moment de l'interrogatoire et dit au caporal : « *J'étais interdit, mais j'ai bien dit comme tu m'avais dit de dire.* Alors, « m'adressant à ce militaire, je lui dis : Le caporal vous a donc dit com- « ment il fallait dire ? il me répondit, *oui.* Alors je me retirai, et dis en « présence du public : voilà une belle déposition ! il faut qu'un autre lui « dise comme il faut dire. » Il convient de faire observer que, dans sa pre- « mière déclaration du 22 avril, Bouland avait parlé d'un *sergent du train*

et non d'un *caporal*, et que c'est à ce sergent qu'il disait avoir adressé les paroles que le 5 mai il déclare avoir dites au militaire qui avait déposé. De plus, dans la déclaration du 22 avril, Bouland disait que cette conversation avait eu lieu sous la voûte de sortie de la prison, et dans celle du 5 mai il dit que c'est dans la cour et non sous la voûte.

Le sieur Bouland avait indiqué une veuve Caille comme ayant entendu cette conversation ; cette dame, interrogée le 22 avril, a déposé ce jour-là et répété le 3 mai, « que, le 22 avril, elle a vu, sous la voûte de la prison, un militaire qui disait à un autre qui portait des galons rouges : *J'ai bien dit comme tu m'as dit de dire* ; ne m'as-tu pas dit *de dire qu'il était à côté de la femme qui avait un pistolet*, à quoi l'autre militaire portant des galons répondit : *si tu as dit comme je t'ai dit de dire, tu ne t'es pas trompé.* » Il faut encore faire observer que, dans sa déclaration du 22 avril, le témoin n'avait pas rapporté cette partie de la conversation : « Ne m'as-tu pas dit de dire qu'il était à côté de la femme qui avait un pistolet ? »

Le caporal Meyrat a fait remarquer, sur ces dépositions, que, lorsque Lanié a été interrogé le 22 avril, il était à l'hôpital militaire et non sous la voûte de la prison ; que Lanié est venu le chercher à l'hôpital pour la confrontation qui devait avoir lieu, et que, s'il avait voulu parler avec Lanié sur leur déposition, ce n'est pas à la prison mais dans le trajet de l'hôpital à la prison qu'il l'aurait fait ; il a en même temps déclaré, sous la foi du serment, qu'il n'a jamais tenu ni pu tenir le propos qu'on lui imputait.

Le soldat Lanié a expliqué qu'après avoir déposé il fut renvoyé à l'hôpital militaire pour chercher le caporal Meyrat, et qu'il n'a point tenu le propos ni pu le tenir, puisqu'il allait dans ce moment chercher le caporal.

Comme on lui représentait qu'il aurait pu tenir ce propos après la confrontation, il a répondu : « qu'il ne l'a pas plus tenu dans ce moment-là que dans l'autre, et que, s'il avait voulu concerter une déposition, rien ne l'aurait empêché de dire comme le caporal qu'il avait vu le prêtre faire des cartouches, que, cependant, il ne l'a pas dit ; qu'il s'était contenté d'affirmer qu'on le lui avait dit, *parce que c'est la vérité.* »

Le sieur Bouland et la dame Caille ont persisté dans leurs dépositions.

Par une requête du 1^{er} mai, l'abbé Peyrard avait demandé l'audition de divers témoins, de Bouland et de la dame Caille dont les déclarations vous sont déjà connues, d'un sieur Ringard, teneur de livres, de l'abbé Douix, aumônier de l'école vétérinaire, et d'un sieur Janvier, ouvrier boutonnié.

Tous ces témoins ont été entendus.

Le sieur Ringard a déclaré qu'un gendarme, nommé Burgard, lui avait dit qu'étant en bourgeois, dans une maison, il avait entendu dire à un sergent du 15^e léger qui avait été fait prisonnier et enfermé dans l'église Saint-Bonaventure, que l'abbé Peyrard, parfaitement innocent de ce dont on l'accusait, était victime d'une calomnie.

Le gendarme Burgard, interrogé, a expliqué qu'il l'avait entendu dire, non au sergent du 15^e léger, mais à un inconnu qui, lui-même, l'aurait entendu dire dans une maison par un sergent.

Le sieur Ringard n'a pas insisté, et a reconnu qu'il avait pu se tromper.

Interpellé sur ce propos, le sergent Bertrand a nié l'avoir tenu, ajoutant : « J'aurais tout au plus pu dire que je n'avais pas vu M. Peyrard faire des cartouches, mais je n'aurais certainement pas ajouté « que je ne l'avais pas entendu dire, car, *la vérité est que je ne l'ai pas vu faire de cartouches*, mais que je l'ai seulement entendu dire « au caporal infirmier et aux autres militaires. »

L'abbé Douix a fait une déposition dont il convient de reproduire ce passage :

« Le lundi, 28 avril, me trouvant chez un nommé Badiot, perruquier, rue Raisin, j'entendis une femme, dont je ne connais pas le nom ; elle était tout éplorée, elle venait de la prison de Perrache où son mari est détenu, et elle racontait avoir vu quatre militaires dans cette prison, dont l'un disait à un autre : *Tu diras que tu as vu faire des cartouches*. Il disait au second : *Toi, prends bien garde de ne pas le contredire* ; et au troisième : *Tu diras la même chose*. »

Il importe de faire remarquer que le récit de cette femme est placé au 28 avril, et que les dépositions des quatre militaires ont été reçues le 21 et le 22 avril.

Cependant on a voulu vérifier la déclaration de l'abbé Douix. La femme Mercier qui y est indiquée a été appelée et s'est exprimée ainsi :

« Le jour où on a interrogé le prêtre et les militaires qui déposaient
« contre lui, j'étais à la barrière extérieure de la prison, attendant de
« pouvoir entrer pour voir mon mari; je vis le prêtre adresser quel-
« ques paroles aux militaires qui venaient de déposer; mais je ne les ai
« pas entendues. J'ai ouï dire, quelques moments après, que l'on avait
« entendu les militaires se demander *s'ils avaient bien dit comme ils*
« *s'étaient promis de dire*. Quelques jours après, M. Bouland m'a af-
« firmé avoir entendu les militaires se demander s'ils avaient bien dit
« comme ils s'étaient promis de dire.

«
« Je ne sais rien de plus que ce que je viens de dire. *M. Douix s'est*
« *mépris, je n'ai rien dit de pareil, et je lui ai reproché hier de m'a-*
« *voir prêté un propos que je n'ai pas tenu.* »

Le commissaire de police Bardoz a déclaré :

« Le samedi soir 12 avril, pendant que je remplissais mes fonctions
« dans l'église, plusieurs personnes, que je ne crois pas être des mili-
« taires, me dirent que *l'un des vicaires s'amusa à faire des car-*
« *touches*. Étant obligé d'interroger les prisonniers à mesure qu'on les
« amenait, je n'ai pu, dans ce moment, me livrer aux informations né-
« cessaires pour éclaircir ce propos; mais, le dimanche matin, m'étant
« rendu avec mon agent Armand chez le sieur Guérin, l'un des méde-
« cins trouvés dans l'église, je sus par lui que l'un des vicaires, sans
« qu'il m'ait désigné son nom, avait fait des cartouches. Je ne crois pas
« cependant qu'il m'ait dit les avoir vu faire; mais je suis certain qu'il
« m'a dit l'avoir entendu dire dans l'église pendant les vingt-sept heures
« qu'il y a passées.

« Je dois ici consigner que M. Guérin, lorsque je le vis le dimanche,
« était fort effrayé de penser que son nom pouvait paraître dans tous
« ces événements. Il me dit qu'il avait vu des choses si affreuses que,
« s'il était obligé de parler, il ne se croirait pas en sûreté à Lyon, et
« craindrait d'y être assassiné. Ses craintes paraissaient tellement vives,
« que mon agent lui offrit un asile chez lui. »

Le sieur Guérin, qui a effectivement quitté Lyon, a été entendu à
Paris, et a déclaré n'avoir pas vu faire de cartouches à l'abbé Peyrard
ni aux autres prêtres. « J'ai entendu dire, continue-t-il, par le nommé
« Meyrat, caporal infirmier à l'hôpital militaire, qu'un vicaire avait fait
« des cartouches; je ne l'ai entendu dire que par lui, et je ne l'ai pas vu.

« Il ne m'a pas dit combien de temps il était resté à en faire, et quel « était son nom; il m'a dit seulement que c'était un grand. Le plus « grand de ceux qui étaient là est l'abbé Peyrard. » Il ajoute que, le samedi, l'abbé Peyrard a coupé la corde pour empêcher de sonner le tocsin, et qu'il n'a été témoin que d'actes louables de sa part.

La femme du caporal Meyrat, qui avait été voir son mari, retenu prisonnier dans l'église, interrogée le 28 juillet, a répondu :

« Le samedi, entre neuf et dix heures, je vis sortir de la sacristie un « bourgeois, suivi de M. l'abbé Peyrard. Ce bourgeois portait sur son « épaule trois morceaux de métal, que j'ai cru être du plomb. M. l'abbé « Peyrard portait aussi à la main un morceau pareil aux autres, mais « beaucoup moins grand. Il le regardait en disant : *Ceci pourra bien « nous servir. C'est alors que je dis à mon mari : Tiens ! tu m'as dit « que le curé faisait des cartouches, il paraît que tu ne t'es pas trom- « pé, car le voilà qui porte de quoi faire des balles. Il se dirigea du « côté où l'on faisait la poudre, du côté de l'entrée de la cure, et je le « perdis de vue... »*

D'un autre côté, les insurgés détenus, la fille Bartel, qui aurait été placée à côté de l'inculpé, Lagrange, qui paraît avoir été le chef de l'insurrection dans ce quartier, déclarent qu'ils n'ont pas vu l'abbé Peyrard faire des cartouches. Lagrange ajoute que « la fréquence de sa « présence dans l'église lui donne la conviction que « M. Peyrard n'au- « rait pu faire des cartouches sans qu'il s'en fût aperçu. »

Meyrat, Lanié, Porte et Bertrand ont, en présence de Lagrange, persisté dans leurs déclarations.

Les sieurs Vignon et Pavy, Dubouchet, médecin, Guichard, pharmacien, Roux et Canton, élèves en médecine, Janvier, Roger, la fille Jeannette Claire, ont déclaré, soit dans l'information, soit dans les certificats joints aux dossiers, que, pendant le temps plus ou moins long que chacun d'eux a passé dans l'église, ils n'ont jamais vu l'abbé Peyrard participant à la confection des cartouches. Quelques-uns de ces témoins ajoutent qu'ils l'en croient incapable.

L'abbé Jordan, curé de la paroisse, homme d'opinions sages et du plus honorable caractère, s'exprime ainsi dans la partie de sa déclaration relative à son vicaire : « La trempe de caractère de M. Peyrard, « ses relations, ses habitudes, et tout ce qui compose ses précédents, « écartent entièrement dans mon opinion la pensée qu'il ait pu s'im-

« miscer dans un mouvement politique ; et, quoique par ses opinions il
« soit *légitimiste*, je le crois incapable de se masquer derrière un mou-
« vement républicain, et de vouloir faire de la *chouannerie*. »

On avait répandu le bruit que les soldats, témoins à charge, étaient de mauvais sujets, et qu'ils avaient eu à se plaindre de l'abbé Peyrard, à l'occasion d'une réprimande que cet ecclésiastique aurait cru devoir leur adresser pour leur conduite dans l'église. On expliquait ainsi la calomnie dont on le représentait comme la victime.

Cette rumeur était sans fondement. Une lettre du lieutenant général Aymard, et un tableau transmis par cet officier général, établissent que le caporal Meyrat et le sergent Bertrand sont de bons sujets, sans punitions ; que Lanier, un peu enclin à l'ivrognerie, ayant subi quelques punitions, est cependant incapable d'une mauvaise action, et que Porte est un bon sujet, qui n'a été puni que rarement et bien légèrement.

Il résulte aussi des interrogatoires de l'abbé Peyrard qu'il n'a pas eu de relations avec les militaires prisonniers, ni aucune représentation à leur faire.

Cet inculpé nie avoir pris part à la fabrication des cartouches, directement ou indirectement ; il ne s'est pas approché, même par curiosité, de la table où on les fabriquait. Il sentait que sa place n'était pas là, et ce sentiment l'en tenait éloigné. Il s'est borné à donner des secours aux blessés, et ne peut comprendre le motif ni l'intérêt de la calomnie qui le poursuit. Il nie également avoir répondu : *Bientôt on nous appellera citoyens*, à quelqu'un qui, s'adressant à lui, lui aurait dit *Monsieur*.

L'abbé Peyrard et l'abbé Jordan, son curé, ont écrit des notes qui se trouvent au dossier, et qui ont pour objet de faire ressortir en même temps l'in vraisemblance du fait reproché et la légèreté des charges qui servent de base à l'inculpation.

6. NORD DE LYON (OU QUARTIERS DU JARDIN DES PLANTES
ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE).

MARIGNÉ (Louis), né au Grand-Saconay, près Genève (Suisse),
âgé de trente-cinq ans, demeurant à Lyon, rue de la Cage,
n° 13. — DÉTENU.

Marigné a été arrêté, dans son domicile, le 19 avril; l'instruction le signale comme ayant commandé l'insurrection dans la partie nord de Lyon, quartiers du Jardin-des-Plantes et de l'Hôtel-de-Ville.

Dès le 9 avril des barricades s'élevèrent dans ces deux quartiers; les insurgés y organisèrent des postes; un cabaret de la rue Tolozan servait de point central; d'autres corps de garde furent établis dans les rues Flesselles, Neyret et de la Grande-Côte.

Un drapeau rouge surmontait la barricade de la Côte-des-Carmélites; on y remarquait un bonnet phrygien et un faisceau d'armes dessinées, et l'on y lisait en lettres blanches ces mots: *Droits de l'homme, section de la fécondité ou de la générosité.*

Un nommé Limage exerçait un commandement dans cette partie de la ville et il fut tué le 10: il paraît que Marigné lui fut d'abord adjoint et fut ensuite chargé de le remplacer. Suivant l'inculpé Larochette, on se disait dans les postes: *Marigné va venir.* Deloste a entendu demander *si Marigné avait passé.* D'après un troisième: *Il n'était question que de cet homme-là.*

«Le chef de l'insurrection, dit le témoin Picconnot, était un «nommé Marigné. Il allait et venait, il avait ordinairement un pistolet «à la main, il était vêtu d'une redingote olive et portait un mouchoir «de poche en ceinture. J'ai oui dire, ajoute le témoin, que ce Marigné «était envoyé par le comité des Droits de l'homme.»

C'est dans le cabaret du sieur Amand, rue Tolozan, que Marigné prenait ses repas. «Il était le chef, dit le témoin Ruty, et était constamment armé d'un pistolet. Comme domestique d'Amand, c'est moi «qui servais les insurgés. J'ai remarqué que chaque fois qu'il (Marigné) «se mettait à table il plaçait son pistolet sur la table.» Le cabaretier (Amand) assure qu'il se servait de son autorité pour commander le

bon ordre. « C'est à lui, ajoute-t-il, que je me serais adressé si j'avais eu à me plaindre des insurgés. »

Plusieurs témoins ou inculpés (Gallien, Bérard, Eymard, Amand, Ruty, Dalmès, Pradel, Roux, Souliard, Guyenot) ont vu Marigné visiter les différents postes. « Il ne restait jamais en place, disent ces témoins, il courait toujours de côté et d'autre, il donnait des ordres partout. » C'était, suivant l'inculpé Pradel, aux *sergents* commandant les postes qu'il adressait ses ordres. Les sergents les transmettaient aux *caporaux*. Marigné eut son chapeau percé d'une balle; l'instruction n'indique point à quel moment.

C'est le 9 avril que les insurgés s'emparèrent de la caserne du *Bon Pasteur*; ils enlevèrent les armes; ils s'y livrèrent même au pillage des effets mobiliers et y prirent de l'argent.

Marigné était au milieu d'eux. Trois des soldats faits prisonniers l'ont reconnu; il paraissait être le chef des rebelles; il les excitait: *Mes amis*, leur disait-il, *nous serons vainqueurs*. C'est lui qui donnait le mot d'ordre. Un poste fut établi à la caserne. Ceux qui le composaient prirent des noms tels que ceux de *Brutus*, *Léonidas*; ils s'appelaient entre eux *citoyens*. « Une ou deux fois par jour, dit Guillobé, « l'un d'eux, il est venu deux individus, que l'on disait être *du comité*, « visiter la caserne, encourageant les ouvriers et disant *qu'il leur arrivait du secours*. L'un deux se nommait Marigné. On disait qu'il « avait un grand courage. Il était armé d'un pistolet. »

Le 10 le sieur Souliard, courrier de la malle, qui avait pénétré seul dans la ville pour prendre les ordres du directeur des postes, fut arrêté par les insurgés. On crut reconnaître en lui le procureur du Roi: on s'écria qu'on allait le fusiller. Souliard protesta contre la méprise dont il était l'objet; il déclara être connu d'un sieur Guyenot, médecin. On le conduisit au poste de la rue de Flesselles; là, en effet, le sieur Guyenot vint le réclamer. Marigné était présent; il dit *qu'il répondait de sa vie, mais qu'il ne pouvait le faire mettre en liberté*; cependant un des hommes du poste exprimait la crainte que Souliard ne fût un espion et demandait qu'on le déshabillât; mais Marigné, dit le témoin Guyenot, *lui imposa silence*. Souliard parvint plus tard à s'évader; il avait été frappé de la soumission que Marigné inspirait aux insurgés.

Le 13 les rebelles arrêterent un nommé Revonon, boulanger, qui était signalé comme espion, et ils le conduisirent à la caserne du Bon Pasteur, puis au poste de la rue Tholozan, où, suivant son expression, *on le condamna* à être fusillé; mais Marigné s'opposa à l'exécution de cette espèce de sentence, et lorsque ensuite les inculpés sortirent pour aller se battre, Revonon s'évada.

Des collectes étaient faites dans l'intérêt des insurgés, qui en employaient le produit à se procurer des vivres; il paraît que des individus sans mission recueillirent sous cette forme des libéralités dont ils firent leur profit. Une proclamation fut affichée à ce sujet le dimanche 13, elle était écrite à la main; elle portait que les chefs des postes étaient spécialement chargés de recevoir les dons et de les partager entre les postes de la division: le témoin Frandon déclare que cette affiche portait la signature de Marigné.

A ces charges multipliées Marigné a répondu par des dénégations: non-seulement il n'a exercé aucune direction sur les inculpés, mais il n'a pas même pris part à la révolte; la curiosité seule l'avait amené le 9 sur la place Saint-Jean, au moment où se jugeait le procès des mutuellistes; il avait ensuite cherché à regagner son domicile, il n'a pu y réussir ni ce jour-là ni les jours suivants; s'il a successivement parcouru toutes les positions, c'était uniquement dans l'espoir de parvenir à rentrer chez lui; c'est le 9 au soir, au moment où il cherchait à gagner une allée de traverse, qu'il a reçu une balle dans son chapeau; il n'était point armé d'un pistolet; il n'a ni visité les postes ni même connu le mot d'ordre; il est vrai qu'il a mangé plusieurs fois dans le cabaret de la rue Tholozan, mais il ne connaît pas même les personnes qui s'y trouvaient; il a vu sur la barricade le drapeau rouge déjà planté; c'est, suivant lui, un chef de section qui a dû l'arborer, mais il refuse de nommer ce chef, et il ajoute qu'il ne pourra s'expliquer sur ce point qu'à l'audience même de la Cour; enfin, il refuse pareillement de faire connaître chez qui il a passé les nuits depuis le 9 jusqu'au 14.

Interpellé sur les faits particuliers, Marigné convient être allé comme curieux à la caserne du Bon Pasteur, mais il n'y a exercé aucun commandement; il a, à la vérité, intercédé pour Souliard, mais il n'a point fait, en faveur de cet homme, les actes d'autorité qu'on lui attribue.

Louis Maigné, originaire de Genève, avoue être président de l'association des ouvriers tailleurs de Lyon. Il a été, de son propre aveu, membre de la société des Droits de l'homme, et il avait appartenu à la section de *l'indépendance*. S'il faut l'en croire, il aurait quitté cette société vers le 15 janvier dernier, époque à laquelle il s'était rendu à Marseille. Il résulte des renseignements obtenus sur ce voyage, que, pendant son séjour dans cette ville, il s'était mis en rapport avec les membres de l'association des ouvriers tailleurs les plus signalés pour leurs opinions républicaines; qu'il s'est montré fort assidu à leurs réunions, et qu'il y a même prononcé des discours dans le sens républicain: il était revenu à Lyon à la fin de février. Bientôt après, les ouvriers tailleurs avaient été poursuivis pour délit de coalition, mais acquittés.

Le commissaire central déclare dans sa déposition que Maigné était membre du comité d'ensemble.

CORRÉA, Portugais, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 18.

— *ABSENT.*

Corréa, Portugais et décoré de Juillet, demeurait dans la maison de la rue Tholozan où les insurgés avaient organisé un poste.

Le cabaretier Amand, chez qui était placé ce corps de garde, y a vu Corréa pendant les cinq jours qu'a duré l'insurrection; il était armé d'un fusil.

« Il ne restait pas toujours chez Amand, dit l'inculpé Gallien, mais « il venait souvent. Il avait deux habits, l'un de garde national, l'autre « noir qu'il mettait par-dessus. »

Suivant le témoin Piconnot, Corréa était armé d'une carabine avec laquelle, dit-il, *il s'est battu.*

Corréa, s'il faut en croire l'inculpé Pradel, n'exerçait point de commandement; on l'aurait vu en effet monter plusieurs factions.

Cependant c'est de Corréa que l'inculpé Clôchet tenait le sabre dont il était armé. C'est ce qui résulte de l'aveu de Clôchet et de la déclaration de Rutty.

Lorsque les inculpés s'emparèrent de la caserne du Bon Pasteur, Corrèa fut remarqué parmi eux. Il est même signalé comme chef de leur bande par les militaires trouvés dans la caserne.

Enfin, c'est chez Corrèa que fut renfermé le courrier Souliard, arrêté par les insurgés, qui croyaient reconnaître en lui le procureur du Roi; il y fut retenu plusieurs jours, trois témoins en déposent.

Corrèa n'a pu être arrêté.

CLOCHER (Jean-Claude), âgé de vingt-sept ans, ouvrier en soie, né à Mérieux (Savoie), demeurant à Lyon, rue Tolozan, n° 19. —

DÉTENU.

Clocher, né en Savoie, est un des trente-deux individus arrêtés le 14 avril dans le cabaret d'Amand, rue Tholozan. Il fut constaté qu'au moment de son arrestation Clocher avait de la poudre dans ses poches.

Le nommé Piconnot a déclaré avoir vu Clocher recevant un sabre des mains de l'inculpé Corrèa. Ruty déclare le même fait.

Clocher, interrogé, avoue s'être trouvé parmi les rebelles de la rue Tholozan, et particulièrement avec Corrèa et Pradel. Suivant lui, ce dernier remplissait les fonctions de caporal.

Voici comment l'inculpé explique sa conduite :

« J'étais sans argent; comme on donnait à boire et à manger au poste de la rue de Flesselles, au coin de la rue Tholozan, je m'y rendis pour pouvoir subsister; j'ai fait plusieurs factions le jour avec un fusil qui ne m'appartenait pas. J'étais armé d'un sabre que Corrèa, Portugais, décoré de juillet, m'avait donné. »

Clocher dit que la poudre trouvée sur lui provient de celle que son frère lui aurait donnée pour aller à la chasse.

Clocher produit un certificat de bonne conduite, délivré par des chefs d'atelier chez lesquels il a travaillé.

DIDIER. — ABSENT.

Didier est signalé par l'instruction comme ayant organisé des postes d'insurgés, et exercé un commandement dans la partie nord de Lyon.

Le 9 avril, des rebelles s'étaient réunis chez le cabaretier Amand, rue Tholozan. Didier s'y trouvait, on le vit continuellement aller et venir dans la journée. Vers dix heures du soir, trente-neuf personnes étaient rassemblées chez Amand. « Ah ça, s'écria Didier, il ne s'agit pas de rester à rien faire, il faut passer la nuit et établir un poste ici. » La proposition fut accueillie; Didier fut fait sergent, et le nommé Roux caporal. Bientôt, chacun apporta des armes, on réunit une vingtaine de fusils, beaucoup d'épées et de sabres; Didier s'arma d'un sabre et d'un fusil: suivant Roux, le mot d'ordre fut donné par Didier, c'était: *association, résistance, courage.*

Les fonctions de Didier ne se bornaient point au commandement de ce poste, on le vit plusieurs fois au poste de la rue de Flesselles, commandé par Pradel; il envoya trois fusils au poste de la cour du Soleil; il avait des cartouches, non-seulement dans les poches de son habit, mais encore dans les goussets de sa culotte, ce qui, suivant un témoin, l'empêchait de s'approcher du poêle, et il en distribuait aux insurgés.

La troupe ayant un jour été poursuivie par les insurgés jusqu'au jardin des plantes, le témoin Ruty entendit ce jour-là Didier et d'autres dire qu'ils avaient tué quelques militaires. Didier raconta devant le témoin Piconnot qu'il avait tué un militaire: *je l'ai descendu*, lui dit-il.

Didier disait, lorsqu'il voyait des militaires dans la rue de l'Annonciade: « *Montez dans les domiciles, portez-y des pavés; si on vous refuse l'entrée, faites ouvrir de force.* »

On força ainsi la porte du sieur Dumas, chef d'atelier, juge au conseil des prud'hommes, et on pénétra chez lui *au nom de la loi*; Ruty déclare que s'il a monté des pavés chez Dumas, ce fut sur l'ordre de Didier.

Enfin, lorsque le nommé Revonon fut arrêté comme espion, et qu'on voulut le fusiller, Didier et Marigné usèrent de leur pouvoir pour s'y opposer.

Didier n'a pu être arrêté; on ignore même quel était son domicile.

ROUX (Jean, dit Sans peur), né à Serrières (Ardèche), âgé de vingt-cinq ans, ouvrier en soie, demeurant Montée des Carmélites, n° 25. — DETENU.

Le 14 avril trente-trois individus furent arrêtés chez Amand, cabaretier, rue Tholozan. Roux était de ce nombre. L'instruction le signale comme l'un des chefs immédiats, agissant sous la direction des chefs supérieurs.

C'est le 9 avril, vers dix heures du soir, que les insurgés organisèrent un poste chez le cabaretier Amand. Le commandement en fut donné au nommé Didier, qui reçut le titre de sergent, et Roux fut nommé caporal. Il était déjà connu sous le nom de *Sans peur*, sous lequel il fut désormais appelé. Il conserva ce grade jusqu'au dimanche. C'est lui qui plaçait les factionnaires. Il recevait de Didier le mot d'ordre : *Association, résistance, courage*.

Lui-même était armé. Suivant les témoins, il avait un fusil, un baïonnetier, un sabre et une giberne. Le fusil n'avait pas de baïonnette. « Je regardai dans sa giberne, dit le témoin Ruty; j'y vis trois paquets de cartouches; les balles étaient trouées par le milieu. J'ai même pris une cartouche que j'ai défaite. Lorsque le caporal *Sans peur* plaçait un factionnaire, ajoute Ruty, et que celui-ci n'avait pas de cartouches, il disait : *Si l'n'y a que cela qui vous manque, je vais vous en donner*. Il fouillait dans sa giberne et en donnait. »

Suivant l'instruction, Roux fit usage de ses armes. « Le jour que les militaires ont été poursuivis jusqu'au jardin des Plantes, déclare le même Ruty, j'ai entendu dire à Roux, qui était à une table avec Didier, qu'il avait tué plusieurs militaires. Je crois, ajoute-t-il, que plusieurs autres l'ont entendu comme moi. »

Enfin, c'est Roux qui reçut de Didier l'ordre de faire sortir de chez Amand toutes les personnes qui s'y trouvaient, pour les employer à monter des pavés dans les maisons. On en introduisit notamment chez un sieur Dumas dont on força la porte *au nom de la loi*.

Roux a avoué avoir exercé les fonctions de caporal; il avait été promu à ce grade, non par suite d'une désignation faite à l'avance, mais par le vœu des insurgés réunis chez Amand. Il était porteur d'un fusil et d'une giberne et il a monté la garde, mais il n'a jamais eu plus

de cinq ou six cartouches dans sa giberne. Il ne s'est pas vanté d'avoir tué des militaires; il n'a pas tiré de coups de fusil. Il ignore s'il a été jeté des pavés.

Roux avait eu soin, le 13 au soir, de faire couper ses moustaches et sa barbe. Diverses personnes lui avaient dit, ainsi qu'il l'avoue, *qu'ayant pris une part active à l'insurrection, il devait chercher à se rendre méconnaissable.*

Roux était ouvrier en soie; on n'a recueilli sur lui aucun renseignement défavorable.

PRADEL (Joseph), né à Chamelet (Rhône), âgé de trente-trois ans, artilleur au 2^e régiment, en congé d'un an, résidant rue Tholozan.
— DÉTENU.

Pradel est l'un de ceux qui ont été arrêtés, le 14 avril, dans le cabaret d'Amand, rue Tholozan.

Pradel était canonnier conducteur du 2^e régiment d'artillerie; il était alors en congé à Lyon.

Dès le 9 avril, un poste ayant été établi par les insurgés, rue de Flesselles, Pradel en fut nommé caporal. De là, il communiquait avec les autres points occupés par les rebelles, et notamment avec le corps de garde central de la rue Tholozan. Le témoin Ruty le vit de temps en temps dans ce poste, et d'un autre côté, Didier et Roux, l'un sergent, l'autre caporal, rue Tholozan, vinrent plusieurs fois au poste dont Pradel avait le commandement.

C'est au corps de garde de la rue de Flesselles que fut amené le courrier Souliard, arrêté par les insurgés qui avaient cru reconnaître en lui le procureur du Roi. Souliard vit plusieurs fois Pradel venir dans la chambre où il était renfermé.

Pradel, avec les insurgés placés sous ses ordres, occupait le clos des Dames-Saint-Charles. Après l'action, on trouva dans ce clos, à dix-huit pouces ou deux pieds sous terre, vingt et un fusils, des sabres et quelques munitions.

Pradel convient avoir commandé, comme caporal, le poste de la rue de Flesselles. Il se trouvait, ainsi qu'il le déclare, sous la direction d'un individu qu'il ne connaissait pas et qui avait le titre de sergent;

un autre qui avait son chapeau percé d'une balle (et qui paraît être Marigné) venait donner des ordres à ce sergent. Il a cru devoir prendre les armes pour la défense de son pays, parce qu'on parlait de bouleverser la ville. Il y avait dans le poste seulement dix à douze fusils, et de vingt-cinq à quarante hommes. Un fusil lui avait été donné par un ouvrier en soie ; il avait été obligé de déculasser cette arme pour la mettre en état. Ses fonctions consistaient à placer des factionnaires ; il avait pour mot d'ordre : *association, résistance, courage*. Il a continué son service jusqu'au dimanche soir, mais il n'obtenait que peu de discipline : *Si nous avions été mieux organisés, ajoute-t-il, j'aurais agi autrement.*

Pradel assure qu'on ne s'est pas battu au poste de la rue de Flesselles. Il n'a, quant à lui, tiré qu'un seul coup de fusil, sur la rue de l'Annonciade. Il ne se rappelle pas s'être battu rue Tholozan.

Depuis, Pradel a cherché à affaiblir l'effet de ces aveux : S'il a dit qu'avec une meilleure organisation il eût *agi autrement*, il a seulement voulu faire entendre qu'il eût mis de l'ordre dans l'intérieur, empêché les quêtes, etc. Il est vrai qu'il a tiré un coup de fusil, mais c'était seulement pour essayer son arme. Il ne s'est pas battu rue Tholozan ; s'il a dit *ne pas se le rappeler*, c'est dans un moment de trouble.

Quant au dépôt d'armes enfoui dans le clos des Carmélites, Pradel assure n'en avoir point eu connaissance.

Un certificat joint aux pièces atteste la bonne conduite de Pradel au 2^e régiment d'artillerie. Il est d'ailleurs représenté sous des rapports favorables et comme aidant de son travail une mère très-âgée.

GUIBAUD (Jean-Louis), né à Brignolles (Hautes-Alpes), âgé de quarante ans, fabricant d'étoffes de soie, rue Saint-Marcel, n° 2.
— DÉTENU.

Le dimanche qui précéda l'insurrection, deux membres de la société des Droits de l'homme, les nommés Didier et Édouard, invitèrent d'une manière pressante le nommé Guibaud à se trouver le mercredi suivant, 9 avril, à huit heures du matin, dans le cabaret du *Caveau*, clos Dumont.

Ils lui dirent que leur section devait se rendre ce jour-là sur les Terreaux. Le lendemain lundi, Guibaud et Didier se rencontrèrent dans ce même cabaret, où, suivant Didier, *la société des Droits de l'homme tenait ses séances.*

De nouveau, Guibaud fut invité à se trouver au rendez-vous du mercredi matin; il y vint en effet, puis il alla avec Édouard chez Didier où il prit part au déjeuner, et, à ce moment, le feu ayant commencé, il sortit accompagné d'Édouard.

Ce jour-là, dès le matin, une barricade fut élevée dans la rue Saint-Marcel où demeure Guibaud, et des pavés furent portés chez lui; on cria à des hommes qui se trouvèrent embusqués dans une allée, de monter boire un coup au quatrième, à l'étage où demeure Guibaud; ils s'y rendirent, et en entrant ils demandèrent au portier où demeurait le *citoyen* Guibaud.

Cet inculpé, à ce qu'il paraît, était absent; on ne le vit pas rentrer de la journée.

En sortant de chez Didier, Guibaud reçut le fusil d'un soldat qu'on venait de désarmer, et se rendit au poste de la rue Tolozan; il fut envoyé le soir sur un autre point où il passa la nuit, et il rentra chez lui dans la journée du 10.

A ce moment, on s'occupait de faire une nouvelle barricade en remplacement de celle qui avait été construite la veille, et qui avait été enlevée par la troupe.

Suivant l'inculpé Ballon, Guibaud y travailla; des pavés furent montés chez lui; huit hommes s'y étaient postés, des pierres furent lancées par les fenêtres sur la troupe, et un coup de fusil fut tiré.

Rien ne constate positivement qu'à cet instant précis Guibaud se trouvât présent.

« Je sais seulement, dit le témoin Bertrand, que Guibaud était pendant la bataille, chez lui, d'où l'on a jeté des pavés; on a même dit qu'il voulait jeter le bois des métiers sur la troupe. Dans un des moments où j'entrais chez Guibaud, ajoute le témoin, on y essayait un bonnet rouge. »

Le soir, à souper, Guibaud annonça qu'on se battait dans la rue Tolozan où des barricades étaient formées; il déclara que *lui-même* avait été *du nombre des combattants*; il avait quitté la barricade pour venir manger.

Il ajouta qu'ils étaient maîtres des hauteurs d'où on ne pouvait les chasser, qu'ils avaient des armes et beaucoup de munitions.

Le lendemain 11, la troupe qui attaquait la barricade élevée près de la maison de Guibaud, fut assaillie par une grêle de pierres lancées des fenêtres de cet inculpé. On enfonça les portes de la maison et on opéra plusieurs arrestations, mais les femmes qui se trouvaient là s'écrièrent : *Vous n'arrêtez pas le vrai coupable.*

Elles signalèrent Guibaud.

Celui-ci avait disparu, il s'était présenté chez un voisin, le nommé Satin, pour y demander asile. *Sortez d'ici*, lui aurait dit Satin, *vous voulez nous faire passer au fil de l'épée*; mais, malgré la vive opposition de cet homme, Guibaud s'était caché sous une soupente.

Il y fut arrêté; on remarqua que ses mains étaient noires et encore empreintes de la poussière des pavés.

Satin a déclaré que, s'il avait refusé asile à Guibaud, c'est qu'il savait que c'était lui qui avait fait le mal.

Toute la maison, a dit le témoin Toyer, a applaudi à l'arrestation de cet homme-là.

Une perquisition faite chez Guibaud y a produit la saisie d'un bonnet phrygien de couleur rouge, qui paraît être le bonnet signalé par Bertrand.

Guibaud a spontanément avoué les faits relatifs, tant au rendez-vous donné dès le *dimanche* par deux membres de la société des Droits de l'homme, qu'à l'emploi de son temps jusqu'au jeudi matin; mais il a prétendu qu'à ce moment il avait quitté son fusil et n'avait pas pris part à la révolte; ce n'est pas lui qui a fait monter des pavés dans son domicile. S'il s'est caché à l'approche des troupes, il ne l'a fait qu'à cause de ses enfants; le bonnet rouge avait été déposé chez lui par un nommé Tricot, membre de la société des Droits de l'homme.

Satin lui avait apporté six cartouches, mais il s'était empressé de les jeter dans les latrines.

S'il faut en croire l'inculpé Didier, signalé par Guibaud comme appartenant à la société des Droits de l'homme, Guibaud lui-même était, ainsi que le nommé Édouard, *membre* de la section réunie le lundi dans le cabaret du Caveau.

Cependant Guibaud affirme positivement être étranger à toute société politique.

Il aurait autrefois fait partie de la *société du progrès*, mais il en a été renvoyé, assure-t-il, parce qu'on le soupçonnait de servir secrètement la police.

Suivant le témoignage de Satin on n'avait pas voulu recevoir Guibaud parmi les mutuellistes, parce qu'on le regardait comme un homme *exalté*, sans raison, et brouillon.

ÉDOUARD (Étienne), *chef d'atelier, demeurant place de la Croix-Rousse. — ABSENT.*

Le dimanche 6 avril les nommés Didier et Édouard, qui, s'il faut en croire l'inculpé Guibaud, étaient *membres de la société des Droits de l'homme*, pressèrent vivement ce même Guibaud de se trouver le mercredi 9, à huit heures du matin, dans le cabaret dit du *Caveau*, clos Dumont. Ils lui dirent que leur section devait se rendre « sur les « Terreaux, » ce jour-là.

Le lundi Didier vint dans ce cabaret. *C'était là*, suivant Didier, *que la société des Droits de l'homme tenait ses séances*; Édouard l'avait souvent prié d'y venir. J'y trouvai, dit-il, Guibaud et Édouard qui buvaient avec la réunion *dont ils étaient membres*.

Le mercredi Guibaud fut exact au rendez-vous. Il alla ensuite chez Didier, où il trouva Édouard. Bientôt on vint leur dire qu'on commençait à se battre. Guibaud et Édouard sortirent ensemble, et se rendirent sur la place des Terreaux. Là Édouard ne trouvant plus les gens de sa section quitta Guibaud.

Le soir Guibaud se trouvait dans l'un des postes des insurgés, au bout de la rue des Carmélites, il y reconnut Édouard.

Édouard n'a pu être arrêté.

BÉRARD (Jean), *né à Lyon, âgé de vingt-deux ans, ouvrier en soie, et peintre, demeurant à Lyon, rue de Condé. — DÉTENU.*

Bérard a été arrêté le 14 avec trente autres individus chez le cabaretier Amand; on a trouvé sur lui une épinglette et des grains de poudre.

C'est le 9 avril que la caserne du Bon Pasteur fut envahie par les insurgés. Le musicien Laurent, qui s'y trouvait, se rappelle avoir vu Bérard, il ne peut dire quel jour : « Bérard, dit-il, ne faisait qu'aller « et venir à la caserne; il était mêlé parmi les insurgés, et paraissait « prendre une part active à l'insurrection. » Le témoin croit bien que Bérard était armé d'un fusil ou d'une pique, cependant il ne peut l'affirmer. Le témoin Ruty déclare en outre avoir vu Bérard au poste des rebelles chez Amand.

Bérard soutient qu'il a été mis en action contre son gré par les rebelles.

Du 9 au 10 il est resté au poste de la rue Neyret, où il a fait plusieurs factions. Le 10 il est allé au poste de la caserne du Bon Pasteur; il a encore fait là plusieurs factions, et en outre, ainsi qu'il le déclare, « *il a tiré plusieurs coups de fusil. On a trouvé sur moi, « ajoute-t-il, quelques grains de poudre et une épinglette; je ne le « nie pas, et pour tirer il me fallait bien des munitions. Je n'en avais « pas en provision, mais l'un et l'autre m'en donnaient.* »

Depuis, Bérard a dit que ce qu'on avait trouvé dans ses poches n'était pas de la poudre, et que quant à l'épinglette, il s'en servait dans son atelier; s'il a tué quelqu'un c'est sans le voir.

RAGGIO (Joanni), âgé de vingt-cinq ans, ouvrier en soie, natif de Semouville (pays génois), demeurant à la Croix-Rousse. — DÉTENU.

Joanni Raggio, Génois, est le frère de Jérôme Raggio signalé par la procédure comme un des chefs de l'insurrection à Vaise.

Joanni paraît avoir pris part à celle des quartiers du nord, et particulièrement à l'envahissement et au pillage de la caserne du Bon Pasteur.

Le sieur Laurent, musicien du 28^e, un des militaires faits prisonniers dans cette caserne, reconnaît Joanni Raggio pour l'avoir vu armé au milieu des insurgés; *il portait un fusil de munition.*

Le sieur Berlié dépose devant le juge d'instruction :

« Je reconnais Joanni Raggio pour l'avoir vu, les armes à la main, « dans la rue Neyret, à la Grande-Côte et dans la rue Tolozan; il est « entré plusieurs fois, avec son fusil, dans la caserne du Bon Pasteur; « mais je ne suis pas sûr qu'il se soit battu. »

Le sieur Berlié avait cependant affirmé ce fait dans une première déclaration faite en présence d'un commissaire de police et d'un substitut du procureur du roi.

Le sieur Roy, prisonnier à la caserne comme le musicien Laurent, s'exprime ainsi :

« Je reconnais Joanni Raggio parmi les insurgés ; je ne puis affirmer qu'il eût une arme, mais il paraissait bien prendre part à l'insurrection. Je l'ai vu deux ou trois jours de suite. »

Au moment de son arrestation, le 15 avril, Joanni Raggio fut fouillé ; on trouva de la poudre dans son habit. Cette poudre est saisie.

Dans son interrogatoire Raggio nie avoir pris part à l'insurrection ; si on l'a vu armé d'un fusil, « c'est, dit-il, qu'il s'amusait à faire l'exercice dans un cabaret. » Si l'on a trouvé de la poudre dans ses poches, « c'est sans doute qu'il l'y a placée en la prenant pour du tabac ou qu'elle y a été glissée par quelque malveillant. »

VERPILLAT (Étienne-Jean), né à Villeneuve, âgé de trente-sept ans, libraire, demeurant à Lyon, Grande rue des Capucins, n° 17.—
DÉTENU.

Verpillat est signalé comme ayant excité l'insurrection, et y ayant pris une part active dans l'une des rues de la partie nord de Lyon, celle de la *Vieille-Monnaie*.

« Le mercredi, 9 avril, dit le sieur Martin, serrurier, sur les dix heures, avant le premier coup de fusil, Verpillat vint chez moi, me pria de lui arranger un pistolet. Il me demanda également si j'avais des armes et des cartouches. Sur une réponse que je n'avais qu'un fusil de chasse, il me dit : *voulez-vous me le remettre*. Je m'y refusai. »

Verpillat aurait été vu allant et venant, parlant aux insurgés qui étaient aux barricades, et ayant l'air de les exciter ; il aurait montré beaucoup d'activité et même d'exaspération. Vers quatre heures, un sieur Ricard le vit coiffé d'une casquette rouge et brandissant deux pistolets. Comme le témoin paraissait effrayé, il lui dit *d'être sans crainte ; que, si son parti triomphait, il le prenait sous sa protection ;*

qu'il n'y aurait aucun pillage. » A son langage, ajoute le témoin, on « aurait dit qu'il était un des chefs de l'insurrection. »

Verpillat se serait présenté le même jour dans une maison de la rue de la Vieille-Monnaie, dont il aurait voulu se faire ouvrir la porte d'allée, afin de voir ce qui se passait dans la rue des Capucins à laquelle cette allée communiquait; on s'y refusa. Il demanda à la dame Pirasset, qui demeure place Forest, n° 3, s'il pouvait passer par son allée pour se rendre chez lui. Sur la réponse négative de cette dame, il dit qu'il *fallait enfoncer les murs*. « Si M^{me} Pirasset eût été un homme, dit-il le soir au portier de sa maison, je lui aurais brûlé la cervelle. » Quand Verpillat avait frappé ce soir-là à la porte, le portier lui avait demandé, *qui va là?* « *Républicain* » avait répondu l'inculpé. Le portier remarqua qu'il était armé de deux pistolets.

Le lendemain, 10, vers 9 heures du matin, on vit Verpillat à la tête du poste que les insurgés avaient établi dans la maison dite *de la Terrasse*. De là, suivant un témoin (la demoiselle Bondy), il commandait de faire feu sur les soldats qui étaient au bas de la grande côte.

Il s'agissait d'établir des communications entre divers points. Verpillat se présenta rue des Capucins, n° 9, et, s'adressant à la demoiselle Chopan, lui demanda avec instance la clef de la porte d'allée qui s'ouvre sur la rue de la Vieille-Monnaie. Il était accompagné de plusieurs individus armés; il avait en main un *presson* avec lequel il voulait enfoncer la porte; il dit qu'il était *républicain*. Une demoiselle Premilleux descendit pour empêcher qu'on ouvrit la porte de communication. « Je reconnus, dit-elle, le nommé Verpillat tenant un pistolet à la main et un *presson* de l'autre; lorsqu'il me vit, il me dit: *vous êtes de la maison, vous m'allez ouvrir*. » Le témoin refusa. « Alors, dit la demoiselle Premilleux, il quitta son *presson* avec lequel il avait déjà essayé de faire sauter la serrure; il me poursuivit, le pistolet à la main; je n'eus que le temps de gagner ma chambre. » Verpillat monta alors au troisième étage; il était, suivant le témoignage de la demoiselle Deveau, accompagné de six insurgés, dont un seul portait un fusil; il était armé d'un pistolet et voulut se porter à l'une des croisées, pour de là tirer sur la troupe, mais bientôt après il descendit demandant impérieusement la clef de l'allée. « *Donnez-moi votre clef*, disait-il, *il nous la faut absolument; nous ne sommes pas des voleurs, nous voulons tirer sur ces canailles de soldats et débusquer ce poste; je veux tirer au moins deux coups*

« *de fusil.* » Ayant éprouvé un refus formel, il porta un coup de pression à la porte, mais bientôt il se retira. « *Cela ferait trop de bruit, s'écria-t-il, et attirerait les militaires.* »

Dans la maison n° 11, où se trouve également une porte servant de communication, Verpillat arracha la clef des mains de la portière et ouvrit la porte; mais voyant que les troupes tiraient dans la rue des Capucins, il revint sur ses pas. Il était accompagné d'un seul homme armé d'un fusil; il retourna avec lui dans le poste, où on le vit encore exercer des actes de commandement.

Cependant, dès ce moment, Verpillat inspirait quelque défiance aux insurgés. « On ne se pressait pas de lui obéir, dit le témoin Bresse; on le traitait de *mouchard*. *Donnez-moi un fusil*, s'écria-t-il, *et vous verrez si je ne suis pas citoyen et si je ne marcherai pas comme un autre.* »

Le soir, dans un café, il parla de la société des Droits de l'homme; il annonça qu'il en faisait partie; il assura qu'il avait le mot d'ordre.

Mais le lendemain, vendredi, Verpillat fut arrêté par les insurgés eux-mêmes. On prétendit qu'on avait trouvé sur lui deux mots d'ordre, celui des insurgés et celui de la troupe; on le traita de mouchard et de carliste; on parla de le fusiller. On disait, suivant le témoin Dusaussoy, *qu'il avait abandonné ceux qu'il avait mis en avant.*

Conduit à la caserne du Bon Pasteur, Verpillat y fut retenu prisonnier par les rebelles; le 13 au soir il réussit à s'évader en sautant dans le jardin des plantes. Il se blessa en tombant, et fut emporté chez lui par les soldats. Il y fut arrêté une heure après.

Verpillat s'est renfermé dans des dénégations absolues. Loin de prendre part à l'insurrection, il en a été victime; et s'il a porté un pistolet, c'était uniquement pour se défendre contre les insurgés qui l'insultaient.

Le commissaire de police signale Verpillat comme un homme très-immoral, faisant périr sa femme de misère. On lui reprochait d'avoir incendié son mobilier pour se faire payer la prime d'assurance.

Peu avant les événements un dépôt de gravures obscènes a été saisi chez cet inculpé.

Un grand nombre d'autres individus ont été poursuivis pour leur participation à l'insurrection dans le quartier du nord de Lyon. La plu-

part étaient de jeunes apprentis de quinze à dix-huit ans, qui avouaient avoir figuré aux postes des rebelles, avoir fait des factions, reçu le mot d'ordre : *association, résistance, courage*. Le conseil de la Cour a ordonné leur mise en liberté.

7. LA CROIX-ROUSSE.

CARRIER (Étienne), déjà qualifié comme membre du conseil exécutif de l'association mutuelliste. (V. ci-dessus, page 72.) — DÉTENU.

Étienne Carrier joua un rôle assez important dans l'insurrection de novembre 1831. Après la retraite de la garnison, il fut nommé *commandant de place provisoire de la Croix-Rousse*.

Il paraît, du reste, avoir usé à cette époque de son influence sur les ouvriers pour arrêter le pillage et empêcher le désordre; des certificats honorables lui ont été remis à ce sujet et sont au dossier.

Voici comment le caractère et la situation de Carrier sont décrits par le nommé Regnier, arrêté à la suite de l'attentat d'avril, et l'un des ouvriers qui travaillaient dans son atelier.

« Je demeure, dit-il, depuis douze ans chez Carrier. Je ne peux vous donner sur son compte d'autres renseignements que ceux que tout le monde connaît; il est fort brusque et fort orgueilleux; il parle peu chez lui.

« C'est un homme qui avait voulu monter une fabrique considérable; il n'a pas réussi et il doit beaucoup. »

Carrier était mutuelliste, il l'avoue, mais il était de plus l'un des membres du conseil exécutif de l'association; il a signé en cette qualité la lettre adressée, le 3 avril, au procureur du Roi; il convient donc de se reporter, en ce qui le concerne, à ce qui est dit ailleurs des membres du conseil. On a saisi chez lui plusieurs pièces relatives à l'association mutuelliste.

Carrier, interrogé sur le point de savoir s'il avait assisté aux dernières réunions du conseil, et notamment à celle où avait été donné

le mot d'ordre : *association, résistance, courage*, a répondu négativement ; mais il est à observer que, parmi les pièces saisies sur lui, se trouve une feuille de papier sur laquelle ces trois mots, *association, résistance, courage*, sont écrits au crayon, de sa main.

Il a également soutenu qu'il ne faisait point partie de la société des Droits de l'homme, néanmoins on a saisi chez lui cinq des brochures publiées par cette société.

Il convient aussi d'ajouter sur ce point : 1° que Carrier faisait partie de la commission du banquet Garnier-Pagès, commission qui avait pour membres principaux, *Baune, Poujol, P. A. Martin*, tous du comité des Droits de l'homme ; 2° que, parmi les papiers de la société saisis au bureau de *la Glaneuse*, se trouve une liste relative à des collectes faites par divers individus, et que le nom de Carrier est porté sur cette liste de collecteurs.

L'information paraît signaler Carrier comme le chef principal des rebelles à la Croix-Rousse.

Bouverat, cabaretier, chez lequel fut placé, dès le 9, le principal quartier des insurgés, déclare que Carrier se trouvait parmi les chefs réunis chez lui.

Le sous-lieutenant *d'Avallis*, fait prisonnier le 9 au soir, fut, on le sait, conduit chez Bouverat, et plus tard, emprisonné à la caserne de la gendarmerie : il déclare avoir ouï dire que les huit hommes qui l'y conduisirent obéissaient aux ordres de Carrier.

Le sieur Picot, témoin, le 10, de ce qui se passait chez Bouverat, dépose : « Carrier était le chef suprême ; les autres ne paraissaient être qu'en sous-ordre ; Carrier seul paraissait avoir de la tête ; il m'a donné plusieurs ordres, etc... »

Le 11 avril, le quartier principal des insurgés fut transféré de chez le sieur Bouverat au café du sieur Suisse. Il a paru à celui-ci que les rapports s'adressaient surtout à Carrier.

On sait que, dans la journée du 11, le maire de la Croix-Rousse, *M. Puyroche*, essaya de déterminer les rebelles à la soumission ; il vint, à cet effet, au café Suisse, point de réunion des chefs, et s'adressa à Carrier comme au principal d'entre eux. *M. Puyroche* déclare que Carrier, qui paraissait exaspéré, lui répondit :

« C'est nous que l'on engage à cesser les hostilités, lorsqu'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs ! Des femmes, des vieillards, des

« enfants, sont tombés sous le plomb assassin des soldats; je me suis trouvé dans différents lieux, et j'ai vu tomber près de moi des gens assassinés par le fer et par le plomb des soldats. Nous sommes dans notre légitime défense : *le sang demande du sang.* »

Carrier paraît avoir été considéré comme chef, soit par les personnes étrangères à la rébellion, soit par les rebelles.

« Carrier était le chef de l'insurrection de la Croix-Rousse, « dit Pothier, gendarme; « c'était à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir une passe afin de traverser les postes des rebelles. Trois gendarmes voulurent faire partir leurs femmes; ils durent faire demander une autorisation à Carrier, qui la donna. »

L'inculpé Drevet déclare aussi qu'ayant besoin d'une passe, c'est à Carrier qu'il s'adressa pour l'obtenir. Drevet était cependant chef de section de la société des Droits de l'homme.

Le 10 avril, les filles Champlon et Fillon, voulant traverser un poste de rebelles, furent arrêtées et conduites devant Carrier. Il leur fit subir un interrogatoire, puis ordonna qu'elles seraient détenues. Deux jours après, il les fit remettre en liberté, et leur donna des *laissez-passer, signés de lui*, qui ont déjà été cités textuellement, et qui sont aux pièces.

Garnet, inculpé d'avoir battu la caisse à la tête des bandes insurgées, déclare qu'il n'a connu parmi les chefs que Carrier : « C'était Carrier, dit-il, qui l'envoyait chercher, et qui délivrait des bons de vivres et des passes pour circuler. Il était armé d'un fusil et d'un sabre. »

Joris, inculpé, déclare que la poudre dont il a été trouvé nanti lui a été remise par Carrier, qui lui aurait dit : *On va nous assassiner; il faut monter la garde.* En conséquence de quoi ce chef lui aurait fait donner un fusil et quatre cartouches.

Plusieurs témoins ont vu Carrier allant et venant avec des armes. Le sieur Dauphin, dont le domicile à la Boucle avait été envahi par les insurgés pour l'établissement d'un poste, déclare que plusieurs fois Carrier, armé d'un sabre, est venu inspecter ce poste, et s'entretenir avec Gouge, qui le commandait.

Parmi les pièces saisies sur Carrier se trouve une lettre ou rapport ainsi conçu :

« Je viens d'être instruit qu'un étranger s'est introduit dans la Croix-

«Rousse, dont je ne sais comment. Il est en ce moment chez Couchoud, au Chariot d'or.

«*Connaissant votre zèle pour notre sûreté, vous ne nous laissez rien à désirer.*

«Le poste qui fournissait la sentinelle de la barricade de la rue du Pavillon a été abandonné. On vient de me prévenir qu'une sentinelle était urgente: *j'attends vos ordres pour y en placer une*; mais je vous observe que le poste est un peu faible pour fournir quatre sentinelles à la fois.

Signé, «BILLET, le caporal au poste de chez Bouverat.»

Ce rapport est adressé à *M. Depassio* ou à *M. Carrier*; Carrier nie l'avoir jamais eu entre les mains.

Le témoin Picot déclare être allé, le 12 au matin, chez Suisse, où était toujours le quartier-général. «Là, dit le témoin, Carrier faisait un recensement des hommes et des armes disponibles: il s'agissait de faire une descente à Saint-Clair; mais, après y avoir réfléchi, Carrier nous dit: *Citoyens, retournez tous à vos postes, et vous, (en s'adressant au témoin), revenez dans une demi-heure. Lorsque je re-* parus, il me recommanda de lui donner le nombre d'hommes de chaque poste et de maintenir l'ordre.»

A l'appui de cette déclaration vient une note trouvée au nombre des papiers saisis sur Carrier.

Cette note contient, en effet, un recensement de onze postes contenant en tout cent onze hommes.

Quant aux armes, on trouve dans un *agenda* également saisi sur Carrier, et reconnu par lui (page 2), ces mots écrits au crayon: «*169 sabres. 29 sabres de c.*»

A la page 28, on retrouve un détail ainsi conçu: «*169 sabres, 31 bancaux, 1 late seul, 138 fusils R., 37 fusils V., 38 carabines.*»

Nous avons fait connaître à la Cour, dans les faits généraux, des proclamations affichées à la Croix-Rousse par les rebelles, et dont les originaux sont saisis. Il résulte d'une expertise, que le corps d'écriture de l'une de ces proclamations est de la même main que le corps d'écriture des *laissez-passer* signés de Carrier et donnés par lui aux filles Champlon et Fillon. L'inculpé a reconnu ces *laissez-passer*

comme émanant de lui. La proclamation, qu'il est dès lors permis de lui attribuer, est celle qui porte la date du 12 avril 1834, commençant par ces mots : « *Want jeter le découragement parmi nous sur tout....* », et finissant par ceux-ci : « *Vive la liberté ! anathème aux tyrans !* »

On sait que, le lundi 14 avril, M. Puyroche, maire de la Croix-Rousse, ayant appris, vers une heure et demie, que le feu avait cessé à Lyon sur tous les points, en fit circuler l'avis. Sur les sept heures du soir, il se rendit au *Chariot-d'Or* et y fit appeler les chefs de l'insurrection. Depassio aîné et deux autres vinrent d'abord; après quelques pourparlers, ils sortirent et revinrent avec Carrier. Carrier prit la parole : « *il paraissait exercer de l'influence sur les autres; il dit : Je sais qu'on a semé la désunion parmi nous; mais je ne sais pas jusqu'à quel point on doit ajouter foi aux bruits qui se répandent. Je n'abandonnerai pas ceux qui se sont compromis avec moi : que l'on nous assure des garanties et nous mettrons bas les armes.* »

Le maire promit d'écrire au général.

Carrier dit au maire, en particulier : « *Je connais d'avance la réponse; mais je ne crains pas la mort : je ne crains que pour ceux qui se sont compromis avec moi.* »

Les sieurs Dugas et Sandier, qui s'étaient rendus au *Chariot-d'Or* le 14, vers sept heures du soir, et qui y avaient trouvé le maire de la Croix-Rousse, rapportent les faits à peu près ainsi qu'on vient de les énoncer; le sieur Dugas donne même la teneur de la lettre qu'on écrivit au général de Fleury.

Il fut convenu entre MM. Puyroche, Dugas et Sandier qu'on donnerait aux frères Depassio et Carrier des passe-ports sous des noms supposés, et qu'on aiderait à leur fuite; le passe-port délivré à Carrier était sous le nom de *Roullier*.

La lettre écrite au général de Fleury eut pour résultat la réponse de cet officier général qu'il ne pouvait accepter qu'une soumission absolue et sans conditions.

Néanmoins, les passe-ports furent délivrés : Carrier et ses compagnons quittèrent les lieux de l'insurrection le 15, vers trois heures du matin.

Carrier fut arrêté à Montessuy, le 15 avril au matin, par le poste du 2^e de ligne.

On trouva sur lui un mouchoir de poche blanc contenant deux pistolets de poche chargés, deux tire-balles, onze balles, une cartouche, un crayon, une flasque à poudre, un peu de poudre, un passeport et cent quinze francs ; on trouva aussi sur lui plusieurs papiers écrits au crayon ou à l'encre, dont plusieurs ont été analysés et cités plus haut.

On saisit également sur Carrier le passeport à lui délivré sous le nom de Roullier.

On trouva à son domicile, le 24 mai, les ouvrages et brochures républicains dont il a été parlé.

Dans ses interrogatoires, Carrier convient être mutuelliste et avoir été membre du comité exécutif de cette société ; il nie s'être armé et avoir pris part à l'insurrection.

Il avoue avoir signé des laissez-passer, *non comme chef d'insurgés*, mais pour protéger la tranquillité.

Il n'a, dit-il, eu connaissance ni des réunions de loges, ni de celles du conseil, ni du mot d'ordre ; il a parcouru les postes, non pour y donner des ordres, mais pour engager les insurgés à laisser sortir de la ville les vieillards, les femmes et les enfants.

Carrier nie avoir eu avec M. Puyroche, chez Suisse, le 11 avril, la conférence dont parle cet administrateur ; il soutient n'avoir pas rédigé de proclamations.

Il nie avoir donné des ordres pour l'établissement des postes, avoir remis des cartouches à des insurgés et avoir placé des factionnaires ; il nie aussi avoir fait des recensements d'hommes et d'armes.

Carrier convient de la conférence qu'il aurait eue, le 14 avril, avec le maire de la Croix-Rousse, les sieurs Dugas et Sandier, et de la délivrance du passeport sous un faux nom.

GAUTHIER (François-Aimé), né à Lyon, limonadier à la Croix-Rousse. — DÉTENU.

Gauthier a été secrétaire de la mairie de la Croix-Rousse. Il est présenté comme un homme intelligent et ayant de l'influence sur la population de ce faubourg.

Il faisait, de son aveu, partie de la société des Droits de l'homme; il a été commissaire d'arrondissement; les réunions de la section dont Millet était président se tenaient chez Gauthier.

Le sieur Racine a vu Gautier s'occuper du recensement des mutualistes entrés dans la société des Droits de l'homme.

On sait que le commissaire central de police, à Lyon, informé qu'une réunion de républicains devait avoir lieu le 3 mars 1834, chez le nommé Bordeau, cabaretier, rue des Tapis, s'y rendit accompagné du commissaire de police de la Croix-Rousse, Waël. Ce dernier, dépose qu'après avoir cerné le café, le commissaire central, lui et les agents, « entendirent proclamer à haute voix les principes républicains. » Lorsqu'ils eurent fait ouvrir les portes, ils virent une réunion de quarante à cinquante personnes rangées autour de trois tables.

Au centre de la table principale se trouvait Gauthier; il y avait aussi un individu coiffé d'un bonnet rouge.

Baune et Bertholon, du comité des Droits de l'homme, assistaient à la réunion, qui fut dissoute.

Le 10 avril, second jour de l'insurrection, une réunion de rebelles fut tenue dans le café dont Gauthier est propriétaire; elle était présidée par l'inculpé Bertholat. Le témoin Picot entra dans la salle, lorsque celui-ci disait : *Citoyens, la séance est levée.*

Ce même jour 10 avril, Gauthier fut signalé au maire de la Croix-Rousse, qui en dépose, comme un des principaux instigateurs de la rébellion.

Dans la soirée, lorsque le sous-lieutenant d'Avallis fut emmené prisonnier chez Bouverat, Gauthier s'y trouvait. Le sieur d'Avallis s'étant fait connaître à lui comme franc-maçon, Gauthier lui dit qu'il n'avait rien à craindre. Il résulte en effet de la déclaration du sieur d'Avallis, qu'il doit en partie la vie à l'influence de Gauthier.

Le lendemain, la caserne de la gendarmerie étant déjà envahie par les rebelles, Gauthier s'y présenta et demanda s'il pouvait en disposer pour y placer les prisonniers *qu'ils avaient faits.*

C'est peu après cette visite que le sieur d'Avallis fut conduit à cette caserne, ainsi que plusieurs autres prisonniers.

Gauthier, interrogé, convient avoir été *sociétaire* des Droits de l'homme; il n'était, dit-il, que sectionnaire.

Il convient aussi avoir été président de la *société des Hommes libres* qui se réunissent chez Bordeau.

Il dit avoir, le jeudi 19 avril, sauvé un officier fait prisonnier par les insurgés. Ce fut, d'après lui, la seule démarche qu'il fit hors de son domicile; il était alors armé d'un fusil de chasse. Il convient être allé à la caserne de la gendarmerie, mais seulement pour veiller à la sûreté des prisonniers.

Il avait déclaré d'abord qu'on était venu chez lui le prier de faire cette démarche; puis il dit ensuite qu'il était dans la rue Calas quand on lui a fait cette demande.

DEPASSIO aîné, *chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 5. — ABSENT.*

DEPASSIO cadet, *chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 5. — ABSENT.*

Les frères Depassio sont chefs d'atelier, et paraissent à ce titre faire partie de l'association mutuelliste.

Il résulte de listes publiées par *la Glaneuse*, qu'ils ont été, ou du moins que l'un d'eux a été au nombre des individus chargés, à Lyon, de recueillir les souscriptions pour le journal *la Tribune*.

Ils se trouvaient, le 3 mars, avec Baune, Bertholon et autres inculpés, à la réunion républicaine présidée par Gauthier, et qui fut surprise au café Bordeau, ce qui indiquerait qu'ils étaient ou de la société des Droits de l'homme, ou de l'association des Hommes libres, dont Gauthier s'est reconnu président, et dont cet inculpé déclare que les réunions se tenaient chez Bordeau.

Les rapports généraux signalent les frères Depassio comme ayant figuré, après Carrier, au nombre des chefs principaux de l'insurrection à la Croix-Rousse.

Le témoin Picot déclare avoir vu, dès le 9 avril, le *plus grand* des frères Depassio à la réunion des chefs assemblés au café Bouverat.

Il ajoute avoir vu les deux frères, le 11, au même lieu; le plus jeune était lieutenant de toutes les forces de la Croix-Rousse.

L'aîné était un des hommes qui tiraillaient sur la caserne des Bernardines.

Le sieur Dauphin, témoin, déclare que, pendant qu'il était au poste de la Boucle, il y a vu venir Depassio jeune (celui qui bégaye, dit le témoin). Il était armé d'un fusil de chasse, et s'entretenait avec Gouge, chef du poste.

Dunoyé, inculpé, déclare aussi que Depassio jeune, armé d'un fusil de chasse, est venu inspecter le poste de la Croix-de-Bois où se trouvait Dunoyé.

Escoffier, inculpé, qui convient avoir battu la caisse pour les insurgés, déclare : « Le chef que j'ai le plus remarqué, parce qu'il parlait toujours, s'appelle *Depassau* ou *Depassio*; il avait un habit « veste tirant sur le vert, cheveux noirs et une grande taille. »

Nous avons cité, à l'article Carrier, la lettre ou rapport signé du nommé *Billet*, caporal du poste de chez Bouverat; ce rapport où l'on rend compte de la situation d'un poste de rebelles, où un chef inférieur demande des ordres, des instructions, est adressé « à *M. Depassio* ou *Carrier*. »

Le 14 avril, lorsque le maire de la Croix-Rousse, réuni aux sieurs Dugas et Sandier, fit appeler *les chefs des insurgés qui se tenaient chez Suisse*, pour les engager à la soumission, ce fut *Depassio aîné* qui se présenta d'abord accompagné de deux autres, c'est à lui que fut remise, pour être communiquée à ses camarades, la lettre reçue par M. Dugas, et qui prouvait la tranquillité de Paris, à la date du 11. On sait que, bientôt après, Carrier vint se présenter au maire, aux sieurs Sandier et Dugas, et l'on connaît les détails de cette conférence. Les deux frères Depassio y assistaient Carrier : aussi fut-il convenu que tous deux recevraient ainsi que lui des passe-ports sous de faux noms.

C'est au moyen de ces passe-ports qu'ils sont parvenus à se soustraire aux recherches dirigées contre eux.

Le sieur Dugas déclare dans sa déposition que, « d'après le langage « de Carrier et des frères Depassio, ces hommes lui parurent avoir été « surtout égarés par les suggestions de la presse républicaine. »

BERTHOLAT, *ouvrier en soie, demeurant rue du Chapeau-Rouge, à la Croix-Rousse. — ABSENT.*

Le maire de la Croix-Rousse déclare que, pendant l'insurrection, Bertholat lui a été signalé comme un des meneurs les plus influents.

Le témoin Picot déclare que, le 10 avril, il entra chez l'inculpé Gauthier, où se tenait une réunion de vingt ou trente personnes occupées à délibérer. A l'entrée du témoin, Bertholat prononçait ces mots : « *Citoyens, la séance est levée.* » D'après le même témoin, Bertholat conduisit ensuite les membres de cette réunion au quartier-général, alors établi au café Bouverat, où se trouvait déjà un drapeau rouge avec l'inscription : *Droits de l'homme*. L'un de ceux qui se trouvaient à ce quartier-général, disait : « *Maintenant, citoyens, nous sommes en république.* » Quant à Bertholat, prévoyant le mauvais succès de l'insurrection de Lyon, il dit : « *Alors nous nous jetterions en partisans dans les campagnes.* »

Le témoin Dauphin déclare que Bertholat est un de ceux qui, avec Carrier et Cochet, se présentèrent à son domicile pour se faire remettre des armes, et le forcer, dit-il, à travailler aux barricades. Tous ces individus paraissaient chefs, portaient des sabres d'officiers et donnaient des ordres aux insurgés. D'après le même témoin, Bertholat a concouru à l'envahissement du bureau de l'octroi de la Boucle, et à l'établissement du poste qu'y ont placé les rebelles.

Le sieur Pothier, un des gendarmes désarmés par les insurgés, déclare qu'il a entendu citer Bertholat comme un des chefs assemblés chez Suisse lorsque le quartier général y eut été transféré (du 11 au 14).

Le sieur Suisse déclare en effet qu'il a vu chez lui Bertholat, le samedi 12, en compagnie de Carrier et de Thion. D'après une première déclaration de ce témoin, Bertholat aurait été armé d'un fusil ; mais Suisse s'est rétracté à cet égard.

Suisse déclare encore que les fusils qui avaient été laissés chez lui par les rebelles, en furent enlevés le 14, *par ordre de Bertholat*.

Cet inculpé s'est soustrait au mandat décerné contre lui.

DUFOUR, *ouvrier en soie.* — *ABSENT.*

Dufour, chef d'atelier, et présumé mutuelliste, est en outre chef de section de la société des Droits de l'homme; il a, en cette qualité, signé la protestation contre la loi des associations.

Le témoin Picot déclare avoir vu Dufour parmi les chefs réunis chez Bouverat, il disait au témoin : « *Avez-vous des papiers? Dans une circonstance comme celle-là on doit craindre les faux frères;* » et, lui montrant son fusil, il ajouta : « *S'il y avait des faux frères parmi nous, je ne leur ferais pas de quartier.* »

Dufour emmena ensuite avec lui le témoin à la Croix-de-Bois, où il organisa un poste; il y avait déjà, à cet endroit, une douzaine d'insurgés.

On eut besoin de vivres : Dufour parcourut plusieurs maisons où il s'en fit remettre. Dufour passa la nuit à ce poste de la Croix-de-Bois.

Le lendemain Blancart, étant venu au poste, eut une discussion avec Dufour. Le premier voulait attaquer le poste des Chartreux; le second lui refusait des hommes à cet effet.

Le dimanche 13 avril, les insurgés voulurent nommer des chefs militaires; on fit tomber le choix sur Dufour, comme commandant de place. L'élection fut annulée, parce qu'il existait deux individus du nom de Dufour.

Les faits qui précèdent résultent de la déposition du sieur Picot; elle est corroborée par celle du sieur Jamet, chez qui les rebelles établirent une ambulance, et qui dit avoir entendu citer Dufour comme un de leurs chefs.

Il s'est soustrait au mandat d'amener décerné contre lui.

DREVET (Joseph-François), né à Vizille (Isère), âgé de trente-un ans, *ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue des Tapis, n° 19.*
— *DÉTENU.*

Cet individu, qui, comme chef d'atelier de soierie, est présumé appartenir au mutuellisme, est en outre chef de section de la société

des Droits de l'homme; il a, en cette qualité, signé la protestation contre la loi des associations.

Il résulte de la déposition du témoin Picot, que, le 9 avril, à une assemblée d'insurgés, réunie chez l'inculpé Blancart, Drevet se vantait d'être chef de section des mutuellistes, ou des Droits de l'homme, et de s'être porté sur la place Saint-Jean, à la tête de sa section.

D'après le même témoin, Drevet était encore, le 10, au café Blancart; il excitait les jeunes gens qui s'y trouvaient à prendre part à l'insurrection; il alla même, accompagné de trois autres, chez des jardiniers, pour s'y faire remettre des armes; de là Drevet se rendit à Vaise avec Picot, Blancart et autres, assista au pillage de la caserne, et remit des cartouches à Picot; le soir, il ramena le témoin à la Croix-Rousse, et l'introduisit dans la réunion d'insurgés tenue chez l'inculpé Gauthier et présidée par l'inculpé Bertholat.

Drevet serait allé ensuite passer la nuit au poste établi par les rebelles à la Croix-de-Bois.

Picot déclare encore, qu'ayant passé chez Blancart la nuit du 12 au 13, il y vit Drevet auquel des jeunes gens reprochaient d'avoir, le 9, conduit sa section à la place Saint-Jean, « où elle n'avait trouvé que des balles au lieu des armes qu'il lui avait promises. »

Un autre témoin, la fille Noireau, qui s'est aussi trouvée chez Blancart, y a vu Drevet, l'a entendu désigner comme chef, et a entendu également qu'on lui reprochait d'avoir fui le danger quoiqu'il eût dû se trouver au premier rang.

Dans ses interrogatoires, Drevet a commencé par tout nier; il prétendait alors n'être sorti que le 9 au matin, pour aller sur la place des Terreaux, ou aux alentours; être rentré vers onze heures, et n'être plus ressorti pendant toute la durée des événements; il produisait même à l'appui de cette dernière assertion un certificat signé de onze personnes.

Il a fini par avouer que, le 10, il est allé à la Croix-Rousse, est entré au quartier-général des insurgés, et a obtenu une passe de Carrier; il ajoute qu'il a été arrêté depuis par les insurgés, et qu'il a été forcé de passer une nuit avec eux au poste de la Croix-de-Bois; mais il soutient ne s'être ni armé ni battu, et avoir été entièrement étranger à l'insurrection.

Il prétend aussi n'appartenir à aucune association.

BLANCART (Alexandre), marchand de vin, cabaretier, demeurant rue des Tapis, n° 19, à la Croix-Rousse. — ABSENT.

C'est chez Blancart que s'est tenue, le 10 avril, la réunion présidée par Bertholat et dont il a été parlé.

La fille Noireau déclare être allée, le mercredi 9 avril, chez Blancart; elle l'a vu avec un sabre.

Le témoin Picot dit qu'il vint chez Blancart; le jeudi 10 avril il y vit une quantité de jeunes gens, les uns armés, les autres sans armes, mais tous disposés à la révolte; Blancart les y excitait; il les engageait à aller chercher des armes chez les jardiniers: sur ses sollicitations, les jeunes gens firent cette démarche. Blancart se serait plus tard rendu à Vaise, il y aurait assisté au pillage de la caserne et en aurait rapporté un bois de fusil.

La fille Noireau déclare qu'elle est allée chez Blancart avec Picot; comme lui, elle y a vu un grand nombre de jeunes gens disposés à la révolte; les uns armés, les autres sans armes; Blancart les excitait. Blancart alla à Vaise et en rapporta un bois de fusil.

Picot aurait encore été témoin d'une discussion élevée entre Blancart, qui voulait attaquer le poste des Chartreux, et Dufour qui refusait de lui donner des hommes à cet effet; Blancart était armé d'un sabre d'officier.

Dans un certificat joint aux pièces, un assez grand nombre d'individus ont attesté, les uns, que Blancart est resté constamment dans son domicile pendant les événements; qu'il ne s'est mêlé en rien des rassemblements; qu'il jouit d'une bonne réputation, etc.; d'autres qu'il n'ont rien vu qui puisse compromettre Blancart.

Blancart s'est soustrait au mandat d'amener décerné contre lui.

THION (Joseph-François), né à Moustiers (Basses-Alpes), âgé de trente-cinq ans, instituteur, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 3. — DÉTENU.

En novembre 1833, Thion fut poursuivi, avec Vincent et Ti-phaine, comme inculpés de discours séditieux proférés sur la tombe du général Mouton-Duvernet, et fut, ainsi que ses co-prévenus, acquitté par le jury (1).

(1) Voir, aux Faits généraux, page 153.

Il résulte d'un ordre du jour, déjà cité, de la société des Droits de l'homme, qu'à cette époque Thion n'en faisait point partie; mais il n'en reçut pas moins d'elle des secours pendant sa détention. Sorti de prison, il s'y fit affilier et devint chef de section; il a, en cette qualité, signé la protestation contre la loi des associations dont l'original est saisi.

Le maire de la Croix-Rousse signale Thion comme l'un des principaux chefs de la rébellion dans sa commune.

Thion avoue, que le 9 avril au matin, au moment où éclata l'insurrection, il était sur la place Saint-Jean.

La veille au soir, 8 avril, il avait essayé d'entraîner dans un cabaret, sous prétexte de les faire boire, des sous-officiers qui repoussèrent ses avances.

De nombreux témoins ont été entendus sur les faits de sa participation à l'insurrection.

Lorsque le sieur d'Avalis, officier au 27^e régiment de ligne, fait prisonnier par les insurgés, le mercredi 9 avril, fut emmené chez Bouverat, à la Croix-Rousse, il y vit Thion, mais sans armes; il vantait la bonté de sa cause. Thion était au nombre de ceux qui lui faisaient des promesses s'il voulait se ranger de leur parti, et qui menaçaient le témoin de le fusiller s'il continuait à refuser.

Le commissaire de police Wael, étant dans la caserne des Bernardines le mercredi 9 et le jeudi 10 avril, *a vu Thion*, armé d'un fusil, *tirant sur la troupe*; il était l'un des chefs et se tenait plus particulièrement à la barricade de la rue Calas.

Garnet, qui a battu la caisse pour les insurgés, le jeudi 10 avril, a reconnu, parmi les chefs des insurgés, *un nommé Thion, instituteur, bossu, portant moustaches noires*. Il était armé d'un fusil.

Le sieur Pothier, gendarme, a vu Thion venir trois fois dans la caserne envahie, le jeudi 10; l'inculpé était toujours armé tantôt d'un sabre, tantôt d'un fusil de munition ou d'une carabine. Il disait au témoin: «*Bonjour, citoyen, tout va bien.*»

C'est le lendemain du désarmement des gendarmes, c'est-à-dire le 11, qu'il y parut pour la première fois.

Le sieur Brion, brigadier de gendarmerie, a vu, le vendredi 11, à la caserne, Thion avec Gauthier. Ils sont venus lui demander s'il y avait une prison disponible. Thion sortit sur la réponse affirmative

du témoin, et armé d'un sabre et d'un fusil, revint conduisant un prisonnier qu'il déposa à la chambre de sûreté.

Le sieur Proare a vu Thion, le vendredi, à la tête de trois ou quatre hommes armés, qui amenaient un ou deux prisonniers; il dit aux gendarmes de les garder, qu'ils en étaient responsables; plus tard il en conduisit d'autres.

Voisin a vu aussi Thion amener des prisonniers, il l'a vu deux fois, toujours armé.

Escoffier, qui a battu la caisse pendant l'insurrection pour les insurgés, a reconnu parmi les chefs, et comme celui qui lui a le plus parlé, un homme de trente-cinq à trente-six ans, d'une petite taille, qui l'a fait aller de côté et d'autre publier une espèce de proclamation relative aux boulangers; il avait une figure allongée, *des moustaches noires, nez gros; il était vêtu de veste et de pantalon noirs, armé d'un sabre et d'un fusil.*

M. Puyroche, maire, a vu, le vendredi 11 avril, Thion précédé d'un tambour et invitant tous les citoyens à porter des secours de toute nature aux insurgés.

Le sieur Driehard a vu, de sa fenêtre, le vendredi ou le samedi, Thion, escorté de quatre hommes armés, et un tambour qui faisait des roulements, proclamer la république; il a suivi toute la Grande-Rue et s'est arrêté en plusieurs endroits; il a commencé par le clos du Chariot-d'Or, et a remonté toute la Grande-Rue, en allant du côté de la Boucle; il invitait les citoyens à venir grossir les rangs des insurgés, à leur apporter de l'argent, des vivres et des munitions.

Le même sieur Driehard, entendu comme témoin le 28 mai, ajoute que la proclamation de Thion se terminait par les cris de *vive la république!*

Suisse, limonadier, dont la maison a servi, du vendredi au lundi, de quartier général aux insurgés, ne sait pas quels sont les chefs des insurgés; il a reconnu seulement Carrier, Thion et Bertholat. Ils entraient quelquefois dans la deuxième pièce de sa maison (local destiné aux chefs).

Driehard a vu Thion à la barricade de la Grande-Rue, près la rue Calas, monter la garde, ayant un fusil au bras; le témoin croit que c'était le dimanche 13 avril.

La gendarmerie de la résidence de la Croix-Rousse arrêta Thion, le 8 mai, dans la commune de Fontaine, en vertu d'un mandat d'a-

mener. Les gendarmes qui ont procédé à cette arrestation disent qu'ils ont appris par la voix publique, que Thion avait été nommé maire de la Croix-Rousse.

Carrier, à qui on en parla dans son deuxième interrogatoire, déclara qu'on n'a jamais eu cette idée, qui eût été selon lui une absurdité.

Lorsque Thion fut amené devant le commissaire de police, on lui demanda d'abord pourquoi il avait quitté son domicile le 15 avril.

Il répondit que les soldats voulaient le forcer à faire des barricades, et qu'il a cru devoir aller à la campagne.

Le mercredi 9 avril, il est allé, dit-il, sur la place Saint-Jean; ayant entendu la fusillade, il a rebroussé chemin pour revenir à la Croix-Rousse; mais les barricades se construisaient, il s'est trouvé près des Bernardins, exposé aux balles des soldats, et il est arrivé à la Croix-Rousse vers six heures.

S'il a pris une arme le jeudi 10, c'est pour conduire sa femme qui voulait aller à Fontaine. On n'aurait pu passer sans cette précaution.

Il n'était ni chef, ni instigateur de la révolte; il n'y a pris aucune part.

Il n'a pas tenu aux gendarmes les propos qu'ils lui imputent.

S'il est allé à la caserne de la gendarmerie, c'est par curiosité et pour voir, soit les gendarmes, soit un prisonnier. Il dit n'avoir conduit aucun prisonnier à cette caserne.

Il prétend avoir été forcé de lire dans deux rues, une proclamation inoffensive, commençant par ces mots : *Tous les bons citoyens*, finissant par ceux-ci : *qu'ils fourniront*, dont il a donné copie jointe à son interrogatoire. Il nie toute autre proclamation.

Thion avoue avoir été chef de section de la société des Droits de l'homme.

GOUGE, domicilié à Lyon, rue du Mège. — ABSENT.

On sait que les rebelles envahirent, le 11 avril, le bureau de l'octroi situé au haut de la montée de la Boucle, et y établirent un de leurs postes.

Gouge est signalé, notamment par le maire de la Croix-Rousse, comme ayant exercé un commandement sur ce point, d'où la garnison de Montessuy et plusieurs compagnies détachées n'ont pas cessé d'être harcelées.

Le sieur Dauphin déclare que les insurgés enfoncèrent à coups de hache la porte du bureau de l'octroi, et s'installèrent dans le bureau, dont ils firent un poste.

Un autre poste fut établi un peu plus loin.

Dauphin dit que Gouge était le chef supérieur de ces deux postes; le plus rapproché du fort Montessuy était commandé par Cochet, mais sous les ordres de Gouge; celui-ci portait un bonnet de police d'officier, à gland d'argent; Dauphin ajoute que Carrier est venu visiter le poste et s'est entretenu avec Gouge; il est en effet à remarquer que, dans son interrogatoire, Carrier dit avoir vu au poste de la Boucle un homme ayant sur la tête un bonnet de police.

Trois témoins, Merlin, Margerand et Gros, ont vu à la porte ou dans l'intérieur du poste de la Boucle un individu coiffé d'un bonnet de police; on a dit au dernier que c'était Gouge.

Le sieur Coquet déclare que Gouge commandait le poste placé par les insurgés au bureau de l'octroi; il avait sur la tête un bonnet de police avec un gland d'argent.

La femme Dauphin vint au poste de la Boucle pour y voir son mari, elle reconnut Gouge, qui paraissait être le chef du poste.

Gouge a pris la fuite: on n'a pu mettre à exécution le mandat d'amener décerné contre lui.

Il résulterait de la déclaration de Dauphin, que Gouge est sectionnaire de la société des Droits de l'homme.

COCHET (Michel), né à Lyon (Rhône), âgé de quarante-quatre ans, monteur de métiers, demeurant à la Croix-Rousse. — DÉTENU.

Il résulte des interrogatoires même de Cochet, qu'il a pris part à l'insurrection de novembre 1831.

Il est prévenu d'avoir également participé à celle d'avril, et d'y avoir même exercé un commandement.

Le sieur Bouverat, chez qui les principaux rebelles se réunissaient du 9 au 11, déclare y avoir vu une fois Michel Cochet.

Le sieur Berthollat, gendarme, a ouï dire que Cochet et d'autres individus étaient montés le 9 sur un mur attenant à la cour de la dame Viard, et de là sur un toit, et avaient jeté des pierres sur les soldats.

La femme Viard a vu en effet, le mercredi 9 avril, dans la

journée, le nommé Michel Cochet, s'introduire dans une cour qui donnait sur le derrière de sa maison, et de là monter sur le toit de cette maison qui est fort bas; la femme Viard cria à Cochet de descendre, parce que le toit était en fort mauvais état, Cochet répondit : « Nous nous sauvons comme nous pouvons. »

Le garçon boucher Gargat déposa dans le même sens.

Le sieur Dauphin déclare que quelques insurgés se présentèrent chez lui, pour lui demander des armes et le forcer de les suivre à leur poste au bout de la Grande-Rue, pour construire une barricade; contraint de travailler avec eux, il a parfaitement reconnu, dit-il, Carrier, Berthollat, Cochet,

Tous ces individus lui ont paru être des chefs; ils étaient armés de sabres d'officier, se parlaient entre eux et donnaient des ordres aux autres rebelles; ils prirent le poste de l'octroi, dont ils enfoncèrent la porte à coups de hache.

Le même sieur Dauphin, dans une deuxième déclaration, confirme cette déposition; il y ajoute que les deux seuls chefs stationnaires sur ce point étaient Gouge et Cochet.

Le sieur Dauphin, interrogé une troisième fois, explique qu'il y avait là deux postes, celui de l'octroi, commandé par Gouge, et un second établi dans un chemin conduisant de la Boucle au fort de Montessuy; ce dernier avait pour chef Cochet, qui était subordonné à Gouge.

La femme Dauphin, qui était allée au poste de la Boucle pour y voir son mari, déclare qu'elle y vit venir le nommé Cochet, qui demanda des cuillers pour l'autre poste, auquel il appartenait.

Le sieur Dugas déclare être sorti de chez lui, rue des Gloriettes, le lundi 14, avec une lettre datée de Paris, 11 avril, qu'il venait de recevoir, et qui annonçait que tout était tranquille dans la capitale; il avait l'espoir, en la montrant aux chefs, de faire cesser les illusions des rebelles, qui croyaient à une insurrection universelle, et de les amener ainsi à la soumission: des coups de feu le firent revenir sur ses pas. A peine était-il arrivé que son domicile fut envahi par vingt ou vingt-cinq insurgés, la plupart armés: il parvint à les faire sortir, mais ils brisèrent une petite porte qui donnait dans le jardin; de là ils tirèrent sur la troupe qui occupait la maison voisine.

Le témoin a appris ensuite, par la clameur publique, que Cochet avait été blessé dans cette affaire.

Le sieur Sandier rapporte les faits de la même manière dans sa déposition.

La femme Cremon déclare que, bientôt après, elle vit amener à l'ambulance établie par les insurgés chez Jamet, rue Dumenge, le nommé *Cochet*, qui était blessé au côté droit.

Un mandat d'amener fut décerné contre *Cochet* le 21 avril 1834; il fut arrêté et constitué prisonnier le lendemain.

On l'interrogea une première fois le 25 avril; on lui demanda s'il n'avait pas été chef d'insurgés en 1831.

Cochet répondit qu'il avait été parlementaire chargé d'une mission par le général prisonnier, mais qu'il n'avait pas de commandement.

Cochet fut interrogé de nouveau; voici le compte qu'il rendit de l'emploi de son temps :

Le 9 avril, il serait sorti de chez lui pour aller voir ce qui se passait; il monta à la Croix-Rousse par le quai de la Saône; il entra dans un cabaret; il apprit le soir que sa femme était chez *Vitton*, rue Dumenge; il y est resté trois jours, du mercredi au samedi. De ce jour-là jusqu'au lundi, il passa les journées chez lui, les nuits chez *Vitton*.

Le lundi 14, se promenant inoffensif dans la rue des Gloriettes, il fut blessé.

Cochet ne serait entré dans aucun poste, quoiqu'il soit descendu jusqu'à la Boucle.

Il n'est pas entré au poste de l'octroi de la Croix-Rousse.

Il n'est pas monté sur le mur de la femme *Viard*.

Il n'est pas allé chercher des cuillers au poste où était *Gouge*.

Il n'a reçu aucun ordre de *Gouge*.

BILLET. — ABSENT.

Parmi les papiers saisis sur *Carrier* se trouve un rapport adressé à *M. Depassio ou Carrier*, et signé : le caporal du poste de chez *Boverat*, BILLET.

Ce rapport est cité en entier ci-dessus page 158.

Carrier soutient n'en avoir pas eu connaissance.

Un mandat d'amener ayant été décerné contre *Billet* n'a pu être exécuté.

GARCIN (Félix), *ouvrier en soie, âgé de vingt-huit ans, né à Mâcon, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 7. — DÉTENU.*

Le commissaire de police de la Croix-Rousse fit appeler devant lui, le 28 mai, Félix Garcin, qui lui avait été signalé comme ayant pénétré, en armes, le vendredi 11 avril, avec d'autres insurgés, dans la mairie de la Croix-Rousse, et comme ayant voulu, de concert avec eux, contraindre les autorités à abandonner ce poste.

Mis à la disposition du procureur du Roi, Garcin fut confronté avec le sieur Picot qui le reconnut « pour l'avoir vu armé d'un fusil, avec Bertholat et chez Bouverat. Je l'ai vu, dit-il, trois jours de suite, ainsi armé, et paraissant exercer une certaine influence sur les insurgés. »

Les insurgés, au nombre de trente, entrèrent le dimanche 13 avril, à la mairie de la Croix-Rousse, et donnèrent ordre aux autorités de l'abandonner, ce qui fut fait.

« Le nommé Félix Garcin que vous me représentez, dit le sieur Jantet, adjoint du maire, me paraît bien être de ceux qui sont entrés à la mairie ; mais je ne le reconnais pas assez positivement pour pouvoir l'affirmer : du reste, il me serait impossible de dire s'il était ou non armé. »

L'agent de police municipale Villet, qui, par une première déclaration, avait déterminé l'arrestation de Garcin, fut entendu, comme témoin, le 7 juin.

« Je crois bien reconnaître, dit-il, François-Félix Garcin pour être un de ceux qui ont envahi la mairie ; mais je n'en suis pas assez sûr pour pouvoir le déclarer d'une manière affirmative. »

Le sieur Villet comparut, le 16 juin, devant le commissaire de police de son quartier, et là, en présence de trois autres agents, qui ont signé le procès-verbal avec lui et le commissaire de police, il fit la déclaration suivante :

« Non-seulement il y a identité dans l'individu, mais il se rappelle parfaitement que c'est lui qui est venu à la mairie de la Croix-Rousse, armé d'un fusil, à la tête de plusieurs insurgés, et s'adressant aux personnes qui y étaient, il leur a signifié d'en sortir, attendu qu'il

« voulait en emporter la clef. M. Jantel lui ayant fait observer qu'il ne
 « pouvait ainsi quitter la mairie, que d'ailleurs il le connaissait bien,
 « Garcin lui a répondu : *Je vous connais, mais aujourd'hui nous ne*
 « pouvons nous fier à personne. »

Le même sieur Villet comparut devant le conseiller instructeur, le
 4 juillet 1834. Il déposa : « que le 7 juin il avait déclaré n'être pas
 « assez sûr pour pouvoir déclarer d'une manière positive si Garcin s'é-
 « tait trouvé parmi les insurgés. Ce qui lui donnait du doute, c'est qu'il
 « avait ouï dire qu'il existait à la Croix-Rousse un jeune homme qui lui
 « ressemblait, et que c'était plutôt lui que Garcin qui était venu à la
 « mairie; mais que depuis lors il a vu ce jeune homme, et il a acquis
 « l'intime conviction, malgré sa ressemblance avec Garcin, que ce n'est
 « pas lui qui a paru à l'Hôtel de ville, mais Garcin lui-même. »

L'agent Villet ajouta que c'était Moucherot qui le lui avait fait re-
 marquer peu après sa déposition. Selon Villet, Moucherot lui aurait
 avoué avoir reconnu Garcin, lors de la confrontation, pour un de ceux
 qui avaient envahi la mairie.

On représente le prévenu au sieur Villet; ce dernier le reconnaît
 parfaitement pour celui qui, armé d'un fusil, est entré à l'Hôtel-de-
 ville; « *Il le reconnaît d'autant mieux qu'il a laissé repousser les*
 « *moustaches qu'il avait coupées lors de la première confrontation.* »

Le sieur Moucherot, qui, le 7 juin, avait déclaré ne pas recon-
 naître Garcin comme un des insurgés qui avaient pénétré dans la
 mairie de la Croix-Rousse, fut entendu de nouveau le 4 juillet.

Il persista dans sa première déclaration; il n'a avoué ni au sieur
 Villet, ni à personne, qu'il avait reconnu Garcin; il n'a pas montré
 au sieur Villet un jeune homme qui ressemblerait à Garcin.

Interrogé d'abord par le commissaire de police, Garcin déclara
 qu'étant dans la rue Jeannin, le 10 avril, un individu lui remit un
 fusil; que lui, prévenu, garda le fusil, et se promena avec cette arme
 dans la Croix-Rousse et dans les différentes barricades, du jeudi au
 dimanche inclusivement; mais qu'il n'a fait aucun service, et qu'il n'est
 pas allé à la mairie, ainsi qu'on le prétend.

On fit remarquer à Garcin, dans son deuxième interrogatoire, où
 il fit d'ailleurs les mêmes déclarations, « que, le nombre des insurgés
 « étant supérieur aux armes qui étaient en leur possession, il fallait
 « qu'il fût, lui prévenu, de bonne volonté, pour qu'on lui confiât un
 « fusil. »

Garcin répondit que l'homme qui lui a remis son fusil ne le connaissait pas et ne lui a demandé aucun compte de ses dispositions.

Garcin ne paraît avoir jusqu'ici subi aucune poursuite judiciaire ; mais il est à remarquer qu'il est un des signataires de la protestation insérée dans *le Précurseur* et *la Glaneuse* contre la loi sur les crieurs publics : cette circonstance a fait présumer qu'il appartenait à la société des Droits de l'homme , dont cette protestation paraît l'ouvrage.

MAREL aîné (Antoine), *cabaretier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue. — ABSENT.*

Le commissaire de police de la Croix-Rousse, ayant appris que le nommé Marel s'était vanté d'avoir pris part à l'insurrection, dressa, le 7 mai 1834, un procès-verbal des faits qui lui furent rapportés, et l'adressa au procureur du Roi, qui requit information contre Marel aîné.

Un mandat d'amener fut décerné.

On ne trouva pas Marel, il était absent depuis les événements d'avril.

On parvint plus tard à se saisir de lui au Pont-de-Beauvoisin, où il avait fixé son nouveau domicile.

Marel se plaignait beaucoup. Il boitait et paraissait souffrir ; on lui permit d'aller en voiture, du Pont-de-Beauvoisin à Lyon ; les gendarmes le croyant malade, et l'ayant vu monter dans la voiture avec toutes les apparences d'une grande difficulté, ne lui mirent pas la chaîne. Dans un endroit rapproché d'un bois taillis, il sauta de la voiture dans un ravin et se sauva à toutes jambes : on ne put le rejoindre, il a, jusqu'à ce jour, échappé aux recherches.

Dans son procès-verbal du 7 mai, le commissaire de police constate avoir fait appeler devant lui :

1° La demoiselle Gabriel Labaye, maîtresse ouvrière ; 2° Claire Tirel ; 3° Mélanie Jantet ; et 4° Marie-Joséphine Mathieu, toutes trois ouvrières chez la demoiselle Labaye, rue de Cuire, n° 9. Ces quatre personnes déclarèrent :

La demoiselle Gabrielle Labey :

« Je me trouvais, le jeudi 10 avril, chez Valeucot ; Marel aîné s'y pré-

« senta, tenant à la main un fusil; on ne voulut pas le laisser entrer
« avant qu'il ne l'eût quitté. Je lui ai entendu dire, dans ce moment :
« *S'il y avait douze individus comme moi, nous serions bientôt*
« *maîtres.* »

« La fille Claire Tirel m'a dit qu'elle avait entendu, lorsque Marel
« ajouta : *J'ai tué trois soldats qui stationnaient sur la plate-forme de*
« *la Maison-Carrée.* »

« J'étais assez éloignée de Marel; il n'est pas étonnant que je n'aie
« pas entendu ce qu'il a dit. »

2° La demoiselle Claire Tirel s'exprime ainsi : « Le jeudi 10 avril,
« je me trouvais dans le domicile de Valeucot, lorsque Marel aîné,
« cabaretier, entra, *tenant un fusil à la main*, et dit : en s'adressant
« à nous, *Si tous les ouvriers eussent fait comme moi, nous aurions la*
« *victoire; moi seul, j'ai tué trois soldats postés sur la plate-forme de*
« *la Maison-Carrée.* »

3° La demoiselle Jantet a vu Marel entrer chez Valeucot, tenant
un fusil; elle n'a pas entendu ce qu'il a dit.

4° La demoiselle Mathieu dit : « J'étais dans le jardin et je n'ai pas
« pu voir Marel. »

Les sieurs Mollis et Julien ont déclaré avoir vu, pendant l'insurrexion, des individus, qu'ils ne connaissaient pas, entrer dans le clos de la dame Dantoine et tirer sur la Maison-Carrée.

Dans son procès-verbal, le commissaire de police ajoute : « Marel
« est un de ces hommes sanguinaires qui, pour le pillage, feraient tout.
« Déjà, dans les événements de novembre, il avait pris une part très-
« active, et cependant il n'était pas ouvrier en soie. »

Dans l'opinion de ce fonctionnaire, Marel aurait pris part également à l'insurrection d'avril, et se serait trouvé à la tête des insurgés.

On trouve au dossier de Marel une note de lui ou faite pour lui : d'après cette note, il aurait fui aussitôt que les premiers coups de feu se sont fait entendre, il aurait emporté son linge et ses effets les plus précieux chez le sieur Gelès, où il se serait réfugié avec sa femme, et ses co-locataires. (Le sieur Gelès demeure à Caluire.) Marel ne serait rentré chez lui qu'après l'insurrection.

Le fait dont parle la note est attesté par six ou sept individus qui disent s'être réfugiés avec Marel chez ledit sieur Gelès.

GUÉLARD (Édouard), *ouvrier menuisier, né à Chambéry (Savoie), logé à Lyon chez Robelin, à la Croix-Rousse, Grande-Rue. — ABSENT.*

Un vol d'effets ayant été commis au préjudice des nommés Brionne et Bouillot par des individus logés chez un sieur Robelin, le commissaire de police fit venir devant lui les deux plaignants, et leurs déclarations firent découvrir que le nommé Guélard, logeant au mois d'avril 1834 chez Robelin, avait pris une part active à l'insurrection.

Le commissaire de police dressa un procès-verbal qui fut adressé au procureur du Roi; ce magistrat requit information contre Guélard; mandat d'amener fut décerné, mais on ne put le mettre à exécution : Guélard était absent.

Le sieur Pierre Robelin, logeur, avait chez lui deux Savoyards, Barras et Guélard.

« Ils sortirent, dit le témoin, le mercredi 9 avril, et ne rentrèrent qu'à la fin de l'insurrection; je les avais vu passer ensemble devant chez moi lorsqu'on s'était déjà battu à la Croix-Rousse; Édouard Guélard portait un fusil. »

La dame Robelin vit, comme son mari, passer Barras et Édouard Guélard.

« Ils avaient, dit-elle, un fusil : je ne sais quel est celui qui le portait; je crois que c'était Édouard. »

Un autre témoin, le sieur Bouillot, entendu par le commissaire de police le 9 mai, a affirmé avoir vu, pendant les événements d'avril, Guélard et Barras les armes à la main. Robelin leur fit observer qu'ils ne devaient pas se comporter ainsi; tous deux répondirent qu'ils n'avaient rien à craindre.

Guélard et Barras rentrèrent le mardi 15 avril chez le sieur Robelin, leur logeur.

« Édouard avait encore son fusil, dit Robelin; je ne voulus pas le recevoir avec son arme, je lui dis de la porter où il l'avait prise : il sortit en effet avec Barras, ils rentrèrent un quart d'heure après.

« Je leur ordonnai d'aller se laver avant de se coucher, car ils
« avaient les mains noires (la femme du sieur Robelin confirme ce der-
« nier fait). J'ignore si cela venait d'avoir manié de la poudre, souvent
« ils rentraient fort sales. »

Guélard n'aurait pas caché qu'il avait pris part à l'insurrection. Le
sieur Rieux dit à cet égard :

« Me trouvant un soir avec Barras et Guélard, j'entendis dire par ces
« deux individus qu'ils avaient pris part à l'insurrection et qu'ils
« avaient tiré quelques coups de fusil. »

Guillermin, co-inculpé, déclare :

« Édouard s'est flatté d'avoir tiré sur des soldats et sur des femmes,
« il l'a dit en plein chantier du sieur Blanc.

« M. Blanc l'a entendu dire. »

Guélard n'a pas été arrêté.

GIROD (Auguste), *memuisier, âgé de vingt-cinq ans, né à Paris, de-
meurant à Lyon, rue de l'Hôpital. — DÉTENU.*

Le commissaire de police de la commune de Caluire conduisit le
25 avril 1834, devant le maire de cette commune, le nommé Au-
guste Girod; le procès-verbal de ses réponses fut tenu et adressé au
procureur du Roi.

Ce magistrat requit information contre Girod, sous la prévention
d'avoir figuré dans les bandes rebelles et concouru à intercepter un
message du général de Fleury.

Le sieur Picot, témoin, a vu Girod le jeudi 10 avril chez Bouverat
dans une réunion d'insurgés, mais il ignore s'il avait des armes.

La dame Cremon fut chargée, par le commandant du fort Mon-
tessuy, de porter une lettre au général de Fleury. Elle fut arrêtée par
les insurgés et conduite à l'ambulance établie chez Jamet : « Je fus,
« dit-elle, gardée à vue par deux insurgés; je ne faisais pas un pas
« sans qu'ils me suivissent armés d'un fusil, Girod m'a escortée plu-
« sieurs fois ainsi armé. Les insurgés m'ont menacée de me fusiller si
« je n'avouais pas le message dont j'avais été chargée; Girod ne m'a
« pas fait de menaces, mais il a refusé de me laisser sortir lorsque je

« lui en demandai la permission ; il disait que , s'il me laissait sortir , il
« serait fusillé. Girod allait de temps en temps dehors avec un fusil ,
« j'ignore s'il s'est battu ; il ne s'occupait pas du tout à soigner les ma-
« lades : ils étaient soignés par un médecin et plusieurs femmes. J'ai
« vu Girod apporter chez Jamet des couvertures , des matelas et des
« draps qu'il avait pris à la caserne. »

La femme Cremon avait fait la même déclaration , lorsqu'elle avait
vu, le 25 avril , à Caluire , Girod , qu'on venait d'y conduire.

Le sieur Jamet dit que Girod est entré chez lui le 9 avril , qu'il l'a
prié de lui donner un gîte chez lui , parce que la circulation ayant été
interrompue , il ne pouvait se rendre à Lyon. « J'y consentis , dit le
« témoin ; il soigna les malades avec beaucoup de zèle. Je l'engageai à
« rester chez moi jusqu'à ce que la tranquillité fût rétablie. Une femme
« fut prise , le vendredi ou le samedi , par les insurgés ; etc. Je ne me
« suis pas aperçu que Girod l'ait gardée à vue et l'ait accompagnée
« avec un fusil partout où elle allait ; je puis même affirmer que ce jeune
« homme n'a pris aucune part à l'insurrection , et qu'il ne s'est pas battu.
« Il n'a fait qu'une demi-heure de faction ; encore c'est un factionnaire
« d'insurgés qui l'a prié de le remplacer. »

Les sieurs Gros et Duviard attestent , dans un certificat , que Girod
a été vu par eux à l'ambulance , depuis le commencement jusqu'à la fin
de l'insurrection soignant les malades.

Girod , interrogé , a déclaré , devant le maire de Caluire , que , le
mercredi , il avait travaillé jusqu'à une heure à Saint-Clair , aux Mon-
tagnes-Françaises. Il est allé , à cette heure , dîner chez le sieur Jamet ,
près de Montessuy ; il s'est dirigé , après son dîner , sur la Croix-Rousse
pour se rendre à son logement , rue de l'Hôpital ; il a trouvé la bar-
rière de la Croix-Rousse fermée ; il ne s'en approcha même pas , parce
que la fusillade était trop forte. Un homme ayant été tué près de lui ,
il le transporta à l'ambulance , où il est resté comme infirmier jusqu'à
la fin de l'insurrection.

Confronté en ce moment avec la femme Cremon , il nia l'avoir es-
cortée avec un fusil : il n'avait pas de fusil ; il a pu se promener avec
une baïonnette placée au bout d'un bâton.

Girod a persisté dans ses dénégations lors de son deuxième interro-
gatoire.

CHAPUIS (Marius), *commis négociant, âgé de dix-sept ans, né à la Croix-Rousse, y demeurant, chez sa mère. — DÉTENU.*

Le commissaire de police fit conduire devant lui, le 26 mai 1834, Marius Chapuis, prévenu d'avoir pris une part active à l'insurrection.

Ce fonctionnaire constate, dans son procès-verbal, que, Chapuis étant convenu devant lui d'avoir pris les armes, et d'en avoir fait usage, il l'a fait conduire en prison, pour être mis à la disposition du procureur du Roi. Ce magistrat requit une instruction, dont voici le résultat :

Chapuis était traité à l'hospice de l'Antiquaille, pour une maladie vénérienne, depuis un mois. Il en avait été chassé une première fois; mais il était rentré sur les sollicitations de sa mère. Chapuis voulut à toute force sortir de l'hospice le 10 avril; il résista aux observations des employés de cet établissement, et l'on dut consentir à sa sortie.

On le vit, le samedi, aux barricades; la femme Fraisier, sur le point de traverser une des dernières barricades des insurgés, établie à la Boucle, fut mise en joue par Marius Chapuis. Elle le supplia de la laisser passer; Chapuis s'y refusa, et n'y consentit enfin que sur la représentation qui lui fut faite que la femme Fraisier, et ses enfants qui l'accompagnaient, étaient inoffensifs.

La femme Tissot, qui précédait la femme Fraisier, a vu Marius Chapuis armé d'un fusil; mais elle ne s'est pas retournée, et n'a pas vu Chapuis la mettre en joue, ainsi que le dit la femme Fraisier.

Chapuis fut encore vu le même jour, samedi 12 avril, au poste de la Croix-de-Bois.

Le sieur Picot, se trouvant à ce poste, vit Marius Chapuis. « Il paraissait être, dit le témoin, dans un grand état d'exaltation; il annonçait qu'il venait de Vaise, qu'il quittait les insurgés de cette commune, qui étaient des lâches, pour se joindre à ceux de la Croix-Rousse.

On le vit, le même jour ou le lendemain 13, devant la maison du sieur Suisse, armé d'un fusil, allant de l'un à l'autre, et paraissant exciter ou encourager les insurgés.

Non-seulement Chapuis aurait défendu les barricades établies par les insurgés, mais il se serait encore chargé de conduire les prisonniers faits par eux, et il aurait proposé des mesures rigoureuses contre ces prisonniers.

« Le dimanche 13 avril, Chapuis, armé d'un fusil de chasse à un coup, accompagné de deux autres insurgés, également armés, amenèrent à notre caserne, » dit le sieur Briou, brigadier de gendarmerie, « un homme qu'ils avaient arrêté comme mouchard; dans cette caserne se trouvaient déjà six prisonniers. Marius Chapuis vint les visiter, il était sans armes, il saisit sur l'un d'eux un cahier de chansons : il paraît que ces chansons lui déplurent. Il dit, en remettant ce cahier à la personne qui l'accompagnait : *Eh bien, ne fusilerons-nous pas ces gredins-là?* »

Chapuis ne cachait ni son nom ni ses intentions; le gendarme Renard, qui était présent lorsque Chapuis amena son prisonnier, fut interpellé par lui.

« Vous devez me connaître, dit-il au témoin; je suis le fils de la femme Chapuis tenant un café, cours d'Herbouville. Je vois bien que nous serons vaincus, mais au moins je serai vengé. »

Il paraissait, en ce moment, avoir les mains noires de poudre et avait l'air très-agité.

La clameur publique accuse encore Chapuis de s'être trouvé, le lundi, à la tête d'un poste établi à la Boucle, et d'avoir résisté aux efforts des citoyens honnêtes qui l'engageaient à se retirer.

Dans son interrogatoire, on demanda à Chapuis s'il n'avait pas pris part à l'insurrection.

Il répondit négativement, et ajouta qu'étant inquiet, le samedi 12 avril, sur le sort de sa mère, il était sorti ce jour-là de l'Antiquaille, à l'effet d'aller chez elle. Pour y arriver, l'inculpé passa par le cimetière de Loyasse et descendit jusqu'à Vaise; cette commune était en complète insurrection; il fut arrêté comme mouchard, on lui remit un fusil en mauvais état et qui n'aurait pu faire feu; on le força de se tenir à une barricade. « Je m'échappai aussitôt que je le pus, » dit-il, et j'arrivai jusqu'au pont de la Gare, là je tombai entre les mains des insurgés; ils me reconnurent pour avoir fui d'une barricade, et ils me traitèrent de mouchard. Ils m'amènèrent avec eux à Limonest, où ils détruisirent le télégraphe. »

L'inculpé dit s'être échappé de nouveau pour revenir chez sa mère, et y avoir passé la nuit du samedi au dimanche.

Il prétend avoir encore été arrêté, le dimanche, lorsqu'il voulait retourner à l'Antiquaille, par des insurgés qui le forcèrent de travailler à une barricade, et d'escorter un prisonnier à la caserne de la gendarmerie; en sortant de là, il fut arrêté à la Croix-de-Bois par d'autres insurgés, il y resta une heure et y laissa son fusil.

Chapuis déclara n'avoir pas empêché une femme de passer à la barricade; il nia avoir résisté aux efforts des citoyens qui l'engageaient à quitter les insurgés, le lundi 14 avril : le fait n'était pas possible, puisqu'il est parti pour Balmont ce jour-là.

On accusait Chapuis d'avoir commis quelques vols.

Le premier, au préjudice de sa mère, consisterait en la soustraction d'une somme de 150 francs.

Le deuxième, au préjudice du sieur Michaudet, horloger, consisterait en l'enlèvement d'une montre en argent de la valeur de 36 francs.

Chapuis serait alors parti pour Grenoble avec une fille publique et aurait commis dans cette ville quelques escroqueries.

Le commissaire de police constate encore dans son procès-verbal que, d'après le dire d'un témoin, Chapuis s'est rendu chez sa mère, le 23 mai 1834, et que, sur son refus de lui donner de l'argent, il lui a volé deux couverts d'argent.

Chapuis, interrogé sur ces faits, avoue le vol commis au préjudice de Michaudet; il nie les deux soustractions faites chez sa mère.

Dans une lettre écrite de la prison à sa mère, Chapuis l'accuse d'être l'auteur de son arrestation. Après lui avoir parlé des reproches qui lui furent adressés par l'agent de police Lardellier, sur sa conduite envers elle, il ajoute : « *Je suis tombé sur mon lit et je ne suis « revenu à moi que pour te maudire à jamais et te prier de ne plus « m'appeler ton fils.* »

Il la prie ensuite de garder cette lettre comme un gage de son indigne conduite envers lui. Il lui annonce que cette lettre sera insérée dans le *Précurseur* avec les noms des personnages.

Il finit, en disant à sa mère qu'elle peut s'en servir comme d'un nouvel acte d'accusation.

SIBILLE aîné, *ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, grande rue d'Enfer.* — *ABSENT.*

SIBILLE cadet (Jean), *ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, grande rue d'Enfer.* — *ABSENT.*

Les deux frères Sibille sont signalés comme ayant pris une part active à l'insurrection. Un autre de leurs frères (Pierre Sibille), arrêté sous la même inculpation, a été relâché faute de preuves suffisantes.

Le témoin Picot, se trouvant, le jeudi 10 avril au matin, chez Blancart, sur les tapis de la Croix-Rousse, y vit une assez grande quantité de jeunes gens, les uns armés, les autres sans armes, mais tous disposés à la révolte. Parmi eux il vit les deux frères Sibille : déjà ils s'étaient battus ; ils étaient tous deux armés de fusils, et tous deux noirs de poudre.

Plus tard, Picot vit, à la barricade construite au bout de la rue Saint-Denis, les deux frères Sibille qui faisaient feu sur les militaires. Les frères Sibille montèrent sur le toit de la maison Perraud, et de là ils parvinrent de toit en toit jusque vis-à-vis les soldats et firent plusieurs décharges sur eux.

Bordeau, cabaretier, déclare que, le 10 avril, sa maison a été envahie par les insurgés ; il a vu parmi eux Sibille cadet qui l'a forcé de lui remettre un pistolet. Cette bande a immédiatement tiré sur la troupe.

La femme Bordeaux rapporte, comme son mari, qu'un poste d'insurgés s'est établi chez lui, le jeudi, et y est resté jusqu'au vendredi. Parmi ces insurgés était un des deux frères Sibille.

La femme Perret a vu entrer dans son domicile, le jeudi ou le vendredi, 10 ou 11 avril, une douzaine de gens armés ou sans armes ; ils lui demandèrent des armes et enlevèrent un vieux pistolet sans pierre. Pendant qu'ils y étaient, elle a reconnu Sibille le jeune, qui se tenait à la porte.

PÉTAVY (Alexandre), né à Charre (Creuze), âgé de dix-neuf ans, maçon, demeurant à la Croix-Rousse, rue Calas. — DÉTENU.

Il résulte de l'information, que Dufour fut envoyé le 10 avril par Carrier pour organiser le poste de la Croix-de-Bois.

A ce poste étaient Pétavy et trois autres : tous étaient armés. Ces faits résultent de la déposition du sieur Picot.

Le sieur Proare, gendarme, a vu plusieurs fois Alexandre Pétavy sortir de son logement et y rentrer avec un fusil ; il l'a vu, le dernier jour, lorsqu'on s'est battu dans la rue des Gloriettes, revenir du côté du combat, rapportant un fusil neuf de dragon. Le témoin ne sait si Pétavy en a fait usage, mais tout le porte à penser qu'il en a été ainsi, car, toutes les fois que le témoin l'a rencontré avec son fusil, Pétavy revenait du côté où l'on s'était battu ; et lorsqu'il sortait, c'était pour se diriger du côté d'où partait la fusillade.

Le sieur Pothier, aussi gendarme, a vu, le lundi 14 avril, lorsque le combat eut cessé dans la rue des Gloriettes, le nommé Pétavy (Alexandre) revenant du côté du combat, rapportant avec lui son fusil qui, plus tard, a été jeté dans le Grand-Clos.

Pétavy fut arrêté le 16 avril, le commissaire de police reçut les déclarations de Proare et de Pothier.

Voisin, autre gendarme, aurait déclaré avoir vu le prévenu armé d'un fusil, les vendredi et dimanche 11 et 13 avril.

(Le sieur Voisin, dans sa déposition devant le magistrat instructeur, n'a pas parlé de Pétavy.)

Dans son interrogatoire du 2 mai, Pétavy déclare que, le vendredi 11, il fut arrêté par un factionnaire d'insurgés qui appela le chef de poste : il ajouta qu'on le força à prendre un fusil ; qu'il s'échappa peu après, revint chez lui avec le fusil, et n'en sortit que le dimanche pour rapporter ce fusil au poste.

Dans un autre interrogatoire du 5 mai, on lui fit observer qu'il existait une contradiction entre ses réponses et les déclarations des témoins, qui disent l'avoir vu, le lundi 14 avril, porteur d'un fusil, qui a été jeté dans le Grand-Clos. Or, selon Pétavy, il aurait rapporté le fusil le dimanche au poste des insurgés. Pétavy persista dans ses réponses.

GARNET (Mathieu), *ouvrier en soie, âgé de quarante-deux ans, né à Lyon, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Caire, n° 20.—DÉTENU.*

Les gendarmes à la résidence de la Croix-Rousse arrêtrèrent le nommé Garnet au moment de la soumission de cette commune ; il fut mis à la disposition du commissaire central de police, puis à celle du procureur du Roi, comme prévenu de complicité dans l'insurrection.

« Pendant l'insurrection, » dit le secrétaire de la mairie à la Croix-Rousse, « le nommé Garnet, ex-tambour de la garde nationale, se présenta à la mairie de cette commune accompagné de plusieurs hommes armés. » Il s'adressa au témoin et lui demanda des baguettes de tambour ; déjà les insurgés s'étaient emparés de deux tambours, mais sans baguettes.

Sur la réponse du témoin qu'il n'y avait pas de baguettes à lui remettre : « Garnet insista, passa dans une pièce voisine et dit qu'il avait déposé les siennes ; en effet, il en trouva un assez grand nombre dans un placard de cette chambre qui était entr'ouvert, choisit deux paires de baguettes, ainsi que deux colliers, et les emporta. »

Le gendarme qui a arrêté Garnet a ouï dire que ce dernier avait battu la générale ; il ne l'a pas nié lors de son arrestation ; il a seulement dit qu'il y avait été forcé.

Le sieur Voisin, gendarme, a remarqué, pendant l'insurrection, Garnet, escorté d'un ou deux hommes armés, battant la générale.

Le sieur Berthilliat, gendarme, a vu passer, sous les croisées de la caserne de gendarmerie, Garnet, porteur d'un tambour et battant la générale.

Le sieur Brion, gendarme, a vu passer, dans la rue Calas, Garnet battant la générale ; il était porteur d'un bonnet rouge.

Garnet, interrogé, déclara que, le 10 avril, cent insurgés des communes voisines, venant de chercher des armes et ayant deux caisses de tambour sans collier, le virent et voulurent le contraindre à les suivre et à battre la générale ; il refusa d'abord sous prétexte que les caisses n'avaient pas de colliers, on lui offrit des mouchoirs ; il re-

fusa. On l'emmena à la mairie ; on lui a donné un collier ; il a été forcé de battre la générale toute la journée ; le soir, il s'est échappé et n'a plus battu ; il a été tellement pris à l'improviste qu'il est sorti en bonnet de coton et en veste de travail.

ESCOFFIER (Claude-Charles), né à Moutier (Savoie), âgé de vingt ans, journalier, demeurant à la Croix-Rousse, chez son père. — **DÉTENU.**

Deux gendarmes amenèrent, le 16 avril 1834, devant le commissaire central de police, le nommé Escoffier, qu'ils dirent avoir reconnu pour avoir battu la générale comme tambour des insurgés, pendant les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 avril, à différentes reprises, dans la rue Calas.

« Pendant l'insurrection, dit le témoin Berthillot, j'ai vu passer « sous mes croisées les nommés Garnet et Escoffier ; ils étaient por- « teurs chacun d'un tambour et battaient la générale ; ils avaient en- « levé avec violence ces tambours de la mairie de la Croix-Rousse.

« Pendant l'insurrection, dit le témoin Bruard, j'ai vu *plusieurs fois* « Escoffier porteur d'un tambour passant rue Calas, et battant la géné- « rale, *tantôt seul*, tantôt accompagné d'hommes armés. »

Trois autres témoins confirment ces dépositions.

Le prévenu interrogé dit avoir été arrêté le 15 avril, sur la place de la Croix-Rousse.

Il est resté la journée entière du mercredi chez son père ; le jeudi, 10 avril, il sortit et rencontra, dit-il, un de ses camarades, chargé d'une caisse de tambour, qui le pria de la garder un instant ; le chef du poste placé près de l'ancienne mairie, dit au prévenu de battre la caisse : celui-ci lui fit observer que cela ne lui était jamais arrivé ; il lui fut répondu qu'il suffisait de faire du bruit.

Escoffier avoue donc être resté avec les insurgés, du jeudi au lundi 14 avril.

« Il est vrai, dit-il, que j'ai quelquefois battu la générale sans être « accompagné ; mais on m'avait menacé de me donner des coups de « crosse de fusil si je ne le faisais pas ; la peur d'être tué par les insurgés « a été la cause de ma conduite. »

SÉCHAUD (Jacques-François), *ouvrier en soie, né à Salland, canton de Vaud (Suisse), âgé de vingt-six ans, demeurant à Lyon, place de la Croix-Rousse, n° 17. — DÉTENU.*

Des agents de police et surveillants, s'occupant de perquisitions après la soumission de la Croix-Rousse, visitèrent la malle de Séchaud, ouvrier en soie, demeurant chez le sieur Martinon, chef d'atelier ; ils trouvèrent dans cette malle un paquet de poudre de chasse et un ruban vert et rouge.

Les mêmes agents virent, sur un métier de l'atelier du sieur Martinon, une autre malle sans indication de nom du propriétaire ; on la visita, ils y trouvèrent du linge marqué des initiales J. F. S., pareilles à celles du linge trouvé dans la première malle : ils en tirèrent cinq cartouches et un autre paquet de poudre à tirer.

On scella et on étiqueta les paquets de poudre, les cartouches à balles et le ruban, pour être déposés au greffe.

Le commissaire de police ordonna l'arrestation de Séchaud.

Voici ce qui est résulté de l'information :

Le sieur Baron, surveillant de nuit, chargé de faire des perquisitions dans plusieurs quartiers de la ville, déclare être allé chez Martinon, place de la Croix-Rousse, n° 17 : arrivé au troisième étage avec ses camarades, dans un cabinet tenant à la première pièce, ils virent, couché sur un lit, le nommé Séchaud. Ils trouvèrent, dans une première malle, une demi-livre de poudre de la régie dont l'enveloppe n'était pas encore brisée ; dans une autre malle placée dans une autre pièce, ils trouvèrent cinq à six cartouches.

Ils conduisirent Séchaud à la mairie de la Croix-Rousse, où il nia que la malle, dans laquelle on avait trouvé les cartouches, lui appartenait. Le surveillant fut envoyé chez Martinon pour se saisir de la malle ; il en rapporta une partie de linge marqué aux initiales du nom de Séchaud ; alors celui-ci convint que cette malle lui appartenait, qu'il avait confectionné lui-même les cartouches avec de la poudre que lui avait donnée, pendant l'insurrection, un jeune homme en habit noir, qu'il ne connaissait pas. Le prévenu soutint n'avoir pris aucune part à l'insurrection, et cependant sa veste de travail contenait quelques grains de poudre.

Le sieur Bary rapporte, comme le témoin précédent, les perquisitions faites et la saisie de la poudre, des cartouches et du ruban; l'aveu fait à la fin par Séchaud que la malle lui appartenait, la confection des cartouches de la manière et dans les circonstances ci-dessus rappelées.

La déclaration du troisième témoin est la même que celle des deux autres.

Séchaud prétend avoir acheté la poudre, trouvée dans la première malle, au Villard, département de l'Ain, dans le courant de février 1834.

Le ruban vert et rouge est la décoration des ferrandiniers dont le prévenu fait partie.

Interrogé sur l'origine des cartouches trouvées dans la deuxième malle, et de la poudre qu'on a en outre remarquée, Séchaud répond qu'étant, le 9 avril, dans le clos Dumont, un homme de vingt-huit à trente ans lui avait remis de la poudre et lui avait dit : *Fais des cartouches*; qu'il avait obéi à cet ordre.

TOYÉ ou TROILLIET (sans autre désignation). — *ABSENT*.

Le sieur Picot, témoin, déclare être allé au poste de la Croix-de-Bois avec un nommé Dufour, chargé par Carrier d'organiser ce poste; ils y trouvèrent Toyé et autres, tous armés. Toyé avait un fusil de chasse à deux coups; il était sergent du poste.

Le dimanche, 13 avril, Toyé alla avec Picot chez un marchand de charbon, il fit porter chez lui l'une des deux mesures qu'il commanda et l'autre au poste.

Il fut question plus tard, parmi les insurgés, de nommer un commandant de place, Toyé fit tomber son choix sur Dufour.

Le mandat d'amener décerné contre Toyé n'a pu être exécuté.

8. SAINT-CLAIR.

HEER (Frédéric), *meûnier et cabaretier, âgé de vingt-cinq ans, né à Glaris (Suisse), demeurant à Lyon, faubourg Saint-Clair.* — *DÉTENU*.

Heer fut amené, le 17 avril 1834, devant le maire de Caluire qui reçut ses déclarations et le mit à la disposition du procureur du Roi.

Après un interrogatoire subi le 23 avril, Heer fut mis sous mandat de dépôt.

Le commissaire de police de Caluire, le sieur Lefèvre, ayant appris que des groupes se formaient, le 9 avril vers midi, sur la commune de Caluire, à Saint-Clair, parcourut cette commune à la tête d'un détachement de cent hommes du 15^e léger. « Je m'adressai aux groupes, dit le témoin, je les engageai à se retirer paisiblement, Heer s'y refusa constamment. J'eus beau m'adresser à lui à plusieurs reprises, il répondit qu'il était dans son droit et qu'il y resterait. »

Le jeudi, vers neuf heures du matin, une barricade se forme au lieu dit de *Bellevue*, le témoin s'y transporte; personne ne se présenta pour l'aider à la défaire; à peine eut-il ôté lui-même quelques planches, qu'il se vit assailli par une foule d'individus « qui le forcèrent à la retraite. C'est là, dit le témoin, que j'ai revu Heer : il était au milieu d'un groupe, etc., je l'ai interpellé de se retirer : il s'y refusa encore.

« Une demi-heure après, plusieurs décharges de mousqueterie parties de la Croix-Rousse atteignirent deux militaires; un d'eux fut tué; la troupe riposta.

« Ce fut après que le combat fut engagé que Heer se retira, mais mon agent l'a vu, le vendredi et le samedi, défendant et faisant feu sur la troupe à la barricade de Bellevue. »

La déposition de l'agent de police Clair n'est pas aussi explicite que l'annonce le passage qu'on vient de citer. Cet agent dit en effet :

« Le mercredi 9 avril, et le jeudi suivant, j'étais avec M. le commissaire de police, lorsqu'il a infructueusement ordonné à Frédéric Heer de se retirer du milieu des groupes.

« Le samedi suivant, j'ai revu ce même Frédéric Heer près d'une barricade placée dans le faubourg; il avait un fusil à la main, armé de sa baïonnette; il était seul.

« J'ignore s'il a fait feu sur la troupe, mais le quartier où je l'ai vu était occupé par les insurgés. »

On confronta l'inculpé avec le sieur Picot, qui déclara : « Je reconnais avoir vu parmi les insurgés, chez Bouvrat, Heer, armé d'un fusil de munition. »

Heer, amené devant le commissaire de police, le sieur Lefèvre, le 17 avril, avoua « qu'il avait pris les armes pendant l'insurrection;

« mais soutint qu'il n'en avait pas fait usage; qu'il s'était bien tenu
« contre la barricade, mais qu'il n'avait pas tiré contre la troupe. »

Lors de sa confrontation avec Picot, Heer avoua avoir été au corps de garde des insurgés établi chez Bouvrat, et dit qu'il avait été forcé de s'armer d'un fusil.

Devant le maire de Caluire, il déclara que le jeudi, se rendant à la Croix-Rousse, dans un quartier qu'il ne connaissait pas, il fut arrêté par un poste d'insurgés, gardant une barricade; ils le firent entrer au poste, on lui donna un mauvais fusil et on l'envoya, avec douze ou quinze ouvriers, occuper un poste qu'il ne peut désigner. On l'avait d'abord, dit-il, forcé à monter des pierres dans une maison. Le chef qui commandait le groupe dont Heer faisait partie, leur déclara que le premier qui tenterait de quitter le poste serait fusillé.

Heer dit encore qu'il resta au poste jusqu'à la nuit; qu'alors on les envoya en renfort au poste de la Boucle, où il passa la nuit; il a été mis en faction à l'escalier des Gloriettes. Dans le poste, on se traitait de citoyen, on se tutoyait, on parlait de république.

Heer a terminé sa garde le samedi, et il a laissé son fusil au poste; il est retourné chez lui.

Dans le cours de l'instruction, Heer a fait à peu près la même déclaration de l'emploi de son temps; il y a ajouté cependant, 1° que le mercredi il n'était pas sorti de chez lui; 2° que le samedi il avait été envoyé en patrouille avec cinq hommes sur le quartier Saint-Clair; 3° qu'il a bien vu qu'on dirigeait une attaque contre le Gouvernement, mais qu'il craignait pour sa vie et qu'il a dû obéir; 4° qu'il s'est retiré du poste avant que la troupe arrivât; 5° qu'il n'a point travaillé aux barricades. (La rue était dépavée quand il est arrivé.)

Des habitants de la commune de Saint-Clair attestent dans un certificat, que Frédéric Heer jouit d'une bonne réputation; qu'ils pensent que s'il a pris part à l'insurrection, c'est qu'il y a été forcé.

L'agent comptable des vivres de la place de Lyon rend aussi, dans un certificat, bon témoignage de la moralité du prévenu.

ONKE DE WURTH, né à Empdem (Angleterre), âgé de vingt-quatre ans, imprimeur d'indiennes. — ABSENT.

On fit, le 15 avril 1834, une perquisition chez le nommé Onke de Wurth, prévenu d'avoir pris une part active à l'insurrection, soit

en faisant feu sur la troupe, soit en retenant prisonnier un agent de police tombé entre ses mains; on ne le trouva pas dans son domicile, chez le sieur Jeanne, à Saint-Clair.

On saisit sur sa commode quelques grains de poudre et des papiers imprimés ou écrits en langue anglaise.

Un mandat d'amener fut requis contre Onke de Wurth et décerné, mais on ne put l'exécuter; il avait pris la fuite.

« Tous les habitants de Saint-Clair, dit le commissaire de police, ont signalé Onke de Wurth comme ayant été chef ou l'un des chefs de l'insurrection de Saint-Clair; c'est lui qui a excité le plus à la révolte. »

« Le 13 avril, » dit le sieur Clair, agent de la police municipale, « j'ai été fait prisonnier et conduit au café Rossi par les nommés Onke de Wurth et Degly, tous deux armés; je crois être certain qu'ils allaient et venaient aux barricades. » Le sieur Clair, dans une précédente déclaration, atteste qu'ils ne cessaient de tirer des coups de fusil.

Le sieur Rossi a été témoin de l'arrestation de Clair par deux insurgés armés, dont l'un était Degly et l'autre un Anglais; ces deux insurgés conduisirent le prisonnier dans le café du témoin, et ils l'y gardèrent; Rossi les sollicita de mettre l'agent de police en liberté; l'Anglais, plus violent que Degly, s'y opposa. L'Anglais étant sorti pour aller chercher d'autres insurgés, le sieur Aymard vint chez Rossi et parvint à faire sortir le prisonnier.

Le sieur Aymard déclare aussi avoir vu deux jeunes étrangers armés pendant l'insurrection; on lui dit que c'était ceux qui avaient arrêté l'agent Clair. Il a reconnu Degly pour l'un d'eux, mais la fuite d'Onke de Wurth n'a pas permis de le représenter au témoin.

DEGLY (Théophile), *imprimeur sur indiennes, âgé de trente-six ans, né à Mulhausen (Haut-Rhin), demeurant aux Brotteaux. —*

DÉTENU.

On amena, le 15 avril 1834, devant le commissaire de police de la Croix-Rousse, deux individus trouvés couchés dans un hangar de la maison portant le numéro 22 de la place de la Croix-Rousse, par deux gendarmes de cette résidence, les sieurs Potier et Voisin; l'un de ces individus était Degly.

« La poche droite du gilet de Degly, lit-on dans le procès-verbal, « exhale une forte odeur de poudre, mais il n'y en a plus dedans. Les « gendarmes ont senti la doublure de la susdite poche et ont déclaré « qu'elle exhalait l'odeur de la poudre à tirer. »

L'information a produit d'autres charges contre Degly.

L'agent de police Clair a été fait prisonnier, le 13 avril, par les insurgés et conduit au café Rossi par les nommés Onke de Wurth et Degly, tous deux armés, qui paraissaient être les chefs dans le faubourg Saint-Clair. « Je crois être certain, dit le sieur Clair, qu'ils allaient et venaient aux barricades. »

Le cafetier Rossi, qui a été inculpé comme ayant coopéré à la détention arbitraire du sieur Clair, mais qui a été, depuis, mis en liberté, dépose le 13 mai et dit :

« J'ai vu le nommé Clair, agent de police, arrêté près de chez moi par « deux insurgés armés; l'un deux est le nommé Théophile Degly, etc. « Ils le conduisirent dans mon café, et là, ils le gardèrent. Je les sollicitai de le mettre en liberté, mais l'Anglais s'y opposait et paraissait « plus violent que Degly. »

Le sieur Aymard vit passer, pendant l'insurrection, dans le faubourg Saint-Clair, des jeunes gens étrangers à la France. « Ils étaient « armés de fusils, dit le témoin; j'ai ouï dire que c'étaient eux qui « avaient arrêté l'agent de police Clair, et qu'ils l'avaient conduit chez « Rossi, limonadier. Je me rendis de suite auprès de lui pour tâcher de « le délivrer. Je vis près de lui quelques hommes qui paraissaient le « garder, mais je le fis mettre en liberté. »

On mit en présence du témoin les nommés Degly et Heer; le témoin déclara « qu'il reconnaissait Théophile Degly pour un de ceux « qui gardaient, chez Rossi, l'agent de police Clair. »

Dans son premier interrogatoire, Degly déclare avoir passé tout le temps de l'insurrection chez le sieur Hernst, du mercredi 9 avril, vers deux heures, au mardi 15 avril.

Il déclare n'avoir pas pris part à l'insurrection et n'avoir tiré aucun coup de fusil.

Degly dit ne pas connaître Onke de Wurth et soutient qu'il n'a pas pris les armes, qu'il n'a pas arrêté l'agent de police Clair, et qu'il ne l'a pas gardé à vue chez le cafetier Rossi.

SAUNIER (Laurent), âgé de vingt-deux ans, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse. — ABSENT.

Trois rapports du commissaire de police Lefebvre signalent Saunier comme ayant, le 10 avril, coopéré au désarmement des casernes de la gendarmerie et des ouvriers d'administration, et comme ayant fait constamment le coup de fusil dans la commune de Saint-Clair.

Dans l'un de ces rapports, le commissaire déclare, comme à l'égard de Couchoud, que plus il priait Saunier d'user de son influence près de ses camarades pour conserver la paix, plus celui-ci cherchait au contraire à les irriter; qu'il résista constamment aux ordres à lui donnés de se retirer, et que la dernière fois qu'il lui intima cet ordre, il quitta la place pour aller s'armer.

Rollet, brigadier de gendarmerie, et Fischer, gendarme, ont reconnu Saunier au nombre des insurgés qui ont envahi leur caserne et y ont pris des armes.

Saunier n'a pu être arrêté.

BLANC (Claude), âgé de quarante-et-un ans, né à Lyon, ouvrier en soie, demeurant Faubourg de Bresse. — DÉTENU.

Claude Blanc a été arrêté à Lyon, le 13 avril, à onze heures et demie du soir, porteur d'une cartouche.

Le 10 avril il a été reconnu, par les sieurs Farin et Messiat, parmi les insurgés qui élevaient une barricade à Saint-Clair, au lieu dit Bellevue.

Le commissaire de police Lefebvre ayant voulu détruire cette barricade, plusieurs individus se jetèrent sur lui et l'obligèrent à se retirer : il remarqua parmi eux Claude Blanc.

Rollet, brigadier de gendarmerie et Fischer, gendarme, ont reconnu Blanc parmi ceux qui, le 10 avril, désarmèrent la gendarmerie de Saint-Clair.

Le commissaire Lefebvre et le sieur Clair, son agent, le signalent comme ayant aussi contribué au désarmement de la caserne des ouvriers de l'administration. Aucun de ces soldats ne l'a reconnu.

Le 11 avril, dans la soirée, le sieur Farin, qui demeure près de la barricade de Bellevue, étant chez lui, Blanc frappa à sa porte à coups redoublés, et lui intima l'ordre d'éteindre sa lumière en le menaçant de décharger sur lui, s'il n'obéissait pas, un fusil dont il était porteur.

Le 13 avril, l'agent de police Clair fut fait prisonnier par les insurgés, et retenu quelque temps au café Rossi; Claude Blanc lui parut alors un des chefs des rebelles :

« Blanc venait, armé d'un fusil, le chercher pour le conduire à la « barricade, où sans doute on lui aurait fait un mauvais parti, lorsque « heureusement les troupes débouchèrent et mirent en fuite les re- « belles. »

Blanc avoue la plupart des faits qui lui sont imputés : il dit s'être armé d'un fusil provenant des ouvriers d'administration, au désarmement desquels il a contribué; il ajoute que lorsqu'il a assisté au désarmement de la caserne de gendarmerie, il était porteur d'un fusil et non d'un sabre, comme l'a déclaré le témoin Rollet; qu'il était simple soldat; que deux fois il a fait feu sur la troupe; que des vivres et des cartouches ont été distribués; qu'il y avait des chefs; que, parmi les insurgés, les uns parlaient de république, d'autres de Henri V.

BREITBACH, né en Prusse, imprimeur sur indiennes, à Saint-Clair.
— ABSENT.

Le brigadier Rollet déclare avoir reconnu Breitbach parmi les individus qui, le 10 avril, ont envahi la caserne de gendarmerie de Saint-Clair, et pris les armes des gendarmes.

Le commissaire Lefebvre signale Breitbach comme ayant coopéré au désarmement de la caserne de gendarmerie et à celui des soldats ouvriers d'administration, comme ayant tiré des coups de fusil, le 10 avril, sur les soldats qui occupaient la hauteur de Bellevue, et comme ayant constamment pris une part active à la rébellion.

Depuis l'insurrection il a disparu de son domicile, et il n'a pu être mis sous la main de la justice.

COUCHOUD (*le troisième des frères de ce nom*), *crocheteur ou batteur d'eau, demeurant Montée-de-la-Boucle. — ABSENT.*

Trois rapports du commissaire de police Lefebvre signalent Couchoud comme ayant coopéré au désarmement de la caserne de gendarmerie de Saint-Clair, et à celui de la caserne des ouvriers d'administration, et comme ayant, depuis le 10 avril, été constamment armé. « Plus, dit le commissaire, je priais Couchoud de chercher à user de son influence près de ses camarades, afin de conserver la paix, plus au contraire il cherchait à les irriter. Il a constamment résisté aux ordres que je lui donnais de se retirer; la dernière fois que je lui intimai cet ordre, il quitta la place, mais ce fut pour s'armer. »

Le sieur Rollet, brigadier de gendarmerie, a reconnu l'un des frères Couchoud parmi les rebelles qui ont envahi la caserne et désarmé les gendarmes.

REINHARD (Joseph), *demeurant à Saint-Clair. — ABSENT.*

Suivant les rapports du commissaire de police Lefebvre, Reinhard a coopéré, le 10 avril, au désarmement des casernes de la gendarmerie et des ouvriers d'administration, à Saint-Clair.

Le brigadier de gendarmerie Rollet a reconnu Reinhard, armé, au nombre des insurgés qui ont envahi la caserne des gendarmes et pris les armes qui y étaient déposées.

Le 10 avril, Reinhard a été reconnu, par le commissaire de police Lefebvre, pour avoir été parmi ceux qui s'opposèrent à ce que le commissaire détruisît la barricade de Bellevue.

Perquisition a été faite, le 16 avril, dans la maison du sieur Pasta, beau-père de Reinhard, et chez lequel celui-ci loge. On a trouvé dans une cave, et au deuxième étage, deux fusils, deux cartouches, des balles et de la poudre. On a déclaré que cette chambre était louée à l'inculpé Blanc, qui, depuis le 9, n'avait pas paru; que l'on présumait que ces objets avaient été introduits dans cette cave, par une *chatière*, par des jeunes gens ayant contribué au désarmement de la commune

de Reilleux. La dame Pasta a dit ne pas savoir si son fils faisait partie de ces jeunes gens, et a assuré ne pas lui avoir vu d'armes.

Reinhard n'a pu être arrêté.

MINET (Claude), âgé de trente-trois ans, cordonnier, né et domicilié à Poncin. — DÉTENU.

Minet a été arrêté à Saint-Clair, le 13 avril, après la prise des barricades.

Le maire de Poncin a déposé qu'il avait ouï dire vaguement que Minet, qui se trouvait dans cette commune dans les premiers jours d'avril, avait reçu une lettre de Lyon, lui annonçant qu'il y aurait du tapage.

Le sieur Bonnet a entendu dire à Poncin que Minet recevait 40 sous par jour d'un comité de Lyon, autant qu'il peut croire, de la société des Droits de l'homme.

Le sieur Frémot, épicier à Poncin, partit le 10 avril pour Lyon, pour y acheter des marchandises; à cause de la révolte, il fut obligé de s'arrêter à la Pape.

Le 11 avril il vit sur la route, se dirigeant sur Lyon, armés de gros bâtons, Minet et un autre habitant de Poncin. On lit dans la déposition de Frémot : « Le samedi 12, étant au bas du pont de Vaissieux, je vis Minet, marchant avec une vingtaine d'ouvriers environ, qu'il paraissait commander, puisqu'il leur dit de m'arrêter, ainsi que d'autres personnes qui étaient là. Elles lui firent observer qu'ils n'étaient pas armés. Minet dit : *Nos armes sont à Saint-Clair; d'ailleurs nous en trouverons bientôt. . . . Nous allons à Reilleux.* Malgré toutes mes instances, je fus obligé de marcher avec eux; de temps en temps quelques-uns de la troupe me saisissaient au collet de crainte que je ne leur échappasse. Lorsque je suppliais Minet de me laisser aller, il me répondit : *Il faut que tu marches avec nous; tu es un mauvais patriote.*

« Pendant que j'étais forcé de marcher avec Minet, un homme de la bande voulut entrer dans une maison; Minet lui cria avec colère : *F. . . . n'entrez pas, nous trouverons assez de monde.* Cet homme obéit sur-le-champ à cet ordre, et sortit de la maison dans laquelle il avait déjà pénétré. »

Blanc et Terrier, inculpés, ont reconnu Minet pour avoir été avec eux aux barricades. Blanc déclare qu'il a monté avec eux l'escalier des Gloriettes, armé comme eux.

Terrier l'a vu à la barricade de la Boucle ; on avait d'abord mauvaise opinion de lui ; mais bientôt les ouvriers reconnurent qu'il était des leurs.

Le 13 avril les sieurs Roinard, boucher à Saint-Jean-le-Vieux, Laval, cultivateur à Hamboz, et Lyathand, boucher à Saint-Jean-le-Vieux, qui avaient obtenu des laissez-passer du maire de Lyon pour retourner chez eux, les montrèrent vainement à l'ouvrier insurgé en faction à la barricade de la Boucle. En vain ils lui offrirent de l'argent, il répondit qu'il ne laisserait pas passer son père.

Ils eurent alors l'idée de s'adresser à un boucher voisin, nommé Piller. Celui-ci franchit la barricade et un instant après il revint avec Minet qui donna l'ordre de les laisser passer et fut sur-le-champ obéi : il leur fit aussi passer la barricade suivante, mais avec plus de difficultés, en saisissant au collet, avec un autre insurgé, le factionnaire qui s'opposait à leur passage.

Lyathand reconnut Minet dont la demeure est peu éloignée de la sienne. Minet lui dit : « Cela va mal, nous sommes perdus ; je m'en irai dans la nuit. Ne dites à personne, au pays, que vous m'avez vu ici »

Le sieur Piller a déclaré ne pouvoir reconnaître Minet.

Le sieur Lyathand dit de suite aux sieurs Roinard et Laval qu'il avait reconnu Minet, cordonnier à Poncin.

La déclaration de ces trois témoins est confirmée par celle du sieur Guérin, crocheteur à la Boucle, qui a vu leur passage aidé par Minet, et qui pendant trois jours a vu Minet dans son quartier en insurrection.

Minet a déclaré qu'il a travaillé à une barricade et qu'il a fait une demi-heure de faction, mais à regret et parce qu'on l'y a forcé. Il a prié qu'on laissât passer le sieur Lyathand qu'il connaissait ; mais il était sans armes et inoffensif. Il couchait au corps de garde des ouvriers. Ceux-ci, qui le prirent pour un espion, le forcèrent à travailler avec eux, et les troupes qui entouraient ne lui auraient pas permis de se retirer ; il nie les faits déclarés par le sieur Frémiot, qu'il avoue cependant avoir rencontré à Vaissieux.

FONTAINE (Bruno-Antoine), âgé de trente ans, né à Lyon, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, faubourg de Bresse. — DÉTENU.

Fontaine a été arrêté, le 15 avril, à Trevoux. Il est signalé comme ayant pris une part active aux événements de novembre 1831.

Fanny Maissiat et Antoinette Maissiat, filles du cabaretier de ce nom, ont vu, pendant l'insurrection d'avril, Fontaine parmi les rebelles qui défendaient la barricade de Bellevue.

Le commissaire de police Lefebvre l'a remarqué le 10 avril parmi les insurgés qui, à deux reprises, l'empêchèrent de renverser cette barricade.

Il le signale comme ayant, ce jour, à trois heures de l'après-midi, tiré des coups de fusil, et comme ayant activement coopéré à la rébellion dans le quartier Saint-Clair.

Fontaine déclare que le jeudi et le vendredi 10 et 11 avril, on le força, à Saint-Clair, à prendre un fusil et à garder une barricade; qu'il n'a point tiré; que le samedi 12, à trois heures du matin, il put quitter la barricade; que le 13 ou le 14 il sortit de Lyon pour se rendre à Parcieux, chez son oncle, déterminé par la crainte d'être arrêté ou assassiné.

REGNIER (Jean), âgé de vingt-sept ans, né à Lyon, ouvrier en soie à Saint-Clair. — DÉTENU.

Regnier a été arrêté, le 14 avril, à Genay, près Lyon.

Le commissaire de police Lefebvre le signale comme s'étant, à deux reprises différentes, opposé, le 10 avril, à ce qu'il détruisît la barricade de Bellevue, à Saint-Clair.

L'agent de police Clair a également vu Regnier s'opposer à la destruction de cette barricade; lorsque les troupes parurent sur la hauteur, il l'entendit crier *aux armes!* et le vit entrer dans une maison voisine de la barricade.

Regnier déclare que, pendant l'insurrection, il est resté à son domicile, qu'il en est sorti quelquefois pour voir ce qui se passait, que les gens de la Croix-Rousse lui ayant mis un mauvais fusil entre les mains, il n'en a fait aucun usage, ne l'a gardé que quelques instants, et l'a déposé au poste de la Boucle, alors occupé par les insurgés.

Il dit avoir quitté Lyon dans la crainte qu'il n'y eût des désordres et du carnage.

On lui demande si, en souscrivant pour la *Tribune*, il n'a pas ajouté à la suite de sa souscription, *ennemi juré des rois*; il répond: «J'ai peut-être signé *Regnier, républicain*; mais non *ennemi «juré des rois.»*»

DURAND (Napoléon), *maréchal-ferrant, âgé de vingt et un ans, né à Trelazé (Maine-et-Loire), demeurant à la Boucle. — DETENU.*

Le sieur Moreau, sous-lieutenant au 27^e de ligne, chargé, le 16 avril, de détruire, avec sa compagnie, les barricades élevées à l'entrée de la place de la Boucle, fit arrêter Napoléon Durand, qu'on lui avait signalé comme un de ceux qui avaient construit des barricades et fait feu sur la troupe.

Trois témoins ont été entendus à l'égard de cet inculpé.

Le premier, le sieur Paris, sergent au 27^e de ligne, était occupé à défaire les barricades de la Boucle. «Une personne qui m'était inconnue, dit le témoin, dit en me montrant Napoléon Durand: «*Voici un de ceux qui ont contribué à l'érection de cette barricade, et qui même se sont battus contre vous.*»

Le sieur Gillis, caporal au 27^e de ligne, «était aussi occupé à défaire la barricade. L'inculpé Durand lui avoua que, pendant l'insurrection, il était arrivé à la porte de Lyon, qu'il avait été entouré par une foule considérable d'insurgés qui l'avaient forcé de faire des barricades et de se battre contre la troupe.»

Le sieur Gillis fit part de cette conversation au sieur Paris, son sergent, qui la rapporte aussi dans sa déposition. Ce dernier signala alors Durand au sieur Moreau, son officier.

Le sieur Moreau, ainsi qu'on l'a dit plus haut, fit arrêter Napoléon Durand, et le fit conduire au quartier-général établi aux Quatre-Chemins.

«J'ai ouï dire, dit le témoin, que lorsque ce jeune homme y est arrivé et qu'il s'est trouvé en présence d'autres jeunes gens arrêtés, ces derniers témoignèrent leur étonnement de ce que Durand n'eût pas été arrêté plutôt.»

Durand, interrogé, nia avoir pris part à l'insurrection, et déclara n'être pas sorti de la maison du sieur Vidal, où il travaille.

9. SAINT-PAUL, SAINT-JEAN, SAINT-GEORGES (OU QUARTIERS
DE PIERRE-SCIZE ET DE LA MÉTROPOLE.)

(SAINT-PAUL.)

CHARPENTIER, *chef d'atelier à la Croix-Rousse. — ABSENT.*

Le sieur Chinal, épicier à Lyon, montée des Capucins, n° 16, a fait connaître les faits à la charge de Charpentier, chef d'atelier à la Croix-Rousse, et qui s'est dérobé par la fuite aux poursuites dirigées contre lui.

« Le mercredi 9 avril, à la tombée de la nuit, dit le témoin, le « nommé Charpentier et un autre individu que je ne connais pas, « entrèrent chez moi demandant à boire une bouteille. Je leur obser- « vai que je n'étais pas cabaretier; ils insistèrent, me dirent qu'ils « boiraient sur la banque, et je la leur servis. L'un d'eux était armé « d'un pistolet et d'une carabine, l'autre d'une épée : je ne me rappelle « pas si c'est Charpentier qui portait l'épée. Ils passèrent dans mon « arrière-boutique, et peu après ils furent rejoints par une dizaine de « leurs camarades, la plupart sans armes. . . . »

« Dès le jeudi, les insurgés qui étaient chez moi furent remplacés « par d'autres tous armés, et que je crois être de la Croix-Rousse. Char- « pentier, chef d'atelier dans cette partie de la ville, ainsi que son « camarade, revenait tous les jours au poste; l'un d'eux, sans me « rappeler lequel, outre les armes dont j'ai parlé, portait encore un « poignard.

« Je leur demandai un jour ce qu'ils espéraient et quel était leur « but; ils me répondirent que les campagnes s'insurgeaient, qu'elles « allaient arriver et qu'elles renverseraient le Gouvernement. Lorsque « Charpentier se présentait au poste, il était constamment ivre. . . . « Charpentier, dont j'ai parlé est, je crois, celui qui a pris part aux « événements de novembre. »

Le témoin affirme *qu'il ne l'a pas vu tirer chez lui sur la troupe.*

Cette déposition a été confirmée par la femme Privas, parente du sieur Chinal, et qui se trouvait chez lui au moment où son domicile fut envahi par les insurgés. *Cependant, elle était tellement troublée, qu'elle a fait peu d'attention aux insurgés; son parent lui a*

bien dit que Charpentier se trouvait avec eux ; mais , ne le connaissant pas antérieurement , elle ne sait pas si le fait est exact.

Le sieur François Nicolas, sacristain de l'église de Saint-Paul, située dans le même quartier que la maison du sieur Chinal, a été entendu sur le fait relatif à l'introduction, dans l'église, d'individus armés qui, après avoir désarmé les deux surveillants préposés à sa garde, montèrent au clocher et s'y établirent pour sonner le tocsin ; mais aucun d'eux n'a reconnu l'inculpé au milieu des insurgés.

Charpentier est indiqué comme ayant été chef de section lors des événements de novembre 1831 : il est dès lors vraisemblable qu'il est mutuelliste.

BRUNET, cabaretier, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 21 — ABSENT.

Au nombre des individus signalés par la rumeur publique comme ayant pris une part active à l'insurrection, se trouvait le nommé Brunet, cabaretier, rue Juiverie, chez qui, d'après le procès-verbal dressé par le commissaire spécial de la police de sûreté, *était placé le quartier-général de l'insurrection dans cette partie de la ville.*

Par suite de ces renseignements, le commissaire central Prat se transporta, le 14 avril, au domicile de Brunet, *afin d'y rechercher les armes, munitions, poudre, etc. qu'on disait y être déposées.* Cette perquisition a amené la saisie d'un grand nombre d'objets, savoir :

- Une caisse de tambour et ses deux baguettes ;
- Six boulets et plusieurs morceaux de plomb ;
- Deux baïonnettes et plusieurs paquets de charpie ;
- Une casserole en fer, contenant plusieurs morceaux de plomb (10 à 12 livres environ) ;
- Un bidon de soldat ;
- Plusieurs paquets de poudre ;
- Deux gibernes et un porte-giberne ;
- Un boulet de vingt-quatre enchaîné ;
- Des fleurets ;
- Des pierres à briquet ;
- Une marmite et un réchaud servant à fondre le plomb.

Les témoignages recueillis par l'instruction constatent les faits suivants à la charge de Brunet.

« Je travaillais, dit le sieur Chapeau, charpentier, à la construction de la caserne de Saint-Irénée. . . . La caserne a été incendiée

« pendant les événements . . . Les insurgés étaient commandés par un « nommé Brunet, cafetier, qui a disparu depuis. »

(Il faut remarquer que le témoin et l'inculpé demeurent dans la même rue, le premier, n° 22, et le deuxième, n° 21.)

Les sieurs Brunet et Soupât, surveillants de nuit et préposés à la garde de l'église de Saint-Paul, ont entendu dire tous deux que *le quartier-général des insurgés était chez Brunet, cabaretier, rue Juiverie.*

Un mandat d'amener a été décerné contre Brunet, mais il a pris la fuite.

MAZOYER aîné (Claude), serrurier, âgé de trente ans, né à Lyon, y demeurant, rue de l'Épine ou des Grosses-Têtes, n° 16.—
DÉTENU.

Dès les premiers jours, l'insurrection éclata avec violence dans l'arrondissement de Pierre-Scize (ouest) de la ville, rive droite de la Saône. Le mercredi, vers onze heures du matin, les hostilités commencèrent sur la place du Change, et de nombreuses barricades, élevées dans tout le quartier, aux environs des places du Change, de l'Ours et Saint-Laurent, permettaient aux rebelles de se mettre à l'abri du feu des militaires, et de défendre facilement leurs positions.

A côté de la barricade établie place Saint-Laurent, un corps de garde fut placé dans le cabaret du nommé Chanut, marchand de vins, rue Poterie, n° 8. C'est là que, pendant toute la durée de l'action, les insurgés se retiraient successivement.

Parmi eux, plusieurs témoins ont distingué le nommé Claude Mazoyer aîné. Mademoiselle Clair l'a vu, dès le premier jour, armé d'un fusil et d'une giberne, *allant et venant, rue Poterie, de la direction de la rue des Grosses-Têtes, dans celle de la rue Misère.* Le second jour, elle l'aperçut sans armes, entrant dans la maison du sieur Renaud, marchand de meubles, rue de la Poterie, n° 2, avec un autre homme armé; on a présumé que c'était à lui que s'appliquait le fait rapporté par le sieur Renaud, qu'en son absence on s'était présenté chez lui avec violence et en brisant un carreau de vitre pour demander des armes.

Mazoyer a été aperçu, en outre, le mercredi, jeudi et vendredi,

montant la garde, place Saint-Laurent, avec plusieurs individus, partie armés de fusils de munition, et faisant aussi sentinelle à l'entrée de la rue de l'Ours où se trouvait une barricade.

Mazoyer aurait aussi tiré plusieurs coups de feu.

« Un des jours d'insurrection, dit la demoiselle Clair, étant sur la porte de l'allée de la maison que j'habite (rue Poterie n° 2), j'ai vu Mazoyer l'aîné charger son fusil près de la barricade qui était au coin de la rue, près le coin de l'église, traversant ladite barricade par une ouverture qu'on avait laissée à côté d'un tonneau plein de terre, aller tirer le coup de fusil en dehors de la barricade, et rentrer en courant parce qu'une balle, venant du côté du pont de Saint-Vincent, venait de siffler près dudit Mazoyer. »

« Tout le monde sait dans le quartier, dit le témoin Renaud, que Mazoyer a tiré sur la troupe de ligne (c'est aussi ce que déclare la femme Renaud). Quant à moi, je ne l'ai pas vu tirer, parce qu'il tirait du coin de la petite rue Six-Grillots; je ne peux voir, de mon magasin, que la place Saint-Laurent : mais j'affirme avoir vu, l'un des trois jours que j'ai cités, ledit Mazoyer courir du côté de la rue Six-Grillots, avec son fusil, et revenir plusieurs fois charger le même fusil sur la place. »

Enfin, la demoiselle Clair a ajouté que les insurgés avaient nommé Mazoyer leur caporal et qu'elle l'entendit commander à ses camarades pour qu'ils allassent ici ou là, et menacer ceux qui, suivant lui, ne faisaient pas leur devoir.

Le dimanche 14 avril, le sieur Dagoty vit un individu monter la garde près de la barricade qui était à l'angle de l'église Saint-Paul et de la rue Poterie.... Le lendemain, demandant, devant sa porte, des nouvelles à un sieur Mayer, ce dernier, en appelant par son nom Mazoyer qui passait, dit : « Voilà l'un des acteurs, qui nous donnera des nouvelles. » Mazoyer était précisément cet individu, placé en sentinelle, que le témoin avait remarqué la veille; depuis, et au moment de la confrontation, le sieur Dagoty l'a de nouveau et parfaitement reconnu.

Il faut dire cependant que le sieur Mayer a nié le propos qui lui est attribué. Il faut ajouter aussi que plus tard les témoignages sont devenus moins précis et moins affirmatifs, pour quelques-uns du moins; mais il paraît que des menaces ont effrayé les témoins: c'est ce qui résulte de la déposition des sieur et dame Renaud. Le

premier (qui, par suite de ces menaces, a quitté Lyon aujourd'hui) déclare en effet « qu'il préfère être mis en prison que de répondre.....; « qu'il est tellement effrayé par les menaces des gens de son quartier, qu'il a mis sa maison en vente chez M. Rostain, notaire à Lyon, « et qu'il n'ose sortir de chez lui..... »

« Nous sommes, ajoute sa femme, entourés de menaces à tel point « que nous nous croyons obligés de quitter la ville de Lyon, et que « mon mari en a perdu la tête..... »

Pour l'inculpé, il a constamment nié tous les faits que les premières dépositions mettent à sa charge. S'il faut l'en croire, *il est toujours resté dans son quartier, et n'est allé, pendant les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril, que chez son boulanger, rue Misère, et deux fois chez le sieur Goutenoire, son boucher, rue Lainerie.* « Du reste, « ajoute-t-il, les sieurs Dumont, ferblantier et sapeur-pompier; et « Bruyas, ouvrier en soie, surveillant de nuit et propriétaire de la maison où il demeure, rue des Grosses-Têtes, ne m'ont presque pas « quitté. »

Mazoyer a produit un certificat dans lequel il est représenté comme n'ayant pas fait *cause commune* avec les insurgés.

GILLE (Joseph), *cordonnier, âgé de trente-quatre ans, né à Salluza (Gard), demeurant à Lyon, rue des Treize-Cantons, n° 3. — DÉTENU.*

ROUX, *cordonnier, même domicile. — ABSENT.*

JULLARD, *demeurant à Lyon, rue Lannerie, n° 10. — ABSENT.*

De la maison n° 3, rue des Treize-Cantons, des pierres furent jetées et des coups de feu tirés sur des militaires.

Trois individus figurent au procès comme inculpés de ces faits.

Ce sont les nommés Joseph Gille, Roux et Jullard.

Le premier, Joseph Gille, a seul été arrêté; voici les circonstances recueillies par l'instruction à son égard.

La fille Chevalier, qui habite la même maison que lui, l'a vu « au moment où les insurgés venaient de désarmer le poste du Change, « jeter, de la croisée du palier du second, à chaque homme armé, un

« petit paquet ressemblant à des cartouches... » Les personnes à qui il les jetait, *les ramassaient et se retiraient sans rien dire.*

La fille Claudine Raymond, habitant la même maison, et qui connaît très-bien l'inculpé, « l'a vu monter sur le toit de la maison, dans la journée du jeudi, avec plusieurs individus; il avait à la main un fusil de munition.....; il savait à peine s'en servir; car le sieur Imbert (il demeure en face) lui disait par la fenêtre qu'il fallait armer le chien. « On a tiré sur des militaires qui étaient placés sur des toits. »

Elle ajoute que l'on arrivait sur les toits à l'aide d'une échelle que les insurgés *avaient placée* sur l'escalier du grenier; qu'elle sortit cette échelle; que la femme Gille l'emporta; *qu'ils crièrent beaucoup contre elle* et allèrent *chercher dans un grenier un marchepied pour pouvoir remonter sur le toit*; qu'enfin, dans la maison, deux personnes seulement avaient pris part à l'insurrection, et que l'une d'elles était Gille *qui avait tiré des coups de fusil.*

Le sieur Combe, cordonnier, logeant dans la même maison, n'a pas vu ce qui s'est passé parce qu'il *craignait de sortir*; mais ayant aperçu des pierres qu'on avait apportées au deuxième étage, où demeure Gille, il les descendit et les cacha. Ce dernier le menaça vivement à ce sujet, et dit à sa femme que le témoin *avait mal fait de descendre ces pierres, et qu'il lui donnerait du poing sur la gueule.*

Enfin, une dernière circonstance a été révélée par la fille Chevalier, dans sa seconde déposition, et par l'agent Nicolle.

C'est que dans la chambre qu'avait d'abord occupée au cinquième l'inculpé, dans laquelle la fille Chevalier l'avait remplacé, et qu'habite maintenant Nicolle, la fille Chevalier avait, en en prenant possession, *trouvé sous l'évier un tas de cailloux, qui y étaient, elle le présume, depuis les affaires de novembre.*

Gille, dans son interrogatoire, a nié tous ces faits. *Il n'a jamais porté les armes pendant l'insurrection.* Imbert ne lui a jamais remis de fusil; il ne lui a jamais appris à s'en servir: *ayant été garde national, il n'aurait pas eu besoin de ses conseils et aurait bien su s'en servir.*

S'il est monté sur le toit, c'est pour en faire descendre *un ouvrier qu'il ne connaît pas*, qui y était monté et n'y a tiré qu'un seul coup de fusil.

Il était avec Roux à ce moment. Enfin, il produit un certificat signé par un assez grand nombre d'habitants de la rue des Treize-Cantons dans lequel il est recommandé comme « un très-honnête homme, jouis-

sant de l'estime de son voisinage, et incapable d'avoir pris aucune part aux événements... »

Le témoin Combe rend aussi le même témoignage de sa conduite en ce qui touche sa bonne réputation comme ouvrier, en ajoutant que « c'est un homme égaré par les discours et les mauvaises compagnies, » et que lui témoin a fait tout ce qui a été en son pouvoir pour le faire « rentrer dans l'ordre. »

Roux, cordonnier, connu Gille habitant la même maison que lui, a pris avec lui part à l'insurrection, pendant trois jours; ils sont montés sur le toit ensemble; Roux a adressé des menaces au témoin Combe à propos des pierres.

Combe l'a vu avec l'inculpé Jullard, qui était armé d'un fusil. La fille Raimond a entendu dire que c'était lui qui avait jeté par la croisée des pierres qui servent aux cordonniers.

Elle lui a vu monter deux fusils dans son grenier; elle sait qu'il les a sortis le lendemain; elle déclare enfin que dans toute la maison Gille et lui ont seuls pris part à l'insurrection; l'un a tiré des coups de fusil, l'autre a jeté des pierres.

Un seul fait a été déclaré contre Jullard, en fuite ainsi que Roux, c'est qu'il se serait, d'après le sieur Combe, trouvé avec eux ayant un fusil provenant du désarmement du poste du Change.

Le témoin n'a pas, cependant, affirmé que telle était l'origine du fusil. Dans sa seconde déposition, il s'est borné à dire qu'il le présumait, parce que les fusils étaient neufs et que le poste a été désarmé à onze heures du matin.

(SAINT-JEAN.)

MURARD DE SAINT-ROMAIN (Victor-Pierre-Alexandre), *propriétaire, âgé de vingt-cinq ans, né à Châlons-sur-Saône, demeurant ordinairement à Magnens, momentanément logé à Lyon, hôtel des Colonies. — DÉTENU.*

Le 22 avril, vers six heures du soir, Murard de Saint-Romain (Victor-Pierre-Alexandre), propriétaire, âgé de vingt-cinq ans, fut arrêté à Lyon, où il se trouvait momentanément, à l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

Son arrestation fut motivée sur les faits signalés contre lui par madame Giost, maîtresse sage-femme, à Paris, se trouvant accidentel-

lement logée dans le même hôtel que lui, et qui, le 21 avril, a fait au commissaire de police la déclaration suivante :

« Le mercredi 9 avril, à midi, étant à l'hôtel. à une des
« croisées de l'entresol, j'ai vu dans la rue, devant la porte de l'hôtel,
« un homme fort mal mis et de très-mauvaise mine, paraissant ivre,
« tenant à sa main un bâton blanc qu'il agitait en disant : *Aux armes !*
« *du sang ! vive la république !* M. de Saint-Romain, logé, avec
« madame de Saint-Priest, à l'hôtel des Colonies, descendit vers cet
« homme, le prit sous le bras. En cet instant, sept à huit individus
« pareils au premier se sont approchés, l'ont entouré, et alors M. de
« Saint-Romain a fait quelques pas avec eux, en criant comme eux :
« *Vengeance ! aux armes ! voilà du sang ! vive la république !* —
« Il a alors quitté ces déguenillés à mauvaise mine, est rentré dans
« l'hôtel et nous a dit : *Voilà l'affaire commencée : tout est entamé ;*
« *fermez. . . .* Il est ressorti de l'hôtel et est rentré de temps à autre,
« pendant la journée et pendant la nuit, nous disant, chaque fois qu'il
« rentrait, que tout allait bien; que les ouvriers de Saint-Étienne al-
« laient venir, et d'autres propos qui nous effrayaient. Ce jour-là, les
« ouvrières qui travaillent au cinquième ont dit qu'elles avaient vu ma-
« dame de Saint-Priest se frotter les mains en disant : *Quel bonheur !*
« *voilà donc que cela commence !*

« Le lendemain jeudi, M. de Saint-Romain s'est coupé la barbe et
« les favoris. C'est alors que je lui dis pourquoi il n'allait pas lui et sa
« bande au secours de ses amis au lieu de se cacher; je lui ai dit ces
« paroles parce qu'il excitait les autres à descendre et à venger le peuple
« opprimé. »

Quelques jours après cette première déclaration la dame Giost et
les témoins qu'elle avait indiqués ont été appelés par le magistrat
commissaire pour procéder à l'instruction.

La demoiselle Olivia Giost, qui n'a pas quitté sa mère de la jour-
née, a déposé *ne rien savoir des propos imputés à M. de Saint-*
Romain : il parlait des événements comme tout le monde, chacun
émettant ses idées bonnes ou mauvaises.

Entre sa mère et M. Saint-Romain il y a bien eu une discussion
politique, mais rien de plus.

La dame Lemoine, maîtresse de l'hôtel, a fait une déclaration

à peu près semblable : elle a bien été témoin de la discussion tellement vive, que madame Giost a été jusqu'à dire à M. de Saint-Romain : *Vous en avez menti*; mais elle ne sait rien des propos que M. de Saint-Romain aurait tenus dans la rue, et elle affirme qu'il est resté, pendant les six jours d'insurrection, paisible et tranquille dans l'hôtel des Colonies.

La demoiselle Lemoine a fait en d'autres termes la même déclaration que sa mère.

D'un autre côté la dame Giost a modifié sa première déposition et atténué les faits qu'elle avait révélés d'abord.

Ainsi ce n'est plus de Saint-Romain qui *descend* pour prendre l'homme en guenilles sous le bras (première déclaration), c'est cet homme qui prit le bras de M. de Saint-Romain.

Ce n'est plus de Saint-Romain qui crie, avec l'homme en guenilles, *vive la république!* « les cris de *vive la république!* sont partis des groupes, et je ne puis pas affirmer, dit-elle, qu'ils soient partis de la bouche de M. de Saint-Romain. » De Saint-Romain s'écria bien, en voyant tomber un homme, *mes amis, voilà du sang; vengeance!* « mais il se trouvait près de M. de Saint-Romain plusieurs militaires en armes, et ce pouvait bien être aux militaires que ces paroles de M. de Saint-Romain s'adressaient. Dans le trouble de cette scène j'ai bien pu ne pas discerner tout ce qui se passait. »

Enfin, au milieu de leur discussion politique, et dans le langage de M. de Saint-Romain, elle n'a point vu l'homme qui prenait part à l'insurrection et cherchait à l'exciter; elle est sûre que dans la vivacité M. de Saint-Romain lui a sans doute dit plus qu'il ne voulait dire.

En dehors de ces faits, qui se seraient passés dans l'intérieur de l'hôtel, il en est d'autres qui auraient eu lieu sur la place publique et à l'égard desquels l'instruction a recueilli plusieurs témoignages.

Le sieur Pine-Desgranges, avocat, se trouvant à la fenêtre du sieur Favre, aussi avocat, membre du conseil de discipline de l'ordre, rue Saint-Étienne, dans la matinée du mercredi, au moment où se forma la barricade de la rue Saint-Étienne, vit près de ceux qui y travaillaient un jeune homme bien vêtu, ayant des moustaches et des favoris, porteur d'une redingote couleur de biche, ayant une canne à la main, s'arrêtant près des insurgés qui travaillaient à la barricade, leur

parlant, leur touchant même la main et faisant des gestes qui lui parurent des encouragements. Il pense que son costume et sa tournure le lui feraient sûrement reconnaître.

En effet, confronté avec l'inculpé, le sieur Desgranges a déclaré le reconnaître pour le jeune homme dont il a parlé.

Le sieur Merlino, propriétaire à Farin, membre du conseil général de l'Ain, et madame Favre, étaient à la croisée en même temps que le sieur Desgranges. Pour madame Favre, elle a bien vu ce jeune homme, *mais sans voir ses traits et sans remarquer . . . s'il parlait aux insurgés.*

Quant au sieur Merlino, sa déclaration est conforme en tous points à celle du sieur Desgranges. Seulement il n'a pas reconnu l'inculpé d'une manière aussi positive que ce dernier et se borne à répondre qu'il *croit le reconnaître.*

Du reste il faut dire ici que l'inculpé n'a pas nié sa présence à la barricade Saint-Étienne aux heures indiquées par les témoins.

Il avoue « qu'en effet, pour sortir de la place Saint-Jean, où il était venu par curiosité, il a traversé une barricade qui s'élevait à l'angle nord de l'église Saint-Jean; que, arrêté là une minute, des ouvriers ont bien pu lui adresser la parole, mais que ne partageant pas leurs opinions il s'est retiré; que quant au fait d'avoir touché la main aux ouvriers, il ne se le rappelle pas, et que, fût-il vrai, il n'aurait eu son principe que dans le besoin où il était qu'ils le laissassent passer. »

Quant au sieur Favre, comme il ne s'est mis à la fenêtre que *d'intervalle en intervalle*, il n'a pas vu cette scène, mais sa déposition la confirme parce que, à l'instant, elle lui aurait été racontée par les personnes qui étaient chez lui. Il ajoute même que « pendant la journée du 9, il a entendu M. Merlino dire plusieurs fois : *Maintenant je suis convaincu que ce n'est pas seulement des ouvriers en veste qui ont concouru aux barricades.* »

Le sieur Merlino, dans sa déposition, a déclaré *qu'il ne se rappelait pas positivement avoir dit ces paroles*; « mais nous avons tous fait la réflexion, dit-il en terminant, que la présence de ce jeune homme près des ouvriers pouvait faire naître; qu'il ne s'agissait pas seulement d'ouvriers, et que ce pouvait être un de leurs chefs. »

Le sieur Jobert fils et sa mère, demeurant tous deux rue de la Préfecture, ont déposé d'un fait qu'ils auraient vu aussi du haut de leur

croisée le même jour et à peu près à la même heure : « qu'un grand
« jeune homme vêtu d'une redingote couleur biche, ayant une canne
« à glands à la main, marchait devant quatre ouvriers qui en por-
« taient un autre blessé, agitant sa canne et disant : *vengeance ! voyez*
« *comment on vous traite !* »

Le sieur Jobert *perdit de vue ce jeune homme vers la barricade* ; et il a déclaré ainsi que sa mère, qu'ils ne pourraient le reconnaître, étant tous deux placés à un étage trop élevé pour voir ses traits.

Après avoir examiné la redingote saisie chez l'inculpé, le sieur Jobert a déclaré que celle que portait le jeune homme remarqué par lui *était d'une couleur plus blanche*. La femme Jobert a dit : « Elle
« *était de cette couleur, mais cependant d'une nuance un peu plus*
« *claire.* »

Le colonel Canuet, en allant de la cour du tribunal à celle de l'archevêché, *a vu aussi un grand jeune homme vêtu d'une redingote noisette* : « Je l'ai revu depuis, ajoute-t-il, sur la place des Jacobins, « et lui adressai une vive interpellation sur sa présence en pareilles
« circonstances en ce lieu ; et sur sa réponse qu'il n'y était que comme
« curieux, et son désir qu'on l'accompagnât chez sa famille, je lui
« fis donner un homme. Bien que je pense que la curiosité seule
« n'ait point amené ce jeune homme sur plusieurs points où le combat
« était engagé ; bien, répété-je encore, que sa présence sur la place
« Saint-Jean avant le commencement des hostilités m'ait paru quelque
« chose de plus que la curiosité, je ne lui ai rien vu faire, ni entendu
« dire qui puisse le compromettre. »

Dans son interrogatoire, Murard de Saint-Romain a nié en grande partie les faits à sa charge. *S'il était à la place Saint-Jean, il y était allé par curiosité. Il y a vu faire des barricades, mais il n'y a pas pris part.*

Au moment où l'action commençait, après avoir cherché vainement à traverser le quai, pour se rendre chez des parents, il a quitté la place Saint-Jean et est revenu à l'hôtel des Colonies. Il n'a point vu d'homme ivre et déguenillé ; il n'est point descendu vers lui ; il n'a pas crié vive la république ! « Il n'est point du tout dans mes opinions
« politiques, dit-il, de parler ainsi, non que je sois juste-milieu, mais
« légitimiste. S'il a dit, en rentrant à l'hôtel, *ce dont il ne se souvient*
« *pas : L'affaire commence ; tout est entamé ; fermez vos portes : il l'a*
« *dit dans l'intérêt de la maison.* »

Il n'a pas entendu une des personnes présentes à l'hôtel dire, en se frottant les mains avec joie : « *Quel bonheur ! voilà que ça com-mence.* »

Les propos que lui aurait tenus la femme Giost ne sont point vrais : « à une pareille insolence, il aurait répondu par tout autre argument que par une dénégation. » Enfin, il a soutenu sur les faits rapportés par les témoins Desgranges et Merlino, les explications déjà consignées.

Le sieur Murard de Saint-Romain père a produit un mémoire pour compléter la défense de son fils. Ce mémoire est le résumé des justifications présentées par ce dernier. L'inculpé a hautement avoué ses opinions politiques légitimistes. Dans la perquisition faite à son domicile, et dont il n'a pas voulu signer le procès-verbal, on n'a trouvé que des papiers en rapport avec ces opinions.

DEFRANCE (François-Alexis), *ferblantier, âgé de vingt-deux ans, né à Ozon, (Ardèche), demeurant aux Étroits. — DÉTENU.*

TOURNIER (François), *imprimeur en caractères, âgé de dix-huit ans, né à Pierre-en-Bresse (Saône-et-Loire), demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 35. — DÉTENU.*

ABEILLE (George), *ouvrier en soie, âgé de vingt-deux ans, né au Puy-en-Velay (Haute-Loire), demeurant à Vaise. — DÉTENU.*

Dans la journée du 9 avril, dès les premiers moments de l'insurrection, un grand nombre de coups de fusils fut tiré d'une maison, rue Dorée, sur les militaires stationnés à la tête du pont Tilsitt et place de l'Archevêché. Un détachement fut envoyé pour s'emparer de cette maison, d'où l'on avait tué ou blessé plusieurs soldats ; mais on refusa de l'ouvrir, et une grêle de tuiles et de pierres accompagna ce refus. Ordre fut alors donné de forcer l'entrée de cette maison, et c'est là que fut employé le premier pétard dont il ait été fait usage, comme c'était là que s'étaient manifestés les premiers actes de l'insurrection.

Un grand nombre d'hommes (plus de trente) fut trouvé dans cette maison. Six furent arrêtés dans le grenier au moment où, blottis dans

un coin, ils cherchaient à se cacher. Aucune arme ne fut découverte auprès d'eux; mais la maison avait une porte de derrière, et cette porte était ouverte au moment où la force armée s'introduisit dans la maison. A leurs côtés se trouvaient des tas de tuiles et de pierres : une ouverture pratiquée près d'une cheminée était, pour les insurgés, *une espèce de rempart*, d'où les coups de feu étaient partis, et leur donnait accès sur le toit, où des pierres et des tuiles étaient aussi réunies en tas.

Au nombre de ces six individus, se trouvaient :

François-Alexis Defrance, ferblantier, âgé de vingt-deux ans ;

François Tournier, imprimeur en caractères, âgé de dix-huit ans ;

Et George Abeille, ouvrier en soie, âgé de vingt-deux ans.

Plusieurs des témoins entendus dans l'information, et confrontés avec Defrance, l'ont parfaitement reconnu pour l'un de ceux qui se trouvaient sur le toit. L'inculpé, malgré l'accord de ces dépositions, a constamment nié ce fait, en ajoutant que, *quant à lui, il n'avait manié ni armes ni pierres; qu'il n'avait entendu tirer aucun coup de fusil partant de la maison; qu'enfin, on voulait le faire travailler aux barricades et lui donner des armes, mais qu'il s'y était refusé.*

Pour justifier sa présence dans la maison de la rue Dorée, Defrance a prétendu que « l'affaire étant commencée, il avait pris la résolution « d'aller demander de l'argent à M. Domeck, son bourgeois, dans l'intention de quitter Lyon; qu'il passa dans la rue Dorée et la rue des « Prêtres; mais qu'il ne put continuer son chemin, se trouvant entre « le feu des militaires et celui des insurgés, et qu'il se cacha dans cette « maison. » Cette allégation a été positivement démentie par le sieur Domeck. Bien loin que Defrance ait été arrêté en se rendant chez lui, il résulte au contraire de la déclaration du témoin, que le mercredi 9 avril Defrance travaillait dans ses ateliers, situés aux Étroits, mais qu'aux premiers bruits des événements il avait déserté l'atelier. Defrance a produit plusieurs certificats attestant qu'il est un honnête ouvrier, qu'il appartient à une famille recommandable et attachée à nos institutions.

François Tournier a été aussi vu sur le toit, par les témoins Saboury et Bagardy.

Saboury, grenadier au troisième bataillon du sixième de ligne, étant de service sur le quai des Célestins, engageait la foule à se retirer. Un individu passant près de lui, lui dit d'un air de menace :

Patience, ce n'est pas encore fini, et s'éloigna. Quelques instants après, il l'aperçut sur le toit de la maison, rue Dorée, et le reconnut au nombre des six personnes arrêtées au grenier : c'était Tournier.

L'inculpé a cependant nié ces faits; il soutient que *les militaires l'ont sans doute pris pour un autre*, et lors du propos qui lui est attribué, et au moment où, suivant eux, on l'aurait aperçu sur le toit. Mais les témoins, et notamment le grenadier Saboury, ont persisté, lors de la confrontation et en sa présence, dans leur première déclaration.

Comme moyens de défense, Tournier ajoute qu'il n'a tiré aucun coup de fusil, ni jeté aucune pierre; qu'il ne connaît aucun de ceux qui ont pu faire l'un ou l'autre; que, lors de son arrestation, on a visité ses poches, ses mains et sa bouche, sans rien trouver qui pût l'inculper. Enfin voici les termes dans lesquels il s'exprime pour justifier sa présence dans la maison : « Je venais de déjeuner à Saint-Just, et je me rendais chez mon maître, lorsque, passant au coin de la rue « Dorée, j'ai aperçu une barricade et des soldats, à une certaine dis-
« tance, qui me couchaient en joue; alors je me suis réfugié dans
« l'allée de la maison où j'ai été arrêté. » L'inculpé n'a pu indiquer de témoins à l'appui de ses allégations et faire connaître le lieu où, suivant lui, il venait de déjeuner.

Tournier ne fait partie d'aucune association (il le déclare du moins); aucune condamnation ne l'a frappé; et son maître, dans sa déposition, comme dans le certificat délivré par lui le 24 avril suivant, le recommande comme *un honnête ouvrier, n'ayant jamais mérité de reproches*.

Comme Tournier, George Abeille paraît se recommander par sa conduite antérieure. Le dossier renferme une lettre émanée d'un sieur Bourdon, chef d'atelier en soies, membre du conseil des prud'hommes, lettre qui a été transmise par le sieur Riboud, fabricant, président de ce tribunal industriel, et dans laquelle le sieur Bourdon rend d'Abeille le meilleur témoignage.

Cependant les grenadiers Bagardy, Magat et Sacoumann l'ont aperçu aussi sur le toit : ces deux derniers ajoutent même l'avoir vu rangeant des tuiles sur le toit. Voici dans quels termes l'inculpé a cherché à se justifier : « Mon bourgeois. m'envoya, le mer-

«credi matin, faire une commission chez son beau-frère, rue Saint-George, n° 108. En retournant à Vaise, me trouvant subitement pris entre deux feux, je me suis réfugié dans la maison où je me suis arrêté. J'ai monté tant que j'ai trouvé du terrain, même sur le toit, pour me dérober à la fusillade dont j'avais peur. . . . »

Abeille termine par soutenir qu'il n'a tiré aucun coup de fusil, ni lancé aucune pierre, et qu'il n'a entendu tirer aucun coup de feu de la maison.

CHÉRY (Louis), ouvrier ferblantier, âgé de vingt-deux ans, né à Moulins (Allier), demeurant aux Étroits, à Lyon.— DÉTENU.

CACHOT (Claude), entrepreneur de travaux publics, âgé de trente-cinq ans, né à Bretonnières (Doubs), demeurant à Lyon, près la caserne Perrache. — DÉTENU.

Le 13 avril, vers les sept heures du soir, une section de la 1^{re} compagnie de voltigeurs du 1^{er} bataillon du 7^e léger fut dirigée, sous le commandement du capitaine Boulot, du côté des Minimes, vers le Gourguillon, pour compléter l'expulsion des rebelles sur ce point; il rencontra deux individus armés, qui furent arrêtés : l'un d'eux était le nommé Louis Chéry, âgé de vingt-deux ans, ferblantier.

Au moment de son arrestation, Chéry était armé d'un fusil de munition chargé; il fut trouvé porteur d'une cartouche, trois pierres à feu, un imprimé de chansons, deux morceaux de papier et une décoration ponceau, blanc et bleu, avec franges d'argent; tout cela noirci par la poudre. Lui-même était, suivant l'expression du capitaine Boulot, tout noirci de poudre et de fumée.

S'il faut en croire l'inculpé, le dimanche 13 avril (c'est par erreur qu'il indique le 14, puisque le 13 même il fut arrêté) «il était revenu à Lyon pour acheter du tabac et se faire raser; arrivé à la Com-manderie, il tomba au milieu d'un poste d'insurgés, qui, en le violentant et en le traitant de lâche, le forcèrent à prendre un fusil et à les suivre dans la rue Dorée, où il fit usage de ses armes et tira deux coups de fusil sur la troupe. Mis en faction, un instant après il

« jeta son fusil, se sauva, et fut arrêté lorsqu'il cherchait à regagner son domicile. »

Telle est la version de Chéry ; l'instruction l'a démentie relativement au fusil. En effet, il est établi qu'au moment même de son arrestation l'inculpé en était encore porteur et l'avait remis, ainsi qu'une épinglette, à ceux qui l'arrêtaient.

Chéry n'a pu dire comment il avait employé les journées qui ont précédé celle de son arrestation ; il n'a pu dire surtout pourquoi, pendant ces cinq jours, il n'avait pas reparu, même la nuit, au domicile du sieur Clergé, restaurateur, chez lequel il était logé.

Chéry produit un certificat délivré par le maire et les personnes notables de la commune de Souvigny ; mais ce certificat s'arrête au commencement de 1833, et ne peut, dès lors, faire connaître quelle a été depuis cette époque, et à Lyon surtout, la conduite de l'inculpé.

Le second individu arrêté avec Chéry est le nommé Claude Cachot, âgé de trente-cinq ans, entrepreneur de travaux publics. Comme Chéry, il était armé d'un fusil de munition chargé ; comme lui, il était noir de fumée et de poudre. Il fut aussi trouvé porteur de pierres à feu et de cartouches ; il portait, en outre, *un portefeuille rempli de papiers, de débris de poudre.*

Cachot, dans son interrogatoire, a adopté le même système de défense que Chéry. Suivant lui, dans la journée du 11 avril il avait été rencontré, sur la place Saint-Just, *par un détachement d'environ vingt-cinq insurgés.* Le commandant de ce détachement le prit au collet, l'arma par force d'un fusil qu'il chargea lui-même, *lui remit une dizaine de cartouches, le conduisit dans la rue des Prêtres, le posta derrière une barricade et lui ordonna de faire feu sur la troupe ; il obéit et tira sept à huit coups.* Le lendemain samedi et une grande partie de la journée du dimanche, la surveillance qui l'entourait ne lui permit pas de s'évader ; il n'y parvint que quelques moments avant son arrestation.

Cachot n'a pu expliquer pourquoi il avait quitté son quartier (Perache), où l'on ne se battait pas, pour venir au milieu des insurgés. Quoiqu'il fût resté de force, suivant lui, pendant deux jours, au milieu des insurgés, il n'a pu en désigner aucun, même celui qui commandait, donnant pour prétexte qu'ils ne s'appelaient jamais par leurs

noms, mais en disant seulement : *citoyen commandant, citoyen capitaine, etc.* Cachot ajoute enfin que les insurgés disaient entre eux : *Si nous sommes vainqueurs, nous établirons les Droits de l'homme.* Quant à lui, il déclare n'appartenir à aucune société, et l'instruction ne fournit aucun renseignement sur ce point.

MUGUET (Jean), *ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue des Prêtres, n° 26. — ABSENT.*

VEYRON, *fils d'une épicière de la rue Saint-George. — ABSENT.*

MUZARD, *marchand d'herbes, quartier Saint-George. — ABSENT.*

PAQUET, *ouvrier en soie, rue Saint-George, n° 56. — ABSENT.*

VOURPES ou VOURPY (Joseph dit Virot), *cadet, portefaix, âgé de vingt et un ans, né à Lyon, y demeurant, à la Quarantaine, n° 120. — DÉTENU.*

Dans la matinée du mercredi 9 avril, des groupes nombreux d'individus, se tenant par le bras, se promenaient dans le quartier Saint-George, qu'ils parcouraient dans tous les sens. Entre dix et onze heures quelques coups de feu se firent entendre. Des cris, *aux armes!* leur répondirent, et à l'instant une trentaine de personnes, armées pour la plupart, les unes de fusils, les autres de baïonnettes attachées au bout de bâtons, se précipitèrent de la rue Saint-George vers la place de la Trinité. Deux barricades s'élevèrent alors, l'une à l'extrémité de la rue Saint-George, près de la place de la Trinité; l'autre à l'extrémité de la rue des Prêtres. Elles furent construites à l'aide de pavés et de fortes pièces de bois, prises par violence dans un atelier de charpente.

Dès ce jour les insurgés s'établirent derrière cette barricade, et ce n'est que dans la soirée du dimanche 13 que la force armée put s'en rendre maîtresse. Jusqu'à ce moment l'action ne cessa pas un instant :

placés derrière la barricade, ayant pour abri un banc de charpentier, par les trous duquel ils faisaient passer les canons de leurs fusils, ils tiraient sans être vus. Pour ajouter encore à leur sécurité, *ils faisaient paraître, de temps à autre, une tête de mannequin, coiffée alternativement d'un bonnet grec et d'un chapeau, afin d'attirer sur elle la fusillade des militaires placés de l'autre côté de la rivière, et de détourner ainsi le feu.*

L'un des chefs, Veyron, combattait portant sur sa tête un bonnet vert avec un gland blanc ou une fourrure blanche, comme le déclare un témoin. Le drapeau que ces insurgés avaient arboré, celui que le chef à bonnet vert promenait sur la place dans la journée du vendredi ou samedi, celui qui fut planté en haut de la barricade pendant la durée de l'action, était vert, et avait pour ornement une cravate tricolore. Cependant les cris de *vive la république!* s'étaient souvent fait entendre, et, le dimanche, le sieur Verchère, voyant flotter le drapeau vert, sortit de chez lui, monta à la barricade, arracha le drapeau, et le jeta par terre, en disant : « S'il se trouve ici des carlistes, qu'ils le replacent ! » Une discussion violente s'engagea alors. Muguet, signalé aussi comme l'un des chefs, et que l'on va retrouver tout à l'heure, insista pour que l'on arborât le drapeau rouge, tandis que Veyron jeta son épée en disant que, puisqu'on ne lui obéissait plus, *il ne voulait plus de commandement.*

Un assez grand nombre d'individus a été reconnu sur ce point.

A leur tête figure le nomme Muguet, ouvrier en soie, chef de loges de l'association des Mutuellistes, et qui s'est dérobé par la fuite aux poursuites dirigées contre lui.

Dans la matinée du mercredi 9, Muguet *sollicita* le sieur Vernay *de prendre les armes, et de se réunir aux insurgés.* Sur le refus de ce dernier, la femme Muguet lui dit que « s'il ne marchait pas, et si les ouvriers gagnaient, elle le ferait fusiller. »

Au premier bruit des événements, Muguet sortit de chez lui, un fusil de calibre à la main, en criant : *aux armes!* et ralliant à ce cri vingt ou trente individus armés, à la tête desquels il vint travailler à élever les barricades. C'est lui qui commandait de dépaver les rues, qui parlait, le dimanche, de remplacer le drapeau vert par le drapeau rouge, qui, armé d'un sabre et d'une giberne, disait au sieur Perrier, ouvrier comme lui : « Ne vous approchez pas de la barricade : vous

«êtes le beau-frère d'un agent de police; on pourrait vous prendre pour un mouchard. Voyez comme déjà on me regarde. Je suis chef de la barricade; je vous parle, parce que c'est à moi à le faire. Retirez-vous.»

Tous ces faits sont établis par le témoignage des sieurs Vernay, Buisson, Perrier, et confirmés par la déposition des sieurs Vert et Roche, qui étaient avec Perrier, et qui reconnurent Muguet.

A côté de Muguet se trouvait un autre chef dont la participation n'a pas été moins active et moins bien constatée : c'est cet homme, à bonnet vert, dont la présence a été remarquée par les nombreux témoins entendus dans l'information, par ceux même qui ne le connaissaient pas; cet homme qui commandait avec Muguet de dépaver les rues pour élever une barricade, qui, pendant toute la durée de l'action, est resté sur le lieu de l'insurrection armé d'une épée, tantôt lisant et affichant des proclamations aux cris de : *vive la république!* tantôt promenant sur la place le drapeau vert, le plantant au haut de la barricade. S'il faut en croire les bruits recueillis par le sieur Vernay, c'est Veyron qui, lorsque ce drapeau fut arraché par le sieur Verchère, jeta son épée irrité de ce que son commandement n'était pas respecté.

Dans les premiers moments, des renseignements incomplets avaient fait croire que ce chef devait être le nommé Jean-Marie Vauron, ouvrier travaillant au port de la Quarantaine et demeurant rue de Castries, n° 4; mais l'instruction a fait évanouir ces premiers soupçons, et les renseignements précis, détaillés, recueillis par la justice de la bouche des témoins Vernay et Perrier, ont démontré que celui dont le costume et la coopération avaient frappé tous les témoins, était *le fils Veyron, dont la mère est épicière en face de la rue des Épies, dans la rue Saint-George.* Dès ce jour l'instruction a été dirigée contre lui; mais, comme Muguet, il s'est soustrait par la fuite aux recherches de la justice.

Muzard, marchand d'herbes, demeurant près du lieu où les barricades avaient été élevées dans les premiers moments, partageait avec Muguet (au dire du témoin Buisson) le commandement *du poste placé à côté de chez lui.*

Paquet, ouvrier en soie, demeurait à cette époque rue Saint-George, n° 56, en face de la brasserie du sieur Vernay, qui a déposé

que, dès le jeudi, Paquet s'était joint à Muguet *pour solliciter le témoin de prendre les armes*. Le même jour, 10 avril (c'est par erreur que le témoin place *le mercredi 9* au jour qu'il indique comme étant le 10), le sieur Vernay *le vit tirer de la rue des Prêtres, du côté du pont de Tilsitt, sur la troupe*; et le lundi 14, Paquet lui dit *qu'il s'était bien battu*. Muguet et Paquet n'ont pu être arrêtés.

Une seule charge s'élève contre le nommé Joseph Vourpes ou Vourpy, dit Virot, cadet, âgé de vingt-et-un ans, portefaix.

Elle résulte de la déclaration du témoin Buisson, qui s'est exprimé en ces termes : « Le samedi, j'ai vu Virot cadet, fils de l'écorcheur de « la rue Saint-George, armé d'un fusil, portant un tablier de femme, « dans lequel étaient des cartouches. Il se vantait d'avoir tiré le matin « sur les militaires tant qu'il avait eu des cartouches, et disait que s'il y « avait quatre à cinq braves comme lui, on remonterait à la caserne des « Carmes-Déchaux pour y mettre le feu et rôtir ainsi les soldats qui y « étaient. »

A cette déposition l'inculpé a répondu en invoquant un *alibi* : il a soutenu, dans son interrogatoire, qu'il avait passé le temps de l'insurrection tout entier *chez son oncle, qui demeure à côté de chez lui*.

Il est une circonstance qui, sans se rattacher directement à aucun des cinq inculpés, doit néanmoins ne pas être omise.

Le jeudi 10 avril, des insurgés en assez grand nombre se présentèrent chez le sieur Catelin, à son atelier pour la fabrication du salpêtre situé près la barrière Saint-George, en enfoncèrent la porte et enlevèrent cinq sacs de salpêtre. Le lendemain ils vinrent de nouveau, en exigèrent encore, et en prirent trois en laissant en échange la reconnaissance suivante :

« Les citoyens de la Quarantaine reconnaissent avoir reçu de « M. Clavel, de salpêtre, pour leurs besoins (trois sacs).

« Lyon, le 11 avril 1834.

« Signé BENOÎT. »

Ni le sieur Catelin, ni le sieur Clavel, salpêtrier, n'ont pu indiquer les auteurs de ce fait; mais ce dernier a ajouté qu'il croyait qu'ils devaient être étrangers au quartier.

10. SAINT-JUST (OU QUARTIER DE L'ANCIENNE-VILLE).

POULARD (François-Philippe), déjà qualifié comme membre du conseil exécutif de l'association mutuelliste. (Voir ci-dessus, p. 75.)

Poulard est membre du conseil exécutif de l'association mutuelliste; il a signé en cette qualité une lettre insérée au *Précurseur* du 25 février, et qui indiquerait son influence dans l'association. Il est un des membres du conseil traduits en police correctionnelle et condamnés comme moteurs de la coalition de février; tout ce qui a été dit dans les faits généraux relativement à ce conseil peut donc s'appliquer à Poulard.

Plusieurs habitants de la rue des Farges, où il demeure, ont été entendus dans l'instruction, et l'ont aperçu plusieurs fois dans le quartier au milieu des insurgés et presque toujours armé d'un fusil. C'est la déclaration précise du sieur Debelmont, qui a vu deux fois Poulard, mais une fois seulement armé d'un fusil; du sieur Menouillard, qui l'a vu fréquemment circuler dans la rue armé d'un fusil; du sieur Junieux, père, qui a vu deux fois Poulard avec un fusil, sortir de la maison et se dirigeant du côté de la rue Trion; du sieur Perrin, qui, le vendredi matin, l'a vu dans la rue avec les insurgés; c'est enfin la déclaration du sieur Junieux fils, déclaration dont les termes mêmes doivent être rapportés :

« Le dimanche je vis Poulard, qui demeure dans la « même maison que nous, frapper à la porte de la maison Saint-Jean, « en face du Calvaire, y entrer: j'étais alors avec mes deux petits « frères. Je rentrai chez mon père; je montai dans le grenier, et re- « gardant par un trou qui donne sur le toit, je vis de là Poulard sur le « toit de la maison où je l'avais vu entrer, contre une cheminée; il te- « nait son fusil en joue, mais je ne l'ai pas vu tirer. Il avait son cha- « peau sur les tuiles à côté de lui: c'était au moment où les militaires « arrivaient. »

L'inculpé a été remarqué aussi au milieu des insurgés lorsqu'ils se présentèrent à la caserne des Minimes: quatre des militaires, entendus dans l'instruction, l'ont parfaitement reconnu.

Ainsi, Coste, carabinier au 7^e léger, *le reconnaît pour l'avoir vu à la caserne avec les insurgés.*

Coty, voltigeur au même régiment, *l'a vu aussi venir plusieurs fois; il ne peut d'abord affirmer si c'est le jeudi ou le vendredi qu'il est venu pour la première fois; mais, après avoir réfléchi, il dit que c'est le jeudi soir..... «Il est venu une fois, ajoute le témoin, apporter des remèdes pour un malade.»*

Les sieurs Dey et Birac, chasseurs au même régiment, font une déposition semblable, «expliquant que Poulard vint le second jour, «jeudi 10 avril, et qu'il offrit ses services au caporal Pitchoux, qui «était malade, et qu'il revint le revoir le lendemain matin.»

Le 9 avril une malle appartenant au sieur de Vocano, sous-lieutenant au 7^e léger, fut enlevée à la caserne par les insurgés. Elle fut apportée chez le sieur Menouillard, rue des Farges, n^o 50; il en donna un reçu, et le surlendemain vendredi, Poulard se présenta chez lui armé d'un fusil, et suivi de deux insurgés et du sieur Condamin, concierge de la caserne des Minimes, lui représenta son reçu et lui demanda à prendre dans la malle 30 fr. *pour fournir le nécessaire aux troupes restées dans la caserne de la place des Minimes, qui étaient sans pain.* Les 30 fr. furent remis : un reçu en fut donné par Poulard dans les termes qui viennent d'être cités, et Poulard signa ce reçu en faisant précéder sa signature de quelques mots qui paraissent être ceux-ci :

«Pour les hommes d'un poste des..... de Saint-Just.

«Signé POULARD.»

Ces diverses circonstances ont été constatées, et par la production du reçu et par la déposition des sieurs Menouillard, Perrin et Condamin; seulement ce dernier a soutenu que Poulard et ceux qui étaient avec lui n'avaient pas de fusil. Le sieur Menouillard a persisté à affirmer au contraire «qu'il était certain que les individus qui accompagnaient le sieur Condamin étaient porteurs de fusils; que celui «qui signa le reçu (et c'est Poulard), déposa, pour le faire, son fusil «contre la muraille, et le reprit en se retirant.»

A l'égard du reçu, le sieur de Vocano a positivement déclaré que «les troupes restées dans la caserne, et dont il est fait mention audit «reçu, n'ont manqué de rien pendant l'insurrection.»

Dans les divers interrogatoires qu'il a subis, l'inculpé a commencé par chercher à établir un *alibi*. En présence des témoins dont la déposition précède, et malgré cette déposition, il a soutenu que le mercredi, en sortant du palais, il s'était rendu *chez son père qui demeure rue du Bœuf, maison Bayard; qu'il n'en est pas sorti de quatre jours, et que tous les voisins l'attesteront.*

Un voisin a été entendu en effet, c'est le sieur Angelot : il déclare avoir parlé à Poulard le jeudi et le vendredi matin; lui avoir aussi *parlé au moment où il s'en allait. Il ne peut certifier que ce soit le vendredi ou le samedi, mais c'était après l'heure de leur dîner.* Pressé par le magistrat interrogateur, il ajouta cependant qu'il aurait pu *prendre l'heure du déjeuner pour celle du dîner, mais qu'il est certain de l'avoir vu le vendredi matin.*

En ce qui touche les divers faits résultant de l'instruction, Poulard s'est borné à les nier. Jamais il n'a pris part à l'insurrection; jamais il n'a eu en sa possession un fusil; jamais il n'a donc pu être aperçu au milieu des insurgés et armé d'un fusil.

Dans toutes ses confrontations avec les militaires Coste, Corty, Dey et Birac, il convient être allé à la caserne; mais il dit n'être venu pour la première fois que le samedi, et uniquement pour porter des secours aux blessés.

Enfin, voici dans quels termes il explique ses rapports avec le sieur Menouillard :

« Je fus rencontré une heure après être sorti de chez mon père, « le samedi 12 avril, » (les sieurs Perrin et Menouillard soutiennent que c'est le vendredi) « par une troupe d'insurgés qui me prièrent d'aller « retirer de l'argent qui était dans une malle appartenant à un adjudant, pour donner du pain aux soldats de la caserne des Minimes, ce « que je fis. . . J'étais avec deux individus que je connais bien, mais « que je ne veux pas nommer. . . Les individus qui étaient avec moi « emportèrent l'argent. . . Je n'avais fait qu'acte de complaisance en « faisant le reçu. . . »

Interrogé sur sa participation aux réunions du conseil exécutif mutualiste du 8 et du 9 avril, Poulard avoue y avoir pris part au moins le 8, mais il nie avoir eu connaissance de l'ordre du jour, du mot d'ordre, et même de l'objet de la délibération.

ROCKZINSKI (Stanislas), âgé de trente-six ans, réfugié étranger
né à Suidan (Pologne). — DÉTENU.

Les renseignements recueillis par l'autorité avaient établi que, dans le quartier Saint-Just, l'insurrection avait été commandée par un Polonais, vêtu d'une blouse blanche. Ces renseignements firent opérer l'arrestation du nommé Stanislas Rockzinski, réfugié polonais, âgé de trente-six ans.

Le 14 avril il fut amené devant le commissaire de police Rousset. Là il fut fouillé, et l'on trouva dans ses poches *une petite quantité de poudre mêlée à du tabac à fumer* : un paquet, qu'il avait sous le bras, fut ouvert et l'on y découvrit *une blouse blanche tachée de sang*.

Le sieur Miallet a déclaré que « *la plus grande partie des insurgés étaient des étrangers à mauvaise mine.* »

Le sieur Sauzion dit avoir « vu un Polonais en blouse blanche et en casquette, descendant contre la fontaine, place Saint-Irénée; c'était le dimanche ou lundi. . . . il ne se rappelle pas lui avoir vu des armes. » Plus tard, et confronté avec l'inculpé, le sieur Sauzion ajoute : « Comme je ne l'ai vu que par derrière sur la place Saint-Irénée, je ne puis vous dire que ce soit celui qui est détenu; mais c'est à peu près la même taille : il était vêtu d'une blouse. »

Le sieur Joly, parmi les insurgés, « ne se rappelle que le Polonais de la maison Bouquet : il l'a vu dimanche faire feu sur la troupe; son fusil a raté une fois. Lorsque le commandant est arrivé à la barricade, il s'est retiré le dernier : Ils étaient environ une douzaine d'hommes armés à cette barricade. »

Michel Dumas a fait une déclaration à peu près semblable : il ne nie pas avoir vu un Polonais commander les révoltés à la barricade Saint-Irénée; il l'a vu armé d'un fusil, tirant sur la troupe, étant sur la barricade; il dirigeait ses coups sur les militaires de la caserne.

Le sieur Givouet a reconnu Rockzinski pour l'avoir vu armé d'un fusil, le dimanche, faisant faction devant la barricade Saint-Irénée. Confronté avec lui, le sieur Givouet a persisté dans sa déclaration en lui disant : « Comment ! vous n'avez pas porté d'armes ? Je vous ai vu

« près de la barricade, armé, en repoussant tous ceux qui se présen-
 « taient, et vous devez vous souvenir que vous avez fait pleurer une
 « femme. »

Le sieur Michel Morel déclare que le 13 (c'est aussi le jour indiqué par les autres témoins), *Rockzinski a été choisi pour chef à Saint-Just; mais il n'est resté que peu de temps.*

Dans les deux interrogatoires qu'il a subis, l'un devant le commissaire de police Rousset, l'autre devant le magistrat commis par la cour, Rockzinski a nié tous les faits qui lui sont imputés.

Il a prétendu qu'il était arrivé à Lyon, venant de Vienne, le 13 au soir. Il a produit, pour appuyer son allégation, un passe-port portant à la date du 11 un visa pour Lyon, donné à Vienne, qui n'est distant de Lyon que de cinq lieues. Ne connaissant pas Lyon, il aurait passé tout le temps *dans une auberge tenue par une grosse femme.* Quant aux faits relatifs, et à la part qu'il aurait prise à l'insurrection et au commandement dont il aurait été investi, *il donne sa parole d'honneur que cela est faux.* Au pouce de la main droite, le commissaire de police remarque *une forte écorchure très-récemment faite.* Il s'est fait, *répondit-il, cette blessure en venant de Vienne et en montant en voiture.* Cette voiture, il l'a désignée, aux premiers moments, *comme une voiture à trois chevaux, dont le propriétaire ne lui est pas connu de nom.* Dans son second interrogatoire, il déclare d'abord être venu à pied, et, en second lieu, *s'être placé un instant, pendant la route, derrière la voiture d'un roulier pour éviter la poussière.* Si dans ses poches, on a trouvé *un peu de poudre de guerre répandue et mêlée avec du tabac de cigare, c'est au bourgeois qui l'a reçu la nuit qu'il le doit.* Voulant fumer, son bourgeois « prit du tabac à fumer dans sa « poche, et la poudre de guerre s'est trouvée mêlée avec le tabac. » Pour la blouse, elle lui appartient. On constate qu'elle est tachée de sang; ce sang provient de la blessure faite au pouce. On lui représente que *la position des taches de sang dans les divers endroits où elle se trouvent, permet de douter de la vérité de sa réponse,* mais il persiste à *assurer que ce sang sort de son doigt.* Enfin, le témoin Morel, mis en sa présence, ajoute aux détails de sa première déclaration. Il reconnaît très-bien l'inculpé pour « ce Polonais, âgé de trente-cinq ans « environ (trente-six ans est l'âge de Rockzinski), ayant des mous- « taches blondes, vêtu d'une blouse blanche, ne parlant pas bien fran- « çais, et qui fut présenté au poste par d'autres individus disant qu'il

« avait servi et qu'on pouvait choisir cet homme pour chef. . . . » Le prévenu dit « qu'il est possible qu'on l'ait vu au poste; qu'il s'y est présenté pour entrer en ville, mais qu'il ne s'y est point arrêté; qu'on ne lui a point offert de commandement et qu'il n'en a point accepté. » Il déclare enfin qu'il ne fait partie d'aucune association politique.

RATIGNIÉ (Étienne), âgé de trente-neuf ans, chef d'atelier, né à Panissières (Loire), demeurant à Lyon, rue de Trion, n° 51.—
DÉTENU.

Le 19 avril, à six heures du soir, le nommé Étienne Ratignié fut arrêté dans la commune de Montchal, arrondissement de Montbrison (Loire); lorsqu'on lui demanda son passe-port, il prit la fuite et ne fut saisi qu'après une assez longue poursuite. Il a prétendu qu'il fuyait « parce que les gardes nationaux qui lui demandaient son passe-port n'étaient pas en uniforme, et qu'il ne savait pas ce que c'était; » mais il a été démenti à cet égard par les gardes nationaux et le sieur Magat, chef du poste.

Dès les premiers moments de l'insurrection, Ratignié avait été remarqué par le sieur Sauzion. « Ratignié se présenta chez moi, déclara-t-il, en me disant : *Vous savez bien qu'il faut descendre aujourd'hui là-bas. . . .* Nous descendîmes sur la place Saint-Jean avec Ratignié . . . et cinq ou six autres. Arrivés vers la place Saint-Jean, sur les dix heures environ, notre bande se dispersa . . . Le lendemain jeudi . . . je fus rencontré par Bérard . . . il était suivi d'une soixantaine d'insurgés; dans cette bande était Ratignié. . . La bande se sépara un peu plus loin que la place de Trion. »

Depuis, de nombreux témoins ont déclaré avoir, dans diverses occasions, rencontré l'inculpé au milieu des insurgés. Ainsi, la femme Devaux l'aperçut avec eux, sans pouvoir affirmer qu'il fût armé; le sieur Miallet, pendant qu'on se battait, a vu Ratignié revenant de Saint-Just avec son fusil sur l'épaule. Le sieur Chapelin, allant au poste des insurgés de Saint-Just, y vit Ratignié armé d'un fusil. Le sieur Chisat a vu, le 13, vers quatre heures du soir, Ratignié relever le corps d'un insurgé qui venait d'être tué. Enfin, le sieur Vernet rapporte que,

dans une conversation où se trouvait l'inculpé, il prononça quelques mots en faveur des militaires, et qu'alors Ratignié *se mit en colère et s'en alla.*

Lorsque la caserne des Minimes fut envahie par les insurgés, les sieurs Coste, Vial, Corty et Joyau étaient au nombre des militaires qui se trouvaient en ce moment dans la caserne. Tous quatre ont positivement reconnu Ratignié pour l'avoir vu au nombre des factieux et comme celui qui, *étant porteur d'un pistolet, l'avait appuyé sur la poitrine du carabinier Coste, en le menaçant.* Le témoin Corty ajoute en outre : « il y est revenu plusieurs autres fois, toujours armé de son pistolet. »

Ratignié, interrogé par les gendarmes qui coopérèrent à son arrestation, répondit qu'il était parti de Lyon le jeudi 10. Dans son interrogatoire devant le procureur du roi de Montbrison, il adopta une autre version : il prétendit être resté chez lui jusqu'au samedi, et s'être rendu ce jour-là à Mesmi avec un ami, être rentré à Lyon le dimanche, et en être sorti de nouveau le lundi pour aller à Panissière voir son père. Dans son troisième interrogatoire, il a encore changé de système : il n'est point allé à Mesmi le samedi ; il convient, au contraire, que ce jour-là il était au poste des insurgés au moment où le témoin Chapelin vint *chercher des hommes pour empêcher qu'on ne mit le feu au chantier voisin du fort Saint-Irénée.* « Je me trouvai, dit-il, au « poste dans ce moment-là, parce qu'on m'avait forcé d'y entrer. Je « pris un fusil, ainsi qu'un autre individu, que je ne connais pas, et « nous accompagnâmes M. Chapelin. Quand nous arrivâmes, le feu « était éteint au chantier ; mais, comme il avait gagné le bâtiment des « gardes du génie, je fis arrêter les passants pour donner du secours « et porter de l'eau. Je restai en faction jusqu'à la nuit, que je fus re- « levé ; je me retirai alors chez moi, et le lendemain je quittai la ville. » Sur l'observation qui lui est faite que l'incendie de la caserne a eu lieu le jeudi 10 avril, il répond : « Le feu continua jusqu'au samedi à la « caserne. »

Ratignié a été, en outre, signalé comme ayant pris part aux troubles de novembre 1831, et comme ayant reçu, à cette époque, une blessure au bras droit, pour laquelle il fut obligé de se faire traiter dans un des hospices de Lyon. Il a été constaté, en effet, que la cicatrice de cette blessure existait ; mais l'inculpé a nié l'origine qu'on lui donnait, et prétendu qu'il se l'était faite *en taillant la vigne.*

Enfin Ratignié, s'il faut en croire sa femme, aurait été condamné à un mois de prison pour vol. Pour lui, il a nié toute condamnation.

DUMAS (Michel-Antoine), âgé de trente-quatre ans, ouvrier en soie et surveillant de nuit, né à Lyon, y demeurant, rue des Chevaucheurs, n° 35. — DÉTENU.

Le 8 avril, le sieur Bennevent, caporal de la compagnie des surveillants de nuit, fut chargé de *commander* de service, pour le lendemain, l'inculpé Michel-Antoine Dumas, qui faisait alors partie de cette compagnie. Le sieur Bennevent se rendit au domicile de ce dernier, assisté du sieur Vernay, surveillant, et tous deux ont déclaré que la femme Dumas répondit que son mari était à la campagne; qu'ils montrèrent néanmoins, aperçurent un chapeau rond, et sentirent, à la chaleur du lit, «*que celui qui y était couché n'était pas loin*;» que l'un d'eux ayant ouvert un placard, Dumas en sortit en chemise en disant : «*Ah! si j'avais su, vous ne m'auriez pas trouvé*» ajoutant, «*qu'il ne se rendrait pas au lieu indiqué, qu'il ne voulait pas faire de service*;» et sa femme répétant : *Il vivra bien sans cette place.*»

Cependant, le lendemain matin, l'inculpé alla prendre les ordres du commissaire de police Rousset, qui le chargea de *se tenir dans le quartier de l'Ancienne-Ville, habillé en bourgeois, pour surveiller ce qui s'y passerait et lui en rendre compte.*

Depuis ce moment, Dumas ne reparut plus; des soupçons s'élevèrent et attirèrent sur lui l'attention de la justice; un mandat d'amener fut décerné et exécuté contre lui, le 18 juin dernier.

Le sieur Rousset, dans sa déposition, a confirmé le fait de la mission qu'il avait donnée à l'inculpé; il ajoute : «*Lorsque je me repré-* sentai le lundi, dans le quartier....., je le fis chercher vainement : «*j'appris alors par la clameur publique qu'il avait été vu dans la caserne Saint-Irénée pendant le pillage et l'incendie.*»

«*Pendant l'insurrection, dit un autre témoin, le sieur Plattard, j'ai presque constamment vu Dumas; mais sa conduite ne m'a pas paru répréhensible.*»

Ces témoignages sont les seuls qui se rapportent à l'inculpé; mais il a été fait à son domicile une perquisition suivie de saisie, dont les résultats doivent être connus.

En premier lieu, dans le grenier de son appartement furent trouvés deux fusils de munition chargés à balle : les canons et les batteries desdits fusils étaient tellement gras, qu'il n'a pas été permis de douter qu'ils eussent récemment servi.

Dumas a prétendu avoir pris ces fusils au poste des insurgés, en dehors de la porte Saint-Irénée, où ils avaient été abandonnés. Cependant il avait déclaré au sieur Rousset et au commandant des surveillants les avoir trouvés dans la rue des Chevaucheurs. Sa femme avait dit aussi qu'il les avait trouvés dans la rue. Au premier moment, il avait dit que c'était le dimanche matin, entre cinq heures et six heures. Il changea d'heure dans sa seconde allégation et soutint que c'était le soir, quand la troupe eut passé.

Il faut dire que les fusils ne furent pas livrés lors de la saisie, qui ne fut pratiquée que le 18 juin; mais que, dès le 15 avril, sa femme s'était présentée au commissariat de police pour déclarer que son mari avait trouvé deux fusils, les avait entreposés chez lui et venait prier de les faire enlever. Impatiente de ce qu'on ne venait pas de suite, elle revint et obtint l'ordre afin qu'on vint les prendre sur-le-champ. Un rapport circonstancié constate ces faits.

Parmi les objets saisis au domicile de l'inculpé, se remarquent : une bretelle de fusil en cuir que, suivant Dumas, il aurait trouvée dans le ruisseau de la rue Saint-Jean; en second lieu, des lettres et papiers, qui indiqueraient des liaisons intimes entre l'inculpé et Ratignié. Dans une de ces lettres, à la date du 29 avril, Dumas parle des démarches qu'il aurait faites, sans succès, afin d'obtenir pour son ami une attestation établissant sa conduite pendant les troubles de Lyon. Dumas n'a pas nié ses relations avec Ratignié : seulement, il a soutenu ne l'avoir pas vu pendant l'insurrection, n'avoir demandé pour lui de certificats à personne; ajoutant : « Ce n'est pas moi qui ai écrit la lettre; celui qui l'a faite y a mis ce qu'il a voulu. »

Quant aux autres circonstances révélées par l'instruction, Dumas les a niées en grande partie : ainsi, il n'est point vrai qu'il fût enfermé dans un placard, mais bien aux lieux d'aisance, quand les sieurs Bonnevent et Vernay sont venus. Il n'a point tenu le propos qu'ils lui prêtent, et la preuve, c'est que le lendemain il se rendit auprès de ses chefs et se mit à leur disposition; s'il n'est pas venu leur rendre de compte, c'est que, quoiqu'il fût dans un quartier où un grand nombre de personnes lui sont connues, il n'a reconnu personne

parmi les insurgés. S'il n'a pas remis les fusils trouvés le jour même, c'est qu'à l'instant *il s'est rendu à Messimy, chez un oncle de sa femme*. Si, dans ses deux premiers interrogatoires, il a dit n'être sorti qu'une seule fois pendant toute la durée de l'action, *c'est qu'il était troublé*; mais il est vrai que les témoins ont pu le voir plusieurs fois; enfin, s'il s'est mêlé avec les insurgés à la caserne et au fort Saint-Irénée, *c'était dans l'intention de s'opposer au mal*; s'il a été vu aidant à sortir des matelas de la caserne, c'était pour les jeter dans le pré contre la citerne, afin qu'ils ne fussent pas brûlés.

THIVER (Dominique), âgé de seize ans et quelques mois, tailleur d'habits à Lyon, y demeurant, rue des Chevaucheurs, n° 16.
— DÉTENU.

Dès le 9 avril, dans la soirée, Thiver fut aperçu par le sieur Sallement armé d'une baïonnette, et trainant un sabre. Sur la demande de ce dernier, il répondit « qu'avec une bande de jeunes gens comme lui, il avait attaqué des militaires au chemin neuf et les avait désarmés. »

Le lendemain jeudi le même témoin le rencontra de nouveau.

Le vendredi, il aurait fait partie de la bande dans laquelle se trouvait Ratignié, et qui se rendit à Francheville pour demander des armes. En effet le sieur Charavey déclare le reconnaître pour celui qui s'est emparé de la caisse du tambour Guiard; il était armé d'un sabre. Le sieur Bouchard-Jambon, maire, le reconnaît aussi, et, dans son rapport, en date du 15 avril, il le signale comme ayant pris le tambour des sapeurs-pompiers; mais il faut dire que, plus tard, le 4 juin, le sieur Bouchard-Jambon a déclaré ne pas le reconnaître suffisamment.

Le sieur Miallet déclare: « J'ai vu le petit Thiver à la tête d'un rassemblement de quarante individus armés, qui revenaient de Francheville; il marchait devant, un sabre à la main, et faisait l'office de sapeur. »

Lorsque les insurgés se présentèrent à la caserne, il aurait encore été dans la bande où se trouvait Ratignié. Les militaires Corty et Joyaux le déclarent ainsi, en ajoutant (c'est Corty qui parle): « J'ai

« vu Thiver venir tous les jours à la caserne; je l'ai vu armé d'un fusil; c'est lui qui a trouvé les fusils cachés dans le grenier. »

Le sieur Junieux fils vit Thiver le samedi, en sentinelle avec un fusil, dans le haut du fort Saint-Irénée; il l'a encore vu à la tête d'une vingtaine d'individus armés. Il avait un sabre-poignard; il lui dit : « *Nous avons pris le fort, nous sommes les plus forts.* »

Enfin, le dimanche, vers deux heures, le sieur Bouteille voulant passer à la barricade établie près de la place de Trion, chez le sieur Chirat, en fut empêché par les insurgés, au nombre desquels se trouvait Thiver.

L'inculpé, dans ses interrogatoires, est convenu d'une partie de ces faits, et voici dans quels termes :

« Pendant les trois premiers jours, je suis resté chez mon grand-père; le samedi, mon grand-père m'envoya chez mon oncle Thiver, au Petit-Foi. En y allant, je rencontrai quarante-cinq à cinquante individus..... Ils me forcèrent à me mettre dans leurs rangs..... Nous allâmes à Francheville; on alla chez M. Caravey, l'adjoint, lui demander des armes..... Dans un cabaret de Francheville, dit *au Cha- terre*, un des individus de la bande me donna un sabre-poignard..... Nous sommes revenus à Saint-Just. Ils voulaient me mener à Saint-George, mais je n'ai pas voulu. Je suis resté au poste des portes de Saint-Just, et je m'en suis allé chez mon grand-père..... Le lendemain je reportai le sabre au corps de garde; je le remis à un des insurgés, et je m'en revenais lorsqu'on, me donna un fusil de chasse et on me conduisit au fort Saint-Irénée, où on me mit en faction à la porte; c'était le dimanche matin. Je n'ai pas tiré de coup de fusil. Ils m'ont mené ensuite faire faction aux postes de Trion.... J'ai demeuré demi-heure à ce poste, et m'en suis allé chez nous laissant le fusil... Ce n'est pas moi qui ai pris la caisse ou tambour chez l'adjoint. Ils voulaient bien me la donner, mais j'ai répondu que je ne savais pas battre.....

« C'est vrai que le jeudi 10 avril j'ai eu un sabre et une baïonnette que l'on m'a jetés en me disant : *Tu les donneras à quelqu'un qui a un fusil.* Le lendemain je l'ai donné à un homme qui conduisait les pièces de canon du fort à Fourvières. »

Enfin, l'inculpé termine en soutenant qu'il n'a pas tenu les propos rapportés par le sieur Sallement, qu'il n'a reconnu personne parmi les insurgés, et qu'il n'appartient à aucune association.

MOLLON (Jean-François), âgé de vingt-neuf ans, veloutier, né à Fleurieux-sur-l'Arbresle, demeurant à S^t-Just, rue des Anges, n^o 10. — DÉTENU.

MOLLON (Barthélemy). — ABSENT.

MOLLON (Jean-Pierre). — ABSENT.

Les frères Mollon figurent, au nombre de trois, parmi ceux qui sont signalés comme ayant pris part à l'insurrection dans le quartier Saint-Just.

Le sieur Debelmont, en déclarant avoir vu Mollon avec les insurgés et forçant de laisser les portes ouvertes; le sieur Sallement, en déclarant avoir ouï dire qu'un des frères Mollon avait été avec les insurgés; le sieur Menouillard, en déclarant avoir vu les deux frères Mollon au milieu des insurgés, n'ont pas fait connaître auquel des trois frères Mollon se rapportaient leurs déclarations. Les dépositions suivantes s'appliquent à Jean-François Mollon.

Le mercredi, 9 avril, le sieur Sauzion s'est trouvé sur la place Saint-Jean, avec une bande d'insurgés, parmi lesquels était Mollon. Le surlendemain, vendredi, se trouvant sur la place des Machabées, il le vit armé d'un sabre au milieu des factieux, et se rendant avec eux à Francheville, où ils demandèrent des armes au maire.

Le sieur Devaux l'a vu pendant l'insurrection, mais sans armes, circuler avec les insurgés.

Le sieur Junieux fils l'a vu aussi avec deux autres insurgés; il était armé d'un fusil; il l'a vu montant la garde près de la barricade de la rue Trion.

Les témoins de Francheville ont aussi été entendus et leurs dépositions ont confirmé le bruit rapporté par le sieur Sauzion, que des armes avaient été demandées dans cette commune. En effet, le sieur Vautherin reconnaît Mollon comme l'ayant vu parmi les insurgés;

le sieur Charavey déclare qu'il a vu Mollon parmi les insurgés, la troisième fois qu'ils sont venus à Francheville; il demanda 200 fusils, disant : *Nous reviendrons demain pour vous faire donner le restant.*

Enfin, le témoin Menouillard a ajouté que l'un des frères Mollon avait fait la proposition de venir piller chez son père avec les insurgés, et s'il n'a pu affirmer que Jean-François est celui qu'il a vu au milieu de l'insurrection, du moins *c'est bien la même taille et la même tournure.* Jean-François Mollon, interrogé, a nié toutes les diverses circonstances; il nie être allé à la place Saint-Jean, à Francheville, ou du moins il y est allé seul et n'a point fait partie de la bande qui s'est présentée pour demander des armes; il prétend n'être pas sorti de chez sa belle-mère et son frère pendant toute la durée de l'insurrection, sauf un instant dans la matinée du vendredi; il soutient enfin n'avoir pris aucune part aux événements, ajoutant que, s'il a fait partie de la société des mutuellistes, il s'en est retiré il y a six mois.

Le sieur Gilot déclare avoir vu les deux frères Mollon, Barthélemy et Jean-Pierre, avec les insurgés : *Barthélemy était un des plus violents.* « Il l'a vu plusieurs fois demander de la poudre aux insurgés qui étaient à Saint-Just, et prendre le chemin de la Quarantaine, « d'où l'on tirait des coups de fusil sur les artilleurs placés à Perrache. » « Il a peut-être tiré cinq cents coups de fusil sur la troupe. »

Les sieurs Chirat, Bouteille et la femme Devaux ont tous trois vu l'inculpé au milieu des insurgés. La femme Devaux l'a parfaitement reconnu; il était alors armé d'un fusil. Quant au sieur Bouteille, il le rencontra à la barricade établie près de la place de Tréau; « il était en faction et armé d'un fusil. » Barthélemy Mollon a pris la fuite.

Il en est de même de Jean-Pierre Mollon : il s'est dérobé, jusqu'à ce moment, aux recherches de la justice. C'est à lui que s'appliquent : 1° la déclaration du sieur Gilot, que nous venons de rapporter; 2° celle du sieur Madinier, qui a reconnu parmi les insurgés « le nommé Mollon (celui qui est veuf), qui était parfois armé d'un fusil et quelquefois n'en avait pas. »

Le sieur Perrin dit : « qu'il a vu, pendant l'insurrection, un des frères Mollon, le cadet autant qu'il peut en juger, qui n'a pas quitté le poste de Saint-Just ou du Fort : il était l'un des plus actifs. »

Toutefois le témoin n'a pu indiquer auquel des trois frères Mollon cette circonstance se rattachait : confronté avec le premier, il a positivement répondu *que ce n'était pas celui-là qu'il avait vu* ; mais il n'a pu affirmer si c'était Jean-Pierre ou Barthélemy.

FAYARD (cadet). — *ABSENT.*

Le témoin Sauzion déclare ce qui suit : « Le mercredi 9 avril Ratignié se présenta chez moi en me disant : *Vous savez bien qu'il faut des cendre aujourd'hui là-bas. J'étais avec Fayard cadet, qui m'entraîna . . . Sur les dix heures environ, notre bande se dispersa et je restai avec Fayard cadet . . . Nous nous retirâmes ensemble lorsque nous entendîmes les premiers coups de feu ; nous nous promenâmes dans Saint-Just ; je le quittai le soir . . . Le lendemain jeudi . . . dans une bande (d'une soixantaine d'insurgés) étaient Ratignié et Fayard cadet. »*

Le témoin Bouteille ajoute « qu'il a vu les frères Fayard fréquemment avec les insurgés, et notamment un jour où l'on croyait que les soldats arrivaient : ils forçaient les habitants à tenir les portes d'allée ouvertes. L'un d'eux était appelé *capitaine* par les insurgés et portait un pistolet à la ceinture. » Celui auquel ce dernier fait se rattache est précisément l'inculpé ; c'est ce que le sieur Bouteille a affirmé, lorsqu'il a été confronté avec Antoine Fayard, le frère.

Le sieur Bon a vu aussi *Fayard cadet, celui qui a de gros favoris, avec une épée.*

Le sieur Sallement n'a rien vu par lui-même, mais il a entendu dire, et sans pouvoir le préciser autrement, qu'au nombre des insurgés qui se sont présentés chez lui, se trouvait *un des frères Fayard.*

PAULANDRÉ (Michel), *cafetier, âgé de cinquante-sept ans, né à Écol (Savoie), demeurant à Lyon, rue Trouvée, n° 9. — DÉTENU.*

Un poste d'insurgés fut établi rue Trouvée n° 9, chez le nommé Michel Paulandré, cafetier, âgé de cinquante-sept ans. Ce poste fut, en outre, ceint d'une barricade qui en défendait l'approche, en même temps qu'elle servait de point d'attaque contre le fort Saint-Irénée.

Les insurgés tiraient aussi de la maison même de Paulandré, et notamment de la terrasse de cette maison. C'est par suite de ces faits que Paulandré a été arrêté le 9 mai.

« J'ai, depuis les événements, dit le témoin Bouteille, entendu « dire à plusieurs ouvriers maçons, avec lesquels j'ai travaillé, que « Paulandré. . . avait voulu les forcer à prendre les armes pendant « l'insurrection. »

« J'ai également vu Paulandré, dit le sieur Bon, avec un shako « attaché sous le menton; il était armé d'un fusil et refusa de me laisser « passer. . . C'était devant le poste qu'on avait établi sous sa terrasse, « à côté de son cabaret : il disait qu'il avait des ordres de ne pas laisser « passer. »

Dans l'interrogatoire qu'a subi l'inculpé, il a nié sa coopération à l'insurrection.

Voici dans quels termes il explique *comment les insurgés se sont introduits chez lui* : « Ils sont montés par des échelles sur ma terrasse « pour tirer sur la troupe qui était au fort Saint-Irénée : je les ai priés « de se retirer parce que les militaires faisaient feu contre ma maison; « ils s'en sont allés : mais ils sont revenus dans la nuit faire la barricade, « et ils ont établi un poste dans une écurie. . . Il a été établi, je crois, « le jeudi, pendant la nuit. » Il ajoute d'ailleurs *qu'il ne connaît pas ceux qui montaient la garde chez lui, qui étaient venus sur sa terrasse et qui, plus tard, ont gardé la barricade; qu'il n'a pris aucune part à l'insurrection, et qu'il ne fait pas partie des sociétés secrètes.*

Quatre certificats ont été, en outre, produits par lui, comme moyens de justification : les deux premiers, à la date, l'un du 4 février 1832, l'autre, du 30 janvier de la même année, ne sauraient s'appliquer à des faits qui se sont passés en 1834. Le troisième est une attestation *d'honneur et de probité* signée le 10 mai 1834, par trois personnes, dont la qualité n'est pas indiquée. Le dernier émane du sieur Menouillard, commissaire de police à Lyon, dans le quartier Saint-Just, depuis le 1^{er} août 1832 jusqu'au 1^{er} avril 1834 : il a été délivré le 14 mai 1834 et témoigne *de la moralité et probité* de l'inculpé, et de la manière honorable dont il gère *un établissement où jamais, pendant cette époque, il ne s'est formé de réunion politique.*

RENNEVIER, *ouvrier en soie, demeurant à Lyon, en face de la fontaine des Machabées. — ABSENT.*

Le sieur Sallement déclare que, « dès le mercredi 9 avril, *il a vu Rennevier armé d'un fusil et d'un sabre, disant à M. Latour, son voisin, qui était avec lui, qu'il allait donner des ordres à la Mula-tière.* »

« Le dimanche 13, au moment où les troupes se présentèrent à Saint-Just, dit le sieur Gilot, le nommé Rennevier se présenta à la porte de la maison que j'habite, demandant qu'on laissât cette porte ouverte afin de servir de refuge aux fuyards. Comme on le lui refusa, il frappa plusieurs coups de crosse de son fusil contre la porte. Je l'avais vu précédemment, plusieurs fois, armé d'un fusil et donnant des ordres aux insurgés. »

Le sieur Bon a vu aussi le fils Rennevier allant du côté du fort; il portait une lanterne allumée. Le témoin Sauzion ne l'a pas vu; mais il a entendu dire que c'était Rennevier qui avait mis le feu à la caserne.

Enfin, le chef de bataillon du génie Daigremont, demeurant au fort Saint-Irénée, a déclaré, après recherches faites par lui dans le faubourg Saint-Irénée, « que son linge et son vin ont été pillés et enlevés par le nommé Rennevier, ouvrier en soie, demeurant en face de la fontaine des Machabées, au-dessus d'un fabricant d'huile, lequel est en fuite, désigné aussi pour avoir mis le feu à sa maison, attendant aux aqueducs. »

BUTET (Jacques), *ouvrier en soie, surveillant de nuit, âgé de trente-cinq ans, né à Lyon, y demeurant, rue Saint-Georges, n° 25. — DÉTENU.*

Le mercredi, vers les deux heures environ, le sieur Borelly, lieutenant-colonel au 7^e léger, chargea le nommé Jacques Butet, ouvrier en soie et surveillant de nuit, de porter au chef du poste des Minimes

une lettre, dans laquelle il lui donnait *ordre de se replier sur la place Saint-Jean, et, si la chose était impossible, sur le fort Saint-Irénée.* Comme Butet lui avait été *désigné par un des commissaires de police,* le contenu de la lettre lui fut expliqué. Arrivé au poste, Butet s'adressa au caporal Benès, qui l'adressa, à son tour, au sergent-major Dufour. Ce dernier prit la lettre, et, pendant qu'il préparait sa réponse, l'inculpé, s'il faut en croire la déclaration des militaires Coste, Corty, Joyaux et Vial, leur demanda *combien ils étaient dans la caserne, le nombre de fusils et de cartouches qu'il pouvait y avoir,* en leur disant : « Vous pouvez tout me dire ; c'est votre lieutenant-colonel qui m'a envoyé. » Les mêmes questions furent adressées par lui au sergent-major Dufour. Celui-ci lui remit sa réponse : Butet l'attendait *près du puits qui est au pied de l'escalier de la caserne ; il ôta sa cravate et mit dedans sa lettre : c'est là, du moins, ce qui résulte de la déclaration des témoins cités et de celle du sieur Dufour.* Les témoins ajoutèrent qu'avant de se retirer l'inculpé, étant *sorti dans la cour de la caserne, examina les fenêtres, et, apercevant quelques soldats, soit dans la cour, soit aux fenêtres, il dit : « Vous êtes beaucoup de monde ici ; » et il se retira.* Cependant le lieutenant-colonel Borelly déclare *qu'il ne peut lui avoir donné ordre de s'informer du nombre d'hommes et des munitions. . . . ce renseignement étant complètement inutile.*

Butet ne rapporta pas à ce dernier la réponse du sergent-major Dufour. « Un quart d'heure s'était à peine écoulé. . . disent les témoins Coste, Corty, Joyaux et Vial, qu'il parut à la tête d'une bande d'insurgés de trente ou quarante. Ils heurtèrent avec des talons de fusils et une pince en fer contre la porte près du puits. . . La porte ayant été ouverte, le susdit individu entra l'un des derniers ; il nous dit de laisser faire les insurgés, de donner les armes et les munitions, qu'il était surveillant de nuit, et que nous n'avions rien à craindre. Cette première visite faite, les insurgés emportèrent une vingtaine de fusils, sept ou huit sabres-poignards, une vingtaine de gibernes et une grande quantité de cartouches.

« Le lendemain jeudi, vers dix ou onze heures du matin, le susdit individu revint encore avec une dizaine de ses camarades : ils demandèrent des cartouches. Le même individu nous disait : *Donnez vos cartouches, si vous en avez, il ne vous sera fait aucun mal ; vous*

« pouvez vous en aller chez vous ; la moitié de votre régiment et votre colonel ont été tués. » Enfin l'inculpé, au dire des mêmes témoins, annonçait l'intention de tout briser, en disant : « Ce sera de l'ouvrage pour nous. »

Le tambour Cochard a confirmé ce fait : il a aussi positivement reconnu Butet pour l'individu qui apporta une lettre pour le sergent-major, causa avec ses camarades, revint avec les insurgés lorsqu'ils s'emparèrent de la caserne, et le menaçamême d'un pistolet qu'il portait.

Dans ses divers interrogatoires, Butet n'a pas nié la mission qu'il avait rempli par l'ordre du lieutenant-colonel Borelly. Seulement, s'il n'a pas dit aux militaires *par quel chemin ils pourraient faire retraite, c'est qu'il l'aurait oublié en route* ; s'il a fait des questions sur le nombre d'hommes et la quantité de munitions, il les a faites sans intention ; s'il leur a demandé aussi combien il leur restait de fusils, c'est « qu'en lui remettant la lettre pour la caserne, M. le lieutenant-colonel qui l'en chargeait lui avait recommandé de dire aux militaires d'apporter leurs fusils. Il se peut qu'il ait parlé de cartouches, mais il ne s'en rappelle pas. » S'il n'a pas rapporté la réponse, c'est qu'il l'a brûlée le lendemain, n'ayant pu parvenir jusqu'à M. Borelly. Quant à l'emploi de son temps, pendant les journées d'insurrection, et après avoir reçu la réponse du sergent-major Dufour, il cherche à l'expliquer en ces termes : « Je suis allé chez ma mère, où j'ai passé environ trois quarts d'heure : je suis allé ensuite chez M^{lle} Jeannette... qui demeure après la porte de Saint-Just, à côté le corps de garde. Je suis revenu ensuite au café Lassalle demander quelqu'un qui ne s'y est pas trouvé ; alors, je suis revenu à Saint-Georges, pour aller porter la lettre du sergent et, après quelques tentatives inutiles pour passer, je suis rentré chez moi à cinq heures et demie. »

A l'appui de ce système, l'inculpé a fait entendre la femmeournier, qui fut conduite chez le magistrat instructeur, comme elle en convint elle-même, par la mère et la femme de Butet : elle déclare que le mercredi, il vint voir sa mère, chez elle, entre quatre et cinq heures du soir, causa avec elle et, au bout d'un certain temps, dit qu'il s'en allait chez lui.

Du reste, Butet a nié tous les actes et tous les propos résultant contre lui de la déclaration des témoins. Il a soutenu, notamment,

« qu'il n'était jamais revenu avec les insurgés, et il a interpellé le témoin Condamin de déclarer s'il ne l'avait pas vu, une heure environ après avoir emporté la lettre du sergent-major, revenir, au café de M. Lasalle, qui est dans la caserne des Minimes, demander un individu qui ne s'y trouva pas. Les témoins Condamin et Benès ont déclaré que ce dernier fait était vrai et qu'ils étaient présents quand Butet est revenu. »

Relativement à l'emploi de sa journée, l'inculpé a persisté dans ses réponses, en les modifiant un peu. S'il a dit, par exemple, au premier moment, qu'en sortant de la caserne il avait essayé de remettre la lettre, tandis qu'en réalité il avait commencé par sa mère, c'est qu'ayant fait une faute en ne remplissant pas de suite l'ordre qu'il avait reçu, il n'avait pas osé l'avouer. Si, dans son second interrogatoire, parlant de la visite à sa mère, il n'a pas parlé de celle qu'il fit à la marraine de son enfant, la D^{lle} Jeannette, c'est qu'il l'avait oubliée. Si enfin le caporal Benès déclare que lui Butet aurait dit, en s'en allant, qu'il allait porter une lettre au fort Saint-Irénée; qu'il en prit en effet le chemin et passa la barrière Saint-Just; le caporal Benès se trompe : il nie avoir dit cela, et prétend que s'il est allé du côté de Saint-Irénée, c'était pour aller chez sa mère et une autre personne.

Butet a produit un certificat, signé par ses voisins, dans lequel ses allégations sont répétées; mais ce certificat ne parle de la journée du mercredi qu'à partir de cinq heures du soir.

VALIN, serrurier, demeurant au faubourg Saint-Irénée. —
ABSENT.

Le sieur Gilot, au nombre des faits exposés par lui, déclare que « le jeudi 10 avril, il se trouvait au cabaret de la femme Valin. On s'entretenait de la nécessité de prendre le fort de vive force ou par famine. On engageait son frère à se joindre aux insurgés; mais il parvint à l'en empêcher, et il eut à ce sujet une discussion avec Guillot, charpentier, à Saint-Just, et Valin, serrurier.

Le témoin Sauzion n'a rien vu par lui-même, mais *il a ouï dire que Valin avait tiré des coups de canon de dessus la terrasse de Fourvières.*

Dans la déclaration du chef de bataillon du génie Daigremont, que nous avons déjà citée à propos de l'inculpé Rennevier, il est dit que « le nommé Valin, serrurier, au faubourg Saint-Irénée . . . a été « désigné pour avoir désencloué les pièces de canon laissées au fort, « et pris une part active à la sédition. »

CHARMY (Jean-Laurent), âgé de vingt-huit ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant, rue des Anges, n° 10. — DÉTENU.

Le sieur Laurent dit avoir rencontré Charmy le vendredi 11, rue de Trion, armé d'un fusil. La femme Devaux l'a vu armé d'un pistolet au milieu des insurgés. Le sieur Vernet a déposé qu'une fois il entendit Charmy, qui le connaissait comme surveillant de nuit, le signaler comme un mouchard, et que deux fois il le vit armé d'un fusil. Le témoin Sallement le reconnaît « pour l'avoir vu armé « d'un pistolet à la tête du rassemblement qui emmenait les canons « pris au fort Saint-Irénée. » Enfin, les militaires Coste, Corty, Joyaux, Poyel, Sorel, Dey, Birac et Bidigain, ont affirmé que Charmy, pendant l'insurrection, s'est présenté presque tous les jours à la caserne des Minimes, demandant des armes et des munitions; qu'il était toujours armé d'un pistolet, dont il a plusieurs fois menacé les militaires en les appelant *citoyens*, et notamment le témoin Corty, en lui appliquant son pistolet sur la poitrine.

Malgré ces déclarations, Charmy a soutenu qu'il n'a participé en rien à l'insurrection; qu'il n'a jamais eu de fusil en sa possession; qu'il est presque constamment resté chez lui, et que si quelquefois on l'a vu à Saint-Just et au poste qui y était établi, il y était allé *pour se promener et par curiosité*; il n'a pas fait partie du rassemblement d'insurgés amenant *les pièces de canon du fort Saint-Irénée à Fourvières*, mais il l'a vu passer, étant alors à la place des Machabées.

Du reste, après avoir commencé par le nier, Charmy est convenu qu'il était de la société des *Mutuellistes*, comme membre d'une des loges de la neuvième centrale; seulement il déclare qu'il n'a pas

assisté, quoique convoqué, aux réunions du 8 et du 9; que *la dernière réunion où il soit allé est celle du samedi 5 avril, mais qu'il ne se rappelle pas ce dont on y délibérait.*

CHARLES (Simon-Gilbert), âgé de trente ans, menuisier, né à Charles-Montagne (Allier), demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 2. — DÉTENU.

Lorsque la force armée se fut emparée de la position de Fourvières, des recherches soigneuses y furent faites, et notamment dans l'église, qui avait servi de poste aux rebelles, et le sieur Coudert, soldat au 1^{er} régiment du génie, y arrêta un individu qui cherchait à se cacher, et sur lequel il trouva *une petite flasque à poudre en carton, renfermant un peu de poudre, et un autre paquet de poudre plié dans du papier.* Au moment de l'arrestation de cet individu, qui est l'inculpé Charles (Simon-Gilbert), *les habitants de Fourvières, qui étaient autour des militaires, disaient que ce Charles était un des chefs des insurgés combattant à Fourvières;* en effet, le sieur Mouton, sergent au premier régiment du génie, et qui a coopéré à cette arrestation, déclare qu'à ce moment Charles lui dit *avoir été le capitaine parmi les insurgés.* « Cet individu, ajoute le témoin, s'attendait « à être fusillé, et s'était mis à genoux au pied de l'arbre qui est devant « la porte, et avait découvert sa poitrine, quand l'intervention des « officiers fit cesser cette scène. »

Au nombre de ces officiers était le sieur de Saint-Genys, capitaine au 21^e de ligne. Il remarqua que les deux personnes arrêtées dans l'église (Charles était l'une d'elles) *avaient les mains noircies par la poudre et paraissaient s'être occupées de servir les pièces de canon que l'on trouva sur la terrasse, et que l'on avait tirées encore tout récemment.*

Charles, dans son interrogatoire, a cherché à expliquer sa présence à Fourvières. « J'avais, dit-il, un chaud et froid négligé, et j'avais fait « un vœu à Notre-Dame de Fourvières que j'allais remplir tous les « jours. » Il nie avoir pris aucune part à l'insurrection; il soutient, quant aux objets saisis sur lui, *qu'il les avait enlevés à un enfant qui était porteur d'un mauvais fusil hors de service;* il déclare enfin ne faire partie d'aucune association.

RAMONDETTI (Jean), *ouvrier en soie, âgé de trente-deux ans, Piémontais, demeurant à Lyon, rue des Farges, n° 132. — DÉTENU.*

Le sieur Bon a déposé en ces termes : « J'ai vu Ramondetti
« que je connaissais, armé d'un fusil, le vendredi 11 avril au
« matin : je l'ai vu monter la garde à la barrière Saint-Just. »

Les militaires Vial et Joyaux ont déclaré reconnaître parfaitement l'inculpé comme l'ayant vu *porteur d'un fusil et faisant partie de la bande qui est entrée dans la caserne des Minimes avec Ratignié.*

Cependant l'inculpé a soutenu que ces faits étaient inexacts; qu'il n'était point allé à la caserne; qu'il n'a point été de garde à Saint-Just; qu'en un mot, il n'a pris aucune part à l'insurrection, n'étant pas sorti, pendant toute sa durée, de sa maison.

BLANCAFORT (Laurent-Francisque), *âgé de trente-un ans, tisserand, né à Santa-Maria-del-Mare (Catalogne), demeurant ordinairement à Barcelonne, et ayant domicile rue Mercier, à Lyon. — DÉTENU.*

Le nommé Laurent-Francisque Blancafort, tisserand, Espagnol d'origine et se trouvant accidentellement à Lyon, fut arrêté le 14 avril à Lyon, et voici dans quelles circonstances :

« Le 14 avril, dit le commissaire de police Rousset, j'ai accompagné une colonne placée sous le commandement du général Buchet...
« Arrivés au corps de garde des insurgés...., nous avons trouvé, sous
« le lit de camp, un individu qui refusa de nous répondre en français,
« mais qui cependant, sur nos menaces, finit par nous dire s'appeler
« Blancafort et demeurer à Saint-Georges. Il avait de la poudre de
« guerre répandue dans ses poches, et ses mains étaient noires et
« sentaient la poudre. »

Le sieur Caste, militaire caserné aux Minimes, a vu venir Blancafort avec les insurgés, mais sans armes.

Le sieur Lapeyrusse, sous-lieutenant, pendant qu'il le conduisait au poste de Saint-Just, entendit la foule dire : *Voilà celui qui se promenait dans les rues avec des pistolets en croix.* Le bruit public

le désignait comme un des chefs. « Il était facile, ajoute-t-il, de reconnaître à son attitude et au désordre de ses vêtements, qu'il avait été « du nombre des combattants. »

Le lieutenant-colonel Borelly le rencontra le 14, vers cinq heures du matin; mais, comme *il ne lui parut pas qu'il eût rien d'extraordinaire aux mains et à la bouche, on le laissa libre. Du reste, à ce moment on avait cessé de se battre depuis douze heures, de sorte qu'il avait eu le temps de se laver la figure et les mains. C'est plus tard qu'il fut arrêté.*

Blancafort interrogé a répondu que, depuis un mois seulement, il était à Lyon; que pendant les premiers jours de l'insurrection et jusqu'au 12, il était resté chez son bourgeois; que, ce jour-là, voulant quitter Lyon, il fut entouré par des gens armés de fusils qui le firent entrer dans une maison où il fut arrêté: il nie, du reste, que l'on ait trouvé de la poudre sur lui; que ses mains fussent noires et sentissent la poudre. Il déclare enfin n'appartenir à aucune association et n'avoir, en un mot, pris aucune part à l'insurrection,

SAILLET (Claude-François), âgé de trente-un ans, ouvrier aux chemins de fer, né à Sallanches (Savoie), demeurant à Irigny près Lyon. — DÉTENU.

Dans la journée du 21 avril, le nommé Claude-François Saillet fut remarqué, dans la commune d'Irigny, ayant un fusil à la main. Arrêté pour ce fait, l'attention de la justice se porta sur sa conduite pendant la durée de l'insurrection, et le sieur Barret la fit connaître en ces termes:

« Saillet travaille sous ma surveillance pour le chemin de fer. Il « quitta d'abord le travail le jeudi, à sept heures du matin, jusqu'au « soir, le reprit le vendredi et le samedi. Le dimanche, il partit de « bonne heure: à onze heures du soir, il frappa à ma porte en me di- « sant: *Ouvrez, je suis citoyen républicain. . . . vous verrez que « j'en porte les marques. Je lui ouvris: il était armé d'un fusil, sa « blouse était ensanglantée. . . . sans être précisément ivre, il lais- « sait voir par sa tenue qu'il avait bu. Je suis soldat aujourd'hui, « disait-il; demain, je porterai l'épée; je serai chef; j'aurai quatre-*

«vingts hommes sous ma direction. . . . A deux heures, il est reparti avec son fusil et il est rentré à cinq heures sans fusil. Le mardi, le garde champêtre s'étant présenté pour lui demander son arme, il soutint d'abord qu'il n'en avait point, et finit par l'aller chercher et la remettre.»

Le garde champêtre Vernet a confirmé par sa déclaration la partie qui le concerne dans celle du sieur Barret. «Le fusil, ajoute-t-il, paraissait avoir tiré plusieurs coups;» et, en effet, il a été constaté que la pierre était usée et l'intérieur du canon très-gras, comme une arme qui a servi longtemps. Ce dernier remit, en terminant, *un paquet de linge et de charpie que SAILLET avait dans son chapeau, le dimanche soir, lorsqu'il est rentré armé, et qu'il a laissé sur la table.*

«J'ai travaillé au chemin de fer toute la semaine, dit SAILLET dans son interrogatoire; le dimanche, avec un de mes camarades, nous vîmes à Saint-Just, pour voir ce qui se passait; de là, nous montâmes à Sainte-Foy. Nous rencontrâmes en chemin un homme, armé d'un fusil, qui nous traita de lâches et menaça de faire feu sur nous. Je le désarmai et j'emportai le fusil chez moi à Irigny. . . . Le cantonnier, chez lequel je loge, ne voulut pas que je le gardasse dans sa maison; je le mis sous un tas de fagots qui était à l'entrée.» Du reste, l'inculpé déclare qu'il ne fait partie d'aucune association.

DELORME (Claude), âgé de trente-neuf ans, tulliste, né à Lyon, y demeurant, rue des Farges, n° 23. — DÉTENU.

Arrêté par suite d'un mandat d'amener décerné contre lui, le 27 avril, le nommé Claude Delorme, âgé de trente-neuf ans, tulliste à Lyon, exposa en ces termes, au moment même de son arrestation, l'emploi de son temps pendant l'insurrection :

«Je n'ai pris part aux événements qui viennent de se passer que pour le bien. . . . Le mercredi et le jeudi, il n'y a rien eu à Saint-Just, et je ne suis pas sorti du quartier. Le jeudi soir je suis allé à Grézieux, d'où je ne suis sorti que le samedi soir pour revenir à Saint-Just. Le dimanche matin, à six heures, je suis allé voir ce qui se passait au fort. Tout y était brûlé, à l'exception d'une maison d'où je vis sortir une épaisse fumée. Je descendis dans cette maison et

« éteignis le feu Je suis venu au poste, et voyant qu'on faisait
 « donner cinq sous aux laitières, j'en fis l'observation au chef du poste
 « et aux insurgés, en leur faisant sentir l'injustice de leur demande. Je
 « leur dis que, s'ils voulaient avoir de l'argent pour se nourrir, il valait
 « mieux mettre un plat pour recevoir les offrandes, plutôt que de
 « forcer. Ils y consentirent, à la condition que je prendrais un fusil
 « et que je monterais la garde pour inviter les passants à donner. Je
 « le fis pour éviter l'injustice et dans l'intérêt du quartier Le
 « soir, les troupes sont entrées à Saint-Just Je m'en allai à deux
 « heures Je retournai à Grézieux, d'où je ne suis sorti que le
 « jeudi suivant J'ai fait partie de la société des Droits de
 « l'homme; mais, dix jours avant les affaires, j'avais donné ma démis-
 « sion. J'étais chef de la section, et les assemblées se tenaient chez ma
 « mère. Nous étions à peu près quatorze Je ne les connais pas;
 « on ne les connaissait que par leurs numéros. »

Le sieur Chapelin, commis chez le sieur Blanc, entrepreneur du fort Saint-Irénée, déclare que, le mercredi 9 avril, à quatre heures du soir, se trouvant dans le cabaret du sieur Mourgues, au milieu d'une réunion d'individus. « L'un d'eux lui dit s'appeler Delorme et demeurer
 « rue des Farges, n° 21. Il dit alors qu'il était bien dur d'être là, tan-
 « dis que les camarades se faisaient massacrer à Lyon. Il lui montra
 « une proclamation imprimée, qui annonçait que le général Bachelu
 « allait prendre le commandement de la ville, et que Lucien Bona-
 « parte serait à la tête du gouvernement. »

11. QUARTIER PERRACHE.

DESGRANGES (Charles), âgé de vingt-trois ans, courtier pour les
liquides, né à Tournus (Saône-et-Loire), demeurant à Lyon,
rue Roger, n° 57. — DÉTENU.

Charles Desgranges fut arrêté le 14 avril, à huit heures du soir, par ordre du commissaire de police du quartier de Perrache, sur des renseignements qui le signalaient comme ayant pénétré, à la tête d'une bande d'insurgés, le 10 du même mois, dans la caserne Saunier, rue d'Auvergne, et désarmé les militaires qui s'y trouvaient.

Le commissaire de police fit mander devant lui les militaires qui avaient été désarmés. Le caporal Planès, du 6^e régiment de ligne, déclara que le jeudi 10 avril, à cinq heures du matin, un certain nombre de personnes se présentèrent devant la caserne Saunier, rue d'Auvergne, où il avait été laissé avec deux hommes, un malade et trois musiciens, et frappèrent doucement à la porte. Un des musiciens, pensant que c'était un homme de la caserne qui rentrait, ouvrit aussitôt. Une douzaine d'individus pénétrèrent dans la caserne et sommèrent les militaires de rendre leurs armes, en leur déclarant que toute résistance était inutile, et qu'on ne ferait aucun mal à la troupe. Quatre fusils leur furent remis, qu'ils emportèrent sans menaces ni injures.

Confronté avec Desgranges, Planès le reconnut pour un des individus qui avaient pénétré dans la caserne. Il ajouta que Desgranges avait été l'un de ceux qui invitèrent les soldats à rendre leurs armes, en promettant qu'il ne leur serait fait aucun mal. Il ne prit aucune des armes qui furent livrées. Le caporal demanda un reçu; Desgranges dit : « Pour moi, je n'en signerai pas. »

Le musicien Nicolas reconnut également Desgranges. Il déclara qu'il avait l'air d'être le chef des autres, et qu'au moment où le caporal, après avoir remis les fusils, allait fermer la porte sur les assaillants, Desgranges voulait faire rentrer les autres en disant : « *Un moment, donnez-nous vos cartouches.* » Mais la porte ayant été refermée sur-le-champ, il ne persista pas.

Le musicien Castellin, qui le reconnut aussi pour l'avoir vu parmi les assaillants, déclara qu'il disait aux soldats : « *Rendez vos armes, toute résistance est inutile; d'ailleurs nous sommes soutenus par un grand nombre d'individus qui se trouvent dans la rue. L'on ne vous fera point de mal, et au contraire, si vous voulez venir avec nous, rien ne vous manquera.* » Il ne remarqua pas s'il fut de ceux qui demandèrent des cartouches.

Le musicien Maladant le reconnut aussi, mais le soldat Gony dit qu'il n'avait remarqué personne.

Dans l'information, les témoins ci-dessus désignés, tout en persistant dans leurs déclarations, y firent quelques modifications qu'il convient de signaler à la cour.

Le caporal Planès ajouta à sa précédente déposition, qu'au moment où les assaillants se retiraient, deux d'entre eux rentrèrent en disant :

« *Rentrez, il nous fait leurs cartouches.* » Il les repoussa dehors et ferma la porte : mais il affirma que Desgranges n'était point de ceux qui voulaient rentrer.

Maladant déclara qu'il ne pouvait pas dire si Desgranges était ou non de ceux qui rentrèrent pour demander des cartouches.

Nicolas, qui s'était prononcé affirmativement sur cette question, se borna à dire dans sa seconde déposition : « *Quelques-uns d'eux étaient encore sur la porte et demandaient des cartouches, mais le caporal les poussa et ferma la porte sur eux ;* » et confronté de nouveau avec l'inculpé, il déclara *parfaitement le reconnaître* pour celui qui disait : « *Toute résistance est inutile; rendez vos armes, et il ne vous sera pas fait de mal.* »

Tous s'accordent sur cette dernière circonstance. Dans cette seconde information, personne ne le signale plus comme chef.

Interrogé le jour de son arrestation par le commissaire de police, Desgranges nia d'abord qu'il eût eu même connaissance du désarmement des soldats; et puis il ajouta : « *Je me vois forcé d'avouer que je suis entré dans la caserne ou le corps de garde qui se trouve dans la rue d'Auvergne, à la suite de dix ou douze personnes qui voulaient désarmer les soldats qui s'y trouvaient; dans la crainte qu'on ne leur tirât dessus; mais je n'ai point aidé à les désarmer, et je ne me suis emparé d'aucune arme. Seulement, dans la crainte qu'on ne maltraitât ces soldats, je les ai engagés avec douceur à ne point faire résistance en les assurant, comme je l'espérais, qu'on ne leur ferait aucun mal. Ce fut alors que le caporal m'ayant remarqué, me demanda de lui délivrer un reçu pour les armes qu'il m'allait remettre, à quoi je répondis que j'étais étranger à tout ce que l'on faisait là, que je ne prétendais nullement m'en mêler, et que je n'avais point de reçu à faire.* »

L'inculpé répéta ces explications dans son interrogatoire du 22 avril.

Des renseignements signalaient Desgranges comme réunissant depuis plusieurs jours, dans le cabaret du sieur Chapuy, des ouvriers qu'il excitait à la révolte. L'instruction n'a point confirmé ces renseignements.

12. LA GUILLOTIÈRE, LES BROTTÉAUX.

MOLLARD-LEFÈVRE (Michel), âgé de quarante-neuf ans, propriétaire, né et demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Mollard-Lefèvre passait pour faire partie de la société des Droits de l'homme; il le nie cependant, et la preuve n'en est pas établie.

Un certain nombre de pamphlets criés dans les rues de Lyon, en décembre 1833 ou janvier 1834, l'ont été par son fait; un de ces écrits est au dossier, et porte le titre de *Religion des républicains*.

L'instruction signale Mollard-Lefèvre comme l'un des principaux chefs de l'insurrection de la Guillotière.

D'après les déclarations des témoins, le 9 avril, il était à Lyon parmi les rebelles, porteur d'un sabre dans le fourreau. Lors d'une alerte, il se sauva dans la rue de la Limace, où il se débarrassa de son arme chez le restaurateur.

Le lendemain, dès sept heures du matin, il se trouvait à Saint-Denis de Bron, accompagné d'un homme que l'instruction ne fait pas connaître. Il alla chez le maire de cette commune et lui demanda les armes de la garde nationale et des munitions; ses instances renouvelées à plusieurs reprises furent inutiles. En quittant le maire, il donna l'ordre au garde champêtre de battre la caisse pour rassembler la garde nationale et la faire rendre tout de suite à la Guillotière; « ne fût-ce, disait-il, que pour faire nombre et en imposer à la troupe, qui ne manquerait pas de mettre bas les armes. » Mais cet ordre ne fut point exécuté.

Quelques heures après, il était au poste de l'Hôtel de ville de la Guillotière, où il écrivait plusieurs lettres aux maires des communes environnantes, lettres qui furent envoyées dans la soirée ou le lendemain 11 avril. Le concierge de la mairie atteste lui avoir remis le papier nécessaire à cet effet. Celle qui était adressée au maire de Saint-Symphorien-d'Ozon fut tout de suite portée par un homme à longue

barbe. Toutes ces lettres étaient conçues dans les mêmes termes ; les voici :

« Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et « même je vous ordonne de nous faire remettre à six heures du soir « très-précises, au corps de garde, trois ou quatre cents fusils de mu- « nition ou autres. Dans le cas de refus, je vous préviens que vous et « le village *seront* responsables du sang versé, faute d'avoir des armes.

« La Guillotière, le 10 avril 1834.

« Signé MOLLARD-LEFÈVRE. »

Le même jour, il visite les postes des Brotteaux et de la Madelaine, puis, il prend le cheval du sieur Drivon, qu'il attelle au char-à-bancs d'un artiste vétérinaire, monte dans cette voiture avec Daspré, autre inculpé, et se rend, escorté d'une trentaine d'insurgés, dans plusieurs communes, notamment à Venissieux, à Saint-Priest, à Saint-Symphorien-d'Ozon, exigeant partout des armes, proférant des menaces contre les maires et les habitants qui n'obéissent point à ses injonctions, voulant que le tocsin sonne dans tous les lieux où il passe, et promettant de livrer aux flammes les propriétés de ceux qui persévèreraient dans leur résistance. A Venissieux, il va jusqu'à mettre le poing sous le nez du maire, en lui disant : « qu'il le rend responsable « du sang qui sera versé à la Guillotière et que ses propriétés brûle- « ront puisqu'il refuse de contribuer à sauver celles de ce faubourg. » A Saint-Priest, le curé lui refuse les clefs de l'église pour sonner le tocsin, bien qu'il ait soin d'annoncer à cet ecclésiastique qu'il n'y a plus de gouvernement.

Le sieur Charreton, maire de Saint-Quentin et membre du conseil général du département de l'Isère, jouit d'une considération méritée, et, par cela même, exerce une grande influence non-seulement dans sa commune, mais encore dans tous les environs. Mollard-Lefèvre, bien qu'il n'en soit nullement connu, imagine de lui écrire une lettre, qu'il remet à Lassalle, autre inculpé, sans la cacheter, afin que celui-ci puisse la montrer sur sa route et s'en faire un moyen de propager l'insurrection. Cette lettre, saisie sur Lassalle, est ainsi conçue : « A Monsieur Charton aîné, maire de Saint-Quentin. — Mor- « sieur, au nom de tous les citoyens de Lyon et du faubourg de la « Guillotière, je reçois, avec la plus vive reconnaissance, les offres

« que vous nous faites en hommes et en armes, par l'entremise de
 « Vivier François, témoin de tout ce qui se passe dans notre ville.
 « Nous attendons, avec la plus vive impatience l'exécution de vos
 « offres. Salut et fraternité. La Guillotière, le 11 avril. Signé Mollard-
 « Lefèvre. »

Dans la soirée du 10 avril, entre neuf et dix heures, Mollard-Lefèvre se rendit cinq ou six fois au corps de garde de la mairie. Il y écrivit quelques lignes sur une feuille de papier, qu'il afficha ensuite sur la muraille. On ignore ce que portait cet écrit; mais quelques rebelles le déchirèrent bientôt, en disant à Mollard-Lefèvre : « Tu nous embêtes avec tes ordres. » Il leur en donnait souvent, au dire des époux Henriot, concierges de la mairie. On l'entendit annoncer qu'il allait faire une sommation au commandant du fort Lamotte, et que, dans le cas où celui-ci ne consentirait pas à se rendre, il faudrait bien l'enlever d'assaut. Il discourait également sur les droits de l'homme, bien qu'il se soit prétendu plus tard étranger à la société qui a pris cette dénomination.

Le rôle qu'il jouait au milieu des insurgés paraissait celui d'un chef; quelques-uns lui donnèrent, dit-on, le titre de général. C'est à lui, après Jobelly, que s'adressèrent, le 11 avril, de notables habitants de la Guillotière pour obtenir la soumission des rebelles, afin de faire ainsi cesser le feu de la troupe qui empêchait de porter secours à l'incendie, il répondit : « Je pourrai faire descendre ceux qui sont sur les toits, et empêcher de sonner le tocsin. Quant aux barricades, elles y sont, elles y resteront. » Après ces paroles, il sort de la mairie; une heure et demie après, le tocsin cesse de sonner et les insurgés descendent des toits.

Le 12 avril, les habitants s'adressent encore à lui pour faire arrêter le feu de la part des rebelles; mais la troupe s'empara de la Guillotière. Il part le soir du faubourg, et le lendemain il est arrêté à Crémieu. Le tribunal de Bourgoin s'est dessaisi de l'instruction dirigée contre lui, et l'a renvoyé devant la juridiction de Lyon.

Mollard-Lefèvre est l'auteur de quelques lettres au Roi qui ont été imprimées, et dont l'une a été insérée dans le *Réparateur* du 28 mars 1834; il s'y exprime d'une manière passionnée sur le système suivi par le Gouvernement, et sur la loi relative aux associations.

Presque tous les faits précédemment exposés sont reconnus et

confirmés par Mollard-Lefèvre; il conteste seulement les dates de ses lettres et de ses excursions. Son système de défense consiste à soutenir que tout ce qu'il a fait est postérieur à l'attaque de la Guillotière par la force armée. Il prétend n'avoir agi que dans l'intérêt général, et pour sauver les propriétés compromises par l'incendie. Le nommé Vivier serait venu lui offrir sept ou huit cents hommes de la part du maire de Saint-Quentin, et c'est ainsi qu'il aurait écrit la lettre trouvée en la possession de Lassalle.

Antérieurement aux événements d'avril, une instruction avait été commencée à Lyon contre Mollard-Lefèvre, au sujet de lettres menaçantes écrites par lui au sieur Bontoux. Ces lettres avaient pour but d'amener ce dernier à souscrire en faveur d'une société philanthropique et mutuelle des ouvriers, dont Mollard-Lefèvre était le fondateur. En cas de refus, une grande publicité devait lui être donnée, et le sieur Bontoux se trouvait, par ce moyen, signalé à la haine ou à la colère des ouvriers. La chambre du conseil n'a pas encore statué.

Mollard-Lefèvre, dans ses interrogatoires, a déclaré que le mouvement avait été dirigé par des membres de la société des Droits de l'homme, par des chefs de section auxquels les ouvriers étaient tenus d'obéir.

LASSALLE (Antoine), âgé de quarante ans, cultivateur, né et demeurant à Saint-Quentin (Isère). — DÉTENU.

Le 12 avril, entre dix et onze heures du soir, Lassalle fut arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent de Mure (Isère) pour n'avoir pu justifier d'aucun passe-port. Le sieur Gauchon, lieutenant de cette garde, déclare que « Lassalle, en affectant un air hautain et assuré, « lui dit n'avoir rien à craindre et porter dans sa poche de quoi le « faire repentir de son arrestation » : ce fut alors qu'il montra une lettre non cachetée, et à l'adresse du sieur Charreton, maire de Saint-Quentin. Nous avons rapporté le texte de cette lettre, signée par Mollard-Lefèvre.

Lorsque le sieur Gauchon eut lu cette lettre, Lassalle voulut la reprendre en annonçant qu'il y avait urgence à ce qu'elle fût portée à son adresse; mais, sans égard pour ses instances ni même pour ses menaces, l'officier le conduisit devant le maire de la commune; celui-

ci, parent du sieur Charreton, ne put croire aux prétendues offres d'aller au secours de l'insurrection, retint la lettre et donna l'ordre de mettre Lassalle en état d'arrestation. Informé de cette circonstance, le sieur Charreton se rendit auprès du maire de Saint-Laurent, et n'eut pas de peine à le convaincre que jamais offre de cette nature n'avait eu lieu de sa part; qu'il ne connaissait ni Mollard-Lefevre, ni François Vivier : mais il reconnut bien Lassalle pour un habitant de sa commune, et le signala comme un ivrogne et un maraudeur.

Sommé de s'expliquer sur l'origine de la lettre, Lassalle prétendit, entre autres choses, que le 11 avril, il était allé voir un oncle à la Guillotière; qu'étant sorti de chez ce dernier pour regarder ce qui se passait dans le faubourg, les insurgés l'avaient arrêté; qu'ils avaient voulu le forcer à combattre dans leurs rangs; qu'il s'y était refusé; qu'ils l'avaient fait boire pour lui donner du courage, mais qu'il avait toujours persisté dans son refus; qu'alors ils l'avaient conduit à un petit corps de garde sur la place, et que là l'un d'entre eux lui remit la lettre pour la porter au maire de Saint-Quentin; qu'il avait laissé croire qu'il la porterait « pour échapper à leurs sollicitations. »

Le tribunal de Vienne, devant lequel il fut d'abord traduit, le renvoya, par ordonnance de la chambre du conseil, devant le procureur du roi de Lyon pour être, par ce magistrat, requis ce que de droit devant la juridiction compétente.

Lassalle a persisté dans les explications par lui données au moment de son arrestation. Il a désigné des personnes qui auraient vu les insurgés l'arrêter; ces personnes ont été entendues, et pas une n'a attesté ce fait.

Le sieur Goubet déclare lui avoir entendu dire, à la Guillotière, au milieu d'un groupe de trois ou quatre individus: « Nous sommes à Saint-Quentin trois ou quatre cents bons b.... de la garde nationale qui viendrions bien si l'on nous appelait. Nous avons bien deux cents fusils de chasse. »

Lassalle reconnaît avoir pris le nom de Vivier auprès des insurgés, et par là se trouve expliqué le passage de la lettre relatif à François Vivier.

Lorsque, par ordre du maire de Saint-Laurent, il fut incarcéré, un jeune homme dit au lieutenant Gauchon: « Vous venez de conduire Lassalle en prison, ce n'est pas dommage: j'ai fait une partie de la route avec lui, et il m'a dit qu'il y avait à Saint-Quentin trois cents

« hommes de garde nationale bien armés; tous disposés à marcher; « qu'en arrivant il ferait sonner le tocsin pour les rassembler et aller « porter secours aux bourgeois de Lyon contre les militaires. » Ce jeune homme n'a pu être retrouvé.

GROS (François), *âgé de vingt ans, menuisier, né et demeurant à la Guillotière.* — *DÉTENU.*

GUILLOT fils, *pépiniériste, à la Guillotière.* — *ABSENT.*

Le 9 avril, aucun désordre ne se manifestait encore à la Guillotière; mais le lendemain, entre six et sept heures du matin, trois barricades furent établies dans la grande rue de ce faubourg.

Le sieur de Saint-Genys, capitaine de voltigeurs du 1^{er} bataillon du 21^e régiment de ligne, reçut l'ordre de marcher sur la première barricade et de la détruire. Cet ordre fut immédiatement exécuté, et sans coup férir.

Derrière la seconde barricade, située à une assez grande distance, se trouvaient réunis, en nombre considérable, des insurgés qui faisaient continuellement entendre les cris de : *Vive la ligne! vive la république! à bas les armes!* Après la destruction de la première barricade, on vit sortir de cette foule, deux hommes, sans armes, et qui se dirigèrent vers la troupe. Nul obstacle ne leur fut opposé : rien, dans leur extérieur, n'annonçait des dispositions hostiles.

Arrivés auprès du capitaine, l'un de ces hommes lui dit qu'il est le maître d'empêcher l'effusion du sang. « Quel moyen d'y parvenir? » « manda l'officier. » L'autre répond, après quelques instants d'hésitation : « En nous donnant vos armes ou en mettant bas les armes, et « en nous livrant le passage, pour voler au secours de nos frères de « Lyon. » Le capitaine lui enjoit de se taire et de s'éloigner; il insiste et est menacé d'arrestation : alors survient le commandant Perrossier, auquel il tient le même langage, et qui repousse ses propositions avec la même indignation.

Les deux parlementaires allaient être saisis, lorsqu'ils crurent prudent de se retirer. Au moment où ils approchaient de la seconde barricade, les insurgés crièrent encore avec force : *Vive la ligne! à bas les armes!* et, dès qu'ils l'eurent dépassée, plusieurs coups de fusil furent dirigés contre la troupe, et, au même instant, tomba sur elle

une grêle de pierres, de tuiles et d'autres objets lancés des toits des maisons voisines.

Le 11 avril, pendant la trêve accordée pour éteindre l'incendie, l'un des individus dont il vient d'être question alla se promener, les mains dans les poches, sur la place du pont de la Guillotière, devant le corps de garde. Il fut reconnu; on l'arrêta. C'était Gros. Il avait sur lui trois cartes, dont l'une offrait l'aspect d'un signe de ralliement, une cartouche, de la poudre pour faire trois ou quatre cartouches, une balle et six morceaux de plomb, de formes diverses; ses mains étaient noircies par la poudre.

Lorsqu'il se rendit auprès de la troupe, en qualité de parlementaire des rebelles, il ne dit rien. Guillot fils, qui l'accompagnait, parla seul. Le commissaire de police Jollivet l'a reconnu parfaitement. Lorsque le capitaine de Saint-Genys lui adressa ces paroles: « Ma devise est *liberté, ordre public*; pour sauver la liberté, je combats les factieux; » le commissaire, qui était avec M. de Saint-Genys, s'approcha de Guillot et le somma de se retirer. Tous ces faits résultent des déclarations du commandant Perrossier, du capitaine Saint-Genys, du sous-lieutenant Tingat, du commissaire Jollivet et de plusieurs sous-officiers et grenadiers du 21^e de ligne.

Plusieurs témoins militaires attribuent à Despinasse, autre inculpé, ce qui vient d'être dit de Guillot; mais il convient d'observer que le commissaire de police connaissait Guillot, et que les autres ne l'avaient jamais vu; leur erreur semblerait donc plus probable.

On avait prétendu que Guillot avait distribué de la poudre aux rebelles; ce fait n'a pas été établi par l'instruction. Un témoin, le sieur Creuzet, déclare l'avoir vu, plusieurs fois, aller et venir pendant l'insurrection, mais sans armes. Il a pris la fuite et n'a plus reparu depuis la cessation des troubles.

Bien qu'il avoue s'être trouvé près des barricades, Gros prétend n'avoir ni contribué à les former, ni tiré sur la troupe. En se rendant auprès des militaires, avant que les insurgés ne fissent feu, il n'a rempli qu'une mission de paix et d'humanité, mission qu'il affirme, d'ailleurs, ne lui avoir pas été déférée par ces derniers. Si ses mains étaient noircies, dit-il, c'est parce qu'elles avaient touché les boyaux gras de la pompe à incendie. Les cartouches et le plomb, saisis sur sa personne, provenaient d'un homme à qui l'on avait pris son fusil; il se proposait de faire, avec les lingots de plomb, un instrument

de son état de menuisier ; enfin, l'une des trois cartes était une carte de bal, et les deux autres se rapportaient à une société de menuisiers dont il fait partie et qui ne s'occupe aucunement de politique.

JOBELLY (Claude), âgé de trente-neuf ans, cafetier, né et demeurant à la Guillotière, n° 78. — DÉTENU.

Jobelly, ancien militaire, passait pour chef de section de la société des Droits de l'homme.

Le 10 avril, vers trois heures, il alla chez Marcadier, autre inculpé. Après quelques instants d'entretien secret, Marcadier lui remit trois paquets de cartouches semblables à ceux que l'on distribue aux militaires, et dont chacun se composait de quinze cartouches. Il lui recommanda vivement de n'en pas révéler la source.

On le vit au corps de garde de l'Hôtel de ville. Il paraissait exercer une grande influence sur les nombreux rebelles qui s'y trouvaient réunis et dont quelques-uns l'appelaient leur général. « Citoyens, leur disait-il, il faut marcher avec nous ; nous allons combattre ; je serai à votre tête. Nous allons renverser Philippe et proclamer la « république. » En même temps, il leur distribuait des cartouches qu'il avait dans de petits sacs, et dans ses poches. Il portait un poignard à sa ceinture.

En arrivant au poste des insurgés, vers quatre heures, il dit au concierge Henriot : « Voilà des hommes qui ont faim et soif. Ils viennent de parcourir les campagnes pour avoir des armes. Il est juste de leur fournir des vivres. » Il tenait alors à la main un manche à balai tourné. Dans la soirée, vers huit heures, et le lendemain matin, il s'y montra, portant le même balai, au bout duquel il avait attaché une baïonnette. Toutes les fois qu'il y paraissait, il avait soin de demander si le service se faisait bien, et il donnait des instructions en conséquence.

Le commissaire de police Jollivet dit que la notoriété publique signalait Jobelly comme un des chefs de la rébellion. Ce fut à lui, d'abord, et avant Mollard-Lefèvre, que s'adressèrent quelques habitants pour obtenir la cessation des hostilités. Il leur répondit : « C'est peine perdue de parler à ces gens-là (les insurgés), qui ne respirent que meurtre, que pillage et n'obéissent à personne. Ils sont tous de

« la canaille. » Cependant il s'était vanté d'en avoir mis deux en prison pour infraction aux ordres donnés.

Quand d'autres habitants déploraient les malheurs de l'incendie et les conséquences de ces événements, il s'écriait : « Que les propriétaires des maisons prennent des armes, et on leur donnera du secours. »

Le même jour, 10 avril, une estafette fut arrêtée par les frères Prost, qui s'emparèrent des dépêches qu'elle portait à Lyon, et vinrent les remettre à Jobelly, au moment où il pérorait dans le corps de garde de l'Hôtel de ville. On ignore ce que sont devenues ces dépêches; le bruit courut qu'elles avaient été jetées dans le Rhône.

Le 11 avril, Jobelly alla frapper à la porte du sieur Faure, boulanger, qui venait de la fermer, par mesure de sûreté. « As-tu peur, que tu fermes ta porte ainsi, lui cria-t-il? Donne-nous des armes, donne-nous ton fusil. » Sur le refus de Faure, il ajouta : « J'en aurais si je voulais. » Il commandait, en ce moment, trois hommes armés qui, en voyant fermer toutes les portes, lui exprimaient la crainte de ne pouvoir trouver un refuge, en cas de poursuite. Le sieur Poncet l'entendit leur dire : « Enfants, vous êtes bien placés comme ça. Le fort de Lamotte est bien à portée. Ce sont trois belles positions, il faut les garder. »

Pendant la trêve accordée pour l'extinction de l'incendie, il présidait aux opérations nécessaires à cet effet; il contribua aussi, de concert avec le sieur Grillet, membre du conseil municipal, à sauver la vie d'un caporal que les insurgés avaient arrêté et désarmé, et qu'ils voulaient tuer. Les témoins Revel, Zimmermann, Gossin, Morel, Hauriot et sa femme, Marmonnier, femme Poncet, Grillet, ont déposé de tous ces faits, chacun en ce qui le concernait.

Au dire de Jobelly, il n'aurait pris aucune part à l'insurrection; il ne serait jamais entré dans le corps de garde de l'Hôtel de ville, et, par conséquent, n'aurait pu y prononcer les paroles qu'on lui attribue; il n'aurait reçu aucune cartouche de Marcadier, ni appartenu à aucune société politique. Sa conduite ne mériterait que des éloges, puisqu'il n'a joué, dans cette circonstance, que le rôle de pacificateur, et qu'il y a fait un acte d'humanité, en arrachant un militaire à la mort.

GUILLEBEAU fils, *ayant demeuré à la Guillotière. — ABSENT.*

Guillebeau fils est signalé, par le commissaire de police Jollivet, comme chef de section de la société des Droits de l'homme, et comme ayant, le 10 avril dans la matinée, crié dans la rue : *Aux armes! aux barricades!*

Il résulte également d'un rapport de ce fonctionnaire, que Guillebeau était allé à Saint-Priest, et s'y était fait délivrer, avec menaces, cinq livres de poudre chez le sieur Marteau; mais ce dernier fait a été reconnu inexact.

Avant la construction des barricades, Guillebeau s'était montré dans la rue, armé d'un fusil double. Il faisait partie des insurgés qui, le 10 avril, envahirent l'Hôtel de ville de la Guillotière, et y formèrent un corps de garde.

Suivant les époux Henriot, concierges de cet établissement, on le voyait sans cesse aller et venir du corps de garde à l'extérieur, et, chaque fois qu'il rentrait, monter sur un banc d'où il haranguait ses camarades. Il les encourageait à faire une vive résistance; il leur parlait continuellement de la société des Droits de l'homme et de la république; il citait Maximilien Robespierre comme un législateur, dont les lois devaient être appliquées de nouveau, et disait que celles qui nous régissent ne pouvaient plus convenir à l'état de la société. Il avait un poignard à la ceinture, distribuait des cartouches, et proclamait hautement que les vivres et l'argent ne manqueraient point; enfin, il commandait et agissait en chef.

Marmonnier, autre inculpé, qui, dans son interrogatoire, avait fait connaître une partie de ces circonstances, les a plus tard rétractées presque toutes; mais ses premières déclarations se trouvent confirmées par les témoignages des époux Henriot.

Guillebeau a disparu. Le mandat d'amener décerné contre lui n'a pu jusqu'à présent être mis à exécution.

DESPINASSE (Antoine), *âgé de vingt-six ans, ouvrier en soie, né à Reggio, en Italie, demeurant à la Guillotière, place du Repentir, n° 2. — DÉTENU.*

Le 5 avril dernier, le sieur Prat, commissaire central de police, s'était rendu au tribunal correctionnel de Lyon, pour y exercer par

lui-même la surveillance que les conjonctures rendaient nécessaires.

Dans la cour, au moment où le brigadier de gendarmerie Cottin fut assailli par six factieux, Despinasse voulut arracher au commissaire central sa ceinture. Il l'avait déjà dénouée, quand il vit que le sieur Prat se retournait et allait lui porter un coup pour lui faire lâcher prise; « C'est à vous que nous en voulons, lui «dit Despinasse, vous êtes un renégat.»

Le 9 du même mois, sur la place Saint-Jean, et aux premiers moments de l'insurrection, on le remarqua jetant un assez gros morceau de bois sur l'agent de police Martin, qui travaillait à défaire une barricade.

Le 10, vers trois heures et demie, après l'invasion de l'hôtel de ville de la Guillotière, Despinasse parut devant le maire, armé d'un fusil de munition avec sa baïonnette; il s'annonça comme chef ou commandant du poste établi par les insurgés, et demanda des bons de vivres, de cartouches et de munitions de guerre pour cinquante hommes dont il refusa de faire connaître les noms. En lui accordant immédiatement des bons pour soixante livres de pain, cinquante litres de vin et vingt livres de fromage, le maire lui recommanda d'interposer l'autorité dont il se prétendait investi pour faire cesser le tocsin, amener une pacification et éteindre l'incendie qui commençait à faire d'affreux ravages. Peu d'instants après on n'entendit plus le tocsin; mais ce calme ne fut pas de longue durée. Le maire de la Guillotière a déposé de ces faits.

C'est Despinasse qui commandait le poste de la mairie dans la soirée du 10 avril; il y apporta huit bouteilles de vin qu'il remit au concierge pour les garder. A deux heures du matin il cessa d'y paraître.

Son arrestation eut lieu pendant la nuit, et voici dans quelles circonstances.

Le commissaire de police Jollivet alla le trouver auprès de la première barricade; il lui demanda, en sa qualité de chef du poste des insurgés, de lui faciliter les moyens de parvenir jusqu'au commandant des troupes stationnées sur la place du pont de la Guillotière.

Despinasse n'hésita pas à l'accompagner.

Le but du commissaire était de solliciter une trêve à l'effet de laisser aux habitants du faubourg le temps et la possibilité d'éteindre l'incendie qui dévorait quelques unes de leurs maisons.

Le commandant s'empressa d'accueillir cette demande, et promit d'ordonner la discontinuation du feu, si, de la part des rebelles, tout acte d'hostilité cessait, si tout rentrait dans l'ordre.

Plusieurs militaires, entre autres le commandant Pouffier, le capitaine Huart, les soldats Mounier et Doyen, déclarent que, pendant que le commissaire de police conférait avec le commandant, Despinasse s'approcha des soldats, blâma hautement leur conduite, dit « qu'il était « infâme d'incendier ainsi une ville, qu'ils faisaient beaucoup de mal; « qu'au reste ce n'était pas fini, que cela ne faisait que commencer, que « l'insurrection s'étendait dans le département de l'Isère et à Saint-« Étienne; que vingt mille hommes devaient prochainement arriver « des campagnes et de Grenoble, et qu'alors ils ne risqueraient rien « que de f. . . . le camp et de mettre la crosse en l'air. » En montrant de la main les désastres de l'incendie, il les attribuait à la troupe seule.

Ces propos furent rapportés au commandant, qui le fit arrêter, après s'être assuré, par ses propres aveux, qu'en effet il les avait tenus.

Ses mains portaient des traces de poudre. Dans le trajet de la place du pont à la préfecture, le chef d'escadron d'Escrivieux, aide-de-camp du général Aymard, le rencontre, examine ses mains, et lui dit : *Voyez vos mains*. Sans attendre qu'il eût fini sa phrase, Despinasse lui répond avec arrogance : « Je ne le cache pas, j'ai tiré; oui, « je me suis battu, je ne m'en défends pas. » Le chef d'escadron ordonne alors de le conduire à la préfecture.

En sortant du corps de garde, il dit à l'agent de police Potard : « Je suis perdu », et aux soldats qui le conduisaient : « Ne me chargez « pas trop. »

Quand les frères Prost apportèrent au corps de garde de la mairie les dépêches saisies sur l'estafette qu'ils venaient d'arrêter, Despinasse était occupé à écrire. Il fit bientôt après mettre les hommes en ligne et inscrivit les noms de ceux qui avaient des armes. Il était lui-même porteur d'un fusil de munition, comme on l'a vu plus haut.

Il passait pour être membre de la société des Droits de l'homme; mais il le nie, en avouant toutefois appartenir à celle des mutuellistes, où il remplit les fonctions d'indicateur. Il convient que le 9 avril, à dix heures du matin, il se trouvait à Lyon, sur la place des Jacobins ou de la Préfecture, et qu'il y avait été convoqué par le conseil exécutif de

la société des mutuellistes, société qui, suivant lui, n'a aucuns rapports avec la société des Droits de l'homme. A l'entendre, la première aurait même refusé les secours que lui offrait l'autre à l'occasion des événements du mois de février précédent.

Lors de l'arrestation de Despinasse, le commissaire de police constate qu'on trouva sur sa personne une poire à poudre à moitié pleine, dix cartouches enveloppées dans un papier, quelques balles et des morceaux de plomb coupés.

Il convient qu'il est allé le 10 avril à la mairie de la Guillotière, et qu'il a reçu du maire des bons de vin, de pain et de fromage; il prétend qu'à sa sortie de l'Hôtel de ville les insurgés, voyant les bons dans ses mains, se mirent tous à crier *bravo* et le proclamèrent leur chef. Il reconnaît avoir passé au milieu d'eux une grande partie de la nuit, en déclarant qu'il a eu beaucoup de peine à les mettre à la raison, parce qu'ils étaient ivres. Suivant lui, ce seraient les railleries des militaires qui l'auraient excité à leur tenir les propos dont il a été question plus haut, et qui ont amené son arrestation. Les cartouches saisies sur lui proviendraient des insurgés qu'il aurait désarmés à leur arrivée au poste, pour les empêcher de s'en servir. Quant aux balles et aux morceaux de plomb, il soutient n'en avoir pas été trouvé nanti; ce serait une erreur du commissaire de police.

Il nie sa réponse au chef d'escadron d'Ecrivieux, ses observations rapportées par l'agent de police Potard et par les grenadiers chargés de le conduire, et enfin ses voies de fait envers le commissaire de police central dans l'exercice de ses fonctions.

Plusieurs témoins ont déclaré le reconnaître pour être celui que le commissaire de police Jollivet a signalé sous le nom de Guillot fils, et qui, de concert avec Gros, s'est présenté le 10 avril, dans la matinée, à la première barricade, pour exciter les militaires à la défection. Il le nie avec force, et nous avons déjà fait remarquer la probabilité de l'erreur des témoins sur ce point.

DASPRÉ, domestique du sieur Drivon, médecin à la Guillotière.—

ABSENT.

Daspré était domestique du sieur Drivon, médecin à la Guillotière.

tière, qui, suivant un rapport du commissaire de police, est le fondateur de la société des Droits de l'homme dans ce faubourg (1).

D'après les déclarations des témoins Jollivet, Henriot, Clair, Bourdin, Potard et Oran, le 10 et le 11 avril, Daspré parcourut avec Mollard-Lefèvre les communes de Saint-Denis de Bron, de Vénissieux, de Saint-Priest et de Saint-Symphorien-d'Ozon, dans un char-à-banc auquel était attelé le cheval de son maître. Ils y demandèrent des munitions, des armes, des hommes, pour soutenir l'insurrection de la Guillotière ; mais on les leur refusa partout. Ils voulurent aussi faire sonner le tocsin ; ils ne l'obtinrent pas davantage.

Daspré figura constamment parmi les insurgés, soit au poste de l'Hôtel de ville, soit auprès des barricades. Le 10 avril, à neuf heures du matin, il était dans la rue, armé d'un fusil ou d'une carabine. Il paraissait commander à six individus également armés, et leur indiquer les maisons et les fenêtres d'où ils pourraient se défendre en cas d'attaque par la troupe. Il voulut pénétrer de force, avec sa bande, dans la maison du sieur Bourdin. Son intention était de former un poste dans la cour de cette maison ; mais, sur l'opposition fortement exprimée par le propriétaire, il fut obligé de se retirer. Même tentative dans la maison du sieur Oran, et même refus de la part de ce dernier.

Dans la matinée du 11, il faisait battre la générale par un enfant. Daspré est indiqué comme un des insurgés qui ont fait le plus de mal à la Guillotière. Le bruit public le signalait comme ayant tué plusieurs militaires. Suivant le sieur Clair, un cordonnier, qui n'a pu être entendu faute de désignation suffisante, l'avait vu tirer sur la troupe, de derrière un *bouteroue* qui le cachait ; il se serait vanté d'avoir tué plusieurs militaires, et notamment un commandant d'artillerie. Mais ces faits graves n'ont point été établis par l'instruction.

Il a pris la fuite le 13 avril, et n'a plus reparu.

Le mandat d'amener décerné contre lui n'a donc pu être mis à exécution.

(1) Le sieur Drivon était membre du comité de l'association pour la liberté de la presse à Lyon. (Voir la lettre du sieur Chanay citée page 147 des Faits généraux.)

NOIR (Jean-Antoine-Augustin), âgé de vingt-huit ans, né à Vanosc (Ardèche), ecclésiastique, demeurant au Moulin-à-Vent. — DÉTENU.

Il résulte d'une lettre du procureur du Roi de Montélimart que depuis le commencement de l'année scolaire, jusqu'au mois de mars dernier, Noir a été employé comme aumônier au collège de cette ville; qu'il en est sorti par suite d'une discussion avec le principal; qu'il a donné de fréquents exemples d'intempérance de boisson et manifesté des opinions libérales fort ardentes.

Au mois d'avril dernier, Noir se trouvait au Moulin-à-Vent, près de Lyon, exerçant la profession d'instituteur des écoles primaires. Le 9 du même mois, ses propos dans l'auberge où il logeait et prenait ses repas l'avaient fait considérer comme partageant entièrement les idées des insurgés de Lyon, et comme prêt à mettre la main à l'œuvre pour en assurer le triomphe. Comme il manifestait la crainte que son costume ne lui attirât quelque persécution, un commis voyageur, retenu momentanément dans cette auberge, lui permit de prendre son habit vert-olive et son gilet marron, pour aller à Lyon.

Le 9 avril au matin, il fut vu sur la place Saint-Jean. Le 10 avril, dans la soirée, l'insurrection ayant commencé à la Guillotière, il se dirigea vers ce faubourg par le pont : il parut suspect; le commandant Perrossier le fit arrêter. Cet officier et le commissaire de police ne sont pas d'accord sur sa mise en ce moment-là : selon le premier, il avait une culotte courte et une jaquette grise; d'après l'autre, il avait un pantalon blanc, un habit noir, une cravatte et un gilet à la mode. Quoi qu'il en soit, sur la réclamation d'un sergent-major, qui déclara l'avoir connu au collège de Montélimart, et bien que sa présence à Lyon dans une pareille circonstance laissât subsister quelques doutes, le commandant consentit à le relâcher; mais il ne profita de sa liberté que pour se joindre aux insurgés réunis à l'Hôtel de ville de la Guillotière.

« Je suis, leur dit-il, de la société des Droits de l'homme; je viens vous aider de mes conseils et par mes actions. » Il les exhorte à tenir bon; il annonce que du renfort arrive du Dauphiné, et il promet des armes; l'indifférence et l'apathie de quelques-uns le révoltent et il

s'écrie: « Vous ne voulez donc pas servir votre patrie!. Vous ne voulez donc pas faire respecter les droits de l'homme! ... » Son zèle devient enfin si ardent que les rebelles le considèrent comme un espion, comme un agent provocateur, et finissent par le mettre en état d'arrestation. Mais sa justification paraît sans doute complète, puisque Mollard-Lefèvre l'emmène dîner chez lui.

Déjà le concierge de la mairie l'avait fait descendre d'un lit de camp, d'où il haranguait et excitait les rebelles, en lui disant qu'ils n'avaient nul besoin de prêcheur.

Lorsque Despinasse fut arrêté, dans la nuit du 10 au 11 avril, Noir le remplaça dans le commandement du poste de l'Hôtel de ville. On le vit, dans la journée du 11, prendre au collet cinq jeunes gens de quinze à dix-huit ans, qui se trouvaient dans la rue, et les entraîner au poste, en leur disant: « Venez avec moi, je vous procurerai des armes. »

Sur la demande du sieur Laurenson, le tocsin avait cessé de se faire entendre; mais Noir ordonna de recommencer. Vainement un citoyen lui fit-il observer tout ce qu'avait d'odieux et de coupable un ordre pareil; il se mit à pérorer, et à répéter qu'il fallait respecter les droits de l'homme.

Le sieur Ney déclare l'avoir vu, dans les journées des 10 et 12 avril, aller et venir, inspectant tout, et ne quittant pas la grande rue où étaient les barricades. Ce témoin le signala, le 13, à un officier, comme ayant pris une part active aux événements, et Noir fut arrêté. Tels sont les faits qui résultent de l'instruction.

Noir, dans ses interrogatoires, a nié qu'il eût participé en aucune façon aux désordres de la Guillotière; il prétend que les insurgés l'ont arrêté et contraint à rester au milieu d'eux; enfin il soutient n'avoir pas tenu les propos ni prononcé les discours qui lui sont attribués.

PICHAT (Jean-Pierre), âgé de vingt ans, journalier, né et demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Depuis l'invasion de l'hôtel de ville de la Guillotière par les insurgés jusqu'à leur expulsion par la force armée, c'est-à-dire depuis

le 10 jusqu'au 12 avril au soir, Pichat est signalé par l'instruction comme ayant figuré parmi eux. Il portait un fusil de munition, que possède son père depuis l'entrée des Autrichiens. Le sieur Henriot, concierge de la mairie, atteste que c'est Pichat qui, de la barricade, tira le premier coup de fusil sur la troupe. Il avait, depuis les événements, démonté et caché ce fusil dans la paille, où on l'a trouvé plus tard. Le sieur Henriot a reconnu cette arme.

Pichat avait un chapeau gris, deux autres insurgés étaient coiffés de même. Au moment où les militaires reprenaient possession du poste de l'Hôtel de ville, l'un des trois tira un coup de fusil sur eux, et la balle emporta un bouton de l'habit du témoin Henriot. Celui-ci n'a pu affirmer que ce coup eût été tiré par Pichat.

L'inculpé dit avoir fait comme les autres. Il était du nombre des curieux ; on le força de prendre un fusil, en le menaçant de coups de crosse. Ce fusil appartenait aux insurgés. Il les suivit au poste, où il ne resta que vingt-quatre heures. Après s'être débarrassé de son arme, il rentra chez lui, et n'en sortit plus jusqu'à la fin des événements. Il avoue qu'il se trouvait au poste lors de la délivrance des bons de vivres par le maire de la Guillotière.

GUIBIER ou DIBIER (Claude), âgé de vingt-trois ans, natif de Roche (Isère), journalier, demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Guibier ou Dibier s'est vanté, en présence des sieurs Perroud, Reveyraud et Romany, d'avoir brisé les portes de l'église de la Guillotière pour sonner le tocsin ; d'avoir tiré plusieurs coups de fusil sur la troupe, et tué ou blessé trois militaires ; il tirait et les autres chargeaient. C'est sur la déclaration de ces témoins qu'il a été arrêté.

D'autres personnes attestent l'avoir vu, le 10 et le 11 avril, portant un sac ou besace rempli de cartouches, ayant dans les poches de sa culotte une grande quantité de balles toutes neuves, et armé d'un fusil de calibre. Il distribua des cartouches aux insurgés. « Les autres, » disait-il, « sont embarrassés pour en trouver ; quant à moi, je sais bien où il y en a. Je viens de prendre au fort du Colombier celles que je possède. »

Lorsque dans la rue, le sieur Picard le rencontre armé d'un fusil

et lui demande ce qu'il en veut faire, il répond : « Ce qu'en font les autres. »

Interpellé sur ces faits, l'inculpé les a nié tous.

MARCADIER (Pierre), âgé de vingt-sept ans, tanneur, né à Chalais (Charente), demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 78. — DÉTENU.

MARGOT (Henri-Louis), âgé de vingt ans, tanneur, né en Suisse, canton de Vaud, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 78. — DÉTENU.

Le sieur Zimmermann a déclaré que, le 10 avril, vers deux ou trois heures de l'après-midi, Marcadier remit à Jobelly, qui était venu le trouver chez lui, trois paquets de cartouches, tels que ceux que l'on distribue ordinairement aux militaires, et composés chacun de quinze cartouches. Il lui recommanda très-vivement de ne dire à personne qui les lui avait remis.

Le 11, Marcadier et son ouvrier Margot arrêterent le caporal Gautier, envoyé en corvée, lui enlevèrent son fusil, son sabre et sa giberne, et voulurent le tuer. Sans l'intervention subite du sieur Grillot, membre du conseil municipal, et de Jobelly, leur projet criminel aurait été exécuté. Le baudrier et la giberne de ce militaire furent apportés chez Marcadier, qui s'empressa de se défaire du fusil, en apprenant l'arrestation de Jobelly, qu'on disait devoir être fusillé sur-le-champ.

Le 13, Marcadier cacha, dans la paille d'un lit, un fusil de munition et un fusil de chasse qui avaient fait feu; plus tard, il les enterra dans son jardin. Lors d'une perquisition qui y fut opérée, les agents de police Catenot et Potard s'aperçurent que la terre avait été fraîchement remuée sous un banc, y trouvèrent les deux fusils, les batteries qui en avaient été détachées, deux paquets contenant chacun quinze cartouches, et de la poudre. Le fusil de munition était encore chargé; tous deux paraissaient avoir fait feu.

Marcadier soutient n'avoir pris aucune part aux événements. Il avait aussi prétendu d'abord que ce n'était pas lui qui avait enterré les armes sous le banc du jardin. Plus tard il en a fait l'aveu, en disant que la crainte de se compromettre lui avait dicté sa première réponse; mais

il a nié constamment la remise des paquets de cartouches à Jobelly. A l'entendre, Zimmermann qui l'accuse aurait des liaisons coupables avec sa femme, et aurait dit à plusieurs personnes qu'il voulait le vendre d'une manière ou d'autre.

Margot fut aperçu par Zimmerman, témoin, le 10 avril, entre huit et neuf heures du matin et à presque tous les instants de la journée, tirant des coups de fusil sur la troupe, du coin de la barricade de la rue de Chabrol. Il prétend que les insurgés l'ont forcé à prendre un fusil, mais qu'il n'en a point fait usage. En cela, comme sur plusieurs autres points, il est en contradiction avec Marcadier lui-même, qui déclare que Margot s'est battu le premier jour, en ajoutant toutefois qu'il y avait été contraint.

RENAT (Jérôme), âgé de vingt-neuf ans, charpentier, demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Le témoin Machon a déclaré qu'il vit Renat sortir de chez lui, armé d'une carabine ou d'un fusil recoupé. « Tu vas donc te battre, lui dit un passant? — Sans doute, répondit-il, je vais faire comme les autres. » Tant que dura l'insurrection, il porta constamment sa carabine et chaque fois qu'il sortait, il prenait la direction des Quatre Ruelles, où les barricades étaient élevées.

Machon l'a entendu se vanter d'avoir *descendu* deux soldats, vis-à-vis la porte de la maison Combalot, où la troupe avait un corps de garde.

Un enfant de dix à douze ans, dit : « Ah ! Renat a joliment touché la sentinelle. »

Un autre individu, que Machon ne connaît pas, le voyant revenir, lui dit : « Tu as donc lâché le poste? » il répondit : « Que chacun en fasse autant que moi. Je vais manger un morceau. »

Dans le rapport général fait par le commissaire de police, il était signalé comme ayant été vu par la femme Gayet, escortant une pièce de vin volée au fort du Colombier; mais ce témoin a déclaré, dans l'instruction, que Renat ne faisait point partie de cette escorte et qu'il n'avait point volé le vin.

Renat prétend n'avoir pris aucune part à l'insurrection. Si on l'a vu porteur d'un fusil, c'est parce qu'il a été forcé de s'en armer pour sauver un militaire que l'on voulait tuer, et pour le conduire au fort

de Lamotte. Il affirme n'avoir tiré qu'une fois et sans viser personne. Il nie, au surplus, les faits et les propos qui lui sont imputés.

ROUSSET (Jean), âgé de vingt-quatre ans, domestique, né et demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Dans les journées des 10 et 11 avril dernier, Rousset s'approcha plusieurs fois de la première barricade établie en face du n° 42 de la grande rue de la Guillotière, prit deux ou trois fois les fusils des insurgés, retranchés dans cet endroit, et tira sur la troupe. Le sieur Colomb, qui dépose de ces faits, présume que c'était enfantillage de sa part, et qu'à la distance où il tirait, ses coups ne pouvaient porter. Il allait et venait, s'occupant du déménagement de son maître.

D'après les déclarations du commissaire de police Jollivet, de l'agent Potard et de Colomb lui-même, Rousset paraîtrait avoir adressé ou fait adresser des menaces à ce dernier, s'il ne lui envoyait pas de secours pécuniaires à la prison, ou s'il le chargeait trop dans sa déposition. Ce fait, s'il était exact, pourrait expliquer le langage tenu par le témoin devant le magistrat instructeur.

Au surplus, Rousset dit n'avoir contribué qu'à secourir les incendiés ou qu'à éteindre le feu. S'il faut l'en croire, il se serait constamment refusé à entrer dans les rangs des insurgés, quelques instances qui aient été faites à cet égard.

PAILLOUD (Pierre), âgé de trente ans, maçon, né à Jagnot (Puy-de-Dôme), demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Le 12 avril, le commandant Perrossier reçut l'ordre de marcher sur les barricades établies à la Guillotière. La première, située aux Quatre-Ruelles, fut tout de suite enlevée, et les insurgés allèrent se retrancher derrière la seconde, établie près la place de la Mairie. Celle-ci ne tarda pas plus que l'autre à être franchie; mais, pendant que les sapeurs du génie travaillaient à déblayer la rue, une grêle de pierres fut lancée, de la maison Courtadon, sur la troupe, et plusieurs militaires en furent blessés. Le commandant envoya sur-le-champ un détachement dans cette maison: plusieurs individus y furent trouvés cachés; d'autres parvinrent à s'échapper, en escaladant les murs des

jardins voisins. Pierre Pailloud et Jean Pailloud, tous deux maçons et frères, étaient parmi les premiers. On les arrêta l'un et l'autre. Leurs mains sentaient la poudre et en étaient toutes noires; ils en avaient aussi quelques grains à leurs vestes.

Une perquisition faite dans la même maison par le commissaire de police amena la découverte d'amas de pierres sur les lits des inculpés, et d'un sac militaire contenant de la poudre enveloppée dans un papier, plusieurs balles, un carnet appartenant au génie, une main de papier blanc, un sac renfermant des serrures neuves et différents autres objets. Le sac et son contenu paraissaient provenir du pillage du fort du Colombier dans les journées des 10 et 11 avril, et l'on avait remarqué que la plupart des auteurs de ce pillage étaient maçons.

Le 10 avril, vers six heures du soir, les frères Pailloud descendirent dans la rue de Provence, avec plusieurs de leurs camarades, déparèrent cette rue et emportèrent les pavés dans les chambres qu'ils occupaient chez Courtadon. Telle est l'origine des pierres trouvées sous les lits et de celles qui furent jetées sur la troupe. Pierre Pailloud voulut forcer le nommé Salero-Debiro à coopérer à ce travail, sous peine de le précipiter par la fenêtre; mais ses menaces demeurèrent sans effet, malgré l'inertie du témoin.

Le 11 avril, Pierre Pailloud, accompagné de plusieurs camarades, arrivait du côté du pont de la Guillotière, tenant soigneusement caché sous sa veste un pantalon de drap rouge (garance), qu'il apporta dans son logement. « Nous trouvons toujours quelque chose, dit-il à Salero-Debiro, et tu ne trouves jamais rien. »

Jean Pailloud, moins chargé que son frère par le résultat de l'instruction, a été mis en liberté.

Pierre Pailloud prétend avoir été forcé par des rebelles de prendre de la poudre et de transporter des pavés à son logement. Il soutient également que le sac militaire et les effets qu'il renfermait se trouvaient depuis fort longtemps dans ce logement, sans pouvoir indiquer la personne à laquelle ils appartiennent.

RAISON (Toussaint), âgé de vingt-huit ans, boulanger, né au Puy en Velay, demeurant à la Guillotière. — DÉTENU.

Le 12 avril, au moment où les troupes s'emparaient de la Guillotière, Raison fut blessé dans la grande rue de la Croix, près de l'église. Une balle lui perça la cuisse. On le transporta d'abord à l'Hôtel-Dieu, et plus tard, après sa guérison, à la prison de Perrache.

Le 10 avril, dans la matinée, il paraissait venir du côté de Bourgoin. Il était armé d'une carabine, et disait, en s'adressant aux insurgés : « Courage, citoyens! »

Salero-Debiro l'entendit lorsqu'il prononça ces mots. Raison le nie; il prétend qu'il n'a pris aucune part à la rébellion, et que la curiosité seule l'avait conduit dans la partie de la rue où il fut blessé.

PROST (Joseph), instituteur, ayant demeuré à la Guillotière. — ABSENT.

PROST (Gabriel), ouvrier en soie, ayant aussi demeuré à la Guillotière. — ABSENT.

Aussitôt après les événements de Lyon, les deux frères Prost disparurent.

Le 10 avril, vers deux heures de l'après midi, le sieur Bardet allait en estafette de Saint-Fonds à Lyon. En arrivant près du cimetière de la Madeleine, il fut arrêté par un grand nombre d'insurgés. Deux d'entre eux étaient armés, l'un d'un pistolet, l'autre d'un vieux fusil. Le premier le menaça de décharger sur lui son pistolet s'il opposait la moindre résistance : c'était Joseph Prost, instituteur à la Guillotière; l'autre était son frère Gabriel. Ils lui enlevèrent le portefeuille renfermant les dépêches et le firent entrer dans le cabaret du sieur Chavari. Là le portefeuille fut ouvert et les dépêches décachetées. Ils eurent d'abord l'idée d'en faire la lecture dans ce cabaret, et déjà le maître d'école Prost était monté sur une table à cet effet. Mais quelqu'un ayant fait observer qu'au nombre des personnes présentes, il pouvait s'en trouver d'attachées à la police, on décida qu'elles seraient

immédiatement portées à la société des Droits de l'homme. Il paraît cependant que les frères Prost se rendirent chez leur oncle, jardinier à la Guillotière, et qu'ils y lurent les dépêches. Comme il y en avait quelques-unes écrites en chiffres, ils dirent qu'il fallait les remettre à leurs chefs Despinasse et Jobelly, et, en effet, ils se rendirent tout de suite au poste de la mairie, où les insurgés commandaient en maîtres depuis le matin.

Bardet insista pour que les rebelles lui donnassent une décharge des dépêches enlevées; il lui fallait un titre pour justifier cette soustraction auprès du directeur de la poste. Voici dans quels termes fut rédigé celui qu'ils consentirent à lui délivrer : « Les lettres que l'estafette du Gouvernement apportait ont été arrêtées par le peuple à force d'armes. Tout le peuple a signé. »

On ignore ce que sont devenues ces dépêches.

Le même jour 10 avril, dans la soirée, les frères Prost allèrent ensemble chez Frédéric Chavari. Marmonnier, autre inculpé, s'y trouvait; ils leur dirent à tous deux de les suivre, mais ils refusèrent en alléguant qu'ils n'avaient pas d'armes. Les frères Prost leur en promirent, et tirèrent des pistolets de leurs poches, avec menaces de s'en servir s'ils persistaient dans leur refus de marcher. Ils les conduisirent chez le sieur Poulet, à qui ils demandèrent des armes, sans pouvoir en obtenir. Ils sortirent en lui disant qu'ils s'en souviendraient. Enfin, ils allèrent chez le sieur Pitiot, qui leur fit donner un fusil de munition et un fusil de chasse. Au moyen de nouvelles menaces, ils obtinrent encore un fusil de chasse du sieur Chausson.

Le fusil de munition fut donné à Marmonnier, et un fusil de chasse à Frédéric Chavari, puis tous deux furent placés en faction à la Madeleine.

Prost, l'instituteur, était armé d'un sabre. Après toutes ces démarches, il se rendit avec son frère au poste de la mairie.

Le lendemain, 11 avril, les deux inculpés voyant Marmonnier et Chavari quitter la Madeleine et se retirer, les traitèrent de lâches, et les conduisirent devant la maison du maire, où ils les placèrent encore en faction, avec la consigne de veiller à ce qu'il ne fût fait aucun mal à la personne ni à la propriété de ce magistrat.

Le 12, ils revinrent les prendre et les conduire à la Madeleine.

A dix heures ils disparurent, et on ne les a plus revus.

Après leur fuite de Lyon, ils se montrèrent à Villebois près

Belley ; là ils cherchèrent à enrôler des jeunes gens pour une société républicaine. Ils avaient un registre sur lequel ils inscrivaient ou faisaient signer les noms des engagés, et ils leur promettaient de les bien payer. Dans les cabarets de cette commune, ils préconisaient les avantages de la république ; comme ils mettaient le désordre dans la commune, et que plusieurs pères de famille concevaient des inquiétudes pour leurs fils, le maire crut devoir les inviter à s'en éloigner, ce qu'ils firent après une résidence d'environ quinze jours.

Sur la dénonciation de ces faits, une instruction fut requise devant le tribunal de Belley ; mais par ordonnance de la chambre du conseil, ce tribunal se dessaisit de cette affaire et renvoya les inculpés devant M. le procureur du Roi de Lyon.

L'instruction fait connaître encore que, le pistolet à la main, les deux inculpés forcèrent Guinet, domestique du sieur Chausson, et Basset, domestique de leur oncle, le jardinier, de prendre les armes et d'aller, le premier monter la garde au poste de la mairie, l'autre se battre à la barricade de la rue Saint-Lazare.

Le 4 mai, pendant qu'ils étaient à Villebois, Gabriel Prost voulut aussi contraindre le facteur rural à lui remettre les lettres dont il était porteur, et qu'il avait mission de distribuer.

Le capitaine du génie Roubaud a déclaré : « Les frères Prost, déjà avant l'insurrection, avaient un fort mauvaise réputation ; leur conduite fut telle que leur mort était désirée. »

Marmonnier et Chavari, mis par eux en faction, leur annoncèrent qu'ils avaient vu passer le commissaire de police et son agent. Les frères Prost furent indignés qu'ils ne les eussent point arrêtés, et leur ordonnèrent de les fusiller s'ils les voyaient encore ou s'ils venaient à les rencontrer.

Enfin, durant l'insurrection, une bande de rebelles s'était installée dans le cabaret du sieur Constant, demeurant à la Mouche ; Prost, l'instituteur, s'y trouvait et paraissait la commander. On y vit aussi son frère Gabriel. Tous ces faits résultent des dépositions des témoins entendus dans l'instruction.

Des mandats d'amener, décernés contre Joseph et Gabriel Prost, n'ont pu jusqu'à présent être mis à exécution.

MOULIN (Adolphe), *ouvrier chez le sieur Rémy, fabricant de toile cirée, à la Mouche. — ABSENT.*

Quatre témoins déclarent avoir vu, pendant l'insurrection de la Guillotière, Adolphe Moulin armé d'un fusil. Il s'est vanté, à diverses reprises, d'avoir tiré sur des militaires.

Le samedi 12 avril, pendant que les troupes reprenaient possession de la Guillotière, la bande des frères Prost était réunie dans le cabaret des mariés Constant, à la Boucle. Vers le soir, Adolphe Moulin arriva et dit aux individus de cette bande : « Vous êtes bien « heureux de vous trouver tranquilles ici ! Sur trente que nous étions « à la Guillotière, trois seulement se sont sauvés ; moi-même j'ai été « obligé de me cacher dans le four de M. Nicolas, potier, à la Guillotière, où j'ai laissé mon fusil. »

Ces faits, qui résultent de la déposition des mariés Constant, sont confirmés par celle du sieur Nicolas, qui déclare en effet qu'au moment de la prise du faubourg, Moulin vint se cacher chez lui et y laissa son fusil. Le sieur Nicolas a remis cette arme au commissaire de police.

Moulin n'a pu être arrêté.

BERNARD (Jean-Claude), *âgé de trente-six ans, ouvrier en indiennes, sans domicile fixe, né à Lonai (Jura), ayant demeuré à la Guillotière. — DÉTENU.*

Le 13 avril, Bernard fut trouvé caché derrière un buisson entre la Mulatière et Oullins. Un capitaine du 7^e régiment de dragons l'ayant aperçu lui ordonna de se lever et d'approcher. Sur son refus obstiné, cet officier franchit le buisson avec son cheval et le pistolet à la main : alors seulement Bernard consentit à se lever. Il avait un air menaçant : ses vêtements étaient dans le plus grand désordre, sa barbe longue, ses mains noircies par la poudre. On trouva sur lui des balles, huit cartouches entières, de la poudre, des morceaux de cuillers et de fourchettes coupées, des clous, des lingots et trois pierres à fusil.

Le 11 avril, une bande de huit ou dix rebelles, montés sur un wagon de remblai du chemin de fer, traversa Vernaison, excitant les

habitants à l'insurrection. Les sieurs Duret et Delbour déclarent avoir appris que Bernard était à la tête de cette bande.

Bernard nie ce fait. S'il faut l'en croire, les munitions trouvées sur sa personne lui auraient été remises par deux jeunes gens inconnus, et ce serait la peur seule qui l'aurait déterminé à quitter Lyon où il demeurerait.

ROCAY (Barthélemy), âgé de trente-sept ans, cordonnier, né à *Cambiano (Piémont)*, demeurant à Lyon, rue du Petit-Soulier; réfugié italien. — **DÉTENU.**

Le 13 avril, Rocaty, réfugié italien, fut arrêté sur les bords du Rhône. En apercevant les gendarmes, il s'était couché dans un fossé et derrière une haie du côté de la Vitriolerie. Ils ne purent le faire marcher qu'à coups de plat de sabre.

Rocaty était en possession d'un pompon, d'imprimés séditieux et d'un portefeuille; on trouva aussi dans la poche de son pantalon quelques grains de poudre.

Il allègue avoir pris part à l'invasion de la Savoie, et ce serait de là que lui proviendraient le pompon et la poudre trouvés sur lui. Les écrits lui auraient été donnés par des inconnus. L'un de ces écrits est un exemplaire de l'édition clandestine de *la Revue militaire*, l'autre une de ces proclamations aussi clandestinement imprimées, et que le comité central de la société des Droits de l'homme distribuait et faisait placarder le 9 avril au matin.

BŒUF (Antoine), âgé de quarante-quatre ans, aubergiste, cours Trocadéro, aux Brotteaux, né à Vienne (Isère). — **DÉTENU.**

Le 11 avril, un nommé Girerd fut arrêté près le pont de la Guillotière, par un sergent de grenadiers du 21^e de ligne. Il avait près de lui un fusil qu'il déclara lui avoir été remis par le nommé Bœuf.

Le 17 avril, une perquisition faite au domicile de Bœuf fit découvrir dans un jardin clos, dont il avait la jouissance : 1^o une paire de pistolets d'arçon, chargés, enveloppés d'un linge et enfouis sous des matières fétides; 2^o au fond de ce jardin, un petit sac contenant

des cartouches, des balles, une pierre à fusil, des morceaux de plomb coupés et des têtes de clous; 3° sous un hangar, une lame de sabre enveloppée dans un lambeau de toile rousse.

Le même jour, Girerd fut interrogé. « Je sais bien, dit-il, que j'ai mal fait de me mêler parmi les insurgés; Bœuf et d'autres personnes m'y ont engagé, et je n'ai pas osé leur résister dans la crainte d'être appelé lâche.

D. « Bœuf vous disait-il par quel motif il vous faisait battre ?

R. « Il me disait que l'on voulait abolir les sociétés, et qu'il fallait combattre pour s'y opposer.

D. « N'avez-vous pas vu chez Bœuf des membres de la société des Droits de l'homme ?

R. « J'ai vu quatre personnes la veille, que l'on m'a dit faire partie de cette société, mais j'ignore leurs noms.

D. « Lorsque Bœuf vous a remis un fusil, en avait-il beaucoup d'autres ?

R. « Il avait trois fusils et deux pistolets, qu'il a également distribués à des individus qu'il appelait *citoyens*.

D. « Bœuf a-t-il lui-même pris part au combat ?

R. « Je ne l'ai pas vu.

D. « Bœuf avait-il beaucoup de munitions chez lui ?

R. « Il n'avait que de la poudre.

D. « Vous n'aviez donc pas de balles ?

R. « Non ; mais le fusil qu'il m'a remis était chargé. »

Le 22 avril, lors d'un second interrogatoire, il persista dans ses déclarations, et indiqua la demeure de Bœuf.

Un mandat d'amener fut décerné contre Bœuf, qui se constitua prisonnier le 5 mai.

Interrogé le 12 mai, Bœuf a nié toute participation aux attentats d'avril : « Je n'ai pas revu Girerd (dit-il), depuis le jeudi matin (1^{er} avril), époque où il a quitté mon domicile; je ne lui ai rien conseillé; et, loin d'avoir poussé personne à se battre contre les troupes, plusieurs personnes, et entre autres le nommé Malin, menuisier, pourraient attester que j'ai engagé plusieurs individus à ne pas se mêler de cette affaire. Je n'ai donné ni conseil ni armes à Girerd. Il est possible que, le mercredi, quatre personnes soient venues boire chez moi, mais j'ignore leurs noms et si elles font partie de quelque société. Je n'ai pas d'autres armes qu'une paire de pistolets.

« d'arçon et mon sabre de garde national ; je n'avais d'autres munitions que les deux cartouches qui m'avaient servi à charger mes pistolets. Ces objets (ceux trouvés lors de la perquisition) ont bien été trouvés dans mon jardin et enveloppés dans un serre-tête, mais ils ne m'appartiennent pas ; beaucoup d'individus pénètrent dans ce jardin, et nécessairement c'est un étranger qui a dû cacher ces objets.

D. « Pourquoi vos pistolets étaient-ils chargés ? »

R. « il y a à peu près trois mois, je fus à Vienne ; et, comme je devais revenir de nuit, je chargeai mes armes et les emportai ; du reste, il est facile de voir qu'ils n'ont pas fait feu. »

Le 20 mai, Bœuf a été confronté à Girerd, et ils ont persisté dans leurs dénégations et déclarations.

Le 18 juin, Bœuf et Girerd ayant écrit pour demander à faire des révélations, ils furent interrogés. Bœuf persista dans ses dénégations, et Girerd essaya de revenir sur ses déclarations ; mais son interrogatoire se termine ainsi : « La vérité est que Bœuf m'a remis un fusil ; voilà tout ce que je puis dire. Les propos que l'ont tenait contre moi, en prison, m'y ont déterminé » (*à rétracter ses premières déclarations*).

Il résulte de la déclaration du major Chevillon, que le cabaret de Bœuf a été constamment éclairé dans la nuit du 6 au 7 avril ; qu'il était rempli d'individus chantant des chansons républicaines.

Le sieur Guillemain déclare ; « Dans le courant de l'après-midi du 9 avril, un militaire traversait le cours ; il était sans armes : Bœuf, le premier, l'arrêta, fouilla dans son shako et ensuite lui palpa le corps, pour voir s'il n'avait point de cartouches. »

Lurin, beau-frère de Bœuf, a vu Bœuf et plusieurs autres s'approcher d'un militaire ; il ne sait ce qu'ils lui demandèrent.

Le soldat Bascaret, qui est le militaire arrêté et fouillé deux fois par des bandes d'insurgés, n'a pas reconnu Bœuf, et dit qu'entouré comme il l'était, il n'a distingué personne.

Laforest, ouvrier chez le sieur Guillemain, déclare avoir vu le 10 avril, chez Poncet, cabaretier, aux Charpennes, sept ou huit hommes assis à une table, parmi lesquels était Bœuf. D'après la déposition du sieur Guillemain, Laforest lui aurait dit qu'il avait vu chez Poncet une trentaine d'hommes armés, parmi lesquels il avait reconnu Bœuf ; mais Laforest a prétendu n'avoir pas parlé

d'hommes armés au sieur Guillemain. Celui-ci ajoute que, le même jour 10 avril, « Bœuf, qui n'avait pas d'armes apparentes, mais qu'on lui « a dit avoir des pistolets, fit partie de la bande qui poursuivit une pa-
« trouille et tira sur elle. »

Poncet déclare que Bœuf a passé chez lui la journée du 10 au 11 avril ; qu'il est sorti à huit heures du matin, est revenu à deux ou trois, avec sa femme ; qu'une bande d'individus armés s'installèrent chez lui, Poncet ; que Bœuf, voyant qu'il y avait beaucoup de monde chez Poncet, fut coucher ailleurs avec sa femme ; que Bœuf ne faisait pas partie de la bande armée.

Les charges n'ayant pas paru suffisantes contre Girerd, il a été mis en liberté.

SERVIETES (Jean ou Pierre), dit Servière, marchand de charbon, rue Monsieur, n° 9, aux Brotteaux. — ABSENT.

BOCQUIS (Balthazar), dit Chambéry, né en Savoie, ayant demeuré rue Condé, n° 4. — ABSENT.

POMMIER (Pierre), imprimeur sur foulards et épicier, rue de Condé. — ABSENT.

Ces trois individus sont inculpés d'avoir, le 9 avril, commis des tentatives d'assassinat sur des militaires isolés qui traversaient les Brotteaux, et d'avoir ainsi donné le signal de l'insurrection dans ce quartier, tranquille jusqu'alors.

Le 24 avril, le commissaire de police Rion reçut de Grosse, brigadier au 7^e régiment de dragons, la déclaration suivante : « Le 9 « courant, passant en mission sur le cours Bourbon, il (Grosse) a été « surpris, désarmé et désarçonné en face de la rue de Condé, par le « nommé Pierre Servière, marchand de charbon, demeurant rue « Monsieur, n° 9 ; lequel Servière, s'étant emparé du sabre du décla-
« rant, lui en porta au gosier un coup qui lui perça la cravate sans
« atteindre la chair ; les dragons au poste du pont Lafayette accou-
« rurent, et leur mouvement précipita sa délivrance des mains dudit
« Servière, qui aussitôt prit la fuite. »

Le témoin Vially a rapporté les mêmes faits, ajoutant : « Servière

« se retira dans l'allée n° 2 de la rue de Condé ; j'ai su depuis que le
« sabre du dragon avait été jeté dans les latrines, par une blanchisseuse
« qui l'avait trouvé dans son grenier, quand Servière l'avait aban-
« donné. »

Le sabre fut effectivement retiré des latrines de cette maison par ordre du commissaire de police Rion. Les témoins Rion, Imbert, Léger, Chabaud, Guignon et Pignard, ont confirmé par leurs dépositions celle de Grosse.

Le commissaire Rion attribue au nommé Bocquis le coup porté sur la cravate de Grosse, et dit que ce serait avec la baïonnette d'un fusil que Grosse aurait été frappé.

Le commissaire ajoute : « Bocquis, armé d'un fusil, prit le cheval
« de Grosse par la bride, l'emmena, et ne l'abandonna qu'à la vue des
« dragons qui lui firent prendre la fuite. Il jeta son arme dans l'allée de
« la maison n° 4, rue de Condé, où elle fut ramassée par les soldats. »

Les témoins Vially et Pignard déposent du même fait.

Le même jour, le maréchal des logis chef de Voussemargue déclara au commissaire de police que Pommier avait tiré, à bout portant, un coup de pistolet, qui ne partit point, sur le maréchal des logis Dumais, qui passait, en mission, dans la rue de Monsieur.

Les témoins Rion, Imbert, Vially, Bailly, Léger, Chabaud, Guignon et Pignard ont confirmé cette déclaration par leurs dépositions.

Pignard, l'un d'eux, ajoute : « Je vis le nommé Pommier s'avancer
« sur lui (le dragon) tenant quelque chose à la main ; je ne peux dire
« si c'était un pistolet, une baïonnette ou un sabre, dans l'éloignement
« où je me trouvais. Ce qui me portait à croire que l'arme que Pom-
« mier tenait à la main était une baïonnette, c'est que je l'ai vu peu de
« temps après se livrant au dépavage de la rue, et qu'il se servait dans
« cette opération d'un outil que l'on aurait pu prendre pour une baïon-
« nette ; je l'ai encore vu, dans d'autres moments de la journée, allant
« du quai à la croisière des rues, tenant à la main un pistolet dont
« le canon était en cuivre. »

Lors d'une perquisition faite chez Pommier, le commissaire Rion saisit deux briquets et deux baudriers.

Les mandats d'amener décernés contre Serviette, Bocquis et Pommier n'ont pu être mis à exécution.

HUGUET (Jean), âgé de trente ans, maçon-fumiste, demeurant aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 21, né à Beaumont (Haute-Vienne).—DÉTENU.

Huguet est prévenu, 1° d'avoir commis une tentative d'assassinat sur un soldat blessé; 2° d'avoir participé activement à l'insurrection.

La dame Maton, témoin, s'exprime ainsi :

« Le mercredi 9 avril, j'étais avec mon neveu et plusieurs autres personnes, sur le cours Bourbon. . . , lorsqu'un soldat du 15^e léger, « blessé en plusieurs endroits de la figure, portant son fusil de la « main gauche et tenant la droite appuyée, avec son mouchoir, sur « sa figure, parut, se dirigeant du côté du pont Morand. Ayant déjà « vu maltraiter fortement un dragon, et craignant pour lui un sort « encore plus terrible, mon neveu et moi. . . . voulûmes le soustraire « au sort qui le menaçait, et l'engageâmes à entrer chez nous. Mon « neveu prit son fusil d'une main et de l'autre le soutenait par un bras. « Moi-même je l'aidais de l'autre lorsque la populace se rua sur lui; « on arracha le fusil de la main de mon neveu, on prit les cartouches « au militaire, et plusieurs criaient : *Il faut l'achever, il faut le tuer.* »

Le sieur Pourtal, neveu du précédent témoin, entendu aussi dans l'instruction, a déposé ainsi : « L'un d'eux (les insurgés), furieux, se « précipita une hache levée sur le militaire blessé (c'est Mouret), en « criant qu'il voulait lui couper la tête; je m'opposai à cet acte de vio- « lence..... *Tais-toi, me dit-il, ou le coup que je lui destine, je te le « donne.....*

« Le même jour, sur les trois heures, une bande d'ouvriers se porta « sur la boutique de l'armurier de la caserne Vitton; j'ai vu le même indi- « vidu, que j'ai su depuis s'appeler Huguet, se servir, avec plusieurs « autres, d'un *tras* (une solive) de bois pour enfoncer le contrevent de la « boutique; quand cela a été fait, il a pénétré dans l'intérieur et a fait « passer par l'ouverture les armes aux hommes qui étaient avec lui. J'ai « encore vu ce même homme embusqué dans l'allée n° 6 de la rue « de Condé, et tirer trois à quatre coups de fusil sur les soldats pla- « cés dans la caserne.» La dame Maton, témoin déjà cité, qui a re- « cueilli et soigné le soldat blessé, a confirmé entièrement la déclaration de Pourtal, ajoutant qu'elle avait vu Huguet s'emparer de la baïon-

nette du soldat pendant que d'autres prenaient son fusil et sa giberne garnie de cartouches.

Les témoins Rion et Vially ont aussi déposé du fait relatif au soldat Mouret.

Arnaud et Patouillard ont déclaré que, lors de son arrestation, Huguet leur a dit : « *Tirez-moi un coup de fusil, vous me rendrez service.* » Mouret, le militaire blessé, a fait une déclaration absolument conforme à celle de Pourtal ; mais il n'a pas reconnu Huguet, expliquant que son émotion et ses blessures ne lui ont permis de distinguer personne. La dame Maton et Pourtal, confrontés avec Huguet, l'ont positivement reconnu.

Dans son interrogatoire, Huguet s'est borné à répondre : « C'est « faux » à toutes les questions qui lui ont été adressées sur les faits dont les témoins déposaient ; il s'est refusé à signer cet interrogatoire.

THIBAUDIER (Thomas), dit Mâconnais, charpentier, ayant demeuré rue Saint-Clair, n° 2, à la Guillotière. — ABSENT.

Le 10 avril, vers onze heures du matin, Thibaudier, connu sous le surnom de *Mâconnais*, tira sur la troupe un coup de fusil de la maison rue Saint-Clair, n° 2, à la Guillotière, où il demeurait. Quelques instants auparavant, il avait cédé aux observations du sieur Roche, logé dans la même maison, et qui l'invitait à se tenir tranquille. En entendant l'explosion de l'arme à feu dans l'escalier, le sieur Roche lui fit de vifs reproches. « Il faut bien se défendre, répondit-il avec fureur, et faire comme les autres... »

Depuis cette époque, Thibaudier a disparu.

Le mandat d'amener décerné contre lui n'a pu être mis à exécution.

DECŒUR (Jean-Baptiste), âgé de trente-six ans, ouvrier en soie, demeurant aux Brotteaux, rue de Condé, n° 1, né à Size (Ain). — DÉTENU.

Une lettre, datée du 16 avril et signée *Clément Reyre* (propriétaire

de la maison habitée par Decœur), signala cet homme comme ayant tiré, à plusieurs reprises, de sa fenêtre, sur la troupe.

Le 17 avril, Decœur fut arrêté.

Interrogé le 21, il nia les faits à lui imputés, et dit : « Je n'ai point « touché de fusil. »

Vially, témoin, portier de la maison, déclara que, passant devant les latrines, il vit Decœur, armé d'un fusil, s'y cacher; que lui ayant dit : « Que faites-vous là...? » Decœur ne répondit rien; que, quelque temps après, lui, témoin, apprit que des coups de feu avaient été tirés soit des toits de la maison qu'il habite, soit de ceux de la maison voisine.

Le sieur Clément Reyre, entendu, a déclaré n'avoir écrit sa lettre qu'après avoir su par Vially et lui avoir fait répéter à plusieurs reprises qu'il avait vu Decœur *tirer* sur la troupe; il ajoute que Decœur s'absenta pendant deux jours après les événements.

ODÉON (Guillaume), âgé de vingt-cinq ans, domestique sans place, né au Pont-de-Beauvoisin. — *ABSENT.*

GUICHARD (Étienne), âgé de trente-quatre ans, marchand de cirage, demeurant aux Brotteaux, avenue de Saxe, n° 6, né à Lyon. — *DÉTENU.*

De nombreux coups de feu ayant été tirés d'une maison sise avenue de Saxe, n° 18, le commissaire de police Rion, accompagné de militaires, y fit une perquisition (le 11 avril).

Dans une chambre de cette maison furent trouvés Guichard, Odéon, et la femme Odéon. Un fusil démonté, ayant récemment fait feu, fut saisi sur une soupente. Guichard était porteur d'une pierre et d'une épinglette à fusil, d'une balle et de papier ayant contenu de la poudre. Trois autres fusils chargés, et ayant fait feu, furent trouvés dans une autre chambre, qui n'avait d'issue que par la première.

Interrogé immédiatement après par le commissaire de police, Guichard a nié toute participation à l'insurrection, et a dit n'avoir pas vu tirer de la maison; il a prétendu que la pierre et l'épinglette lui servaient à allumer sa pipe; qu'il a trouvé la balle et n'a pas vu le fusil.

Le commissaire Rion, témoin, a déposé des faits ci-dessus rapportés, ajoutant : « Dans la matinée j'avais aperçu Guichard, sur le toit de la même maison, embusqué derrière une cheminée; la veille Guichard étant à boire chez l'Hôpital, cabaretier, montra des paquets de cartouches. »

L'Hôpital, témoin, dit : « J'ai entendu le mot *cartouches*, j'ai bien vu les papiers; je crois bien que c'étaient des cartouches, mais je ne peux dire que ce que j'ai vu fût positivement des cartouches. »

On lui demande s'il n'a pas dit au commissaire de police qu'il avait vu des cartouches, et s'il ne l'a pas prié de ne pas le répéter, de peur que Guichard ne fit à lui témoin un mauvais parti, il répond : « Je lui ai bien parlé de cela, ce me semble. »

Odéon fut également arrêté et nia avoir pris aucune part à l'insurrection. Quand on lui parla de Guichard, il laissa échapper un soupir et dit : « Ah! le coquin! » Interpellé d'expliquer ce qu'il entendait par là, il répondit : « Je dis cela parce que sans lui je ne serais pas ici. »

La femme Odéon profita, pour prendre la fuite, d'un moment où elle n'était pas observée par le commissaire de police; elle n'a pu être retrouvée.

Le capitaine Ange et le témoin Patouillard déposent aussi des circonstances de l'arrestation de Guichard et Odéon telles qu'elles ont été rapportées.

Odéon s'est évadé de l'hôpital; il s'est soustrait à toutes les recherches.

Les détenus renfermés dans la même salle que Guichard ont demandé par une pétition, qui est aux pièces, « à être délivrés de sa présence pour la tranquillité de la salle; ils lui attribuent tous les malheurs qui y arrivent. »

13. VAISE.

REVERCHON, (*Marc-Etienne*), âgé de trente-six ans, né à Champagneles (*Jura*), huissier audiencier près la cour royale de Lyon, demeurant dans cette ville, quai de la Baleine, n° 16. —
ABSENT.

Aucun acte d'insurrection n'avait été commis dans la commune de Vaise le mercredi 9 avril.

Le 10, au matin, vers huit ou neuf heures, des insurgés, étrangers à la commune, s'emparèrent du clocher et commencèrent à sonner le tocsin, qui retentit presque sans interruption pendant soixante heures.

Au même moment les magasins du 7^e régiment de dragons, situés à Vaise, et qui n'étaient gardés que par huit hommes et un lieutenant, furent envahis par cette bande, qui s'empara de quantité d'objets d'habillement, d'armement et d'équipement. Un témoin croit pouvoir affirmer que c'est Reverchon qui dirigea le pillage de la caserne du même régiment située Port des Pattes.

Il paraît, au surplus, que les insurgés revinrent plusieurs fois aux magasins et à la caserne, dans cette journée et dans la suivante.

Le maire de Vaise, le sieur Laroche, se rendit en hâte à la mairie, où il convoqua le conseil municipal; un seul membre du conseil, le sieur Chevrot, répondit à son appel; les sieurs Avrain et Clérisseau, tous deux secrétaires de la mairie, se trouvèrent également présents aux faits, que le maire rapporte ainsi :

« Sur les dix heures et demie, onze heures, un homme de haute
« taille, assez mince, blond, ayant une casquette rouge avec, je crois,
« un gland noir, ayant le corps ceint d'un sabre de dragon, se présenta
« à la mairie, accompagné d'une soixantaine d'hommes armés de fusils;
« il y en avait en dehors une plus grande quantité, sans armes; il
« s'adressa à l'un des employés de la mairie, M. Clérisseau, et de-
« manda si le maire y était; celui-ci m'ayant désigné, cet homme
« s'adressa à moi, et me dit : *Vous devez me connaître ou vous devez*
« *avoir entendu parler de moi : je suis le citoyen Reverchon* (suivant

« les trois autres témoins, il aurait ajouté ces mots : *propriétaire et Français comme vous*). *On égorge mes concitoyens, on tue à Lyon les hommes, les femmes, les enfants; j'ai dû prendre les armes pour les défendre. Il ne s'agit pas ici d'une misérable querelle de deux sous par aune; il s'agit de la république contre le Gouvernement de Louis-Philippe.* Il me demanda alors si j'avais des armes; je lui répondis que non. Il se fâcha et me dit qu'il savait qu'il y en avait, que d'honnêtes citoyens de la commune le lui avaient déclaré. Voyant que ces gens-là faisaient des menaces et frappaient sur le bureau avec leur fusils, n'ayant aucune force à leur opposer, je sentis que, dans l'intérêt de la commune, il fallait céder; et ayant eu l'air de demander des renseignements aux employés, je lui dis qu'il y avait quelques fusils à la mairie; on le conduisit où ils étaient: il s'en empara et les distribua à ses hommes. Il me demanda ensuite de la poudre. Il savait également que nous avions trois gargousses, il se les fit remettre et les distribua lui-même aux hommes qui l'accompagnaient. Il s'en fut ensuite, et revint quelque temps après à la mairie: il paraissait fatigué; il détacha son ceinturon, et posa le sabre sur la table, où il est resté. On lui demanda s'il avait quelque indisposition, et il répondit: *Jeviens de faire faire une barricade auprès de la maison Damour, mais, au premier coup de feu, mes hommes se sont sauvés. Je commande une bande de gens que je ne connais pas; si j'avais su cela, j'aurais bien préféré rester dans Lyon, au milieu de mes amis.* »

« Sur ces entrefaites, » dit le sieur Chevrot, autre témoin oculaire de ces faits, « arriva un militaire du 7^e régiment, faisant partie d'une escorte de treize hommes conduisant trente soldats grâciés que l'on dirigeait vers Alger. Ce soldat demandait des billets de logement. M. Clérisseau voulut voir sa feuille de route: il répondit que le sergent l'avait gardée et que le détachement était à la montée de Belmont. Reverchon dit à sa bande: *Il faut aller au devant d'eux, cela nous fera des hommes et des armes de plus.* Il partit aussitôt. »

Ce récit, dont quatre versions, à peu près identiques, ont été faites par les quatre personnes présentes à la mairie, le 10 avril, se trouve encore confirmé par d'autres dépositions.

Ainsi, le sieur Damour déclare que Reverchon vint élever, dans cette matinée, une barricade près de sa maison: cinq autres barricades s'élevaient en même temps dans le faubourg.

En quittant la mairie de Vaise, la bande de Reverchon, composée de trois hommes à cheval et d'une centaine d'autres à pied, se dirigea vers la montagne de Limonest, où elle rencontra le détachement de soldats disciplinaires envoyés à Alger.

Les insurgés touchèrent la main aux soldats disciplinaires, en leur disant qu'ils étaient libres. L'escorte et le sergent qui la commandait furent désarmés, et on se remit en marche aux cris de *vive la république !* Ce fut à la même heure et par la même bande d'insurgés que le télégraphe de Limonest fut détruit.

Vers les quatre heures et demie, le commissaire de police Dumenge vit revenir Reverchon au devant de la mairie; il amenait un des soldats disciplinaires pour commander le poste : on ne l'a point revu depuis.

Toutes les recherches faites pour découvrir sa retraite ont été inutiles. On a saisi dans sa propriété de Dardilly, près de Limonest, un fusil de calibre avec la baïonnette, un sabre et un poignard.

La Cour sait que Reverchon s'était fait, en décembre 1833 et janvier 1834, l'éditeur d'une série de pamphlets publiés et criés dans les rues de Lyon sous le titre de *Voix du peuple* et autres analogues. C'est de ces publications que nous nous sommes occupés pages 164 et 165 des faits généraux. C'est à elles que se rapportent plusieurs des articles incriminés du journal *le Précurseur*.

A raison de ces publications, Reverchon a été condamné, par arrêt de la cour royale de Lyon, à trois mois d'emprisonnement et 600 fr. d'amende, pour contravention aux lois des 14 décembre 1830, 8 avril 1831 et 18 juillet 1828 ; et, par arrêt de la cour d'assises du Rhône, à six mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, pour avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant les citoyens à la haine et au mépris d'une ou plusieurs classes de personnes, dont celle des propriétaires et celle des fabricants faisaient partie.

Il n'est pas inutile de rapporter ici l'un des passages qui ont motivé cette dernière condamnation.

Sous le titre de *Boutade d'un riche à sentiments populaires*, la brochure publiée par Reverchon s'exprime ainsi :

« La nation paye environ 1,200 millions de contributions publiques; est-ce que vous auriez la bonhomie de croire que les riches, qui font les lois, en payent leur part? Ils ne sont pas si dupes. Ne possèdent-ils pas la majeure partie des capitaux fonciers et mobiliers

« et de tous les produits alimentaires ? Quand ils les louent ou qu'ils
 « les revendent au peuple, ils ont grand soin d'ajouter à leur prix
 « naturel la petite part de l'impôt qu'ils ont avancée pour l'obtenir, et
 « se faire ainsi rembourser leur impôt. Supposez un champ de blé qui
 « a produit cinq cents boisseaux ; supposez que chaque boisseau re-
 « vienne à son propriétaire à 25 sous, tous frais faits et location de
 « terre payée ; supposez que la part de l'impôt foncier que ce boisseau
 « a supportée est de 2 à 3 sous, le vendeur saura bien ajouter cette
 « part d'impôt au prix principal, et même un peu par-delà, crainte de
 « se tromper ; il en est de même du vin, du bois, de la viande et des
 « produits des fabriques.

« Mais si le peuple ne payait sur ses salaires que son propre impôt,
 « celui des femmes, des enfants, des vieillards, des infirmes, et enfin
 « celui des riches, c'est-à-dire, la totalité de l'impôt, il serait encore
 « bien mieux traité qu'il ne l'est en effet.

« Les riches ne payent pas d'impôt, c'est convenu, mais ils avan-
 « cent la partie de cet impôt qui est assise sur les capitaux fonciers et
 « mobiliers ; or, voilà le beau de l'affaire : vous allez voir comment ils
 « en font une source de profits.

« Certains d'entre eux disent aux autres, qui avec eux font les
 « loix : Vous le voyez, nous ne vendons notre blé que tout juste ce
 « qu'il faut pour en retirer le prix qu'il nous coûte, plus un assez joli
 « loyer de nos terres, plus notre impôt et bien peu par-delà : il vous
 « serait bien facile de nous aider à gagner davantage. Dites qu'il faut
 « protéger l'agriculture, qu'elle supporte de trop lourds impôts ;
 « mettez une taxe sur les blés qui viennent de l'étranger : alors nous
 « vendrons le nôtre plus cher et nous reprendrons par ce moyen, au
 « peuple, quelque chose de ce salaire que nous sommes forcés de lui
 « donner pour avoir son travail, ce qui est fort désagréable.

« Volontiers, disent les autres riches qui font les loix, mais à la
 « condition que vous en ferez autant en notre faveur, nous qui vendons
 « les bestiaux, ou, ce qui est la même chose, qui louons nos fermages
 « avec ce qu'ils gagnent. »

Après avoir présenté, dans le même esprit, un tableau des autres
 classes de propriétaires, il termine en ces termes :

« Vous manquez à tous vos devoirs, envers Dieu, envers vous-
 « mêmes, envers vos femmes, les auteurs de vos jours s'ils vivent
 « encore, et surtout envers vos enfants, si, après un soulèvement

« suivi de succès, vous êtes assez lâches ou assez ignorants pour vous
« borner à exiger une amélioration du tarif ou une élévation de sa-
« laire ; car ceux-ci, fussent-ils triplés, ne représenteraient pas encore
« votre portion virile dans l'héritage social : et de plus, tant que vous
« laisserez les riches en possession de faire seuls les loix, quelques
« concessions qu'ils vous fassent, ils sauront bien vous les reprendre
« avec usure. »

Telles étaient les doctrines de cet homme, qui, en prenant le com-
mandement de l'insurrection, se présentait en qualité de *propriétaire*.

DRIGEARD-DESGARNIER (Antoine), âgé de quarante ans, né au
Maillet-de-Montagne (Allier), quincaillier, à Lyon, allée de
l'Argue. — DÉTENU.

Drigeard-Desgarnier avait été accusé d'avoir pris part à l'insur-
rection du mois de novembre 1831 : traduit pour ce fait devant la
cour d'assises du Puy-de-Dôme, il avait été acquitté avec tous ses
co-accusés. Il faisait, de son aveu, dans les derniers temps, partie
de la société des Droits de l'homme, dont il présidait une des sec-
tions, celle de l'Intrépidité ; mais il prétend qu'il avait quitté cette
société, lorsqu'il s'absenta de Lyon, à la fin de février 1834, ou au
commencement de mars, pour aller chez son frère, à Saint-Mihiel.

Après avoir passé six semaines dans cette dernière ville, il se
remit en route pour Lyon, avec son frère, le 8 avril. Le 10, au
soir, ils arrivèrent par le bateau à vapeur à Saint-Rambert l'He-
Barbe, où ils passèrent la nuit, chez le sieur Diano, aubergiste.

Le vendredi matin 11 avril, vers huit heures, Antoine Desgar-
nier vint seul à Vaise : il y fut rencontré par le témoin Moriac,
mais il n'y resta que peu d'instants ; il reprit bientôt la route de
Saint-Rambert.

Chemin faisant, il avait rassemblé une bande qu'il dirigea sur ce
village.

Le sieur Favre, qui se rendait également, dans cette matinée, à Saint-
Rambert, se trouva en effet suivi par une vingtaine d'hommes por-
tant un petit drapeau rouge, avec un crêpe noir, à la tête desquels

était Desgarnier, que le témoin connaissait pour être marchand quincaillier, dans la galerie de l'Argue. Arrivés sur ses pas, à Saint-Rambert, les insurgés se rendirent chez le curé pour faire sonner le tocsin : celui-ci refusa ; mais il fallut céder au nombre et à la force. La bande s'arrêta devant l'auberge de Diano, où elle se recruta d'une vingtaine d'hommes.

Depuis deux jours, la commune de Saint-Rambert était parcourue par des bandes qui se présentaient chez les gardes nationaux pour enlever leurs armes ; celle que commandait Desgarnier acheva ce que les premières avaient commencé.

« Le jeudi, déclare le sieur Josserand, boulanger à Saint-Rambert, » une bande d'une quinzaine d'insurgés se présentèrent chez « moi et prirent mon fusil. Le lendemain, il en vint une deuxième, « à la tête de laquelle était un individu qu'on m'a dit être Desgarnier. Je leur dis que mon fusil avait été pris la veille ; Desgarnier « répondit : *Nous ne nous en rapportons point* : et, s'adressant aux « gens de sa bande, il ajouta : *Faites une perquisition dans la maison.* »

Les sieurs Blein et Tissenot déposent de faits semblables.

« Un tambour, déclare le sieur Fabre, employé au télégraphe, « marchait en tête de la troupe dont Desgarnier était le chef ; celui-ci « parcourut le village, en criant *aux armes ! aux armes ! au secours* « *des Lyonnais ! on arrive de Grenoble, de Saint-Étienne, avec des* « *forces.* »

La bande, ainsi armée et recrutée, se remit en route pour Vaise : il était environ deux heures lorsqu'elle y arriva.

Elle se composait alors, d'après la déclaration du commissaire de police Dumenge, de quarante-quatre hommes, presque tous armés, chantant *la Marseillaise* et portant, comme il a été dit plus haut, un petit drapeau rouge avec une cravate en crêpe. Lorsqu'ils arrivèrent à la place de la Pyramide, le témoin Gay, qui pénétrait, à la même heure, dans le faubourg, aperçut des rassemblements nombreux, tout le voisinage agité, et distingua au milieu de la foule un homme qui dépassait les autres de tout le buste, et les haranguait, en disant : « Mes « amis, ceux de Lyon et de la Côte-d'Or viennent à notre secours ; en- « core un jour d'efforts, et la victoire sera à nous. Nous entrerons dans « Lyon ; puis, nous marcherons vers Paris, pour renverser le tyran. »

Le témoin demanda à ceux qui l'entouraient quel était cet orateur ; on lui dit qu'il s'appelait Desgarnier aîné, marchand, dans l'allée de

l'Argue ; qu'il avait déjà figuré dans les troubles de novembre 1831, et qu'il s'était fait alors préfet ou maire de la ville.

Desgarnier avait à peu près le même costume que Reverchon portait la veille, une casquette rouge avec un gland noir, une ceinture autour du corps et un sabre à la main. Il rejoignit les insurgés qui étaient sur la place, vint à la mairie et « demanda (dit le témoin Chevrot), une chambre où il pût se réunir aux chefs qui avaient com-
« mandé jusque-là, et tenir un conseil de guerre. » On lui fournit le local de l'école d'enseignement mutuel. A l'issue de ce conseil, il ressortit sur la place, et, après avoir essayé des manèges d'armes, il fit former le cercle à sa troupe.

Le témoin Perrier raconte ainsi ce qui se passa dans cette circonstance :

« Un des insurgés dit alors : Messieurs, il faut nous nommer un chef, et je vous engage à reconnaître Desgarnier pour tel, et à lui obéir en tout ce qu'il vous commandera. Desgarnier, à son tour, désigna d'autres chefs et les fit reconnaître ; il fit un discours que le témoin n'a pu entendre, et tout fut terminé par les cris de *vive la république!* »

Soixante-dix-huit personnes composaient ce cercle, suivant le compte fait par le témoin Dumenge.

Le sieur Clérisseau vit tendre la main, comme pour prêter serment ; on lui dit qu'en effet on avait prêté serment à la république.

Cette reconnaissance faite, Desgarnier partagea sa troupe en deux bandes, et lui-même, à la tête d'environ cinquante hommes, il partit du côté de Saint-Just.

L'autre bande fut envoyée pour s'emparer des hauteurs qui dominent l'école vétérinaire, dans laquelle la troupe était établie depuis le matin.

Ce fut dans cette journée que les insurgés tentèrent d'incendier les bâtiments de l'école, à l'aide de tonneaux de goudron enflammés qu'ils faisaient rouler du haut de la montagne.

Au bout d'une demi-heure, le témoin Dumenge vit revenir Desgarnier, à la tête de la moitié de la colonne qui l'avait accompagné vers Saint-Just ; il s'en fut alors du côté du port Mouton, allant, suivant ce que disaient les insurgés, faire une diversion et attaquer la barrière ; mais, de ses fenêtres, le témoin le vit tourner du côté de la place de la Pyramide, et il ne l'a plus revu, à Vaise, depuis ce moment.

On doit rappeler ici que, pendant la journée du vendredi, dix barricades nouvelles furent élevées dans la commune de Vaise. L'attaque de ces barricades et des maisons voisines coûta la vie, le lendemain, à trois officiers et à dix-huit ou vingt sous-officiers et soldats ; quarante-six insurgés y périrent.

Vers les cinq heures du soir, le sieur Desplaces, receveur des contributions à Caluire, était à boire chez le sieur Perret, au port de Caluire, avec le sieur Diano, autre inculpé ; il vit sur le chemin deux hommes à cheval, venant du côté de Caluire ou Fontaine. « Leurs chevaux me parurent, dit-il, des chevaux de dragons. Je reconnus celui qui était en avant, pour être Desgarnier, et je craignis qu'ils ne se dirigeassent sur Caluire, pour y faire sonner le tocsin et soulever la population ouvrière ; ce qui eût été très-dangereux, parce que le fort Saint-Irénée ne tirait ses vivres que du village de Caluire. Je dis alors : *Où diable va donc ainsi M. Desgarnier ? s'il va à Caluire, il sera bien reçu, il vient d'y arriver de la troupe ; fait que j'ignorais, mais que j'avais pour détourner Desgarnier de s'y rendre.* »

Le témoin ajoute, que Diano alla parler à Desgarnier, en lui disant : « *Où allez-vous ?* » Desgarnier répondit : « *Je vais au bateau à vapeur, savoir des nouvelles, et s'il a amené des troupes.* » Diano ajouta : *Vous allez vous faire prendre.* » Desgarnier tourna bride et repartit du côté du pont de l'Île-Barbe.

Vers le même temps, le témoin Fabre vit de nouveau Desgarnier, accompagné d'une quarantaine d'individus armés, remonter à Saint-Just, tambour battant, et peu après on vit le feu à la caserne du fort Saint-Irénée.

La procédure ne permet pas de suivre davantage les traces de Desgarnier. Le témoin Reymond rapporte seulement que, vers le soir, un homme entra chez Diano, à Saint-Rambert, et dit : « *Où est-il, ce Desgarnier, ce premier républicain de France, pour lui f.... ma baïonnette ? dans le ventre il nous conduit à la gueule du loup, et il prend la fuite.* »

Le 12 avril, vers les sept heures du soir, Desgarnier, que la clameur publique signalait déjà au loin, fut arrêté par la gendarmerie de Villefranche, comme il cherchait une voiture, pour se diriger, avec son frère, vers Châlons. Sa barbe était rasée, afin, disait-il, de n'être pas reconnu par les ouvriers qui menaçaient sa vie.

On l'interrogea d'abord à Villefranche : il déclara qu'étant entré à

Vaise un instant, le jeudi, il avait été obligé de prendre fait et cause pour les ouvriers : il observa toutefois qu'il n'avait pas alors de fusil, mais seulement un sabre.

Interrogé de nouveau à Lyon, le 18 avril, il raconta ainsi les événements de la journée du 11.

« Le vendredi matin, je fus en effet à Vaise, avec Cravotte; nous entrâmes ensemble au café Berger; je fus reconnu, un instant après, par un poste d'ouvriers; ils m'engagèrent à me mettre à leur tête; je refusai et m'en retournai à Saint-Rambert. Dans cette même journée, une bande de quarante à cinquante insurgés, qui revenaient de faire sonner le tocsin à Saint-Cyr, et qui avaient des armes, voulurent forcer tous les habitants de Saint-Rambert à prendre part à l'insurrection; ils me forcèrent à m'armer d'un sabre, qu'un jeune homme vêtu d'une blouse, venant de Metz, et que je crois sous-officier de cavalerie, s'était fait remettre par un officier de la garde nationale de cette commune: il en a donné un reçu.

« Je fus donc obligé de partir avec les insurgés qui, sur mon refus, seraient livrés envers moi aux plus graves excès. Arrivé à Vaise, je me rendis sur une petite place, devant la mairie; là, on distribua des vivres aux insurgés qui s'y trouvaient: cette distribution faite, l'on voulut me mettre les épaulettes de commandant; on me coiffa d'un énorme chapeau à cornes, mais je quittai de suite tous ces signes de commandement; des soupçons s'élevèrent contre moi; des jeunes gens, en brandissant leur poignard, se mirent à dire : *Celui qui osera nous trahir sera poignardé sur-le-champ*. Cependant, à trois ou quatre heures, ayant témoigné le désir de voir mon frère que je présumai être encore chez Diano, un des chefs, craignant sans doute que ce ne fût pour m'évader, me fit accompagner par un homme armé, avec ordre de me ramener.

« Je vis mon frère chez Diano; il était couché et se désolait de ne pas me voir arriver: je voulais rester avec lui, mais la chose m'était impossible; j'étais trop bien surveillé.

« Je fus obligé de retourner à Vaise avec mon guide, je n'y restai qu'un instant; je pris un chemin de traverse et je retournai auprès de mon frère.

« Lorsqu'on s'aperçut de mon absence, l'on vint me chercher à Saint-Rambert, et si Diano ne m'eût pas fait monter dans ma

« chambre et nié ma présence chez lui, j'aurais été infailliblement « massacré. »

Desgarnier ajouta à ce récit, « que, s'il avait parcouru les domiciles pour avoir des armes, c'est qu'il y avait été contraint, étant « retenu entre deux hommes armés qui l'auraient assassiné, s'il n'eût « pas fait tout ce qu'ils exigeaient de lui. Le bonnet rouge dont il était « coiffé n'était autre, dit-il, que son bonnet ordinaire de voyage. »

Il convient d'observer, à ce sujet, que le témoin Desplaces a vu Desgarnier et son frère, coiffés d'un bonnet rouge lorsqu'ils venaient de quitter le bateau à vapeur.

« Les ouvriers, » dit l'inculpé, dans sa confrontation avec le maire de Vaise, « ont voulu me nommer leur chef; ils ont fait une espèce « de promotion : j'aurais voulu refuser, mais je vis bientôt que je ne « le pouvais pas sans danger. J'acceptai donc, mais on voulut me « donner des épaulettes d'officier supérieur et un chapeau: je n'en « voulus point; alors, sur leur demande, je fis reconnaître les autres « chefs; mais je n'ai pris, ajoute-t-il, aucune part aux événements, « je n'ai rien commandé. »

GIROD ou GIRAUD (François-Victor), âgé de vingt ans, né à Oye-et-Pallet, canton de Pontarlier (Doubs);

GIRARD (Jules-Auguste), âgé de vingt-cinq ans, né à Montélimart (Drôme);

Tous deux élèves à l'école vétérinaire de Lyon. — ABSENTS.

La société des Droits de l'homme, à Lyon, tentait depuis longtemps de rallier à elle les élèves de l'école vétérinaire. Plusieurs décuries s'étaient même formées parmi eux; mais les exhortations du directeur de cet établissement déterminèrent les élèves qui s'étaient laissé enrôler ainsi, à se faire rayer des listes de la société.

Au moment où éclata l'insurrection, l'école demeura tranquille; deux élèves seulement disparurent. Le directeur suppose qu'ils ont escaladé les murs pour aller se joindre aux insurgés.

Ces deux élèves étaient Girard et Giraud : ce dernier est désigné dans l'enquête comme le plus grand de taille.

Tous deux sont signalés, par un grand nombre de témoins, comme ayant commandé dans le faubourg de Vaise pendant tout le temps qu'y dura l'insurrection, et comme ayant dirigé plusieurs expéditions sous les ordres supérieurs de Reverchon et de Desgarnier; ils se trouvaient sur la place de la mairie au moment où Desgarnier fit reconnaître les chefs. Le témoin Perrier en dépose, et s'il ne signale que Girard comme ayant paru alors exercer un commandement, il est établi par d'autres témoignages que la qualité de commandant appartenait également à Giraud.

« A la suite de Reverchon, » dit le maire de Vaise, « je vis d'autres chefs. De ce nombre étaient deux individus que j'ai reconnus pour être des élèves de l'école vétérinaire, mais dont je ne sais pas les noms. »

Le témoin Dumenge vit également Desgarnier sortir de la mairie avec les autres chefs, qui étaient, dit-il, un jeune homme en redingote olive qu'on n'a point trouvé, et deux élèves de l'école vétérinaire.

Girard et Giraud se trouvèrent ensemble à l'expédition qui alla délivrer à la montagne de Limonest les militaires graciés qui arrivaient à Lyon sous escorte.

Voici comment le brigadier de gendarmerie de Limonest raconte les faits dont il fut témoin :

« Le 10 avril, vers les trois heures de l'après-midi, je vis sur la route trois hommes à cheval; l'un était un nommé Girard, élève de l'école vétérinaire, un militaire armé d'une hallebarde et enfin un homme en blouse que je n'ai point connu. L'un des trois avait un pistolet à la main et le dirigea sur nous. En passant ils crièrent : *Vive la république! Vive la liberté!* Une foule assez considérable les suivait à distance. »

Comme le témoin se disposait à quitter la caserne, on lui dit : *ils sont là.* Il vit en ce moment, sur l'escalier, Girard armé d'un sabre de dragon; ce sabre était dans le fourreau. Girard dit au brigadier de remettre ses armes et qu'il ne lui serait fait aucun mal. Un instant après parut Giraud, un pistolet à la main et une espèce de coiffure rouge sur la tête; celui-ci rappela au témoin qu'il lui avait emprunté son cheval, quelque temps auparavant; il lui dit ensuite : *Vous êtes un ancien militaire, soyez tranquille.* Ils entrèrent alors dans les chambres, et n'ayant pas trouvé les armes qui étaient cachées, ils se retirèrent.

Ce fut au même moment que la bande désarma l'escorte des soldats disciplinaires et brisa le télégraphe de Limonest.

Le sieur Lallemand, gendarme de cette brigade, dépose des mêmes faits.

Le sieur Gury, gendarme à Vaise, a remarqué également le jeudi, à la tête du mouvement de Vaise, deux élèves de l'école vétérinaire, l'un grand et beau garçon, l'autre plus petit. « C'était le grand (Giraud) « qui est allé, dit le témoin, à Ecully, monté sur un cheval du train, « pour y prendre des armes et qui en a rapporté des lances et quelques « fusils. C'est encore lui qui, à la tête de la bande, se présenta vers « le soir à la caserne, et me dit, en me mettant un pistolet sur la poi- « trine: *Nous savons que vous avez des armes et des munitions, il nous « en faut.* On lui répondit que les armes avaient été remises le matin « à ceux qui étaient venus les premiers: sur cette réponse, ils se retirè- « rent. » Le gendarme Beaudouin ajoute que ce fut *le grand et beau jeune homme*, portant l'uniforme de l'école vétérinaire, qui donna l'ordre de sortir de la caserne; on l'appelait *capitaine*.

Dans la même soirée du jeudi, une bande d'une quinzaine d'insurgés se présenta chez le sieur Imbert, débitant de tabac, à Vaise, et lui demanda de la poudre. Celui qui portait la parole était un élève de l'école vétérinaire.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, les insurgés vinrent également frapper à la porte d'un marchand de vin nommé Giraud; celui-ci refusait d'ouvrir. « Un jeune homme s'approche, dit-il, et, d'un ton fort « honnête me prie de donner le vin qu'on réclame, en promettant de « le faire payer. Il me demanda ensuite mon nom, et, lorsqu'il l'ap- « prit, il me répondit: *Je m'en rappellerai; je me nomme Giraud « comme vous.* »

Le sieur Damour, dont la maison touchait à une barricade qu'avait fait construire Reverchon, s'adressa, dit-il, à Girard pour la faire enlever. Celui-ci répondit: « *C'est moi qui commande dans le faubourg; « je vais prendre mes dispositions.* »

Il paraît cependant que, dès le vendredi, Girard jeta son sabre de commandant en disant qu'on ne voulait plus lui obéir. Dès ce moment, il se procura un fusil, et allait faire le coup de feu de côté et d'autre; c'est du moins ce qui résulte de la déposition du sieur Dumenge.

Quant à Giraud, il prit, dit M. Chevrot, le commandement du

poste de la Mairie après le départ de Reverchon et de Desgarnier. « Je crois, continue ce témoin, qu'il est resté le principal chef; on l'appelait *le capitaine Giraud*; il m'a promis de maintenir l'ordre et d'empêcher le pillage, et je dois lui rendre cette justice, qu'il m'a tenu parole autant qu'il l'a pu. » Le même témoin, qui, comme conseiller municipal, a rendu les plus grands services à la commune pendant tout le temps de l'insurrection, cite deux circonstances qui viennent à l'appui de cette assertion.

Le vendredi matin, il alla demander justice à Giraud d'un soldat (l'inculpé Lafond) qui se livrait au pillage de sa propre caserne. Giraud mit à sa disposition six hommes, qui arrêtaient ce soldat et le déposèrent au corps de garde.

Le soir du même jour, le sieur Chevrot lui-même, en regagnant la Mairie, fut arrêté par une bande d'insurgés qui, le traitant de traître, paraissaient avoir l'intention de le fusiller. Ils en furent détournés par Giraud, à qui le témoin dut la vie dans cette circonstance.

Le sieur Avrain, secrétaire de la mairie de Vaise, a entendu Giraud s'écrier plusieurs fois : « *Qu'est-ce que j'ai fait là? nous sommes perdus!* » Il paraissait très-fâché de ce qui se passait.

Il resta cependant à son commandement jusqu'au dernier moment; Giraud ne quitta pas non plus la commune avant lui.

Le vendredi soir, un témoin s'aperçut que Giraud était blessé à la main. Celui-ci avoua que sa blessure provenait d'un pistolet qui avait éclaté en le tirant contre la porte d'une femme qui n'avait pas voulu ouvrir.

Le maire de Vaise a encore parlé à l'un d'eux le samedi 12, vers les onze heures. L'attaque du faubourg par la troupe de ligne eut lieu le même jour. Le sieur Bousquet, propriétaire à Vaise, déclare que, dans cette même matinée, il fit à Giraud une sorte de remontrance sur sa conduite, et que ce dernier se mit à verser des larmes.

Ces deux inculpés ont été l'objet de mandats d'amener qui n'ont pu être mis à exécution.

Trois membres du conseil municipal et les deux secrétaires de la mairie ont adressé aux magistrats un certificat en faveur de Giraud, où ils rendent témoignage du zèle qu'il a déployé pour le maintien de l'ordre dans la commune et la conservation des propriétés. Ils font remarquer notamment que ce fut Giraud qui s'opposa à ce que le

drapeau tricolore hissé sur la Mairie fût enlevé, ainsi que le demandaient une partie des insurgés.

DIANO (Antoine-Dominique), âgé de quarante-un ans, restaurateur-limonadier et chef d'atelier en soierie, né à Savone en Ligurie, demeurant à Saint-Rambert-l'Île-Barbe. — DÉTENU.

Diano était, au moment des événements d'avril, capitaine en premier de la garde nationale de Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

L'instruction a dû lui demander un compte d'autant plus sévère de sa conduite qu'il était appelé par son grade à concourir plus efficacement au maintien de l'ordre.

La première charge qui s'élève contre lui résulte d'un rapport qu'il adressa, le 13 avril, au maire de Saint-Rambert, en sa qualité de capitaine.

Après avoir exposé, dans ce rapport, que, dès la soirée du 9 avril, une vingtaine d'individus, étrangers à la commune, s'étaient présentés chez lui en son absence, pour lui demander des armes, annonçant qu'ils reviendraient le lendemain en plus grand nombre; qu'en effet le lendemain 10, vers dix heures, on l'avait sommé de livrer les contrôles de la compagnie, ce qu'il avait refusé; que, dans la même journée, plusieurs gardes nationaux étant venus lui demander conseil sur ce qu'ils devaient faire, il leur avait répondu de garder leurs armes; il ajoute :

« Le vendredi 11, toute la matinée, des détachements considérables parcouraient la commune, demandant des armes : vers midi, d'autres détachements armés, venant de Collonge et de Saint-Cyr, se joignirent à eux, sonnèrent le tocsin et vinrent me sommer de donner le registre des armes qu'il y avait dans la commune : j'eus beau dire que toutes les armes avaient déjà été enlevées, peu satisfaits de ma réponse, ils voulurent faire une nouvelle visite domiciliaire, et me forcèrent à marcher avec eux. Le tocsin sonnait, et craignant qu'ils ne maltraitassent les habitants, j'ai marché. »

Diano ajoute que beaucoup d'habitants ont approuvé sa conduite, parce qu'il avait calmé leurs frayeurs et l'effervescence des révoltés.

Le 15 du même mois, le sieur Arnaud, garde champêtre de Saint-Rambert, déclarait devant le procureur du Roi de Lyon, qu'il avait vu le nommé Desgarnier coiffé d'un bonnet rouge, et le sieur Diano, Génois, cafetier à Saint-Rambert, coiffé aussi d'un bonnet rouge, l'un

et l'autre à la tête d'une bande de quatre-vingt-dix individus, tous armés; que tous ces individus s'étaient fait ouvrir de force les portes des domiciles, et s'étaient fait remettre toutes les armes qu'ils y avaient trouvées.

Le lendemain 16, Diano fut arrêté.

Ce fut chez Diano que coucha Desgarnier, en arrivant de Châlons, le jeudi 10 avril; mais il paraît qu'il s'y rendit sans dessein prémédité, puisque, trouvant là le témoin Desplaces, il le pria de lui enseigner un bon hôtel; le sieur Desplaces lui ayant indiqué celui de Diano, il s'y rendit.

Il convient cependant de remarquer que dans cette même journée un des élèves de l'école vétérinaire, enlevant à Vaise le cheval du maréchal des logis Tarride, du train des équipages, lui dit : « Votre cheval me servira pour aller à Saint-Rambert, auprès de Desgarnier et de Diano, avec lesquels j'ai besoin de m'entendre. »

Un grand nombre d'habitants de Saint-Rambert ont vu Diano se présenter chez eux avec la bande de Desgarnier, dans la journée du vendredi; mais leurs déclarations ne sont pas d'accord sur le rôle que jouait l'inculpé dans cette circonstance.

Le sieur Cailloud, boucher à Saint-Rambert, a déposé en ces termes :

« Le vendredi, sur les midi, une heure, un jeune homme que je ne connais pas vint me demander mon fusil, je lui dis que, n'étant point de la garde nationale, je n'en avais point; il me répondit : *Mais votre fils en a un*; je lui dis : *Il l'a rendu hier*. Demi-heure après, « il revint, avec une bande, me demander de nouveau le fusil de mon « fils; je répétai qu'il l'avait rendu. M. Diano, qui se trouvait avec ces « gens-là, me dit : *Non, il ne l'a pas rendu hier*. On voulut alors « faire perquisition, et on trouva le fusil sous les matelas. »

Si ce témoignage présente Diano comme complice de ceux qu'il accompagnait, il convient d'ajouter que plusieurs autres lui font jouer un rôle tout à fait passif.

Le témoin Blein déclare que, mécontents, sans doute, de ne pas trouver les armes qu'ils cherchaient, les insurgés forcèrent Diano à les conduire chez ceux qui en avaient. « Je l'ai vu, dit le témoin, au milieu d'eux; il était très-pâle et paraissait très-embarrassé. »

On a dit également aux témoins Tisseur et Coindre qu'on avait forcé Diano à marcher avec les bandes.

Le sieur Arnaud, garde-champêtre de Saint-Rambert, le même qui, dans sa déclaration du 15 avril ci-dessus rapportée, avait présenté Diano comme chef de bande, explique, dans sa déposition du 23 mai, que Diano fut obligé d'accompagner les factieux dans leurs recherches, parce qu'ils l'y forcèrent, comme devant connaître ceux qui avaient des armes: «Il est de fait, ajoute le témoin, que la veille « plusieurs personnes étaient venues le consulter, s'il fallait remettre « les armes, et qu'il avait répondu que non. . . . Lorsque la bande fut « devant la maison du témoin, Diano, qui était sans armes, dit : Je « puis m'en retourner maintenant; Desgarnier répondit : *Non, vous « resterez avec nous*; et, s'adressant à la bande, il ajouta : *Entourez- « moi cet homme-là.* »

Après avoir déclaré que la bande de Desgarnier s'arrêta devant le domicile de Diano et s'y recruta d'une vingtaine d'hommes, le sieur Favre, surveillant de nuit, ajoute qu'il n'a point vu Diano à ce moment, et qu'il ne s'est pas aperçu qu'il se soit mêlé de rien.

Dans ses interrogatoires, Diano reproduit les explications déjà contenues dans son rapport au maire de Saint-Rambert. Il soutient qu'ayant été cerné par une bande qui le pressait de lui indiquer les noms des détenteurs de fusils, plusieurs habitants lui conseillèrent d'accompagner les rebelles pour éviter de plus grands excès; qu'il ne cessa en effet de leur recommander le respect des personnes et des propriétés, en les suivant là seulement où on le menait, et se gardant bien de leur indiquer où il savait qu'il y avait des armes. «Il n'entra « même, dit-il, avec eux que chez le boucher (sans doute le témoin Cail- « loud), pour apaiser le tumulte qu'avait fait naître la découverte d'une « arme cachée; et chez le sieur Morel, où il aurait empêché de prendre « un fusil de chasse.»

Il ajoute que, s'il n'a pas convoqué la garde nationale, c'est parce qu'il ne le pouvait sans ordre du maire. Dès le jeudi, il se rendit chez l'adjoint avec trois conseillers municipaux pour le prier de prendre des mesures pour assurer la tranquillité. L'adjoint répondit qu'on y aviserait; mais Diano ne reçut aucun ordre.

Diano donne enfin pour preuve de son innocence, qu'ayant chez lui quatre fusils et deux carabines de la garde nationale, il les a cachés pendant l'insurrection; ajoutant qu'il avait offert, le 13 avril, de les déposer à la mairie, et qu'il a effectivement opéré ce dépôt le 14 avril.

Un témoin, aubergiste à Vaise, dépose ainsi : « Pendant les événements, j'ai vu plusieurs fois Diano passer devant chez moi ; il était sans armes et avait l'air de se promener, une foule de gens des cam-pagnes en faisaient autant. »

D'un autre côté, le sieur Coindre, de Saint-Rambert, déclare qu'il peut attester que Diano n'a pas quitté la commune.

S'il faut en croire l'inculpé, il n'appartient pas à la société des Droits de l'homme : *il avait, dit-il, refusé d'en faire partie.*

Une pétition signée de quarante-huit habitants de Saint-Rambert, dont six membres du conseil municipal, déclare que Diano avait constamment exhorté les habitants à conserver leurs armes ; que lui-même leur avait caché quelques fusils, et qu'enfin il n'avait accompagné les insurgés que « comme contraint et forcé. »

Mais il résulte d'une lettre du maire de Caluire, que le témoin Cail-loud a refusé de signer cette pétition comme contraire au fait dont il a déposé.

RAGGIO (Jérôme), né à Zoagli (États de Gènes), âgé de vingt-six ans, veloutier, demeurant à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 3. — DÉTENU.

Le lundi 14 avril, jour de la prise de la Croix-Rousse, Raggio fut arrêté près de ce faubourg par un poste avancé. On trouva sur lui un bon ainsi conçu :

« Le maire de la commune de Vaise invite à délivrer, sur le pré-sent bon, la quantité de 4 livres de pain.

« Vaise le 10 avril 1834.

« Signé AVRAIN, et RAGGIO, chief poste. »

Le sieur Avrain, secrétaire de la mairie de Vaise, reconnaît, en effet, Raggio comme ayant été chef de poste parmi les insurgés. Le témoin l'a vu toute la journée, soit au poste, soit à la mairie ; il portait un grand sabre de dragon, provenant vraisemblablement du pillage de la caserne.

En voyant le bon saisi sur Raggio, le témoin s'est rappelé une circonstance, qui forme l'une des charges principales contre cet in-culpé.

« Au moment où je lui délivrai ce bon, dit le sieur Avrain, il exigeait que je lui fisse la remise du sceau de la mairie, pour l'apposer sur un écrit qu'il adressait au comité central de la Croix-Rousse pour qu'on lui envoyât des munitions de guerre, qui lui manquaient. » Le témoin ajouta, en se reprenant, qu'il avait lui-même écrit cette réquisition, et que Raggio l'avait signée : *Chef de poste*.

Un autre témoin, le sieur Picot, complète en ces termes le récit du sieur Avrain :

« Le vendredi, l'Italien que je viens de voir là (Raggio) vint à la Croix-Rousse demander de la poudre pour le service des pièces de canon qu'ils avaient enlevées au fort Saint-Irénée, et qui étaient placées sur le plateau de Fourvières. On le conduisit alors au quartier-général, au café Bouverat : là il harangua ceux qui s'y trouvaient. J'entendis son discours ; il y expliqua qu'il était réfugié italien, qu'il était victime, non-seulement de son gouvernement, mais encore du gouvernement français, qui les avait abandonnés, vexés et humiliés, et demanda, au nom des patriotes de Vaise, la poudre dont ils avaient besoin. Il avait même, ajoute le témoin, un mot d'écrit de Carrier, sans lequel il n'eût pu pénétrer à la Croix-Rousse. »

Le sieur Picot, de même que le sieur Avrain, désigne Raggio comme armé d'un sabre de dragon.

Tous deux l'ont parfaitement reconnu dans le cours de l'instruction.

Au moment de son arrestation, Raggio prétendit d'abord avoir trouvé le bon saisi sur lui. Après qu'on lui eût montré sa signature, il avoua, en présence du sergent-major Gendron et du fourrier Tiébaud, qu'il avait été chef de poste.

Dans son interrogatoire du 10 mai, Raggio soutient qu'il a passé chez un de ses oncles la journée du jeudi ; c'est cependant de ce jour qu'est daté le bon délivré à la mairie de Vaise.

Suivant lui, les ouvriers l'auraient contraint, sous peine de la vie, de se joindre à eux ; il n'aurait été chercher un bon à la mairie que pour avoir un moyen de s'évader, et la qualité de chef de poste n'aurait été prise par lui que pour aider l'exécution de son projet.

Quant au récit que fait le sieur Picot, Raggio l'explique en disant qu'il fut pris pour espion par les insurgés de la Croix-Rousse, comme il se sauvait de Lyon, et que le discours qu'il tint au café Bouverat n'avait pour but que de les désabuser à ce sujet.

Il se défend d'avoir fait écrire aucune réquisition pour avoir de la poudre et des armes, et dit que le sabre de dragon dont il était porteur lui fut remis à Vaise par les insurgés.

Un certificat constatant que Raggio se serait toujours bien conduit, et n'aurait appartenu à aucune association prohibée, lui a été délivré par quatre maîtres d'ateliers.

AYEL (Pierre), *cordonnier, âgé de vingt-trois ans, né à Lyon, demeurant à Vaise. — DÉTENU.*

Le lendemain de la prise de Vaise, le commissaire de police Dumenge, instruit que l'on avait tiré de la maison habitée par la femme Thomasson, et qu'à la fin de l'action deux hommes y avaient cherché asile, fit dans ce domicile une exacte perquisition. Parvenu dans une espèce de cave-boutique fermée à clef, il découvrit Ayel caché avec un autre individu sous un tas de chiffons. Tous deux avouèrent qu'ils se tenaient blottis dans cette retraite depuis l'affaire de la veille. L'autre individu, contre lequel ne s'élevaient pas d'autres charges, a été mis depuis en liberté; mais Ayel étant accusé par la voix publique d'avoir recruté des ouvriers pour l'insurrection, on dut faire une enquête à cet égard.

Elle a fait connaître ce qui suit :

Au moment des événements, Ayel travaillait comme ouvrier cordonnier chez le sieur Barthe, Grande-Rue de Vaise. « Le mercredi 9, vers dix heures du matin, deux individus se présentèrent chez moi, dit ce témoin, et demandèrent si Ayel y était; je le fis appeler, ils lui dirent alors : *Il faut de suite convoquer votre section pour vous rendre sur la place Saint-Paul.* Je leur dis : *Pourquoi m'enlevez-vous mes ouvriers? que voulez-vous faire?* Ils me répondirent que la troupe était pour eux et que les dragons devaient faire une charge en blanc. Ayel, ajoute le témoin Barthe, fit convoquer sa section et puis se dirigea du côté de la ville avec les deux ouvriers qui étaient venus le chercher. Je l'ai revu le même jour ayant un fusil en bandoulière et traînant une voiture pour faire une barricade au port Mouton. » On doit observer ici que, d'après le rapport du commissaire de police, la barricade du port Mouton n'aurait été construite que le 10 avril.

Deux autres maîtres cordonniers de la grande rue de Vaise, les

sieurs Perret et Bursch, déposent qu'en effet, entre dix et onze heures, le mercredi, Ayel se présenta chez eux pour emmener leurs ouvriers, disant qu'ils étaient convoqués, qu'il fallait se rendre au lieu de la réunion.

Le témoin Perret explique que ses ouvriers sont de la société de bienfaisance des ouvriers cordonniers : plusieurs d'entre eux, au nombre desquels était Ledoux, autre inculpé, partirent sur l'invitation d'Ayel; il emmena également de l'atelier du sieur Bursch le nommé Pinet.

Dans l'après-midi du même jour, le sieur Perret vit revenir Ayel; il lui demanda ce que c'était; pourquoi cette convocation des ouvriers; Ayel répondit : « Je n'en sais rien, j'ai cru que c'était pour payer la « cotisation, ou pour des ouvriers qui devaient partir. » Il ajouta : « Je « ne suis allé que jusqu'au rocher de Pierre-Scise; là, ayant entendu « les coups de fusil et vu des paysans qui s'en allaient précipitamment, « je suis revenu et rentré chez moi. » Le témoin ne l'a plus revu, si ce n'est se promenant dans la rue, seul et sans armes.

Ayel est reconnu par tous les témoins. La femme Thomasson étant devenue folle depuis les événements, n'a pu être entendue dans l'enquête.

Voici comment l'inculpé explique sa démarche auprès des ouvriers cordonniers, le 9 août :

« Il y a environ cinq mois, dit-il, il se forma entre les ouvriers cordonniers une société sous le nom de *Parfait accord*, dont le but « était une augmentation de salaire : j'en fis partie, je fus nommé d'a- « bord secrétaire, et dernièrement j'étais président de la section de « Vaise. Le mercredi 9 avril, deux hommes de notre société que je ne « connais pas (nous sommes plus de dix-huit cents) vinrent de Lyon « me dire de convoquer de suite notre assemblée du *Parfait accord*; « j'ai convoqué notre assemblée chez Bertrand, cabaretier à Vaise, « lieu ordinaire de nos réunions; on nous dit alors de nous transpor- « ter à la place du Change, et je suis parti avec ceux qui composaient « l'assemblée, au nombre de quinze; mais, en arrivant vers l'Homme de « la Roche (près de Pierre-Scise), je vis des gens qui se sauvaient; on m'a « dit : *C'est commencé, on se bat sur la place Saint-Jean*. Alors je me « trouvai séparé des autres : je ne suis pas allé plus loin que la rue « Grosse-Tête; nous sommes revenus à une heure après midi, et je « trouvai toute notre société qui était rentrée à son travail. »

Il ignorait, ajoute-t-il, qu'on l'appelât à Lyon pour se battre : il pensait qu'il était seulement question d'une réunion de sa société, dans le local ordinaire, avec ceux de la métropole.

Quant à la manière dont il a cherché asile dans la cave de la femme Thomasson, Ayel prétend que, se trouvant coupé par les troupes, une femme qu'il ne connaissait pas le reçut chez elle. Il se défend d'avoir pris part à l'émeute, soit dans cette journée, soit dans les précédentes.

Il paraîtrait qu'un fusil aurait été trouvé dans la maison Thomasson, mais ce fait n'est pas suffisamment établi.

LEDOUX (Louis), *ouvrier cordonnier, âgé de dix-neuf ans, né à Besançon, demeurant à Vaise. — DÉTENU.*

Ledoux était l'un des ouvriers du sieur Perret qui, sur la réquisition d'Ayel, quittèrent leur atelier dans la matinée du 9 avril. S'il faut en croire son maître, il n'alla pas ce jour-là plus loin que le rocher de Pierre-Scise, et il revint à l'atelier; mais il n'y travaillait pas fort assidûment.

« Pendant les journées des 11 et 12 avril, dit le témoin Dumenge, « j'ai constamment vu Louis Ledoux à la barricade de la place Saint-Pierre; il y a fait plusieurs factions, armé d'un fusil, il ne quittait « que rarement le poste, et pour aller, à la hâte, prendre quelque chose « chez lui. C'était un des plus actifs; à la moindre alerte, il courait, « soit à la barricade de la place Saint-Pierre, soit à celle de la Grande-« Rue. » Le témoin ajoute : « Je ne l'ai pas vu tirer. »

Ledoux a avoué au sieur Perret et au témoin Charon, qu'en passant devant un poste d'insurgés, il avait été forcé de prendre un fusil et de monter la garde : mais il s'était débarrassé, disait-il, de son arme aussitôt qu'il l'avait pu.

La perquisition faite au domicile de Ledoux n'a produit aucun résultat; mais le samedi 12 avril, la fille Rochefort, qui vit avec lui et qui, elle-même, avait été d'abord comprise dans les poursuites, rapporta au poste de la mairie un fusil que lui avait remis l'inculpé.

Au dire de cette fille, le fusil dont il s'agit n'avait pas de chien.

Il paraît que Ledoux avait aussi chargé la fille Rochefort de le débarrasser d'une paire de bottes de dragon dont la possession devenait suspecte après la prise du faubourg : cette fille porta en effet ces bottes , avec mystère , chez le frère de Louis Ledoux , qui loge dans la maison Crémieux , et le pria de les tenir cachées sans en parler à personne : mais l'hôtesse s'étant aperçue de quelque chose , fit reporter les bottes chez la fille Rochefort. Telle est la déposition du sieur Crémieux , qui ne peut se rappeler la date de ce fait. Le témoin Dumenge rapporte , sur un ouï dire , que , la veille de la perquisition , la fille Rochefort emporta de chez elle un paquet qui disparut.

Suivant cette fille , les bottes de dragon lui auraient été apportées par un inconnu.

Louis Ledoux prétend , dans son interrogatoire , qu'il n'a pris aucune part à l'insurrection. « Le samedi matin , dit-il , je sortis un instant : je rencontrai un homme qui me dit : *Lâche ! tu ne prends pas les armes ?* Je lui répondis : *Cela ne me regarde-pas ; j'ai bien assez à faire de gagner mon diner en travaillant.* Il me jeta un fusil et s'en fut. C'était un fusil rouillé , sans batterie ; je le portai chez la demoiselle Rochefort ; aussitôt elle le prit et fut le porter au poste. »

Le sieur Tarride , maréchal des logis du train des équipages , et le sieur Christol , soldat au même corps , certifient qu'au moment où les insurgés enlevèrent les chevaux de leur fourgon , c'est Ledoux qui leur a sauvé la vie , en prenant leur défense auprès de ceux qui voulaient les fusiller. Sur ses vives représentations , ils furent laissés tous deux en liberté.

LAFOND (Antoine), *soldat au 7^e régiment de dragons , 5^e escadron , 2^e peloton , âgé de vingt-cinq ans , né à Neris-les-Bains (Allier).*
— DÉTENU.

Lafond avait été d'abord traduit pour crime de désertion devant le deuxième conseil de guerre permanent de la 7^e division militaire ; mais ce conseil , reconnaissant qu'il s'agissait de faits d'attentat dont la Cour des Pairs était saisie , s'est déclaré incompétent par jugement du 9 mai 1834.

Plusieurs témoins signalent l'inculpé Lafond, non-seulement comme ayant pris part aux faits insurrectionnels des 10 et 11 avril, mais même comme ayant été initié d'avance aux projets des factieux.

Le samedi qui a précédé les troubles, le sieur Retrou, dragon au 7^e régiment, se trouvait à l'infirmerie avec Lafond. Ce dernier obtint une permission de sortie pour deux heures, et ne revint que le soir, ramené par l'adjudant. Assis avec lui sur le lit du dragon Barbaret, Lafond leur raconta « qu'il y avait eu du tumulte près Roanne, qu'un gendarme avait été maltraité, qu'on lui avait arraché sa croix; il ajouta qu'étant ensuite allé boire avec des bourgeois, dans un café de la Croix-Rousse, il avait entendu dire que cela commencerait le mercredi suivant, de dix heures à deux heures, et que, si dans deux heures ce n'était pas fini, cela pourrait aller bien loin. »

« Nous plaisantions là-dessus, continue le témoin Retrou, et je disais en riant : *Je me mettrai du parti le plus fort.* Lafond me répondit, en riant aussi : *Ne plaisante pas, je sais ce qui en est : je commande une des divisions de la Croix-Rousse, je suis général; d'un mot d'écrit je puis faire descendre toute la Croix-Rousse.* »

« Jusqu'au mercredi nous en plaisantâmes : ce jour-là l'émeute commença; on nous tint sous les armes; mais il n'y eut rien dans la journée. Le soir, je dis à mes camarades : On ne sait ce qui peut arriver, j'ai envie de me coucher tout habillé. Lafond nous dit : *Vous pouvez vous coucher tranquillement : il n'y aura rien cette nuit; ils ne viendront à la caserne que demain de dix à onze heures. C'est ce qui est arrivé. Au moment de l'invasion de la caserne, j'ai perdu Lafond de vue, et n'ai pas su ce qu'il était devenu.* »

La déposition du brigadier Racine et celle du dragon Dacosta confirment entièrement le récit fait par Retrou. Ces deux témoins ont entendu Lafond raconter, le samedi 5, qu'il y aurait une révolution le mercredi suivant, que cela commencerait de neuf heures et demie à dix heures, suivant l'un des témoins, de dix à onze heures, suivant l'autre.

Le dragon Barbaret, sur le lit duquel se tenait cette conversation, déclare que Lafond fixa le commencement de l'émeute au mercredi ou au jeudi : il observe que, l'inculpé étant en ce moment dans l'ivresse, il avait fait peu d'attention à ses paroles.

Le trompette Charassier était, le jeudi 10 avril, à la fenêtre de la

caserne à Vaise, au magasin d'habillement, sur les dix heures, dix heures et demie du matin : il dit à Lafond : « *Eh bien, comment vont les affaires ?* » Lafond lui répondit : « Tout à l'heure nous verrons quelque chose. » En effet, dix minutes après, les insurgés envahirent la caserne et désarmèrent le peu de militaires qui s'y trouvaient encore. A cet instant le témoin perdit Lafond de vue ; mais il a entendu dire par des camarades que l'inculpé était dans les magasins du corps lorsqu'on y avait pillé.

Le sieur Lhomme, officier d'habillement au 7^e dragons, a entendu dire que Lafond était avec les insurgés, au pillage de la caserne, le jeudi matin, et qu'il les avait même conduits chez les chefs sellier et armurier.

A ce sujet, la dame Rallet, dont le mari est chef sellier du régiment, avait déclaré, dans l'enquête militaire, qu'un dragon accompagnait les insurgés qui vinrent le 10 au matin à son domicile demander des armes et de la poudre : confrontée avec Lafond, elle n'a point reconnu cet inculpé.

Après le pillage de la caserne, le dragon Barbaret rencontra Lafond et se rendit avec lui à la maison Micoud, où se trouvait établi un quartier provisoire de cavalerie. Les insurgés s'y livrèrent aussi au pillage. Le témoin Barbaret en vit un qui tenait un des fanions (guidons) du régiment ; il le lui reprit. Lafond s'en empara, en disant qu'il en répondait ; mais avant de sortir, d'autres insurgés déchirèrent la flamme du guidon et ne laissèrent que la lance entre les mains de l'inculpé.

Le dragon Petit-Demange a vu Lafond se promener devant les magasins, dans la soirée du même jour, avec cette même lance à laquelle on avait attaché une petite banderole qui parut au témoin noire et rouge. Lafond semblait ivre et dit : « si le lieutenant est pris demain, ce sera bref pour lui. »

Le même soir, le sieur Oudit, dit Robert, marchand de vin à Vaise, avait chez lui plusieurs militaires qui s'y étaient réfugiés après le pillage de la caserne. Lafond y vint aussi ; il était toujours porteur de la lance et tenait des propos insultants pour ses chefs, disant que *les officiers et sous-officiers du régiment étaient de la canaille, et que chacun devait avoir son tour*. Les personnes qui se trouvaient là furent tellement indignées de cette conduite, qu'elles refusèrent de boire avec Lafond, et forcèrent le témoin Robert à le mettre hors de

chez lui. L'inculpé se répandit alors en injures et en menaces, disant que tous lui passeraient par les mains et qu'il incendierait la maison.

Lafond, chassé du cabaret de Robert, alla passer la nuit dans un poste d'insurgés. Le chef de ce poste dit le lendemain au témoin L'homme : *« J'ai bien vu que c'était une canaille ; c'est lui qui a incendié le logement des officiers et les endroits où étaient cachées les cartouches. »* Il ajouta que Lafond lui avait remis une giberne : l'officier d'habillement la reconnut, à son numéro, pour être celle de l'inculpé.

Le lendemain matin, avant six heures (vendredi 11 avril), Lafond revint avec des insurgés dans la maison où étaient les magasins du régiment, à côté du cabaret du sieur Robert. Celui-ci était couché ; sa fille, âgée de dix ans, ouvrit les contrevents de sa fenêtre : à ce moment, Lafond, qui, suivant Robert, était là sans doute à l'attendre, tira son arme sur cet enfant. Le coup ne partit pas, mais l'amorce brûla et Robert vit le feu de son lit. Il alla aussitôt avertir le sieur L'homme ; celui-ci, passant devant le magasin d'habillement, y vit en effet l'inculpé Lafond ; il continua sa route et alla s'adresser au sieur Chevrot, conseiller municipal, qui se trouvait à la mairie.

Tous deux se rendirent aussitôt près du nommé Giraud, cet élève de l'école vétérinaire qui paraissait être l'un des chefs des insurgés : *« Vous m'aviez promis, dit le sieur Chevrot, de veiller au maintien de l'ordre et au respect des propriétés ; on pille la caserne, venez l'empêcher. — Je ne puis y aller en ce moment, répondit Giraud ; mais je vais vous donner six hommes. »*

L'officier d'habillement se mit à leur tête, et le détachement se rendit à la caserne où l'on commençait à piller. Le sieur L'homme y retrouva Lafond, qu'il saisit au collet, en disant aux insurgés : *« Cet homme-là fait tort à votre parti, il mériterait d'être fusillé ; vous voyez qu'il ne vient ici que pour piller. — Lieutenant, reprit Lafond, dans un quart-d'heure je serai libre. Les hommes qui m'arrêtent sont les miens. Vous parlez de me faire fusiller ! vous pourriez bien l'être vous-même. »* Malgré ses menaces, Lafond fut arrêté et conduit au corps de garde des insurgés, où il est resté jusqu'à l'attaque générale du faubourg de Vaise par la troupe, le samedi matin.

Il parvint alors à s'échapper, mais il fut bientôt arrêté de nouveau et conduit devant un commissaire de police, qui le renvoya, comme déserteur, par-devant l'autorité militaire.

Sur la plainte de son colonel, Lafond comparut devant un conseil de guerre, qui, comme il a été dit ci-dessus, rendit un jugement d'incompétence.

Dans ses deux interrogatoires devant l'autorité militaire et devant les magistrats délégués de la Cour, Lafond a soutenu qu'il n'avait pris aucune part à l'insurrection et qu'il n'était pour rien dans les projets des factieux.

Les propos qu'il aurait tenus à l'infirmerie, le samedi 5 avril, ne seraient que la répétition de ceux qu'il avait lui-même entendus dans un café.

Il n'aurait pas quitté ses drapeaux pour se réunir aux révoltés ; mais le jeudi soir, se trouvant sans asile, par suite du pillage de la caserne, et du refus fait par Robert de le recevoir dans son auberge, il aurait été arrêté par les insurgés et sommé de les suivre.

Le lendemain matin, cinq insurgés l'auraient conduit à l'infirmerie pour l'y constituer prisonnier ; l'officier d'habillement n'aurait pas voulu l'y recevoir. C'est dans ce moment qu'irrité contre Robert, qu'il regardait comme la cause de son malheur, il aurait pris le fusil d'un insurgé, et après avoir cassé avec la crosse un carreau des fenêtres de l'auberge, il aurait lâché la détente sans savoir ce qu'il faisait.

Il n'était pas, dit-il, à la tête des insurgés, lors du pillage de la caserne, mais il était, au contraire, conduit par eux.

Quant aux propos de menaces ou d'insultes qu'ont rapportés les témoins de l'enquête, Lafond les dénie tous, ainsi que les autres charges produites contre lui.

DESSAGNE (Aimé), ouvrier en soie, âgé de vingt-deux ans, né à Cyrieux-d'Azergues (Rhône), demeurant à Vaise. — DÉTENU.

Dessagne fut arrêté à son domicile, en vertu de mandat d'amener, le 10 mai.

Une perquisition faite chez lui le même jour, amena, sur son indication, la saisie d'un fusil de calibre mis à piston et encore chargé, qu'il avait déposé sous les tuiles de son grenier.

Suivant le procès-verbal de saisie, Dessagne avoua en ce moment que ce fusil était celui dont il avait fait usage dans les journées des

11 et 12 avril, en observant qu'on l'avait fait boire et qu'il ne savait alors ce qu'il faisait.

Les faits rapportés par les cinq témoins entendus dans l'enquête se rattachent uniquement à la matinée du 12 avril.

« Ce jour-là, dit le témoin Damour, Dessagne était venu, armé d'un fusil de munition et d'une giberne, que je crois être celle d'un officier. Il se trouvait devant ma maison, à l'endroit où avaient été deux barricades que j'avais fait défaire, et s'informait qui étaient ceux qui les avaient fait détruire, disant qu'il les fusillerait. Il s'en fut du côté du port Mouton, sans doute pour aller chercher du renfort, et il revint peu après avec d'autres individus. Je n'y étais plus; c'était le moment où j'étais allé communiquer avec l'envoyé du général (de Fleury). A mon retour, je me trouvai au milieu d'eux. Dessagne m'en fit des reproches, en disant : *Vous êtes allé nous trahir.* — On m'a dit qu'on avait menacé de me fusiller et que j'avais été couché en joue, même par Dessagne, mais je ne m'en suis point aperçu. »

Les témoins Pupet et Mathonnet confirment par leurs déclarations la première partie de ce récit.

Les témoins Vouaille et Meiziat y ajoutent cette circonstance, que, pendant l'absence du sieur Damour, Dessagne, apprenant son départ, se mit à dire : « Si j'avais été là, je lui aurais f. . . un coup de fusil comme à un troupier, il est allé nous vendre : si cela ne va pas mieux, ce soir, on f. . . le feu à sa maison. »

L'inculpé dénie les propos de menace qu'on lui impute : il avoue qu'il a monté la garde à la porte de la caserne de dragons ; mais il a, dit-il, empêché le pillage autant qu'il l'a pu.

Quant à la manière dont il aurait pris les armes, il la raconte ainsi : « J'étais sur ma porte d'allée, une bande passait : on me dit : *Tu vas venir avec nous et prendre ce fusil; c'était un fusil à piston : je le pris avec l'intention de l'emporter chez moi, mais je fus forcé de les suivre.* »

DESVOYES (Pierre-Auguste), dit LE CUIRASSIER, corroyeur, âgé de trente-quatre ans, né à Sussey (Côte d'Or), demeurant à Vaise, rue Royale. — DÉTENU.

Le 16 avril, les gendarmes de la résidence de Belleville, près Villefranche, étant à la recherche des fugitifs de Lyon, trouvèrent

dans une ferme de cette commune le nommé Desvoyes, qu'ils reconnurent pour être un ouvrier de Vaise; ses réponses étant contradictoires avec les dires de son hôte, ils l'arrêtèrent et le conduisirent devant le procureur du Roi de Villefranche.

Le sieur Damour, commissionnaire de roulage à Vaise, dont la maison était contiguë aux premières barricades qui furent élevées, a déposé en ces termes :

« Le jeudi 10 avril, sur les onze heures du matin, on força ma
« porte et on s'empara des chariots de charbon qui se trouvaient sous
« mes hangars; on s'en servit pour faire une barricade contre le
« premier portail de ma maison, du côté de Lyon; une demi-heure
« après, on en fit une deuxième contre mon deuxième portail. Peu
« après les barricades faites, Desvoyes arriva : il exigea que les deux
« portails fussent ouverts pour pouvoir circuler; de la première bar-
« ricade, les insurgés tiraient vers le poste de militaires placé à la
« barrière; j'ai vu Desvoyes tirer, avec un fusil de munition, quinze
« à vingt coups de fusil; à l'un de ces coups qui étaient tirés entre les
« rais d'une roue de voiture, il s'écria : *En voilà un de touché*. A un
« autre, il s'écria : *Voilà l'officier qui s'en va sur une jambe* : à ce der-
« nier, je vis l'officier blessé qui se retirait. Desvoyes s'en est vanté,
« chez le témoin, devant plusieurs personnes, disant : *Si je n'ai pas*
« *tiré beaucoup de coups de fusil, je les ajustais bien et j'ai blessé*
« *l'officier.* »

Le vendredi 11 avril, sur les deux heures de l'après-midi, le sieur Savatey, tailleur, Grande-Rue de Vaise, entendit frapper à sa porte et aperçut, en ouvrant, Desvoyes, qu'il désigne sous le nom du *Cuirassier*, armé d'un fusil et suivi de deux insurgés en blouse, ces deux derniers sans armes. Ces hommes lui dirent : « Il y a ici une allée, nous voulons passer dans le jardin. » Le sieur Savatey répondit qu'ils ne passeraient pas, et referma sa porte. Ils firent alors le tour par un chantier et escaladèrent un mur du côté de la rivière à une hauteur d'environ huit pieds; à cette vue, le sieur Savatey se retira dans sa chambre au premier. Il a entendu de là tirer des coups de feu, sans voir ceux qui tiraient; mais un de ses ouvriers, le sieur Ducret, s'étant approché d'une fenêtre, aussitôt après l'escalade, vit encore la fumée d'un coup de feu : il croit qu'on avait tiré dans la direction du faubourg de Serin. Un autre ouvrier du sieur Savatey, le sieur Hivert, présume que le coup de feu avait été tiré sur des sol-

dats du train. Un instant après, les trois hommes repassèrent par le magasin où étaient ces deux ouvriers, qui en déposent : suivant le sieur Hivert, celui qui portait le fusil dit alors que c'était lui qui venait de tirer.

Les témoins Damour, Savatey et Ducret, confrontés à Desvoyes, déclarent le reconnaître parfaitement.

Suivant un renseignement transmis aux magistrats, le sieur Pupier, menuisier à Vaise, aurait dit, en parlant de l'inculpé : « Le cuirassier « est bon enfant ; il s'est laissé entraîner, en sa qualité de chasseur : « c'était plutôt pour maintenir sa réputation de bon tireur, que par « méchanceté, qu'il est allé tirer sur le poste de la barrière. » Le sieur Pupier, cité dans l'enquête, est convenu d'avoir tenu ce propos ; mais il ne l'a pu tenir, dit-il, que sur le ton du doute : on lui disait que Desvoyes avait tiré, et il donnait cette explication de sa conduite, mais il ne savait pas si le fait, en lui-même, était véritable.

Dans ses interrogatoires, Desvoyes a prétendu qu'il n'avait aucune connaissance des faits qui lui étaient imputés : il déclare qu'il n'est pas sorti, pendant toute la durée de l'insurrection, de l'auberge de la femme Allegatieri, où il logeait ; qu'il ne s'est mis en route que le mardi 15 avril, pour aller à Villefranche acheter du vin.

A ce sujet, il convient de remarquer que, dans un certificat joint au dossier, le sieur Allegatieri déclare qu'il avait chargé Desvoyes d'aller acheter du vin pour lui ; tandis que l'inculpé déclare, dans son interrogatoire du 9 mai, qu'il allait acheter le vin pour son propre compte, afin de le revendre. Il est à remarquer également qu'après la déposition du sieur Damour, Desvoyes, confronté avec ce témoin, ne put s'empêcher de dire : « Je ne crois pas M. Damour dans le cas « de faire une fausse déposition, mais j'étais dans le vin et je ne sais « pas ce que j'ai fait ; au surplus, il n'a pas dû me voir, ni le vendredi, « ni le samedi. »

Quatre habitants de Vaise attestent, dans un certificat, que Desvoyes n'aurait pris aucune part aux troubles d'avril.

Desvoyes reconnaît qu'il a été précédemment condamné à un mois de prison pour rixe.

CHAGNY (Pierre) cadet, manœuvre, âgé de vingt ans, né à Saint-Lager (département du Rhône), demeurant à Vaise, place de la Pyramide. — DÉTENU.

Trois frères, du nom de Chagny, habitent la commune de Vaise.

L'aîné avait d'abord été arrêté : il fut relâché faute de charges.

Il résulte d'une lettre jointe au dossier, que le cadet aurait quitté la commune de Vaise à la suite des événements, et n'y serait rentré qu'à la fin de juin. Un mandat d'amener fut mis à exécution contre lui le 18 juillet.

Plusieurs témoins le signalent comme ayant pris à l'insurrection une part active.

Le jeudi 10 avril, le témoin Levet vit des jeunes gens qui cherchaient à démolir à coups de pierre la baraque des employés de l'octroi, sur la Saône. Chagny cadet était là qui les excitait : le témoin les invitant à se retirer, Chagny lui répondit qu'il n'avait plus rien à faire là.

Le vendredi 11, le même témoin, se trouvant à la mairie, aperçut l'inculpé au poste d'insurgés qui se trouvait en face ; il avait l'arme au bras et faisait faction ; il gesticulait et excitait les autres. Chagny cadet fut également aperçu par le sieur Pupier au devant du poste de la mairie ; il avait les lèvres et les mains noires. Le témoin entendit qu'on lui demandait de la poudre et qu'il répondait : « J'en ai, mais je ne veux point vous en donner. »

Un autre témoin, employé à l'octroi de Vaise, étant sorti le vendredi, vit l'inculpé causant avec un garçon boulanger : à côté de lui était un fusil placé contre le mur.

Tous ces témoins ont parfaitement reconnu l'inculpé.

Deux autres témoins, les sieurs Lestrat et Meriat, déposent : le premier, qu'il a vu l'un des frères Chagny courir dans le faubourg, monté à poil sur un cheval du train ; l'autre, que c'est l'un des frères Chagny qui, après avoir plusieurs fois fait feu des barricades, a tiré, pour ainsi dire, le dernier coup de fusil à l'entrée des troupes ; mais ni l'un ni l'autre ne peut recueillir assez ses souvenirs pour distinguer auquel des trois frères s'applique sa déposition.

Celle du sieur Damour est beaucoup plus précise et vient fixer cette incertitude.

« Le lundi, avant la sortie des troupes par la barrière de Lyon, « dit le sieur Damour, j'ai vu Chagny cadet devant le portail de ma « maison, avec deux soldats disciplinaires; de là, il provoquait la troupe « et faisait feu sur elle. Chagny, retiré sous le portail, tendait sa cas- « quette au dehors; de temps à autre il sortait et faisait feu. »

Au moment où les troupes avancèrent, le témoin ferma sa porte et l'inculpé s'enfuit.

Le sieur Perret, domestique de la maison Damour, a vu à plusieurs reprises Chagny cadet, armé d'un fusil, venir se poster dans l'enfoncement formé par le portail de cette maison, et de là faire feu sur la troupe qui était stationnée à la barrière : il l'a vu encore faire feu le samedi, au moment où la troupe s'avancait.

Chagny cadet a adopté pour système de défense la dénégation la plus complète de tous les faits qui lui sont imputés.

Il prétend ne s'être point éloigné de Vaise depuis les événements, et n'avoir pas quitté les environs de son domicile pendant tout le temps des troubles.

BICON (Nicolas), ouvrier en soie et soldat en disponibilité de la classe 1832, âgé de vingt-deux ans, né à Lyon, demeurant à Vaise, place de la Pyramide. — DÉTENU.

Ainsi que l'inculpé Chagny, Bicon avait disparu pendant quelque temps de sa résidence ordinaire, après les événements du mois d'avril; il fut retrouvé à Lyon, le 11 mai, par le gendarme Gury, qui, le reconnaissant pour l'un de ceux qui avaient figuré dans l'insurrection du faubourg de Vaise, l'arrêta aussitôt, non sans quelque résistance.

Ce gendarme a déclaré, dans l'enquête, que le jeudi 10 avril, après le pillage de la caserne des dragons, il vit très-distinctement Bicon avec ceux qui en sortaient. L'inculpé était en blouse et portait une casquette et un ceinturon de dragon auquel tenait un sabre.

Quatre chevaux pris par les insurgés avaient été mis, pendant l'insurrection, dans l'écurie de la dame Merle, aubergiste, à la pyramide de Vaise; ces chevaux étaient à chaque instant montés par divers individus, mais plus particulièrement par Bicon, par un

élève de l'école vétérinaire et par Desgarnier. La femme Merle a vu quelquefois Bicon, qui portait un sabre de dragon, se diriger sur Écully, sur Saint-Cyr et sur d'autres lieux : c'était, disait-on, pour y chercher des armes.

La double circonstance de la blouse que portait Bicon, et de sa monture, donne lieu de croire qu'il était l'un des trois hommes à cheval qui, suivant le témoin Lallemand, conduisirent la bande qui vint délivrer au Limonest les soldats disciplinaires que l'on dirigeait sur Toulon.

Le témoin Gury déclare l'avoir vu partir, le jeudi, monté sur un cheval blanc, et accompagnant les deux élèves de l'école vétérinaire, dans la direction d'Écully.

Bicon reconnaît en effet qu'il s'est rendu à Écully, pour y chercher des armes; mais il y fut, dit-il, contraint par les insurgés. Il ne commit aucun acte de violence dans cette expédition.

Un second fait, également avoué par l'inculpé, est celui de la remise que lui fit le sieur Avrain, secrétaire de la mairie de Vaise, d'un *bon* de fourrage pour les chevaux pris par les insurgés.

Enfin, une troisième circonstance a été, de sa part, l'objet d'un aveu moins complet : le témoin Clérisseau déclare que le jour même de la prise du faubourg, peu d'instants avant l'attaque des troupes, Bicon, qui avait été tambour de la garde nationale de Vaise, vint prendre, à la mairie, la caisse qui s'y trouvait déposée, et dont il se serait servi pour battre la générale.

Bicon avoue qu'il a battu la générale à Vaise, mais il nie avoir été prendre la caisse à la mairie. Ce sont, dit-il, les insurgés qui, le reconnaissant pour ancien tambour, le forcèrent à battre la générale, en le faisant escorter par deux hommes.

Aucun témoin ne dépose l'avoir vu armé d'un fusil. Suivant le sieur Clérisseau, Bicon n'aurait agi que par enfantillage.

BOUQUIN (François), garçon charbonnier, âgé de trente-quatre ans, né à Vastelen (département de l'Indre), demeurant à Vaise. — DÉTENU.

Bouquin a été arrêté à son domicile, le 16 mai, par ordre du commissaire central de police de la ville de Lyon. Mandat de dépôt a été décerné contre lui, le 24 mai.

Les renseignements recueillis d'abord signalaient Bouquin comme ayant été vu, le 11 avril, armé d'un sabre de dragon et d'un fusil de chasse à deux coups et à piston.

D'après les mêmes renseignements, l'inculpé aurait enlevé de force ce fusil, dans l'après-midi du 10 avril, au sieur Deyrieux, cafetier à Vaise, et le lui aurait rendu, chargé et enveloppé de paille, le 12, après l'arrivée des militaires.

Ses capsules s'étant répandues à terre, il aurait dit au sieur Pichot : « *Citoyen, viens ici m'aider à les ramasser.* »

Le vendredi 11 avril, il aurait été vu armé d'un fusil, et accompagné de deux autres hommes, dans la cour de la maison du sieur Noir, et aurait demandé à la demoiselle Montaland et aux dames Picolet et Audouard la clé du grenier de cette maison, menaçant, si on la lui refusait, d'y mettre le feu. Il aurait traversé la cave de la même maison, pour aller se poster sur le bord de la Saône avec ses deux compagnons armés.

Enfin, il aurait dit, le vendredi, au sieur Haton : « *Citoyen Haton, viens nous aider à construire des barricades, si tu ne veux pas que je te fasse venir de force.* » Au même moment Haton l'aurait vu cherchant à se faire nommer chef d'un détachement, en sa qualité d'ancien militaire; et un peu plus tard, le même témoin l'aurait revu à la tête d'une bande armée.

La plupart de ces faits ont été confirmés par l'enquête.

Ainsi, le sieur Deyrieux a parfaitement reconnu Bouquin comme étant venu lui enlever son fusil de chasse, le 10 avril, et le lui ayant rendu chargé le samedi. Bouquin lui disait, en insistant pour avoir cette arme : « *C'est pour vous que nous nous battons.* » Il lui avait aussi demandé de la poudre et des capsules.

La femme Deyrieux, et le sieur Jarret qui habite la même maison, déposent des mêmes circonstances.

Le sieur Haton a aussi déclaré que, pendant l'insurrection de Vaise, comme il passait sur la place de la Pyramide, une voix l'appela en lui disant : « *Haton, viens donc faire la barricade.* » Il crut que c'était la voix de Bouquin, et il vit, en effet, celui-ci occupé aux barricades : mais il ne put, dit-il, reconnaître si c'était lui qui l'avait appelé.

Quant à l'apparition de Bouquin dans la maison Noir, la demoiselle Montaland rapporte qu'étant descendue à la cave, elle vit dans

la cour trois hommes armés de fusils, qui entrèrent dans un passage où se trouve une barrière qui donne sur la Saône ; mais comme on tirait de tous côtés, elle n'a pas distingué, dit-elle, si les coups de feu qu'on entendait venaient de l'endroit où étaient ces hommes. Ce témoin ne peut reconnaître l'inculpé, mais la dame Audouard, qui habite la même maison, lui a dit que Bouquin était l'un des trois hommes armés qu'elle a vus

La dame Audouard déclare en effet qu'elle a vu, par sa fenêtre, trois hommes dans la cour de sa maison, et croit, sans pouvoir l'affirmer, que Bouquin était l'un d'eux.

La déposition du sieur Noir est plus formelle : « Le vendredi, dit-il, « ayant entendu du bruit, je trouvai dans ma cour trois hommes armés. Bouquin, l'un des trois, se disputait avec mesdames Favre et Picolet ; il voulait avoir une clé pour monter dans le grenier, et de là sur le toit : c'est du moins ce qu'on m'a dit ; car je sais seulement qu'on se disputait pour une clé. Ces dames prétendaient ne pas l'avoir ; Bouquin se mit en colère et dit : *Si vous ne me la donnez pas, je f... le feu à la maison.* »

Les dames Favre et Picolet ont déclaré n'avoir aucune connaissance de ces faits : suivant un autre témoin, le sieur Dumenge, leur silence et les hésitations de plusieurs de ceux qui avaient d'abord signalé Bouquin d'une manière positive, devraient être attribués à des menaces faites par la femme de l'inculpé.

Quoi qu'il en soit, Bouquin s'est renfermé dans un système de dénégation absolue.

14. ENVIRONS DE LYON.

(SAINTE-FOY.)

OLAGNET (Christophe), âgé de vingt-et-un ans, né à Lyon, garçon boucher à Lyon, rue de la Quarantaine. — DÉTENU.

Olagnet a été arrêté en vertu d'un mandat d'amener décerné contre lui le 25 avril.

Un procès-verbal de l'adjoint de Sainte-Foy le signale comme ayant coopéré au désarmement de cette commune, et comme un de ceux qui lui donnèrent leurs noms et adresses, lorsqu'il demanda décharge des fusils que les insurgés emportèrent.

Le sieur Salignat a dit : « Le premier jour que les insurgés sont venus chercher des armes à Sainte-Foy, Olagnet, boucher à la Quarantaine, se présenta à mon domicile à la tête d'une quinzaine d'individus et portait à la main un bâton, dont il frappa à ma porte en disant : *Citoyen, il faut remettre ton arme.* » Salignat prit le bâton, le jeta, et refusa son fusil.

Le sieur Tournu, secrétaire de la mairie, déclare que, le 10 avril, plusieurs bandes se présentèrent à Sainte-Foy, et que dans l'une d'elles était Olagnet, qui le somma de remettre ses armes, ce qu'il refusa de faire.

Le sieur Parer, adjoint, a distingué Olagnet parmi les insurgés qui ont envahi la mairie de Sainte-Foy, en demandant des armes. Il ne lui parut pas ivre.

Olagnet déclare qu'il fut forcé d'aller à Sainte-Foy par une bande d'insurgés qu'il rencontra, et qui pensa qu'ayant des parents dans cette commune il pourrait donner d'utiles renseignements; qu'il était tellement ivre, que les personnes chez lesquelles il demanda des fusils lui répondirent qu'elles lui en donneraient quand il aurait recouvré la raison. Il ajoute que, seul de sa bande, il rapporta un fusil, mais qu'il lui fut donné par dérision, étant sans chien et sans batterie.

MAZILLE (François), âgé de cinquante ans, né à Givry (Saône-et-Loire), cordonnier, demeurant à Lyon, montée des Carmélites.
— DÉTENU.

Mazille a été arrêté en son domicile, en vertu d'un mandat d'amener décerné contre lui le 25 avril. Il était au nombre des insurgés qui, le 11 avril, se sont fait remettre des armes par les habitants de Sainte-Foy.

Le sieur Berthet dépose que Mazille lui prit un fusil, mais que cette arme resta à un autre insurgé, qui la lui disputa.

Le sieur Salignat dépose : « Mazille se fit remettre un fusil, et lui-même me déclara son nom. »

Le rapport de l'adjoint signale Mazille comme capitaine de la bande.

Mazille déclare qu'il a fait partie de la société du Progrès, mais qu'après sa dissolution il n'a été affilié à aucune autre. Il nie avoir été à Sainte-Foy, et soutient n'être pas sorti de chez lui du 9 au 13 avril au soir.

GUERPILLON, ouvrier en soie, rue Sainte-Marguerite, à Sainte-Foy.
— ABSENT.

Une note de l'adjoint au maire de Sainte-Foy signale Guerpillon comme étant rentré chez lui avec des armes.

Le nommé Charles, inculpé, déclare que le 11 il fut rencontré, en face la caserne Saint-Irénée, par trente ou quarante insurgés qui le forcèrent à les suivre à Sainte-Foy et à Francheville pour y demander des armes; que parmi ces insurgés se trouvaient Guerpillon, qu'il fit des menaces au maire de Francheville qui lui refusait des armes.

Guerpillon a quitté son domicile après les troubles et n'y a pas reparu.

Le mandat d'amener décerné contre cet individu est resté sans exécution.

(OULLINS.)

CATIN (Jean-Pierre-Benoît, dit Dauphiné), âgé de vingt-neuf ans, né à S'-Geoire (Isère), demeurant à Saint-Rambert-l'Isle-Barbe.— ABSENT.

Le sieur Mazet déclare que, le 10 avril, il a vu le nommé Catin, dit *Dauphiné*, à Oullins, à la tête de quarante ou cinquante insurgés, dont quelques-uns étaient armés. Il a entendu Catin, qu'il connaît depuis

une douzaine d'années, proférer des menaces contre l'adjoint. Catin annonçait que, si les armes des habitants n'étaient pas déposées, trois cents personnes viendraient et incendieraient la commune.

Le sieur Mazet eut, à cette occasion, une altercation assez vive avec lui. Catin était armé d'un fleuret; il agissait comme chef. Ses poches étaient remplies de cartouches, et il en distribua aux insurgés qui reçurent des fusils. Il parlait au nom de la république.

Les sieurs Chauvin, adjoint à Oullins, et Fenez, commandant de la garde nationale, déclarent également que, le 11 avril, Catin exerçait un commandement parmi les insurgés et prenait le titre de capitaine.

Le 10, Catin, en quittant Oullins, dirigea sa bande sur Sainte-Foy. Il se présenta dans le domicile du sieur Peinturel, notaire, officier de la garde nationale, et le requit de donner des ordres pour que les hommes de sa compagnie livrassent leurs armes : le sieur Peinturel refusa.

Catin n'a pu être arrêté (1).

MEYNIEL (Jean), âgé de trente-sept ans, né à Bredon (Cantal),
journalier, demeurant à Saint-Genis-Laval. — DÉTENU.

Meyniel a été arrêté le 16 avril, à son domicile à Saint-Genis-Laval, sur des renseignements donnés par l'autorité municipale.

On lit, dans un rapport du juge de paix, que Meyniel aurait été vu, le vendredi, armé d'un fusil qu'il aurait rapporté d'Oullins.

Le procès-verbal constatant l'arrestation déclare que sommé de faire connaître où il aurait été pendant huit jours qu'il a passés hors de son domicile, il aurait répondu « avoir été à Saint-Just et avoir fait « partie de la troupe qui était venue à Oullins pour prendre des fusils « et qu'on leur en avait donné une cinquantaine. »

Au moment de son arrestation, il avait sur lui une feuille imprimée intitulée : *Histoire d'un célèbre voleur*.

Lui-même a été condamné à deux ans de prison pour vol, par arrêt de la cour d'assises de Paris du 19 mai 1829.

(1) Depuis la réunion de la Cour, Catin dit *Dauphiné*, arrêté à Vaise, a été interrogé à Lyon (le 25 novembre). Il avoue qu'il est allé plusieurs fois, pendant les journées d'avril, dans la commune de Sainte-Foy, mais il soutient qu'il y allait seulement par curiosité, qu'il n'était pas en arme et n'a contribué en aucune manière au désarmement de cette commune.

Interrogé, il a dit : « Étant à Oullins, j'ai rencontré une bande de quarante à cinquante hommes qui m'a engagé à l'assister pour désarmer la garde nationale; je me suis uni à elle et nous avons fait ce désarmement. On a pris environ quarante à quarante-cinq fusils qu'on a distribués, et j'en ai pris un comme les autres... nous sommes tous revenus à Saint-Just, et là un autre a chargé mon fusil, ce que je ne savais pas faire, et je montai la garde à la barrière. »

FAVIER (Jean-Antoine), âgé de cinquante-cinq ans, né à Millery (Rhône), journalier, demeurant à Oullins. — DÉTENU.

Favier a été arrêté à son domicile le 11 mai.

On a trouvé dans une cave, au fond de son jardin, trente balles de plomb, quatre petits morceaux de plomb et deux vieilles pierres à fusil.

L'inculpé Bourdon déclare que Favier a pris une part active à l'insurrection.

Le sieur Chaulin, adjoint à Oullins, dit que Favier faisait partie des bandes d'insurgés qui, le 10 et le 11 avril, sont venus chercher des armes à Oullins, y ont désarmé un détachement de troupe de ligne et ont fait déposer une partie des armes de la garde nationale.

Le sieur Gènevois, garde champêtre, a, le 11 avril, remarqué Favier, armé d'un fusil, parmi les rebelles qui demandaient des armes à Oullins. « Il avait un sac à blé autour du corps, comme les soldats portent leurs capotes. »

Le sieur Baltard, marchand de vin, a vu Favier, le 12, dans son cabaret à Oullins, armé d'un fusil.

Le sieur Alix a remarqué Favier parmi les rebelles qui, le 11, se firent remettre des armes par les habitants d'Oullins. Le lendemain, il le revit le matin, ayant son fusil à la main, et, comme la veille, un sac autour du corps. Il fut chez Baltard, chercha à emmener Bourdon qui refusait de le suivre, et ensuite prit la route de Saint-Just. Le témoin a entendu dire que quelqu'un demandant à Favier ce qu'il voulait faire du sac dont il vient d'être parlé, il aurait répondu par un geste qui ne permettait pas de douter que son intention ne fût d'y renfermer les objets qu'il se proposait de piller.

On signale Favier comme n'ayant pas été étranger «aux événements de novembre, comme ayant été caporal commandant une escouade dans les levées faites contre la Savoie, qui ont précédé ces événements; comme un homme d'une moralité plus qu'équivoque, «dormant le jour, et exerçant la nuit une industrie que personne ne connaît.»

Une lettre de l'un des commissaires de police de Lyon inculpe encore Favier d'avoir pris part au désarmement des habitants de Sainte-Foy.

Interrogé, Favier a répondu : «Le jeudi 10 avril (dans un deuxième interrogatoire, il dit *le vendredi*), à neuf heures environ du matin, je suis sorti de la commune d'Oullins pour aller à Saint-Just. Nous étions une bande de vingt hommes environ, tous armés de fusils de munition pris dans la commune d'Oullins. Arrivés à Saint-Just, nous fûmes dispersés sur différents points par un individu qui paraissait être l'un des chefs de l'insurrection. Il était revêtu d'une espèce de cotte de mailles en cuivre jaune, qui lui tenait jusqu'à la ceinture. Il me traita d'espion et menaçait de me faire fusiller; mais, sur l'observation que je lui fis que j'étais d'Oullins et nullement espion, il se calma.» Dans son deuxième et son troisième interrogatoire, Favier avoue avoir passé deux jours avec les insurgés. Il affirme que les balles et pierres saisies chez lui provenaient, soit de la campagne de 1814, soit de son fils, qui tire à la cible.

(FRANCHEVILLE.)

CHARLES (Claude-François), âgé de trente-sept ans, perruquier, né à Lyon, demeurant à Saint-Irénée, rue des Forges. — DÉTENU.

Charles a été arrêté à son domicile, le 20 avril.

Le 11 avril, plusieurs bandes d'insurgés se présentèrent successivement à Francheville pour désarmer les habitants.

Le sieur Bouchard-Jambon, maire, déclare que «vers les onze heures, une bande d'environ cinquante individus s'est présentée chez lui, est entrée dans sa cour en disant : que les ouvriers étaient victorieux partout, qu'à Sainte-Foy on avait rendu les armes, que le fort de Saint-Just était au pouvoir de l'insurrection; qu'ils le som-

« maient de rendre ses armes personnelles, de donner le contrôle des
 « gardes nationaux et deux cent cinquante fusils, qui leur avaient été
 « délivrés; qu'il reconnut parmi eux le nommé Charles, perruquier,
 « demeurant dans le quartier Saint-Irénée; que c'est lui qui l'engagea
 « à rendre les armes, mais qu'il ne le menaça pas, et que d'autres
 « l'avaient déjà sommé de rendre les armes quand Charles s'approcha
 « de lui. »

Le sieur Charavey, adjoint, déclare que, le 11 avril, Charles est
 venu, à plusieurs reprises, à Francheville; que la première fois que
 les insurgés se sont présentés, Charles n'était pas armé, mais qu'il a
 ouï dire qu'il l'était quand ils sont venus pour la troisième fois.

Le sieur Vautherin a vu Charles armé d'un sabre quand il est venu
 à Francheville.

Le sieur Robert, gendarme, but au cabaret avec Charles, deux
 jours avant les événements d'avril. Il déclare ce qui suit : « Charles
 « ne voulait pas payer son écot : pour m'intimider, il se leva, en disant
 « aux autres individus : *Messieurs, c'est un gendarme ; il n'est pas des*
 « *Droits de l'homme ; nous le reconnaitrons plus tard.* Charles est,
 « en effet, venu à ma caserne pendant les événements : il a été vu
 « par mon frère, sourd-muet, qui me l'a parfaitement désigné. »

Les sieurs Thierry, Margeron, Plastard déclarent que Charles leur
 a dit qu'il avait été forcé de venir à Francheville et à Sainte-Foy.

Il a dit au sieur Sedy, le 11, à Francheville, qu'il était venu là par
 force.

La veuve Sabliet dit qu'elle a vu Charles à Lyon pendant qu'on se
 battait, qu'il ne faisait rien.

On a trouvé chez lui un sabre et une giberne.

Interrogé, Charles répond qu'il a été forcé par les insurgés de les
 suivre à Francheville et à Sainte-Foy. Il dit n'avoir pas été porteur
 d'un sabre; que celui trouvé chez lui, lui appartient comme garde
 national, et n'avait pas servi depuis longtemps.

BAUME (dit ROGUET), poëlier, à Lyon, quartier Saint-Georges. —
ABSENT.

Le sieur Charavey, adjoint, signale parmi les insurgés qui se sont
 plusieurs fois présentés à Francheville le 11, le nommé Baume, qui se
 qualifiait de chef du comité de la ville de Lyon. Il déclare que la troi-

sième fois qu'il y vint, « il avait un pistolet d'arçon à la main, et en le « mettant en joue il lui dit : *Voilà pour vous faire donner des armes.* « De l'autre main il tenait un sabre nu. »

Le sieur Vautherin, officier de la garde nationale, a vu Baume armé d'un pistolet ; en la présence du témoin, il signa deux reçus des armes déposées pour être remises aux insurgés, l'un écrit par Vautherin, l'autre entièrement écrit par Baume lui-même.

Ces reçus sont joints au dossier : l'un est de vingt-trois fusils, l'autre de vingt-huit ; cependant vingt-six fusils seulement ont été enlevés.

Le sieur Charavey, adjoint, a entendu des insurgés donner à Baume le nom de *Roguet*, lorsqu'ils s'adressaient à lui dans les maisons où ils sont allés chercher des armes.

Il résulte d'un rapport fait par le commissaire de police du quartier de l'Hôpital, que Baume, également qualifié par lui de fils d'un poëlier, aurait pris une part active à l'insurrection dans le centre de la ville : « Il était armé de deux pistolets en ceinture, il avait des proclamations en mains, il était accompagné d'un individu portant une carabine et deux pistolets. Baume paraissait avoir un commandement. »

Il n'a pu être arrêté.

(CHAPONOST.)

FOURNIER (Gaspard), âgé de vingt-deux ans, né à Lyon, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse. — DÉTENU.

Le sieur Creyton a entendu dire que quand les insurgés sont venus chercher des armes à Chaponost, Fournier fils était à leur tête : il aurait même dit avec menace, que si l'on ne donnait pas les armes de bonne volonté, il les ferait bien donner de force.

Suivant la déposition du sieur Tronchon, garde champêtre, le vendredi 11 avril, il rencontra dans le village de Brignais un individu porteur d'un sabre qui traînait à terre ; il était suivi d'une femme et d'un homme sans armes. Le témoin demanda à cet individu son nom et son permis de port d'armes. Celui-ci répondit qu'on était dans un moment de liberté, et que tout le monde avait droit de porter des armes. Il avait un air insolent et résolu, mais il ne paraissait pas ivre. Bientôt le garde champêtre apprit d'un sieur Fougère que le porteur

du sabre était Fournier, fils d'un propriétaire de Chaponost ; il courut après lui, et eut avec lui une nouvelle explication.

Fournier lui dit : « Si vous rencontrez quelque autre homme armé comme moi, ne leur dites rien, car il pourrait vous en mésarriver. »

Le vendredi 11, sur les onze heures du matin, les sieurs Gourioud et Goyanchon se trouvant ensemble sur la route de Lyon, rencontrèrent Fournier et un autre individu ; ils marchaient très-vite et étaient en sueur. Goyanchon, qui connaissait Fournier, lui demanda où il allait ; il répondit : « Nous allons chercher des armes à Chaponost. » Goyanchon lui ayant demandé des nouvelles de Lyon, sa réponse fut, « que tout allait bien, qu'il venait chercher des armes à Chaponost. »

Ces divers témoins, confrontés avec Fournier, l'ont tous bien reconnu.

Dans ses interrogatoires, Fournier a déclaré qu'il ne fait partie d'aucune association ; que pendant l'insurrection il a passé presque tout son temps à Chaponost, chez son père ; qu'il a été à la Croix-Rousse seulement pour chercher sa mère qu'il a ramenée à Chaponost ; qu'il a passé à Brignais, reconduisant une de ses tantes, domiciliée à Irigny ; qu'il se rappelle bien avoir été interrogé en route par quelqu'un, mais qu'il a oublié ce qu'on lui a dit et ce qu'il a répondu, étant un peu ivre ; qu'il s'était muni d'un sabre, afin que les insurgés le laissassent passer plus facilement ; que ce sabre avait été acheté par lui en 1830, et par lui remis à son père, qui s'en servait comme garde national.

(BRINDAS.)

ADAM (Jean-Pierre), âgé de quarante-deux ans, né à Cras (Ain), chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse. — DÉTENU.

Le sieur Chalamel, maire de Brindas, a déposé des faits suivants : « Le vendredi 11 avril, trois individus se présentèrent à mon domicile ; en mon absence, demandèrent des armes, et annoncèrent que le lendemain ils viendraient en plus grand nombre en prendre de force. « Il fut décidé par le conseil municipal, que j'assemblai le 12, que les armes des habitants ne seraient remises que dans le cas où les rebelles se présenteraient en si grand nombre, qu'il serait impossible de leur résister. Au moment où le conseil se séparait, cinquante-trois indi-

« vidus, mal vêtus, non porteurs d'armes apparentes, arrivèrent et de-
 « mandèrent, au nom de la société Nationale de Lyon, les armes de
 « la garde nationale. On leur objecta qu'elles appartenaient au Gouver-
 « nement. Adam, qui agissait et parlait comme leur chef, répliqua qu'il
 « représentait le gouvernement, insista et donna quatre heures pour
 « déposer trente fusils. Il demanda que dans l'intervalle on donnât de la
 « nourriture à ses hommes; une quinzaine dirent qu'ils mangeraient à
 « leurs frais; les autres furent emmenés par divers habitants, et le
 « chef, Adam, fut dîner chez le curé. Lorsque le temps accordé fut
 « expiré, quinze fusils furent remis aux insurgés. On dressa un procès-
 « verbal constatant les protestations des membres du conseil municipal;
 « il fut signé par les insurgés sachant écrire, au nombre de onze, y
 « compris Adam, qui signa le dernier, comme chef; ensuite tous se
 « retirèrent du côté de Messimy. »

Ces faits sont confirmés par les sieurs Fachy et Crepet. C'est chez ce dernier, curé de la commune, qu'Adam a diné. Le sieur Crepet lui ayant demandé quel motif l'avait porté à s'insurger, Adam répondit : « que le Gouvernement ne voulait pas d'association, et que les
 « ouvriers ne pouvaient pas vivre sans cela; qu'au reste ils obéissaient
 « aux ordres de chefs qu'ils ne connaissaient pas. »

Le sieur Chatard, maire de Messimy, et le sieur Jacquet, capitaine de la garde nationale de la même commune, déposent qu'en sortant de Brindas, Adam, et une quarantaine de rebelles, à la tête desquels il marchait, vinrent à Messimy sommer le maire et les gardes nationaux de leur remettre les armes dont ils pouvaient être détenteurs; ensuite ils demandèrent des logements, et subsidiairement un guide pour les conduire à Soucieux. On leur refusa tout. Voyant les gardes nationaux et les habitants arriver en foule, ils purent concevoir des inquiétudes, et se retirèrent du côté de Soucieux.

A Soucieux, dans la soirée, les rebelles firent des recherches dans diverses maisons, proférèrent de terribles menaces, et enlevèrent de force cinq fusils de munition.

Adam soupa, le 12, et coucha ensuite chez le sieur Vindry, cultivateur à Soucieux, qui depuis sept ans lui fournissait du vin, et qui lui en avait livré une pièce le 9, premier jour des troubles.

Le lendemain Adam somma le maire, au nom du comité de Lyon, de lui remettre les armes de l'État, dont la commune était dépositaire. Sur le refus du maire il se retira en annonçant qu'ils revien-

draient plus nombreux et qu'alors ils prendraient, non-seulement les fusils de munition, mais bien aussi les armes de chasse.

Adam resta, du 13 au 15 avril, presque constamment couché chez le sieur Ville, cabaretier à Francheville.

Interrogé, Adam a déclaré qu'il était resté chez lui les premiers jours; que le samedi il avait voulu se réfugier à Soucieux chez son marchand de vins, qu'il fut arrêté dans la Grande-Rue de la Croix-Rousse par des insurgés qui le forcèrent à aller avec eux à Brindas.

Il avoue y avoir signé un reçu d'armes, mais prétend n'avoir agi que comme contraint, avoir quitté la bande dans la soirée, aussitôt qu'il le put, et nie tous les autres faits à lui imputés. Il déclare avoir été chez Vindry, et s'être caché à Francheville, du 13 au 15, pour que les insurgés ne le forçassent pas à marcher avec eux.

GROS (Antoine, dit Barbefine), âgé de trente ans, né à Brindas, forçat libéré, ouvrier en soie, demeurant à Brindas. — DÉTENU.

Gros a été arrêté le 29 avril à son domicile.

Gros s'est joint à la bande d'insurgés qui, le 12 avril, s'est présentée à Brindas sous la conduite d'Adam; c'est lui qui désigna les maisons où étaient des armes.

Il conduisit la même bande à Messimy.

Trois témoins déposent de ces faits.

L'un d'eux, le sieur Fahy, déclare que Gros était ivre; dans un instant il trinquait avec les insurgés, dans d'autres il voulait les chasser.

Gros attribue sa conduite à l'ivresse. Il déclare que l'ivresse seule l'a porté à suivre les rebelles à Brindas et à Messimy; qu'auparavant, quatre étant venus demander des armes et manger chez le sieur Fahy, il aurait aidé à les chasser. Il avoue avoir été condamné, pour vol, à cinq ans de travaux forcés, qu'il a subis.

(TASSIN).

GAIGNAIRE (Joseph-Eugène), âgé de vingt-quatre ans, né à Saint-Just, pharmacien, demeurant rue des Farges, n° 77, à Saint-Just. — DÉTENU.

Gaignaire a été arrêté à son domicile le 25 avril.

Suivant la déposition du sieur Jacquettant, la femme de ce témoin

aurait entendu dire à la femme Guichard que le fils de cette dernière avait vu Gaignaire distribuant des cartouches aux insurgés ; le jeune Guichard aurait ajouté « qu'il regardait souvent du côté de la pharmacie de Gaignaire, qu'il est facile d'apercevoir de sa porte ; qu'il y avait vu entrer, à plusieurs reprises, des insurgés armés et non armés ; que plusieurs, en sortant, lui avaient paru placer quelque chose dans leurs poches ; qu'il ne pouvait désigner ce que c'était, parce qu'il ne l'avait pas vu ; mais que, d'après ce qui lui avait été dit, il pensa que c'étaient des cartouches ou de la poudre. »

La femme Guichard et son fils ne confirment pas pleinement cette déclaration ; ils auraient seulement entendu dire à des femmes qui passaient : « Gaignaire a distribué des cartouches, » ou « On prétend que Gaignaire a distribué des cartouches. » Le jeune Guichard qui, quelques jours avant, lui avait vu remettre un paquet à un homme, dans un moment où l'on pensait dans sa boutique un militaire blessé, aurait dit : « Ce sont peut-être des cartouches qui étaient contenues dans le paquet que je l'ai vu remettre à cet homme. » La mère aurait répliqué : « On ne dit ces choses-là que quand on les a vues. »

Le sieur Philibert Durozat a, le 11 avril, rencontré Gaignaire sur la grande route, avec plusieurs insurgés. Il lui dit qu'il allait voir sa sœur, maîtresse de pension à Fourvières, qui s'était réfugiée, avec ses élèves, à Tassin. Il ne paraissait aucunement gêné, et il y avait un assez grand espace entre les divers individus formant la bande. Ce témoin ajoute, en parlant de Gaignaire et de Vincent : « J'eus bien surpris de les voir là, mais je crois qu'ils le furent bien plus encore de m'y rencontrer. »

Le maire de Tassin signale Gaignaire comme faisant partie de la bande qui, le 11, a pris, dans sa commune, des fusils et un tambour.

La femme Tournu déclare que, le 11, des insurgés se sont emparés du fusil de son mari, à Tassin ; que l'un d'eux, qui signa un reçu, dit être le pharmacien de Saint-Just. Elle reconnaît positivement Gaignaire pour avoir écrit et signé ce reçu.

Le sieur Tournu ne reconnaît personne parmi les insurgés.

Le reçu délivré à Tournu est ainsi conçu : « Pris chez M. J. M. Tournu un fusil à deux coups dont je répons. Le 10 avril 1834. E. GAG. »

Un expert écrivain , à qui ce reçu a été soumis avec des pièces de comparaison , déclare que ce reçu est de la main de Gaignaire.

La femme Lambert, cabaretière à Tassin, reconnaît positivement Gaignaire pour être venu chez elle, le vendredi soir, avec un bonnet rouge sur la tête et une ceinture verte autour du corps. Il était armé d'une baïonnette au bout d'un bâton, et lui mit la main sur la poitrine en la sommant de livrer le fusil de son fils. Elle déclare « qu'elle est sûre « de son fait et qu'il ne peut y avoir erreur à cet égard. »

Le sieur Lambert ne peut affirmer reconnaître Gaignaire ; il a idée que c'est lui qui est entré dans son domicile, coiffé d'un bonnet rouge.

Le sieur Guérin, brigadier de gendarmerie, dépose ainsi : « Après « la pacification, j'ai parcouru les diverses communes, et j'ai recueilli de « toutes les bouches la certitude que Gaignaire et Vincent étaient les « chefs de la bande qui avait parcouru le pays, pour enlever les armes « des habitants. »

Vincent, co-inculpé de Gaignaire, dit que celui-ci est entré dans plusieurs maisons, à Tassin ; mais que, comme lui, il n'avait que de bonnes intentions.

Richard, qui a été aussi inculpé, déclare qu'il est allé à Tassin avec Gaignaire le 11 ; que Gaignaire dit : « Il faut entrer dans les « maisons pour empêcher qu'il arrive des accidents ; que, dans les « maisons, il se bornait à demander les armes ; que Gaignaire fit un « reçu d'un fusil de chasse, dans l'intention de payer ce fusil s'il n'était « pas rendu. »

Le sieur Relave déclare qu'il est entré plusieurs fois chez Gaignaire, qu'il n'a rien vu qui parût sortir de l'ordre ordinaire.

Il paraît constant que, le 13, Gaignaire a, avec humanité, donné des secours à un sergent du 21^e régiment, blessé.

Interrogé, Gaignaire a soutenu qu'il n'a pris aucune part à l'insurrection de Lyon ; qu'il n'a point distribué de cartouches ; que, le 11, il se rendit à Tassin pour voir sa sœur et lui porter des lettres venues pour elle, depuis son départ ; que des insurgés qu'il rencontra, le forcèrent à se mettre dans leurs rangs ; qu'il n'a point exigé d'armes à Tassin et n'y a donné aucun reçu ; qu'il n'a porté ni bonnet rouge ni ceinture verte. Il tire un moyen de justification de la date du reçu à lui

attribué, qui est du 10, veille du jour où il est venu à Tassin. (Il paraît que c'est par erreur que ce reçu est daté du 10, et qu'il a été délivré réellement le 11, jour de la présence de Gaignaire à Tassin et du désarmement de cette commune.) Il rappelle qu'il a, le 13, donné des soins à un militaire blessé. Il dit avoir empêché beaucoup de mal, et notamment, de mettre le feu chez les sieurs Chinard et Rousset.

VINCENT (Édouard), âgé de trente ans, né à Pradelles (Haute-Loire), dégraisseur, à Saint-Just, rue des Forges, n° 73. — DÉTENU.

Vincent a été arrêté à son domicile le 25 avril.

Le sieur Lassalle, limonadier, demeurant caserne des Minimes, a vu Vincent parmi les insurgés, mais ne peut rendre compte d'aucun fait à lui particulier dont il ait été personnellement témoin.

Le sieur Condamin, concierge des Minimes, a, le 9 avril, vu Vincent, armé, parmi ceux qui avaient envahi la caserne de ce nom. Vincent, s'étant informé du sujet des reproches que le témoin adressait à un homme qui avait volé des bottes, « prit cet homme au collet, lui « dit qu'il mériterait d'être fusillé, et sur la demande de Condamin se « contenta de le jeter à la porte. Enhardi par ce succès, Condamin lui « demanda de placer une sentinelle pour empêcher que des effets ne « fussent soustraits; il le fit en donnant la consigne de ne laisser sortir « que des armes et des munitions. Une malle contenait de l'argent; « Vincent la fit porter, par les soldats mêmes qui avaient été désarmés, « chez le commissaire de police, qui conta l'argent et en donna reçu.... « Le vendredi matin, sachant qu'on pillait la caserne Saint-Irénée et la « cantinière qui y est attachée, Condamin engagea Vincent à y aller « pour s'opposer à ce pillage. Vincent vint effectivement à bout de « faire restituer quelques objets à cette femme. » Le sieur Condamin pense que Vincent a réellement empêché des désordres.

Le sergent Ménétrier, du 7^e régiment d'infanterie légère, déclare que, le 9 avril, après le désarmement du poste de la barrière Saint-Just, Vincent lui offrit ses services et un verre d'eau sucrée.

Le sieur Durozat a rencontré Vincent, le 11, sur le chemin de Tassin, avec des insurgés; « il ne paraissait point gêné, » et il y avait un espace assez grand, entre les divers individus faisant partie de la bande.

Le maire de Tassin inculpe Vincent d'avoir fait partie des rebelles qui, le 11, s'emparèrent, à Tassin, de plusieurs fusils et d'un tambour. Il indique la veuve Depalme comme l'ayant reconnu.

La veuve Depalme dit n'avoir reconnu personne, à raison de l'obscurité.

Le sieur Lachauma dit avoir vu Vincent, le 11, dans un cabaret, à Tassin; il lui demanda ce qu'il faisait, il lui répondit : « qu'il y « était comme les autres. »

La femme Tournu a vu Vincent parmi les rebelles qui ont pris le fusil de son mari, dont Gaignaire a donné reçu.

Lorsqu'on vint enlever le fusil du cabaretier Lambert, on signala à la femme Lambert, Vincent comme étant au nombre des insurgés.

Le sieur Riton croit aussi reconnaître Vincent, pour l'avoir vu parmi les insurgés de Tassin.

Le sieur Vuldy paraît avoir vu Vincent à Tassin, dans le cabaret où Lachauma lui adressa la parole. S'il ne l'a pas reconnu lors de la confrontation, c'est parce qu'alors il était vêtu d'une manière différente, et parce que l'homme qu'il a vu dans le cabaret, dont la conversation avec le sieur Lachauma constaterait l'identité, aurait eu, dans le cabaret, les environs de la bouche noirs comme un homme qui a tiré.

Le sieur Guérin, brigadier, de Pont-d'Allai, dit avoir, après la pacification, recueilli de toutes les bouches, que Vincent et Gaignaire étaient les chefs de la bande qui a parcouru le pays pour enlever des armes.

Gaignaire, co-inculpé, déclare qu'un fusil a été déposé chez lui par Vincent, qui l'a prié de le garder pendant quelques jours.

Interrogé, Vincent a répondu qu'à Lyon il n'a été que conciliateur; qu'il a exposé sa vie pour empêcher le pillage à la caserne des Minimes, où il est entré sans armes, sur la prière du concierge; qu'il a empêché le vol des effets de la cantinière du fort Saint-Irénée; qu'il a offert et rendu des services au sergent Ménétrier, après le désarmement de la barrière Saint-Just; que le 13 il a, au péril de sa vie, transporté et défendu un sergent blessé; qu'en accompagnant Gaignaire à Tassin, ils ont rencontré une bande d'insurgés qui les forcèrent à se joindre à eux et à entrer avec eux dans quelques maisons;

qu'il prit le fusil d'un insurgé, à Tassin, pour qu'il ne fût pas perdu pour son propriétaire.

Il déclare que toutes les cartouches qu'il a touchées venaient du sergent Ménétrier; qu'il les a déposées chez un habitant, et qu'il ignore ce qu'elles sont devenues.

(COUZON.)

DUFFEZ (Joseph), âgé de trente ans, né à Lyon, imprimeur sur indiennes, demeurant à Vaize.— DÉTENU.

Duffez a été arrêté à Trévoux, le 13 avril.

Le sieur Rey, marinier à Couzon, a, le 12 avril, passé dans sa barque Duffez et un autre individu, allant chercher des armes pour les insurgés. Duffez était porteur d'un fusil de munition.

Le 12 avril, Duffez se présenta dans la soirée à la mairie de Couzon, avec le nommé Nochet, à l'égard duquel il a été déclaré n'y avoir lieu à suivre. Tous deux étaient armés de fusils. Ils demandèrent au sieur Villefranche, adjoint, de leur livrer de la poudre : celui-ci ayant déclaré qu'il n'en avait pas, ils exigèrent un certificat pour prouver à leurs chefs qu'ils avaient rempli leur mission.

Le sieur Decran, capitaine de la garde nationale, étant sorti avec eux, rencontra deux autres parlementaires des insurgés, à cheval.

Duffez leur dit : « N'est-ce pas, citoyens, que nous donnerions vingt francs d'une livre de poudre? nous livrerions nos chevaux pour dix livres. » L'un des parlementaires répondit : « Certainement, l'argent ne nous manque pas. »

Les sieurs Villefranche et Decran ont remarqué que, le 12, Duffez et Nochet paraissaient ivres, tristes et effrayés. Ils dirent que « s'ils avaient pris les armes, ils avaient été entraînés par leurs camarades. »

Duffez a déclaré que, le 9 avril, des ouvriers l'ont forcé de travailler aux barricades de Vaise; que le 10 et le 11 il a pris part aux fusillades; que le samedi 12 il a été chargé d'aller, à la tête de quarante ouvriers environ, chercher des munitions à Fontaine et à Couzon; que ses camarades restèrent de l'autre côté de l'eau, pour ne pas paraître des pillards, et le laissèrent entrer seul avec Nochet à Cou-

zon; que ne les ayant pas retrouvés à la sortie de Couzon, il en profita pour jeter dans la Saône son fusil et ses cartouches, et prendre la fuite.

Il prétend n'avoir pris part à l'insurrection que malgré lui, et parce qu'il y aurait été forcé.

Il a vu entre les mains des insurgés un drapeau qu'il croit rouge et blanc.

Lorsqu'on fut chercher des munitions dans les campagnes, deux jeunes gens à cheval dirent : « Si l'on ne veut pas vous donner de la poudre et qu'on demande de l'argent, nous en donnerons. »

(FONTAINE.)

CATELIN (Bernard), âgé de trente et un ans, né à Carbonneau, marchand d'oranges, demeurant Côte des Carmélites. — DÉTENU.

Catelin a été arrêté le 20 mai à la Croix-Rousse par le commissaire de police Wael, qui le reconnut pour avoir pris part à l'insurrection.

Le sieur Wael s'exprime ainsi à son égard : « Le vendredi 11 ou le samedi 12, dans l'après-midi, je me rendis à Fontaine; là je vis, à l'entrée de la commune et paraissant revenir à Lyon, le nommé Bernard Catelin; il était armé d'un grand sabre de dragon et se trouvait à la tête de trois ou quatre hommes sans armes. Tout annonçait qu'ils avaient déjà fait quelques tentatives pour se procurer des armes dans cette commune, car Catelin disait, en gesticulant avec son sabre : *ces s..... n.. de D... de juste-milieu ne veulent pas nous donner des armes.* Peu après nous vîmes venir du côté de Lyon une colonne d'insurgés; Catelin dit : *Voici la colonne qui arrive; maintenant nous verrons....* J'ai su que cette bande s'est emparée de plusieurs fusils dans la commune de Fontaine, mais j'ignore quelle fut depuis la conduite de Catelin; il ne m'a pas paru céder à la contrainte, au contraire, il semblait diriger trois ou quatre personnes qui étaient avec lui sans armes. »

Cette déclaration est confirmée par celles des sieurs Bercieux, Voisin, Perroud et Boiron.

Le sieur Boiron, adjoint, a entendu dire à Catelin : « Il faut nous donner des fusils; nous savons que vous en avez, il nous en faut. »

Le garde champêtre Voirin l'a entendu dire qu'il était sûr que les habitants avaient des armes, et désigner les maisons où il y en avait.

Catelin déclare qu'il a été forcé de prendre part à l'insurrection ; que, le vendredi 11, des insurgés lui donnèrent un sabre, lui dirent de les suivre et le conduisirent à Fontaine ; il dit y être entré dans des cabarets, mais n'avoir pris aucune part active au désarmement.

(LA TOUR - SALVAGNY.)

BOURGEOIS (Barthélemi), âgé de dix-huit ans, né à Saint-Forgeux, ouvrier en mousseline, demeurant à Saint-Just (Rhône). — DÉTENU.

Bourgeois a été arrêté, le 14 avril, fuyant Lyon, sur la grande route entre la Tour de Salvagny et Lyon.

Il était accompagné d'un nommé Alexandre Foly, qui a été mis en liberté faute de charges suffisantes ; tous deux déclarèrent qu'ils quittaient le quartier de Saint-Just, dont les troupes venaient de s'emparer, mais nièrent avoir pris part à la rébellion.

Cependant les sieurs Bontoux et Balmont ont cru reconnaître des traces de poudre sur la figure de Bourgeois.

Le sieur Balmont reconnaît Bourgeois pour avoir fait partie d'une bande qui, le 12 avril, est venue désarmer la garde nationale de la Tour Salvagny.

Bourgeois a avoué ce fait devant les sieurs Bontoux et Balmont, et devant le maire de Salvagny.

Lors de sa confrontation avec les témoins, Bourgeois a déclaré « que s'il a fait partie de cette bande, il n'était pas armé. »

Balmont croit se rappeler qu'en effet Bourgeois était sans armes lorsqu'il l'a vu, le 12 avril, à Salvagny.

Des mandats d'amener ont été décernés, pendant le cours de la procédure, contre plusieurs autres individus dont les noms se trouvent au bas de reçus d'armes ou munitions laissés par les insurgés dans diverses communes.

Aucun document précis ne constatant l'individualité des signatures ainsi données, et plusieurs circonstances portant à penser que souvent

de faux noms ont été pris par les chefs de bandes, nous n'avons pas cru devoir faire figurer au nombre des inculpés les individus dont il s'agit, mais nous consignons ici le résultat des procédures qui ont eu lieu à ce sujet.

(COMMUNE DE SAINTE-FOY.)

Le vendredi 11 avril, une bande assez considérable d'insurgés se présenta à Sainte-Foy; ils déclarèrent que leurs frères étaient maîtres de Lyon, qu'un gouvernement provisoire y était établi pour remplacer celui de Louis-Philippe qui était renversé. Après avoir vainement sommé les autorités de leur remettre les armes, ils se rendirent chez l'un des tambours de la garde nationale, s'emparèrent de sa caisse et publièrent une réquisition ainsi conçue :

« Citoyens gardes nationaux,

« Au nom de la population lyonnaise, vous êtes requis d'apporter, dans le délai de deux heures, vos armes sur la place : vos frères de Lyon en ont le plus pressant besoin. »

Cette réquisition, jointe aux pièces, est signée AUBER, AUGÉ, TUBLOT ou DUBLOT, et PONCET.

Elle fut laissée entre les mains du sieur Demerloz, capitaine de la garde nationale.

Le nombre des insurgés, leurs menaces de violences et d'incendie déterminèrent la remise d'environ cinquante fusils.

Un des chefs lut dans la maison commune une lettre venue de la société des Droits de l'homme de Dijon, qui annonçait que, Lyon soulevé, plusieurs départements se lèveraient comme un seul homme et viendraient à son secours. Il ajouta que la république était proclamée à Lyon, qu'ils étaient maîtres de tous les forts, et que bientôt la révolution serait générale; qu'il ne s'agissait pas d'une querelle d'ouvriers, mais bien d'un renversement de gouvernement.

Vainement on a recherché les quatre signataires de la réquisition, Aubert, Augé, Tublot ou Dublot, et Poncet.

Au moment où les insurgés se disposaient à emporter les armes qu'ils avaient fait déposer sur la place Sainte-Foy, l'adjoint leur demanda les noms et demeures de ceux qui allaient les emporter, et un récépissé pour la décharge des habitants de sa commune. L'annonce que des troupes arrivaient empêcha de donner le récépissé.

Parmi les noms donnés figurent ceux de *Benizon*, grande rue Saint-Georges, n° 124; et *Darmet*, crocheteur, porte du Temple: ces deux individus n'ont point été trouvés.

Il y a tout lieu de croire que les noms donnés par les signataires sont faux.

(COMMUNE DE CHAPONOST.)

Le sieur Bonnet, maire de Chaponost, a déposé ainsi : « Le samedi 12 avril, une bande d'environ cent insurgés armés, se présenta dans la commune de Chaponost. Le chef, qui dit s'appeler Bonin, s'adressa à moi et me demanda les armes de la commune. Sur mon refus de les livrer et sur celui du conseil municipal, ils se portèrent dans le domicile des habitants et enlevèrent violemment des fusils, au nombre de quarante-deux. Ils annoncèrent agir au nom de la société des Droits de l'homme qui, disaient-ils, était victorieuse partout. »

Le sieur Dervieu, lieutenant de la garde nationale, déclare que des insurgés s'étaient aussi présentés la veille, dans la soirée, et s'étaient retirés après s'être introduits dans quelques maisons et y avoir pris des fusils. Il porte à cent cinquante ou cent quatre-vingts les insurgés qui sont revenus le 12. Quelques violences furent exercées dans son domicile pour obtenir des armes qu'il refusa. Il se rendit sur la place où les insurgés disaient qu'étaient leurs chefs. « Là, dit le témoin, je m'adressai d'abord à un nommé Martin (François), qui se disait centurion de la société des Droits de l'homme, et annonçait venir en son nom chercher des fusils; je m'adressai ensuite à un autre individu qui passait pour le chef de la bande et était appelé Bonin. L'un et l'autre déclarèrent de nouveau qu'ils venaient, au nom de la société des Droits de l'homme, et me traitèrent de citoyen sans me tutoyer. Sur la remarque qu'il en fit, ils dirent que le moment n'était pas encore venu, mais que la société des Droits de l'homme était victorieuse partout, que les troupes étaient cernées et manquaient de vivres; que la révolution d'ailleurs était générale pour le renversement du gouvernement de Louis-Philippe. Un des insurgés était porteur d'une somme d'environ cent à cent vingt fr.; et sur la demande qu'on lui fit d'où elle provenait, il ne répondit pas, mais dit que c'était pour payer ses hommes. »

Le sieur Dervieu ajoute que « de toutes les maisons fouillées, les insurgés apportaient les fusils à la commune ; lui, le maire et quelques habitants de la commune, se firent donner par les insurgés des reçus. Bonin et Martin en signèrent, en outre, un général de quarante-deux fusils. »

Ces faits sont confirmés par les déclarations des sieurs Matheron et Josserand.

Le domicile de ce dernier a été envahi, son fusil a été enlevé et on lui a délivré un reçu, signé *Bonin*, *membre du comité du Droit de l'homme*.

Au dossier sont joints : un reçu de quarante-deux fusils, signé *Bonin*, *membre du comité du Droit de l'homme*, et *Martin (François)*; vingt-cinq reçus, signés *Bonin*, *membre du comité du Droit de l'homme*; et huit reçus, signés *Martin (François)*, la plupart avec cette qualification, *membre du comité du Droit de l'homme*.

Le sieur Creyton, garde-champêtre de la commune de Chaponost, déclare qu'il a pris des renseignements qui l'ont conduit à penser que celui qui a signé le reçu du nom de *Martin (François)*, s'appelle Martinet et habite la Croix-Rousse, et que l'autre qui signait Bonin, s'appelle Desmard.

Nous nous sommes déjà occupés du nommé Desmard, en parlant des chefs de l'association mutualiste.

Ni l'un ni l'autre n'a pu être trouvé.

Le dimanche 13 avril une nouvelle bande d'insurgés, se dirigeant sur Brignais, se présenta également à Chaponost et s'empara de plusieurs fusils.

Celui qui commandait prenait le nom de Jacques Danton et signa de ces noms un reçu de deux fusils.

La manière dont le reçu est conçu et écrit, et l'absence de tous renseignements sur l'existence et la présence à Lyon d'un nommé Danton, ont fait penser que ce reçu est signé d'un faux nom.

(COMMUNE DE BRINDAS.)

Le reçu de quinze fusils, donné le 12 avril au conseil municipal de Brindas par les insurgés qui, le jour, sous la conduite d'Adam, envahirent et désarmèrent la commune de Brindas, et ensuite se rendirent

à Messimy et à Soucieux, porte, outre la signature d'Adam, celles des nommés :

Alier,
Aubrun,
Balland,
Bariol ou Baviol,
Brunet,
Galée ou Guler,
Gondret,
Pain,
Peron,
Sorrel.

La signature Peron est suivie de ce titre : *Sous-chef de la section Saint-Just.*

Les individus composant la bande conduite par Adam n'ont pu être trouvés. Il est à croire que les signatures données par eux, ou la plupart du moins, sont fausses.

(COMMUNES DE TASSIN ET SAINT-GENIS.)

Le 11 avril le sieur Brosse, blanchisseur à Tassin, vit entrer dans son domicile une vingtaine d'individus qui lui demandèrent ses armes. Il avait deux fusils, il en remit un : en échange il reçut un récépissé d'un grand homme qui paraissait commander aux autres. Ce récépissé est ainsi conçu : «Reconnais avoir fusil de munition du citoyen «Brosse, donné aux habitants de Lyon.

« Signé DELEGUÉ COMBE. »

En sortant de Tassin, la bande se dirigea sur Saint-Genis, où, à l'aide de menaces et violences, elle obtint la remise de onze fusils. Le maire reçut, de l'un des insurgés, une décharge ainsi conçue : « Les «habitants de Lyon sont venus à Saint-Genis-Désolière, ont emporté «onze fusils munition de la paroisse.

«Lyon, ce 11 avril 1834.

« Signé COMBE. »

Les caractères de ce second reçu semblent être les mêmes que ceux du reçu remis au sieur Brosse : le mot *délégué* semble indiquer que le signataire était délégué de la société des Droits de l'homme.

Il paraît qu'un nommé *Combe* a pris une part active aux événements de novembre.

Un mandat d'amener a été décerné sous ce nom, mais on n'a pu découvrir le signataire du reçu.

(COMMUNE DE LA CHARBONNIÈRE.)

Le vendredi 11 avril, une bande d'environ quarante insurgés se présenta dans la commune de la Charbonnière, vers quatre ou cinq heures de l'après-midi; une vingtaine entrèrent dans le domicile du maire.

En son absence ils demandèrent à sa femme de leur remettre les armes de son mari et la liste des gardes nationaux armés. Pour vaincre ses refus on la menaça de revenir en force à minuit, de mettre le feu à sa maison, on lui présenta un pistolet au visage : les insurgés n'obtinrent d'elle la remise d'aucune arme.

S'étant répandus dans le village, ils désarmèrent quinze gardes nationaux. Le nommé Bernier, chez lequel ils se présentèrent au nombre d'environ quarante, qu'ils maltraitèrent et à qui ils enlevèrent son fusil, reçut de l'un d'eux un récépissé signé *Dermes*.

Ce nommé Dermès n'a pu être arrêté, et l'on n'a obtenu sur son compte aucun renseignement précis.

SAINT-ÉTIENNE.

(ÉVÉNEMENTS DE FÉVRIER.)

TIPHAINÉ (Jean-Laurent), âgé de trente et un ans, ex-greffier du tribunal de simple police, né et demeurant à Lyon. — DÉTENU.

CAUSSIDIÈRE (Marc), âgé de vingt-sept ans, dessinateur, né à Genève, demeurant à Saint-Étienne. — DÉTENU.

NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie), âgé de vingt-deux ans, commis-négociant, né et demeurant à Lyon. — DÉTENU.

Laurent Tiphaine, l'un des membres de la société des Droits de l'homme, habite Lyon.

Marc Caussidière est signalé comme le chef de la Charbonnerie de Saint-Étienne; cette Charbonnerie paraît n'être qu'une ramification de la société des Droits de l'homme.

On a saisi diverses lettres écrites par Tiphaine à Caussidière, et les réponses de celui-ci.

Dans l'une de ces lettres, à la date du 13 février, Tiphaine annonce la suspension de cinq mille métiers, décrétée par le comité mutuelliste de Lyon, et termine en disant : *Nous allons voir ce qui en résultera.*

Le 19 du même mois, Tiphaine écrivait, sous le nom de *Nivôse*, une autre lettre, dans laquelle il rendait compte des menées républicaines, de la mollesse du comité, de l'hésitation des ouvriers, et des projets plus hardis conçus par quelques républicains d'élite, au nombre desquels il se place. Cette lettre se termine ainsi : « Une grande fermentation règne dans toutes les populations des villes voisines; on « cite particulièrement Grenoble, et vous, *Stéphanois*? »

Il existe au procès d'autres lettres, signées *Trevez* et *Marat de l'Ardèche*, et adressées également à Caussidière. Toutes ces lettres ont déjà été citées textuellement aux pages 316 et suivantes du 1^{er} volume de ce rapport : il est inutile de les reproduire ici.

Tiphaine, dans ses interrogatoires, avoue faire partie d'une société

politique; mais il ne veut pas en faire connaître le nom, les lieux de réunion ni les chefs. Il déclare que cette société, comme toutes les autres, ne tend qu'à fonder un gouvernement pour et par le peuple. Lorsqu'on lui demande si elle n'a pas pour but de renverser le gouvernement, il renvoie à la déclaration précédente. Il convient de ses relations avec Caussidière, et explique que depuis sept ans il entretient avec lui une correspondance très-active, et remplie de vœux pour la délivrance du pays, mais il n'a fait que des vœux; jamais il n'a tenté de les mettre à exécution. Il reconnaît les deux lettres des 13 et 19 février, la première signée *Tiphaine*, et la seconde *Nivôse*. Il les a écrites toutes deux, celle du 13 par suite de l'habitude qu'il avait d'informer son ami de tous les événements politiques dont Lyon était le théâtre; celle du 19 février sous les inspirations du nommé *Nivôse*, dont il refuse de faire connaître le véritable nom, quoique, dit-il, il en eût reçu l'autorisation, jusqu'à ce qu'il ait la certitude de sa mise en liberté, après l'avoir fait. Du reste, il prétend que les faits énoncés dans la lettre du 19 février sont imaginaires; que la question était purement industrielle, et que les républicains y sont restés étrangers; mais il ne fait pas connaître le motif qui l'aurait déterminé à écrire, sous la dictée d'un tiers, un récit mensonger, qui devait être adressé à son ami. Il ajoute : « La société à laquelle j'appartiens, ainsi que les autres qui ont le même but, n'a ni essayé une émeute ni excité les ouvriers à la faire. La conduite des ouvriers devait diriger la nôtre. S'ils eussent été attaqués par la force du pouvoir, nous les aurions secourus. »

Marc Caussidière est signalé comme ayant pris part aux attentats dont la ville de Saint-Étienne a été le théâtre dans les journées des 20 et 21 février, et s'étant rendu coupable de meurtre sur la personne de l'agent de la police municipale Eyraud dans la soirée du 21 février.

La Cour sait que, dans la soirée du 20 février, des rassemblements s'étaient formés à Saint-Étienne, et avaient parcouru les rues en chantant des chansons républicaines, mêlées de cris séditieux.

Le lendemain, de nouveaux rassemblements se formèrent; ils avaient été projetés dès la veille. Dans la matinée des hommes furent entendus qui disaient : « On recommencera ce soir, et, si l'on veut nous arrêter, nous verrons. » Les rassemblements se portèrent et se concentrèrent sur la place de l'Hôtel de ville. Des étrangers se faisaient remarquer au milieu de la foule; la police tenta de les arrêter, mais

une résistance violente empêcha son action. Dans la lutte, plusieurs rebelles furent saisis et conduits à l'hôtel de ville, puis, quelques instants plus tard, transférés dans la maison d'arrêt. La translation, nous l'avons déjà dit, ne se fit pas sans difficulté.

Le commissaire de police Dubost avait pris quelques hommes au poste pour contenir la foule. Il voulut arrêter le rassemblement à l'entrée de la rue de la Paix ; mais il ne put empêcher Caussidière de passer et de l'accompagner en l'injuriant, et en annonçant que sa démarche accélérerait la révolution. La foule avait pris par une autre rue pour gagner la maison d'arrêt et y devancer les prisonniers. L'escorte, à son arrivée, fut assaillie de cris et de pierres. Caussidière se joignit aux assaillants en les traitant de lâches, en criant *A mort ! lâches, vous laissez emmener vos frères. A mort, la police !*

La déposition du commissaire Dubost, de laquelle les faits sont extraits, est confirmée par celle du sieur Billon, négociant, qui a entendu Caussidière crier *aux armes* ; par celles des agents Piaud et Dumas, qui ont vu cet inculpé inquiéter la marche de l'escorte, et l'ont entendu adresser les plus vives provocations à la foule.

Cependant la porte de la prison s'était refermée sur les prisonniers.

L'agent Dumas dit à l'agent Eyraud : « *Caussidière est là ; mettons-le dedans.* » Eyraud s'élança aussitôt sur lui ; Caussidière le frappa à coups de poing. « Je n'ai pas vu, dit l'agent Dumas, s'il tenait alors un poignard ; je le saisis moi-même par derrière. Dans ce moment Eyraud cria : *Je suis assassiné*, mais je le perdis de vue, attendu que Caussidière se retourna aussitôt sur moi et me frappa des deux mains à coups redoublés. Je tombai étourdi, et ne vis pas ce qui se passa ensuite entre Caussidière et les agents Pinatel et Cadot, qui étaient accourus à mon secours. »

Les agents Pinatel et Cadot, sortant de la prison, entendirent la voix d'Eyraud au milieu d'un groupe.

Pinatel déclare qu'en approchant il vit Caussidière aux prises avec l'agent Dumas, qu'il le renversa, mais que le tumulte lui permit de se relever et de s'éloigner. Eyraud avait déjà été frappé.

Cadot était accouru aussi à la voix de son camarade. Il avait trouvé Caussidière se débattant contre Pinatel et Dumas ; il le saisit à son tour et tomba dans la lutte. A cet instant, il entendit Eyraud crier :

Je suis assassiné, et il le vit sortir du groupe, remontant du côté de la prison.

Il explique « qu'au moment où il aborda ce groupe, il ne vit pas « d'abord Eyraud, qui probablement était alors à terre, déjà frappé du « coup dont il est mort, et que ce n'est que lorsqu'il se serait relevé « pour aller tomber de nouveau vers la porte de la prison, qu'il l'a vu « sortir du groupe et qu'il l'a entendu crier: *Je suis assassiné.* »

Une minute après, l'agent Pinatel ayant dit, en répondant au commissaire de police Dubost: *C'est Caussidière qui l'a tué*, le sieur Dubost et les agents Pinatel et Cadot se mirent à la poursuite de l'inculpé dans l'intention de se rendre maîtres de sa personne.

« A notre approche, dit M. Dubost, il s'arrêta, et, armé d'un poignard ouvert et paraissant sanglant, il nous menaça de tuer le premier qui voudrait l'arrêter. »

« Si nous ne l'arrêtâmes pas, dit l'agent Cadot, c'est qu'il nous « menaça de son poignard qu'il tenait de la main gauche. Je crus remarquer sur le milieu de la lame de ce poignard *une ligne noire qui me parut être du sang.* »

« Le sieur Davezac, grenadier au 28^e, a vu devant la prison « l'agent de police qui a été tué cherchant à arrêter un grand jeune « homme dont il n'a pas remarqué la mise. Celui-ci a levé le bras « pour lui porter un coup: mais le témoin ne sait pas si le coup a porté « sur la tête de l'agent ou dans le dos; cependant il a cru, dans le moment, qu'il l'avait frappé à la tête, et deux secondes après il a vu l'agent de police tomber à la renverse en travers du ruisseau. »

La foule ne lui a pas permis de voir s'il s'était relevé lui-même ou si on l'avait relevé; mais il explique « que Eyraud se trouvait devant le « ruisseau le dos tourné contre la prison et tant soit peu en contre-bas « de celui qui l'a frappé; et qu'entre Eyraud et le mur de la prison il « n'y avait personne de la foule, parce que les soldats Tréhon et « Siquel placés, l'un à l'angle nord, l'autre à la porte de la prison, empêchaient la foule de passer de ce côté-là. »

Il est nécessaire d'indiquer ici qu'il résulte d'un rapport de deux médecins de Saint-Étienne, sur lequel nous devons revenir, que le cadavre d'Eyraud ne présentait de traces que d'une seule blessure par derrière, près du bord vertébral de l'omoplate du côté droit.

Le sieur Adolphe Poncel a vu Caussidière se débattant avec un agent de police qui l'arrêtait, et qui est tombé avec lui; il l'a vu lutter avec un autre agent, Dumas, et le renverser, puis se dégager encore des mains d'un troisième qui l'avait saisi, et frapper M. Royer, colonel de la garde nationale.

M. Royer a déposé que se trouvant au milieu de la foule et ayant reçu un coup qui ne paraissait pas lui être destiné, il se retourna et vit Caussidière le bras levé. Dans ce moment, il luttait avec Cadot, qui l'avait saisi au collet. « Je le vis tomber, dit le témoin, dans un point à peu près intermédiaire entre la porte de la prison et l'angle nord de ladite prison. Il se trouvait dans cette position en travers du ruisseau. Son poignard (je n'ai pu voir s'il était ouvert ou fermé) était par terre à six pouces de lui, hors du ruisseau et *sur un endroit sec*. Caussidière le ramassa après s'être relevé, et je remarquai qu'il le ramassa avec beaucoup de promptitude. Il se retirait assez lentement, lorsque le bruit se répandit qu'on avait donné un coup de poignard à l'agent Eyraud : alors on signala Caussidière comme l'assassin, etc. »

Le sieur Barallons, commis, a fait une déposition dont certains détails doivent être reproduits.

« Le vendredi 21 février, à trois heures, je vis sept ou huit individus quitter la place du Palais de justice pour entrer dans la rue de la Loire. Ils ne couraient pas, mais ils allaient d'un bon pas; je les suivis. Un grand jeune homme, vêtu d'un habit noir ou bleu, que je connais de vue, et que je reconnaîtrais facilement s'il m'était présenté (il a reconnu Caussidière à la confrontation), dit : *Il faut y retourner, nous les écraserons tous*; un autre répondit à cet homme : *Il faut aller vous panser*.

« Comme cette troupe, quittant la rue de la Loire, tournait dans la rue de la Bourse, un homme, qui en faisait partie, dit : *Il a été tapé d'aplomb*. Cet homme était à côté du grand; mais j'ignore si c'est à lui qu'il adressait ces mots. Le grand (Caussidière) prit alors la parole, et dit : *Je suis fâché de n'avoir pas fait à l'autre comme j'ai fait à celui-ci*.

« Ils approchaient de la fontaine qui se trouve sur la place Royale..

« Le grand s'est lavé la figure à la fontaine, et s'est ensuite dirigé
« avec les autres du côté de la rue Saint-Louis, où je ne les ai plus
« suivis. »

Le sieur Gabriel Dorel confirme cette déposition en ces termes :
« Le 21 février, à sept heures et demie environ du soir, j'étais au coin
« de la rue de la Loire et de la place du Palais, lorsque je vis passer
« devant moi le sieur Caussidière, que je connaissais de vue depuis
« quelque temps; il entra dans la rue de la Loire, venant du
« Palais de justice, et marchant d'un bon pas, avec une vingtaine
« d'individus presque tous ouvriers... En passant devant moi, il dit :
« *Je regrette bien de n'avoir pas pu attraper l'autre*; mais j'ignore
« quel est l'individu qu'il désignait ainsi. Je n'eus pas plutôt perdu de
« vue Caussidière, que j'appris que l'agent de police Eyraud venait
« d'être tué. »

Cependant Caussidière quittait Saint-Étienne. La gendarmerie, qui le poursuivait, l'atteignit sur la route de Lyon. Il tenait un pistolet de chaque main, et menaça les gendarmes en leur défendant d'avancer; mais l'un d'eux le couchant en joue pendant que les autres s'élançaient, il fut saisi et désarmé.

Alexandre Nicot, qui l'accompagnait, fut aussi arrêté; on trouva sur Caussidière, outre les deux pistolets, un poignard en forme de couteau fermant, dans le gousset gauche de son pantalon.

Nicot n'avait pas d'armes.

Du sang avait été remarqué sur un faux col, sur le collet et le revers de l'habit porté par Caussidière.

Mais les sieurs Robin et Guyot, docteurs médecins, procédant en vertu d'un réquisitoire de M. le procureur du Roi, ont constaté que l'inculpé avait au front une plaie contuse, et ont pensé que le sang dont le faux col, le collet et le revers d'habit portaient la trace, pouvait provenir de cette plaie.

« Les mêmes médecins ont visité, le 22 février, le cadavre d'Eyraud,
« en présence de Caussidière, et, sur l'invitation formelle de celui-ci,
« se sont assurés que toute la surface du cadavre, et notamment la
« partie antérieure de la poitrine ne présentait aucune trace de vio-
« lence : » d'où l'on a tiré la conséquence que l'agent de police Eyraud

n'aurait reçu d'autre coup que celui qui a occasionné la mort et qui, ainsi que nous en avons fait précédemment l'observation, a été frappé près du bord vertébral de l'omoplate du côté droit, au niveau de la quatrième côte thorachique, se dirigeant du haut en bas et un peu de gauche à droite.

Il importe de consigner ici que Marc Caussidière a cinq pieds neuf pouces, qu'il est gaucher, et qu'Eyraud avait cinq pieds trois pouces seulement.

« Pendant l'opération de la visite du corps, Caussidière ayant demandé s'il était possible que la blessure eût été faite par un couteau comme le sien, tranchant sur un de ses bords dans toute sa longueur, et dans sa moitié seulement de l'autre bord, les médecins ont sur un bras du cadavre établi la possibilité d'un pareil fait, en y plongeant ce couteau jusqu'à la garde. Les bords de la nouvelle plaie étaient réguliers et la longueur différait peu de celle d'Eyraud.

« Le même couteau ayant été présenté à celle-ci, parut s'y adapter. » Les médecins ajoutent que tout instrument de même forme et tranchant également sur les deux bords aurait pu produire le même résultat.

Marc Caussidière a été interrogé une première fois le 21 février, à onze heures du soir : il a reconnu les pistolets et le couteau-poignard trouvés sur lui ; la lame du poignard portait des traces de boue en plusieurs endroits, mais surtout au milieu et vers le manche, où la boue paraissait avoir une demi-ligne d'épaisseur au moins.

Il a déclaré qu'ayant appris qu'on devait chanter la *Marseillaise* ce jour-là, entre sept et neuf heures du soir, il s'était rendu sur la place de l'Hôtel de ville pour engager les chanteurs à s'abstenir. A son arrivée, il vit arrêter trois personnes et accompagna l'escorte jusqu'à la prison. Il allait se retirer lorsqu'Eyraud, sans aucune provocation de sa part, lui porta la main au collet, en disant : *En voilà un ; il le repoussa, et Eyraud alla tomber à quelques pas de lui.*

Il faut se rappeler que les médecins, après avoir visité la partie antérieure de la poitrine du cadavre, sur l'invitation de Caussidière, se sont assurés que ce cadavre ne portait d'autre trace de violence que la blessure qui a causé la mort.

L'inculpé explique que dans la lutte qu'il a eu ensuite à soutenir contre plusieurs agents de police, son couteau, qui se trouvait placé

dans la poche gauche de son pantalon (profonde cependant de sept pouces) était tombé à terre, et qu'il en fut averti par M. Barret, passementier (qui le nie). Il convient que, dans l'exaspération des violences dont il était l'objet, il menaça de frapper ceux qui continueraient à le maltraiter.

Il n'aurait pris les pistolets saisis entre ses mains qu'après être rentré chez lui et au moment de quitter Saint-Étienne. Quant au poignard, il aurait cru devoir se le procurer afin d'être à même de repousser des agressions dont deux lettres anonymes l'avaient informé qu'il était menacé; c'était ainsi dans un intérêt de sûreté personnelle, et non dans un but de violence qu'il se serait muni de cette arme destinée à le protéger.

Un pharmacien de Saint-Étienne, chargé de constater la nature des taches remarquées sur le poignard de l'inculpé, a conclu des expériences auxquelles il s'est livré, que ces taches étaient de l'oxide brun de fer et non des taches de sang.

Dans un second interrogatoire, Caussidière est convenu « qu'il se servait de la main gauche pour tous les actes qui exigent de la force. « Il peut également se servir de la main droite; mais dans un moment de surprise, il ne se servirait que de la main gauche, et cela par un mouvement instinctif. »

Il affirme que son poignard trouvé avec des traces de boue était tombé dans le ruisseau, tandis que M. Royer déclare l'avoir vu à terre dans un endroit sec; il explique qu'Eyraud, renversé par lui, a pu se relever pour s'élaner de nouveau sur lui, et que ce serait au moment de cette seconde agression d'Eyraud que quelqu'un, voyant le danger auquel lui Caussidière était exposé, a pu frapper l'agent par derrière.

Il avoue faire partie de la société des Droits de l'homme, en reconnaît les lettres portant sa signature pour avoir été écrites, et les lettres signées *Tiphaine* et *Nivôse*, et *Marat*, pour avoir été reçues par lui; mais il nie qu'il y ait eu concert entre les républicains de Lyon et de Saint-Étienne pour un soulèvement simultané, et il ajoute que Tiphaine n'a pas assez d'influence dans son parti pour servir d'intermédiaire entre les républicains des deux villes.

Nicot avait été arrêté, comme nous l'avons dit, en même temps que Caussidière, dont il accompagnait la fuite.

Deux témoins entendus, les sieurs Chabouguet et Cavillon, avaient déclaré être arrivés de Lyon le 21 février avec Nicot, avoir dîné avec lui, puis être allés ensemble au café de la Tribune, en être ressortis tous accompagnés de Caussidière et s'être rendus sur la place de l'Hôtel de ville, où ils avaient perdu de vue Caussidière et Nicot.

D'autres témoins, qui n'avaient pas reconnu Nicot, confronté avec eux, avaient cependant cité des provocations et des actes de violence commis par un jeune homme dont le signalement présentait quelque ressemblance avec celui de Nicot.

Ces charges n'ayant pas paru suffisantes, la mise en liberté de Nicot avait été ordonnée, et cette ordonnance avait reçu son exécution lorsque Marc Caussidière fit, à la date du 4 août, la déclaration suivante : Je ne suis pas le coupable du meurtre commis sur l'agent « de police Eyraud, frappé le 21 février 1834 : un homme que je « ne connaissais pas est l'auteur de cet assassinat; et le 27 juillet « dernier la commission judiciaire de la Cour des Pairs a ordonné « sa mise en liberté (c'est le nommé Alexandre Nicot); à l'appui de « cette assertion, je donnerai ultérieurement de nombreux témoins. »

Un mandat d'amener fut immédiatement décerné contre Nicot à la suite de cette déclaration.

Une nouvelle information commença. Dans un interrogatoire du 11 octobre, Marc Caussidière avoue que sa déclaration, en date du 4 août, adressée à M. le président de la Cour des Pairs, n'avait réellement été écrite et mise à la poste que le 4 septembre.

De nombreux témoins indiqués par lui ont été entendus.

Le sieur Fortuné Roman, peintre, a déclaré avoir prêté, le 21 février, à neuf heures du soir, une veste à Nicot, qui lui aurait dit : *C'est un grand service que vous me rendez.*

Le sieur Joseph Meruis, tailleur, a emporté la redingote quittée par Nicot au moment où il avait mis la veste du sieur Roman.

D'autres témoins déposent également de cette circonstance de l'échange fait par Nicot, de sa redingote contre une veste.

Aucun n'a vu du sang à la redingote.

Le sieur Théodore Marezzy a vu, le 21, un jeune homme s'approcher d'Eyraud, lever le bras et frapper l'agent par derrière. Il n'a pas vu si la main était armée, il n'a pas vu tomber Eyraud.

Le sieur Antoine Mourgue a entendu dire que celui qui avait frappé Eyraud était un étranger qui s'était sauvé *après le coup*.

Le sieur Pierre Génissieux déclare qu'étant allé voir Nicot dans sa prison, et lui ayant reproché d'avoir *fait une fameuse bêtise*, il répondit, « *Enfin il est enfoncé*, » ce propos se rapportait à la mort d'Eyraud. Depuis la mise en liberté de Nicot, le témoin lui aurait conseillé de s'éloigner et de se mettre en sûreté, et Nicot aurait dit, entrant dans son idée, *Je pars demain*.

Tiphaine a déclaré qu'il avait appris à Lyon, avant son arrestation, que Nicot avait fait l'aveu de son crime dans une lettre adressée au sieur Gentelet, et qui se trouverait entre les mains d'un sieur Baune. Tiphaine a ajouté qu'arrivé à Saint-Étienne il aurait fait des reproches à Nicot, qui lui aurait expliqué qu'il n'avait frappé Eyraud que pour secourir Caussidière.

Reverchon, détenu, affirme que le 21, entre neuf et dix heures du soir, il a vu Nicot chez l'aubergiste Tollet, et que Nicot lui a montré un poignard sur le manche duquel il restait des traces de sang, quoiqu'il eût été lavé. Nicot dit : « *Bien fin si celui qui en a été frappé en est REVENU.* »

D'autres témoins ont vu dans la soirée agiter en l'air plusieurs couteaux ou poignards, et, au milieu du tumulte, ont entendu quelqu'un crier *on m'assassine !* De vagues déclarations représentent un jeune homme, vêtu d'une longue redingote, s'enfuyant du théâtre de ces désordres un instrument à la main.

Cette enquête se faisait les 25 et 26 septembre, sur les indications de Caussidière.

Celui-ci déclarait, le 11 octobre, qu'il lui avait répugné d'acheter la liberté aux dépens de Nicot ; qu'il avait attendu l'élargissement de cet inculpé et sa sortie du territoire pour faire sa déclaration, sans qu'il puisse en résulter de conséquences fâcheuses pour ce jeune homme.

Ce même jour, 11 octobre, Caussidière, qui avait écrit au père de Nicot que la redingote de son fils était couverte du sang d'Eyraud, répondait au magistrat délégué pour l'information, qui l'avertissait que cette assertion était démentie par les témoins, qu'il *avait parlé au figuré*.

Le 7 octobre, toujours sur l'indication de Caussidière, Pierre-Paul

Chanvy, soldat au 10^e régiment d'infanterie légère, avait été entendu à Draguignan, et il avait déclaré « que, durant la *détention de vingt jours qu'il avait subie à Saint-Étienne, à dater du 13 avril*, Nicot « lui avait raconté l'événement du meurtre commis sur la personne de « l'agent Eyraud, en lui disant que, se trouvant à quelques pas de la « prison, il vit renversé à terre le nommé Caussidière, et ledit sieur « Eyraud prêt à le frapper avec une canne à lame; et, qu'à l'instant, « voulant sauver son ami Caussidière, il s'élança sur Eyraud et le frappa « d'un coup qui lui donna la mort. »

Il est utile de faire remarquer, à l'occasion de cette déposition, qu'il résulte de toute l'enquête qu'Eyraud avait été frappé avant que Caussidière eût été renversé.

Nicot, arrêté à Marseille, a été interrogé le 27 octobre à Saint-Étienne, après l'audition des témoins dont les déclarations ont été analysées plus haut.

Il a répondu être venu à Saint-Étienne pour visiter un parent, avoir dîné avec ses compagnons de voyage, être allé ensuite au *café de la Tribune*, où il serait resté pendant les scènes de la soirée, et n'avoir appris qu'au café le retour de Caussidière. Il aurait échangé sa redingote contre une veste pour pouvoir plus commodément aider au pansement de la blessure de celui-ci, et aurait consenti à l'accompagner à son départ, parce qu'il annonçait qu'affaibli par la lutte de la soirée il avait besoin du secours d'un ami. Il nie avoir écrit aucune lettre, et affirme avoir ignoré le meurtre d'Eyraud jusqu'à son arrestation.

En prison, il n'a jamais fait à personne l'aveu d'un crime qu'il n'a pas commis; mais il explique qu'un jour, dans la prison, la mère de Caussidière, et Caussidière lui-même le prirent à part et lui dirent que son père était riche et pouvait faire des sacrifices; qu'il fallait, une fois en liberté, qu'il passât sur un territoire étranger, et qu'alors on le désignerait comme l'auteur de la mort d'Eyraud. La mère de Caussidière lui dit: « Cela sauvera mon fils, et vous en serez quitte pour six mois « hors de France, parce que le Gouvernement ne peut pas durer plus « longtemps. » Suivant Nicot, un ami de Caussidière, qui venait le voir en prison, aurait parlé en sa présence de manœuvres préparées pour renverser le Gouvernement, ajoutant que lui, Nicot, n'aurait que peu de temps à demeurer dans l'étranger.

Il aurait été surpris d'abord de cette proposition, dont il n'aurait pas aperçu tout de suite la perfidie; il aurait répondu cependant qu'il fallait réfléchir, et qu'il voulait consulter son père. La mère de Caussidière en aurait elle-même parlé au père de Nicot, qui aurait rejeté avec indignation la proposition qui lui était faite.

Nicot, invité à faire connaître le véritable auteur du meurtre, répond qu'il ne l'a pas vu commettre, et qu'il ne peut avoir que des soupçons, sans certitude, puisqu'il n'a pas été témoin de l'événement.

Le 28 octobre, ramené devant le magistrat faisant fonctions de juge d'instruction, il certifie ses déclarations de la veille, en disant qu'il est sorti du café de la Tribune le 21 février au soir, qu'il s'est avancé avec quelques personnes du côté de l'hôtel de ville; mais qu'ayant aperçu un grand tumulte et craignant un accident, il était rentré au café, où Caussidière était revenu, quelques instants après, avec une blessure au front.

Nicot et Caussidière, mis en présence, ont persisté chacun dans ses déclarations.

Le sieur Grousson, tailleur, a déposé, le 31 octobre, qu'ayant connu Nicot durant le séjour qu'ils ont fait ensemble dans la prison de Saint-Étienne, il l'a vu, le soir de sa mise en liberté, sauter dans la cour comme un fou. Il disait : « Cette f. . . . canaille de justice met le plus coupable en liberté. On vous f. . . bien dehors plus tard. Dans cinq ou six jours, je passerai dans l'étranger et ils seront bien at-trapés. »

Le sieur Canier, au contraire, qui a été aussi détenu, déclare n'avoir jamais entendu d'aveu de la part de Nicot; et l'avoir interrogé sur les circonstances du meurtre, à quoi Nicot répondait qu'il ne savait rien, parce qu'il n'était pas présent.

Plusieurs témoins, notamment M. Royer, colonel de la garde nationale, et l'agent Cadot, qui étaient au plus fort de la mêlée et tout près du lieu où Eyraud a été frappé, déclarent n'avoir pas vu Nicot dans le rassemblement.

Le sieur Gorraud, entrepreneur de diligences, a vu les arrestations opérées par la police le 21 février. « Nicot, dit-il, était sur le trottoir; je ne le connaissais pas encore, mais je l'entendis se plaindre des arrestations, les taxant d'arbitraires, ce qui fixa mon attention sur cet individu. M. le préfet de la Loire s'approcha de lui et lui fit

« des observations pacifiques. Nicot se retira, traversa la place de l'Hôtel-de-ville, et, faisant un crochet, traversa la place du marché, la rue du Grand-Moulin; et je le suivis jusqu'auprès de la croix de mission où je le quittai; mais j'ai su que M. Micolon, Pétrus et d'autres personnes l'avaient suivi jusqu'au café de la Tribune où ils l'avaient vu entrer. A peine rentré dans mon bureau, un commis me dit qu'on venait d'assassiner Eyraud devant la prison. Depuis j'ai entendu attribuer ce crime à Nicot, et j'ai toujours fait observer que la chose était impossible, parce que j'avais toujours eu Nicot sous les yeux, et que je suis sûr qu'il n'avait pu se trouver devant la prison au moment de l'assassinat. »

Le sieur Micolon confirme le fait rapporté par le sieur Gorraud; il a vu Nicot se rendre de la place de l'Hôtel-de-ville au café de la Tribune, où Caussidière est entré quelques minutes plus tard.

Le brigadier de gendarmerie Vernet a concouru à l'arrestation de Caussidière et l'a entendu dire, dans le trajet du lieu de l'arrestation à l'hôtel de ville : « Je pense qu'on ne m'arrête que parce que j'ai donné à Eyraud un coup de poing qui l'a renversé par terre, et dont je pense qu'il ne se relèvera pas. »

Le sieur Jean-Noël Nicot, père de l'inculpé, et la dame Caussidière, mère de Marc Caussidière, ont été entendus le 10 novembre.

Le sieur Nicot explique par des relations de famille le voyage de son fils à Saint-Étienne. Il le représente comme ayant un caractère doux et un esprit borné. Quinze jours avant sa sortie de prison, il lui aurait fait connaître l'arrangement proposé et par suite duquel, mis en liberté, il passerait en Suisse et serait alors signalé par les détenus comme l'auteur du meurtre. La mère de Caussidière serait allée le trouver, lui Noël Nicot, à sa campagne, pour presser cet arrangement, qu'il aurait rejeté avec indignation.

La dame Caussidière déclare au contraire que Nicot fils lui a avoué, durant une de ses visites à son fils, qu'il avait frappé Eyraud pendant que Caussidière était terrassé; que dans le mois de juin elle dit à son fils de faire des démarches pour en finir, qu'autrement elle en ferait elle-même, et qu'il lui répondit que tant que Nicot serait en prison, il ne voulait se constituer son délateur; que Nicot lui répéta alors qu'il passerait à l'étranger, s'il en avait les moyens, et que ce fut après cette déclaration qu'elle vit Nicot père et lui proposa de faire

des sacrifices en faveur de son fils , qu'autrement elle serait obligée de le signaler comme le meurtrier d'Eyraud. Elle explique que s'il se fût agi d'un complot contre Nicot, innocent, le père eût révélé ce complot pour en détruire l'effet.

Pendant que l'enquête se poursuivait à Saint-Étienne, les magistrats de Lyon recherchaient aussi la vérité et recevaient des témoignages.

Tiphaine avait dit, dans sa déposition, que Nicot avait avoué le crime dans une lettre adressée à un sieur Gentelet et confiée à M. Baune.

Le sieur Gentelet interrogé déclare qu'il a reçu en effet une lettre de Nicot, mais qu'il ne l'a pas communiquée à Baune; que dans cette lettre Nicot tente de justifier Caussidière, mais sans s'accuser lui-même.

Baune affirme avoir lu une lettre sans signature, qu'il dit d'abord avoir été adressée à un sieur Gentelet, puis plus tard à un sieur Ray; Cette lettre n'était pas de l'écriture de Caussidière, et il en paraissait résulter que celui qui l'avait écrite était le meurtrier. Tiphaine lui en a parlé de manière à lui faire croire qu'elle était de Nicot. Il ajoute qu'interrogé une première fois, il n'a pas dit tout ce qu'il savait à la décharge de Caussidière, parce qu'il ne voulait pas devancer les déclarations de celui-ci.

Le procès-verbal d'information établit que Baune, détenu à l'occasion des événements d'avril, a changé de couleur en apprenant l'arrestation de Nicot à Marseille.

Le sieur Ray, qui a communiqué la lettre à Baune, ne se rappelle pas bien le contenu; elle n'avait pas de signature, et il a lieu de croire qu'elle n'a pas été écrite par le meurtrier.

La femme Gentelet, marchande de meubles, a déposé, et sa déclaration a été confirmée par la déclaration conforme du sieur Rigolet :

« Peu de jours avant la mise en liberté de Nicot fils, madame Caussidière vint nous voir; M. Rigolet se trouvait alors chez moi. Elle dit, en présence de ce dernier, qu'elle voudrait bien que mon mari engageât M. Nicot père à faire tous ses efforts pour faire sortir de prison Nicot fils. *Je désirerais, disait-elle, que M. Nicot fit sortir son fils promptement, parce qu'une fois que ce dernier serait dans l'étranger, il pourrait écrire une lettre et dire que c'est*

« lui qui a tué l'agent de police pour sauver mon fils, qui lui en saurait
 « gré toute sa vie. Le sieur Rigolet fit alors observer à madame Caus-
 « sidière que le fils Nicot, pour obliger ainsi son fils, compromet-
 « trait son avenir pour toujours, qu'il ne pourrait jamais rentrer en
 « France et serait considéré comme un assassin. Il ajouta : *Si je pouvais*
 « *le voir, je ne lui donnerais jamais un conseil semblable ; au con-*
 « *traire, je le détournerais de cette idée, parce que ni lui ni sa fa-*
 « *mille ne méritent une réputation de ce genre. Madame Caussidière*
 « lui répondit : *Il ne resterait pas long-temps à l'étranger, parce que*
 « *les choses ne peuvent pas durer ; il arrivera un changement, et il*
 « *reviendra. Il aura par là la satisfaction d'avoir sauvé un ami, qui*
 « *lui en saura gré toute la vie.* »

La femme Berthaud déclare aussi que la dame Caussidière lui dit un jour qu'elle désirait bien que M. Nicot fût mettre en liberté son fils Alexandre Nicot, *parce que, disait-elle, s'il était à l'étranger, je débarrasserais mon fils.*

Ces déclarations recueillies à Lyon furent rapportées à la dame Caussidière, à Saint-Étienne, le jour de la confrontation avec Nicot père. Elle répondit qu'elle avait vu la femme Berthaud, mais uniquement pour savoir le domicile de M. Nicot, et qu'elle avait dit chez la dame Gentelet que si M. Nicot se refusait à laisser passer son fils à l'étranger, elle serait obligée de déclarer qu'il était l'assassin d'Eyraud.

Alexandre Nicot, mis en présence de la dame Caussidière, nie avec force lui avoir fait l'aveu qu'elle articule. Il proteste que c'est dans le mois de juin que la proposition dont il a parlé lui a été faite par la mère et le fils ; il ajoute que son père lui fit comprendre les conséquences de la sottise qu'il ferait en se prêtant à l'exécution de cette espèce de complot : aussi, mis en liberté, il resta paisible chez son père jusqu'au moment où le hasard le conduisit à Marseille.

Nicot a été successivement confronté avec les témoins à charge, qui ont persisté, toutefois, avec moins de précision et d'une manière moins directe.

Ainsi le sieur Génissieux a ajouté à sa déposition que Nicot était ivre lorsqu'il l'a vu après sa sortie de prison, et a expliqué que, lorsque dans la prison l'inculpé parlant d'Eyraud avait dit, *Il est bien enfoncé*, il n'avait pas indiqué que ce fût lui qui l'eût enfoncé.

DANIS (Antoine), âgé de vingt-six ans, perruquier, né à Saint-Galmier, demeurant à Saint-Étienne. — DÉTENU.

JOURNET (Antoine), âgé de trente-quatre ans, brasseur, né et demeurant à Saint-Étienne. — DÉTENU.

BÉRARDIER (Claude), âgé de vingt-cinq ans, armurier, né et demeurant à Saint-Étienne. — DÉTENU.

Antoine Danis et Antoine Journet sont signalés comme faisant partie de la Charbonnerie de Saint-Étienne.

Dans la soirée du 20 février, un rassemblement de cent ou cent cinquante personnes parcourait les rues de Saint-Étienne, en faisant retentir l'air de chants mêlés de cris séditieux. Le commissaire de police Dubost remarqua Danis et Journet parmi les individus qui composaient ce rassemblement et qui répondirent à une invitation qu'il leur adressait de ne plus troubler l'ordre : « qu'ils chanteraient mal-à-gré lui. »

Le lendemain des rassemblements plus nombreux et plus tumultueux s'étaient formés autour de l'hôtel-de-ville ; des hommes étrangers à la ville prenaient une part active à ces désordres. La police tenta de les arrêter ; « Ce que nous aurions fait, dit le commissaire de police Dubost, sans l'intervention des nommés Journet, Danis et autres habitants de la ville, qui furent conduits à l'hôtel-de-ville pour y donner les noms de ces étrangers qu'ils nous avaient enlevés. Au lieu de répondre, ils se répandirent en injures et en menaces, etc. »

« Au lieu des étrangers, dit l'agent Pinatel, nous avons arrêté quelques opposants parmi lesquels j'ai remarqué Journet, Bérardier et Danis. »

L'arrestation ne put être faite qu'avec difficulté, et la translation à la prison ne s'opéra qu'au milieu du tumulte le plus violent.

L'agent Cadot a vu Journet donnant le bras à Caussidière, et paraissant diriger le rassemblement du 20. Le 21, il l'a encore vu, avec Danis, à la tête du rassemblement formé ce jour-là.

Le commissaire de police Dumas confirme la seconde partie de la déposition précédente relative aux scènes du 21.

L'agent Piaud donne plus de détails : il raconte que ceux qui étaient en tête de la foule chantaient la *Marseillaise*, et que ceux qui étaient les plus éloignés criaient *vive la république ! en avant !* et qu'une invitation du commissaire de police Chapon ayant un moment interrompu les chants, Journet les reprit et entraîna les autres par son exemple. Puis il continue ainsi : « On crut reconnaître parmi eux quelques étrangers, et comme on cherchait à s'en assurer, en leur demandant leurs passe-ports, les nommés Journet, Bérardier, Danis et quelques autres se ruèrent sur les officiers de police, les culbutèrent et réussirent ainsi à soustraire à leurs recherches ces étrangers, dont la retraite fut ensuite protégée par ceux qui se trouvaient derrière. Journet, Danis et Bérardier, saisis au milieu de l'action, furent aussitôt conduits à la salle de police. »

Les perturbateurs cherchèrent à les dégager aux cris de *à bas la garde nationale !* Dans la lutte engagée pour résister à cette tentative, le commissaire de police Chapon fut blessé grièvement, au-dessus de la hanche, d'un coup de poignard.

Danis déclare que, le 21 février, il a été arrêté au moment où il s'approchait, par curiosité, d'un groupe formé sur la place de l'Hôtel-de-ville. Il n'a opposé aucune résistance à l'action de la police et n'avait pris aucune part aux chants exécutés par le rassemblement. Il avoue avoir fait partie de la bande qui, la veille, avait parcouru la ville ; mais on ne chantait que la *Marseillaise*, et les chants ont été interrompus, suivant lui, à la première invitation du commissaire de police.

Journet affirme également avoir été arrêté à l'instant où il s'approchait d'un groupe formé par quelques chanteurs ; il ne chantait pas lui-même, et n'a pas cherché à s'opposer à l'arrestation dont il était l'objet. La veille il avait parcouru la ville avec quelques personnes qui s'étaient réunies au café de la Tribune ; mais son état d'ivresse absolue ne lui a pas permis de remarquer l'intervention de la police, ni de distinguer la nature des chants, auxquels il convient cependant avoir pris part. Il diffère de Danis, en ce qu'il prétend avoir passé une grande partie de la journée avec celui-ci et être venu avec lui sur la place, tandis que Danis assure l'avoir rencontré là.

Bérardier prétend avoir été arrêté sur la place de l'Hôtel-de-ville, par des agents qui lui ont demandé s'il était du pays et qui l'ont saisi,

malgré sa réponse affirmative, et quoiqu'il ne se fût mêlé en aucune manière aux désordres de la soirée.

ROSSARY (Pierre), âgé de vingt-neuf ans, limonadier, né à Lyon, demeurant à Saint-Étienne, rue Saint-Louis. — DÉTENU.

Pierre-Rossary est propriétaire du café de la Tribune, à Saint-Étienne; c'est chez lui que se faisaient la plupart des affiliations à la Charbonnerie. Il a été arrêté le 20 février au milieu du rassemblement qui, après avoir parcouru la ville en proférant des cris séditieux, avait, par la violence, empêché l'arrestation de quelques étrangers tentée par la police, puis avait poursuivi, avec des injures et des voies de fait, le détachement de garde nationale et d'officiers de police qui conduisaient à la maison d'arrêt trois des rebelles saisis en flagrant délit.

Après son arrestation, deux poignards ont été saisis à son domicile; et il résulte des renseignements de la police que des distributions de poignards se faisaient, sans trop de mystère, dans son café.

Voici en quels termes le commissaire de police Chapon rend compte des faits à la charge de Rossary, pendant la translation des prisonniers de l'hôtel-de-ville à la maison d'arrêt :

« Comme nous sortions (de l'hôtel-de-ville), j'entendis des cris : « à bas la garde nationale! à bas la police! vive la ligne! proférés par « les mêmes individus. Je fis resserrer les rangs de mes six hommes et « j'arrêtai le rassemblement à l'entrée de la rue de la Paix, pour laisser « plus de liberté à ceux qui conduisaient Danis et autres.

« Cependant je ne pus empêcher Caussidière et Rossary de passer « et de nous accompagner en m'injuriant et en annonçant que notre « démarche accélérerait la révolution.

« Pendant que nous nous rendions à la maison d'arrêt, les groupes « se dirigeaient vers le même lieu, par la rue des Jardins, en criant : « aux armes! à mort! et lorsque nous sortîmes par la rue du Palais « de Justice, nous fûmes assaillis par ces cris et par une grêle de « pierres.....

« Caussidière et Rossary, qui m'avaient toujours accompagné, se « joignirent aux assaillants, dès que nous fûmes en présence, en les « traitant de lâches, criant aux armes! à mort! Lâches, vous laissez « emmener vos frères! A mort la police! »

Les prisonniers furent déposés dans la maison d'arrêt. Une lutte s'engagea plus tard, dans laquelle l'agent Eyraud fut blessé à mort d'un coup de poignard. Rossary était dans la foule, à la porte de la prison, et fut arrêté.

Le sieur Poncef, employé des postes, a vu le rassemblement du 21; il y avait beaucoup de confusion, mais il a remarqué Rossary parmi les turbulents.

Le sieur Blanchet sergent-major de la garde nationale, qui a montré la plus honorable fermeté, raconte ainsi la scène dont il a été témoin après le meurtre de l'agent Eyraud : « Nous nous dirigeâmes vers la porte de la prison, pour voir le malheureux qui venait d'être tué, et quelqu'un s'écria : *C'est ce grand coquin qui l'a tué!* Un autre nomma *Caussidière*. Rossary, qui se trouvait présent, prit la défense de celui-ci, et dit : *Ce n'est pas Caussidière.* — Une voix s'éleva de la foule et cria : *Arrêtez ce coquin*, en désignant Rossary; il avait un poignard tout à l'heure. Rossary répondit : *Qu'on me fouille*; et la même personne, qui venait d'accuser Rossary, cria de nouveau : *Il l'a jeté*. Rossary fut mis en prison. »

Rossary prétend n'avoir pris aucune part à la lutte ni aux provocations qui l'ont amenée. Il aurait suivi, à la vérité, l'escorte qui conduisait les personnes arrêtées, mais pour rejoindre Journet et lui payer une somme d'argent qu'il lui devait, et que cependant il ne lui avait pas remise. Il explique que les deux poignards saisis chez lui y avaient été déposés depuis plusieurs jours par un sieur Honoré Chevalier, qui les aurait apportés enveloppés de papier, de sorte qu'il ne peut pas savoir s'il y en avait un ou deux.

(ÉVÉNEMENTS D'AVRIL.)

REVERCHON cadet (Pierre), âgé de trente-huit ans, mécanicien à Saint-Etienne, y demeurant. — DÉTENU.

Il résulte des dépositions des témoins Lustig, Grossau, Pioud, Chabannes, Bacher, Faure, Magnin, Fayard et femme Loyet, que le

11 avril, lorsque le feu eut commencé sur la place Chavanelle, Reverchon fut remarqué ayant deux pistolets, à la tête d'une bande d'insurgés armés, qui couraient en criant : *aux armes!* Il les commandait, et les rangea en bataille dans la grande rue Saint-Roch.

Le même jour, entre quatre et cinq heures du soir, se trouvant avec un certain nombre d'insurgés, il se porta au domicile du sieur Faure. Le magasin de ce marchand étant fermé, lui, Reverchon, enfonça la serrure de la porte en tirant deux coups de pistolet; il avait en ce moment un paquet de poudre qu'il distribua aux insurgés, qui entrèrent et enlevèrent seize fusils, trois paires de pistolets et six canons de fusil. Dans la soirée du même jour, il se rendit encore avec cette bande chez le sieur Magnin, armurier, auquel on demanda des armes, le menaçant de mort s'il résistait. On lui enleva cinquante-sept fusils; Reverchon en prit quatre, dont il fit un récépissé qui est ainsi conçu : « Un bon de quatre fusils sera payé au compte de l'administration de la république; » il signa ce reçu, ainsi qu'un nommé Joanny, qui l'accompagnait.

Il aurait aussi été aperçu le même jour, à l'angle de la rue Dubois, tirant sur la troupe.

Grausson déclare que Reverchon lui a proposé de faire partie de la société des Droits de l'homme, dont il avoue être membre.

Un mandat d'amener décerné, le 16 avril, contre Reverchon, n'a pu être mis à exécution que le 13 septembre.

Reverchon fut interrogé le 14 : suivant lui, le 11 avril, ayant entendu tirer des coups de feu sur la place Chavanelle, il se rendit de ce côté, mais les barricades l'empêchèrent de pénétrer sur la place; il alla avec d'autres individus du côté de la rue Saint-Roch. Passant dans cette rue, plusieurs inconnus, qui étaient entrés chez le sieur Magnin, l'appelèrent, et lui dirent qu'on ne voulait pas leur donner d'armes; à quoi il répondit qu'il n'y en avait probablement pas : mais dans ce moment le sieur Magnin lui ayant présenté quatre fusils, il les prit et lui en donna un reçu, en disant que « si on ne les payait pas sur la caisse de la société des Droits de l'homme, il les payerait lui-même. »

Il ajoute que si le bon porte d'autre mention que celle ci-dessus,

c'est qu'il se sera trompé; car il était en état d'ivresse lorsqu'il l'écrivit.

Sur l'objection qui lui est faite que, même en admettant sa version, il y a lieu de croire qu'il était autorisé par la société des Droits de l'homme à délivrer ainsi des bons, il répond qu'il n'avait reçu aucune autorisation à cet effet; que s'il a agi ainsi, c'est de son propre mouvement, attendu que, d'une part, il ne voulait pas que le sieur Magnin supportât la perte de ses fusils, et que, d'autre part, ayant entendu dire à une barricade, rue Dubois, que c'était la troupe qui avait commencé le feu, il trouvait tout naturel que les citoyens cherchassent à se procurer des armes pour se défendre; il ajoute même qu'il dit aux individus qui lui donnèrent avis de cette conduite de la part de la troupe : « qu'ils avaient bien fait de prendre des armes et de se défendre. »

Il convient avoir délivré de la poudre à des individus qui lui en demandaient, avoir tiré un coup de pistolet en l'air, afin d'empêcher les gendarmes d'arriver sur lui et ces individus; il avoue aussi qu'un coup de pistolet a été tiré par un inconnu dans la serrure de la porte du magasin du sieur Faure, mais il nie s'être rendu coupable de cette violence.

Il nie pareillement avoir commandé une bande d'insurgés, avoir pris les armes et fait feu sur la troupe. Il ne peut indiquer l'emploi de son temps dans la journée du 11.

Il existait en outre contre Reverchon un mandat d'amener, décerné à l'occasion des troubles de février, auxquels il dit n'avoir point pris part.

PARET (Nicolas), âgé de vingt-six ans, armurier, né à Saint-Étienne, y demeurant, rue de Lyon. — DÉTENU.

Paret fut arrêté, le 13 mai, comme inculpé d'avoir maltraité et désarmé un soldat du 28^e de ligne, le 11 avril, sur la Place-Royale.

La fille Aimée vit, le 11 avril, entre cinq et six heures du soir, plusieurs groupes sur la Place-Royale; elle remarqua, surtout, un jeune homme d'une taille assez élevée, qui tenait un sabre dégainé et

avait, sous le bras, quelque chose qu'elle prit pour un couteau. . . . Cet homme lui parut furieux; il poursuivait un militaire en criant : *Tuons-le!* Elle reconnaît Paret.

D'autres témoins ont vu le jeune homme portant et brandissant un sabre, mais ils ne reconnaissent point Paret.

Interrogé, Paret nie tout ce que déclare la fille Aimée et rend ainsi compte de l'emploi de son temps dans la journée du 11 avril : « Le matin, entre dix et onze heures, il se rendit rue de Lille, chez son grand-père, qu'il ne quitta que vers quatre heures de l'après-midi, pour se rendre chez son oncle, rue des Yeux; mais, lorsqu'il fut sur la Place-Royale, il aperçut quelques individus qui maltrahaient un soldat. Dans ce moment, la troupe de ligne arrivait, en toute hâte, par la rue Saint-Louis. Craignant un engagement, il retourna chez son grand-père. »

Un certificat, signé d'un grand nombre de personnes, indique l'emploi que Paret a fait de son temps, dans une partie de la journée du 11. La majeure partie de ces personnes atteste seulement, qu'elles ne l'ont point vu prendre part aux troubles de ce jour.

MARTINIER (Arnaud), dit LANDAT, âgé de vingt-sept ans, mécanicien, né à Montaud, y demeurant. — DÉTENU.

Il résulte de l'instruction que, le 7 avril, Martinier engagea le sieur Celle à prendre part à l'insurrection qui, selon lui, devait éclater le 13; que le vendredi 11, entre cinq et six heures du soir, le sieur Font ayant rencontré Martinier en compagnie d'un nommé Matheret, porteur d'un fusil et paraissant ivre, allant du côté de Saint-Étienne, leur demanda ce qu'ils voulaient faire. Matheret garda le silence, mais Martinier répondit : « *Nous allons au secours de nos frères: on les assassine!* »

Matheret, par suite des remontrances du sieur Font, paraissait hésiter à suivre Martinier, celui-ci le traita de lâche et l'amena néanmoins du côté de Saint-Étienne. La démarche de Martinier paraissait avoir lieu par suite de l'entretien qu'il avait eu, quelques instants avant, avec un inconnu qui était arrivé de Saint-Étienne et criait : « *Nous avons le dessus!* »

Le sieur Font déclare que Martinier a une mauvaise réputation.

Martinier fut arrêté le 7 août. Interrogé le 8, il nie avoir engagé Celle à prendre part à l'insurrection et avoir tenu les propos rapportés par le sieur Font; il n'a point non plus invité Matheret à l'accompagner.

OLANIER (André-Jean), âgé de trente ans, passementier, né à Issengeaux (Haute-Loire), demeurant à Saint-Étienne, rue d'Annonay. — DÉTENU.

Olanier est l'individu qui accompagnait, le 19 février, Caussidière, lorsque ce dernier vint se mêler au convoi d'un passementier. C'est Olanier qui prononça le discours politique dont se plainquirent si vivement les passementiers, et qui fut depuis inséré dans *la Glaneuse*. (Voir les faits généraux.)

Le 11 avril, il fut aperçu au milieu d'un rassemblement dans lequel il prononça aussi un discours.

Il est reconnu pour avoir été vu avec plusieurs révoltés le même jour, entre quatre et cinq heures; il était armé d'un fusil.

Il résulte en outre, de la déclaration du sieur Perrard, que ce jour, 11 avril, Olanier aurait tenu à diverses personnes, dans un cabaret, à Vanose, les propos suivants :

« Je viens de Saint-Étienne, on s'y bat de tous les côtés. Lorsque j'ai vu que cela allait bien, je suis parti pour me rendre à Valence, pour prévenir le commandant de l'artillerie de faire transporter des canons dans cette ville. » Il chanta ensuite des chansons républicaines, et ajouta « qu'on avait le projet de former une république, qui serait organisée d'une manière différente que la précédente, et qui vaudrait mieux que le Gouvernement actuel. » Le sieur Perrard ajoute qu'Olanier lui dit « que son intention était d'ameuter le peuple à Valence. »

Olanier aurait dit ensuite au sieur Sarda :

« Tu es bien tranquille; le sang coule à grands flots à Saint-Étienne..... Je suis républicain..... je vais à Valence pour remuer et faire monter des pièces de canon..... Valence n'est pas si tranquille que vous le croyez..... je le sais par notre signal. »

Olanier nie avoir prononcé un discours dans un rassemblement et avoir excité à la révolte.

Il donne, sur l'emploi de son temps dans la journée du 11 avril, des explications qui sont à peu près confirmées par plusieurs témoins à décharge et par les signataires d'une pétition en faveur de cet inculpé; il ajoute même que le 11 avril, se trouvant à sa porte, il fut insulté et menacé par un groupe d'individus armés de pierres.

Olanier avait déjà été arrêté lors des événements de février et mis en liberté.

JOUR (Michel), âgé de dix-huit ans, canonnier, né commune de Valbenoite, demeurant à Saint-Étienne, rue du Haut-Verney.
— DÉTENU.

Deux témoins, Faure-Dupré et Chabanne, ont vu Jour, le 11 avril, vers quatre heures, sur la place Chavanelle, armé d'un fusil, en compagnie de plusieurs insurgés aussi armés.

Interrogé, Jour répond qu'il n'a point été sur la place Chavanelle le 11; qu'il s'est trouvé à une barricade rue Saint-Roch, mais qu'il n'y est resté qu'un instant.

Deux certificats attestent la bonne conduite de l'inculpé.

FARCASSIN (Adolphe-Pierre), âgé de vingt-un ans, colporteur, né à Limoges (Haute-Vienne), demeurant ordinairement à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 27. — DÉTENU.

Le 11 avril, vers cinq heures et demie du soir, les troupes se trouvant sur la place Chavanelle furent assaillies à coups de pierres parties d'un rassemblement dans lequel Farcassin a été reconnu.

Il criait : « *Vive la ligne! à bas les gendarmes! vive la république!* »

On le vit ensuite entrer dans une allée, d'où furent immédiatement tirés deux coups de fusil; un instant après, les soldats s'étant avancés, un d'eux, le sieur Lemot, vit brûler l'amorce d'une arme à feu dans la même allée, où il remarqua que Farcassin se trouvait seul. Ces faits résultent des déclarations des témoins Rosselot, Lemot, Rey, Laborde, Madignier et Javille.

Farcassin nie les faits qui lui sont imputés, et donne sur l'emploi de son temps, dans la journée du 11 avril, des explications confirmées en partie par plusieurs témoins.

Un certificat signé par un assez grand nombre de personnes tend à établir un *alibi* en faveur de Farcassin.

MÉRIEUX (Étienne-François), âgé de 39 ans, rentier, né à S-Étienne, demeurant à Valbenoîte. — DÉTENU.

Le 11 avril, entre quatre et cinq heures du soir, Méricux a été vu rue de Chambon, en compagnie de deux ou trois individus, se dirigeant vers la place Chavanelle et marchant très-vite. A ce moment, cinq ou six individus qui s'étaient arrêtés dans cette rue dirent, en parlant de Méricux : « Il est fou ; il avait tout à l'heure une pioche dont il s'est servi pour enlever des pavés dans la Petite-rue-Neuve ; » ils ajoutèrent même : « S'il y en avait seulement cinquante comme lui, l'affaire serait bientôt terminée. »

On le vit revenir, environ une demi-heure après, avec un seul de ces individus ; il paraissait très-animé.

Après les premières décharges qui ont été faites sur la place Chavanelle, il a été aperçu dans une allée qui traverse de cette place à la rue Valbenoîte ; il était armé d'un instrument et se trouvait au milieu d'un groupe qu'il paraissait commander et auquel il disait, d'un air effaré : « Avançons. »

Le même jour, au moment où des gendarmes à cheval passaient, l'un d'eux laissa tomber son chapeau ; Méricux, qui se trouvait là avec cinq ou six individus, le ramassa, puis, élevant ce chapeau, s'écria, en s'adressant aux gendarmes : « Lâches ! venez donc chercher votre chapeau ; » ensuite il le mit en pièces et laissa les morceaux dans la rue.

Ledit jour, 11 avril, vers six heures du soir, quatre individus armés de pierres, qu'ils dirent avoir l'intention de lancer sur la troupe, s'introduisirent chez la fille Tournier pour monter sur les toits. L'opinion de cette fille est que Méricux leur avait indiqué son domicile, et ce qui la confirme, c'est que ces quatre individus étant partis, Méricux protégea leur fuite. Ces charges résultent des dépositions des témoins Faure, Linossier, Bigaud, fille Tournier, Bonnet, Turban et Moutin.

Mérieux nie tous les faits qui lui sont imputés ; il a même, à l'appui de ses dénégations, indiqué plusieurs personnes, qui attestent que, loin d'avoir excité qui que ce soit à prendre part aux troubles, Mérieux, au contraire, engageait à rester tranquille et à rentrer chez soi.

BERLIER (Mathieu), *âgé de trente et un ans, propriétaire, né et domicilié à Montbrison (Loire). — DÉTENU.*

Berlier a formé à Montbrison une société des Droits de l'homme ; il écrivit, le 20 février, au sieur Ferton, de Lyon, une lettre dans laquelle se trouvent les passages suivants :

« Citoyen,

« Votre lettre du 14 courant nous est parvenue sans le contact de la police ; nous y avons vu notre manière de procéder pour la formation de notre société devant s'affilier à celle de Lyon.

« Nous avons suivi tous les principes y renfermés, et nous envoyons la liste nominative de notre noyau, dont nous n'éliminerons pas les noms des cinq fourriers du 23^e en faisant partie.

« Nous sommes fort inquiets sur les bruits qui nous sont parvenus ; je pense que vous nous mettez à même de ne plus l'être en faisant part de ce qui se passe dans notre centre. Du reste, nous croyons que c'est une affaire de la police : qu'en dites-vous ?

« Quant au nombre d'hommes à recevoir chez nous, il s'en présente tous les jours, et nous serions fort étonnés si nous ne formions pas ici quatre sections. Nous avons en outre des réfugiés italiens, au nombre de trente environ, qui nous sont tous dévoués.

« Pour améliorer notre pays, il faudrait de fréquentes correspondances ; ne nous les épargnez pas, et surtout n'affranchissez pas vos lettres, nous faisons des collectes qui suffiront à cela.

« Vous aurez du plaisir, mon cher Ferton, à annoncer à Bringaud la réception de notre bon cousin Bex dans notre Charbonnerie. J'avais promis de lui écrire à cette époque ; je vous prie de me remplacer auprès de lui et de bien l'embrasser pour Bex, Dellepêche et moi. »

Le 12 avril, à l'annonce de la révolte de Saint-Étienne, Berlier se rendit dans cette ville armé d'un sabre ; il paraît, il est vrai, avoir suivi,

dans le trajet, la garde nationale de Montbrison; mais il ne faisait pas partie de cette garde.

Le sieur Leret, qui était dans ce détachement, donne, sur le compte de Berlier, des explications tendant à faire croire que cet individu n'est point à craindre.

Interrogé les 28 avril et 6 mai, Berlier dit qu'il n'avait aucune mission pour la société des Droits de l'homme.

Deux pétitions et six lettres signées d'habitants notables de Montbrison, demandent la liberté de Berlier, qui y est désigné comme un homme tout à fait inoffensif.

BAYLE, dit LE CHAMBONNAIRE. — *ABSENT.*

Bayle a été vu par l'agent de police Piaud, tirant sur la troupe, à l'angle de la rue du Buis.

ISÈRE.

(GRENOBLE.)

CRÉPU (Alexandre), âgé de trente-huit ans, avocat, gérant et principal rédacteur du journal *le Dauphinois*, domicilié à Grenoble.
— DÉTENU.

Crépu est poursuivi comme complice des attentats, à raison, tant de la publication de divers articles insérés dans son journal, que de la part qu'il aurait prise personnellement aux actes commis à Grenoble.

Articles incriminés dans le journal *le Dauphinois* :

Numéro du 1^{er} mars 1834.

« NOUVELLES DU SOIR.

« Dans la séance de la Chambre des députés du 24, M. Augustin Giraud est monté à la tribune pour demander au ministère s'il « était en mesure pour résister aux factions. M. Barthe, qui avait le « mot dans cette scène concertée, l'a immédiatement suivi à la tri-
« bune et a promis aux centres, frémissant de plaisir, une loi contre
« les associations.

« C'est bien! Jusqu'à ce jour nous avons refusé de faire partie
« des associations républicaines non publiques. Le principe de l'as-
« sociation est attaqué; dès ce moment *notre détermination est chan-*
« *gée. Guerre donc!* et recommençons la lutte que pendant quinze
« ans nous avons soutenue, dans les sociétés secrètes, contre la restau-
« ration. . . . »

Numéro du 27 mars 1834 (jeudi).

« PROTESTATION CONTRE LES ASSOCIATIONS.

« Les membres du comité central de *l'association des Droits de
« l'homme et du citoyen de la ville de Grenoble,*

« Tant en leur nom personnel qu'au nom de tous les sectionnaires,
« dont ils ont mission spéciale :

« Considérant que l'association est le mode et le but du déve-
« loppement providentiel de l'humanité, et que toute mesure qui
« l'entrave est impie, immorale et rétrograde ;

« Religieusement attachés aux principes auxquels ils ont voué leur
« existence, pleins de confiance en la sainteté de leur cause, pleins
« d'espérance en son prochain triomphe ;

« *Protestent*, avec toute l'énergie dont ils sont capables, contre
« la loi qui les menace ; *s'engagent* à ne jamais rompre les liens
« qui les unissent, et *déclarent* que les poursuites dont ils pourront
« être l'objet ne seront pour eux qu'un nouveau motif de s'associer
« contre un pouvoir qu'ils considèrent *comme une flétrissure et une*
« *calamité nationales.*

Les membres du comité central :

Signé NAVISET, négociant ; Frédéric FARCONET, DAVID,
négociant ; ALÉZINA, Francisque DUMOULIN, DAVID,
GAUTIER, Joseph GAGNIÈRE.

Numéro du 2 avril 1834.

»Grenoble, le 1^{er} avril 1834.

«DES LOIS D'EXCEPTION ET DE LEUR EXÉCUTION.

« Partout où il existe des mœurs publiques, les lois d'exception
« ne sont fâcheuses que pour le pouvoir, dont elles révèlent la fai-
« blesse et dont elles achèvent la ruine.

« Il ne dépend pas en effet du législateur de créer, par un dé-
« cret, une autre morale que celle qui est universellement reconnue ;
« et parce qu'un acte que les populations regardent comme indiffé-
« rent, et quelquefois comme louable, aura été déclaré crime ou dé-
« lit par une loi, les citoyens n'iront pas aussitôt faire abnégation de
« toutes leurs croyances pour se ranger à l'opinion intéressée d'une
« majorité vendue.

« Dans un pays où la constitution et de longues habitudes auront
« enraciné de justes idées sur la séparation des pouvoirs sociaux et
« la nécessité que, dans leurs attributions respectives, les pouvoirs
« divers n'empiètent pas les uns sur les autres, il ne saurait dépendre

« d'une assemblée vénale de brouiller toutes les juridictions, en sou-
 « mettant, par exemple, à des conseils de guerre le jugement de
 « délits dont la connaissance appartient aux tribunaux ordinaires; de
 « déférer aux tribunaux correctionnels ce que le pacte constitutionnel
 « attribue à un jury; de substituer enfin la censure administrative à
 « la répression judiciaire.

« L'acte par lequel les notions de morale et d'équité naturelle sont
 « ainsi interverties, par lequel les juridictions constitutionnelles et
 « légitimes d'un pays sont de cette manière bouleversées, pour satis-
 « faire quelques intérêts de famille, de caste, ou de faction, bien que
 « dénommé *loi* par ceux qui l'ont rendu, n'est, dans le langage édul-
 « coré du libéralisme des quinze ans, qu'une loi d'exception; dans le
 « langage énergique de Lanjuinais, qui avait trouvé ce mot dans ses
 « souvenirs révolutionnaires, c'est une *contre-loi* à laquelle, d'après
 « ce publiciste honnête homme, la désobéissance n'est pas seule-
 « ment un droit, mais encore un devoir. Ainsi lorsque, sous la res-
 « tauratation; sur l'ordre d'un ministre ou d'un préfet, un citoyen pou-
 « vait être arrêté et détenu sans être jugé pendant un temps plus ou
 « moins long; lorsque, par un ordre semblable, on pouvait le forcer
 « à quitter son domicile et lui imposer une résidence autre que celle
 « de son choix; lorsque nul ne pouvait publier ses opinions sans
 « qu'elles eussent obtenu le visa d'un censeur royal, les actes qui
 « dépouillaient ainsi le pouvoir judiciaire au profit de l'administration
 « n'étaient que des lois d'exception, des contre-lois.

« C'est aussi par une contre-loi que, sous la restauration, furent
 « rétablies les peines qu'en des temps barbares on avait portées contre
 « le sacrilège, délit d'opinion qui, dans l'opinion contraire, n'existe
 « pas ou devient acte de dévouement.

« Les exemples de cette tyrannie légale ne sont pas rares non plus
 « depuis la révolution de juillet. La législation sur l'état de siège et
 « les conseils de guerre, ressuscitée par une ordonnance royale, malgré
 « la Charte qui prohibait la création de tribunaux exceptionnels, fut
 « un audacieux essai de despotisme militaire sous un simulacre de
 « légalité. Depuis, nous avons eu la loi sur les crieurs publics, qui
 « a attribué à des maires le droit qui n'appartient qu'à l'autorité judi-
 « ciaire, d'arrêter la circulation des écrits, et le droit, qui n'appartient
 « à personne, de prohiber l'exercice d'une profession. Enfin, nous

«venons de voir ériger par une des Chambres législatives, en fait criminel et punissable, s'il n'est autorisé par la police, le fait qui sert de base à notre existence, au corps de nation, le fait éminemment civilisateur de l'association.

«Pour la répression de cet honorable délit, la contre-loi la plus absurde qu'ait jamais imaginée la tyrannie parlementaire, a créé la sanction d'une peine infâme, la surveillance de la haute police, punition que nos philanthropes doctrinaires trouvaient injuste et immorale, appliquée aux forçats libérés.

«Quoi qu'en ait dit M. Isambert, qui, au nom de la magistrature, a déclaré en pleine Chambre qu'il ne se rencontrerait pas un seul juge qui voulût appliquer une loi aussi inique, des dispositions aussi atroces, nous croyons, nous, que plus d'un tribunal se fera l'exécuteur complaisant des volontés ministérielles. Le nom de loi se trouvera accolé aux ordres du pouvoir; qu'importent, avec ce prétexte, la morale et la conscience? N'avons-nous pas eu des maires, fonctionnaires non salariés, nés en partie de l'élection, qui se sont pris d'un beau zèle pour l'exécution de la loi sur les crieurs publics, non pas seulement dans sa partie réglementaire, mais dans sa partie pénalement préventive?

«Qui aurait pu croire que M. Rivier voudrait d'un pouvoir arbitraire qui avait déshonoré, sous la restauration, ceux qui en avaient été les instruments? qui n'aurait juré que jamais le nom de censeur ne serait accolé à un pareil nom?

«Vous le voyez cependant; mais aussi allez demander ce que, dans sa ville natale, est devenue la popularité de M. Rivier. Elle avait résisté à ses complaisances pour le préfet dans l'affaire du désarmement de la garde nationale; elle avait résisté à son vote électoral en faveur de M. Humbert Dubouchage. Aujourd'hui l'excuse assez peu polie que ses amis trouveraient à de pareils actes ne saurait plus être admise: cette popularité est irrémisiblement perdue, ruinée: comme homme politique, M. Rivier ne se relèvera plus. C'est qu'il est quelque chose de plus fort que toutes les contre-lois possibles, de plus puissant que tous les fonctionnaires réunis; c'est l'opinion publique, qui flétrit les prétendues lois et leurs serviles exécuteurs, qui se place entre eux et ceux qu'ils veulent atteindre, qui se prête enfin avec un empressement et un tact merveilleux à tous les subterfuges

« que ces derniers emploient pour échapper à leurs ennemis et les tromper.

« La loi sur les crieurs, quel résultat a-t-elle eu jusqu'à ce jour? « Partout où la presse populaire était un besoin, la vente qui, dans « les rues était chanceuse et peu assurée, s'est régularisée et faite à « domicile. *Le Populaire* et *le Bon Sens* comptent aujourd'hui vingt « mille abonnés auxquels ces deux journaux sont servis chaque di- « manche.

« A Marseille, des dépôts d'écrits populaires sont indiqués dans « chaque quartier, et les ouvriers vont se pourvoir eux-mêmes de la « nourriture intellectuelle dont le pouvoir voulait les sevrer.

« A Grenoble, les mille exemplaires de la Déclaration des Droits « de l'homme, et du manifeste, ont été immédiatement vendus dans « le sein de l'association, dont les membres se sont chargés de les « répandre. En tuant un distributeur, M. Rivier en a du même coup « créé cinq à six cents. C'est adroit!

« Que la société régularise ses publications, et la loi pourra dormir « tranquille entre M. le maire et le commissaire de police, sans rien « faire, sans rien empêcher.

« La loi sur les associations, plus violente et plus tyrannique, sue- « combera sous l'opinion publique bien plus vite encore, en impi- « mant à ceux qui auront voulu l'employer une flétrissure bien autre- « ment profonde. Ici, elle sera tombée en désuétude avant même « qu'elle ait donné signe de vie. En voulez-vous la preuve? La loi « n'est pas encore rendue, il est vrai, mais déjà des moyens coercitifs « existaient dans le Code pénal; ils étaient peu sévères, et cependant « on n'osait pas en faire usage. Pense-t-on que l'on deviendra plus « fort parce qu'on maniera une arme à faire de plus fortes blessures? « A Paris, à Lyon, dans quelques grandes villes, on tentera une ré- « pression telle quelle, parce que là un fonctionnaire se fait une « existence isolée; âme damnée du pouvoir qui lui fournit sa pitance « quotidienne, il sert le maître contre amis et ennemis, et se con- « sole, entre sa femelle et ses petits, de voir cesser autour de lui « toute relation d'affection et d'estime. En province, il ne peut pas « en être tout à fait de même. Là, les mailles du lien social sont bien « autrement serrées; on se connaît dès l'enfance; on s'est vu, on « s'est aimé au collège, à l'université, dans l'exercice de la même « profession, dans les mêmes réunions ou politiques ou de simple

« amusement; on a mis en commun des plaisirs, des peines, des
 « espérances, des intérêts; les relations de souvenir, d'amitié, de voi-
 « sinage, sont un besoin dont il devient impossible de se sevrer ab-
 « solument; on veut ménager à la fois et les exigences du pouvoir
 « et celles bien autrement impérieuses d'une vie qui doit s'écouler au
 « milieu de compatriotes. On ferme les yeux, car à quoi servirait de
 « voir? On ne pourrait ici employer avec succès ces déclamations
 « calomnieuses si fréquentes au parquet de Paris; les hommes qu'on
 « accuserait ont, pour se défendre, la voix publique et la conscience
 « de l'accusateur; et nous verrions ce que nous avons vu dans plus
 « d'une occasion, les gens du Roi venant plaider pour se faire ab-
 « soudre, par le jury et le public, de l'odieux d'une poursuite com-
 « mandée.

« Aussi voyez comme les associations ont peur dans les départe-
 « ments. On leur crie bataille, on leur annonce une guerre à mort;
 « et loin de se dissoudre et de fuir, *les voilà qui courent au-devant*
 « *de l'ennemi fanfaron, qui font connaître leurs champions et re-*
 « *lèvent le gant qu'on leur jette.* Il n'est ville si petite où un comité
 « ne se soit nommé et n'ait protesté au nom d'une société. Ici on est
 « allé plus loin encore. Seul entre les procureurs du Roi de France,
 « M. Blanchet, auquel nous avons quelques raisons de croire moins
 « de répugnance pour les associations, a cru devoir poursuivre la pro-
 « testation de la société des Droits de l'homme. C'était une belle occa-
 « sion de faire du zèle, mais il fallait savoir montrer du cœur jusqu'au
 « bout; et voilà qu'au lieu de poursuivre les signataires de la protesta-
 « tion de la société des Droits de l'homme, c'est à un journal qu'il s'atta-
 « que! Il avait chance à prendre d'un seul coup de filet tout un comité:
 « un lieutenant-colonel, deux capitaines, un lieutenant et un porte-
 « drapeau de la garde nationale, tous gens d'honneur et de résolution;
 « et ce bouquet judiciaire, vrai cadeau à faire à un Roi, il n'ose pas le
 « cueillir! Les signataires réclament, ils demandent à avoir la respon-
 « sabilité de leur acte; le parquet reste immobile!

« C'est que déjà plus d'un ennui a plissé le front de l'homme du
 « ministère public, depuis la poursuite commencée contre *le Dauphi-*
 « *nois*; c'est qu'entre le poursuivant et le poursuivi ont existé d'autres
 « relations, dont le souvenir n'a rien de pénible pour le dernier; c'est
 « que le public rapproche et compare; c'est qu'on trouve qu'il y a déjà
 « bien assez de l'odieux comme cela, et qu'on n'est pas à se repentir d'un

« premier mouvement ; si toutefois ce n'est pas d'une faiblesse qu'on
« gémit. . . .

« Voilà donc sous quelles prémisses va s'ouvrir la croisade contre
« les associations ! Pauvres gens, qui se font forger des armes qu'ils ne
« peuvent soulever, et qui doivent encore en bénir le ciel, car autre-
« ment on irait les briser violemment entre leurs mains. »

Numéro du 6 avril 1834 (dimanche.)

» Grenoble, le 5 avril.

« Il a fallu la loi dirigée contre les associations pour nous révéler le
« nombre et l'importance des sociétés de tout genre qui couvrent la
« France. Depuis quelques jours les feuilles publiques ne sont remplies
« que de protestations particulières ou collectives ; c'est à qui déclara-
« rera, en termes les plus énergiques, *qu'il désobéira à la loi pour*
« *obéir à sa conscience.*

« Cet engagement de désobéir, pris solennellement en face du pays, ce
« ne sont pas seulement des jeunes gens exaltés par des passions poli-
« tiques, qui jurent de l'exécuter ; ce sont des hommes graves, habitués
« à réfléchir et à calculer la portée de leurs démarches qui, des pre-
« miers, ont donné ce grave exemple de dévouement civique.

« Ainsi, nous avons entendu à la Chambre un conseiller à la cour
« de cassation, le premier avocat général près la même cour, plusieurs
« autres magistrats, déclarer hautement qu'une loi qui violait aussi
« ouvertement les principes du droit naturel n'était nullement obliga-
« toire pour les citoyens, et ajouter qu'aucun magistrat qui se respec-
« terait n'en voudrait faire l'application.

« Cent cinquante-quatre députés, dont les deux tiers appartiennent
« à l'opposition monarchique, ont sanctionné par leur vote ce principe
« salutaire, qu'il n'est dû à la loi qu'une obéissance raisonnée, et qu'il
« n'y a pas loi, mais violence dans une mesure législative contraire à
« la morale et à l'équité.

« Au dehors des Chambres, nous avons vu deux grands citoyens,
« les fondateurs de l'ordre de choses créé en juillet, MM. Lafayette et
« Lafitte, provoquer dans une société dont ils font partie la déclaration
« qu'elle ne se soumettra pas à la loi ; et tandis que les hommes qui n'ont
« pas encore rompu avec la dynastie se joignaient à ceux qui, depuis
« longtemps, ont déclaré leur séparation, dans un pacte de résistance
« commune, des associations qui n'avaient pas encore pris une couleur

« politique positive, les associations industrielles sont amenées, par la force des choses, à se joindre à cette ligue de protestants et à prendre sa devise et ses insignes.

« Ainsi les ministres de Louis-Philippe auront eu l'insigne habileté d'accélérer l'adhésion au parti républicain, et des hommes qui conservaient encore quelque confiance en la valeur du principe monarchique, et des hommes qui avaient pu croire quelque temps leurs intérêts matériels indépendants d'une forme républicaine.

« Le Gouvernement, bravé par ces menaces de résistance, ne reculera pas; reculer serait pour lui faire l'aveu d'une impuissance absolue, se déclarer cadavre, soliveau, que chacun du pied peut insulter impunément. Les opposants sont trop engagés aussi pour qu'une retraite soit possible; elle n'est d'ailleurs ni dans leur intérêt, ni dans leur volonté. La lutte va donc s'engager, chaque jour, de plus en plus violente, d'abord sur le terrain judiciaire, bientôt après sur tous les terrains; d'abord avec les armes légales, plus tard avec tout genre d'armes.

« Quel en sera le terme? nous l'ignorons. Quelle en sera l'issue? chacun la pressent, la voit comme nous : les nations ne peuvent périr.

« Ce qui périra, c'est ce principe qui déclare ne pouvoir plus vivre si on ne lui donne licence d'étouffer toute morale et toute civilisation; ce principe qui, n'étant réellement qu'une exception, ne peut trouver un appui que dans des mesures exceptionnelles. D'ici là, quelques hommes seront froissés sans doute; mais où en serions-nous si nos pères avaient obéi aux calculs d'une prudence égoïste? Ce qu'ils ont fait pour nous, dussions-nous ne pas voir tous le jour du triomphe, nous le ferons encore pour nos neveux. »

Numéro du 8 avril (mardi).

« On lit dans *le Précurseur* du 6 :

« L'affaire des mutuellistes a été appelée ce matin devant le tribunal de police correctionnelle.

« Une foule nombreuse occupait de bonne heure la place Saint-Jean, ses alentours et la cour de l'hôtel Chevrères; les postes avaient été doublés.

« L'interrogatoire des prévenus et les dépositions des témoins ont duré fort longtemps.

« Comme l'agitation extérieure avait quelque retentissement dans la
 « salle d'audience, M. le président avait parlé de continuer la cause à
 « huis clos, et cette proposition, à laquelle nous devons dire que M. le
 « procureur du Roi s'est opposé, avait déjà excité quelques rumeurs
 « dans l'auditoire, quand le tribunal, avant d'entendre l'accusation et
 « la défense, a renvoyé la cause à mercredi prochain. Quelques
 « ouvriers ayant cru voir dans ce renvoi l'intention de juger à huis clos,
 « des cris ont été proférés : *Point de huis clos, publicité ! Nous vou-*
 « *lons être jugés !*

« L'affaire ayant été ainsi terminée, il s'est passé un fait qui aurait
 « pu avoir les conséquences les plus graves. Les environs du Palais
 « de Justice étaient couverts d'une foule immense ; au moment où l'un
 « des témoins à charge sortait de la salle d'audience, il a été reconnu,
 « et sa présence a causé aussitôt une exaspération facile à prévoir ;
 « nous avons le regret de dire qu'il a eu à subir quelques mauvais trai-
 « tements, peu graves à la vérité, et dont il n'est résulté autre chose
 « que des vêtements déchirés. Ce témoin a été sur-le-champ protégé
 « par d'honorables avocats, en robe, et par la majorité des assistants
 « qui blâmaient cette violence, et dont le bon sens a compris qu'il était
 « injuste et coupable de se faire ainsi juge de sa propre cause.

« Un brigadier de gendarmerie décoré, à ce qu'on assure, à la suite
 « des événements de novembre, est venu accroître le tumulte par des
 « bravades indécentes et des paroles grossières. Quarante hommes
 « comme moi, disait-il, auraient bientôt mis cette canaille à la raison !
 « Ces paroles étaient à peine prononcées, que sa décoration et ses
 « aiguillettes lui étaient arrachées. Il a voulu alors tirer son sabre ; il lui
 « fut enlevé et un groupe a été jeter cette arme dans la Saône. Le gen-
 « darme lui-même aurait couru de grands dangers, s'il ne s'était pas
 « réfugié dans une maison du voisinage où quelques citoyens ont pro-
 « tégé sa retraite.

« Ces faits déplorables étant consommés, tout se serait terminé là
 « vraisemblablement sans l'intervention inopportune de M. le procu-
 « reur du Roi, qui, au moment du trouble causé par cet incident,
 « est venu se montrer d'un air menaçant dans la cour du palais, et
 « usurper les fonctions de commissaire de police, en essayant des
 « sommations et haranguant la foule. Il a même saisi au collet un des
 « assistants qu'il croyait être de ceux qui avaient frappé le témoin à
 « charge, et l'a retenu ainsi assez longtemps, invitant les gendarmes

« à s'en saisir. Il en est résulté ce qui devait nécessairement arriver :
 « M. Chegaray a été aussitôt entouré, pressé, assailli de récrimina-
 « tions violentes, tandis que les menaces qu'il continuait de proférer
 « rendaient bien plus difficile l'action des gens modérés, qui forme-
 « ront toujours et partout la majorité. On est cependant parvenu à
 « le dégager, et il a été conduit sain et sauf et sans une égratignure
 « à la loge du concierge du palais. Tel a été cet incident, que l'on
 « essaiera sans doute d'exagérer pour procurer à M. Chegaray l'hon-
 « neur d'avoir bravé un grand danger, mais que nous donnons
 « comme positif, sur le rapport d'un témoin oculaire et certainement
 « impartial.

« Lorsque le calme a été rétabli, l'autorité a fait arriver, avec
 « cet heureux à-propos qui la caractérise, une compagnie d'infanterie
 « qui s'est approchée tranquillement du palais; aussitôt que l'on a
 « aperçu les soldats, les cris de *Vive la ligne! vive le 7^e! vivent*
 « *nos frères!* sont partis de toutes parts dans la foule qui couvrait
 « la place Saint-Jean. Les soldats, d'un air amical, répondaient à la
 « bienveillance des ouvriers qui leur serraient la main; bientôt les
 « baïonnettes qui étaient au bout des fusils sont rentrées dans le
 « fourreau; les officiers ont rengainé leur sabre, et la plus cordiale
 « union a régné entre les soldats et les citoyens; des tables ont été
 « dressées aux portes des marchands de vin; les soldats, la crosse
 « du fusil en l'air, acceptaient gaiement les offres de leurs concitoyens;
 « une autre compagnie, arrivée plus tard, s'est jointe avec le même
 « empressement à ces démonstrations pacifiques. La confiance était
 « entière entre tous, et cette scène prouve clairement que l'autorité
 « fera bien de compter désormais sur son bon droit, et seulement
 « sur lui, mais qu'elle doit renoncer à jamais à la raison du sabre et
 « à la logique des fusils.

« La foule s'est ensuite écoulée paisiblement. Ce soir tout est tran-
 « quille : nous n'avons pas entendu dire qu'il y ait le moindre rassem-
 « blement; seulement nous voyons circuler beaucoup de patrouilles, et
 « nos autorités semblent être dans un grand émoi.

« Les scènes que nous venons de raconter sont tristes assurément :
 « mais comment exiger la soumission pour ce qu'on décore du nom
 « d'ordre légal, quand le pouvoir lui-même et ses organes persifflent le
 « droit et se moquent de cet idéalisme qui fait appel à la morale? Vous
 « repoussez la notion du droit : en vertu de quelle autorité voulez-vous

« donc demander au peuple qu'il se soumette et accepte une discipline
« quelconque ?

« Vous invoquez la force, la force vous répond ; moquez-vous de la
« conscience du peuple, le peuple repoussera du pied vos pouvoirs
« prétendus légaux ! »

Numéro du 12 avril 1834.

Grenoble, le 11 avril.

« L'ordre règne-t-il à Lyon ?

« Dès hier, de grand matin, des rumeurs diverses circulaient à
« Grenoble sur la situation de Lyon, et toutes s'accordaient sur ce
« point, que le jugement des mutuellistes prévenus de coalition avait
« amené une collision sanglante entre les ouvriers et les troupes.

« Ainsi se trouvaient confirmées les tristes prévisions du *Précurseur*,
« et ses conseils prudents avaient été méconnus. Mais quelle avait été
« l'issue de la lutte ? Était-ce seulement une émeute ? était-ce une in-
« surrection ? Ce mouvement était-il purement industriel ? était-il répu-
« blicain ? Que devait-on espérer ou craindre ?

« Personne ne pouvait le dire, car on ne citait comme arrivés, ni
« lettre, ni voyageur. On savait seulement que la diligence de
« MM. Leborge et Gastine était partie de Lyon, le 9 avril, à onze
« heures du matin, absolument vide et devant d'une heure son dé-
« part ordinaire ; on ajoutait qu'en ce moment de nombreuses décharges
« annonçaient qu'un vif engagement ou une sanglante répression avait
« lieu dans le quartier Saint-Jean...

« A huit heures, M. le maire nous a transmis une copie de la dépêche
« suivante, de M. le lieutenant général Aymard, dépêche que dans la
« nuit avait apportée une estafette.

« Lyon, 9 avril 1834, deux heures de l'après-midi.

« L'émeute a commencé à dix heures du matin ; des barricades avaient été
« élevées sur les rives du Rhône et de la Saône, ainsi que dans quelques rues
« intérieures et sur la place de la Préfecture ; elles ont été toutes enlevées par la
« troupe avec une admirable résolution.

« Actuellement, deux heures de l'après-midi, on ne tire plus que de loin en
« loin quelques coups de fusil isolés.

« Signé le lieutenant général AYMARD. »

« Cette nouvelle qui se répandit en un instant, plutôt que de calmer l'anxiété publique, devait y ajouter encore. Il n'y avait eu qu'une émeute, et des barricades avaient été enlevées avec une admirable résolution, et l'on savait que la fusillade et la mitraille avaient sillonné les rues! Comment s'était engagée cette épouvantable lutte? De quel côté était venue l'agression? Ces quelques coups de fusil isolés, qu'on entendait encore de loin en loin, témoignaient-ils bien que le combat fût fini; et surtout qu'il ne dût pas recommencer?

« L'arrivée de la diligence de M. Charvet, à une heure; celle de la malle-poste, à trois heures, devaient résoudre les doutes pénibles; aussi, la place d'Armes, où se rendent les voitures, était-elle couverte d'une foule immense qui adoptait avidement tous les bruits mis en circulation, ne laissant nullement douter de quel côté était la sympathie de ses vœux et de ses espérances. On brûlait de savoir et l'on craignait d'apprendre; enfin, à quatre heures, sans que ce long intervalle de temps eût diminué la foule assemblée, arrive la malle-poste, et l'on sait que la diligence Charvet n'a pu sortir de Lyon; que la malle-poste n'a pu elle-même y entrer; que le conducteur seul, escorté par un détachement, a pu pénétrer dans la ville et aller prendre ses dépêches; au reste, nul voyageur à interroger.

« Tout n'était donc pas terminé à deux heures; autrement, pour quoi ces communications interrompues? pourquoi cet empêchement de la part de l'autorité, si fort intéressée à maintenir l'ordre accoutumé? pourquoi cette obligation de silence imposée au conducteur? Ces réflexions si naturelles étaient dans toutes les bouches, lorsque des affiches sont venues donner connaissance au public d'une dépêche de M. Gasparin, arrivée, à ce qu'il paraît, par le courrier ordinaire, et conçue ainsi:

«Lyon, 9 avril.

« Mon cher collègue,

« Ce matin, au moment du jugement des mutuellistes, des barricades s'étant formées sur plusieurs points de la ville, ont été attaquées et enlevées par la troupe avec la plus grande vigueur. Partout les insurgés ont été défaits et chassés de poste en poste. Les troupes bivouaquent dans toutes les positions qu'elles ont conquises. Cette journée consolidera à Lyon le Gouvernement et

« fera naître la sécurité que les anarchistes en avaient bannie. Les troupes se
« sont admirablement bien conduites.

« *Le préfet du Rhône,*

« Signé GASPARIN. »

« La dépêche de M. Gasparin n'était évidemment que la copie du
« bulletin du général Aymard : même silence sur les causes et le prin-
« cipe de la collision, sur la nature de la résistance opposée aux troupes,
« sur la couleur du mouvement, sur la quantité du sang français versé.
« Toute la différence qu'on pouvait y remarquer, c'était l'emploi du
« mot *émeute* par le général Aymard, et celui du mot *insurgé* par le
« préfet Gasparin. On ne s'expliquait pas mieux, par cette dépêche,
« pourquoi, si tout était fini à deux heures, les communications n'é-
« taient-elles pas libres à neuf heures et à onze heures du soir, aux
« moments où partent la diligence et la malle-poste.

« Très-peu de lettres de Lyon avaient été distribuées, et le petit
« nombre de celles qui parlaient des événements n'en disaient que
« quelques mots. Nous n'avons reçu, nous, ni lettres ni journaux ;
« nous ne pouvons donc ni confirmer ni contredire le récit de l'auto-
« rité : nous ne voulons pas non plus, en matière aussi délicate ;
« nous faire l'écho des divers bruits qui ont circulé, bruits dont il
« a été impossible de vérifier l'exactitude. Nous attendons, pour
« établir les faits et apprécier cet événement encore inconnu, et les
« journaux de Lyon et notre propre correspondance. Il est impossible
« que dans la journée nous ne recevions pas quelque nouvelle sûre,
« et nous nous empresserons d'en faire part à nos lecteurs.

« En attendant, quelles réflexions amères ne fait pas naître l'af-
« freuse situation à laquelle nous avons été amenés par le système
« infâme qui nous régit depuis plusieurs années ! Ce sang français,
« dont on se montrait si avare quand il s'agissait de relever la gloire
« flétrie de la France et de repousser les humiliations venues de l'é-
« tranger, il coule à flots dans nos rues et sur nos places publiques,
« versé par des mains françaises. A chaque courrier, c'est un nouvel
« exploit de l'ordre public : ici, c'est l'épée des sergents de ville ; là, le
« bâton des assommeurs ; plus loin, les feux de peloton ; ailleurs, la
« mitraille ; au nord, au midi, à l'est, à l'ouest, dans chaque ville à son
« tour, et dans plusieurs à la fois, partout d'affreux sacrifices, partout
« de sanglants holocaustes en l'honneur de l'horrible divinité du jour.

« Accusez les partis; en serez-vous plus avancés? Les partis, qui les fait naître? qui les entretient? qui les poursuit, les traque? qui les force à une violente explosion? Croyez-vous donc que des masses d'hommes s'exposent à toutes vos rigueurs, qu'ils bravent vos épées et vos balles, vos assommeurs et vos procureurs du Roi; qu'ils se font égorger par vos mercenaires sacrificateurs, pour le triomphe de quelques théories, dans l'intérêt d'une spéculation purement philosophique, pour le succès de ce que vous appelez une combinaison politique? Ne voyez-vous pas que ce qui pousse des milliers d'hommes sous vos réquisitoires, sous vos couteaux, sous vos canons, c'est un intérêt matériel, un intérêt présent, un intérêt impérieux, et dont la satisfaction, sous peine de la vie, ne peut être ajournée? *Ne voyez-vous pas que, dans le choix du genre de mort que leur laissent vos institutions, autant vaut pour eux celle du champ de bataille que celle de la misère?* Votre bras se lassera de frapper avant qu'ils se lassent de mourir! *Prenez garde*, vous qui, au mal social, ne connaissez de remède que la force; ils peuvent, nombreux et vivaces qu'ils sont, perdre mille batailles et se trouver encore en ligne! . . .

« Vous n'en avez, vous, qu'une à perdre! »

Numéro du 14 avril 1834.

« Nous nous sommes efforcés de conserver notre sang-froid, en rendant compte du peu que nous avons pu savoir sur les événements de Lyon. Il nous a fallu, pour cela, faire taire les sentiments de déchirante sympathie qui nous unissaient à tant de malheureuses victimes de leur désespoir ou de leur générosité; il nous a fallu imposer silence à cette douleur poignante que causent les déchirements de la guerre civile, et à cette indignation violente qui voudrait s'exhaler en imprécations *contre l'exécrable système qui en a doté le pays*. Mais quand la population de notre ville, frémissant d'impatience, se contient cependant et maîtrise les sentiments qui l'animent, ce n'est pas le moment de nous laisser aller à l'impétuosité des nôtres; nous devons imiter et seconder le calme qu'elle tâche de garder.

« Le mouvement qui vient d'avoir lieu à Lyon n'a pas été concerté avec l'opinion dominante des villes qui l'entourent; il n'est pas parti des sociétés politiques, et les républicains ont même, à ce qu'il paraît, fait d'inutiles efforts pour l'empêcher d'éclater. Il

« semblait en effet évident à ces derniers que, dans toutes les par-
 « ties de la France, le mécontentement, quelque grand qu'il fût,
 « n'était pas encore arrivé à ce degré de généralité qui seul peut jus-
 « tifier et faire réussir une insurrection; remède extrême, qui par
 « les maux qu'il entraîne, les existences qu'il détruit, l'avenir qu'il
 « compromet, ne peut être tenté que lorsqu'il n'en reste pas d'autres et
 « que le besoin en est universellement senti. Parti des sociétés indus-
 « trielles de Lyon, sans l'assentiment des sociétés politiques, le mou-
 « vement avait un caractère de localité et de spécialité trop prononcé
 « pour pouvoir immédiatement entraîner les populations des départe-
 « tements voisins; et du moment où l'on s'était résigné à attendre, un
 « succès décisif à Lyon, et la prolongation d'un nouvel ordre de
 « choses appuyé sur une première victoire, pouvaient seuls déter-
 « miner une adhésion révolutionnaire dans les villes où ne dominait
 « pas, aussi exclusivement qu'à Lyon, l'intérêt qui avait mis aux
 « ouvriers les armes à la main. C'est ce motif, vaguement senti par
 « la généralité des citoyens de Grenoble, plus que les représentations
 « et les conseils de quelques-uns d'entre eux, qui a contenu une exal-
 « tation bien naturelle chez un grand nombre, et empêché qu'elle se
 « manifestât autrement que par de tumultueuses promenades. L'on
 « comprenait parfaitement que, dans sa position isolée, avec sa faible
 « population, Grenoble ne pouvait devenir un centre insurrectionnel;
 « qu'une victoire, toute probable qu'elle pouvait être, ne serait qu'em-
 « barrassante le lendemain, tant que ce centre n'existerait pas; car
 « un gouvernement est toujours nécessaire, et une effroyable anar-
 « chie est inévitable là où, au pouvoir tombé, on ne peut substituer
 « presque immédiatement un autre pouvoir entouré de quelque con-
 « fiance. Ce sont ces réflexions, suggérées à presque tous par la gra-
 « vité des circonstances, et non les précautions militaires prises par
 « l'autorité, qui ont maintenu la tranquillité qui règne depuis trois
 « jours dans notre ville; car les alarmes de l'administration ont été
 « et sont certes plus grandes que celles du peuple. Toutes les places,
 « tous les ponts, tous les passages ont été occupés par les troupes
 « nuit et jour; de nombreuses patrouilles ont circulé, des pièces de
 « canon étaient prêtes, les portes étaient fermées; une ville ennemie
 « occupée militairement n'est pas autrement gardée. Aujourd'hui ces
 « précautions ont un peu diminué, les troupes sont rentrées en
 « grande partie dans leurs casernes; les églises, cependant, dans la

« crainte sans doute du tocsin, sont restées fermées. Hier soir, un acte de brutalité a failli faire éclater le mouvement contenu depuis deux jours.

« Une patrouille du 21^e de ligne, à la tête de laquelle se trouvait le commissaire de police Vidal, était suivie par des groupes assez nombreux, principalement composés d'enfants qui huaient l'impopulaire agent de police. Quelques soldats des dernières files, fatigués de cette poursuite, se sont arrêtés pour croiser la baïonnette, tandis que leurs camarades continuaient à marcher. Entourés par la foule qui suivait, ils ont voulu se faire jour; l'un d'eux est tombé, et, dans sa chute, a tiré son coup de fusil; un ou deux autres coups de fusil sont immédiatement partis, et il a fallu que la patrouille prît le pas précipité pour échapper aux représailles dont elle commençait à être l'objet: un de ces coups de feu a blessé un jeune homme et cassé le poignet à un autre. Il a fallu faire à ce dernier l'amputation du bras.

« Cet événement, où les torts les plus grands sont évidemment du côté des militaires qui ont tiré sans provocation suffisante, a causé une vive effervescence que l'on est cependant parvenu à apaiser; la nuit a été calme, et rien n'annonce qu'aujourd'hui doive avoir lieu quelque tumulte. »

Des réunions nombreuses eurent lieu les 10 et 11 avril, dans les bureaux du *Dauphinois*; Crépu aurait, dans ces réunions et ailleurs, provoqué aux désordres qui signalèrent ces journées.

Crépu interrogé, a répondu qu'il se reconnaissait l'auteur des articles des 12 et 14 avril, et qu'en sa qualité de gérant, il était responsable des autres; que le texte même de ces articles excluait l'idée de provocation; que s'il avait parlé de guerre, c'était d'une guerre de doctrines; qu'en s'élevant contre la loi sur les associations non encore adoptée, il était dans son droit; qu'en rapportant les événements de Lyon, il n'avait fait que reproduire le récit du *Précurseur*; que son but était « de déconseiller la violence au peuple et au pouvoir. »

Relativement à sa conduite personnelle et aux réunions qui ont eu lieu dans les bureaux de son journal, Crépu a soutenu qu'il n'y avait eu que deux réunions composées d'officiers de la garde nationale, rassemblés pour demander au préfet la convocation et l'armement de cette garde; que n'y ayant point de grade, il n'avait pas assisté à ces

réunions; que, dans les journées des 10, 11, 12 et 13 avril, il avait usé de toute l'influence qu'il pouvait avoir pour détourner ses concitoyens de se laisser entraîner, par une exaltation dangereuse, à des violences sans résultat.

Ces allégations de Crépu sont confirmées par la déposition du témoin Saint-Romme, qui s'exprime ainsi : « J'ai vu constamment M. Crépu pendant les journées de jeudi, vendredi, samedi et dimanche, et j'ai été témoin qu'il a constamment fait ses efforts pour calmer l'irritation et prévenir une collision qui n'eût pu être qu'un malheur épouvantable pour la ville et les opinions politiques qu'il défend. » Le sieur Saint-Romme ajoute : « que plusieurs fois il a été dans le cas, ainsi que d'autres, d'appeler M. Crépu pour calmer l'effervescence. »

PIRODON, fabricant de chandelles, demeurant à Grenoble. —
ABSENT.

Les dépositions d'un grand nombre de témoins et les déclarations de quelques inculpés signalent Pirodon comme le principal chef des factieux qui, le 13 avril, sonnèrent le tocsin dans le faubourg Saint-Joseph, et attaquèrent le poste qui gardait la porte de la ville.

Pirodon était armé d'un fusil, et paraît en avoir tiré plusieurs coups sur les soldats, notamment sur l'officier qui les commandait.

On a saisi chez Pirodon trois fusils de munition avec leurs baïonnettes, cachés dans un tonneau; un fusil de chasse à deux coups, un simple, une canne à épée, quinze balles de calibre et un paquet de cartouches.

Il a été constaté que les fusils étaient chargés à balles, et que deux d'entre eux avaient récemment fait feu.

Un arrêt de la cour d'assises de l'Isère, en date du 16 mai 1834, a condamné, par contumace, Pirodon à huit ans de bannissement, pour participation à l'invasion de la Savoie.

RIBAN fils. — *ABSENT.*

D'après les dépositions de plusieurs témoins, Riban aurait été l'un des chefs des factieux réunis le 13 avril dans le faubourg Saint-

Joseph ; il était armé d'un fusil avec lequel il tira sur le poste qui gardait la porte de la ville.

Riban a été condamné, par la cour d'assises de l'Isère, à huit années de bannissement, ainsi que Pirodon, et pour la même cause.

CHANCEL, demeurant à Grenoble. — *ABSENT.*

Le 11 avril, Chancel vint de Valence à Grenoble avec Vasseur cadet ; ils étaient armés de fusils doubles chargés ; ils avaient fait inscrire le nom de *Louis*, pour leurs deux places, sur la feuille de la diligence, et ils descendirent de voiture avant d'entrer à Grenoble.

Il résulte des dépositions de plusieurs témoins, que Chancel était, avec Pirodon, l'un des chefs des factieux qui, le 13 avril, se portèrent au faubourg Saint-Joseph ; qu'il était armé d'un fusil ; que ce fut lui qui brisa à coups de crosse la croisée de la cure, lorsqu'on y vint prendre les clefs de l'église afin de sonner le tocsin ; qu'il criait *aux armes !* dans la rue ; qu'il distribua des cartouches.

Un arrêt par défaut, de la cour royale de Grenoble, en date du 16 août 1834, rendu sur appel d'un jugement du tribunal de Valence, a condamné Chancel à deux mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende, *pour avoir injurié un capitaine de gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions.*

BARTHÉLEMY, huissier, demeurant à Grenoble. — *ABSENT.*

Le colonel du 15^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Grenoble, dépose ainsi : « Le 12 avril, dans l'après-midi, je sortis de la préfecture, et je vis un rassemblement d'environ cinquante personnes : en m'apercevant ils s'adressèrent à moi ; ils s'écrièrent : *Des nouvelles, nous voulons des nouvelles.* Je leur répondis que, le courrier n'en ayant pas apporté, je ne pouvais leur en donner. L'un d'eux, grand jeune homme à figure pâle, qu'on m'a dit plus tard être le sieur Barthélemy, quoique je ne le connaisse pas, s'écria : *Puisqu'il n'y a pas de nouvelles, aux armes !* »

L'agent Guttin a vu, le 11, Barthélemy dans un rassemblement assez nombreux, et l'a entendu crier aux armes.

L'agent Mallet a vu Barthélemy dans le groupe qui, le 13, au moment de l'arrivée du courrier de Vienne, criait : « Vive la république ! » « on se bat toujours à Lyon ; allons à la préfecture. »

FORTUNAT fils, *âgé de vingt-trois ans, plâtrier, né et demeurant à Grenoble. — DÉTENU.*

Le 11 avril, à dix heures du matin, Fortunat fut arrêté par les commissaires de police de Vidal et Jongleux, et par les agents Guenet et Gaduel, au moment où il sonnait le tocsin dans l'église Saint-André. On lui demanda pourquoi il sonnait ainsi l'alarme. Il répondit : « Vous ne savez donc pas ce qui se passe à Lyon ? On se bat, et je sonne pour avoir des armes. » Parvenu près de la porte de la prison, il s'écria : « A moi, mes amis. » Une douzaine d'individus survinrent et l'enlevèrent à ceux qui le conduisaient. C'est ce qui résulte du procès-verbal dressé par les commissaires de police, ainsi que de leurs déclarations et de celle de l'agent Gaduel.

Arrêté de nouveau le 10 octobre, Fortunat a subi un interrogatoire dans lequel il avoue avoir fait partie d'un groupe qui se rendit sur la place Claveyson ; mais il prétend n'être entré dans l'église Saint-André qu'en même temps que le commissaire de police, et quand le tocsin avait fini de sonner.

(VIENNE.)

SICARD (Jean-Joseph), *âgé de vingt ans, serrurier, né à Pelissannes (Bouches-du-Rhône), demeurant à Vienne. — DÉTENU.*

Le 11 avril, le commissaire de police de Vienne arrêta Sicard, qui lui était signalé par la voix publique comme ayant pris une part très-active à la construction des barricades élevées pour empêcher le passage des troupes qui se rendaient à Lyon, et comme ayant cherché à exciter les autres ouvriers. Sept témoins ont vu Sicard travailler à la barricade, monter dessus armé d'une pièce de bois qu'il agitait devant les troupes, en criant : « A bas les armes ! » « vous ne passerez pas ! » Un autre témoin, détenu dans la même

prison que Sicard, a déposé l'avoir entendu raconter les faits tels que les témoins les déclarent.

Sicard, interrogé, a d'abord prétendu être arrivé sur le quai après la construction de la première barricade, n'avoir pas travaillé à la deuxième, et avoir seulement crié : « A bas les armes ! » Il a ensuite avoué « qu'il avait aidé à pousser une charrette pour la deuxième « barricade. »

(VILLEURBANNE.)

AUZARD (Pierre - Guillaume), *demeurant à Villeurbanne.* —
ABSENT.

Les soldats composant le petit poste d'infanterie de ligne désarmé dans sa caserne, déclarent qu'au moment où les factieux formaient le projet de mettre le feu à la caserne, dont les portes étaient fermées, Auzard, qui demeurait près de là, survint, dit que cela était inutile; qu'il connaissait la maison; qu'en passant par le côté qu'il indiqua on la forcerait aisément, ce qui eut lieu. Les portes ayant été enfoncées, Auzard pénétra des premiers dans la caserne, et, après que les soldats eurent été désarmés, il dit « qu'il connaissait le service, et qu'il devait y avoir quelque chose dans la chambre « du sergent-major. » Il en enfonça la porte avec ceux qui l'escortaient; les placards de la chambre furent également fracturés; des soustractions d'effets et d'argent furent commises. Cette déclaration est confirmée par les dépositions de plusieurs habitants de Villeurbanne.

Deux soldats entendus ont ajouté qu'Auzard s'étant emparé d'un de leurs fusils, l'a présenté à un grand jeune homme, pour, lui a-t-il dit, « aller se battre; » et comme celui-ci refusait, il l'a menacé « de lui brûler la cervelle » (suivant l'un des soldats), « de lui enfoncer « la baïonnette dans le ventre » (suivant l'autre).

Quelques jours après, Auzard chercha à s'excuser auprès du caporal qui commandait le poste, et il lui fit rendre son sabre.

LAVAL, demeurant à Villeurbanne. — ABSENT.

Huit témoins déclarent que Laval provoquait les habitants de Meyzieux, commune voisine de Villeurbanne, à marcher au secours des ouvriers de Lyon. Le sieur Trotton, l'un de ces témoins, dit que lorsque la bande d'insurgés vint de Villeurbanne à Meyzieux pour y chercher des armes, Laval se trouvait avec eux, et qu'il engagea lui, Trotton, ainsi que d'autres personnes, à leur livrer les armes qu'ils pouvaient avoir. Cette déposition est confirmée par celle du témoin Julien.

(SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON.)

JOYARD (Jacques), âgé de trente-trois ans, fabricant d'étoffes de soie, né à la Guillotière (Rhône), y demeurant. — DÉTENU.

Potard, agent de police à la Guillotière, dépose ainsi :

« Le 10 avril, vers les six heures du matin, Joyard, ouvrier en soie, se présenta à la mairie de la Guillotière, et demanda qu'on fit sonner le tocsin. Je me trouvais là, et je lui enjoignis de se retirer. « Bientôt après je l'aperçus à la porte de l'église, qui cherchait à s'enfoncer à l'aide de six ou sept personnes qui l'accompagnaient. « Le groupe ne tarda pas à se grossir; cependant je parvins à le dissiper. Je pense que Joyard fait partie d'une association politique; je crois même qu'il était chef d'une section. »

Le témoin Dambrugout, cabaretier à Saint-Symphorien, déclare que le même jour, sur les onze heures du matin, Joyard entra dans son cabaret. On lui demanda ce qu'il y avait de nouveau. Il répondit : « que la Guillotière était en feu; qu'on comptait sur les campagnes pour la secourir, mais que personne ne bougeait; que si cent ou cinquante hommes seulement se présentaient, la troupe serait intimidée, et qu'on ne continuerait pas à la brûler..... » Joyard alla dans divers cabarets tenir le même langage. Joyard seul a mis en avant d'aller sonner le tocsin.

Cette déposition est confirmée par celle du témoin Verney.

Vaganay, Mouzon, Pont, Galamont, Clamaron, arrêtés pour avoir tenté de sonner le tocsin à Saint-Symphorien, mis ensuite en liberté, ont déclaré qu'ils n'avaient agi que par suite des excitations de Joyard, que sans lui ils n'eussent pas bougé.

Le sieur Émery, adjoint au maire, qui empêcha de sonner le tocsin, et que nous nous plaignons à nommer parce qu'il montra beaucoup de prudence et de fermeté dans cette occasion, le sieur Émery signale Joyard comme l'un de ceux qui vinrent demander à sonner, et qui, sur son refus, dirent : « Il ne s'agit pas de tant tergiverser ; c'est une affaire toute politique : nous ne voulons plus de Louis-Philippe ; c'est un brigand qui opprime le peuple. La troupe mi-traille nos frères. Nous voulons la république. » Le témoin ajoute que Joyard se déclara chef de section à la Guillotière.

Marie Donnet, femme du précédent témoin, confirme la déclaration de son mari.

Joyard soutient, dans son interrogatoire, que ce sont des habitants de Saint-Symphorien qui l'ont provoqué à aller avec eux chez l'adjoint, pour demander à sonner le tocsin. Il nie avoir tenu les propos dont les sieur et dame Émery déposent ; il avoue faire partie de la société des mutuellistes.

(LA ROCHE-TOIRIN.)

GÉNIN (Joseph), âgé de trente-six ans, cultivateur et capitaine de la garde nationale, né et demeurant à la Roche-Toirin (Isère).

— DÉTENU.

François Rabatel a fait la déclaration suivante :

« J'étais à boire chez Joseph Génin, qui vend du vin et qui est capitaine de la garde nationale ; il nous dit que tout était perdu à Lyon, et qu'il fallait aller sonner le tocsin pour y marcher, et nous nous laissâmes persuader. J'y fus donc avec Meyer et mon frère Pierre Rabatel... Le tocsin fit rassembler une trentaine de personnes, qui nous tombèrent dessus à coups de cailloux. Je pris la fuite pour revenir chez Génin, à qui je reprochai de n'être pas venu,

« puisqu'il nous avait commandés, et il nous répondit que nous avions
« sonné le tocsin trop tôt, qu'il allait venir; mais qu'il avait fondu des
« balles. Il nous les montra, et nous dit qu'il en avait plus de sept
« livres. »

Pierre Rabatel confirme la déclaration de son frère, et ajoute :
« Nous ne savions pas ce que c'était; nous sommes habitués d'obéir
« au capitaine, et nous nous décidâmes lorsqu'il nous eut dit plusieurs
« fois : *Marchez donc, marchez!* »

Dans une seconde déclaration, François Rabatel ajoute : « Après
« avoir bu un coup ou deux, Génin nous dit : *mes amis, on égorge*
« *ces pauvres b... à Lyon, et les campagnes ne s'y porte pas. Il faut*
« *drain bien aller sonner le tocsin : toi, Rabatel et Meyer, vous pou-*
« *vez bien faire cela; partez, et nous allons vous attendre au Molard.* »

Les deux frères Rabatel, arrêtés, ont été mis en liberté.

Il résulte des dépositions de plusieurs témoins, qu'un sieur Guichard qui se trouvait en ce moment chez Génin, ayant voulu s'opposer au départ de ceux qui allaient sonner le tocsin, Génin s'écria : « Quel est celui qui veut les empêcher d'y aller? je lui f... un coup de fusil. »

Génin était allé le jour même (13 avril) à la Tour-du-Pin, et l'on a supposé qu'il y avait reçu des instructions pour un mouvement.

Génin, interrogé, a soutenu qu'il n'était allé à la Tour-du-Pin que pour affaire, et qu'il n'avait pas entendu parler de projet de soulèvement; que, loin de donner aux frères Rabatel et à Mayer l'ordre de sonner le tocsin, il le leur avait défendu; qu'il avait fondu quelques balles pour tirer à la cible, comme on l'avait déjà fait chez lui.

Une perquisition a eu lieu au domicile de Génin. On y a saisi deux fusils de chasse à deux coups, à piston, dont l'un était chargé à gros plomb, cinq moules à balle de différentes formes et dimensions, trois petits lingots de plomb, une boîte à poudre en fer blanc, remplie de poudre fine, des capsules dans une boîte et dans un petit sac de toile.

On n'a pas retrouvé les balles fondues le 13 avril, et Génin, à qui l'on a demandé ce qu'elles étaient devenues, a répondu qu'il n'en savait rien.

CHALONS-SUR-SAONE.

DUCHESNE (Julien), âgé de trente-huit ans, gérant du Patriote de Saône-et-Loire, et imprimeur à Châlons. — *NON DÉTENU.*

Un mandat de comparution fut délivré contre Duchesne à raison de l'insertion, dans le journal dont il est le gérant, d'un article qui a été incriminé comme ayant pour but l'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement du Roi, et la provocation à la guerre civile.

Duchesne fut laissé libre; mais, après son interrogatoire, une perquisition fut ordonnée et faite en son domicile; elle ne produisit rien qui pût faire connaître l'auteur de l'article incriminé. Cet article est ainsi conçu :

« N° 320. (12 avril 1834.)

« CONFLAGRATION LYONNAISE.

« On se bat à Lyon. Les communications restant interrompues, « personne ne pouvant entrer à Lyon ni en sortir, il ne parvient vers « nous que des bruits vagues et confus. Une grande obscurité enveloppe « les circonstances actuelles de cette épouvantable conflagration. On « sait seulement que les citoyens, attaqués d'abord par les troupes en- « tassées vers la place Saint-Jean, ont repoussé la force par la force « et disputent encore la victoire à leurs agresseurs : c'est aux cris de « *vive l'association!* qu'ils marchent à la mort ou à la victoire, et, « dans tous les cas, à l'immortalité : des lauriers ombrageront leurs fronts « ou couvriront leurs tombes. Ils se battent pour la cause de l'asso- « ciation, pour un principe que la France entière a juré de défendre « contre un pouvoir parjure. Leur sainte Jacquerie aura dans la pos- « térité un long retentissement.

« Les populations environnantes auront-elles pu porter secours à « leurs frères, et, par le caractère imposant de leur intervention, dis- « siper les illusions à l'aide desquelles on a égaré nos frères de l'ar- « mée, ces privilégiés du champ de bataille, à qui le pouvoir n'a dans « son égoïsme enseigné qu'une chose, l'obéissance passive, et qu'il re- « jette sur le pavé quand il les a usés? Tout est ténèbres, incertitude,

« et l'autorité partout jette de nouveaux voiles sur ce mystère d'horreur. Ce qu'il y a de sûr, c'est que de brûlantes sympathies sont enchaînées.

« Si les patriotes que Lyon contient dans son sein doivent succomber à ces nouvelles Thermopyles et imprimer au front du pouvoir la honte de la victoire, on dira d'eux qu'ils sont morts pour la défense des droits dont la nature les avait elle-même dotés. Dans ce naufrage où l'on voudrait engloutir les droits sacrés de l'association, ils auront au moins sauvé leur conscience, peu soucieux de l'avenir qui n'appartient qu'à Dieu; ils répondent, comme ils le doivent, aux provocations insolentes d'une autorité qui a voulu, à l'aide de la police correctionnelle, rompre l'assurance mutuelle contre la faim, et les isoler pour les briser en détail.

« Les hommes qui rêvent en France une dictature militaire en temps de paix seraient-ils écriés : Périssent Lyon plutôt qu'une volonté immuable ?

« Dans ce conflit qui couvre la France de deuil, que sont devenues les autorités municipales? Leur aura-t-il été permis de faire entendre des paroles de paix? leur voix paternelle n'aura-t-elle pas été étouffée par la canonnade qui depuis quatre jours lance l'incendie et la mort dans les rues et les monuments d'une immense cité? Faut-il donc qu'un des centres de civilisation et de richesses, fruit de tant de siècles, ne soit plus qu'un vaste ossuaire, que le silence de la tombe succède au fracas du canon, pour que force reste d'avance à une loi sauvage ?

« Sur qui la responsabilité des maux que nous déplorons, dont la voix de la presse a chaque jour signalé la source, retombera-t-elle? Qui restera souillé de tant de flots d'un sang généreux que la patrie réclamait, sinon un Gouvernement qui, désertant toute pudeur, s'appuyant à l'extérieur sur les rois, et à l'intérieur sur une police immorale, consume toutes les forces de la société sans profit pour elle? S'il obtient la victoire, qu'il élève de nouveaux Mont-Saint-Michel, qu'il rétablisse des commissions militaires, qu'il se vante d'avoir fait pâlir la république!..... Nous l'avertissons que le sabre ne pourrait rentrer dans le fourreau, et que son humeur belliqueuse ne serait importunée d'aucune trêve. Chaque ville serait un champ de bataille où il faudrait vaincre pour ne pas périr. La France actuelle sera digne de la France de 1830, et les patriotes qu'elle

«nourrit sont trop nombreux pour craindre que la mitraille éclaircisse leurs rangs et apauvrise leur sang : l'association aura ses martyrs, mais elle ne succombera pas! »

Duchesne a déclaré n'être pas l'auteur de l'article qui vient d'être rapporté.

Il convient de rappeler ici, 1° que Duchesne est imprimeur du règlement de la société des Droits de l'homme de Lyon ;

2° Que c'est dans le *Patriote de Saône-et-Loire* que parurent, à la veille des événements de Lyon, les articles que nous avons cités dans l'exposé des faits généraux, pages 213 et 214.

MENAND (Émiland-Anne-Marie), *avocat, demeurant à Châlons.*—
ABSENT.

Menand, ancien procureur du Roi près le tribunal de Châlons-sur-Saône, membre du conseil général de Saône-et-Loire, membre et secrétaire du conseil municipal de Châlons, était président du comité central de la société des Droits de l'homme de cette ville. Il fut l'un des orateurs de la nombreuse réunion qui eut lieu, en plein air, aux portes de Châlons, le 16 mars 1834, pour protester contre la loi sur les associations. Depuis sa destitution de la place de procureur du Roi, il a été signalé comme le chef des agitateurs de ce pays. Il est un des signataires du pamphlet républicain intitulé *Prophétie de Napoléon* (1); pamphlet imprimé et vendu à Châlons. Menand était parti, le 20 mars, pour Paris, où il fit partie de la réunion des délégués des associations convoqués pour délibérer sur la résistance à opposer à la loi relative aux associations; il revint à Châlons très-peu de temps avant l'insurrection de Lyon.

Le témoin Rocanet a fait la déclaration suivante.

« Je n'étais pas à Saint-Dezert le vendredi 11 de ce mois; mais le dimanche suivant j'y vis les deux MM. Vitteaux, l'un maire, l'autre commandant de la garde nationale de Rozey, qui me déclarèrent savoir que, dans la nuit du jeudi au vendredi (du 10 au 11), le sieur Menand serait arrivé à Saint-Dezert, y aurait réuni les membres de la société des Droits de l'homme, y serait resté deux heures avec eux, leur aurait recommandé de se tenir prêts pour le

(1) Voir aux annexes le n° 123.

«lendemain, qu'ils se réuniraient aux sociétaires de Jambles et de «Moroges, passeraient à Givry, et de là à Châlons. Ils devaient tous «s'emparer des armes de la garde nationale de Givry.»

Les sieurs Vitteaux ne confirment pas entièrement cette déposition; ils déclarent cependant avoir ouï dire que Menand était venu à Saint-Dezert le jour indiqué, et s'était entretenu avec quelques habitants.

Le sieur Simonnet, témoin, dit :

«Le passage du sieur Menand à Saint-Dezert, dans la soirée du 10, «est un fait certain, et dont personne ne doute à Saint-Dezert. Il m'a «été rapporté à moi, par différentes personnes, qui m'ont dit égale- «ment qu'il avait conféré avec différents membres de la société des «Droits de l'homme de Saint-Dezert. Il a repassé, le lendemain 11, «entre neuf et dix heures du matin; j'arrivais au moment où il venait «de passer.»

Un autre sieur Vitteaux a vu, le 10, *sur les quatre heures*, Menand arriver à Saint-Dezert, par la route de Châlons.

Le sieur Tupinier a vu Menand à Saint-Dezert, le 10, *vers six heures du soir*.

Le sieur Rocault cadet dit tenir de Baudot, son fermier, que celui-ci avait vu, le 11, à une lieue de Châlons, un cavalier accourant à toute bride vers Saint-Dezert, qui avait rencontré Menand arrivant de Saint-Dezert en cabriolet; que Menand était descendu de ce cabriolet, était monté sur le cheval du cavalier, et avait continué sa route vers Châlons, au galop. Le cabriolet conduit par le cavalier avait également suivi la direction de Châlons.

Beaudot, sans rapporter le fait de la même manière, ne le dément pas, et il est confirmé par le sieur Renaud, la veuve Nivet et le sieur Bonnemain.

Renaud déclare que, dans la matinée du 11, étant sur la grande route, devant le cabaret de la veuve Nivet, à peu de distance de Châlons, avec une quarantaine de personnes, «ils virent un individu «arrivant à cheval et d'un pas fort précipité, qui passa vis-à-vis d'eux «et leur dit, sans s'arrêter : «Mes amis, ne vous en allez pas, nous «avons besoin de vous.» Renaud ajoute qu'il ne connaissait pas cet individu, et que les personnes présentes lui dirent que c'était Menand.

La veuve Nivet dépose ainsi : «Le vendredi 11, par suite de l'émeute

« qui éclatait à Châlons, une réunion assez considérable d'habitants de la campagne s'étaient rendus dans mon cabaret et vis-à-vis la porte de ma maison ; pendant qu'ils y étaient, un particulier arrivant au galop, par la route de Bourgneuf, passa vis-à-vis chez moi, et, s'adressant aux individus dont j'ai parlé, leur dit, en continuant son chemin : *Allons, enfants, ce n'est pas là qu'il faut regarder ; entrez en ville.* J'ai vu ce cavalier et je l'ai entendu moi-même ; je ne le connaissais pas, mais de toutes parts, autour de moi, on a dit que c'était M. Menand. »

Bonnemain déclare que, dès la matinée du 11, il entendit plusieurs voix annoncer l'arrivée de Menand à Châlons, et qu'il vit par derrière la personne qu'on lui désignait sous ce nom.

D'après la déclaration de Peutot, Menand était bien à Châlons dans la journée du 11, puisqu'il fit rendre à Peutot son fusil qui avait été déposé dans le lieu des séances de la société des Droits de l'homme. Dans ce lieu fut saisi un paquet à l'adresse de Menand, contenant vingt-neuf exemplaires de la *République* de J. Miller.

Dix cartouches ont été saisies au domicile de Menand.

ROMAND-LACROIX (Zacharie), *demeurant à Châlons-sur-Saône.*

— *ABSENT.*

Le sieur Sordet, témoin, a vu Romand-Lacroix criant : « Aux armes, citoyens ! on égorge nos frères de Lyon. » Le sieur Hidet, témoin, a entendu Romand-Lacroix crier : « Aux armes, citoyens ! on égorge nos frères. Le peuple est maître de Lyon. On a pris quarante pièces de canon ; il est du devoir de tout bon citoyen de s'armer. » Le témoin Desmortières dit : « Romand est un de ceux qui proposèrent d'enfoncer la porte des cloches et de sonner le tocsin. »

Mandet déclare qu'il a porté à Pillot, président de section, une lettre qui avait pour but de soulever les habitants de Saint-Jean de Vaux, et qu'au dire de Prieur, qui lut cette lettre, elle était signée par Romand.

GUILLEMIN, *de Saint-Marc-de-Vaux.* — *ABSENT.*

Guillemin est président de la société des Droits de l'homme, à Saint-Jean-de-Vaux.

Le général en retraite Daumas déclare avoir vu Guillemain à la tête de la bande armée qui, le 11, se rendit de Saint-Jean-de-Vaux à Givry; mais la preuve de l'alibi de Guillemain paraîtrait résulter d'autres déclarations et de nombreux certificats.

Guillemain annonce aussi, dans un mémoire produit, que le général Daumas est disposé à revenir sur sa déclaration.

GAUDRY père, *demeurant à Givry. — ABSENT.*

Desmortière déclare: « Gaudry, président de la société des Droits de l'homme à Givry, criait: « Aux armes! courez vite, on s'égorge à Châlons. N'êtes-vous pas des citoyens? ne sommes-nous pas des frères? Allons, suivez-moi. » Gaudry entraîna ainsi Desmortière et ses camarades. — Bourgeois et Mandet disent que Gaudry était un des signataires de la lettre portée par eux à Pillot et Prieur.

CHOUBLANC (Antoine), *marinier, né à Dijon (Côte-d'Or), âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Châlons-sur-Saône. — DÉTENU.*

Le sieur Demelombe, témoin, a vu Choublanc traversant le pont et se rendant du côté des lanciers qui furent désarmés; il a même entendu crier, un moment après, que Choublanc avait pris la lance de l'un d'eux.

Le sieur Lemoine, témoin, a distingué Choublanc dans la foule des hommes armés qu'il a rencontrés.

Peutot, inculpé, sorti de chez lui avec une carabine, a rencontré Choublanc qui la lui a enlevée.

Les gendarmes chargés de l'exécution du mandat d'amener décerné contre Choublanc ont consigné dans leur procès-verbal de perquisition que, suivant les renseignements qui leur sont parvenus, Choublanc aurait dit « qu'après la barricade du pont, il s'était rendu au *Casino* (lieu de réunion de la société des Droits de l'homme); qu'il n'y avait plus personne de ces messieurs, et que la dame lui avait délivré vingt-cinq cartouches en disant: *Voilà ce qu'ils ont désigné pour vous.* »

Choublanc, qui s'était d'abord soustrait à l'exécution du mandat décerné contre lui, a été arrêté au mois d'octobre dernier.

Il n'a pas nié, dans son interrogatoire, qu'il ait eu, au moment des troubles, une lance à la main; mais cette arme, dit-il, lui avait été remise par un jeune homme dont il ne se rappelle pas le nom : il sait seulement que ce jeune homme était de Saint-Cosne, et qu'il s'est engagé depuis.

PRIEUR, tonnelier, demeurant à Saint-Jean-de-Vaux (Saône-et-Loire). — ABSENT.

Prieur était président du comité cantonal de la société des Droits de l'homme, à Saint-Jean-de-Vaux.

Mandet déclare que le 11 avril, il alla porter à Prieur une lettre, et qu'après l'avoir lue, Prieur prononça à haute voix ces mots : « Aux armes ! »

Pillot, inculpé, à qui la même lettre avait aussi été portée, avoue qu'avec Prieur, il a rassemblé les habitants du village, et, qu'au nombre de seize, armés de fusils qui leur avaient été remis volontairement, ils se sont rendus à Givry.

PILLOT fils (Louis), âgé de vingt-deux ans, vigneron, né à Saint-Jean-de-Vaux (Saône-et-Loire). — DÉTENU.

Pillot était président de la société des Droits de l'homme à Saint-Jean-de-Vaux. Bourgeois et Mandet déclarent lui avoir porté une lettre signée Romand, Gaudry père et Gaudry fils, adressée aussi à Prieur, et ayant pour objet le soulèvement des habitants.

Pillot avoue avoir reçu, en sa qualité, cette lettre qui appelait aux armes et engageait à se rendre à Givry; ce qu'il fit, ainsi que Prieur, avec les habitants armés qu'ils avaient réunis.

Depuis le premier jour des troubles de Lyon, Parize, inculpé, président du comité cantonal de la société des Droits de l'homme à Jambles, les avait avertis de se tenir prêts.

PARIZE (Olivier-Antoine), *notaire, à Jambles (Saône-et-Loire).* —
ABSENT.

Parize était président du comité cantonal de la société des Droits de l'homme, ainsi qu'il résulte de l'interrogatoire de Pillot.

Le sieur Juillet déclare l'avoir vu, le 11, à Givry, sans armes, dans un groupe d'hommes armés avec lesquels il était venu de Jambles. Parize lui dit que Lardet leur ayant annoncé que Châlons était tranquille, ils s'en retournaient.

Pillot déclare que depuis le premier jour des troubles de Lyon, Parize lui avait donné, ainsi qu'aux autres habitants de Saint-Jean-de-Vaux, l'avis de se tenir prêts.

Des lettres et certificats existant au dossier tendraient à établir que Parize ne s'est déterminé à accompagner le rassemblement qu'après s'être efforcé de le dissoudre, et dans l'intention de revenir à Jambles.

PEUTOT (Jean-Claude), *âgé de quarante-deux ans, garde-pêche, né à Ruffey (Côte-d'Or), demeurant à Châlons.* — *DÉTENU.*

Le sieur Thiennon, témoin, déclare : « Le 10, lorsqu'on publiait à Châlons une dépêche du préfet de Saône-et-Loire, Peutot cria : *Ce n'est pas vrai : Petiot en Saône !* » (M. Petiot est maire de Châlons.)

Le sieur Garland a vu Peutot dans la rue, armé d'un fusil, le 11.

Brunet, qui ne voulait pas aller à la barricade, a été traité de lâche par Peutot. Le témoin Duquesne a vu, le 11, Peutot sortir de chez lui avec un fusil double et une carabine, et ne l'a vu rentrer que vers quatre heures, avec son fusil seulement. Il tient d'un soldat du 7^e de ligne, que Peutot avait crié *aux armes !* et tiré sur le pont un coup de fusil qui n'était dirigé contre personne.

Peutot, interrogé, dit être sorti avec son fusil et une carabine qui ne lui appartenait pas, parce qu'il craignait qu'on ne vînt chez lui s'emparer de ces armes; qu'arrivé à la barricade, la carabine lui avait été arrachée par Choublanc; qu'un jeune homme dont il ne connaissait pas le nom, vint aussi lui enlever son fusil qu'il laissa prendre, parce qu'en ce moment un coup de pistolet fut tiré au-dessus de sa tête; que sachant que ce jeune homme était de la société des Droits

de l'homme, il alla au Casino pour réclamer son fusil auprès du sieur Menand, qui n'y était pas; qu'à une seconde tentative, Menand lui fit rendre son fusil en lui expliquant qu'on ne le lui avait pris que parce qu'on l'avait considéré comme un ennemi. Peutot dément, au reste, les déclarations des témoins.

CHARRIÉ (Philibert), *ancien juge de paix, demeurant à Chagny.*

— *ABSENT.*

Charrié s'est soustrait à l'exécution du mandat d'amener décerné contre lui; une perquisition infructueuse a été faite à son domicile.

Le sieur Lespagnol, propriétaire à Chassagne, désirait aller chercher sa femme et sa fille qui étaient à Lyon pendant les événements d'avril; il vint à Chagny, avec le sieur Champenois, pour prendre des passe-ports; étant au café, on plaisanta le sieur Lespagnol et ses compagnons de voyage sur la précaution par eux prise de se munir de passe-ports. Une personne qui se trouvait là dit au sieur Lespagnol: « Malgré tous vos soins, vous pourriez bien n'avoir pas pris toutes les précautions nécessaires, et vous feriez bien de joindre au passe-port que vous avez pris de l'autorité un autre passe-port du parti opposé. » La personne qui avait parlé au sieur Lespagnol écrivit quelques lignes sur un papier qu'elle lui remit, en lui disant de s'en servir au besoin. La passe fut, en effet, utile au sieur Lespagnol; car étant parti pour Lyon avec le bateau à vapeur, il fut arrêté à Fontaine par les insurgés; la passe fut remise à leur chef, qui, une demi-heure après, permit aux passagers de continuer leur route.

Cette lettre était adressée *aux citoyens lyonnais*, et renfermait l'invitation *d'être utile au citoyen Lespagnol*, qui se rendait à Lyon pour chercher sa famille.

Le sieur Lespagnol ne voulut pas nommer d'abord la personne qui lui avait remis cette passe; mais le sieur Bourdon ayant été compromis et arrêté comme prévenu d'en être l'auteur, le sieur Lespagnol désigna alors l'inculpé Charrié comme étant celui qui la lui avait remise.

ARBOIS.

REGNAUD-DÉPERCY (Pierre-Antoine-Eugène), *avocat, domicilié à Arbois.* — *ABSENT.*

Dans des pièces existant au procès(1), Dépercy annonçait qu'il dirigeait à Arbois une société patriotique composée d'environ deux cents membres, dont le but était *l'œuvre gigantesque d'une régénération politique et sociale du monde civilisé*, et dont le moyen devait être *un état d'opposition radicale, implacable, éternelle*. Il demandait à Paris, pour cette société, l'affiliation à celle des Amis du peuple ou des Droits de l'homme. Il passait pour le chef des associations républicaines formées dans le département du Jura, et dont le comité central était établi à Arbois; il avait présidé l'assemblée générale de ces associations tenue à Arbois le 9 mars 1834. Il se trouvait dans la foule rassemblée devant le bureau de poste au moment du passage de la malle, et il eut un entretien particulier avec le voyageur inculpé de provocation.

Dix-sept témoins ou inculpés signalent Dépercy comme s'étant mis, dès le premier moment, à la tête de l'insurrection, comme en ayant commandé ou exécuté lui-même les principaux actes. C'est immédiatement après son départ d'Arbois qu'eurent lieu la dispersion des bandes armées et la dissolution de l'association républicaine.

GIRARD (Joseph), *âgé de vingt-quatre ans, praticien, demeurant à Lons-le-Saulnier (Jura).* — *DÉTENU.*

Girard est le voyageur arrivé le 12 avril dans la malle-poste. Les témoins varient sur les paroles qu'il a adressées à la foule, mais tous sont d'accord sur le sens de son allocution : suivant eux, elle annonçait le succès des insurgés de Lyon, elle provoquait à la proclamation de la république. C'est ainsi que la foule l'a comprise, puisque les cris *aux armes, vive la république!* l'ont immédiatement suivie. Le maire d'Arbois déclare que « dans son opinion, conforme sur ce point

(1) Voir, aux annexes, les pièces nos 220 et 221.

« à l'opinion générale, sans les provocations de l'étranger (Girard), « l'affaire d'Arbois se serait terminée par quelques cris séditieux. »

En passant par Poligny, avant d'arriver à Arbois, Girard avait tenu des propos analogues qui avaient fait croire au triomphe de la révolte à Lyon et à la proclamation de la république dans les villes intermédiaires.

Girard, dans son interrogatoire et dans un mémoire qu'il a présenté à la Cour, expose qu'il ne passait par Arbois que pour se rendre à Besançon où une enquête civile l'appelait ; qu'on a mal entendu ou mal interprété ses réponses aux demandes de nouvelles qui lui étaient adressées ; qu'il s'est borné à répéter quelques *on dit* ; qu'on pourrait tout au plus lui reprocher de l'imprudence, mais que ses principes, ceux de sa famille, la conduite qu'il a toujours tenue, doivent le garantir de tout soupçon d'intention coupable. Il produit les certificats des maire et commissaire de police de Lons-le-Saulnier, à l'appui de cette dernière partie de sa justification.

FROIDEVAUX (Auguste-Jacques-François), âgé de vingt-quatre ans, praticien, né et demeurant à Arbois.—DÉTENU.

Les soldats Laugier, Col et Domerc signalent Froidevaux comme le principal auteur du désarmement du poste de l'Hôtel de ville. « C'est lui, disent Laugier et Col, qui s'est présenté devant la porte du corps de garde en criant : *Au nom de la république, rendez-nous vos armes... Il nous faut vos armes ou vos vies*, etc. Il entra l'un des premiers dans le corps de garde. »—« C'était, dit Domerc, de tous le plus enragé ; il montait sur les tables, prenait les fusils, etc. » Les soldats Col et Giboudot déclarent qu'il a outragé le buste du Roi et jeté au feu les drapeaux tricolores qui l'entouraient. Les témoins Jennet et Baillaud l'ont vu, le 13, à onze heures du soir, prendre plusieurs poignées de balles dans sa chambre à coucher et les mettre dans sa poche. Il sortit, et, peu après, fut vu armé d'un fusil devant l'Hôtel de ville. Il a encore été vu, le 14, en plusieurs circonstances, armé d'un fusil. Il avait dit aux deux commis du greffe qu'il avait passé six mois en prison à Paris, par suite des événements des 5 et 6 juin 1832, et il se vantait au corps de garde, lors du désarmement, « de s'être déjà trouvé à Paris dans des révolutions et d'y avoir toujours le premier « planté les drapeaux. »

Interrogé il a nié les faits à lui imputés, en s'excusant sur son ivresse. Il avoue avoir fait partie de l'association républicaine d'Arbois.

GERBET (Denis-François-Victor), âgé de vingt-deux ans, cultivateur, demeurant à Arbois. — DÉTENU.

L'instruction signale Gerbet comme ayant, le 13 au soir, crié : *aux barricades !* devant l'Hôtel de ville, comme étant l'un de ceux qui, dans le corps de garde, ont désarmé le soldat Giboudot, et qui après le désarmement sont entrés dans l'Hôtel de ville armés de fusils de guerre ; comme ayant, le 14, fait partie des bandes armées.

Gerbet, dans son interrogatoire, convient qu'il appartenait à l'association républicaine dont Dépercy était le chef ; que, dans la nuit du 13 au 14, il a été mis par Dépercy en faction à l'Hôtel de ville ; qu'il était du détachement envoyé à Poligny. Il nie les autres imputations.

BOUVARD (Philippe), âgé de quarante-un ans, tisserand, demeurant à Arbois. — ABSENT.

Le soldat Laugier signale Bouvard comme étant celui qui lui a arraché son fusil lors du désarmement du poste, et ce fusil a été rendu par Bruet, entre les mains de qui Bouvard l'avait laissé à Poligny après l'arrivée du détachement dont lui Bouvard faisait partie.

Le procureur du Roi et le commissaire de police d'Arbois déclarent que, lors de l'envahissement de l'Hôtel de ville, Bouvard y est entré des premiers, armé d'un fusil ; qu'il a adressé au procureur du Roi des injures et des menaces, lui portant le poing à l'oreille en lui disant : *Notre tour arrive.*

Dans la nuit du 13 au 14, Bouvard exigea du dépositaire des pompes de la ville, de la part de Dépercy, deux grandes lanternes qui ont servi pour l'établissement des barricades.

Il résulterait du signalement donné par le soldat Domere et des conjectures du témoin Monnoyeur, que ce serait Bouvard qui aurait arraché à Domere son fusil, qui aurait blessé le lieutenant Chamberlhac d'un coup de baïonnette à la main, et qui lui aurait asséné sur la nuque un coup de crosse de fusil, qui a renversé cet officier sans connaissance.

BOUILLERET (Jean-François), vigneron, demeurant à Arbois.
— ABSENT.

Le témoin Monnoyeur signale Jean-François Bouilleret comme étant entré l'un des premiers, armé d'un fusil, à l'Hôtel de ville. Il demandait des armes en frappant le pavé de la crosse de son fusil. « Il n'y a point d'armes, » lui dit Monnoyeur. « Je sais où elles sont, » répliqua-t-il. Il est entré armé dans la salle du conseil, et y est resté jusqu'à la retraite forcée du maire.

CARREY (Jean-Anatole-Julien), âgé de vingt-huit ans, vigneron, demeurant à Arbois. — ABSENT.

Suivant la déposition du maire d'Arbois, ainsi que des témoins Pothard et Gauthier, Carrey, entré des premiers, armé d'un fusil, à l'Hôtel de ville, s'avança la baïonnette croisée, frappa le maire, et, lui adressant de grossières injures, fit, à deux reprises, mine de le percer de sa baïonnette. L'arme fut relevée, la première fois, par Gauthier, et, la seconde, par Dépercy lui-même, qui réprimanda sévèrement Carrey. Celui-ci menaça encore deux autres personnes, et dit à l'une d'elles : « Ma première balle de demain sera pour toi. »

Carrey est indiqué, par un témoin, comme l'un des chefs de l'association républicaine.

FAILLON (Jean-Remi), demeurant à Arbois. — ABSENT.

Plusieurs témoins déclarent que, le 13 et le 14, Faillon a fait partie des rassemblements.

BOURDON (Jean-Charles), vigneron, demeurant à Arbois. — ABSENT.

Le procureur du Roi a vu, le 13, Bourdon, armé d'un fusil de chasse, au nombre de ceux qui entrèrent à l'Hôtel de ville. Suivant

un autre témoin, il ouvrit une armoire, à l'Hôtel de ville, pour chercher des armes.

BREGAND (Jean-Louis), *cultivateur, demeurant à Arbois.* —
ABSENT.

Les deux sonneurs de cloches déclarent que Bregand s'empara du porte-voix, monta au clocher, et cria *vive la république!* cri répété, à l'aide du porte-voix, pendant toute la nuit. Bregand ne sortit du clocher qu'à cinq heures du matin.

GUY (Joseph), *plâtrier, demeurant à Arbois.* — *ABSENT.*

Le sergent Roustan et le soldat Magnenot déclarent qu'ils étaient logés chez Guy; que le 14, vers quatre heures du matin, il entra dans leur chambre avec Melecot et deux autres individus, en disant: «Il nous faut vos armes; il est inutile de résister, nous sommes en force;» que connaissant les événements de la veille auxquels Guy s'était vanté à eux d'avoir pris grande part, ils rendirent leurs armes qui furent distribuées par Guy à ceux qui l'accompagnaient. — Le témoin Mugnet déclare que le même jour, vers cinq heures du matin, Guy et deux autres habitants d'Arbois vinrent chez lui pour désarmer deux soldats qu'il logeait, et que ces militaires, qui avaient d'abord résisté, s'étant assurés que leurs camarades avaient été désarmés, cédèrent leurs armes, qui furent emportées par Guy et par ceux qui étaient avec lui.

GUYAT (Jean-Pierre), *journalier, demeurant à Montigny, près du village de Villette.* — *ABSENT.*

Le lundi 14 avril, à six heures du matin, d'après la déposition du soldat Rimoncq, un de ses camarades, le nommé Pernis, étant ivre, fut rencontré par un individu qui lui enleva son fusil.

Le même jour, vers huit heures du matin, le même individu se

présenta dans la maison où était logé Rimonecq, et après avoir bu avec ce militaire, il lui demanda s'il voudrait lui remettre son fusil. Cette proposition, ayant été repoussée avec indignation, l'individu dont il est question sortit, et revint peu d'instants après, accompagné de trois personnes; celles-ci montèrent dans une chambre où étaient les armes de Rimonecq et de Saturnin, logé avec Rimonecq, pour s'en emparer, pendant que l'individu qui les avait amenées, s'adressant à Saturnin, le sommait de livrer ses armes.

D'après le signalement donné par Saturnin et Rimonecq, d'après les discours que leur a tenus le chef de la bande qui a enlevé leurs fusils, le témoin Monnoyeur pense que ce chef doit être Guyat.

Guyat n'a pu être arrêté.

LAURENÇOT (François), *demeurant à Arbois.* — *ABSENT.*

Les témoins Nicole et Bigon, ce dernier tambour de la garnison, déclarent que dans la nuit du 13 au 14, Laurençot, suivi d'un grand nombre de séditeux, est venu chez Nicole désarmer six militaires qui y étaient logés. Suivant le témoin Jonvenot, le 14, à dix heures du matin, Laurençot se vantait, sur la place d'Arbois, d'avoir désarmé vingt-cinq soldats, et d'avoir mis leurs armes à la disposition de Dépercy. Brun dépose que Laurençot faisait partie de la bande armée qui s'est rendue à Poligny.

LORIOT (Jean-Baptiste-Louis), *charpentier, demeurant à Arbois.* — *ABSENT.*

L'instruction présente Lorient comme l'un des chefs de l'association républicaine dont, après la fuite de Dépercy, il opéra la dissolution: il est également signalé comme ayant fourni des mandrins pour la confection des cartouches; comme ayant payé la nourriture des hommes employés à ce travail, et comme ayant distribué aux bandes armées trois ou quatre cents de ces cartouches: mais plusieurs témoins qui paraissent mériter confiance attestent qu'il ne s'est mêlé aux insurgés que pour modérer le désordre, et qu'il n'a usé de son influence que pour empêcher de plus graves excès. Le maire d'Arbois confirme cette assertion.

GOUDOT (Claude-Pierre), *âgé de trente-quatre ans, cordonnier, demeurant à Arbois. — ABSENT.*

Goudot passait pour l'un des chefs de section de l'association républicaine. Il résulte des dépositions d'Humbert, Gauthier, Javel, Potard, Bryon, Monnoyeur, et de la déclaration du procureur du Roi, que Goudot a pris, dans la nuit du 13 au 14, et dans la journée du 14, une part marquée aux actes de l'insurrection, surtout à l'Hôtel de ville, « où, dit le procureur du Roi, il affectait de commander et de surveiller. »

FUMEY (François-Nicolas), *âgé de trente-un ans, tisserand, né à Arbois, y demeurant. — DÉTENU.*

Marchand a vu Fumey, le 14, venir plusieurs fois dans la salle où l'on fabriquait les cartouches. Suivant Potard et Gauthier, on lui remettait des cartouches qu'il emportait, en se plaignant qu'on ne lui en remit pas assez. Monnoyeur dépose que, dans cette salle, Fumey a demandé un tire-bourre pour débourrer un fusil chargé de trois cartouches.

Fumey, dans son interrogatoire, convient être allé plusieurs fois à l'Hôtel de ville le 14 ; mais il dit n'avoir emporté, en une seule fois, que neuf paquets de cartouches, remis à Dépercy ; il ajoute que Lorient et lui en ont distribué trois ou quatre cents, apportées par Livonges. Il déclare qu'il faisait partie de l'association républicaine depuis juillet 1833.

LIVONGES (Nicolas), *vigneron, demeurant à Arbois. — ABSENT.*

Livonges a été vu, le 14, par Gauthier, à une heure après midi, par Bisher et Potard, à quatre heures, emportant chaque fois de l'Hôtel de ville une hotte pleine de cartouches.

RENAULT (Paul-Émile), *amodiateur de l'octroi de Poligny. — ABSENT.*

D'après les témoins Leclerc et Outhier, Renault a accompagné la bande armée venue d'Arbois, pendant tout le temps qu'elle a passé

à Poligny. Le procureur du Roi déclare que Renault, signalé comme chef de section de l'association à Poligny, est venu, dans l'après-midi du 14, prévenir les insurgés d'Arbois que des troupes allaient marcher contre eux. Bryon a vu Renault arriver à cheval et entrer à l'Hôtel de ville en mettant pied à terre; il portait un sabre sous sa capote. Lors de la perquisition faite à son domicile, on y a saisi vingt cartouches à balles; il s'y trouvait aussi quelques pamphlets républicains.

BILLECARD (Louis-Nicolas), âgé de trente-cinq ans, négociant en orfèvrerie, né à *Chaufles-Bouts*, demeurant à *Arbois*. — *DÉTENU*.

Divers témoins signalent Billecard comme s'étant trouvé avec les insurgés au corps de garde de l'Hôtel de ville, dans la nuit du 13 au 14; comme ayant, dans la matinée du 14, donné des ordres aux hommes employés à la fabrication des cartouches; comme ayant fait partie des bandes armées qui parcoururent la ville le 14 : dans une de ces occasions, il marchait hors ligne et à gauche, portant l'arme en sous-officier; enfin, comme ayant pris part au désarmement de la garde nationale de Grozon, dont les fusils furent apportés à Arbois. Il était désigné comme chef de section de l'association républicaine.

Dans son interrogatoire, Billecard nie tous les faits qui lui sont imputés; il prétend qu'il existe contre lui beaucoup de malveillance. Il ajoute qu'il est patriote, mais non républicain, et que c'est pour cette raison que, depuis quelques mois, il s'est retiré de l'association républicaine.

PAPILLARD (Jean-Denis), demeurant à *Arbois*. — *ABSENT*.

Deux témoins ont vu Papillard plusieurs fois, armé, dans les rues, le 14. Brun, de Poligny, a ouï dire qu'il était le chef de la bande armée venue d'Arbois le 14. Le témoin Carrey signale Papillard comme l'un des chefs de l'association républicaine.

RAYNAUD (Aug.-Jules), *menuisier, né à Châlons-sur-Marne, demeurant à Mathenay (Jura). — DÉTENU.*

Il résulte de l'instruction que, le 14, Raynaud proposa à Dépercy d'aller chercher les armes de la commune de Grozon; qu'à cet effet Dépercy signa un ordre que Raynaud avait fait écrire et timbrer du sceau de la mairie d'Arbois; que Raynaud, accompagné de Billecard et Lambert, et marchant en tête de vingt ou trente hommes, en partie armés, se rendit à Grozon, où, au moyen de cet ordre, qu'il disait émané du maire provisoire d'Arbois, et en affirmant que « la « république était partout, qu'un courrier l'avait annoncé, » il se fit livrer seize fusils appartenant à la garde nationale et dont il donna récépissé; que, par ses instances, il détermina la veuve Oudan à lui vendre un mouchoir rouge, « pour mettre, dit-il, en porte-enseigne; » mouchoir qui fut placé au bout d'un fusil en guise de drapeau.

Raynaud dit qu'il n'est allé à Grozon que pour maintenir l'ordre. Il convient cependant de l'injonction par lui faite de remettre les armes, et il reconnaît le récépissé écrit par lui au bas de l'ordre signé par Dépercy.

LAMBERT (Jean-Joseph), *arpenteur, demeurant à Grozon. — ABSENT.*

Lambert est signalé par l'instruction comme ayant coopéré avec Raynaud à l'enlèvement des armes de la garde nationale de Grozon, dont il était lieutenant; de plus il aurait fait ouvrir l'église et sonner le tocsin. C'est lui enfin qui, dans la nuit du 14 au 15, accompagné de plusieurs autres individus, aurait rapporté au maire de Grozon les seize fusils enlevés dans la soirée du 14. A la rentrée des révoltés à Arbois, Lambert marchait hors de ligne, à gauche, portant l'arme en sous-officier.

PIROUTEL (Jean-Étienne), *âgé de cinquante et un ans, laboureur, demeurant à Montigny. — DÉTENU.*

Le maire de Montigny et trois témoins entendus dans l'instruction déclarent que, le 14, Piroutel, accompagné de Saguier et d'Esslinger, exigea de deux habitants de Montigny la remise de leurs fusils, et

donna reçu à l'un d'eux. Dans la journée du 14, Piroutel a été vu sur la porte du corps de garde de l'Hôtel de ville d'Arbois.

Dans son interrogatoire, Piroutel convient qu'il était à Arbois le 13, et qu'il a été témoin de tous les désordres de la nuit et du lendemain ; mais il nie y avoir pris part. Le maire de Montigny l'avait indiqué comme un des chefs de section de l'association républicaine. Il prétend qu'il n'était point membre de cette association ; que cependant, sur les avertissements de Dépercy, il se rendait aux réunions générales.

PANIER (Jean-Claude), dit *Bernard*, âgé de trente et un ans, cultivateur, né à Montigny, y demeurant. — DÉTENU.

Panier accompagnait Piroutel lors du désarmement de Jean-Pierre Puffeney à Montigny, et c'est lui qui, à l'aide d'un ordre prétendu, a exigé la remise du fusil de Jean-Baptiste Puffeney ; dans la même soirée du 14, il a tenté d'enlever la caisse de Viannet, tambour de la garde nationale de Montigny. Le même jour, accompagné de quelques autres individus, il s'est emparé des fusils de deux gardes nationaux des Azures.

Dans son interrogatoire, Panier ne nie point les faits qui lui sont imputés, et il déclare avoir fait partie de l'association républicaine d'Arbois.

ESSLINGER (Jean-Dominique), demeurant à Montigny. — ABSENT.

Suivant les dépositions de plusieurs témoins, Esslinger aurait copié avec Piroutel et Panier au désarmement de Jean-Pierre Puffeney, à Montigny ; on le signale également comme ayant fait partie de la bande armée sortie d'Arbois vers cinq heures du soir, le 14, pour s'opposer aux troupes qu'on disait venir de Poligny. Il portait au bout de son fusil, en guise de drapeau, le mouchoir rouge acheté de la veuve Oudan.

TABEY (François), âgé de quarante-cinq ans, serrurier mécanicien, né et domicilié à Arbois. — DÉTENU.

L'instruction signale Tabey comme s'étant rendu, armé d'un fusil, pendant la nuit du 13 au 14, en compagnie de deux autres habitants d'Arbois, dans la commune de Villette, où ils auraient fait lever l'adjoint au maire, en disant que la république était proclamée,

qu'il fallait venir avec eux sonner le tocsin : après quelque résistance, les clefs du clocher furent livrées, et on sonna le tocsin. Les mêmes individus auraient ensuite sommé le maire, au nom de la république, de leur remettre les vingt fusils de la garde nationale ; le maire s'y refusa, alléguant qu'il n'avait point d'ordres.

Dans son interrogatoire, Tabey avoue qu'il est allé à Villette, vers minuit, armé d'un fusil, mais il prétend que ce fut par curiosité. Il ajoute qu'il n'est pas monté au clocher pour sonner le tocsin, qu'il n'a pas non plus pris part à la sommation faite à l'adjoint de livrer les fusils.

Tabey a été condamné, en 1826, à six mois d'emprisonnement, pour outrage public à la pudeur.

GARDET, demeurant à Pupillien. — ABSENT.

Sur le refus du maire de Villette, de livrer les fusils de la garde nationale, Tabey et ceux qui l'accompagnaient revinrent à Arbois. Bientôt après se présentèrent Gardet et un autre, tous deux armés, porteurs d'un ordre de Dépercy pour exiger la remise des fusils. Le maire ne voulut y consentir que sous la condition qu'on lui laisserait l'ordre et un reçu, que signerait Gardet. Celui-ci refusa de laisser l'ordre, et se retira en menaçant de venir sans ordre ni reçu, et de s'emparer de vive force des fusils.

BESANÇON.

GILBERT, ayant pris le nom de MIRAN (Antoine), âgé de quarante-cinq ans, rédacteur en chef du journal *le Patriote*, né à Paris, demeurant à Besançon. — DÉTENU.

Gilbert, condamné à six années de travaux forcés par arrêt de la cour d'assises de la Seine, exposé et flétri en exécution de cet arrêt, condamné depuis par la même cour à l'emprisonnement pour délit de la presse, était venu à Besançon sous le nom de Miran, pour y rédiger un journal politique *le Patriote Franc-Comtois*. En correspondance suivie avec Dépercy, fondateur de l'association républicaine du Jura, Gilbert ne tarda pas à en fonder une lui-même pour le département du Doubs, dont le siège central était à Besançon. Il paraît même qu'il en établit une section à Mornay (Haute-Saône). Gilbert

assistait à l'assemblée générale des associations républicaines tenues à Arbois, le 9 mars 1834, où il avait donné l'assurance de la sympathie de l'association de Besançon.

Dix témoins déposent que le 14 au soir, à la nouvelle de l'insurrection d'Arbois, Miran réunit, hors des murs de la ville, les membres de l'association de Besançon, et leur proposa de marcher au secours des insurgés, mais que cette proposition n'eut aucune suite, les autorités ayant pris quelques mesures qui détournèrent le plus grand nombre des sociétaires de se trouver à la réunion. Dans la perquisition faite chez Miran, il a été saisi une paire de pistolets doubles, deux cartouches, et environ soixante pierres à fusil.

Miran, interrogé, dit que l'association n'avait qu'un but de propagande, et nie les faits qui lui sont imputés.

Des placards en forme de proclamation avaient été affichés sur la voie publique à Besançon et à Pontarlier, et furent saisis. Ils sont ainsi conçus :

« Habitants du Doubs,

« Le préfet de notre département n'a aucune nouvelle de Lyon ; il abuse de notre confiance en affichant dans cette ville des nouvelles qui sont composées dans son cabinet. Le peuple est souverain à Lyon, les troupes ont évacué : le pouvoir a été l'instigateur de ce mouvement populaire ; il a fait de la force et les rênes lui ont manqué. Le peuple se gouverne ; la république est le but des ouvriers en soie : ils parviendront, car l'arbitraire, les visites domiciliaires, les emprisonnements, les amendes, les procès à la presse ont monté tous les esprits ; la loi des crieurs, la loi sur les associations, tout cela révolte un peuple qui devrait être libre.

« Ne craignez pas ! les démonstrations hostiles du pouvoir n'effraient pas : l'on est prêt à y répondre quand il sera temps. Tout est parfaitement organisé ; lorsque le signal sera donné, ce sera le renversement de toutes les couronnes.

« Paix !!! paix !!! la France se dégage de ses chaînes. »

« Habitants du Doubs,

« Ne croyez pas aux perfides mensonges qui ont été proclamés avec profusion dans cette ville ; aux affiches du préfet, qui a eu l'audace d'annoncer que les associations étaient les principales instigatrices

« des événements qui désolent dans ce moment la ville de Lyon : non,
« il faut vous désabuser. Jusqu'à ce jour l'on n'a eu aucune connais-
« sance sur les massacres qui ont lieu à Lyon : c'est au pouvoir qui
« nous régit à qui il faut adresser tous les reproches ; c'est lui qui a créé
« toutes ces lois d'exception , qui ne peut régner que par la brutalité,
« que par la force des baïonnettes, qui a renié son origine pour em-
« brasser la cause des rois. C'est un tyran, un despote, enfin c'est un
« Bourbon : voilà le résultat du gouvernement du 7 août. Le sang coule
« à Lyon ; il a coulé à Paris, à Grenoble, dans la Vendée, à Carcas-
« sonne, enfin dans toute la France. »

« Habitants du Doubs,

« C'est un patriote qui parle et qui est ennemi des révolutions,
« mais il pense qu'il faut un grand désordre pour ramener l'ordre. Qui
« occasionne les troubles ? sont-ce les républicains ? non, c'est le juste-
« milieu qui provoque, cherche, excite les troubles pour obtenir du
« corps législatif des lois d'exception : il est temps d'en finir.

« Les républicains de Lyon ne brûlent pas la ville ; ils sont chefs,
« ils dirigent. Toute la moitié des troupes est pour le peuple ; le 7^e de
« ligne est à nous, il s'est déclaré pour le peuple ; les autres troupes ont
« évacué la ville.

« Châlons est révoltée, Dijon envoie ses sections. Saint-Étienne,
« Foret, Grenoble, tout marche pour la cause de la liberté. »

Ces placards paraissent avoir été écrits par Miran, mais les experts écrivains, auxquels ces pièces ont été soumises, ont déclaré qu'ils ne pourraient en faire attribution à cet inculpé.

MARSEILLE.

IMBERT (Jacques), âgé de quarante ans, gérant du journal *le Peuple souverain*, demeurant à Marseille, où il est né. — DÉTENU.

Imbert avait été membre du comité central de la société des Droits de l'homme, à Paris; arrivé à Marseille, il devint gérant du journal *le Peuple souverain*, fut nommé membre du comité de l'une des fractions de la même société établie dans cette ville, et, à ce dernier titre, signa la déclaration publiée le 22 février 1834.

Le Gouvernement était averti que les associations républicaines préparaient un soulèvement général pour le mois de mars, et Imbert fut signalé comme devant se rendre à Paris dans l'intérêt du parti; il y vint effectivement, et c'est de là que, le 26 mars, il écrivit à Maillefer la lettre suivante :

« Paris, 26 mars 1834.

« Mon cher Maillefer, à mon arrivée à Paris, j'ai remis vos deux lettres. Je n'ai pas vu Carrel; il m'a fait dire d'aller déjeuner demain avec lui : je me rendrai à cette invitation, qui me procurera le plaisir de causer avec lui.

« Je viens de lire *le Peuple souverain*, qui m'annonce deux procès; je vous prie de m'écrire à quelle date sont fixés ces deux procès, pour que je me rende à Marseille.

« Il faut, mon cher Maillefer, préparer les esprits à un assaut terrible avant la fin de juillet; ce n'est point une illusion, c'est une vérité que j'ai été à même de reconnaître par moi-même : telle est dans ce moment la détermination arrêtée. Réussirons-nous, ne réussirons-nous pas? c'est à l'union de tous les républicains que s'adresse cette question.

« Signé IMBERT. »

Imbert, interpellé sur cette lettre, a prétendu que ses observations et la lecture des journaux l'avaient persuadé qu'une lutte dans laquelle le Gouvernement serait l'agresseur pourrait s'engager tôt ou tard : c'est pourquoi il disait qu'il fallait préparer les esprits à un assaut terrible,

qu'il était loin de vouloir provoquer; qu'au surplus, ce qui prouvait qu'il ne prévoyait pas les événements d'avril, c'est que, le 26 mars, il citait le mois de juillet comme le terme avant lequel cet assaut pourrait avoir lieu.

Imbert, poursuivi à raison des articles publiés par le journal dont il était gérant, fut arrêté à Paris. On trouva sur lui une pièce ainsi conçue :

« Nous soussignés, membres de la société des Droits de l'homme, « à Paris, certifions que le citoyen Imbert, ex-membre du comité de « ladite société, s'est en toute circonstance, pendant qu'il a été au « milieu de nous, avant, pendant et après les fatales journées de juin « 1832, conduit de manière à mériter justement l'estime et la consi- « dération de ses camarades ;

« Que, quant aux calomnies qui ont été répandues sur son compte, « elles ne provenaient que des échos d'une seule voix, celle d'un in- « dividu nommé *Rouillé*, que l'on ne soupçonnait pas alors, et qui « cependant appartenait à l'infâme police Gisquet ;

« Que d'ailleurs, il n'est aucun bon citoyen qui se soit occupé fran- « chement de propagande dans la société des Droits de l'homme à « Paris, qui n'ait été en butte à ces mêmes calomnies, émanées de « sources aussi méprisables.

« En conséquence, nous nous faisons un devoir et un vrai plaisir « de rendre justice à notre camarade, le citoyen Imbert, tant pour sa « conduite privée que pour celle politique de franc républicain.

« En foi de quoi nous délivrons le présent, pour lui servir et valoir « au besoin.

« Paris, le 10 avril 1834.

« Signé MARTINAULT, DANY, DELENTE, VOINIER et « Auguste CAUNES. »

Imbert, interrogé, a soutenu qu'il n'était venu à Paris que pour assister aux couches de sa femme ; qu'il n'était chargé d'aucune mission pour la société des Droits de l'homme, et que le certificat saisi sur lui, lui a été remis sans qu'il l'eût demandé ; qu'il ignorait ce qui avait été inséré dans le *Peuple souverain*, pendant son absence, et qu'il n'avait envoyé aucune note pour ce journal ; enfin, qu'il n'avait pris aucune part aux troubles de Paris.

MAILLEFER (Pierre-Martin), âgé de trente-cinq ans, l'un des gérants et rédacteur en chef du journal *le Peuple souverain*, né à Nancy (Meurthe), demeurant à Marseille, rue Paradis, n° 93. — DÉTENU.

Lorsque le journal *le Peuple souverain* fut fondé à Marseille, la rédaction principale en fut confiée à Maillefer, qui gérait à Douai le *Libéral*.

En sa qualité de principal rédacteur, Maillefer dirigeait entièrement le journal, surtout en l'absence d'Imbert, et c'est à ce titre qu'il a été poursuivi, tant à raison des publications des 12, 13 et 14 avril, que relativement à sa participation personnelle aux faits précédemment exposés.

L'article le plus gravement incriminé était le *P. S. extraordinaire* inséré dans le numéro des 13 et 14 avril. Le prote de l'imprimerie du journal avait déclaré que Maillefer se trouvait au nombre des personnes qui, dans la nuit du 13 au 14, lui avait remis la note manuscrite pour l'impression de cet article. Les imprimeurs avaient d'abord désigné un sieur Lardier comme en étant l'auteur, mais Maillefer, entendu le 16 avril, déposa une lettre de Bérard, par laquelle ce dernier adressait l'article au journal, en en réclamant l'insertion sous sa responsabilité personnelle.

Maillefer ajouta qu'il ne savait qui avait apporté la lettre de Bérard au bureau du journal, qu'il l'avait copiée pour l'impression; que lui, Maillefer, en avait ordonné l'insertion sous la garantie de l'auteur et du gérant.

Dans un interrogatoire postérieur, Maillefer soutient qu'il n'est l'auteur d'aucun des articles incriminés; que d'ailleurs l'influence du journal, soit par ses publications, soit par les démarches de ses rédacteurs, n'a été employée que pour ramener la tranquillité dans Marseille; que les sections de la société des Amis du peuple n'ont été réunies que pour empêcher des démonstrations qui auraient pu compromettre le repos de la ville, et que c'est dans les mêmes intentions qu'il eut, au bureau du journal, des entrevues avec plusieurs membres de cette société.

BÉRARD (Constant), âgé de trente ans, propriétaire, né à Marseille, y demeurant, rue Duguesclin, n° 4. — DÉTENU.

La lettre de Bérard, déposée le 16 avril, par Maillefer, était ainsi conçue :

« Marseille, le 19 avril 1834.

« Monsieur le rédacteur,

« Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre numéro de demain les lignes suivantes, sous ma responsabilité personnelle :

« On offre de parier que toutes les dépêches publiques sont fausses ; que, depuis le 11, Paris est en pleine insurrection, des barricades sont élevées dans presque toutes les rues.

« Le télégraphe est détruit, l'exaspération du peuple est à son comble ; Louis-Philippe est assiégé dans les Tuileries, d'où sa femme et ses filles sont parvenues à s'évader ; toutes les communications sont interceptées. Les troupes s'ébranlent et commencent à sympathiser avec le peuple.

« A Lyon, les ouvriers sont toujours maîtres, ils reçoivent des renforts de tous les environs.

« Signé BÉRARD. »

Interrogé le 20 avril, Bérard se déclara l'auteur de l'article dont il s'agit et dit que, le 13, des débats s'étant élevés dans un café où il se trouvait, sur la sincérité des dépêches télégraphiques, il proposa un pari pour soutenir leur fausseté, et que pour donner plus de consistance à ce pari, il se décida à le faire publier par le journal dans les bureaux duquel il porta sa lettre.

Bérard fut interrogé une seconde fois, le 8 mai : on lui demanda à qui il avait remis sa lettre dans les bureaux du journal ; on l'invita à donner des détails sur les circonstances du pari et à dire s'il s'était mis en rapport avec un sieur Guerrini qui, dans une lettre adressée au gérant du *Peuple Souverain*, avait annoncé qu'il tenait ce pari.

Bérard répondit qu'il avait remis sa lettre à un employé des bureaux ; il indiqua quelques circonstances du pari et ajouta qu'il n'avait

connu que quinze jours après l'acceptation de Guerrini, à laquelle il n'avait dès lors donné aucune suite.

Plusieurs témoins entendus en conséquence de ces réponses les démentirent formellement.

Bérard, interrogé de nouveau, le 11 mai, ne put indiquer les personnes qui auraient eu connaissance du prétendu pari avant les poursuites dirigées contre le journal.

Le 4 juin, interrogé encore, sur sa demande, il déclara que deux individus qu'il ne pouvait actuellement nommer, ayant consulté la dame Chabaud, somnambule, sur les événements du jour, elle leur avait donné les détails répétés au *post-scriptum*, et qu'il avait entendu lire par ces deux individus une note qu'ils auraient prise au crayon.

Les témoins entendus par suite de cette déclaration, déposèrent que le 13 avril, dans une consultation magnétique, la dame Chabaud avait parlé d'une manière vague de troubles à Paris et surtout à Lyon, mais qu'elle n'avait point donné les détails contenus au *post-scriptum*.

Dans un dernier interrogatoire subi le 25 juin, Bérard, interpellé de nommer les deux individus dont il avait parlé dans le précédent, répondit qu'il ne les connaissait pas, et que c'était dans la soirée du 13 avril qu'il avait entendu lire, par eux, cette note.

GUIGUES (Jean-Baptiste-Lucien), *avocat, demeurant à Aix.* —
ABSENT.

Guigues est l'auteur d'une lettre saisie chez Maillefer, portant la date du 21 février 1834, et dans laquelle on lit les passages suivants :

« On parle d'un mouvement républicain qui aurait éclaté dans la nuit du 16 au 17 courant, à Grenoble, Dijon, Valence et Châlons.

« Ce qui me surprend, si cela est vrai, c'est votre silence ; quoi qu'il en soit, j'ai vu aujourd'hui une lettre écrite à un patriote d'Aix, par le docteur Meynier, qui confirme les bruits déjà répandus.

« Ce dernier individu dit même qu'il a reçu de la part du comité central des Droits de l'homme l'ordre de prévenir les patriotes que le parti républicain est décidé à se lever en masse, etc.

« Quelques prolétaires d'Aix étant venus chez moi pour savoir si
« j'avais reçu communication d'un pareil projet, je leur ai répondu
« que non, et je les ai engagés à rester tranquilles jusqu'à plus ample
« informé.

« J'attends à ce sujet une réponse prompte et précise de votre part
« (*Voyez Denier, Ollivier, Maillefer, etc.*) pour savoir si réellement
« il faut songer à prendre les armes; je ne les prendrai pas comme
« un étourneau, parce que je n'aime pas à faire le *Don Quichotte*. »

Maillefer, interrogé relativement à cette lettre, a répondu que, loin de donner des instructions pour prendre les armes, il avait fait insérer, le lendemain 22 février, dans *le Peuple souverain*, un article pour prévenir les républicains contre les bruits qu'on faisait répandre, et les détourner de tout mouvement contre le Gouvernement.

Guigues vint le 13 avril à Marseille; il revint à Aix dans la matinée du 14, apportant un grand nombre d'exemplaires du numéro du *Peuple souverain*, dans lequel se trouvait le *post-scriptum* incriminé, et il en distribua dans cette dernière ville, ainsi qu'il résulte des dépositions de plusieurs témoins.

Guigues s'est soustrait, par la fuite, à l'exécution du mandat décerné contre lui.

(Voir, aux annexes, les pièces rapportées sous le n° 122.)

CLERMONT-FERRAND.

BOUDET fils, âgé de vingt-huit à trente ans, commis chez son père, né et domicilié à Clermont-Ferrand. — *ABSENT.*

Il résulte d'un procès-verbal dressé, le 13 avril 1834, à huit heures du soir, par le commissaire de police de la ville de Clermont, que Vallet, agent de police, se présenta devant eux et leur déclara qu'à l'instant même, se trouvant près du corps de garde, au moment où la garde descendante défilait devant la garde montante commandée par le capitaine Mignet et le lieutenant Boudet, il vit ce dernier agiter son sabre en poussant à haute et intelligible voix le cri de *vive la république!* que ce cri fut répété par un certain nombre de voix, à l'exemple de l'officier Boudet, et produisit de l'agitation parmi les spectateurs; que le maire, auquel il venait d'être rendu compte de ce fait, requit les commissaires de police de se transporter avec lui sur le lieu de la scène, où ils reconnurent que l'agitation avait bientôt cessé par suite des mesures de prudence prises par le maire.

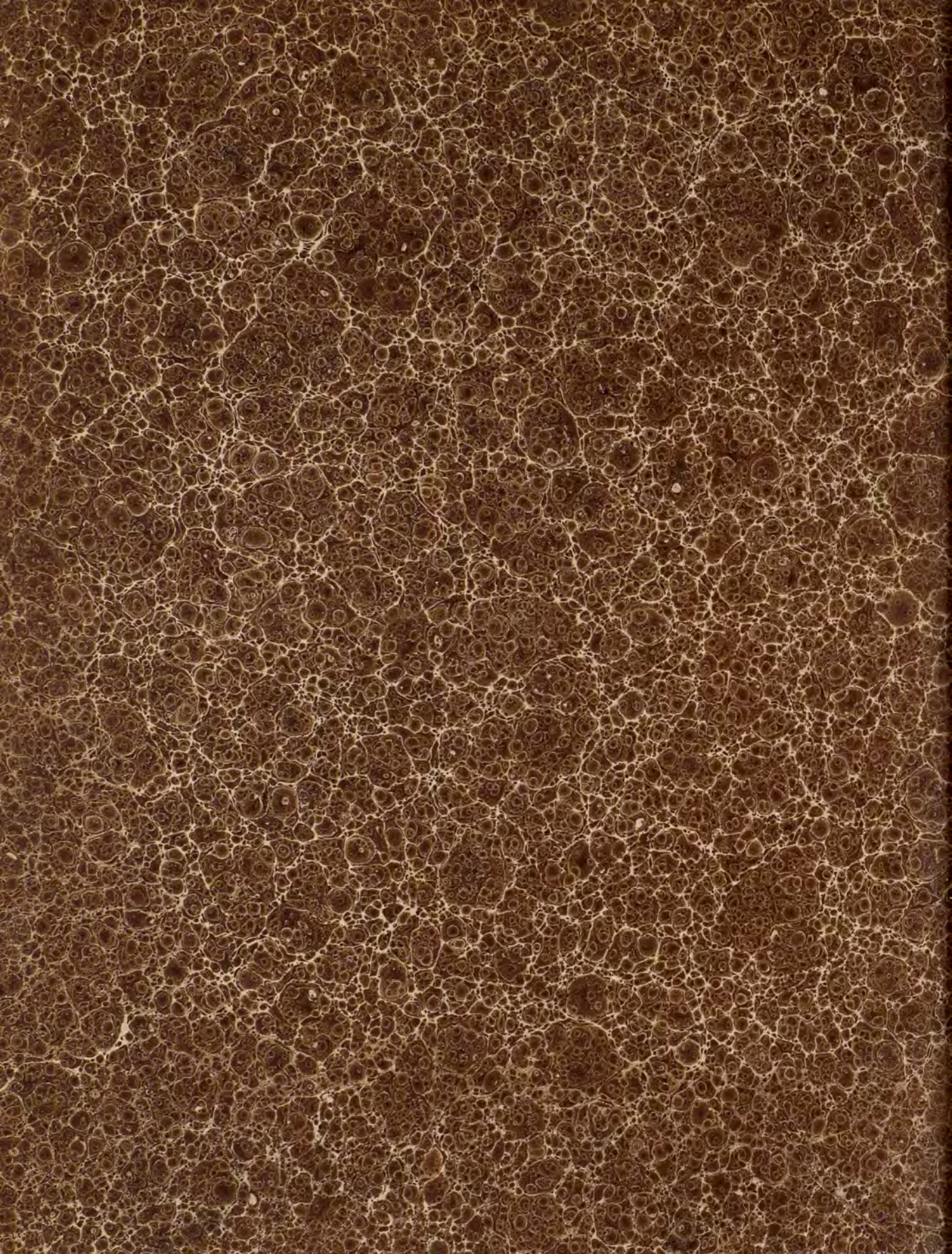
Ce procès-verbal, ayant été transmis au procureur du Roi, donna lieu à une instruction où trente-quatre témoins ont été entendus; sur ce nombre, onze déposent des cris: *vive la république!* mais sans les attribuer à personne nominativement. L'un d'eux, le sieur Zani, qui faisait partie de la garde descendante, déclare qu'il entendit proférer des cris de *vive la république! vive la liberté!* dans les deux gardes, et que, dans la garde montante, deux voix crièrent aussi: *à bas les chouans!* qu'une foule de jeunes gens suivait la garde montante, et manifestait l'intention de troubler l'ordre; que les cris séditieux qu'il a attribués à la garde montante peuvent bien avoir été proférés par ceux qui la suivaient. Ce témoin ajoute que dans la garde descendante il y avait beaucoup d'individus ivres.

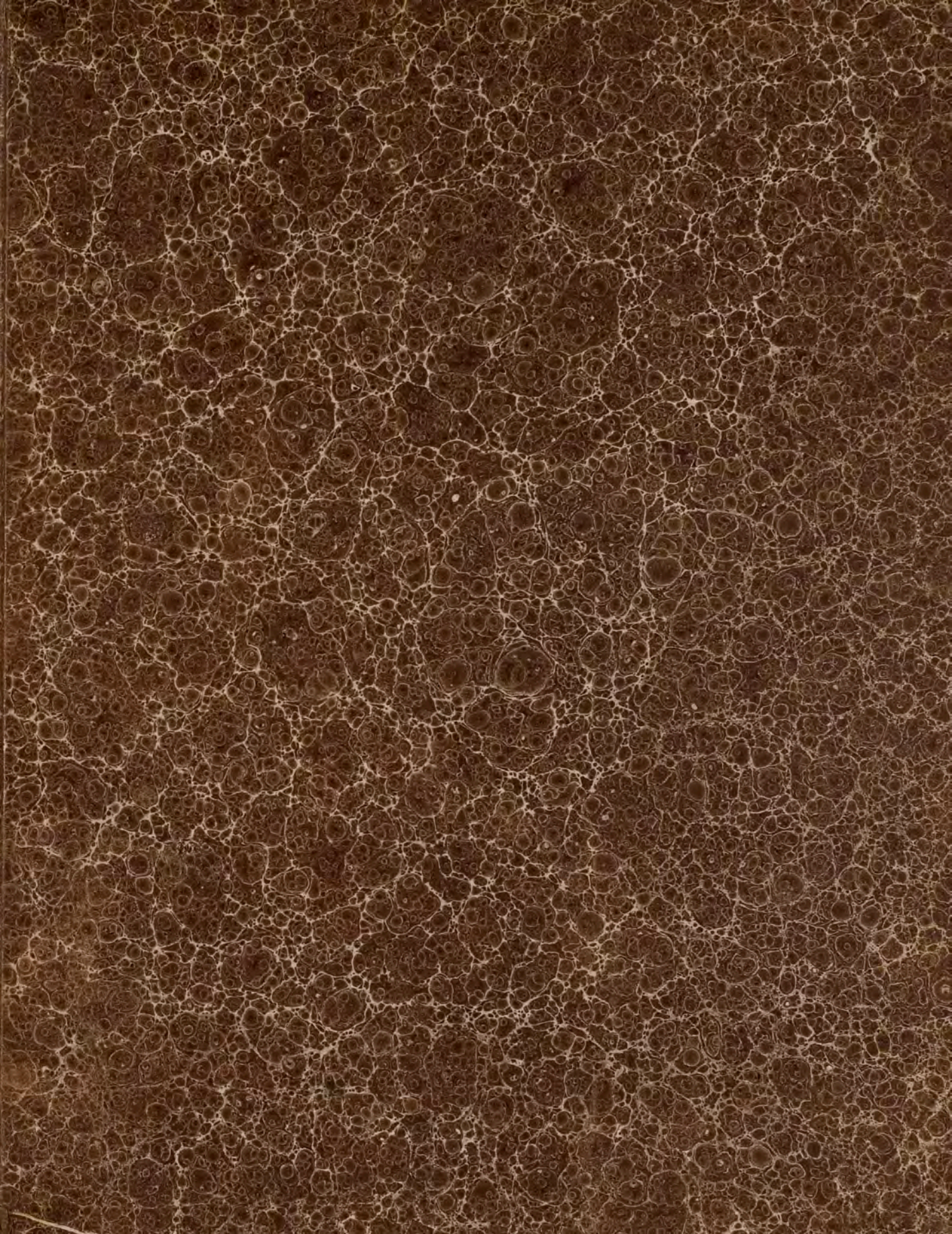
Vallet est le seul témoin qui attribue le cri de *vive la république!* à l'officier Boudet.

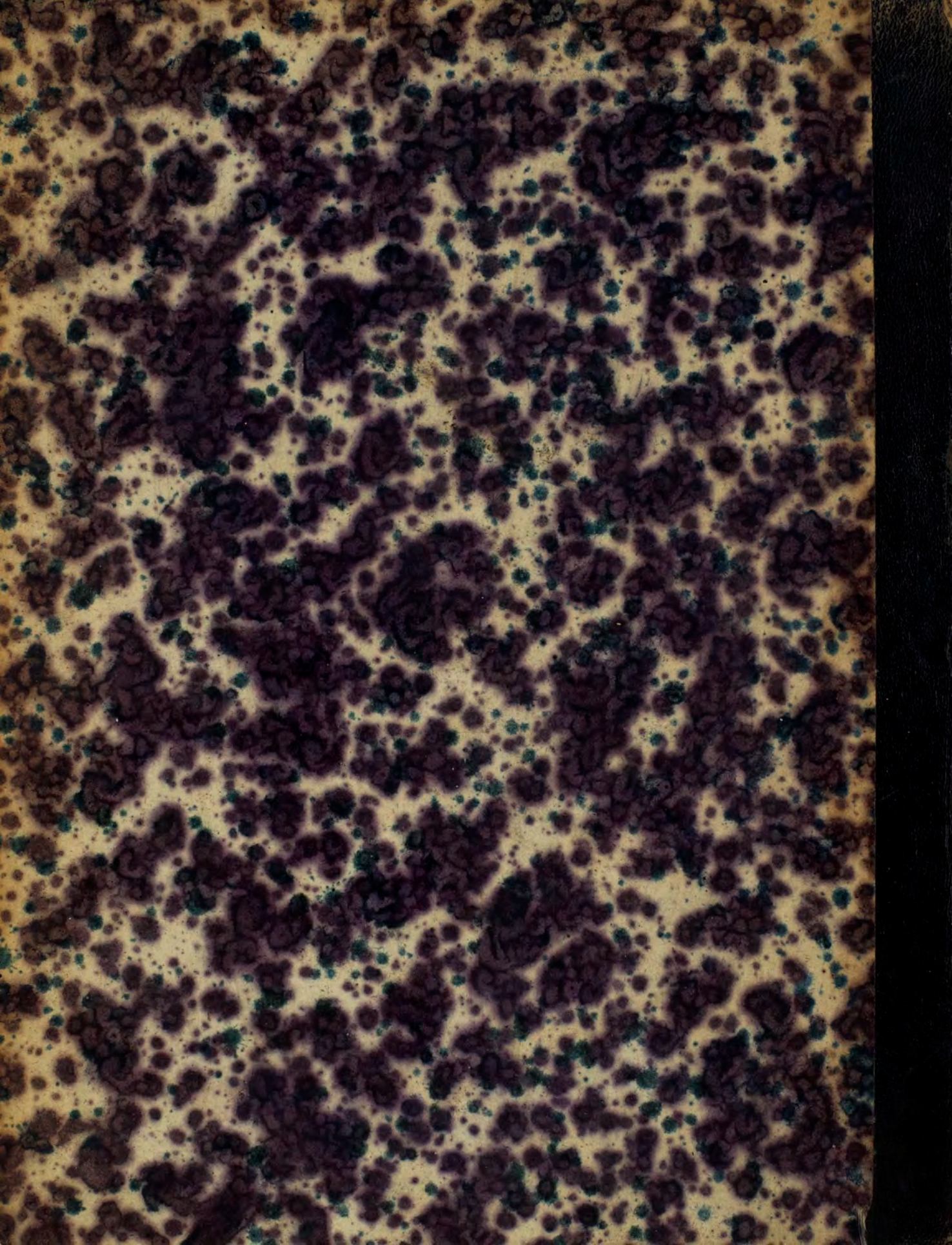
Plusieurs témoins déclarent que le maire ayant interpellé Boudet sur sa conduite, celui-ci répondit qu'il n'avait pas crié, qu'il avait seulement dit, pour plaisanter, à un autre lieutenant: « Criez donc



681







REPUBLICAN PARTY

STATE OF CALIFORNIA

DEPARTMENT OF THE STATE

OFFICE OF THE SECRETARY OF STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

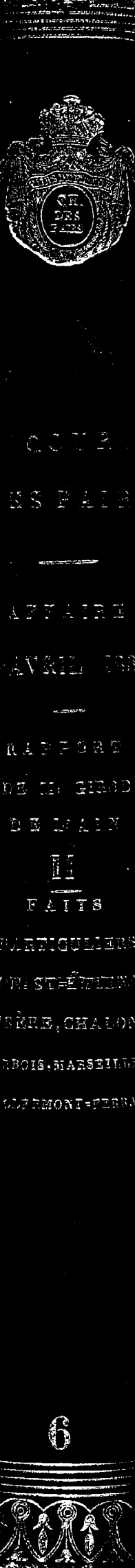
1900

RECEIVED

DEPARTMENT OF THE STATE

SACRAMENTO, CALIFORNIA

1900



COMMISSIONERS
OF THE LAND OFFICE

REPORT
OF THE COMMISSIONERS
OF THE LAND OFFICE

FOR THE YEAR
1899

IN
CONFORMANCE WITH
SECTION 10000, CHAPTER 108,
STATUTES OF 1894

SACRAMENTO, CALIFORNIA:
PUBLISHED BY THE
STATE PRINTING OFFICE,
1900.